



**HAL**  
open science

## La mobilité sociale à Douai au XVe siècle

Arnaud Dujardin

► **To cite this version:**

Arnaud Dujardin. La mobilité sociale à Douai au XVe siècle. Histoire. Université de Lille, 2023. Français. NNT : 2023ULILH005 . tel-04771473

**HAL Id: tel-04771473**

**<https://theses.hal.science/tel-04771473v1>**

Submitted on 7 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE LILLE

ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

Laboratoire IRHiS (Institut de Recherches Historiques du Septentrion)  
UMR 8529

Thèse de doctorat  
Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux

Arnaud DUJARDIN

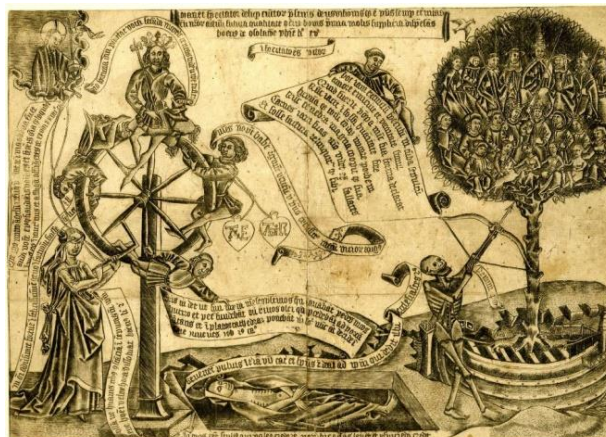
## La mobilité sociale à Douai au XV<sup>e</sup> siècle

Sous la direction de Bertrand SCHNERB, professeur en Histoire médiévale

Thèse soutenue publiquement le 8 février 2023

Membres du jury :

M. Eric BOUSMAR, Professeur à l'Université Saint-Louis de Bruxelles, examinateur  
M. Thierry DUTOUR, Maître de conférences HDR à Sorbonne Université, rapporteur  
Mme Elodie LECUPPRE-DESJARDIN, Professeur à l'Université de Lille, présidente du jury  
M. Bertrand SCHNERB, Professeur émérite à l'Université de Lille, directeur de thèse  
Mme Valérie TOUREILLE, Professeur à Cergy Paris Université, rapporteure



Texte

Volume 1

## RÉSUMÉ

Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, 8 000 habitants trouvaient refuge entre les murailles de Douai. Depuis le XII<sup>e</sup> siècle et l'obtention de la charte communale, le développement urbain s'est accéléré et la prospérité économique fit de Douai l'une des cinq *Scabini Flandriae*. La législation urbaine n'a cessé de se renforcer, la hiérarchie urbaine de se complexifier. Si la plupart des hommes, bourgeois, forains ou manants, s'identifiaient par leur métier, d'autres étaient gratifiés de titres de courtoisie pour mieux affirmer leur supériorité sociale. Certains chevaliers et écuyers étaient nobles ou gentilshommes, certains prêtres étaient vénérables et discrets, certains bourgeois étaient notables ou honnêtes, alors que la plupart des particuliers formaient la masse du petit peuple. Les femmes qui s'extirpaient des couches moyennes étaient appelées dames ou demoiselles. Les couples, qui étaient le fruit d'âpres négociations de mariage entre familles de condition sociale diverse et variée, formaient une nouvelle génération plus ou moins dépendante des ascendants. Les fortunes, assurées par les rentes ou l'exercice d'un métier, renforcées par un héritage conséquent chez les mieux lotis, nuançaient d'autant plus les profils sociaux des couples douaisiens. La mobilité sociale se révèle alors au détour des mariages, à travers des situations d'endogamie ou d'exogamie, d'homogamie ou d'hétérogamie, au fil d'une ou plusieurs générations. En poursuivant ou non la voie tracée et désirée par les pères, quelques-uns gravissaient l'échelle sociale, secondés par une bonne Fortune sinon par des stratégies et un réseau social des plus efficaces. Mais pour les rares familles bourgeoises qui atteignirent la noblesse au terme d'un si long périple, l'aventure douaisienne, fut-elle des plus prestigieuses, était-elle vouée à prendre fin ?

MOTS-CLÉS : Douai, Moyen Âge, mobilité sociale, hiérarchie, bourgeoisie, noblesse, écuyer, couple, mariage, métier.

## ABSTRACT

### Social mobility in 15th century Douai

In the middle of the 15th century, 8,000 inhabitants lived between walls of Douai. Since the 12th century and the municipal chart, urban development has accelerated and economic prosperity has made Douai one of the five *Scabini Flandriae*. The urban legislation has been strengthened, the urban hierarchy has become more complex. While most men, bourgeois, « manants » or « forains », are identified with their occupation, others were gratified with courtesy titles to better assert their social superiority. Some knights and squires were nobles or gentlemen, some priests were venerable and discreet, some bourgeois were notable or honest, while other people formed the mass of the common. Women who emerged from the middle layers were called ladies or damsels. Couples, who were the result of tough marriage negotiations between families of diverse and varied social status, formed a new generation more or less dependent on ascendants. The fortunes, ensured by rents or the exercise of a profession, reinforced by a substantial inheritance among the lucky ones, nuanced the social profiles of couples. Consequently social mobility is revealed through marriages, through situations of endogamy or exogamy, homogamy or heterogamy, over one or more generations. By pursuing or not the fate traced and desired by the fathers, some climbed the social ladder, assisted by a good Fortune if not by the most effective strategies and social network. But, for the few bourgeois families who reached nobility at the end of such a long adventure, so prestigious it was, was their Douaisian life doomed to end?

KEYWORDS : Douai, Middle Ages, social mobility, hierarchy, bourgeoisie, nobility, squire, couple, marriage, occupation.

## REMERCIEMENTS

- M. Bertrand Schnerb, professeur des Universités, m'a formé, accompagné et encouragé depuis mes premières années d'histoire à l'université de Lille. Est-il nécessaire de dire que sans la confiance qu'il a bien voulu m'accorder, rien n'aurait été possible.
- Mme Elodie Lecuppre-Desjardin et M. Eric Bousmar, professeurs des Universités, qui par leurs conseils avisés m'ont aidé à poursuivre cette thèse et incité à l'améliorer.
- Mme Corinne Hélin a eu la gentillesse de répondre à mes sollicitations et la patience de secourir un doctorant en détresse.
- Le personnel des archives municipales de Douai rend la salle de consultation si chaleureuse que les heures de consultation défilent sans s'en rendre compte.
- M. Jean-Claude Lamendin, généalogiste et érudit de Douai, me guide depuis des années. Nos échanges ont toujours été très stimulants.
- Mme Anne Labourdette, conservatrice au musée de la Chartreuse de Douai, m'a donné l'opportunité de participer à une superbe exposition sur la bière à travers les siècles, rendant l'Histoire encore plus passionnante à mes yeux. J'en profite pour remercier toute l'équipe du comité scientifique de cette exposition avec une pensée toute particulière à Marie-Paule Botte.
- Mes anciens collègues archéologues et mes nouveaux collègues enseignants ont fait et font de moi ce que je suis devenu.
- Mes proches, ma famille et mes amis, ma compagne Marine et nos enfants Nathanaël et Roméo, ont eu la patience de respecter un travail long et éprouvant, m'ont soutenu à travers les petits gestes du quotidien.

A toutes et tous, mes remerciements les plus sincères.

## PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

AN : Archives nationales

AMD : Archives municipales de Douai

BNF : Bibliothèque nationale de France

BM : Bibliothèque Municipale

KBR : Bibliothèque royale de Belgique

## Table des matières

RÉSUMÉ .....	2
ABSTRACT .....	3
REMERCIEMENTS .....	4
PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.....	5
Table des matières .....	6
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	14
TABLE DES DOCUMENTS .....	16
INTRODUCTION .....	19
<b>A. Fortune et infortunes de « sire Jehan Boinebroke » et autres marchands .....</b>	<b>19</b>
<b>B. Une allégorie : la roue de Fortune.....</b>	<b>21</b>
<b>C. Ces fous qui bousculent la société, la <i>Nef des fols</i> de Sébastien Brant .....</b>	<b>23</b>
a. Des irresponsables .....	25
b. Le jeu des apparences.....	26
c. La chute.....	29
<b>D. Humour et amour à la cour du duc de Bourgogne, <i>les Cent Nouvelles nouvelles</i> .....</b>	<b>30</b>
a. Une satire sociale .....	31
b. Le triomphe de l'amour ?.....	33
<b>E. « Par fortune faisant la moue et faisant tost tourner sa roue » : commentaires de Chastellain sur la mobilité sociale.....</b>	<b>37</b>
a. Etre la fille d'un riche brasseur lillois .....	37
b. Au sujet des « mutations » en la cour.....	39
c. Des parvenus embarrassants .....	40
<b>F. Problématique et annonce du plan .....</b>	<b>43</b>
<b>DOSSIER ICONOGRAPHIQUE .....</b>	<b>48</b>
<b>HISTORIOGRAPHIE .....</b>	<b>60</b>
<b>I. L'histoire romantique de Michelet .....</b>	<b>60</b>
1. Portrait contrasté de la bourgeoisie .....	60
2. Un peuple « bâtard » .....	64

<b>II. Le temps de l'histoire méthodique.....</b>	<b>66</b>
1. L'apport des sociologues.....	66
2. La « mutation méthodique » en histoire .....	69
3. Le patriciat des villes médiévales.....	71
<b>III. L'histoire au centre des sciences sociales : influence de l'école des <i>Annales</i> .....</b>	<b>73</b>
1. Au cœur des villes .....	74
2. Des horizons à atteindre : noblesse et chevalerie .....	77
3. Hiérarchies et évolutions sociales.....	81
a. L'anoblissement du personnel des ducs de Bourgogne.....	81
b. L'anoblissement des légistes lyonnais.....	82
c. Hiérarchies sociales et vénalité des offices .....	85
d. Hiérarchies sociales et émergence du concept de mobilité sociale.....	89
<b>IV. L'histoire récente .....</b>	<b>93</b>
1. Transmissions, groupes sociaux et individus .....	94
2. Représentations, typologie de la mobilité sociale et place du mariage .....	96
3. Des hommes nouveaux.....	98
4. Les villes italiennes.....	101
<b>CORPUS ARCHIVISTIQUE.....</b>	<b>103</b>
<b>I. Les archives de Douai .....</b>	<b>103</b>
<b>II. La base de données « Bourgeoisie ».....</b>	<b>103</b>
<b>III. La base de données « Mariage » .....</b>	<b>104</b>
<b>IV. La base de données « Testament » .....</b>	<b>107</b>
<b>CHAPITRE 1 : HIERARCHISER .....</b>	<b>110</b>
<b>I. Hiérarchiser les hommes .....</b>	<b>110</b>
1. Une société d'ordres .....	110
a. Les trois ordres .....	110
b. Les religieux à Douai.....	112
c. Les combattants à Douai .....	115
2. La supériorité sociale .....	116
a. Une évaluation complexe.....	116
b. Le rôle des titulatures.....	117
3. La bourgeoisie .....	122



a.	Une élite au sens large .....	122
b.	Etre bourgeois de Douai .....	124
4.	Le monde des métiers .....	126
a.	Le « petit peuple » .....	126
b.	Les métiers à Douai .....	128
<b>II.</b>	<b>Hiérarchiser les femmes .....</b>	<b>132</b>
1.	Des distinctions .....	132
a.	Un vocabulaire médiéval .....	132
b.	Les titulatures des femmes à Douai .....	134
2.	La distinction féminine : un critère fiable ? .....	137
a.	Une absence d'évolution .....	137
b.	Devenir une « demoiselle » .....	139
c.	Déchéance, usurpation ou erreur .....	142
3.	Le métier .....	144
a.	Des femmes actives .....	144
b.	Des couples en activité .....	147
<b>III.</b>	<b>Le couple : élément central d'une classification inédite .....</b>	<b>149</b>
1.	Un point de départ incontournable .....	149
a.	Le mari et son épouse .....	149
b.	Méthodologie autour des statuts .....	151
2.	La situation sociale des couples douaisiens .....	153
a.	Au regard du statut féminin .....	153
b.	Au regard du statut masculin .....	159
c.	Pyramide sociale .....	166
	<b>CONCLUSION DU CHAPITRE 1 .....</b>	<b>169</b>
	<b>CHAPITRE 2 : NEGOCIER.....</b>	<b>171</b>
<b>I.</b>	<b>Une affaire de familles .....</b>	<b>171</b>
1.	Du ménage au lignage .....	171
2.	Les ascendants .....	174
a.	Les parents du mari .....	174
b.	Les parents de la mariée .....	177
<b>II.</b>	<b>Les enjeux de la dot.....</b>	<b>183</b>
1.	Le contrat de mariage .....	183

a.	Un acte authentique.....	183
b.	Un acte négocié.....	184
2.	Le régime dotal .....	185
a.	Essor du régime dotal au XV <sup>e</sup> siècle .....	185
b.	Valeur, composition et signification de la dot.....	187
3.	Egalité et inégalité dans l’alliance .....	191
a.	Le prestige de la noblesse .....	193
	La famille de Boubers .....	193
	Les écuyers .....	197
b.	Les alliances politiques .....	199
	Une endogamie échevinale .....	199
	S’allier avec une famille échevinale.....	202
c.	A la recherche du profit.....	204
	Une bourgeoisie opulente .....	205
	En dehors de la bourgeoisie .....	207
d.	Des mariages mitigés.....	210
	Des gains plus modestes .....	210
	Déséquilibre social ou patrimonial.....	213
e.	Des arrangements limités.....	215
	La petite bourgeoisie .....	215
	Dégradation sociale ou patrimoniale .....	217
	Des mariages sans prétention .....	219
<b>III.</b>	<b>Négociations professionnelles .....</b>	<b>222</b>
1.	Le choix du genre .....	224
a.	Sous l’angle du recrutement .....	224
b.	Des alliances variées.....	224
2.	L’endogamie professionnelle .....	226
a.	Quelques métiers représentatifs.....	226
b.	Négociier et confier un patrimoine .....	229
	<b>CONCLUSION DU CHAPITRE 2 .....</b>	<b>233</b>
	<b>CHAPITRE 3 : TRANSMETTRE.....</b>	<b>235</b>
<b>I.</b>	<b>Transmettre un métier ou accomplir une vocation ?.....</b>	<b>235</b>
1.	Tel père, quel fils ? .....	238

a.	Sous l'angle de la destinée .....	238
b.	La reproduction professionnelle .....	240
c.	Les nouveaux venus.....	246
d.	Les dernières volontés d'un père .....	248
2.	Le destin des filles .....	249
3.	Les enfants illégitimes .....	250
<b>II.</b>	<b>Le remariage des veuves.....</b>	<b>254</b>
1.	Le choix du nouveau mari .....	255
2.	Les héritières .....	259
a.	Le patrimoine professionnel.....	259
b.	De mariage en remariage .....	262
3.	Les enfants .....	267
a.	Assurer la protection des enfants... ..	267
b.	... et leur promettre davantage.....	269
<b>III.</b>	<b>Transmissions au sommet .....</b>	<b>273</b>
1.	Le goût de la politique.....	275
a.	Se maintenir au pouvoir .....	275
b.	Le renouvellement de l'échevinage .....	275
c.	La famille Bonnenuit.....	277
2.	L'engagement urbain .....	281
a.	Les pensionnaires urbains .....	281
b.	Les légistes.....	283
3.	Servir le prince .....	287
a.	Les missions.....	287
b.	Les serviteurs douaisiens.....	288
	<b>CONCLUSION DU CHAPITRE 3 .....</b>	<b>292</b>
	<b>CHAPITRE 4 : ANOBLIR.....</b>	<b>296</b>
<b>I.</b>	<b>Des nobles en ville .....</b>	<b>297</b>
1.	Les écuyers .....	297
a.	Définition .....	297
b.	Origine géographique.....	301
c.	Une implantation rurale : seigneuries, fiefs et autres terres .....	306
2.	Finalités de la noblesse .....	313

a.	La quête du prestige : les anoblis .....	314
b.	L'accès au Magistrat .....	322
c.	La sécurité urbaine .....	326
d.	Privilèges et mode de vie .....	331
3.	Un groupe social hétérogène.....	336
a.	Les mariages .....	336
b.	Les degrés de noblesse.....	345
c.	Un réseau social mixte .....	353
<b>II.</b>	<b>Essai de micro-histoire : la famille Picquette .....</b>	<b>361</b>
1.	Vie publique .....	361
a.	Au service de Dieu .....	361
b.	Au service de la ville .....	363
c.	Au service de la communauté bourgeoise .....	366
2.	Vie privée .....	369
a.	Approche générationnelle.....	369
b.	Approche matérielle.....	381
c.	Hôtel bourgeois mais nobles protecteurs .....	387
	<b>CONCLUSION DU CHAPITRE 4 .....</b>	<b>391</b>
	<b>CONCLUSION FINALE .....</b>	<b>394</b>
	<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>399</b>
<b>I.</b>	<b>Sources manuscrites.....</b>	<b>399</b>
<b>II.</b>	<b>Sources imprimées .....</b>	<b>400</b>
<b>III.</b>	<b>Ouvrages et travaux .....</b>	<b>401</b>
<b>IV.</b>	<b>Instruments de travail .....</b>	<b>430</b>
<b>V.</b>	<b>Sitographie .....</b>	<b>432</b>
	<b>Dates importantes.....</b>	<b>433</b>
	<b>INDEX DES NOMS PROPRES .....</b>	<b>436</b>
	<b>Annexes .....</b>	<b>447</b>
	Annexe 1 : Tableau récapitulatif autour des <i>Cent Nouvelles nouvelles</i> .....	448
	Annexe 2 : Tableau de mise à jour des bases de données « Bourgeoisie » et « Mariage ».....	455
	Annexe 3 : Tableau des titulatures des prêtres.....	460

Annexe 4 : Tableau des titulaires des hommes nobles.....	463
Annexe 5 : Tableau des titulaires des notables .....	469
Annexe 6 : Classification des métiers douaisiens (définitions) .....	470
Annexe 7 : Tableau des titulaires des femmes nobles.....	478
Annexe 8 : Evolution des distinctions féminines.....	479
Annexe 9 : Ascension sociale des femmes d'après la distinction « demoiselle » .....	485
Annexe 10 : Situation sociale des couples entrant en bourgeoisie (base de données « Bourgeoisie »).....	488
Annexe 11 : Situation sociale des couples au moment du mariage (base de données « Mariage ») 492	
Annexe 12 : Situation sociale des couples bourgeois au moment du mariage.....	496
Annexe 13 : Sources utilisées dans le document 19 .....	498
Annexe 14 : Sources utilisées dans le document 22 .....	501
Annexe 15 : Sources utilisées dans le document 23 .....	503
Annexe 16 : Détail des apports des contrats du document 19 .....	509
Annexe 17 : Classification de 72 contrats de mariage selon les statuts sociaux des époux et de leurs parents.....	514
Annexe 18 : Classification interprétative des 72 contrats de mariage (avec mise à jour des statuts de bourgeois et d'échevin).....	516
Annexe 19 : Détails de la table de mobilité sociale « Tel beau-père, quel beau-fils ? » .....	535
Annexe 20 : Détails de la table de mobilité sociale « Tel père, quel fils ? » .....	543
Annexe 21 : Testaments dépouillés pour compléter le tableau du « tel père, quel fils ? ».....	550
Annexe 22 : Détails de la table du remariage des veuves.....	554
Annexe 23 : Héritages et dons faits aux enfants issus d'un premier mariage .....	557
Annexe 24 : Généalogie simplifiée des Bonnenuit.....	571
Annexe 25 : Engagement politique des Bonnenuit .....	572
Annexe 26 : Récapitulatif du patrimoine foncier des écuyers (biens propres).....	573
Annexe 27 : Engagement politique des Picquette (à partir AMD BB 29 et 30).....	574
Annexe 28 : Récapitulatif des généalogies Picquette .....	578
Annexe 29 : Récapitulatif du patrimoine Picquette .....	583
<b>Prosopographie des écuyers .....</b>	<b>588</b>
<b>BILLOUART, Philippe</b> .....	590
<b>BONMARCHE, Jehan</b> .....	592
<b>CORMORANT, Jehan</b> .....	595

D'AOUST, Jacques .....	597
De BAINAS, Jehan .....	603
De BIACHE, Hue.....	606
De BOUBAIX, Hoste .....	608
De BOUBERS [d'ABBEVILLE], Charles .....	612
De FIERIN, Simon .....	618
De GOUY, Arnoul .....	621
De GOUY, Jacques.....	627
De HABARCQ, Baudouin .....	631
De la HAMAIDE, Jehan.....	636
De MONTIGNY, Oudart (bâtard) .....	639
De PRONVILLE, Jehan.....	642
De TORTEQUESNE, Jehan (1) .....	645
De TORTEQUESNE, Jehan (2) .....	647
De VILLERS-AU-TERTRE, Thomas .....	652
De WINGLES, Jehan.....	655
Du BOS dit le BESGUE, Baudouin .....	660
Du BUISSON, Charles .....	667
Du HEM, Jehan.....	672
Du HEM, Robert .....	676
Du VINAGE dit de Pérenchies, Jehan .....	679
GILLEHOURS dit BRIDOUL, Jehan .....	683
Le ROBERT, Marc .....	685
PETIT, Jehan .....	688
PICQUETTE, Jehan .....	692
PLAHIER, Gilles.....	698

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### Volume 1 : Texte

#### DOSSIER ICONOGRAPHIQUE

**Illustration de couverture et illustration 1** : Estampe – Le monde et ses vanités.

*Londres, British Museum, inv. 1845, 0809.108* : estampe du « maître de 1464 » ou « Maître des banderoles, 31 x 22,3 cm, 1450-1475.

**Illustration 2** : Miniature – Combat symbolique entre les différents états de la société.

*Bruxelles, KBR, ms. 9079, fol. 10v* : Honoré Bovet, *Arbre des batailles*, XV<sup>e</sup> siècle.

**Illustration 3** : Xylographie – L'arbre de Fortune.

*Londres, British Museum, inv. 1860, 04141.157* : xylographie d'un artiste proche de l'art vénitien, *Arboro di frutti della Fortuna*, 72,5 x 51 cm, XVI<sup>e</sup> siècle.

**Illustration 4** : Miniature – Les trois ordres de la société.

*Paris, BNF – Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 2695, fol. 6v* : Honoré Bovet, *L'arbre des batailles*, milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

**Illustration 5** : Miniature – Hiérarchie terrestre.

*Paris, BNF, ms. fr. 9141, fol. 20v* : Barthélemy l'Anglais, *De Proprietatibus rerum*, début du XV<sup>e</sup> siècle.

**Illustration 6** : Miniature – Fortune, au sommet de l'arbre, décide du sort des batailles.

*Paris, BNF – Département des Manuscrits, Division occidentale, ms. français 1266, fol. 5* : Honoré Bovet, *L'arbre des batailles*, début du XV<sup>e</sup> siècle.

**Illustration 7** : Miniature – Roi assis au faite d'une roue qu'actionne la Fortune.

*Aix-en-Provence, BM, ms. 1800, fol. 6* : Pétrarque, *Remèdes de l'une et l'autre fortune*, vers 1471-1480.

**Illustration 8** : Miniature – Les yeux bandés, Fortune fait tourner la roue portant un roi en son sommet.

*Lille, BM, ms. 391 (175), fol. 73v* : Christine de Pizan, *Epistre Othéa*, vers 1460.

**Illustration 9** : Miniature – La roue de Fortune.

*Rouen, BM, ms. 3045, fol. 22v* : Boèce, *Consolation de Philosophie*, avant 1480.

**Illustration 10** : Miniature – Boèce en compagnie de deux muses et de Philosophie ; Fortune actionnant sa roue.

*Paris, BNF, ms. néerl. 1, fol. 58v* : Boèce, *De consolatione philosophiae*, 1492.

**Illustration 11** : Miniature – Débat entre dame Fortune et dame Vertu.

*Bruxelles, KBR, ms. 9510, fol. 1* : Martin le Franc, *L'Estrif de Fortune et Vertu*, vers 1460.

**Illustration 12** : Miniature – Fortune, bien élégante, actionne sa roue.

Paris, BNF – Département des Manuscrits, Division occidentale, ms. français 143, fol. 7 : Evrart de Conty, *Le livre des échecs amoureux*, vers 1496-1498.

**Illustration 13** : Miniature – Fortune et Junon avec leurs attributs : la roue qui dispense les richesses et la clé de la trésorerie.

Paris, BNF, ms. fr. 9197, fol. 7 : Evrart de Conty, *Le livre des échecs amoureux*, XV<sup>e</sup> siècle.

**Illustration 14** : Miniature – La fontaine de Fortune.

Paris, BNF, ms. fr. 24399, fol. 15 : René d'Anjou, *Le Cœur d'amour épris*, vers 1480-1485.

**Illustration 15** : Miniature – Fortune et ses deux tonneaux distribuant à l'aveugle le bonheur ou le malheur.

Paris, BNF, ms. fr. 380, fol. 160 : Guillaume de Lorris et Jean de Meun, *Roman de la rose*, XIV<sup>e</sup> siècle.

**Illustration 16** : Texte et enluminure – La complainte de la damoiselle.

BNF, Département des Manuscrits, Nouvelles Acquisitions Latines 3231, fol. 545 : *Horae ad usum Romanum*, dites *Heures de Jacques II de Châtillon-Dampierre et de Jeanne Flotte de Revel, sa femme*, Amiens (vers 1430-1440) et Rouen (vers 1480).

QUATRIÈME PARTIE : ANOBLIR

**Illustration 17** : le blason des Picquette

D'après P. CATRIN, *Le trésor eucharistique...*, p. 147 et C. DE SARS DE SOLMONT, *Recueil de généalogies...*, t. 8, p. 593.



## TABLE DES DOCUMENTS

### Volume 1 : Texte

#### PREMIÈRE PARTIE : HIÉRARCHISER

**Document 1** : individus signataires identifiés comme prêtres dans la base de données « testament »

**Document 2** : individus signataires identifiés comme chevaliers dans les bases de données « testament », « bourgeoisie » et « mariage »

**Document 3** : la titulature des prêtres

**Document 4** : la titulature des nobles

**Document 5** : la titulature des notables

**Document 6** : classification des métiers douaisiens

**Document 7** : la titulature des femmes

**Document 8** : dons faits aux servantes le jour de leur mariage

**Document 9** : comparaison au sein des couples d'actifs entre les métiers de la femme et de l'homme

**Document 10** : tableau des statuts pour aider à la classification de la population douaisienne considérant les titulatures masculines et féminines

**Document 11** : couples entrant en bourgeoisie - hommes mariés aux demoiselles

**Document 12** : contrats de mariage - hommes mariés aux demoiselles

**Document 13** : couples entrant en bourgeoisie - hommes mariés aux femmes sans qualité particulière

**Document 14** : contrats de mariage - hommes mariés aux femmes sans qualité particulière

**Document 15** : contrats de mariage - niveau social des couples établi en fonction de la qualité féminine

**Document 16** : contrats de mariage - niveau social des couples bourgeois établi en fonction de la qualité féminine

**Document 17** : entrées en bourgeoisie - niveau social des couples établi en fonction de la qualité féminine

**Document 18** : pyramide sociale des couples douaisiens

#### DEUXIÈME PARTIE : NÉGOCIER

**Document 19** : correspondance entre les statuts sociaux des parents du marié et de son épouse

**Document 20** : situation des parents des hommes mariés à des demoiselles (72 cas)

**Document 21** : situation des parents des hommes mariés à des femmes sans statut particulier (105 cas)

**Document 22** : correspondance entre les statuts sociaux des parents de la mariée et de son époux (épouses demoiselles)

**Document 23** : correspondance entre les statuts sociaux des parents de la mariée et de son époux (épouses sans statut)

**Document 24** : situation des parents des demoiselles mariées à des hommes sans statut (82 cas)

**Document 25** : situation des parents des femmes sans statut mariées à des hommes sans statut (275 cas)

**Document 26** : arbre généalogique simplifié de Colart de Boubers

**Document 27** : tableau récapitulatif des alliances avec une famille d'écuyers (d'après les annexes 17 et 18)

**Document 28** : alliances échevinales au sein de la famille Collart Pottier/Jeanne le Carlier

**Document 29** : parents et grands-parents des époux Robert des Lions et Catherine le Verd

**Document 30** : origines de l'union entre les familles Meurin et Pilate

**Document 31** : mariage entre Jean Robault et Marie le Clercq

**Document 32** : mariages des enfants de Jean Robault et Marie le Clercq

**Document 33** : comparaison des dots de la grand-mère maternelle, de la mère et de la fille Masse Collet

**Document 34** : mariages des filles à Jacques Baudrain et demoiselle Willemine Rolland

**Document 35** : mariages des enfants à Jean de le Folie et Jeanne de Mouscron

**Document 36** : table de mobilité « tel beau-père, quel beau-fils ? »

**Document 37** : endogamie et mobilité pour quelques métiers représentatifs

**Document 38** : apports spécifiques au métier pour les cas d'endogamie professionnelle

#### TROISIÈME PARTIE : TRANSMETTRE

**Document 39** : table de mobilité « tel père, quel fils ? »

**Document 40** : part de la reproduction professionnelle pour quelques métiers représentatifs

**Document 41** : part des nouveaux venus pour quelques métiers représentatifs

**Document 42** : ajout de nouveaux métiers particulièrement recruteurs

**Document 43** : confrontation entre le métier du père et celui de son fils illégitime

**Document 44** : confrontation entre le métier du père de l'épouse illégitime et celui de son gendre

**Document 45** : table du remariage des veuves

**Document 46** : récapitulatif du matériel professionnel issu du défunt mari et transmis par la veuve à son remariage

**Document 47** : enfants et petits-enfants de la demoiselle Jeanne de Carnin

**Document 48** : tableau récapitulatif des douaisiens ayant exercé au sein d'un hôtel noble

#### QUATRIÈME PARTIE : ANOBLIR

**Document 49** : origine géographique des écuyers et lieu d'inhumation

**Document 50** : origine géographique des écuyers (diagramme)

**Document 51** : liste des écuyers détenteurs de seigneurie

**Document 52** : description détaillée de quelques seigneuries

**Document 53** : liste des écuyers engagés dans la politique urbaine ou occupant une fonction particulière

**Document 54** : contributions des écuyers douaisiens aux appels de 1475 et 1476

**Document 55** : affectation des écuyers douaisiens aux services de guet de 1451-1452, 1465 et 1475

**Document 56** : couples formés par les écuyers et statut de leurs épouses

**Document 57** : statut de quelques enfants d'écuyers (à partir des couples du document 56)

**Document 58** : apports, douaires et disponibles des épouses des écuyers

**Document 59** : tableau synthétique des écuyers (degrés de noblesse)

**Document 60** : alliances matrimoniales contractées par les écuyers (constellations)

**Document 61** : alliances matrimoniales contractées par les écuyers (pelote d'alliances)

**Document 62** : alliances matrimoniales contractées par les écuyers (pelote d'alliances avec mise en évidence des familles anoblies)

**Document 63** : branche Picquette descendant de Watier (généalogie)

**Document 64** : branche Picquette descendant de Jean (généalogie)

**Document 65** : branche Picquette descendant d'Andrieu (généalogie)

« Quand je songe aux affaires des hommes et à leurs destinées, aux imprévisibles et soudains revers de la Fortune, rien ne me semble plus fragile que la vie des mortels, ni plus instable. »<sup>1</sup>

A. Fortune et infortunes de « sire Jehan Boinebroke »<sup>2</sup> et autres marchands<sup>3</sup>

Il est rare l'érudit qui ne rencontre pas le nom de Jean Boinebroke/Boinebroque<sup>4</sup> dans ses recherches sur l'histoire de Douai. Il faut dire que Georges Espinas a largement contribué à sa légende, en même temps qu'il a ouvert l'histoire des origines de la ville à tous les curieux. Songeons un instant à la vie et à la descendance du célèbre « drapier » tel qu'il a intéressé les historiens fondateurs du patriciat des villes médiévales.

Jean Boinebroque appartenait à l'une des premières familles de l'aristocratie bourgeoise douaisienne dont les noms remplissent les documents d'archives dès le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Bourgeois, échevin, marchand-entrepreneur, il a su « unir la politique et l'économie »<sup>6</sup>. Grand propriétaire foncier, l'homme faisait partie des premières fortunes douaisiennes et n'hésitait pas à faire fructifier son argent par des prêts consentis à l'intérieur comme à l'extérieur de la ville, en cela il était un « embryon de capitaliste »<sup>7</sup>. Sa réputation dépassait l'enceinte urbaine, comme le commerce longue-distance qu'il a mis en place

---

<sup>1</sup> Pétrarque, *Contre la bonne et la mauvaise fortune*, traduit du latin et préfacé par Anne Duprat, éd. Payot et Rivages, 2001, p. 19. Œuvre célèbre et largement diffusée dans toute l'Europe dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le *De Remediis utriusque Fortunae* de Pétrarque propose des remèdes à suivre pour se protéger de chaque bonheur et malheur qu'infligerait Fortune. Ce combat est mené afin d'éviter tout excès en l'un ou l'autre côté, ultime obstination de Raison qui ne propose finalement qu'une seule solution, celle du désengagement de l'âme vis-à-vis du corps et du monde. A travers cette guerre allégorique que manigancent les mortels contre Fortune, Pétrarque remet en scène le couple *Fortuna/Virtus* né des cultures romaine et chrétienne, *Ibid.*, p. 10-11. Nous renvoyons au résumé de l'œuvre proposé par F. BUTTAY-JUTTIER, *Fortuna. Usages politiques d'une allégorie morale à la Renaissance*, Paris, PUPS, 2008, p. 488-490.

<sup>2</sup> L'ombre du jeune page Tassin Gaudin plane sur ce titre, voir B. SCHNERB, « Fortune et infortunes de messire Tassin Gaudin », dans J. PAVIOT J. et J. VERGER (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 629-639.

<sup>3</sup> Le titre suffit à rappeler que le sujet est vaste. Nous citerons la thèse en cours de Jérémy Gilabert sur les réseaux marchands et les réseaux de pouvoirs à Douai et Saint-Omer de 1306 à 1435 sous la direction d'Elisabeth Crouzet-Pavan.

<sup>4</sup> « Broqueter » ou « Brocqueter » signifie vendre du vin par broc (récipient à anse).

<sup>5</sup> G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme. Sire Jehan Boinebroke : patricien et drapier douaisien*, Lille, E. Raoust, 1933, p. 73.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 216.

depuis l'importation de laine anglaise à l'exportation d'étoffes fines. Ces éléments permirent à Espinas d'en faire un patricien, c'est-à-dire un membre des familles privilégiées, principalement marchandes, qui détenaient tous les pouvoirs de la ville et connaissaient un rayonnement « international ».

Difficile d'imaginer un quelconque revers de fortune. Pourtant, l'homme n'est pas d'un comportement irréprochable. L'Histoire a également retenu l'image du patron méprisant ses ouvriers. Pétrarque disait que rien ne lui semblait plus instable que la vie des mortels. Effectivement, en son temps, Boinebroque était déjà un « patricien de la décadence »<sup>8</sup>. Sa Réparation testamentaire<sup>9</sup>, qui comme son nom l'indique doit réparer les torts commis et infligés, révèle un homme odieux envers les plus faibles, le jour par exemple où il força un homme à lui acheter une marchandise de mauvaise qualité au plus du double de sa valeur réelle : « Teles k'eles sunt, vos les acatastes et vos les prenderes »<sup>10</sup>. L'apothéose de sa vie politique et économique, indubitablement liées l'une à l'autre, est sans conteste la répression de la révolte des fabricants de la draperie en 1280<sup>11</sup>. D'après Espinas, il ne pouvait faire autrement considérant sa position sociale. Mais ce n'était que retarder l'inévitable<sup>12</sup>.

Evidemment, des études récentes ont nuancé certaines affirmations d'Espinas et révélé les multiples facettes du métier de drapier<sup>13</sup>. Il y a une différence entre l'artisan qui drape, c'est-à-dire qui achète la laine, la travaille ou la fait travailler, et le drapier qui marchande, ou l'entrepreneur qui coordonne un ensemble d'indépendants. Sur ce point, notre homme n'a rien de l'artisan-drapier. Il n'en demeure pas moins que la famille Boinebroque introduit à merveille la mobilité sociale : des branches familiales plus ou moins connues, n'ayant pas défrayé la chronique, aux fils de Jean qui furent expulsés de la ville par « une sorte de révolution fomentée par le Commun clauwaert [partisans du comte de Flandre] »<sup>14</sup>, à Waghe Boinebroque, « visconte de la Hargerie »<sup>15</sup> (ou Argerie à Bersée), courtisan de Charles VI<sup>16</sup>.

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>9</sup> Pratique courante permettant aux plaignants de raconter les méfaits subis pour réclamer les biens indûment saisis. Cette démarche a pour but d'obtenir le pardon des victimes par le rachat des fautes commises.

<sup>10</sup> G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme...*, p. 178.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 80. A compléter par A. DERVILLE, *Villes de Flandre et d'Artois : 900-1500*, Presses universitaires du Septentrion, 2002, p. 135-136 : des troubles qui affectèrent plusieurs villes des Pays-Bas et du nord du royaume de France et ayant pour causes une aggravation de la législation des métiers et une détérioration de la situation financière des villes. Georges Espinas développe davantage la crise du patriciat dans G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai au Moyen Âge*, Paris, Auguste Picard, 1913, t. 1, p. 222-269.

<sup>12</sup> D'après l'historien, les germes de la révolte avaient été semés et la vengeance du commun allait survenir lors de la guerre de Flandre qui opposa le comté à Philippe le Bel. Les enfants Boinebroque auraient à expier « les fautes de leur père », voir G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme...*, p. 225. Passons sur cette considération moralisante.

<sup>13</sup> Nous renvoyons à l'article de J.-L. ROCH, « De la nature du drapier médiéval. L'exemple rouennais », *Revue historique*, 302/1 (2000), p. 3-31.

<sup>14</sup> G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme...*, p. 76.

<sup>15</sup> Soit dit en passant, certainement un titre des plus présomptueux (voir AMD FF 875-33564, testament daté du 16 mai 1444). Le titre fut également porté par l'écuyer Robert du Bos à la fin du XV<sup>e</sup> siècle à cause d'une petite seigneurie située à Bersée et mouvant du château de Douai, voir F.

Bien entendu, l'Histoire abonde d'hommes et de femmes au destin exceptionnel. A la fin du Moyen Âge, l'activité marchande reste un moyen d'enrichissement et de réussite sociale remarquable pour qui avait les capacités et les moyens d'y parvenir<sup>17</sup>. Mais l'ascension sociale s'observe aussi sur le long terme, au fil des générations, et s'avère parfois interrompue. Jacques Cœur, « extrait de petite génération sans quelque noblesse »<sup>18</sup>, est un exemple flagrant. On a pu percevoir en lui son « esprit d'entreprise », ses bonnes affaires qui profitèrent à l'Etat royal de Charles VII. D'origine modeste, son père était maître fourreur à Bourges mais fournisseur à la cour de Jean de Berry. Son ascension sociale dut beaucoup aux réseaux socioprofessionnels familiaux. Jacques Heers le décrit comme un « homme à succès » ; certainement, mais pas autant que les grands marchands d'outre-Alpes et d'outre-Rhin. Ses succès étaient avant tout « ceux de l'économie d'Etat »<sup>19</sup> et résultaient en grande partie de son titre d'argentier du roi lui conférant protection de l'administration et exonérations de taxes pour ses transactions. Un « homme nouveau », envié par les uns et méprisé par les autres<sup>20</sup>, à qui Dame Fortune, d'humeur capricieuse, fit néanmoins défaut dans les dernières années de la vie.

## B. Une allégorie : la roue de Fortune

« Et celle-ci tour à tour nous lance en haut, en bas, comme choses sans poids, nous fait tourner en rond et s'amuse de nous. Qu'elle l'emporte, passe encore ; mais elle nous prend pour jouets. »<sup>21</sup>

Avant de découvrir la mobilité sociale à travers les sources de la pratique, pourrait-on dire celles du « réel », un détour par la symbolique et l'imaginaire médiévales s'avère nécessaire. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, Pétrarque nous offre des pistes à suivre. Dans les deux citations proposées, l'érudit florentin songe à la destinée des hommes qu'accompagne Fortune, qui, lorsqu'elle tourne sa roue, s'amuse à élever les humbles pour faire chuter les puissants. Comment lutter alors contre sa mainmise sur les destins individuels sinon collectifs ?

---

BRASSART, *Histoire du château et de la châtellenie de Douai, des fiefs, terres et seigneuries tenus du souverain de cette ville, depuis le X<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1789*, 1877, t. 2, p. 757.

<sup>16</sup> Base de données « Opération Charles VI », voir sitographie.

<sup>17</sup> Pensons aussi, dans un registre plus ou moins proche, à la conquête espagnole de l'Amérique, à ces « catégories intermédiaires de la société pétries d'ambitions et assoiffées de richesses [...] avec à la clé le butin, les honneurs et les terres », c'est dire les aspirations nobiliaires et seigneuriales des nouveaux conquérants, voir T. GLESENER, « L'émergence de sociétés nouvelles : hiérarchies, statuts et dynamiques sociales en Amérique ibérique », dans G. SAUPIN (éd.) *La péninsule ibérique et le monde 1470-1640*, Didact Histoire, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 156.

<sup>18</sup> J. DU CLERCQ, *Mémoires*, éd. F. de Reiffenberg, 4 vol., Bruxelles, 1835-1836, t. 2, p. 185.

<sup>19</sup> J. HEERS, *Jacques Cœur 1400-1456*, Paris, Perrin, 1997, p. 9.

<sup>20</sup> On compte parmi ses détracteurs de nombreuses personnes originaires de la péninsule italienne et notamment de Florence, P. BOUCHERON (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Seuil, 2017, p. 240.

<sup>21</sup> Pétrarque, *Contre la bonne et la mauvaise fortune*, p. 20.

Le schéma de la Roue de Fortune, bien connu des médiévistes, est destiné au rire et à l'édification morale<sup>22</sup>. Personne n'est plus suspect que celui qui réussit surtout s'il bouleverse les habitudes et menace les hiérarchies. Il est tôt ou tard condamné à la déchéance. Dans cette configuration, Fortune est intimement liée à la Providence divine. Elle est la forme privilégiée pour exprimer les rapports entre le hasard et le nécessaire, entre la liberté de l'homme et la volonté divine<sup>23</sup>. Le thème est, en fin de compte, un symbole du conservatisme médiéval<sup>24</sup>. Rien n'est plus risqué que d'oser perturber l'ordre établi. Ainsi, l'allégorie de Fortune nous dirige inéluctablement vers les sphères culturelles qui l'entretiennent, et politiques qui l'utilisent. Cette déesse antique devient un formidable instrument de pouvoir, certainement machiavélique<sup>25</sup>, au service des puissants, quand ceux-ci se substituent à la main de Dieu pour faire tourner sa roue à la faveur ou à l'encontre d'un de leurs dévoués serviteurs<sup>26</sup>. Car la disgrâce n'est jamais bien loin. A se demander si Fortune n'est pas qu'un prétexte à la méditation sur le péché d'orgueil. En tant qu'image mnésique de la vanité du pouvoir, elle est bien plus qu'un concept pour penser la mobilité sociale. A ce titre, ses promoteurs, défenseurs de la noblesse comme catégorie dominante, semblent surtout intéressés par la chute des parvenus. L'ascension laborieuse des

---

<sup>22</sup> X. NADRIGNY, « *La mobilita sociale nel Medioevo*. A cura di Sandro Carocci, 2010 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 2011, tome 169, livraison 1. Les chartes ornées dans l'Europe romane et gothique, p. 352.

<sup>23</sup> F. BUTTAY-JUTTIER, *Fortuna, Usages politiques d'une allégorie morale...*, p. 65. Il faut aussi préciser que selon le contexte et les attributs rattachés à l'allégorie, l'interprétation varie : plusieurs visions, plusieurs discours. « En tant que roue de Fortune, elle sert soit la satire des ambitions mondaines, comme image du renversement des fausses gloires (pape, clercs, grands qui font la culbute sur la roue) ; soit une vision de l'oppression des humbles et des bons par des ânes ou des méchants dans un monde marqué par le mal, la roue de Fortune se rapprochant alors des représentations du monde à l'envers », *Ibid.*, p. 459.

<sup>24</sup> Le contraste est saisissant par rapport à la Fortune de la Renaissance. La figure est alors plus attrayante. On parle de la Bonne Fortune des marchands florentins. Elle sert aussi à construire l'idéologie imprériale ou à légitimer la place acquise par les princes italiens. Elle était depuis l'Antiquité « faiseuse de rois ». Elle devenait « inséparable d'une légitimité de rupture ou d'élection de la fonction souveraine ». *Ibid.*, p. 87-88, 117-118 et 167-168.

<sup>25</sup> A propos des « princes » qui sont élevés à un rang bien supérieur à leurs compétences ou à leurs espérances grâce à l'argent ou à la faveur d'un autre : « Cette sorte de Princes ne peuvent s'assurer que sur la bonne volonté et sur la Fortune de ceux dont ils tiennent le diadème ; et ces deux fondements sont volubiles et instables. », N. MACHIAVEL, *Le Prince*, traduit de l'italien par Albert t'Serstevens, coll. Libro, Flammarion, 2011, p. 32. Il faut voir que l'allégorie de Fortune tenait une place à part dans la pédagogie à l'usage des Grands. Elle apparaissait « dans l'idée du malheur particulier du prince, de *l'infelicitas principum*, mais aussi l'idée du prince toujours en proie aux soucis, à *l'inquietas* ». F. BUTTAY-JUTTIER, *Fortuna, Usages politiques d'une allégorie morale...*, p. 309.

<sup>26</sup> A partir du milieu de la décennie 1430-1440, Charles VII, davantage aux commandes du royaume et plus à l'aise envers son entourage, s'autorise à actionner pour ses serviteurs la roue de la fortune au gré des circonstances. On pourrait parler, *a posteriori*, d'un système de compétition lui permettant d'être servi avec un maximum de dévouement à sa personne et au royaume. La communication royale relayée par Chastellain s'en faisait l'écho. Ainsi le roi, après avoir épuisé les ressources de ceux qui eurent l'honneur de s'asseoir à sa table, actionnait les rouages de sorte que ses loyaux serviteurs « en soudain sursaut se trouvoient enversés et payés du mesme salaire dont autres leur avoient esté miroir. Et ainsi du second au tiers, du tiers au quart, du quart au quint ». P. CONTAMINE, *Charles VII. Une vie, une politique*, Paris, Perrin, 2017, p. 411-412.

marchands ou des plunitifs n'est qu'un élément pour pointer la fluidité contre-nature de la société<sup>27</sup>.

Le dossier iconographique proposé par la suite nous révélera les deux visages de cette allégorie. *Fortuna* sera accompagnée par d'autres thèmes évoquant la fatalité ou la vanité<sup>28</sup> de la condition humaine, parfois l'amour, quand la folie des hommes, qui les conduit à faire des choix irraisonnables, ne vient pas ébranler l'ordre moral et social. Cette réflexion philosophique nous accompagnera pour naviguer à bord de la nef de Sébastien Brant.

### C. Ces fous qui bousculent la société, la *Nef des fols* de Sébastien Brant

Que pouvaient avoir en commun la lèpre, les maladies vénériennes et la folie ? D'une manière ou d'une autre, ces « maladies » supposaient l'exclusion sociale par l'enfermement. Cela est d'autant plus vrai pour les deux premières durant le bas Moyen Âge, alors que les « fous » ne connaissent l'hospitalisation et les internements frénétiques qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle à une époque où s'émerveillaient l'homme de Raison et l'esprit cartésien<sup>29</sup>. Le « fou médiéval » n'était ni celui de la Renaissance ni celui des asiles de l'époque moderne.

En cette fin du Moyen Âge – début de la Renaissance, *Das Narrenschiff* n'était en fin de compte qu'une Nef parmi d'autres : *Nef des dames vertueuses* de Symphorien Champier en 1503 ; *Nef des princes et des batailles de Noblesse* de Robert de Balzac en 1502 ; *Nef des Fous* de Jérôme Bosch ; *Stultiferae naviculae scaphae fatuarum mulierum* de Josse Bade en 1498 ; *Die Blauwe Schuit* (la Barque ou la Nef bleue) de Jakob von Oestvoren, précurseur de l'ouvrage de Brant<sup>30</sup>. Ces Nefs étaient, d'après Foucault, des compositions sans doute

---

<sup>27</sup> B. BOVE, « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 54 et 77-86.

<sup>28</sup> « Est vain ce qui est illusoire », le propos est complexe (voir A.-E. SPICA, « La Vanité dans tous ses états », *Littératures classiques*, vol. 56, n°1, 2005, p. 5). D'un point de vue artistique, le sujet est vaste : R. de KONINCK, « Entre Vanité en image et vanité de l'image : du statut incertain de la représentation dans les Pays-Bas à la charnière des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Littératures classiques*, vol. 56, n°1, 2005, p. 57-70 ou N. CERNOGORA, « L'écriture de la vanité chez les poètes français de l'automne de la Renaissance : du *memento mori* aux vertiges d'une poétique du vain », *Littératures classiques*, vol. 56, n°1, 2005, p. 199-217.

<sup>29</sup> M. FOUCAULT, *Histoire de la Folie à l'âge classique*, éd. Gallimard, 1976 (1<sup>e</sup> édition : 1972), p. 13-18. En général, on approfondira le sujet en consultant M. LAHARIE, *La Folie au Moyen Âge. XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, éd. Le Léopard d'Or, 1991. Si l'on désire poursuivre à la Renaissance, lire *Folie et déraison à la Renaissance*, Colloque international tenu en novembre 1973 sous les auspices de la Fédération Internationale des Instituts et Sociétés pour l'Étude de la Renaissance, Université Libre de Bruxelles, 1976.

<sup>30</sup> Foucault poursuit son étude sur les Nefs dans son chapitre intitulé « *Stultifera navis* » (p. 18 à 55). Cependant, un article de C. BENEVENT, « Folie et société(s) au tournant du Moyen Âge et de la Renaissance », *Babel*, n°25 (2012), p. 121-148 actualise son travail et précise, entre autres, *Die Blauwe Schuit* : ce poème, probablement déclamé par le capitaine de la barque bleue dans les défilés de Carnaval, évoque, en respectant la structure de la société féodale, les travers, les défauts et les folies de chacun, tous invités à rejoindre la barque et la guilde des « victimes de la société » ; folie et démesure s'opposent ici à la mesure exigée par la vie en société. En plus des Nefs, on se permettra d'ajouter la possibilité de rejoindre un « long véhicule » dans le texte du *Van den langhe Wagen* (W. PREVENIER et W. BLOCKMANS, *Les Pays-Bas bourguignons*, Anvers, Fonds Mercator, 1983, p. 355). Au final, les gens de tout rang social qui montraient un comportement non conforme à l'idéal bourgeois constituaient une joyeuse compagnie transportée en dehors de la société.



empruntées au vieux cycle des Argonautes (expédition maritime, quête de la fortune, rite d'initiation), cycle devenu au XV<sup>e</sup> siècle figure institutionnelle de la cour bourguignonne<sup>31</sup>.

Le recueil qui nous concerne<sup>32</sup>, paru à Bâle en 1494 pendant le jour du Carnaval<sup>33</sup>, à la fois parodique et satirique, condamne l'aveuglement de ceux qui, courant après les plaisirs éphémères, négligent la seule préoccupation digne d'intéresser le chrétien, à savoir le salut de l'âme. L'œuvre s'oppose en fait au Carnaval, puisqu'elle en fustige les coutumes, le jeu, la danse, la goinfrerie et les débordements sexuels. Les déguisements par lesquels artisans, paysans, bourgeois, chevaliers, hommes et femmes sont masqués, n'en sont pas puisque, sans qu'ils s'en rendent compte, ces costumes les caractérisent vraiment : à quoi bon porter le costume du bouffon quand ils le sont réellement (chapitre sur le Carnaval). Ces débauches carnavalesques sont, aux yeux de Brant, l'expression de la folie universelle humaine. Mais pas seulement : tous les péchés sont concernés. De fait, cette Nef, vouée au naufrage, où tous se regroupent, les condamne à une mort rapide.

Ici, la figure du fou reste très éloignée de la conception érasmiennne qu'on retrouve dans son éloge où dame Folie enseigne la sagesse à partir de ses antithèses et revirements. L'invitation à renoncer au mal et le salut personnel demeurent essentiels chez Brant. Ainsi, bien que l'auteur reconnaisse appartenir à la cohorte des fous, il préfère en révéler les péchés plutôt que d'exulter les vertus<sup>34</sup>.

Au-delà des critères moraux et religieux, la politique imprègne aussi l'œuvre de Brant. A travers celle-ci, l'auteur, partisan de Maximilien I<sup>er</sup>, accusait les princes, la noblesse et les bourgeois allemands d'être responsables du déclin de l'Empire à cause de leur désunion. Miroir d'une époque, la *Nef des Fols*, en actualisant bien des *topoi* de la littérature et de la peinture contemporaines (pays de Cocagne, Pygmalion, roue de Fortune), rappelle aussi que tout ici-bas n'est qu'éphémère.

De surcroît, Brant avait l'objectif de diffuser et de rendre accessible son œuvre à une majorité de gens, lettrés (une minorité) comme illettrés. Paradoxe de lui-même, alors qu'il se plaignait que l'imprimerie contribuait à corrompre le monde, ce moyen lui permit aussi

---

<sup>31</sup> M. FOUCAULT, *Histoire de la Folie...*, p. 18-19.

<sup>32</sup> On consultera G.-L. FINK (éd.), *Sébastien Brant, son époque et la « Nef des fols »*, Acte du colloque international de Strasbourg, 10-11 mars 1994, coll. Recherches Germaniques n°5, Institut d'Etudes allemandes, 1994. Présentation du contexte dans l'avant-propos de Gonthier-Louis Fink (p. 3-9) et dans le chapitre rédigé par Francis Rapp (p. 13-22). Si besoin, on trouvera une biographie détaillée de Brant dans A.-L. METZGER-RAMBACH, *Le texte emprunté. Etude comparée du Narrenschiff de Sebastian Brant et de ses adaptations (1494-1509)*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 22-24.

<sup>33</sup> Concernant les nombreuses traductions et adaptations du *Narrenschiff* et leurs diffusions en Europe notamment à partir de la version latine réalisée par Jacob Locher le 1<sup>er</sup> mars 1497 (la *Stultifera navis*) : l'auteur conclue que la plupart des traducteurs préféraient la traduction *ad sensum* au détriment de la traduction *ad verbum*. Les versions, justifiées et contextualisées par leurs auteurs, devenaient ainsi des créations plutôt libres, inscrites dans un « projet didactique » bien qu'unies par le maintien des titres des chapitres et des gravures. Concernant les *Nefs* françaises : adaptations de Pierre Rivière, Jean Drouyn, de l'Anonyme de Marnef ou des Frères de Marnef. Pour la *Nef* flamande, il faut se référer à l'article de Loek Geeraedts, « Der zotten ende der narrenschip, zur niederländischen Tradition des Narrenschiffs von Sebastian Brant », *Niederdeutsches Wort*, n°19 (1979), p. 29-66. D'après A.-L. METZGER-RAMBACH, *Le texte emprunté'...*, p. 30-34, 36, 42, 390-391.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 392. De plus, « l'érudit strasbourgeois reste imperméable au paradoxe d'une éventuelle Folie dispensatrice de sagesse [...] Ainsi, point d'éloge de folie chez Brant, dont les accents de gravité tragique sont aux antipodes de l'élégante désinvolture d'Erasmus rendant la Folie si énigmatique dans son autocélébration. », *Ibid.*, p. 12.

d'atteindre le plus grand nombre. Il choisit ainsi de recourir à la langue vernaculaire, l'allemand, et reprit le procédé des feuilles volantes, accompagnées d'une gravure et d'une légende. L'ouvrage se diffusait progressivement dans les grandes villes d'Europe bien avant que Brant ne s'installe à Strasbourg en 1500, incontestablement l'un des foyers les plus actifs de l'imprimerie.

Comme cette Nef rassemble des gens de toute condition sociale, elle est l'occasion pour Brant d'aborder tous les travers de la société médiévale. Pleine de fous, elle est un microcosme intéressant où l'on comprend les vices de chaque personnalité. Pourquoi sont-ils fous ? Comment le sont-ils devenus ? Entre folie innée et folie acquise. Le message est clair : critiquer cette mobilité sociale qui perturbe l'*ordo mundi*. En quoi cette Folie influence-t-elle le cours des vies ? Les fous sont-ils aptes à gravir l'échelle sociale ? Sont-ils au contraire voués à la déchéance et à une vie de péchés ? Les réponses s'appuieront sur des extraits provenant de l'adaptation française de Madeleine Horst de 1988<sup>35</sup> et de la version allemande publiée par Manfred Lemmer en 1968<sup>36</sup>.

#### a. Des irresponsables

Si la poursuite d'études universitaires donne de l'espoir en l'avenir, elles sont loin d'être profitables aux étudiants peu sérieux. D'autant plus quand les maîtres ne se souciaient guère d'inculquer le savoir. L'université était un passe-temps pour les jeunes ayant de l'argent. A Brant d'ironiser que le placement n'était pas d'un rendement si fécond.

« Et s'ils n'ont plus d'argent, ils s'estiment contents de trouver un emploi en tant que correcteurs payés par l'imprimeur, ou bien de s'exercer à bien verser à boire : Messire l'étudiant devient un pauvre sire. »<sup>37</sup>

Après les études, vient le moment de réfléchir à une vie professionnelle. Il paraît évident qu'en ville l'exercice de certains métiers permettait de gravir l'échelle sociale. Il s'agit là d'une voie envisageable en tout cas pour les meilleurs, les consciencieux ou les bons travailleurs. Certainement pas pour les mal dégourdis, les impatientes et les apprentis qui dépensaient leur maigre salaire en boissons, en somme les mauvais travailleurs. Vendre bon marché conduisait à fermer boutique, d'un travail bâclé s'écoulaient de mauvais produits, un capital mal investi amenait à contracter des dettes.

« Un bateau de plaisance s'avance sur les flots, tout chargé d'artisans de toutes professions avec tous leurs outils. Aujourd'hui les métiers ne sont plus recherchés, ils sont embarrassés dans les difficultés ; aujourd'hui tout manœuvre veut devenir

---

<sup>35</sup> S. BRANT, *La Nef des Fous*, adaptation française par Madeleine Horst, éd. La Nuée Bleue, 1988.

<sup>36</sup> S. BRANT, *Das Narrenschiff : Nach der Erstausgabe (Basel 1494) mit den Zusätzen der Ausgaben von 1495 und 1499 sowie den Holzschnitten der deutschen Originalausgaben*, éd. M. LEMMER, Tübingen, 1968. Les extraits seront notés en bas de page sous l'appellation « version originale ». Cela nous évitera de surcharger les notes de bas de page.

<sup>37</sup> S. BRANT, *La Nef des Fous*, adaptation française par Madeleine Horst, p. 105 ; vers 56-64. Chapitre 27 : Des études qui ne mènent à rien (« Von unnussen studieren »). Version originale p. 70, vers 29-32 : « Das gelt das ist vergeret do / Der truckern sint wir dann fro / Und das man lert ufftragen wyn / Dar uss wurt dann eyn henselyn ».

patron, c'est pourquoi les affaires font très souvent faillite. Certains se disent maîtres sans avoir rien appris du métier qu'ils exercent ; en sabotant l'ouvrage, souvent on perd sa place. »<sup>38</sup>

Si la carrière ecclésiastique offrait une voie d'ascension aux fils de paysans, tous n'étaient pas à la hauteur. Nombreux étaient ceux qui n'étaient pas suffisamment cultivés. Mais les clercs de médiocre réputation ou les clercs incompetents étaient aussi à l'origine d'un mauvais recrutement.

« Il n'est de paysan qui ne veuille compter un clerc dans sa famille, nourri d'oisiveté et de fainéantise, ne travaillant jamais et soit un vrai bourgeois. Non pas qu'il ait choisi par piété la prêtrise ou veuille s'assurer le salut de son âme, il veut tout simplement devenir un monsieur et tenir table ouverte pour ses frères et sœurs. On le voit rarement ouvrir un livre et lire. »<sup>39</sup>

Sans omettre les nominations par abus d'influence ou les tricheurs.

« De jeunes candidats sont souvent consacrés à la demande expresse d'un puissant personnage, ou bien ils sont nommés des prébendiers de table ayant droit au poisson dont ils ne font grand cas. »<sup>40</sup>

« Certains ont emprunté un diplôme attestant leur qualification pour tromper leur évêque et courir à leur perte. »<sup>41</sup>

Tous sont invités à rejoindre la Nef, quand bien même ils auraient l'espoir, par divers stratagèmes, de quitter leur basse condition.

#### b. Le jeu des apparences

La richesse, sans nul doute un des moyens les plus sûrs pour s'élever socialement, est honorée par le fou bien plus que la sagesse. Faveurs, postes importants, invitations prestigieuses, bonne renommée, honneurs, amis nombreux et mariages arrangés sont le

---

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 175 ; vers 1-18 ; Chapitre 48 : Du bateau de plaisance (« Eyn gesellen schiff »). Version originale p. 117-118, vers 1-11 : « Eyn gsellen schiff fert yess do har / Das ist von hantwercks lüten schwar / Von allen gwerben und hantyeren / Jeder syn gschyrr dut mit im furen / Keyn hantwerck stat me inn sym wardt / Es ist als überleydt beschwart / Jeder knecht meyster werden will / Des sint yess aller hantwerck vil / Mancher zu meysterschafft sich kert / Der nye das hantwerck hat gelert / Eyner dem andern werckt zu leyd ».

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 277 ; vers 5-21 ; Chapitre 73 : De la condition ecclésiastique (« Von geystlich werden »). Version originale p. 186-187, vers 3-11 : « Des dut sich bruchen yederman / Jeder buwr will eyn pfaffen han / Der sich mit mussig gan erner / On arbeit leb und syg eyn her / Nit das er das tug von andacht / Oder off selen heil hab acht / Sunder das er mog han eyn herren / Der all syn gschwister mog ernerer / Und losst in wenig dar zu leren ».

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 278-279 ; vers 70-77. Version originale p. 187, vers 41-45 : « Es wer im dar zu kumen nitt / Bil wyht man durch der herren bytt / Oder uff diss und jhenes disch / Dar ab er doch ysst wenig visch / Man lehnet brief eynander ab ».

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 279 ; vers 78-82. Version originale p. 187-188, vers 46-48 : « Do mit das man eyn tyttel hab / Und wanen den bischoff betriegen / So sy mit irm verderben lyegen ».

quotidien des hommes riches, d'autant plus lorsqu'ils ne se soucient guère des pauvres. L'honnêteté, la raison, le savoir et la sagesse sont au contraire relégués au second plan.

« Salomon vivrait-il encore de nos jours, personne n'en voudrait s'il était tisserand ou si son escarcelle était vide d'écus. »<sup>42</sup>

La campagne et son monde paysan, lieu du « vice » et des « roueries », par contagion la ville et la bourgeoisie, étaient des lieux où régnait la folie. Celle-ci naissait chez tous les nouveaux riches qui souhaitaient changer de mode de vie, oubliant au passage, à la fois conséquences et causes de cette folie, leurs ancêtres et leur milieu d'origine. Accumulation d'argent inutile, spéculation sur les marchandises et exhibition des richesses en étaient les malheureuses conséquences. Sur eux, Brant ne porte qu'un regard de mépris, et si arrogance il y a, elle n'a à ses yeux que peu d'estime.

Chez les paysans-nouveaux-riches, « leurs habits doivent être de beau drap fin de Leyde, en toile de Malines tout ornés de dentelle, d'incrustations somptueuses aux très chaudes couleurs ou garnis de fourrure où la bête sauvage recouvre le sauvage qui porte sur la manche un emblème grotesque. »<sup>43</sup>

Même constat en ville où « plus ne prend la noblesse le pas sur la roture »<sup>44</sup> d'autant plus visible chez les femmes des bourgeois et artisans qui paraient « plus fières que comtesse »<sup>45</sup> avec leurs élégantes tenues vestimentaires. Ce constat, bien que fort présent chez les « rustauds », les manants ou les commerçants, ne leur est pas exclusif.

« Il y a de nos jours également des fous qui autrefois étaient manants et commerçants et veulent être nobles, pourquoi pas chevaliers ? Le gentilhomme rêve de devenir baron, le comte voudrait être un grand prince de sang, le prince veut porter la couronne royale. »<sup>46</sup>

Faut-il donc être ou ne pas être celui que l'on espère devenir ? Brant compare le fou à un papillon, qui aspire à une vie meilleure en ne cessant de prier Dieu qu'il réponde au moindre de ses désirs. En vain. La métaphore du papillon suppose l'ascension sociale par le « paraître » sinon que l'homme puisse espérer un jour ne plus être fou.

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 68 ; vers 15-20. Version originale p. 46, vers 10-13 : « Mer noch in leben Salomon / Man liess in inn den rat nit gon / Mann er eyn armer weber wer / Oder im stünd sin sedel ler ».

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 316 ; vers 27-37 ; Chapitre 82 : Du train de vie des paysans (« Von burschen uffgang »). Version originale p. 213, vers 14-18 : « Die buren went keyn gyppen me / Es muss sin lündsch und mechelsch kleit / Und ganss zerhacket und gespreit / Mit aller oarb wild / über wild / Und uff dem ermel eyn gouchs byld ».

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 318 ; vers 89-90.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 318 ; vers 81.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 317 ; vers 59-70. Version originale p. 213, vers 31-36 : « Ist uff gestanden mancher gouch / Der vor eyn burger kouffman was / Mill edel syn und ritter gnass / Der edelman gert syn eyn fry / Der Gross das er gefürstet sy / Der fürft die kron des künigs gert ».

« On a vu que des fous prient avec insistance et très dévotement, implorant à tue-tête que Dieu leur vienne en aide pour sortir de leur peau, tout comme un papillon qui sort de son cocon. »<sup>47</sup>

La période de Carnaval, faite de débauches et de consommation abusive de viandes et d'alcool, restait un moment privilégié où s'exprimait la folie des hommes, soucieux de s'amuser au lieu de songer au salut de leurs âmes. C'était aussi un moment où tout un chacun espérait devenir, le temps d'un jeu, quelqu'un d'autre.

« On invite aux joutes de même qu'aux tournois où l'on croise l'épée et défait bien des fous. Tout chacun s'y présente, artisans et paysans, même ceux qui jamais n'ont monté un cheval ; chacun prétend jouter, à tort et à travers, on ferraille si fort qu'on se casse les reins quand ce n'est pas le cou, et tout cela doit être plaisanterie de cour ! »<sup>48</sup>

Parce que le fou « veut toujours paraître être ce qu'il n'est pas »<sup>49</sup>, il est maître en vantardise. En cela il est coupable de tromperies et de hâbleries. Brant ne lésine pas sur les personnages fictifs pour préciser ses propos, ainsi le fameux Pierre de Porrentruy (« Peter von Brunndrut »), chevalier fuyard de la bataille de Morat, ainsi le rusé Docteur Griffes qui ne doit son titre qu'à sa « robe rouge » ou encore Hans Crotte (« Mist » en allemand, personnage carnavalesque) qui se vante de ses nombreux voyages imaginaires. Les allusions ne manquent pas et révèlent de nombreux cas de « duperie sociale ».

« L'un veut passer pour noble alors que son vieux père tapait sur les tonneaux en faisant boum, boum, boum. »<sup>50</sup>

Pierre de Porrentruy exhibait fièrement ses amusantes armoiries pour prouver sa noblesse : un autour « qui a l'air d'un héron »<sup>51</sup> sur son écu, « un nid tout rempli d'œufs qu'un coq dans sa volière voudrait pouvoir couvrir »<sup>52</sup> sur son casque. D'autres « se sont acquis des quartiers de noblesse par un riche mariage, alors que leurs parents cultivaient des poireaux en pleine Robertsau »<sup>53</sup>. D'autres encore brandissent l'écusson de leur mère, ne sachant pas très bien de quel père ils descendent. »<sup>54</sup>

Ainsi Brant ne propose que la vertu et la pureté du cœur pour être digne de noblesse tandis que le déshonneur, les mauvaises mœurs ou la rusticité déclassent tout homme,

---

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 163 ; vers 1-8 ; Chapitre 45 : De provoquer la malchance.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 460 ; vers 136-150 ; Chapitre 110b : Du Carnaval.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 294 ; vers 162-163 ; Chapitre 76 : De la vantardise.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 290 ; vers 10-13 ; Chapitre 76 : De la vantardise (« Von grossen ruemen »). Version originale p. 195, vers 5-7 : « Mann kenn sie nit und frag nit noch / Mancher will edel syn und hoch / Des vatter doch macht bumble bum ».

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 291 ; vers 49.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 291 ; vers 51-53.

<sup>53</sup> Faubourg de Strasbourg.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 292 ; vers 78-87. Version originale p. 197, vers 47-50 : « Eyn teyl sint edel von den fromen / Des vatter sass in ruprecht omen / Synr muter schiltt gar mancher furt / Das er villicht am vatter irrt ».

« serait-il fis de prince »<sup>55</sup>. Aucun fou n'est finalement assez armé pour faire face aux revers du destin.

### c. La chute

Le fou risque plus que tout autre de retomber aussi vite qu'il est monté. Puissance et richesse ne préservent personne de la chute.

« C'est se conduire en fou que de toujours vouloir gravir sur les sommets pour que le monde entier voie sa déconfiture, et de chercher toujours à se hisser plus haut, sans songer que la roue devra tourner un jour. »<sup>56</sup>

En fin de compte, se mêlent les thèmes de la Folie, celle qui nous empêche de penser au salut de l'âme, et de la Mort, celle qui annihile toute construction terrestre et qui, de fait, rend vaine toute distinction sociale. Rappelons le principe d'impartialité proposée par la Danse Macabre : à quoi donc serviraient tombeaux somptueux et blasons prestigieux puisque « le seul écusson vrai deux tibias porterait et la tête de mort qui servit de régal aux vers et aux serpents et à tous les crapauds qui s'en sont délectés ; il conviendrait pour tous, pour prince ou cul-terreux ; et le plus grand d'entre eux au ventre rebondi nourrira plus longtemps l'escorte qui le suit »<sup>57</sup>.

En résumé, il paraît insensé de fonder le bonheur des gens sur la satisfaction des intérêts terrestres, faisant craindre à certains le repos éternel. Farfelu est celui qui s'imagine « qu'agiter les grelots de son bonnet de fou desserrera sa prise »<sup>58</sup>, celle de la « Grande Faucheuse ». Que prenne garde le pêcheur le jour de sa mort. Ainsi la Folie se faufilait dans toutes les strates notamment pêcheresses de la société et se liait à certaines pratiques sociales, à certains avantages, à certaines façons de penser ou de s'amuser (Carnaval), enfin à certaines allégories dont celles de la Fortune et de la Mort.

Si Michel Foucault constate le remplacement de « l'obsession » de la mort par celle de la folie dans l'imaginaire collectif de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Claude Blum propose d'y voir un glissement de sens de la mort à la folie. Loin d'une conversion brutale d'un thème par un autre, d'une substitution inattendue de la mort par la folie, le recours à certaines figures de la folie pour représenter la mort était un des moyens d'évolution de la mort elle-même. Mais la folie n'en était qu'une parmi d'autres : la mort « hantait » aussi les représentations de l'Amour, de la Mémoire, du Temps, des maladies, etc. A l'inverse, la folie revêtait certaines figures de la mort<sup>59</sup>.

---

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 292 ; vers 109.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 137 ; vers 1-9 ; Chapitre 37 : Des fluctuations de la fortune (« Von gluckes fall »). Version originale p. 91, vers 1-4 : « Der ist eyn narr der stiget hoch / Do mitt man sach syn schand und schmoch / Und suchet stats eyn hohern grad / Und gdencket nit an glückes rad ».

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 336 ; vers 205-217 : Chapitre 85 : De l'impréparation à la mort (« Nit fursehen den dot »). Version originale p. 226, vers 132-136 : « Der recht schyltt ist eyn dotten beyn / Dar an würm, schlangem, krotten nagem / Das woppen, keyser, buren, tragen / Und wer hie züht eyn feysten wangst / Der spisst syn wapner aller langst ».

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 333 ; vers 77-79.

<sup>59</sup> Nous renvoyons à l'article de C. BLUM, « La Folie et la Mort dans l'imaginaire collectif du Moyen Âge et du début de la Renaissance (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles). Positions du problème », dans H. BRAET et W.

Figure devenue envahissante au XV<sup>e</sup> siècle, la folie allait demeurer pendant la Renaissance une figure du péché à bannir pour les uns et l'expression d'une nouvelle sagesse pour les autres, tel Erasme.

Si la Folie conduit les hommes à transgresser les barrières sociales, la Fortune peut les y aider avant qu'elle ne les fasse chuter ou que la Mort finisse par tout niveler. Ces images restent évidemment des stéréotypes littéraires et iconographiques qui, même si elles n'ont que peu de rapport avec les pratiques sociales d'une majeure partie de la population médiévale, nous montrent une société en mutation et témoignent d'une réflexion bien présente dans la sphère culturelle. Ainsi trouve-t-on d'autres exemples de transgression reconnue, parfois récompensée, à l'ordre social. Dirigeons-nous vers ces histoires racontées à la cour de Bourgogne afin d'observer des faits avérés de mixité sociale, fruits de la rencontre entre les puissants et leurs obligés.

#### D. Humour et amour à la cour du duc de Bourgogne, *les Cent Nouvelles nouvelles*

*Les Cent Nouvelles nouvelles*<sup>60</sup> est un recueil de récits brefs écrit vers 1460 à la cour du duc de Bourgogne et destiné en premier lieu à Philippe le Bon. Dans la tradition des histoires de veillée, l'ouvrage, qui ne fait que compiler des récits racontés par différents auteurs<sup>61</sup>, est de toute évidence écrit de la main d'un seul homme. L'œuvre s'inscrit à la suite du *Decameron* de Boccace rédigé un siècle plus tôt.

Dans l'optique de récits racontés et écrits par la noblesse pour la noblesse, cette dernière tient évidemment le bon rôle par sa courtoisie, son élégance et ses bonnes

---

VERBEKE (éd.), *Death in the Middle Ages*, Mediaevalia Iovaniensa. Series I Studia 9, Presses Universitaires de Louvain, 1983, p. 258-285. Lentement, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, s'était construite l'image du fou : le « fol-naturel » renvoyait à l'animalité de l'homme, image héritée du *mimus calvus* de l'Antiquité et des représentations de l'homme sauvage. Parce qu'il ignorait la loi divine et sociale, l'attitude du fou pouvait aller de la rébellion ouverte contre la société au manquement à la bienséance ou au sens des convenances. Mais ce n'était là qu'une ébauche. Autour de 1350, une figure plus élaborée se distinguait autour du « fol-bouffon ». Ce dernier faisait rire, divertissait, éloignait de sa personne tous les péchés qui auraient pu l'accabler. Ce fou d'un nouveau genre, habillé d'un capuchon pourvu d'oreilles d'ânes et de grelots, tenant une marotte dans sa main, envahissait la littérature, l'espace de la vie civile et de la fête, fol de cour, bouffon, fou de théâtre, fou de carnaval. Puis il fut joint au squelette de la Mort sur les cartes du tarot. Au cours du XV<sup>e</sup> siècle, à un moment où le vieux couple péché-mort se dissociait, le « fol-bouffon » introduisait autrement le péché dans l'imaginaire collectif. A travers ces évolutions, et parce qu'elle se substituait au péché, la figure du fou contribuait à changer le visage de la mort occidentale. En 1486, le sot entra dans la fameuse *Danse Macabre* de Guyot Marchant. La sottie figurait à son tour dans la *Danse des femmes* de 1491. Bientôt le sot et la Mort allaient échanger leurs attributs. D'où une complémentarité entre la danse des fous et la danse macabre : alors que les « fols » n'acceptaient plus l'ordre social, remettaient en cause les structures de la société et contestaient ce qui avait été mis en place par Dieu, les morts s'attaquaient aux individus comme représentants de leurs états.

<sup>60</sup> D'après Ms. Hunter 252 (U.4.10), Bibliothèque de l'université de Glasgow édité par P. CHAMPION, *Les Cent Nouvelles nouvelles*, Slatkine Reprints, Genève, 1977, p. 1-267 – manuscrit écrit entre 1480 et 1490. On retrouve à la fin de l'édition les miniatures qui illustrent chacune des nouvelles du manuscrit de Glasgow.

<sup>61</sup> Pour une description précise des différents conteurs, *Ibid.*, p. IX-LV et B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon 1363-1477*, coll. Tempus, Perrin, 2005 (1<sup>ère</sup> édition : 1999), p. 285-286.

manières, sans jamais perdre sa dignité même si la finalité de l'histoire n'est pas à son avantage. L'esprit chevaleresque du duc n'aurait pas permis d'en être autrement. Si l'humour est grivois et les situations loufoques, les nouvelles n'en sont pas moins dénuées de toute réalité<sup>62</sup>. L'œuvre n'est pas qu'une fiction et certaines situations se retrouvent dans la vie quotidienne du XV<sup>e</sup> siècle. Cet aspect nous permet, avec le recul nécessaire, d'utiliser cette collection de nouvelles comme un miroir déformé d'une société vue et perçue, avec humour et dérision, par le duc et ses courtisans avides de distraction.

#### a. Une satire sociale

Si l'on perçoit bien sûr des allusions condescendantes ou moqueuses à l'égard des pauvres paysans<sup>63</sup> (« paysan » sonne comme une insulte dans les « Jugements » de monseigneur Talbot), des riches marchands<sup>64</sup> ou des religieux lubriques<sup>65</sup>, mondains<sup>66</sup> ou

---

<sup>62</sup> Soulevons ainsi le « voile pudique que la bienséance jetait alors sur les mœurs de l'époque » en consultant documents administratifs et judiciaires : W. PREVENIER et W. BLOCKMANS, *Les Pays-Bas bourguignons*, p. 145-149. Voir aussi P. CHAMPION, *Les Cent Nouvelles nouvelles...*, p. LXII-LXV avec de nombreux exemples, extraits de registres et lettres d'audience, édités en p. LXVIII à CXV.

<sup>63</sup> Il ne faut pas se leurrer, cette image de rusticité et de médiocrité qui colle à la peau des paysans, au « monde rural » en général, dans sa définition la plus large et la plus floue, est permanente et se retrouve encore de nos jours. Au XIV<sup>e</sup> siècle, souvenons-nous du surnom caustique de « Jacques Bonhomme » donné par les nobles aux paysans : « *Tunc temporis nobiles, derisiones de rusticis et simplicibus facientes, vacabant eos Jaque Bonne homme.* », *Chronique dite de Jean de Venette*, éd. Colette Beaune, coll. Lettres gothiques, Le livre de Poche, 2011, p. 144-145. Néanmoins, à une marginalisation culturelle du « paysan » incubée depuis longtemps au haut Moyen Âge selon Jacques Le Goff s'ajoute aussi une image positive de lui et de son travail (M. MONTANARI, « L'image du paysan et les codes de comportement alimentaire », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 98-112). La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle témoigne toujours du poids des stéréotypes ou simplement de la persistance des « lieux communs » autour de cette question. On pourra consulter, et le titre parle en lui-même, J. BART, « Bourgeois et paysans : la crainte et le mépris », *La Révolution française et le monde rural*, Editions du C.T.H.S., 1989, p. 459-475. Mais l'image d'un paysan incarnant la tradition, l'union, l'abondance, la paix et *a contrario* le révolté du peuple affaibli et misérable l'a aussi intégré dans une sorte de « mythologie politique révolutionnaire » faisant de lui un « être de fiction » à part entière, A. DE BAECQUE, « La figure du paysan dans l'imagerie révolutionnaire », *La Révolution française et le monde rural*, Editions du C.T.H.S., 1989, p. 477-482. Est-il donc nécessaire de préciser qu'il a fait l'objet de diverses utilisations ou appropriations dans l'interprétation complexe de la Révolution Française, G. OLIVA, « Les paysans dans l'historiographie révolutionnaire », *La Révolution française et le monde rural*, Editions du C.T.H.S., 1989, p. 495-506. Nous reviendrons sur ces points en historiographie.

<sup>64</sup> Il nous faudrait alors rebondir sur de vastes sujets que sont l'usure, le capitalisme ou les rapports à la richesse au Bas Moyen Âge (J. HEERS, *La naissance du capitalisme au Moyen Âge : changeurs, usuriers et grands financiers*, Paris, Perrin, 2014). Bien que l'usurier, qu'il fut modéré ou très hardi dans son travail, pût être sauvé de l'Enfer par le rachat de son âme au Purgatoire (J. LE GOFF, *La bourse et la vie. Economie et religion au Moyen Âge*, coll. Pluriel, Paris, Hachette Littérature, 2004, p. 83-108), son activité n'a pas toujours fait bonne figure aux yeux des pauvres chrétiens et de la morale religieuse d'autant que le numéraire manquait fréquemment pour le « commun ». Concernant ce rapport avec l'argent, les marchands et les banquiers étaient bien mieux lotis, ID., *La bourse et la vie*, p. 59-81 et p. 151-162. De fait, en travaillant à la sueur de leur front, ils ne s'exposaient à aucune condamnation théologique, J. FAVIER, *De l'or et des épices : naissance de l'homme d'affaires au Moyen Âge*, Fayard, 1987, p. 407-417.



cupides<sup>67</sup>, le but n'est pas de recenser chacune d'elles, travail qui deviendrait vite hors de propos. Au contraire, répertorier les nouvelles dans lesquelles se rencontrent des personnages issus de catégories sociales différentes semble plus pertinent. Sans évoquer directement la mobilité sociale, un récit, même bref, où se mêlent hommes et femmes de diverses conditions, est un des préalables requis à toute mobilité, qui plus est permet d'avoir une idée de relations sociales originales quand bien même l'humour prédominerait sur la véracité de l'histoire. En même temps que ces récits distillaient aux courtisans une certaine vision sociale que chacun était libre d'interpréter à sa convenance.

Cette immersion, au coin de la cheminée, auprès du cercle restreint de l'entourage du duc, établit un premier cadre sociétal : celui d'une noblesse en relation avec la paysannerie, la bourgeoisie, les marchands, les religieux, où les intermédiaires hiérarchiques semblent disparus pour laisser place à des archétypes sociaux<sup>68</sup>. On s'imagine le seigneur régir personnellement son fief à la campagne (autrement que pour y rencontrer une jeune bergère) ou se promener librement en ville pour ses diverses affaires. Il n'empêche : outre des relations sociales évidentes, parfois fantasmées, certaines nouvelles abordent la mobilité sociale de manière particulière.

---

<sup>65</sup> Qu'ils soient sérieux et qu'ils fustigent ces relations entre les religieux et les femmes (sermons, Pénitentiels, *exempla*) ou qu'ils soient plaisants et moqueurs (contes, fabliaux, Dits), la question n'en demeurerait pas moins essentielle pour l'Église catholique : quelle était la place de la sexualité chez ceux qui avaient choisi célibat et chasteté par dévouement à Dieu mais qui n'en demeuraient pas moins des êtres de chair ? B. RIBEMONT, *Sexe et amour au Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, 2007, p. 112-114. Mais le péché de chair ne pouvait « contaminer » des hommes de Foi enclins à l'intériorité et à la maîtrise de leurs pulsions, C. CASAGRANDE et S. VECCHIO, *Histoire des péchés capitaux au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2003, p. 241-263.

<sup>66</sup> La nouvelle quatre-vingt-quatorze révèle un prêtre élégant qui copie la mode de la cour, voir *Les Cent Nouvelles nouvelles...*, éd. P. CHAMPION, p. 244-245. D'autres nouvelles témoignent du goût des Mendians pour les bonnes choses. Ainsi, la quatre-vingt-troisième nouvelle présente un Carme du couvent d'Arras qui engloutit tant de mets divers et variés qu'une fois rassasié, se permit d'ironiser en priant celui qui « repute cinq mille hommes de cinq pains d'orge et de deux poissons ». La quarantième nouvelle raconte l'histoire d'un dominicain de Lille qui recevait au couvent nombre de citadines, dont une bouchère, avec lesquelles il festoyait, si ce n'est davantage, dans sa chambre autour de « vin, puis des pasteurs, puis des tartres, et tant de choses que merveille ». Étonnante façon de percevoir la dîme qui fait d'ailleurs écho à la trente-deuxième nouvelle concernant des franciscains de l'Observance d'Hostalrich en Catalogne et de rappeler cette fameuse réplique du seigneur : « Oncques ne me pleurent ces papelars [hypocrites], et si me jugeoit bien le cuer qu'ilz n'estoient pas telz par dedans qu'ilz se monstroient par dehors ». D'après *Ibid.*, p. 103-108 (32<sup>e</sup> nouvelle), p. 129-131 (40<sup>e</sup> nouvelle) et p. 225-227 (83<sup>e</sup> nouvelle).

<sup>67</sup> On me permettra d'insister sur la relation délicate et conflictuelle qu'entretenaient les Mendians avec l'argent : délicate était l'estimation du juste équilibre entre d'un côté le respect des idéaux originels de pauvreté et de l'autre côté la survie de la communauté, l'intégration urbaine, la gestion des dons et des biens. De récentes contributions sont disponibles dans N. BERIOU et J. CHIFFOLEAU, *Economie et religion. L'expérience des ordres mendians (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, coll. d'Histoire et d'Archéologie médiévales N°21, Lyon, PUF, 2009.

<sup>68</sup> Fiction ou réalité dans les *Cent Nouvelles nouvelles*, le débat s'éternise depuis plus d'un siècle. En rappelant que les thèmes abordés sont classiques dans le genre des facéties et fabliaux mais qu'en même temps les histoires se déroulent sur les terres de Philippe le Bon, qu'elles ont été repensées à sa cour et racontées à sa requête. G. DOUTREPONT, *La Littérature française à la cour des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire*, Paris, Honoré Champion, 1909, p. 343-344.

A ce titre, nous proposons en annexe 1 un tableau récapitulatif des nouvelles jugées pertinentes. Sans être exhaustive, difficile de l'être tant les situations sont originales, la liste tente d'illustrer et d'introduire au mieux les thèmes développés autour de la mobilité sociale. Parfois, certains des thèmes élargissent quelque peu le débat proposant des idées que nous retrouverons par la suite. Sans chercher à détailler chacune des nouvelles, nous préférons une synthèse nous permettant d'aborder des éléments essentiels à toute mobilité sociale : l'amour, le couple, le mariage et la famille.

#### b. Le triomphe de l'amour ?

La finalité des nouvelles restait celle de divertir<sup>69</sup> un duc à l'automne de sa vie. Grand amateur de femmes, Philippe le Bon se gaussait devant tant de situations cocasses dont le thème principal était de loin celui d'aventures amoureuses parfois courtoises sinon forcées. En toile de fond, la relation amoureuse qui, à bien des égards, ouvre la voie à une mobilité sociale lorsqu'elle aboutit à un mariage avantageux ou, quand les aventures ne sont que passionnelles et fugaces, parfois interdites, offre des bénéfices non négligeables aux concernés. Nombreux sont les exemples de « triangulaires amoureuses » liant un couple souvent aisé avec un individu de basse condition sociale : la fin des histoires se révèle parfois originale quant à la bonne considération vis-à-vis du « trompeur ». Sinon ces exemples où un notable tombe amoureux d'une jeune fille qui finit par le piéger.

A la dix-septième nouvelle, le président de la chambre des comptes tombe amoureux de sa chambrière. Afin que ses avances soient honorées, le président promet à la servante monts et merveilles. Cette dernière n'est pas « si beste (que) aux gracieux motz de son maistre » et finit par le piéger. Il se retrouve avec une étamine sur la tête en train de tamiser la farine. Finalement, humour faisant, l'homme intervient par la suite en faveur de sa servante en lui donnant de l'argent pour l'aider à se marier.

A la vingt-quatrième nouvelle, le comte de Saint-Pol, « de sa bonne et douce nature » est épris d'amour d'une belle et jeune villageoise. Elle refuse néanmoins les avances superficielles du comte afin de sauver son honneur. Le comte insiste mais finit piégé par la femme. Bien qu'enragé, en bon perdant, « tout son courroux fut converty en cordiale amour », il décide d'offrir un très beau et riche mariage à la jeune fille « à la contemplacion seulement de la franchise et loyauté qu'en elle avoit trouvé ».

A la quarante-quatrième nouvelle, un curé s'éprend d'une jeune célibataire du village, « très belle jeune et gente fille à marier », au premier abord loin d'être « des plus subtiles du monde ». Celle-ci manigance tout de même un habile subterfuge et le curé, dupé, met tout en œuvre pour arranger un mariage entre elle et un pauvre paysan. L'homme d'église finit même par payer la dot de la mariée. Le curé perd son argent et sa chance de conquérir la femme.

En résumé, si le noble se moque des riches bourgeois, des Mendians repus ou des paysans avarés, il est parfois, lui ou un autre – homme de Foi ou notable – en train de payer une dot ou d'organiser le mariage d'une pauvre mais jolie fille<sup>70</sup>. En somme, l'exemple même

---

<sup>69</sup> Robert Fossier classe bien les nouvelles dans les œuvres de distraction. Voir sa classification des textes littéraires dans R. FOSSIER, *Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge Occidental*, L'atelier du médiéviste N°6, Brepols, 1999, p. 88-96.

<sup>70</sup> De la même manière, il peut organiser un mariage entre un pauvre homme et une riche femme. Nous le verrons avec Chastellain. Sinon, chez Jacques du Clercq, l'exemple de Baudechon Boucquet,

de la prolongation d'une vertu chevaleresque essentielle qu'est la largesse orientée, non pas vers les « semblables »<sup>71</sup>, mais vers la société d'en bas, offrant ainsi leurs chances à ces jolies filles qui ont su jouer de leur intelligence. Ces aides pécuniaires, pour autant qu'elles représentent une valeur ajoutée à la conclusion d'un mariage, sont une première étape à l'amélioration d'un modeste quotidien sinon la promesse pour les mariés ou leurs enfants d'une montée, certes lente mais probablement accélérée par cette aide extérieure, de l'échelle sociale.

Ces nouvelles furent aussi l'occasion d'aborder un vocabulaire de la distinction sociale, adjectifs épithètes ou compléments apposés aux personnages rencontrés (voir annexe 1). Elles permettent d'envisager des thèmes que nous avons rencontré ou que nous rencontrerons par la suite : Fortune, Folie, poids des enfants et des héritages, baptême<sup>72</sup>, amitié, jeunesse, honneur, « perméabilité » des frontières entre « ordres sociaux » (à la

---

dit Buffardin, « pauvre enfant et de petites gens », qui servit durant son enfance messire Baude de Noyelle. Le chevalier le maria à une très riche fille de Péronne, âgée de onze ou douze ans. J. DU CLERCQ, *Mémoires*, t. 4, p. 263-265.

<sup>71</sup> Et de rappeler que, du temps où l'idéal chevaleresque régnait sur l'élite guerrière, le père de Guillaume le Maréchal « avait répandu à foison les richesses, et ce fut sans doute en premier lieu pour sa munificence, pour ne savoir rien retenir, pour le gaspillage dont il était la source débordante, distribuant tout son avoir afin de réjouir ceux qu'il aimait », G. DUBY, *Guillaume le Maréchal ou Le meilleur chevalier du monde*, folio Histoire, Fayard, 1984, p. 108.

<sup>72</sup> A la soixante-dixième nouvelle, le seigneur est parrain – comme il pouvait l'être fréquemment – de l'enfant d'un bourgeois. Pour mémoire, les dons pour baptême et pour mariage des ducs de Bourgogne à leur entourage (membres de la cour, personnel de l'Hôtel) n'étaient pas négligeables et étaient distribués aux écuyers comme aux nourrices ou autres serviteurs, M. FORTIN, *Le don en cour de Bourgogne. L'exemple des dons pour mariage et baptême faits par les ducs de Bourgogne de la maison des Valois, Philippe le Bon (1419-1467) et Charles le Téméraire (1467-1477)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bertrand Schnerb, Université Lille 3, 2012, p. 177-224 (tableaux récapitulatifs). De 500 à 3000 livres pour les nobles hauts placés, les dons de mariage à l'intérieur des hôtels ducaux pouvaient atteindre 150 à 300 livres pour les roturiers vers la moitié du XV<sup>e</sup> siècle atteignant ainsi le niveau des dons pour les nobles de petite noblesse, M. SOMME, « Que représente un gage journalier de trois sous pour l'officier d'un hôtel à la cour de Bourgogne au XV<sup>e</sup> siècle? », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 309. D'ailleurs, les nobles n'étaient pas les seuls à procéder ainsi : les grandes familles bourgeoises aux nombreux domestiques logeant dans la demeure familiale distribuaient à leurs serviteurs des primes pour mariage. Pensons à la grande famille patricienne des Borluut de Gand avec l'exemple du livret de comptes de Simon au XV<sup>e</sup> siècle. Autant d'éléments d'une attitude bienveillante, paternaliste, voire empreinte de sollicitude envers la domesticité, qui ne saurait cependant cacher la dépendance des uns et des autres, M. BOONE, « La domesticité d'une grande famille patricienne gantoise d'après le livre de comptes de Simon Bolutt (1450-1463) », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 89-90. Finalement, à travers le phénomène « des invitations au mariage », de nombreux exemples révèlent l'intégration des proches des princes bourguignons (pour l'essentiel des serviteurs grands et petits, parfois leurs proches, d'autres robins en route vers la noblesse, en somme des *homines novi*, au mieux des gens de la nouvelle noblesse voire quelques nobles plus illustres – la noblesse ancienne disposant d'autres circuits, d'autres solidarités) au sein de l'Etat naissant, en invitant à leurs noces nombre de personnages prestigieux ou influents, religieux, notables et bourgeois, amenés à les honorer, qu'on suppose forcés à leur offrir des présents, W. PARAVICINI *Invitations au mariage : pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'Etat à la cour des ducs de Bourgogne : 1399-1489*, Stuttgart, J. Thorbecke, 2001 (Instrumenta : 6), p. 13-37.

soixante-dix-huitième nouvelle un chevalier se fait passer pour prêtre) et Amour ; entre semblables, entre riches et pauvres, entre vieux et jeunes, amour vénal ou sincère, courtois ou forcé. Ces derniers points sont d'ailleurs sujets à de nombreuses interprétations et ambiguïtés. Car, au-delà de l'humour et d'un éventuel esprit romantique, il s'agit aussi et surtout de scènes de viol<sup>73</sup> et d'abus de position dominante. Il faut admettre leur ambivalence imputable aux procédés littéraires et stylistiques. Un sujet qui en appelle tant d'autres : les violences faites aux femmes<sup>74</sup> plus spécifiquement conjugales (qu'on retrouve dans certaines nouvelles comme « normalisées » par l'humour), l'image de la femme<sup>75</sup>, les maîtresses<sup>76</sup>, les premiers amours, le rapt<sup>77</sup>, la fougue sexuelle des jeunes chevaliers ou des écuyers<sup>78</sup>, la nécessité de canaliser cette jeunesse le temps de sa formation et le besoin d'adoucir par le récit ces écarts à l'amour courtois<sup>79</sup>. Néanmoins, nous ne pouvons que

---

<sup>73</sup> Rappelons que Christine de Pizan combattit la misogynie de Jean de Meun ou révéla la violence et la fin tragique du viol de Lucrece dans *La Cité des Dames*, B. RIBEMONT, *Sexe et amour...*, p. 183-184.

<sup>74</sup> Sur différentes formes de violence et divers moyens de répression ou de prévention mis en œuvre au XV<sup>e</sup> siècle, W. PREVENIER, « Violence against Women in Fifteenth-Century France and the Burgundian State », dans B. A. HANAWALT et D. WALLACE (éd.), *Medieval Crime and Social Control*, Medieval Cultures, vol. 16, University of Minnesota Press, 1999, p. 186-203.

<sup>75</sup> La femme : une pècheresse par excellence ? I. HARGOT, *La société médiévale au milieu du XV<sup>e</sup> siècle à travers les Cent Nouvelles nouvelles*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bertrand Schnerb, Université Lille 3, 1999, p. 183-195.

<sup>76</sup> Profitons de la « matière de Bretagne » avec l'exemple de Guinglain, protagoniste de roman de Renaut de Beaujeu, *Li Biaus Descourneüs (le Bel Inconnu)*, début XIII<sup>e</sup> siècle). Guinglain, fils de Gauvain et de la fée Blanchemal, est pris entre deux amours : Banches-Mains incarne la sensualité et le pouvoir des forces mystérieuses (sollicitations passionnelles, amour projeté et imaginé, rappel aussi de la figure maternelle) et la reine Blonde-Esmerée, parfaitement intégrée à son univers social, avec qui il forme un couple chevaleresque modèle (sollicitations du devoir, figure civilisatrice). Finalement un « témoignage d'une expérience humaine judicieuse : l'exercice du principe de réalité ne peut s'inscrire que sur la préexistence du principe de plaisir ». GOUTTEBROZE (J.-G.), « J'ai deux amours...Guinglain entre épouse et maîtresse », *Cahiers de civilisation médiévale*, 41<sup>e</sup> année (n°161), janvier-mars 1998, p. 55-63.

<sup>77</sup> Pour le Haut Moyen Âge : S. JOYE, *La femme ravie : le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du Haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2012. Sur les stratégies matrimoniales – par enlèvements – mises en place par les ducs de Bourgogne à l'égard des élites urbaines, W. PREVENIER, « La stratégie et le discours politique des ducs de Bourgogne concernant les rapt et les enlèvements de femmes parmi les élites des Pays-Bas au XV<sup>e</sup> siècle », dans J. HIRSCHBIEGEL et W. PARAVICINI (éd.), *Das Frauzimmer*, Stuttgart, 2000, p. 429-437. Pour le Bas Moyen Âge, concernant le rapt des héritières (filles sans frères et ayant droit à la succession au patrimoine), voir M. NASSIET, *Parenté, noblesse et Etats dynastiques (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Editions de l'EHESS, 2000, p. 198-202.

<sup>78</sup> D'où le fait que le viol de jeunes filles sans défense se retrouve fréquemment dans la littérature courtoise. La littérature arthurienne montre de nombreux sauvetages *in extremis* d'une « pucele » par un bon chevalier courtois sur son *alter ego* « non courtois » laissant entrevoir un supposé conflit moral entre une noblesse traditionnelle misogyne et une noblesse avant-gardiste respectueuse des femmes, D. RIEGER, « Le motif du viol dans la littérature de la France médiévale entre norme et réalités courtoises », dans ID., *Chanter et dire. Etudes sur la littérature du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1997, p. 120-125.

<sup>79</sup> On ne peut qu'inviter à approfondir les sujets en consultant Georges Duby ou Dominique Barthélemy sur les mœurs et coutumes de la société nobiliaire des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles : ainsi à Georges Duby de rappeler que le rapt, conjugué avec l'amour, venait contrecarrer les manigances des chefs de famille (G. DUBY, *Guillaume le Maréchal...*, p. 56), que la présomption d'adultère était latente dans les maisons nobles tant que les jeunes chevaliers se risquaient à courtiser la dame du seigneur

survoler ces sujets pour ne retenir qu'un fait, aseptisé, celui d'un échange, parfois consenti, parfois abandonné, parfois mal maîtrisé – et le thème se retrouve dans les pastourelles – entre une femme du bas de la hiérarchie sociale (chambrière, bergère) et un chevalier ou un quelconque autre homme haut placé<sup>80</sup>. Si besoin, prenons l'exemple du roi Charles VII, surnommé le « champion des dames », qui traitait ses maîtresses<sup>81</sup> comme des princesses au point que « Marie d'Anjou ne pouvait que souffrir en silence dans son amour-propre de reine, de mère et d'épouse. Elle se trouvait ouvertement ravalée à un rang subalterne ».

Si les sources littéraires ne dénoncent pas explicitement les abus physiques des maîtres sur leurs subalternes féminins, elles les maquillent sous le couvert de scènes de refus de la part de chambrières à forte personnalité. Néanmoins, les avances du maître étaient parfois favorablement accueillies par l'intéressée qui en profitait pécuniairement, comme en témoigne le lieu commun de la lubricité des servantes<sup>82</sup>. Par extrapolation, de ces événements particuliers pouvaient naître des enfants illégitimes dont le destin et l'héritage ne tenaient qu'à un fil, fébrilement maintenu entre les mains de leurs parents si différents socialement : entre oubli et reconnaissance, misère ou soutien familial. La question se pose alors du sort réservé à ces « bâtards ».

Finalement, humour et dérision sont volontairement combinés pour aborder les *Cent Nouvelles nouvelles*. L'humour parce qu'il y a du comique, du ridicule, de l'absurde et de l'insolite qui amènent à rire de ces situations. La dérision et l'autodérision parce qu'il y a moquerie teintée parfois de mépris. Qu'il y ait une finalité et un usage politique de la dérision<sup>83</sup> dans certaines nouvelles, quand les personnages sont connus sans être vraiment prononcés, quand les histoires concernent un « égal » tourmenté par une quelconque affaire

---

pour s'attirer les faveurs de ce dernier (*Ibid.*, p. 61), que la société devait encadrer ce « flot de jouvence » (*Ibid.*, p. 93) par exemple par des tournois mais aussi par la promesse, après une « période de prédation » – « temps de la prouesse et de la poursuite » – d'une vie plus sage organisée autour du mariage (G. DUBY, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, coll. Pluriel, Hachette Littératures, 2010 (1<sup>ère</sup> édition 1981), p. 231-239). A Dominique Barthélemy de compléter par l'amour courtois tel qu'il est proposé dans les fictions du XII<sup>e</sup> siècle, tel qu'il aboutit au mariage voire à l'amour obsessionnel, soulignant ainsi le vrai pouvoir des dames, cause ou conséquence de l'ascendant de la femme (D. BARTHELEMY, *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 2007, p. 407-413 et p. 427-434).

<sup>80</sup> Et inversement. Dans certains fabliaux, la fille d'un chevalier appauvri finit par épouser un riche marchand ou un riche vilain (*Joulet, Berangier au lonc cul, Plaine Bourse de Sens, le Vilain Mire*). Mais le vilain change rarement de condition, au contraire de la fille qui déchoit. Le système de valeurs de ces contes reste d'origine aristocratique et la rigidité reste de mise face aux prétentions des enrichis. E. CROUZET-PAVAN, « La pensée médiévale sur la mobilité sociale. XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle », in S. CAROCCI (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, coll. De l'Ecole Française de Rome n°436, 2010, p. 86.

<sup>81</sup> Choies parmi des demoiselles d'honneur de plus ou moins bonne naissance, par exemple cette fille de pâtissier qui fut appelée « madame des Chaperons ». P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 315. Sur la place et le statut des maîtresses et favorites, on lira J. DOR, M-E. HENNEAU et A. MARCHANDISSE (éd.), *Maîtresses et favorites dans les coulisses du pouvoir du Moyen Âge à l'Époque moderne*, L'école du genre, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2019.

<sup>82</sup> T. VAN HEMELRYCK, « Grandeurs et misères des ancêtres de Figaro. Bénéfices d'une étude littéraire pour le bas Moyen Âge », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 409.

<sup>83</sup> La dérision comme arme politique des puissants, E. CROUZET-PAVAN et J. VERGER (dir.), *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, p. 7-10.

de mœurs, c'est un fait aux conséquences parfois désastreuses lorsqu'il humilie le concerné et condamne la personne à sa déchéance. Nous retiendrons aussi qu'à travers l'humour et la dérision, les scènes ici exposées amènent à la réflexion, à l'ouverture d'esprit et proposent des anecdotes loin d'être inimaginables ou dépourvues de toute réalité. Le quotidien se retrouve bel et bien adapté de façon à en rire chaleureusement. « Adapté » tel est le mot, autrement dit « une impression de trompe l'œil, miroir qui ne déforme pas la réalité, mais la résume, en change les perspectives et la limite à certaines images indispensables pour créer l'illusion littéraire »<sup>84</sup>. Ces histoires nous offrent une certaine intimité, un certain voyeurisme sur des exemples de sociabilité médiévale même si très vite les portes se referment pour mieux cacher ce monde de secrets. En quelque sorte, le langage comique ignore les distinctions sociales faisant ainsi côtoyer toutes sortes d'individus « unis par les liens du grotesque et du cocufiage »<sup>85</sup>.

Concrètement, si l'on observe la société sous l'angle de ces unions entre individus, le mariage et la vie de couple semblent être une des clés à la survie sociale. Le mariage permet à une famille en difficulté de se reconstruire grâce à la mise en commun des biens. Il peut aussi être le point de départ d'une ascension sociale s'il est bien arrangé. Voyons alors jusqu'où peut-il mener tant que la chance sourit aux concernés.

E. « Par fortune faisant la moue et faisant tost tourner sa roue »<sup>86</sup> : commentaires de Chastellain sur la mobilité sociale

Commençons de suite par une histoire captivante que Chastellain<sup>87</sup> prend le temps de nous raconter. Car si le mariage amène, dans le meilleur des cas, une vie enrichissante et épanouie, encore faut-il que celui-ci soit conclu.

a. Etre la fille d'un riche brasseur lillois

Evidemment, Chastellain prête rarement attention aux gens qui vivent en dehors de la cour. Entendu que les villes sont des lieux de déséquilibre social, de rébellion et de contestation du pouvoir ducal, il n'a que mépris à l'égard des bourgeois qui prétendent régenter la société : « Pour en venir au troisième état, qui fait le royaume entier, c'est celui

---

<sup>84</sup> D. QUERUEL, « Mariage : promotion ou mésalliance? La vie conjugale dans la littérature narrative des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 231.

<sup>85</sup> E. LECUPPRE-DESJARDIN, « L'ennemi introuvable ou la dérision impossible », dans E. CROUZET-PAVAN et J. VERGER (dir.), *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, p. 147.

<sup>86</sup> *Complainte de Fortune* dans G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, 8 vol., Bruxelles, Beussner, 1863-1866, Reprint Slatkine, Genève, 1971, t. 8, p. 329.

<sup>87</sup> Georges Chastellain fut le premier indiciaire bourguignon et occupa cette fonction, pour laquelle il était rémunéré, de 1455 à sa mort en 1475. Né en 1415, dans le comté d'Alost, d'un père riche batelier gantois et d'une mère de la noblesse flamande, il vécut à Gand avant d'aller étudier à Louvain puis entra au service des ducs de Bourgogne à l'âge de 18 ans. Il servit dans l'armée ducal, gagna la France peu après la paix d'Arras (1435), passa quelques années à la cour de Charles VII puis retourna en territoires bourguignons en 1455. Après avoir été écuyer panetier puis tranchant de 1445 à 1456, il fut nommé conseiller de Philippe le Bon en 1457, chargé à ce titre de diverses missions diplomatiques. V. DEBARGE, *La Flandre et les Flamands vus par les chroniqueurs bourguignons (1384-1482)*, mémoire de Maîtrise sous la direction de Bertrand Schnerb, Université de Lille 3, 2004, p. 6-8.

des bonnes villes, des marchands et des gens de labour, desquels il ne convient pas de faire un si long exposé que des autres, pour cause que cet état même ne le requiert pas et que de soi il n'est guère capable de grandes attributions, parce qu'il est au niveau servile »<sup>88</sup>.

Ceci dit, l'histoire qu'il a décidé de relater<sup>89</sup> est particulière car elle est l'occasion de « faire un conte de ce duc qui n'est à oublier ; car par la qualité et condition de la matière, si elle est bien entendue, on pourra cognoistre et donner vray jugement de la qualité de sa nature »<sup>90</sup>. D'une nature qui se révélera miséricordieuse et d'un prince qui se révélera tout puissant en son pays à travers une anecdote riche en rebondissements.

Celle-ci semble au premier abord très profitable pour une jeune lilloise puisqu'il s'agit de la marier à un homme de la garde ducale. En effet, Philippe le Bon avait conçu le dessein de marier un de ses archers à la fille d'un riche brasseur de Lille. Colinet de la Thieuloye, archer du duc et gentilhomme, était tombé amoureux d'une fille, « assez belle », unique héritière « d'un riche vilain, brasseur de cervoises »<sup>91</sup>. Mais le père, « dur et rebelle », refusa le mariage, qui plus est, « usa de fiers et felons langages meschans comme d'un mauvais courage ». Devant de tels propos, le duc était prêt à se venger du vilain. Il convoqua la famille et comprit que la fille était « en l'obéissance et gouvernement de père et de mère », pour cela il ne lui en voulut pas : « Belle dame, je suis vostre prince et seigneur et ne vous marieray point maugré [malgré] vous »<sup>92</sup>. En revanche, le duc enleva la jeune fille à cause des propos du père et la confia au seigneur d'Antoing, qui résidait aux alentours de Tournai, pour la faire « nourrir honorablement ». Hostiles à cette décision, le père et la mère décidèrent de déménager à Tournai. En faisant ainsi, ils dépendaient de la juridiction du parlement de Paris et purent contester la décision du duc de Bourgogne. Un huissier fut envoyé chez le seigneur d'Antoing qui était prêt à rendre la jeune fille à ses parents en même temps qu'il en avertit le duc.

Philippe le Bon, fou de rage, accompagné d'une dizaine d'hommes, prit aussitôt les voiles et quitta La Haye pour l'Ecluse puis Antoing. Il put récupérer la fille de justesse pour la confier au seigneur de Bergues dans le Brabant. En fin de compte, le duc prouva qu'il était le seul souverain en ses terres, « prince de raison et de justice », et qu'il n'avait aucun compte à rendre au parlement de Paris.

C'est alors que le père de la jeune fille, s'apercevant que la justice du Roi ne pouvait plus rien pour lui, tomba malade. Chastellain se plait alors à charger « ce rebelle brasseur rustique » de tous les méfaits, lui qui osa emprunter des voies si « félonnes » à l'encontre de son seigneur naturel. C'est ainsi que, par contrition, le père envoya sa femme et sa fille demander pardon au duc le jour du vendredi saint. Les parents étaient prêts à remettre leur fille à la disposition du « noble plaisir » du duc, mais celui-ci, en cette période de miséricorde, n'en voulut pas et leur rendit : « Grant mercis, ma mie, et je vous la redonne et

---

<sup>88</sup> Propos mentionnés par M. MOLLAT DU JOURDIN *Genèse médiévale de la France moderne XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Arthaud, 1977, p. 59.

<sup>89</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 3, p. 81-89.

<sup>90</sup> *Ibid.*, t. 3, p. 82.

<sup>91</sup> « En ce temps, par tout le pays du duc de Bourgogne, sitost qu'il advenoit que aucuns marchans, labouriers et aucune fois bourgeois d'une bonne ville ou officier trespasloit de ce siècle, qui fust riche, et il délaissat sa femme riche, tantost ledit duc, son fils ou aultres de ses pays voullioient marrier lesdites vefves à leurs archiers ou aultres leurs serviteurs», J. DU CLERCQ, *Mémoires*, t. 2, p. 245-246.

<sup>92</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 3, p. 83.

en faites vostre bon [faites-en ce que vous voudrez], car jamais jour que je vive, serviteur de ma maison n'espouera »<sup>93</sup>.

Bien entendu, cette histoire peut faire sourire. Si l'on comprend les parents qui ne souhaitent pas abandonner leur fille à un parfait inconnu, on pense aussi qu'elle passe à côté d'une occasion socialement avantageuse. Conceptions étranges ? En tout cas divergentes. Comme l'a dit Huizinga, Chastellain voit les événements de son époque à travers l'illusion de sa conception aristocratique : les plus hautes qualités sont attribuées à la noblesse et il n'a pas la moindre idée de l'honneur bourgeois. La vision classique Noblesse – Eglise - Tiers état où chacun tient son rôle prédomine ici<sup>94</sup>.

Néanmoins, intégrer l'entourage ducal permet bien de changer d'état, dans un sens comme dans l'autre. Un riche vocabulaire est ainsi utilisé pour parler de mobilité sociale.

#### b. Au sujet des « mutations » en la cour

Chastellain utilise le terme de « mutations »<sup>95</sup> pour évoquer le changement ou le remplacement d'un officier ou d'un serviteur par un autre.

Il fut question un temps de « débouter » (repousser) le chancelier, autrement dit de le mettre « en éversion » (renverser), le faire « cheoir » (tomber) à cause de « divisions » au sein de la cour et de Fortune qui, visiblement, se plait à « comprimer un peu » (opprimer) et à « mettre en branle là où les aveugles descognus [orgueilleux] sentent le coup »<sup>96</sup>.

A l'inverse, il est possible de « monter en l'eschelle »<sup>97</sup> en se voyant octroyer des offices prestigieux. Par exemple, quand le roi de France commença à « muer les estats en la ville d'Avesnes » et « à donner et roster les offices ». Ainsi, il « osta » la maréchaussée à messire André de Laval (André de Lohéac), « très noble et très gentil chevalier », pour y nommer le bâtard d'Armagnac, Jean de Lescun. Le seigneur de Montauban fut nommé amiral de France « en lieu » du seigneur de Bueil. Le seigneur de Croy fut « honoré » et « constitué » grand maître de l'hôtel de France « en déposant celui de Gaucourt ». Enfin, le roi fit du seigneur de L'Isle-Adam le prévôt de Paris et « en desvesti messire Robert d'Estouteville »<sup>98</sup>.

Le roi est bel et bien le décideur, « occupé à donner les offices » aux dignes et méritants : « A aucuns il donnoit, aux autres il refusoit ; les uns payoit par fait, les autres par paroles ; aux uns il tolloit [ôtait], aux autres il mettoit en mains »<sup>99</sup>. Mais garde à ne pas réclamer car « à baud demandeur, hardy estoit dissenteur »<sup>100</sup>. Si Chastellain ne considère pas « dignes de provision [action de conférer un poste] » les « importuns et les gens non

---

<sup>93</sup> *Ibid.*, t. 3, p. 88.

<sup>94</sup> J. HUIZINGA *L'automne du Moyen Âge*, Petite Bibliothèque Payot, Paris, 2015 (1<sup>ère</sup> traduction : 1932), p. 96-98.

<sup>95</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 4, p. 329.

<sup>96</sup> *Ibid.*, IV, p. 329-331.

<sup>97</sup> *Ibid.*, IV, p. 334.

<sup>98</sup> *Ibid.*, VI, p. 32-33.

<sup>99</sup> *Ibid.*, VI, p. 96.

<sup>100</sup> Autrement dit, « à l'audacieux demandeur, brave est celui qui refuse ».



discrets » qui osent « obliger les cœurs des princes », il estime de « hauteesse de cœur » ceux qui « ont méry par peine et labeur »<sup>101</sup>.

Chastellain n'hésite pas à donner son avis. En cela il est appréciable de le lire. Evidemment, l'homme se doit de suivre l'avis de son maître, à savoir le duc de Bourgogne. Quand Philippe le Bon apprécie une personne, le chroniqueur se doit de l'apprécier. Et inversement : si le duc décide de se séparer d'un serviteur pour une quelconque affaire, Chastellain a pour logique mission de le déshonorer.

Il nous reste donc à aborder le sort de ceux qui ont réussi à atteindre les places les plus convoitées et de lire quels propos sont tenus à leur égard. L'intérêt ici est double puisque Chastellain lui-même a connu une ascension sociale remarquable alors qu'il « se trouvait à la jonction de deux mondes, celui de l'élite des métiers urbains, et celui des serviteurs de l'Etat bourguignon », du côté paternel puis maternel<sup>102</sup>.

### c. Des parvenus embarrassants

Soyons précis, on ne s'intéressera pas ici aux nobles qui ont occupé légitimement et remarquablement les hautes charges administratives ou politiques<sup>103</sup>, plutôt aux parvenus à qui le duc de Bourgogne a confié des postes importants et qui ont pu connaître, à un moment donné, une erreur de parcours. Ainsi, Chastellain n'hésite pas à les mépriser quand ceux-ci sont accablés par une affaire désobligeante ou scandaleuse alors qu'il sait aussi les considérer – ne serait-ce qu'en les citant – parfois les admirer, quand le travail rendu est de qualité et qu'ils jouissent des grâces ducales. De fait, ses propos acerbes tombent au

---

<sup>101</sup> *Ibid.*, VI, p. 97-98.

<sup>102</sup> B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon...*, p. 354-355.

<sup>103</sup> Néanmoins, on trouve aussi des exemples de nobles déconsidérés par Chastellain parce qu'ils ont fauté au cours de leur mission. Ainsi Guillaume Gouffier, chambellan de Charles VII, qui, « marié par volonté du roy à la fille d'un noble baron nommé le seigneur de Chaumont sur Loire [Pierre d'Amboise] et depuis enrichy et venu à hautes possessions », « fut fait sénéchal de Saintonge ». Gouffier, « gentilhomme de povre maison » (il n'avait à son entrée à la cour que de petites seigneuries sans illustration et sans gros revenus), que « fortune avoit eslevé jusques au plus haut siège par estre prochain du roy » mais « les mesmes gens qu'elle esliève aveuglement, aveuglement aussi les rejette en bas » fut accusé « d'user de sorts et de meschancetés » et mis en prison et « banny de l'hostel du roy », G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 3, p. 294-296. On connaît véritablement la famille Gouffier à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle avec Geoffroy Gouffier, gentilhomme poitevin, qui eut pour fils Guion et pour petit-fils Jean, tous deux qualifiés de chevaliers. Jean fut marié en 1357 à demoiselle Yolande d'Audrehan, fille de messire Arnould d'Audrehan, conseiller du roi et maréchal de France. Guillaume Gouffier est ainsi issu d'une famille déjà ancienne de chevaliers, devenus officiers de la Maison du Roi. Il était possessionné en Poitou, province fidèle à Charles VII et entra au service du roi à partir de 1444 en tant que valet de chambre. Il faisait partie de ces « jeunes gens d'armes et gentils compagnons » qu'Agnès Sorel se plaisait à pousser dans l'entourage du roi. Il connut une ascension sociale fulgurante jusqu'à sa disgrâce en 1457. Mais la famille Gouffier n'allait pas sombrer pour autant. Guillaume obtint le pardon royal de Louis XI en 1462 et se remaria le 15 juin 1472 à noble dame Philippe de Montmorency, fille de Jean, chevalier, baron de Montmorency, conseiller et chambellan du roi. Le contrat de mariage le qualifie de noble homme messire Guillaume Gouffier, chevalier, seigneur de Boisys et d'Oiron. Un de ses fils, Artus, pour ne citer que lui, fut duc de Roannais, pair de France et grand maître de la cour de François I<sup>er</sup>, Y.-M. BERCE, « Artus Gouffier, grand maître de la Maison du Roi (vers 1472-1519) », dans R. MOUSNIER (dir.), *Le Conseil du Roi de Louis XII à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, p. 208-212.

moment de leur chute. Il faut dire que le parvenu a un handicap : son ascension est en partie due à un protecteur, en l'occurrence le duc de Bourgogne. Il paraît ainsi justifié de le mépriser sur ses origines modestes lorsque son protecteur doit s'en débarrasser.

L'indiciaire bourguignon n'est évidemment pas le seul à les stigmatiser. Dans son *Testament*, Villon avait aussi « cette façon implacable de noter chez les parvenus la grossièreté des façons et des mœurs »<sup>104</sup>. S'il est évidemment possible de les critiquer à tout instant, l'idéal est de le faire au moment opportun, quand ils sont affaiblis. Alors, les railleries jusque-là discrètes entre courtisans s'expriment au grand jour et révèlent une mobilité sociale qui dérange, puisqu'elle comble des hommes « dont les origines bouleversent l'ordre de la hiérarchie aristocratique »<sup>105</sup>.

De la sorte, des hommes comme Boutillard, Guillaume de Bische ou Jean Gros ont été calomniés pour mauvais services rendus ou mauvaise influence sur leur souverain<sup>106</sup>. Cependant, nous n'en développerons qu'un seul car il fut celui qui retint plus que les autres la plume de Chastellain : Jean Coustain.

L'homme connut une ascension sociale remarquable. Il est, comme le suggère Franck Mercier, « le prototype même du parvenu de l'administration princière »<sup>107</sup>. Fils d'un paysan bourguignon, il entra dans l'hôtel ducal comme simple domestique pour accéder à la fonction de valet de chambre grâce à la protection de son oncle Humbert Coustain. Philippe le Bon eut pour Jean Coustain une profonde affection puisqu'il en fit un de ses favoris et confidents. D'ailleurs, Chastellain reconnaît l'homme sans inimitié particulière en le citant quatre fois avant la fameuse affaire qui allait le conduire à sa chute. Une première fois, il est cité en tant que premier valet de chambre qui accueillit le duc au retour d'une bataille<sup>108</sup>. Une autre fois, le duc lui confia une mission de première importance. Coustain devait transmettre un message au seigneur de Croy, à son frère et au seigneur de Sempy. La mission fut réussie et il empocha vingt florins. Seul Jean était alors tenu au fait d'une sortie secrète du duc qui s'en allait rejoindre les trois hommes cités à Hal. Une aventure princière « dont onques homme plus esbahy ne se trouva que ce Jehan, quand vit ceste manière de faire »<sup>109</sup>. Une troisième histoire nous révèle que le seigneur de Croy, parti à la recherche du duc en compagnie d'autres chevaliers, fut très étonné « quant il perçut que Jehan Coustain, la garde et fermoer des secrets de son maistre, lequel il pensoit devoir estre avecques lui, lui-mesme n'en savoit riens et en estoit en queste avecques les autres »<sup>110</sup>. C'est dire la proximité habituelle qui devait lier les deux hommes. Enfin, une quatrième fois confirme le statut de Coustain, premier de la chambre du duc « et son plus privé », promu capitaine du bois de Vincennes par Louis XI<sup>111</sup>.

Une fortune avérée, un mariage avantageux en 1448 avec Isabeau, héritière d'une puissante famille de notables dijonnais, les Machefoing, et son anoblissement obtenu en

---

<sup>104</sup> P. CHAMPION, *François Villon, sa vie et son temps*, t. II, Bibliothèque du XV<sup>e</sup> siècle, Paris, Champion, 1985 (réimpression de 1913), p. 223.

<sup>105</sup> E. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Belin, 2016, p. 63.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>107</sup> F. MERCIER, *La Vauderie d'Arras. Une chasse aux sorcières à l'Automne du Moyen Âge*, PUF, Rennes, 2006, p. 367.

<sup>108</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 2, p. 376.

<sup>109</sup> *Ibid.*, III, p. 240-241.

<sup>110</sup> *Ibid.*, III, p. 272-273.

<sup>111</sup> *Ibid.*, IV, p. 33 et VI, p. 263.

1462 firent de Jean Coustain un de ces « hommes nouveaux », encore mieux un « homme neuf »<sup>112</sup>, qui déplaisaient tant à la noblesse traditionnelle. Ainsi, le récit de la chute du favori « peut aussi se lire comme un pamphlet stigmatisant la promotion sociale des nouveaux nobles élevés par le service du prince »<sup>113</sup>. Sans entrer dans les détails du procès de 1462<sup>114</sup>, qui paraît transférer, tel un « effet de mode », les accusations de sorcellerie commencées dès la Vauderie d'Arras vers le milieu curial<sup>115</sup>, intéressons-nous aux propos tenus envers le désormais félon. Et notre chroniqueur ne mâche pas ses mots. L'aversion qu'il a envers l'homme est si vive qu'il n'arrive même plus à le nommer et lui inspire une énumération de torts et de défauts qui semblent interminables : « C'est d'un homme de basse condition, que fortune dérisoirement avoit monté, et lequel, après estre enyvré de ses dons, dont n'estoit digne, l'a mené à fin si confuse que son nom n'est digne d'entrer en bouche. Car d'autant sont pires et impropérables ses œuvres sur autres délinquans, comme sa toute pauvre vile condition estoit mal propre et toute indigne de son eslèvement extrême, quand nature, ny grâce n'avoient riens mis en luy, sinon moqueresse fortune, une aveugle attraitte [attirance], pour donner honte et confusion mesmes à ses eslevans [à savoir son oncle Humbert] »<sup>116</sup>. Cet « homme brutal et de gros et rude entendement », qui visiblement était « mal agréable en paroles »<sup>117</sup>, eut néanmoins la chance de convenir à Philippe le Bon. De sa bonté il en a bien sûr abusé, puisque seul le profit l'intéressait. Il n'avait aucune vertu, plutôt des « vices, rudesses et descognoissemens par déturpation [corruption] voyable ». Et quel usurpateur ! Jean était « luxurieux outre-bord, glout en vin et viandes, rude et gros de conscience, indocte et sans lettres, irrévérend aux bons »<sup>118</sup>. Nul étonnement donc à ce qu'une telle personne ait comploté contre son souverain et qu'il ait envisagé, avec l'aide d'autres conspirateurs, d'empoisonner le fils du duc. Après son emprisonnement à Rupelmonde et un procès expéditif, Jean fut condamné à mort. Si l'on nous permet l'expression, l'oraison funèbre proposée par Chastellain est loin d'être élogieuse. Après tout, comment pourrait-elle l'être, pour lui, le « vilain serf de toute ancienneté », qui était « rude en ses mots et rébarbatif en son parler, despit aux moindres [arrogant], fier envers ses meilleurs, convoiteux outre-mesure, rapineux à tous lez [legs], glout et friant de bouche, excessif en vif ». De toute façon, Coustain n'était ni dévot ni charitable. Il était finalement une sorte de créature à la « face bouffie, yeux comme bœuf, boutans dehors, court col », au « corps rondelet et courtes jambes »<sup>119</sup>. Un être maléfique digne des pires diableries, à l'opposé du souverain qu'il a osé trahir. A la mort du duc Philippe le Bon en 1467, le monde perdait un prince « le plus renommé qui fust sur la terre

---

<sup>112</sup> V. MEYZIE, « Hommes nouveaux, hommes neufs : mobilité sociale et incorporation au sein des compagnies secondes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 62.

<sup>113</sup> F. MERCIER, *La Vauderie d'Arras...*, p. 368.

<sup>114</sup> Rien n'est moins sûr que les charges retenues contre lui. Le doute reste permis quant à sa trahison et sa tentative d'empoisonnement contre l'héritier du duc, le comte de Charolais, futur Charles le Téméraire. E. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le Royaume inachevé...*, p. 63.

<sup>115</sup> Et ainsi justifier des accusations d'empoisonnement et de sorcellerie (des « diableries ») à l'égard des traîtres à la maison de Bourgogne ; accusations courantes entre 1462 et 1465 à un moment de transition dynastique. F. MERCIER, *La Vauderie d'Arras...*, p. 388.

<sup>116</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 4, p. 234-235.

<sup>117</sup> *Ibid.*, IV, p. 236.

<sup>118</sup> *Ibid.*, IV, p. 237.

<sup>119</sup> *Ibid.*, IV, p. 265.

des chrestiens ; plein de largesse, plein d'honneur, plein de hardiesse et vaillance »<sup>120</sup>, autant de vertus nobles que Coustain n'a jamais eues, en tout cas sur le papier.

Cette affaire est manifestement complexe. D'abord, l'ultime aveu tenu secret de Coustain à Charles de Bourgogne annonce d'autres procès qui révéleront les multiples ramifications d'un « crime de lèse-majesté divine et humaine »<sup>121</sup>. Enfin, les années 1460 correspondent à la fin du règne de Philippe le Bon, période pendant laquelle les favoris du père sont évincés par ceux du fils<sup>122</sup> alors que le duc préfère la solitude à ses courtisans. Toujours est-il que le portrait dressé par Georges Chastellain envers le premier valet de chambre « est si négatif que l'on ne sait, de l'insolente promotion de ce domestique ou de la nature de son crime, ce qui offusque le plus profondément l'historiographe »<sup>123</sup>. De toute évidence, il était devenu trop « gros »<sup>124</sup> pour nombre de ses adversaires.

#### F. Problématique et annonce du plan

Il est temps, à présent, de faire le point sur ces fragments introductifs qui semblent au premier abord distincts. Non pas qu'ils soient si éloignés les uns des autres, plutôt qu'il faille les assembler pour mieux définir notre sujet d'étude. Si la première image du long Moyen Âge est celle d'une société immuable, nous avons observé que certains éléments venaient bouleverser le système idéologique et traditionnel des trois ordres. Le fou-pêcheur tient ce rôle à la perfection car il ose transgresser les interdits pour franchir, à ses risques et périls, les barrières sociales. Si la roue de Fortune tourne pour les nouveaux riches marchands, elle leur fait craindre davantage la chute à venir qu'elle ne reconnaît leur mérite à s'élever dans la société. De la même manière, l'amour et le mariage semblent des puissants leviers sociaux, d'autant plus quand ils engagent des individus de milieux différents. D'ailleurs, le soutien financier d'un protecteur ou d'un proche plutôt aisé au moment des négociations de mariage nous oblige à considérer l'individu au sein d'un groupe, d'où l'utilité de prendre en compte le réseau social. En outre, ce réseau, qui se structure au cours du temps, aboutit parfois à l'émergence d'un individu « exceptionnel ». Il existe alors un vocabulaire médiéval pour expliquer ou stigmatiser les évolutions sociales. Si les plus doués ou les plus chanceux parviennent à atteindre la cour d'un puissant seigneur, point culminant de l'ascension sociale, le novice a tort de s'y aventurer sous peine d'être ridiculisé par une noblesse avide de distractions. Certains pensent qu'il est impossible de changer son destin, d'autres que la vie est faite de hasard. Nous verrons aussi qu'elle est faite de choix, d'ambition et de stratégies pour s'élever dans l'échelle sociale au risque de se brûler les ailes en s'attirant les foudres des concurrents.

Pour finir, nous aurions pu élargir vers des éléments présents dans la culture populaire<sup>125</sup> comme le carnaval<sup>126</sup>, le fabliau, la pastourelle ou le théâtre<sup>127</sup>. Ce n'est que

---

<sup>120</sup> J. DU CLERCQ, *Mémoires*, t. 4, p. 306.

<sup>121</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 4, p. 260.

<sup>122</sup> E. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le Royaume inachevé...*, p. 65.

<sup>123</sup> F. MERCIER, *La Vauderie d'Arras...*, p. 377.

<sup>124</sup> Le duc lui aurait rudement avoué : « Jehan, Jehan ! Je t'ay nourri trop gras ». Et Chastellain confirme que « oncques chair de vilain si grassement nourrie ne fut en tel honneur outre son mériter ». G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 4, p. 259.

<sup>125</sup> Au service indirect ou au détriment de la construction étatique : « La fiction « anticipe » en créant les modèles et les images où se réinvente le corps de police, *a contrario* elle fait circuler les images

partie remise. Autant de connaissances qui complètent notre vision d'une société en mouvement, même si celle-ci reste à prouver à partir de la population douaisienne de la fin du Moyen Âge. Si ces réflexions philosophiques, ces anecdotes littéraires ou historiques et ces considérations générales furent, nous l'espérons, des éléments d'introduction intéressants<sup>128</sup>, il nous faut dorénavant définir la mobilité sociale avant de présenter le contexte historique, la problématique et le plan de la thèse.

Les dictionnaires de sociologie nous donnent les informations suivantes<sup>129</sup>. Il s'agit de l'ensemble des mécanismes statistiquement significatifs qui décrivent soit les mouvements des individus à l'intérieur du système professionnel au cours de leur existence (mobilité intragénérationnelle), soit les mouvements qui caractérisent les individus d'une génération au regard de la suivante ou des suivantes (mobilité intergénérationnelle). A cela, la mobilité horizontale étudie les mouvements de transfert entre secteurs professionnels tandis que la mobilité verticale étudie les mouvements entre des positions sociales hiérarchisées. On parle de fluidité sociale pour les situations où la mobilité sociale est relativement élevée. C'est donc l'évaluation des systèmes sociaux qui est d'abord visée à travers l'étude de la mobilité sociale en s'interrogeant sur le degré des déterminismes sociaux.

Toutes les sociétés ne connaissent pas ces phénomènes. Comme les sociétés d'ordres regroupent les individus selon le degré d'estime et d'honneur, elles excluraient de fait toute perméabilité entre les groupes. En revanche, pour toutes sociétés à prétention égalitaire, le caractère héréditaire et inéluctable des positions sociales est brisé. C'est le cas des sociétés qui s'industrialisent à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. L'intérêt porté alors au thème de la mobilité sociale s'explique par la contradiction qui existe entre l'idéal égalitaire et la réalité. Pour interpréter leur fonctionnement, deux approches théoriques s'opposent : l'une concerne les classes, l'autre la stratification. Dans la première, d'après le sens marxiste, les individus sont propriétaires ou non des moyens de production, ont une conscience d'appartenance et constituent collectivement un acteur historique. A l'inverse, la stratification renvoie à une hiérarchie constituée d'un ensemble ordonnée de positions. Dans le système des strates, la profession est le critère essentiel de classement auquel s'adjoignent les différents types de pouvoir et de prestige. Toutefois, des perspectives nouvelles élargissent le champ de la mobilité sociale. Ainsi, il est proposé de ne pas omettre les séries d'évènements individuels

---

subversives du charivari et du carnaval pour mieux frapper les esprits, stigmatiser ceux qui ne sont pas à leur place ou qui sont sortis du cadre, ces gens de « petit estat et sans science » dont la prolifération et l'avancement suscitent le développement incontrôlé de l'Etat ou provoquent son affaiblissement », J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2020, p. 281.

<sup>126</sup> Carnaval signifie « lever la chair », c'est-à-dire faire abstinence au début du carême. C'est un temps de contraste pendant lequel la viande grasse est consommée avec excès et où l'on tolère l'inversion de l'ordre social en se parant de costumes en tout genre. B. SERE et N. LABERE, *Les 100 mots du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2010, p. 22-23.

<sup>127</sup> Dans *le Jeu de la Feuillée* d'Adam de la Halle, représenté à Arras en 1276, *Fortune* prend plaisir à jouer avec le destin des puissants bourgeois. Les spectateurs rient volontiers du renversement de la hiérarchie urbaine avant que le réel ne remette tout en ordre. Le message est d'abord destiné à amuser plus qu'à édifier. Ici, l'allégorie de *Fortune* sert la satire sociale et participe à la création urbaine. E. CROUZET-PAVAN, « La pensée médiévale sur la mobilité sociale. XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle », p. 82.

<sup>128</sup> Qu'on pourra compléter par B. RIBEMONT, « Ville et noblesse au regard de la littérature médiévale », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 72-96.

<sup>129</sup> G. FERREOL (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, 4<sup>e</sup> édition, Armand Colin, 2011, p. 169-175 et *Dictionnaire de la sociologie*, Encyclopaedia Universalis, Albin Michel, 1998, p. 534-542.

ou collectifs qui déterminent des trajectoires très diversifiées. Sinon que les groupes sociaux se transforment et constituent des constellations dans lesquelles des positions de déséquilibre (par exemple, inadéquation entre niveau de revenu et place dans la hiérarchie) conduisent à des comportements novateurs.

En somme, à partir de la société urbaine médiévale donc d'une structure sociale préalablement définie, il faudra déterminer des situations d'ascension, de reproduction et de déclassement social en s'intéressant particulièrement aux liens entre individus (parenté, généalogie, lignage, réseaux sociaux). Car, bien entendu, la mobilité sociale existe au Moyen Âge<sup>130</sup>. Si l'analyse statistique sera mise à contribution, nous sommes bien conscients des limites imposées par nos sources. L'histoire sociale s'inspire des outils proposés par la sociologie moderne mais ne peut l'égaliser. Tout est question d'adaptation. Sans oublier l'importance d'une mise en œuvre historique : respect du contexte, des particularités temporelles et géographiques, du questionnement historiographique et de la démarche historienne. Tel sera notre fil conducteur.

Nous avons choisi de mener cette étude pour la ville de Douai à la fin du Moyen Âge. La société urbaine est remarquable à travers sa complexité sociale<sup>131</sup>, son cosmopolitisme traditionnel (pensons à la cité de Babylone) remis en cause par la cohésion des bourgeois, son fonctionnement à la fois autonome et contraint par les obligations des « bonnes villes » envers le duc. Les documents d'archives nous permettant d'étudier la population douaisienne sont très nombreux au XV<sup>e</sup> siècle. Cette période a suscité notre intérêt car – qu'on me pardonne ce lieu commun – elle vient clore le Moyen Âge pour mieux préparer les temps modernes, en bref on peut y voir une période de transition, et, en particulier, on y découvrira des changements d'habitude sociale ou des habitudes incitant au changement social (recours aux contrats, exogamie, intérêt pour la noblesse) et des renouvellements dans la communauté bourgeoise (patronymes, alliances) en même temps que les traditions et un ordre préexistant perdurent (distinction sociale, cooptation échevinale, endogamie). Quelques mots sur le contexte s'imposent. Au XV<sup>e</sup> siècle, les territoires au nord du royaume de France étaient gouvernés par les Valois-Bourgogne avant de passer aux mains des Habsbourg. La situation géopolitique est bien connue : conflit entre Armagnacs et Bourguignons, alliance anglaise, guerre contre la France, révoltes urbaines. La ville de Douai, située en Flandre entre les pays d'Artois, du Hainaut et du Cambrésis, avait les avantages et inconvénients d'un point géostratégique<sup>132</sup>. Fidèle au pouvoir bourguignon mais relativement peu visitée par les ducs<sup>133</sup>, elle est une ville moyenne dont la réussite

---

<sup>130</sup> F. MAZEL (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge*, Paris, éditions du Seuil, 2021, p. 890-891.

<sup>131</sup> La société urbaine ne peut se résumer en termes tranchés de type « nobles à la campagne méprisant les bourgeois » versus « bourgeois en ville enviant les nobles ». B. RIBEMONT, « Ville et noblesse... », p. 242.

<sup>132</sup> Les délégués de Louvain avaient pointé le risque d'y implanter une université au XVI<sup>e</sup> siècle, voir S. BLONDEL, *La municipalité d'une Bonne Ville : Douai à la fin du Moyen Âge (1384-1531)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Denis Clauzel, Université Lille 3, 2009, t. 3, p. 447.

<sup>133</sup> En comparaison à Arras, Lille, Saint-Omer, Bruges, Gand ou Bruxelles, voir E. LECUPPRE-DESJARDIN, *La ville des cérémonies : essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 30 et 383-384.

économique des siècles antérieurs fit d'elle une des cinq *Scabini Flandriae*<sup>134</sup>. Environ 8 000 habitants y résidaient en 1450<sup>135</sup>, peut-être un peu plus à la fin du siècle, nous y reviendrons à la fin du premier chapitre. Lieux de pouvoir et de « contre-pouvoir », centres d'accumulation des richesses, les villes sont un terrain d'étude parfait<sup>136</sup>.

Dans l'histoire du droit des familles<sup>137</sup>, le XV<sup>e</sup> siècle correspond à l'essor des « convenances » de mariage et du régime dotal. On peut y voir la place centrale occupée par le couple, intégré au sein d'une histoire familiale, inséré entre ses ascendants et descendants. Ce couple servira de base pour établir une stratification sociale grâce aux marqueurs sociaux proposés dans les archives communales. Le XV<sup>e</sup> siècle est aussi celui où la future « noblesse de robe » prend racine, amenant une différenciation entre serviteurs « de la plume » et de l'épée (légistes, parlement de Paris, chambre des comptes de Lille<sup>138</sup>). Rien de tout cela à Douai à part quelques clercs mais des marchands, commerçants, producteurs et divers artisans qui participent et profitent à l'économie urbaine. On trouve également une bourgeoisie nombreuse, soudée et jouissant de privilèges, à qui s'ouvrent les portes des institutions urbaines dont celles de l'échevinage. Des élites se distinguent et s'enrichissent grâce aux revenus des rentes, aux acquisitions foncières et commerciales (draperie, grains, vins, chevaux, brasserie, teinturerie<sup>139</sup>), aux affermages et aux prêts concédés à la ville voire au prince. D'un duc qu'il fallait servir dans les institutions étatiques, les armées, à la cour ou à son hôtel, offrant alors autant d'opportunités sociales que de risques à faillir<sup>140</sup>. Mais, pendant que le pouvoir princier se renforçait, la multiplication de structures politiques, qui avaient soif d'autonomie, les amenèrent à s'affirmer comme des foyers de résistance au renforcement du pouvoir central qui les a fait naître<sup>141</sup>.

La problématique générale est donc de découvrir les formes prises par la mobilité sociale dans la société médiévale. Comment peut-on la déceler ? Quels en sont les mécanismes ? A quoi et à qui peut-elle être profitable ? Pour tenter d'y répondre, nous étudierons la mobilité sociale au sein de la population douaisienne du XV<sup>e</sup> siècle à l'aide d'outils statistiques et prosopographiques pour lesquels nous déterminerons les apports et les limites. Si la démarche quantitative est inspirée des recherches des années 1960-1970 menées sur la hiérarchie des groupes socio-professionnels, on empruntera à la nouvelle histoire sa capacité à articuler différentes échelles d'analyse (*macro* et *microstoria*) et à

---

<sup>134</sup> E. LECUPPRE-DESJARDIN, « Par-delà la muraille. La conscience politique urbaine dans les anciens Pays-Bas bourguignons à l'épreuve de la politique extérieure », *Revue historique*, vol. 666, n° 2, 2013, p. 262-263.

<sup>135</sup> P. STABEL, « Composition et recomposition des réseaux urbains des Pays-Bas au Moyen Âge », dans E. CROUZET-PAVAN et E. LECUPPRE-DESJARDIN (éd.), *Villes de Flandre et d'Italie, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : Les enseignements d'une comparaison, Actes des journées d'études tenues à Florence les 13 et 14 janvier 2005*, Turnhout, Brepols, p. 29-63 (Studies in European urban history ; 15), p. 58.

<sup>136</sup> B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon...*, p. 363.

<sup>137</sup> Le sujet sera développé dans les prochaines notes basées sur les travaux de Robert Jacob et Martha Howell.

<sup>138</sup> Nous renvoyons aux ouvrages de John Bartier, Françoise Autrand et Jean-Baptiste Santamaria cités en bibliographie.

<sup>139</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 508.

<sup>140</sup> B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon...*, p. 237-247, 264-269, 279-285, 290-295.

<sup>141</sup> C. MICHON, « Les hommes nouveaux dans les Conseils des princes à la Renaissance », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 78-79.

utiliser le langage des acteurs sociaux comme source même de la recherche (vocabulaire médiéval)<sup>142</sup>.

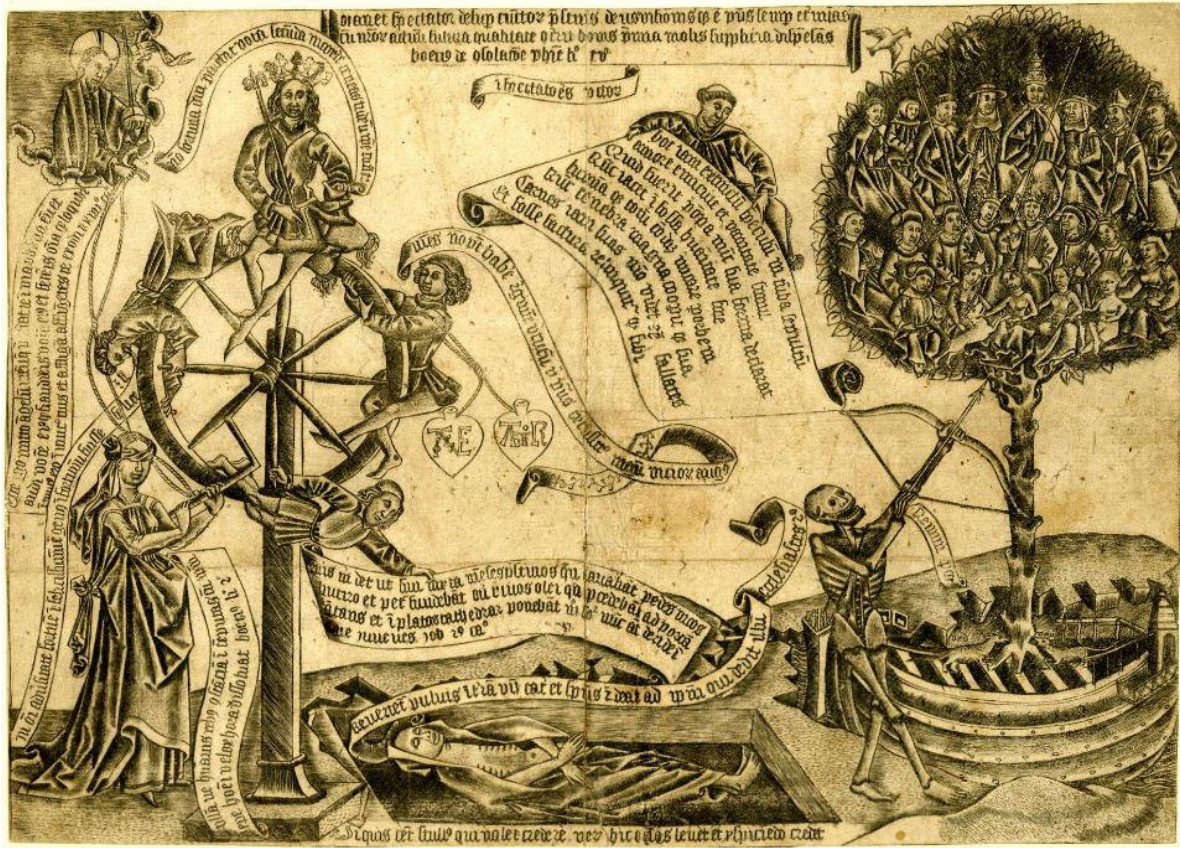
La mobilité sociale étant une notion sociologique complexe, il nous faudra préciser des questionnements spécifiques aux différentes parties de la thèse. En effet, l'historiographie du sujet nous révélera de nombreux thèmes rencontrés depuis les travaux de Michelet jusqu'à l'appropriation par les historiens du XX<sup>e</sup> siècle du vocabulaire relatif à la mobilité sociale. Il s'agit ainsi d'histoire urbaine à travers l'organisation politique, sociale et économique des villes (élites, bourgeoisie, métiers) ; d'histoire de la société nobiliaire par l'évocation de la vie de cour et de l'attrait de la noblesse ; d'histoire sociale pour aborder les questions de mixité, d'égalité, d'inégalité, de conflits et d'affranchissements sociaux (privilèges, anoblissements) sans omettre les questions de représentativité en portant intérêt aux éléments de distinction sociale tels que les vêtements, les blasons ou les titres ; enfin d'une histoire de la famille en s'interrogeant sur l'importance des mariages, les stratégies matrimoniales et la place du lignage. En bref, il s'agit simplement d'Histoire dont la signification revient à Hérodote, puisque nous enquêterons sur le temps court, à l'échelle d'une ou deux générations, et sur le temps long, en reconstituant les généalogies.

Ainsi, nous retiendrons un plan en quatre parties : hiérarchiser, négocier, transmettre et anoblir. Quatre actions qui participent à la stabilité de la société urbaine, à l'échelle individuelle, familiale et communautaire, et à sa mobilité éventuelle. Trois chemins historiographiques, outre celui évoquant la mobilité sociale, ont guidé le contenu du plan. D'abord les nombreuses études visant à déterminer les « hiérarchies » de la société médiévale, renouvelées par les recherches récentes sur la considération sociale et la prise en compte des éléments de distinction, couplées aux travaux de Robert Jacob et Martha Howell sur les époux douaisiens, plus généralement aux études qui explorent la famille médiévale. Ensuite, les travaux portant sur la « noblesse urbaine » ou plus généralement sur le « vivre noblement », autrement dit sur l'attrait du mode de vie des nobles. Ces travaux offrent de nouvelles pistes à explorer puisqu'il s'agit de remettre en cause l'organisation téléologique médiévale avec la possibilité offerte à certains de « monter par les armes ou par les robes ». Il faudra alors s'intéresser à la société nobiliaire et au groupe spécifique des écuyers qui nourrissent une certaine confusion dans les faits et dans les termes employés pour distinguer les élites roturières d'une « noblesse urbaine » et d'une noblesse plus traditionnelle, disons plus légitime aux yeux des concernés. En fin de compte, poursuivant une réflexion sur la place des villes dans l'Etat bourguignon, nous aborderons ponctuellement le sort réservé aux hommes qui furent propulsés dans les sphères du pouvoir (en relation directe ou indirecte avec le duc). En effet, n'est-ce pas un formidable instrument politique quand le souverain s'attribue le droit d'actionner la roue de Fortune dans un sens ou dans l'autre au profit ou au détriment d'un ou plusieurs serviteurs ?

---

<sup>142</sup> L. CROQ, « Des titulatures à l'évaluation sociale des qualités. Hiérarchie et mobilité collective dans la société parisienne du XVII<sup>e</sup> siècle », dans F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, p. 125.





**Illustration 1** (et illustration de couverture): Estampe – Le monde et ses vanités. Deux images de la vanité du monde sont mises en parallèle : à gauche, la roue de Fortune tenue en chaîne par le Christ ; à droite, un navire ayant pour mât l'Arbre de Vie où se niche la société humaine rangée hiérarchiquement (clergé et laïcs) et visée d'une flèche par la Mort. La Fortune et la mer sont des images du Monde, de ses tromperies et de son instabilité amenant au renversement des choses humaines. Grâce au travail des deux puissances symboliques, tous termineront leur vie dans la tombe<sup>143</sup>.

Londres, *British Museum*, inv. 1845, 0809.108 : estampe du « maître de 1464 » ou « Maître des banderoles, 31 x 22,3 cm, 1450-1475.

<sup>143</sup> Voir F. BUTTAY-JUTTIER, *Fortuna. Usages politiques...*, p. 467-468.



Illustration 2 : Miniature – Combat symbolique entre les différents états de la société.  
*Bruxelles, KBR, ms. 9079, fol. 10v : Honoré Bovet, Arbre des batailles, XV<sup>e</sup> siècle – texte copié par David Aubert en 1461 – enluminure de Loyset Liédet réalisée à Hesdin avant 1467<sup>144</sup>.*

Sur « l'arbre de la querelle des états »<sup>145</sup>, des membres de la bourgeoisie, du clergé et de la noblesse se battent pour atteindre la branche la plus haute. Celui qui s'élève se retrouve en effet dans une position plus confortable pour se débarrasser d'un concurrent.

Les combats sont ici élargis à l'ensemble de la société, tous les rangs se querellant entre eux avec les instruments qui leur sont propres : paysans, bourgeois, soldats, chevaliers, rois, clercs, évêques et même femmes. Tous sont évoqués selon leur rang, les paysans, les femmes et les simples soldats dans le bas de la ramure et les rois au faite. L'arbre est ainsi conçu comme un moyen de hiérarchiser la société tout en montrant que les différents états peuvent tous entrer en conflit, perturbant la paix non seulement politique mais également sociale. Dans la partie supérieure apparaît Dieu le Père entouré d'anges. Deux anges déchus se transformant en démons sont repoussés de ce groupe central. L'idée générale de cette iconographie est que Dieu seul peut remédier aux désordres humains engendrés par la violence.

Honoré Bovet ou Bouvet<sup>146</sup> composa son *Arbre des batailles* entre 1386 et 1389 dans lequel il abordait, en tant que juriste, le droit de la guerre<sup>147</sup>. L'ouvrage, à l'origine dédié au

<sup>144</sup> Description présentée par Anne Dubois *Miniatures flamandes, 1404-1482, exposition à la Bibliothèque royale de Belgique du 30 septembre au 31 décembre 2011 et à la Bibliothèque nationale de France du 6 mars au 10 juin 2012*, sous la direction de B. BOUSMANNE et T. DELCOURT, Paris : Bibliothèque nationale de France, Bruxelles : Bibliothèque royale de Belgique, 2011, p. 271.

<sup>145</sup> W. PREVENIER et W. BLOCKMANS, *Les Pays-Bas bourguignons*, p. 143.

roi Charles VI, connu un très grand succès. La miniature ici présentée provient d'un manuscrit conservé à Bruxelles et transcrit en 1461 par David Aubert pour Philippe Le Bon. Elle fut réalisée par Loyset Liédet, miniaturiste qui œuvrait à partir de la fin des années 1450 pour le duc de Bourgogne Philippe le Bon<sup>148</sup>.

La miniature représente en fait ce que Bovet appelait en son temps « l'Arbre de deuil » ou de « douleur », « sur lequel vous pourrez au dessus tout premierement veoir les regens de sainte Eglise estre en si tres fiere tribulation que oncques plus fiere ne fut, et bien le cognoistront ceux qui parfaitement entendront en cestui livre. Apres vous pourrez veoir la grant dissension qui est aujourd'huy entre les roys et princes chrestiens. Vous pourrez apres veoir la grant angoisse et discort qui est entre les comunautez »<sup>149</sup>. Il précise bien les « moult grans discors et grosse guerre sur le saint papat de Romme » ou « comment entre les roys, princes et seigneurs terriens sont plusieurs dissensions » ainsi que « les grandes commotions et les tres fieres felonies des nobles et des comunautez »<sup>150</sup>. Concernant ces « comunautez », il se préoccupe, entre autres, du sort malheureux des laboureurs face aux gens d'armes pour lequel il a « grande douleur au cuer de voir et ouyr le grant martire que ils font sans pitié ne merchy aux povres laboureurs et aultres gens qui ne savent ne mal dire ne mal penser et qui labourent pour toutes gens d'estat et desquels le pape, les roys et tous les seigneurs du monde ont apres Dieu ce qu'ils mengent et ce qu'ils boivent et aussi ce qu'ils vestent. Et nul d'eulx n'en a cure »<sup>151</sup>. De fait, Bovet s'insurge contre les emprisonnements de « bons marchans », de « laboureurs des terres » ou de « bergiers des champs » qui avaient lieu pendant le conflit opposant les rois de France et d'Angleterre. En terme du droit relatif à la guerre, aucune innovation quant à l'immunité naturelle dont doivent bénéficier les non-combattants et leurs biens<sup>152</sup>. La codification d'un conflit entend un comportement idéal des chefs de guerre et des combattants, mais un idéal rarement respecté. Limiter ces effets « pervers », c'est aussi préserver les plus faibles.

Finalement, pour extrapoler, en représentant « l'Arbre de deuil », Liédet montre une certaine catégorisation de la société et, à travers ces luttes « interbranches », inspire un mouvement général vers le haut nécessaire pour mieux affronter ses concurrents. En somme, une mobilité ascensionnelle qui avantage les dominants sur les dominés, avec pour chacun le risque de chuter.

---

<sup>146</sup> Pour la biographie de l'auteur, on pourra consulter l'article rédigé par Sylvie Lefèvre dans G. HASENOHR et M. ZINK (éd.), *Dictionnaire des Lettres françaises : Le Moyen Âge*, Paris, 1992, p. 685-686 ainsi que celui de H. MILLET et M. HANLY, « Les Batailles d'Honorat Bovet. Essai de biographie », *Romania*, 114 (1996), p. 135-181 ou celui plus récent de H. BIU, « Honorat Bovet », *Histoire littéraire de la France*, Paris, éd. de Boccard, t. 43:1 (2005), p. 83-128.

<sup>147</sup> Concernant l'ouvrage en lui-même, on pourra consulter E. NYS, « Honoré Bonet et Christine de Pisan », *Études de droit international et de droit politique*, Bruxelles : A. Castaigne, Paris : A. Fontemoing, 1896, p. 145-162.

<sup>148</sup> Charles le Téméraire était moins préoccupé par le souci d'agrandir sa librairie. De fait, Liédet semble s'être tourné vers d'autres commanditaires et bibliophiles tels Louis de Gruuthuse ou Ferry de Clugny. L'artiste demeurait à Hesdin en Artois aux environs de 1460, à Bruges vers 1468 et à Lille vers 1483. *Miniatures flamandes : 1404-1482*, p. 266-268.

<sup>149</sup> *L'arbre des Batailles d'Honoré Bonet*, éd. E. NYS, Bruxelles, 1883, p. 2-3.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>152</sup> P. CONTAMINE, « L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge : aspects juridiques et éthiques », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1979, p. 76-77.

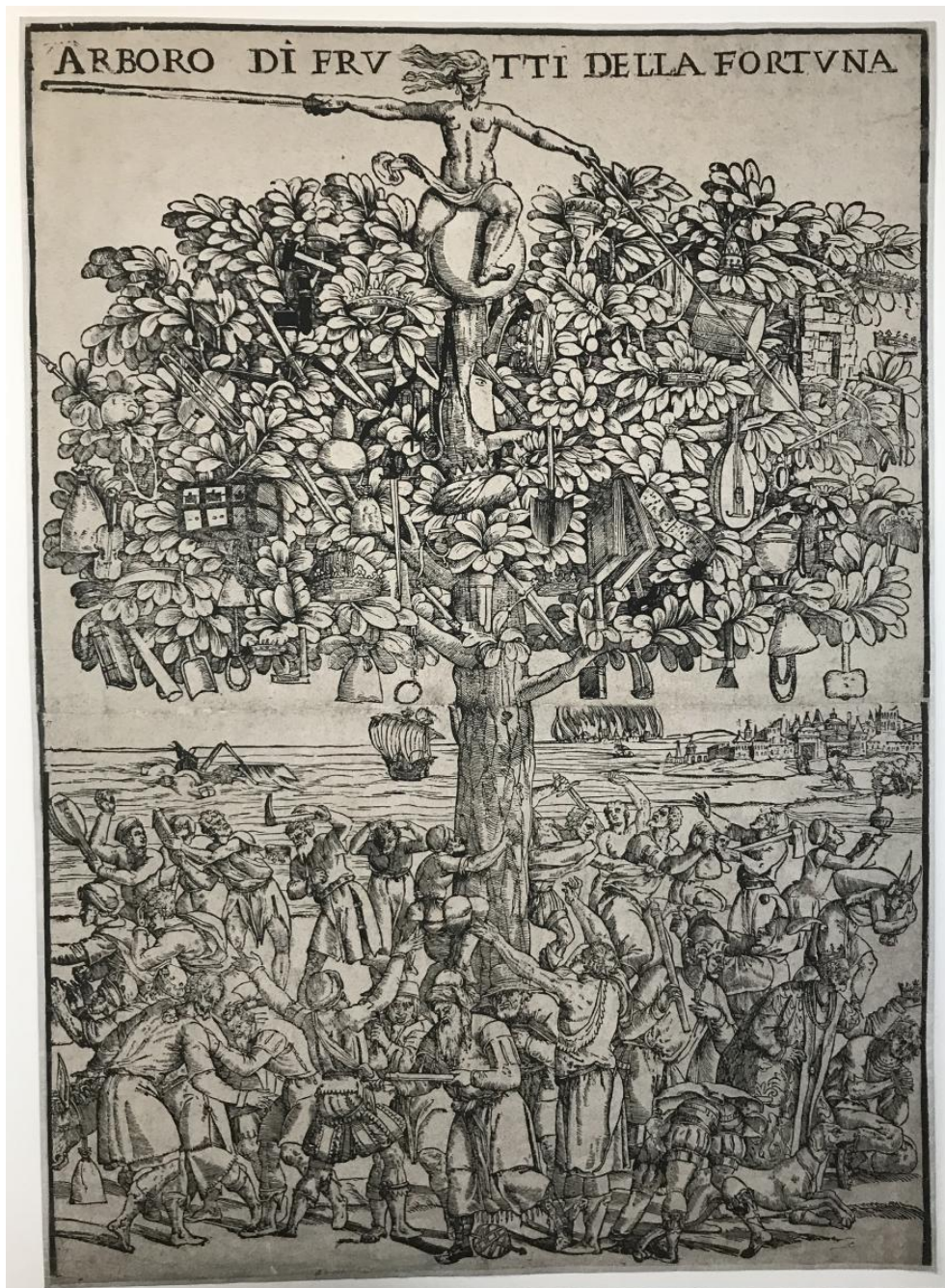


Illustration 3 : Xylographie – L’arbre de Fortune. Fortune, aux yeux bandés, assise sur une boule au sommet de l’arbre, distribue les récompenses aux jeunes et vieux, riches et pauvres. Dans les feuillages, les fruits correspondent aux insignes de tous les états et de toutes les carrières sauf celles du clergé. L’iconographie de *Fortuna* a beaucoup évolué au cours du temps. Elle est extrêmement adaptable au contexte dans lequel elle est utilisée<sup>153</sup>.

Londres, *British Museum*, inv. 1860, 04141.157 : xylographie d’un artiste proche de l’art vénitien, *Arboro di frutti della Fortuna*, 72,5 x 51 cm, XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>153</sup> Voir F. BUTTAY-JUTTIER, *Fortuna. Usages politiques...*, p. 470-471.

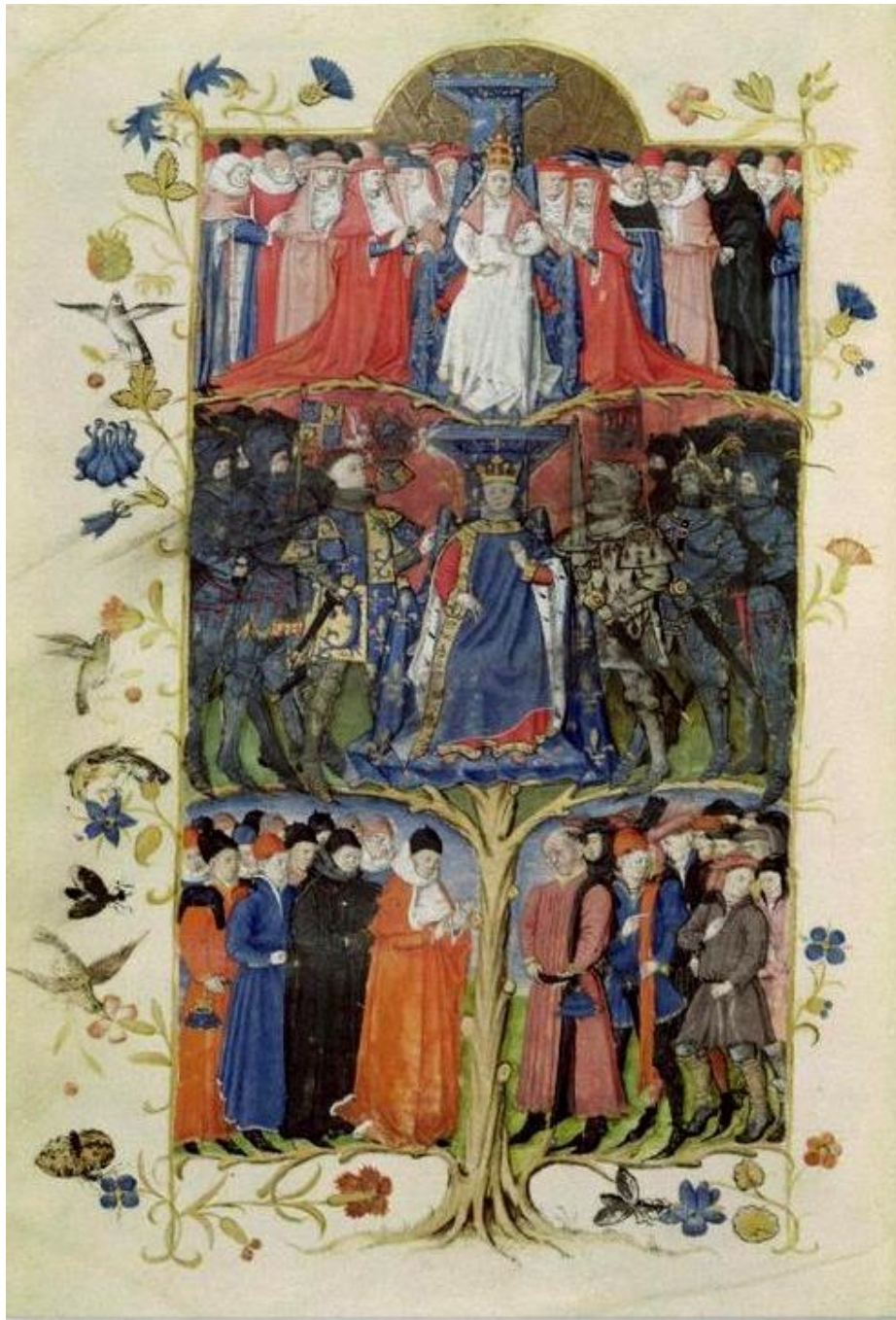


Illustration 4 : Miniature – Les trois ordres de la société.  
Paris, BNF – Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 2695, fol. 6v : Honoré Bovet, *L'arbre des batailles*, milieu  
du XV<sup>e</sup> siècle.



**Illustration 5** : Miniature – Hiérarchie terrestre. Il s’agit de la troisième hiérarchie<sup>154</sup> à savoir celle qui est « dessoubz le ciel qui est parfaite es seigneurs et es prelaz de ce monde ». Le modèle présente trois étages différents des représentations habituelles de l’organisation sociale : un clerc est en bas de l’échelle, les femmes sont présentes à deux niveaux, absence d’hommes en armes. Paris, BNF, ms. fr. 9141, fol. 20v : Barthélemy l’Anglais, *De Proprietatibus rerum*, début du XV<sup>e</sup> siècle – enluminure réalisée par le maître de Boucicaut, traduction réalisée par Jean Corbechon vers 1372.



**Illustration 6** : Miniature – Fortune, au sommet de l’arbre, décide du sort des batailles. Paris, BNF – Département des Manuscrits, Division occidentale, ms. français 1266, fol. 5 : Honoré Bovet, *L’arbre des batailles*, début du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>154</sup> Voir L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, 2010, p. 3 : nous avons apporté une légère correction dans le sens où les auteurs parlent de la représentation de la première hiérarchie des anges. Or, il s’agit bien de la troisième qui correspond à la hiérarchie terrestre. Il faut se référer au manuscrit qui précise : la première hiérarchie se situe au-dessus du ciel et correspond aux trois personnes de la Trinité. La deuxième « est céleste qui est accomplie es sains anges ». La troisième est en-dessous du ciel. Cette triple hiérarchie est inspirée de Denis l’Aréopagite. Voir Paris, BNF, ms. Français 221, fol. 10 : *Livre des propriétés des choses de Barthélemy l’Anglais*, traduit du latin par Jean Corbichon, XV<sup>e</sup> siècle, numérisé sur Gallica.



Illustration 7 : Miniature – Roi assis au faite d’une roue qu’actionne la Fortune.  
Aix-en-Provence, BM, ms. 1800, fol. 6 : Pétrarque, *Remèdes de l’une et l’autre fortune*, vers 1471-1480.



Illustration 8 : Miniature – Les yeux bandés pour souligner la versatilité du destin, Fortune fait tourner la roue portant un roi en son sommet, devant une tour fortifiée. Un homme s’adresse au roi.  
Lille, BM, ms. 391 (175), fol. 73v : Christine de Pizan, *Epistre Othéa*, vers 1460.



Illustration 9 : Miniature – La roue de Fortune.  
Rouen, BM, ms. 3045, fol. 22v : Boèce, *Consolation de Philosophie*, avant 1480 – enluminure de Guillaume Hugueniot.



Illustration 10 : Miniature – Boèce, affalé, est assis sous une fenêtre à barreaux, flanqué de deux muses et de Philosophie. Le peintre représente dans la pièce voisine le sujet de la discussion. Fortune y est figurée ailée et pourvue de deux visages symboliques, l'un clair, l'autre sombre. Aveugle, ses yeux sont clos et voilés. Ses mains activent la roue. Quatre hommes, l'un assis, les autres agrippés,



exhibent des phylactères qui expriment leur gloire ou leur décadence : *lc werde verheuen* ; *lc sit in gl[or]ien verheve[n]* ; *lc ben int sneuen* ; *lc ben int leste verdreuen* (« Je m'élève », « Je suis élevé en gloire », « Je chute », « Je suis finalement chassé »). D'autres inscriptions néerlandaises, extraites de la glose, insistent sur le rôle et la nature de Fortune qui « donne et reprend ». La représentation de la roue, bien qu'ordinaire dans cet ouvrage, revêt cependant une connotation singulière. Elle nous rappelle le sort malheureux de Louis de Gruuthuse, très en vue sous le Téméraire, temporairement emprisonné puis accusé de trahison sous Maximilien<sup>155</sup>.

Paris, BNF, ms. néerl. 1, fol. 58v : Boèce, *De consolatione philosophiae*, 1492 – enluminure réalisée par le Maître du Boèce flamand à Gand.



**Illustration 11** : Miniature – Débat entre dame Fortune et dame Vertu. À gauche, Fortune, les yeux bandés, est vêtue selon la mode bourguignonne et coiffée du haut hennin de mise à la cour vers 1460-1470 ; à l'opposé, Vertu, portant une robe ample et un lourd manteau, est coiffée d'une simple guimpe. L'artiste a omis la personne de dame Raison qui apparaît généralement dans cette représentation. Cette dernière déterminera qui, de Fortune ou de Vertu, gouvernera le monde. Le texte conclut que la réponse se trouve au ciel. Fortune tient d'une main la roue qui concrétise les différents temps et sens du verbe latin *regnare*, suggérant le mouvement éternel de la destinée humaine : on retrouve d'abord le futur *regnabo*, suivi du temps présent *regno* puis du passé *regnavi* et enfin *sine regno* avec nom et préposition. Les deux femmes se présentent face au spectateur, devant un paysage verdoyant aux collines arrondies, qui attire le regard au loin<sup>156</sup>.

Bruxelles, KBR, ms. 9510, fol. 1 : Martin le Franc, *L'Estrif de Fortune et Vertu*, vers 1460 – enluminure réalisée par Simon Marmion.

<sup>155</sup> Description : [http://expositions.bnf.fr/flamands/grand/fla\\_323.htm](http://expositions.bnf.fr/flamands/grand/fla_323.htm)

<sup>156</sup> Description : [http://expositions.bnf.fr/flamands/grand/fla\\_299.htm](http://expositions.bnf.fr/flamands/grand/fla_299.htm)



Illustration 12 : Miniature – Fortune, bien élégante, actionne sa roue.  
 Paris, BNF – Département des Manuscrits, Division occidentale, ms. français 143, fol. 7 : Evrart de Conty, *Le livre des échecs amoureux*, vers 1496-1498 – enluminure par Robinet Testard.



Illustration 13 : Miniature - Fortune est la dame des biens temporels ; cela est vrai quant à leur administration et non quant à leur conservation, car c'est Junon, appelée déesse des richesses par les anciens poètes, qui les garde par devers elle et en est la principale maîtresse. Mais Fortune, sous ses ordres, les répartit et les distribue à tous, et les enlève aussi quand elle veut, même si c'est sans raison ni mesure. Voilà pourquoi on dit, en parlant de richesses, que Junon en est la trésorière et Fortune la dispensatrice<sup>157</sup>.  
 Paris, BNF, ms. fr. 9197, fol. 7 : Evrart de Conty, *Le livre des échecs amoureux*, XV<sup>e</sup> siècle – enluminure réalisée par le Maître d'Antoine Rollin.

<sup>157</sup> Description : [http://expositions.bnf.fr/aimer/grand/fr\\_9197\\_007.htm](http://expositions.bnf.fr/aimer/grand/fr_9197_007.htm)



Illustration 14 : Miniature – La fontaine de Fortune. Le chevalier Cœur découvre à son réveil que lui et son compagnon Désir se sont abreuvés à la fontaine de Fortune la veille au soir, sans lire l'avertissement gravé sur le marbre. L'eau noire de cette fontaine représente l'une des épreuves que le chevalier doit surmonter pour délivrer sa belle : « Désir cy devant soubz ce perron / De marbre noir comme charbon / Sourit la fontaine de Fortune / ... Et qui buvra a la fontaine, / Il en souffrera puis grant paine... »<sup>158</sup>.

Paris, BNF, ms. fr. 24399, fol. 15 : René d'Anjou, *Le Cœur d'amour épris*, vers 1480-1485.

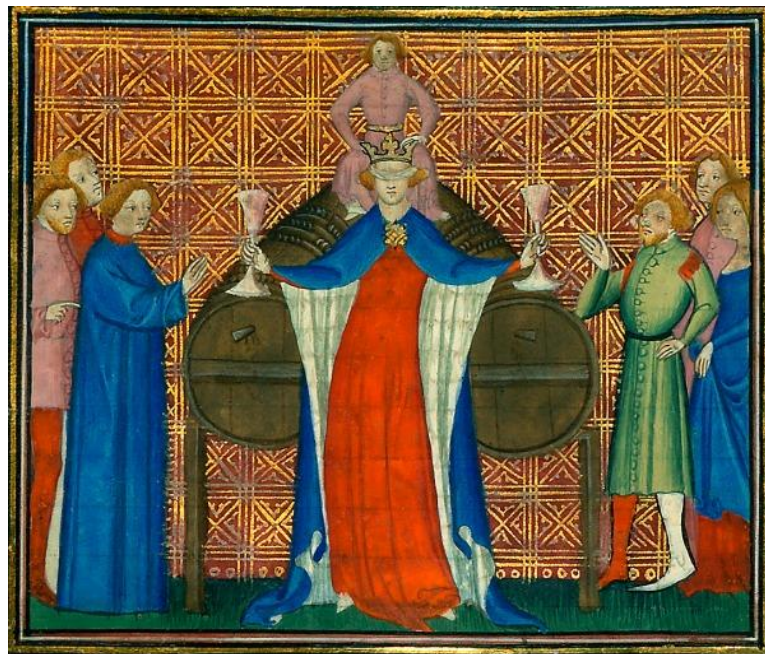
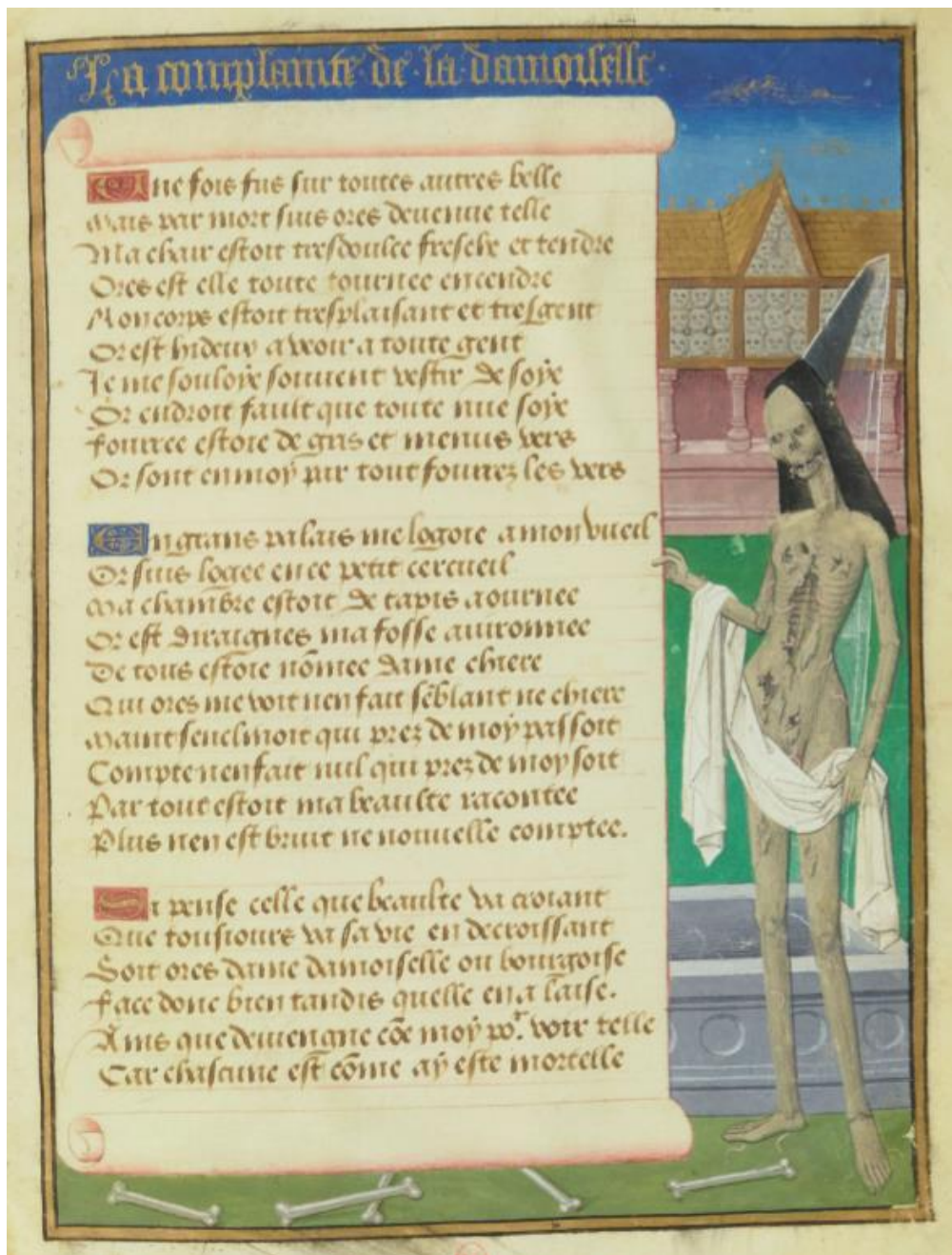


Illustration 15 : Miniature – Fortune et ses deux tonneaux distribuant à l'aveugle le bonheur ou le malheur.

Paris, BNF, ms. fr. 380, fol. 160 : Guillaume de Lorris et Jean de Meun, *Roman de la rose*, XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>158</sup> Description : [http://expositions.bnf.fr/aimer/grand/aim\\_081.htm](http://expositions.bnf.fr/aimer/grand/aim_081.htm)



**Illustration 16** : Texte et enluminure – La complainte de la damoiselle. Cette complainte, illustrée d'une jeune morte au hennin (bonnet conique très haut et rigide), est la reproduction d'un tableau conservé dans l'église des Célestins d'Avignon et que la tradition attribuait au roi René d'Anjou. On y lit « soit ores dame, damoiselle ou bourgoise [...] Car chascune est comme ay esté mortelle », c'est-à-dire que toute femme, quelquesoit son rang social, est destinée à mourir.

*BNF, Département des Manuscrits, Nouvelles Acquisitions Latines 3231, fol. 545 : Horae ad usum Romanum, dites Heures de Jacques II de Châtillon-Dampierre et de Jeanne Flotte de Revel, sa femme, Amiens (vers 1430-1440) et Rouen (vers 1480). L'image du transi féminin qui accompagne le poème de La complainte de la damoiselle fut réalisée vers 1480-1490 par le maître de l'échevinage de Rouen. L'ouvrage, réalisé pour Jacques II de Châtillon, appartient ensuite à Marguerite de Châtillon et à son époux Pierre de Roncherolles qui ajoutèrent quelques textes et représentations vers 1480.*

I. L'histoire romantique de Michelet

1. Portrait contrasté de la bourgeoisie

« Vivez, sire, au milieu de nous, soyez libre pour la première fois [...] Telles étaient les pensées du peuple, généreuses et sympathiques, sans rancune, sans défiance. Mêlé pour la première fois aux seigneurs, aux belles dames, il était plein d'égards pour eux [...] Il applaudissait les uns les autres, pour rassurer, consoler, ses ennemis de la veille. »<sup>159</sup>

Aux Tuileries, matin du 7 octobre 1789.

« La Révolution explique les temps antérieurs »<sup>160</sup>, c'est ainsi qu'en 1847, Michelet, approchant alors la cinquantaine, préfaçait son *Histoire de la Révolution Française*. Ce point de départ n'est pas anodin : la Révolution Française représente en tant que révolution sociétale une date essentielle qui interpelle sur la situation sociale la précédant, Moyen Âge y compris, et qui inaugure le cheminement historiographique pour lequel nous avons opté. La Révolution, pour ses partisans, effaçait « *l'injuste transmission du bien*, perpétuée dans la noblesse, *l'injuste transmission du mal*, par le péché originel »<sup>161</sup>. Avec l'abolition des privilèges, elle redessinaient une société dite d'Ancien Régime, héritière du Moyen Âge. C'est proche de cet esprit, entre autres, que pensait et écrivait une génération d'historiens

<sup>159</sup> J. MICHELET, *Histoire de la Révolution Française*, 7 vol., éd. Chamerot, Paris, 1847-1853, t. 2, p. 5. Evidemment, les violences perpétrées lors de la Terreur allaient changer ce tableau idyllique. Ce fut les départs de nobles, de gens aisés, non qu'ils fussent ennemis de la Révolution, plutôt qu'ils avaient simplement peur. « Spectacle bizarre ! La Révolution allait ouvrir la carrière au paysan ; elle la fermait à l'ouvrier. Le premier dressait l'oreille aux décrets qui mettaient en vente les biens ecclésiastiques. Le second, muet et sombre, renvoyé des ateliers, se promenait les bras croisés, errait tout le jour, écoutait les conversations des groupes animés », *Ibid.*, p. 411.

<sup>160</sup> J. MICHELET, *Histoire de la Révolution Française*, t. 1, p. I. Michelet n'était d'ailleurs pas le seul à expliquer les temps antérieurs autour d'un « projet révolutionnaire », ambition d'une fabrique de l'Histoire, à visée politique, ayant pu être récupérée par certains auteurs. Pour Barante, Guizot ou Augustin Thierry, l'intelligence du passé résultait bien de l'expérience politique du présent. Ainsi l'histoire des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles fut éclairée rétrospectivement par la Révolution Française dont elle apparaissait comme la figure annonciatrice. Barante reconnaissait qu'au XV<sup>e</sup> siècle, était apparue une configuration moderne des classes, à savoir une bourgeoisie inexpérimentée se retrouvant face aux débordements populaires et aux coups du pouvoir absolu. « Spectacle digne de pitié qui nous a toujours laissés sans garantie » du fait d'une alternance entre despotisme et liberté imprévoyante, d'où le parallèle à la situation révolutionnaire. D'après Françoise Mélonio dans S. BERNARD-GRIFFITHS, P. CLAUDES et B. VIBERT (dir.), *La Fabrique du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 329.

<sup>161</sup> J. MICHELET, *La Fabrique du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle. Représentations du Moyen Âge dans la culture et la littérature françaises du XIX<sup>e</sup> siècle*, Honoré Champion, Paris, 2006, t. 1, p. XIII.

romantiques<sup>162</sup>, dont l'idée était d'intégrer ces années particulières et douloureuses à l'intérieur d'une histoire, pour ne pas dire d'un roman, nationale<sup>163</sup>. Qui plus est une histoire totale où le peuple, notamment la bourgeoisie, devait parvenir au-devant de la scène<sup>164</sup>. De cette société d'en bas, quelle image plus fameuse que la Jeanne d'Arc de Michelet qui synthétise à elle seule tant d'apparitions merveilleuses : l'enfant, le peuple, la France, la Vierge. Fille de laboureur, elle aura connu de son vivant la gloire et l'opprobre<sup>165</sup>. Née dans « l'indécis », elle est devenue parfois symbolique parfois insignifiante au gré de multiples appropriations politiques<sup>166</sup>.

Lorsque Michelet entreprit son *Histoire de France* dans les années 1830-1840 (première édition de *l'Histoire de France* concernant le Moyen Âge en six tomes parus de 1833 à 1844), il fut amené à décrire plusieurs révoltes et troubles sociaux urbains, c'est-à-dire divers moments de fracture sociale, menés entre autres par des « gens de métiers », en Flandre ou ailleurs, soulèvements de Gand ou révolte des Cabochiens. Il les abordait en tant que tels mais toujours avec un souci de narration romantique. De fait, il écrivait l'histoire de la France médiévale avec un *a priori* favorable, le même que celui des historiens libéraux, ses contemporains, sous l'impulsion d'Augustin Thierry. Incidemment, au fil des années, à partir des années 1850, les rééditions de son *Histoire de France* ou ses nouveaux ouvrages gagnèrent pour le Moyen Âge en approches irrationnelles et obscurantistes.

Mais revenons-en au fait : Michelet proposait aussi quelques digressions, particulièrement imagées voire imaginées<sup>167</sup>, liées entre autres à la montée de la

---

<sup>162</sup> M.-P. CAIRE-JABINET, *Introduction à l'historiographie*, Armand Colin, 2013 (1ère édition : Nathan, 1994), p. 81-83. C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, N. OFFENSTADT, *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 2010, t. 1, p. 596-601 : la tentation de l'écriture romanesque, « la belle plume », ne doit pas occulter toute exigence de scientificité et d'objectivité dont ses historiens-écrivains ont fait preuve.

<sup>163</sup> Conséquente au XIX<sup>e</sup> siècle, cette hantise de comprendre et de repousser toujours plus loin dans le temps les origines de la France ressurgit fréquemment dans les débats politiques. On consultera l'ouvrage de S. VENAYRE, *Les origines de la France. Quand les historiens racontaient la nation*, Seuil, Paris, 2013.

<sup>164</sup> Sur l'écriture de l'Histoire par Michelet, nous renvoyons à deux études critiques : la première par Paule Petitier dans S. BERNARD-GRIFFITHS, P. CLAUDES et B. VIBERT (dir.), *La Fabrique du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 385-398 qui renvoie elle-même à quatre autres études ; la seconde par J. LE GOFF, « Les Moyen Âge de Michelet », dans ID., *Un autre Moyen Âge*, Gallimard, 1999, p. 23-47 (1<sup>e</sup> publication : 1974). Jules Michelet, un personnage à la fois complexe à saisir par les évolutions de sa pensée mais en définitif intrinsèquement cohérent, R. BARTHES, *Michelet par lui-même*, éd. du Seuil, 1954. Pour réutiliser les termes de Barthes, l'idéologie de Michelet en 1840 reprenait le « credo classique du petit-bourgeois libéral : conviction pudique que les classes sociales vont se fédérer mais non disparaître. Souhait pieux d'une association cordiale entre le capital et le travail [...] Le Peuple est infailible », *Ibid.*, p. 12. En complément, on consultera l'article plus récent de P. NORA, « Michelet ou l'hystérie identitaire », *L'Esprit Créateur*, vol. 46, n°3 (Automne 2006), p. 6-14.

<sup>165</sup> A ce propos, rapportons quelques vers de Chastellain écrits dans *la Complainte de Fortune* : « Souviengne-nous de la Pucelle / Qui si très-hault fut eslevée, / Comme si fust de Dieu ancelle, / Et des François tant honorée, / Et des Anglois tant redoutée / Comment par foule [revers, malheur] fina : Ainsi fortune la paya. », G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 8, p. 328.

<sup>166</sup> Nous renvoyons à l'ouvrage de C. BEAUNE, *Jeanne d'Arc, vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2008 qui fait le point sur le mythe de la prophétesse.

<sup>167</sup> Cependant, et nous laissons la parole à Jacques Le Goff, « je ne crois pas que le temps soit venu – au contraire – où la méconnaissance de l'historiographie, le mépris pour l'imagination et le style feraient le bon historien », J. LE GOFF, « Les Moyen Âge de Michelet », p. 43.

bourgeoisie et aux éléments que nous rattachons au concept de la « mobilité sociale ». Quelques exemples.

A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, un premier thème est lié à la complexification des blasons de la noblesse<sup>168</sup>, autrefois si simples, dorénavant embrouillés de « mariages, d'héritages, de généalogies vraies ou fausses », fruit de la disparition d'une ancienne noblesse en partie dans les guerres, en partie absorbée par la couronne de France, « aux armes effacées par les fleurs de lis », voyant l'émergence d'un « peuple de noblesse » aux « douteux blasons ». Ce changement, Michelet l'amène en même temps que commençait le règne de Charles VI<sup>169</sup>. Des fêtes organisées à son avènement dans la capitale française, « le roi prend l'habit du peuple, le peuple prend l'habit du roi ». Les bourgeois de la cité royale portaient l'ample robe rouge fourrée d'hermines, ils « jugeront et règneront pour lui ». Commence alors une période où se perdait le rituel chevaleresque, où s'altéraient les anciennes institutions médiévales, où « l'embrouillement des idées » s'exprimait dans une « Babel des costumes et des blasons ». Éléments essentiels dans notre réflexion puisque les costumes et les blasons restent des signes extérieurs essentiels à la distinction sociale. « L'embrouille » qu'ils provoquaient semble traduire une complexification de la société parisienne ou nobiliaire : qui était davantage noble que son voisin ? Qui l'était moins ? Comment le justifier ?

S'il était un lieu où la hiérarchie sociale était particulièrement confuse, les villes l'avaient déjà prouvée. La Flandre d'autant plus. Michelet la présente comme un territoire de travailleurs, au sens noble du terme<sup>170</sup>. Dans ces contrées au climat pluvieux et aux journées courtes, le peuple, plutôt pauvre, ne manquait pas de courage et se plaisait à vivre dans des sombres maisons éclairées par l'amour familial. Néanmoins, le territoire dans son ensemble était riche et les villes de Bruges, Gand et Ypres s'imposaient aux autres par leur majesté et leur puissance industrielle. Mais dans les caves et ateliers souterrains des ouvriers, « s'entendait, pour qui eût su entendre, un sourd et lointain grondement des révolutions à venir ». Bien sûr les trois membres de Flandre influençaient nombre de décisions pour le territoire mais leur gouvernement, aussi glorieux était-il, « n'en était pas moins une charge. L'artisan payait cher l'honneur d'être de 'Messieurs de Gand' ». Aussi puissante et avide de pouvoir était la bourgeoisie des villes, le prince continuait de garder un œil sur elle. Le 12 juillet 1475, dans un « foudroyant discours » prononcé à Bruges, Charles le Téméraire fustigeait les Flamands de leur ingratitude<sup>171</sup>. Réclamant l'obéissance aux prélats, aux nobles et aux gens des villes, il insultait les députés du dernier ordre de « mangeurs de bonnes villes »<sup>172</sup>, terme habituellement employé par le petit peuple pour désigner les « gros bourgeois » qui décidaient des affaires publiques. « Que le prince la leur adressât, c'était chose nouvelle, menaçante ; il semblait, par ce mot seul, prêt à déchaîner sur eux les vengeances de la populace, et déjà leur passer la corde au col ». Ces tensions prouvent les délicats rapports de force entre les détenteurs des pouvoirs et révèlent un vocabulaire pour le moins original employé à la stigmatisation de cette bourgeoisie montante.

Louis XI paraît plus conciliant à l'égard des gens du Nord, ambitions politiques mises à part. Pour s'assurer Arras en 1477, il accorda de nombreux privilèges et faveurs :

---

<sup>168</sup> J. MICHELET, *Histoire de France*, 6 vol., éd. Hachette, Paris, 1833-1844, t. 4, p. 1-2.

<sup>169</sup> *Ibid.*, p. 5-7.

<sup>170</sup> J. MICHELET, *Histoire de France*, t. 5, p. 312-323.

<sup>171</sup> J. MICHELET, *Histoire de France*, t. 6, p. 369-374.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 420-421.

confirmation des anciennes franchises, exemption du logement des gens de guerre, noblesse donnée aux bourgeois, faculté pour eux de posséder des fiefs sans charge de ban ni d'arrière-ban, remise de ce qui est dû sur les impôts, enfin, pour charmer le petit peuple, le vin à bon marché par réduction de la gabelle. Il donna aussi comme marque de haute confiance à maître Oudart, un notable bourgeois d'Arras, « une seigneurie en parlement »<sup>173</sup>. De plus, citons l'exemple d'Olivier le Mauvais, simple chirurgien flamand, barbier du roi, à qui Louis XI confia d'importantes charges d'ambassadeur après l'avoir fait premier valet de chambre puis anobli<sup>174</sup>.

Michelet nous livre donc, à sa manière, d'intéressants passages. C'est sans compter ses paragraphes sur la Danse Macabre, spectacle dans lequel la Mort entraîne des « hommes de tout âge, de tout état », spectacle à la fois peint et vivant puisque joué dans les églises, parvis, cimetières et rues, par exemple en 1424 au cimetière des Innocents à Paris<sup>175</sup>. « La vraie fête de l'époque, sa comédie naturelle, la danse des grands et des petits », d'une époque particulièrement mortelle pour le commun (famines, épidémies) et pour la noblesse (guerres, assassinats de Louis d'Orléans et Jean-sans-Peur)<sup>176</sup>. A cela s'ajoute un ouvrage qui connut un important succès au XV<sup>e</sup> siècle, *l'Imitation de Jésus-Christ*<sup>177</sup>, qui proposait, dans la tradition de la *Sequela Christi*, de suivre le Christ afin de mener une vie pauvre faite d'abstinence, d'ascétisme, de communication et d'union avec le Christ. Et de se demander : comment un tel ouvrage influençait-il les gens sur la façon qu'ils avaient d'envisager leur vie, leurs choix voire leurs ambitions ?

Ainsi, dans son « beau Moyen Âge », Michelet tenait le christianisme pour une force positive de l'histoire. Il était alors synonyme de renversement de la hiérarchie et de promotion des humbles, selon la désormais maxime, « les derniers seront les premiers », une fois l'au-delà atteint. Il était aussi un ferment de liberté pour les plus opprimés, les plus malheureux et les esclaves<sup>178</sup>. En cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, « la liberté, l'esprit d'indépendance sont le décor de ces études du Moyen Âge »<sup>179</sup>. Dans ses *Lettres sur l'Histoire de France*, Augustin Thierry recherchait en quoi le mouvement communal était un mouvement d'émancipation vis-à-vis des princes. Une liberté arrachée par des bourgeois « qui semblent passer leur vie à sonner la cloche du soulèvement contre le seigneur »<sup>180</sup>.

Néanmoins, la vision que Michelet avait du Moyen Âge allait s'obscurcir. Lorsqu'il l'observe en 1855, depuis la Renaissance, il dénonce le XV<sup>e</sup> siècle comme un moment de vide spirituel où « l'ascension des classes inférieures ne crée rien de vraiment vital, rien qu'une

---

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 439-440. Oudart de Bussy finit d'ailleurs décapité par ordres du roi, E. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne*, p. 346.

<sup>174</sup> J. MICHELET, *Histoire de France*, t. 6, p. 442-445.

<sup>175</sup> « Item, l'an mil CCCC XXIII, fut faite la Danse Macabre aux Innocens, et fut commencée environ le moys d'aoust et achevée ou karesmes ensuivant. », *Journal d'un Bourgeois de Paris, 1405-1449, publié d'après les manuscrits de Rome et de Paris par Alexandre Tuetey*, H. Champion, Paris, 1881, p. 203.

<sup>176</sup> J. MICHELET, *Histoire de France*, t. 4, p. 409-415.

<sup>177</sup> J. MICHELET, *Histoire de France*, t. 5, p. 5-10.

<sup>178</sup> J. LE GOFF, « Les Moyen Âge de Michelet », p. 32-33.

<sup>179</sup> J. LESTOCQUOY, *Aux origines de la bourgeoisie : les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1952, p. 1.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 2.



classe amphibie, bâtarde, servilement imitatrice, qui ne veut que faire fortune et devenir une noblesse »<sup>181</sup>. Le bourgeois devenait en fin de compte bien ridicule. Il nous faut dorénavant découvrir la personnalité de l'historien pour mieux cerner son point de vue.

## 2. Un peuple « bâtard »

« Presque toujours ceux qui montent y perdent, parce qu'ils se transforment ; ils deviennent mixtes, bâtards ; ils perdent l'originalité de leur classe, sans gagner celle d'une autre. Le difficile n'est pas de monter, mais, en montant, de rester soi. »<sup>182</sup>

Dans *Le Peuple*, Michelet nous livre d'intéressantes réflexions qu'il serait dommage d'occulter tant elles nous concerneront. Bien sûr, elles ne ressortent pas directement du Moyen Âge mais, parce qu'elles sont celles d'un savant du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, qui plus est un historien, elles nous permettent de comprendre un état d'esprit. *Le Peuple* est un livre fait de souvenirs, tiré de son expérience personnelle et de ses études historiques, complété par une enquête qu'il a lui-même réalisé dans différentes villes de France, l'intérêt étant de capter chez ses contemporains les faits invisibles à la méthode statistique<sup>183</sup>. L'ouvrage est un témoignage intéressant sur son époque, un manifeste pour le peuple français deux ans avant la révolution de 1848. L'auteur y est louangeur, notamment du paysan, lui qui travaille et aime la terre ; Michelet étant lui-même issu d'un milieu de « gens modestes », situation ambiguë qui a créé chez lui un sentiment d'exaspération face aux luttes de classes : « je

---

<sup>181</sup> J. MICHELET, *Histoire de France au seizième siècle. Renaissance*, Chamerot, Paris, 1855, p. XCIX. On ajoutera un paragraphe de la page XXIII, significatif du regard que portait Michelet sur le Moyen Âge du point de vue de la Renaissance (ouvrage rédigé en 1855) : « C'est là la plaie du Moyen Âge. C'est que tous s'y moquent de tous. Tout est louche et rien n'est net ; tout y peut sembler ridicule. Les formes bâtardes abondent, et du plus haut au plus bas. La création tardive qui ferme le Moyen Âge, le bourgeois, mi-parti de l'homme inférieur des villes et jouant le petit noble, avec des mains de paysan, des épaules de forgeron, est devant l'homme de cour ce qu'est l'oie devant le cygne ». De fait, on remarquera ensuite que la « bâtardise sociale » lui était personnellement troublante. Ce sentiment paraît transféré ici, de façon particulièrement méprisante, chez le bourgeois de la fin du Moyen Âge. A vrai dire, il l'était pour les bourgeois de toute époque : « Le bourgeois des dix-septième et dix-huitième siècles est un être bâtard, que la nature semble avoir arrêté dans son développement imparfait, être mixte, peu gracieux à voir, qui n'est ni d'en haut ni d'en bas, ne sait ni marcher ni voler, qui se plaît à lui-même et se prélassé dans ses prétentions ». J. MICHELET, *Le Peuple*, Calmann Lévy, Paris, 5<sup>e</sup> édition, 1877 (1<sup>e</sup> édition : 1846), p. 101. A une époque où Marx s'occupait à définir avec précision les classes sociales d'une société capitaliste, il est toujours stimulant si l'on souhaite rééquilibrer les points de vue de constater une certaine incertitude d'appartenance, particulièrement mal vécue, chez Michelet. Il y aurait encore beaucoup à dire et découvrir le concernant, S. BERNARD-GRIFFITHS (dir.) et C. CROISILLE (collab.), *Michelet entre naissance et renaissance (1798-1998)*, Cahiers romantique n°6, Presses Universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2001.

<sup>182</sup> J. MICHELET, *Le Peuple*, p. XXIX.

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. I-VI.

souffrais d'ailleurs bien plus qu'un autre du divorce déplorable que l'on tâche de produire entre les hommes, entre les classes, moi qui les ai tous en moi »<sup>184</sup>.

D'où cette référence constante chez Michelet au lien unissant le paysan et la terre, qui justifie à lui seul « l'avantage naturel » du modeste peuple, « nous autres Barbares », sur les classes supérieures détenteurs de la culture mais non du « travail fort, de l'intensité, de l'âpreté, de la conscience dans le travail »<sup>185</sup>. Et de souligner les ambitions des parents pour leurs enfants dont l'avenir était de quitter les milieux ouvriers ou paysans. Milieux dans lesquels la culture manquait, cependant que ces gens modestes, parents des futurs « ouvriers lettrés », avaient encore le sentiment national et surtout le mérite de supporter un lourd fardeau<sup>186</sup> : « Pourquoi vous hâtez-vous de dire qu'ils n'atteindront jamais les premiers rangs ? Vous partez de l'idée fausse que le temps et la culture font tout ; vous ne comptez pour rien le développement intérieur que prend l'âme par sa force propre, au milieu même des travaux manuels, la végétation spontanée qui s'accroît par l'obstacle. Hommes de livres, sachez bien que cet homme sans livre et de faible culture a en récompense une chose qui en tient lieu : Il est maître en douleurs »<sup>187</sup>.

Finalement, à propos du mariage et de ce qu'il nomme « le mélange des races et des conditions », plusieurs constats sont établis<sup>188</sup>. Pour un homme, il existait des inconvénients à prendre une femme de condition et d'éducation inférieures, dont les habitudes familiales « sont souvent grossières », qui « n'est point éleuable » mais plus nombreux étaient les inconvénients à prendre une femme riche et bourgeoise, qui ne souhaitait que s'amuser et se divertir le soir venu, laissant peu de place au repos pour le mari. En fin de compte, le bonheur aurait été dans le ménage pauvre, d'un homme qui travaillait dur la journée et se reposait chez lui, d'une femme au foyer qui s'occupait du mari et des enfants. D'un tel ménage, l'enfant, notamment la fille, apportait le progrès. Nouvelle génération et donc nouvelle façon d'envisager l'avenir. Petite parenthèse : Michelet critiquait l'étiollement et la cupidité de la bourgeoisie, et l'avertissait en quelque sorte pour son avenir, « à la seconde ou troisième génération, la bourgeoisie sera aussi chétive que nos nobles l'étaient avant la Révolution ». Ainsi, il invitait la bourgeoisie, « pour se relever de son épuisement précoce », à ne pas craindre l'union avec des familles « qui sont aujourd'hui ce qu'elle-même était hier ». En somme, un mariage entre deux milieux sociaux différents mais « du vrai peuple, non mêlé, au peuple bourgeois, aux classes bâtardes, il n'y a pas un abîme ». Les familles bourgeoises avaient la possibilité d'opter pour ce genre de mariage plutôt qu'un mariage d'argent au risque de dilapider leurs biens, leur temps et leur vie. D'autant que les femmes du peuple, qui éprouvaient aussi « le besoin de délicatesse et de distinction », avaient davantage confiance aux hommes qui se trouvaient « au-dessus d'elles ». Là où elles avaient vu « la noblesse comme une barrière insurmontable à l'amour », la richesse ne leur paraissait plus être une séparation de classes.

Ce point de vue du XIX<sup>e</sup> siècle est intéressant car il prouve l'évolution des mentalités en matière d'unions conjugales et de relations entre les sexes : ce qui est admis au XIX<sup>e</sup> siècle ne l'est pas aux siècles précédents, n'a plus lieu d'être aux siècles suivants. Il prouve

---

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. XXXII.

<sup>185</sup> *Ibid.*, p. XIX.

<sup>186</sup> *Ibid.*, p. 56-61.

<sup>187</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>188</sup> *Ibid.*, p. 232-240.

aussi l'influence de l'époque sur l'historien : le modèle patriarcal en vigueur au XIX<sup>e</sup> siècle - une des conséquences du rétablissement du *pater familias* dans le code Napoléonien (où l'infériorité de l'épouse est clairement établie) - influence la perception qu'il a de la société médiévale. Non pas que son analyse soit entièrement fautive, mais assurément excessive.

Grâce à son vécu, sa personnalité, son érudition et son travail, Michelet abordait, sans la nommer, la « mobilité sociale » d'une manière si particulière qu'elle nous est si instructive. Il a aussi découvert un Moyen Âge des marges, de la périphérie et de l'excentricité : une histoire du Moyen Âge influencée par sa vie-même, renversant d'ailleurs la situation en 1862 (*La Sorcière*), quand le plus bas s'est révélé plus fécond que le plus haut. « Un Moyen Âge à l'envers, quelle vision elle-même féconde d'un temps qui a inventé la roue de Fortune, le pays de Cocagne, et professé, sinon appliqué, que 'celui qui s'élève sera abaissé, et celui qui s'abaisse sera relevé' »<sup>189</sup>.

## II. Le temps de l'histoire méthodique

### 1. L'apport des sociologues

Aussi étonnant que cela puisse paraître au sein d'un chapitre d'historiographie, nous commencerons par évoquer l'approche des grands sociologues de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. A tout bien réfléchir, nous ne pouvons dissocier l'histoire et la sociologie dans le domaine de la « mobilité sociale »<sup>190</sup>.

Il est toujours délicat de rechercher chez des auteurs antérieurs à la définition d'un tel concept, des notions qui furent élaborées indépendamment d'eux<sup>191</sup>. Cependant, ces auteurs ont pu, de-ci de-là, les aborder et proposer des orientations de recherche reprises par leurs successeurs<sup>192</sup>. Nous proposons de citer, sans respecter la chronologie, Emile

---

<sup>189</sup> J. LE GOFF, « Les Moyen Âge de Michelet », p. 46.

<sup>190</sup> Concernant les relations mouvementées entre la sociologie et l'histoire nées de leur rencontre à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, N. OFFENSTADT, *Historiographies. Concepts et débats*, t. 1, p. 625-635.

<sup>191</sup> P.A. Sorokin baptise le domaine en lui fournissant son vocabulaire en 1927 dans un ouvrage publié à New York et intitulé *Social mobility*. Il n'est cependant pas à l'origine du tableau de mobilité sociale qui croise les professions du père et du fils. En France, ce n'est pas d'une institution durkheimienne que naît un projet de recherche empirique systématique sur la mobilité professionnelle entre les générations. Il faut plutôt s'intéresser à la *Revue internationale de sociologie* et aux premières réunions proposées par Gabriel Tarde entre 1899 et 1900, et consacrées à discuter de la « transmission des professions ». Mais le premier tableau de mobilité sociale est publié par Paul Lapie, sociologue « durkheimien », qui s'intéresse à ce sujet par le biais de l'école primaire publique en s'interrogeant sur le devenir de 722 anciens élèves sortis de l'école primaire des garçons d'une petite ville champenoise. D. MERLLIE, « Les travaux empiriques sur la mobilité sociale avant la Première Guerre mondiale », *Revue française de sociologie*, 36-1, 1995, p. 5-31.

<sup>192</sup> Joseph Morsel remarque par exemple que « la prégnance d'une référence au marxisme dans le paysages intellectuel et scientifique français durant une bonne partie du XX<sup>e</sup> siècle » impliquait l'intégration des réflexions marxistes sur la reproduction des structures sociales ou la qualification de la mobilité sociale comme une pure illusion entretenue par les maîtres du système. Durkheim voyait en l'hérédité « des goûts et des aptitudes » un frein aux progrès de l'organisation sociale (« division du travail social »), en plus de formes sociales archaïques. En ajoutant les travaux de Pierre

Durkheim, Karl Marx et Max Weber, quand bien même ils n'étaient pas les seuls<sup>193</sup>. Il faut néanmoins s'imposer des limites.

Si l'on peut trouver quelques références chez Durkheim, celles-ci ne sont pas évidentes<sup>194</sup>. Cette ambiguïté vient du fait que la réflexion n'a jamais été menée à son terme et qu'il renonce, au moment même où il rencontre la question de la distribution sociale (possiblement génératrice de flux de mobilité sociale), à approfondir aussi bien une recherche des conditions d'une distribution sociale égalitaire, qu'une analyse des effets de celle-ci sur les destins individuels. Autant Durkheim élude les conditions d'instauration d'une égalité des chances, autant reste-t-il muet sur la description de certaines causes de la *circulation sociale*. Par ailleurs, dans *Le suicide* (1897), son analyse intéresse uniquement la mobilité sociale engendrée par un état d'anomie sociale profond : le changement social pose chez l'individu des troubles identitaires et mentaux<sup>195</sup>. Un cas particulier, qui a le mérite d'être posé.

A première vue, tout interdit à l'optique marxiste de théoriser sur les déplacements d'individus dans l'échelle sociale. Marx ne décrit-il pas une société où les classes sont indépendantes des individus, individus qui y sont subordonnés et dans lesquels leur destin est tout tracé. Société capitaliste dans laquelle la lutte des classes est un nécessaire au changement sociopolitique. De fait, le schéma marxiste ne semble pas être aussi favorable aux études de mobilité sociale qu'un schéma de gradation proposé dans une théorie de « stratification sociale ». Mais cette incompatibilité n'est pas si formelle. Si bien qu'il est possible de trouver chez Marx des exemples de mobilité sociale verticale<sup>196</sup>. Un passage

---

Bourdieu et Jean-Claude Passeron entre autres, on comprend que la tradition sociologique française ait privilégié la notion de reproduction sociale à celle de mobilité sociale intergénérationnelle dans les pays anglo-saxons. J. MORSEL, *Noblesse, parenté et reproduction sociale à la fin du Moyen Âge*, Paris, Picard, 2017, p. 11-13.

<sup>193</sup> En complément à l'approche marxiste, il aurait été intéressant de poursuivre l'investigation chez les penseurs libertaires. Ainsi Pierre Kropotkine, qui, en s'intéressant aux formes d'entraide humaine au sein des cités médiévales, évoque l'émancipation des communes, la formation des guildes ou d'autres types d'organisations fraternelles. Cette entraide participe alors à la paix sociale. Son analyse l'amène à considérer le déclin des cités médiévales au moment où la division entre les « bourgeois » - c'est-à-dire la « commune » - et les « habitants » est trop profonde, autrement dit au moment où les liens entre « vieux bourgeois » et nouveaux venus se délitent ou ne se créent plus. Ainsi, le fossé s'accroît-il entre d'un côté les nobles « adoptés » par la cité et les bourgeois et de l'autre côté les paysans, le monde des campagnes : richesses du commerce et de l'industrie au détriment des richesses de l'agriculture. Ici la vision est classique chez un libertaire par nature anticapitaliste. P. KROPOTKINE, *L'entraide. Un facteur de l'évolution*, coll. Retrouvailles, éd. Ecosociété, 2001, p. 205-280. Pour l'anecdote, on remarquera que Kropotkine s'inspire dans son chapitre sur l'entraide chez les animaux des travaux d'Alfred Espinas qui a rédigé en 1878 une étude de psychologie comparée des sociétés animales.

<sup>194</sup> C.-H. CUIN, « Durkheim et la mobilité sociale », *Revue française de sociologie*, 28-1, 1987, p. 43-65.

<sup>195</sup> J. NAUDET, « L'expérience de la mobilité sociale ascendante. Les deux visages de la réussite sociale », *Notes et Documents*, Observatoire sociologique du changement, Paris, n°2007-03., p. 4.

<sup>196</sup> Le sujet est particulièrement riche et nécessite pour tout approfondissement de consulter l'intervention de Patrick Massa « Marxisme et mobilité sociale » présentée au séminaire *Marx au XXI<sup>e</sup> siècle : l'esprit et à la lettre*, université Paris 1-Sorbonne, le 29 janvier 2011. L'auteur s'appuie sur l'article, essentiel pour le sujet, du sociologue britannique J. GOLDTHORPE, « Mobilité sociale et intérêts sociaux », *Sociologie et sociétés*, vol. 8, n°2, 1976, p. 7-36. De façon plus générale,

mérite notre attention plus que d'autres ; il s'agira du seul que nous retiendrons. D'autant plus qu'il concerne un recrutement méritocratique des hommes d'Eglise au Moyen Âge. Marx propose cet exemple à un moment où il semble avoir perçu comment, à l'intérieur d'une société de classe développée, la mobilité peut servir de processus stabilisateur et antirévolutionnaire, et cela sous la forme d'un « recrutement par le bas ». Marx introduit ni plus ni moins l'interrelation entre la mobilité sociale et la conscience de classe ; la mobilité devient alors un frein au processus de formation des classes. Voici donc l'homme sans fortune, mais vigoureux et énergique, devenir un bon capitaliste, au même titre qu'au Moyen Âge, l'homme du commun doué d'intelligence pouvait rejoindre les rangs de l'Eglise :

« De façon similaire, le fait que l'Eglise catholique au Moyen Âge ait formé sa hiérarchie à partir des meilleurs cerveaux du pays, sans considération de la propriété, de la naissance ou de la fortune, constitue l'un des moyens principaux de consolidation de la domination ecclésiastique et de la suppression des laïcs. Plus une classe dominante est capable d'assimiler les esprits les plus avancés d'une classe dominée, plus sa domination est stable et dangereuse. »<sup>197</sup>

Chez Weber, la mise en évidence du caractère multidimensionnel de la stratification sociale<sup>198</sup> ouvre la voie à de nouvelles perspectives sur la mobilité sociale. Ainsi les individus peuvent-ils occuper des positions relatives différentes dans chacune des hiérarchies qu'il propose, à l'intérieur des ordres économique, social et politique<sup>199</sup>. Pour exemple, au sein de l'ordre économique, Weber distingue quatre classes sociales principales : classe ouvrière, petite bourgeoisie, intellectuels et spécialistes sans biens, possédants et privilégiés par leur éducation. Les critères de définition de ces classes sont les niveaux de revenu et les niveaux d'éducation. Surtout, il souligne la possibilité de mouvements intra ou intergénérationnels entre ces classes et postule que la porosité<sup>200</sup> des hiérarchies est un des critères de l'existence même de ces classes. Cette mobilité sociale relève d'un processus complexe car multidimensionnel. Néanmoins, l'œuvre de Weber n'allait influencer la sociologie française qu'à partir de l'entre-deux-guerres.

Ainsi, conjointement à l'essor de la sociologie et des questions de société alors soulevées – questions affectées et affectant aussi la politique et les socialistes en particulier<sup>201</sup> – on se demandera si ces interrogations sociales se précisaient déjà dans les

---

concernant le « marxisme et l'histoire », on consultera C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, N. OFFENSTADT, *Historiographies. Concepts et débats*, t. 1, p. 503-518.

<sup>197</sup> J. GOLDTHORPE, « Mobilité sociale et intérêts sociaux », p. 12, extrait de K. MARX, *Le Capital*, t. III.

<sup>198</sup> J.-M. MORIN, *La sociologie*, Repères pratiques, Nathan, 2010, p. 91.

<sup>199</sup> C. PEUGNY, *La mobilité sociale descendante : l'épreuve du déclassement*, thèse de doctorat de sociologie menée sous la direction d'Alain Chenu, ENSAE ParisTech, 2007, p. 28-30.

<sup>200</sup> D'ailleurs, si l'on s'en tient à la métaphore géologique, « porosité », « strate » et « capillarité » vont de pair.

<sup>201</sup> Tentons d'accompagner cette transition vers l'histoire en citant Jean Jaurès qui s'employa à montrer une certaine continuité entre la Révolution et le mouvement ouvrier de l'époque, voyant là un moyen de réinsérer le prolétariat au sein de la nation. Sous l'invocation de Karl Marx, Jaurès essaya de définir les conflits politiques en termes sociaux. Et de préciser le désir d'égalité des « prolétaires » qui, occupés à aménager le champ de Mars le 14 juillet 1790, chantaient que « celui qui s'élève on l'abaissera, celui qui s'abaisse on l'élèvera ». C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 2007, p. 176-178.

études historiques relatives au Moyen Âge ; si oui, est-ce que la « mobilité sociale » faisait partie des thèmes abordés ? Si non, quels sujets d'étude permettaient de s'en approcher ?

## 2. La « mutation méthodique » en histoire

A partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, dans plusieurs domaines et disciplines, s'opérait une ample rénovation influencée par le positivisme d'Auguste Comte. En histoire, il s'agissait de la « mutation méthodique »<sup>202</sup>. Il est ainsi préférable de qualifier cette génération d'historiens de méthodiques, plutôt que de positivistes<sup>203</sup> ; le qualificatif de « scientifiques » étant lui aussi discutable dans le sens où Charles-Victor Langlois et Charles Seignobos prenaient soin de démarquer l'histoire des autres sciences<sup>204</sup>.

Le tournant « méthodique » fut accompagné par la professionnalisation des historiens et par un ensemble de réflexions sur l'écriture de l'Histoire. Citons *La méthode historique appliquée aux sciences sociales* de Langlois et Seignobos (1901), une méthode scientifique d'ailleurs moins rigoureuse, disons nécessairement moins objective ou à plusieurs lectures, que celle appliquée par Fustel de Coulanges. Et de citer un extrait de son discours inaugural en Sorbonne de 1875<sup>205</sup> : « L'historien peut bien avoir de l'imagination [...] mais l'histoire n'est pas une œuvre d'imagination ». Progressivement, la différenciation s'opérait par rapport à l'histoire romantique.

Deux grandes revues historiques prennent alors naissance.

Dans la *Revue de synthèse historique*<sup>206</sup> fondée par le philosophe Henri Berr en 1900, les contributeurs s'attellent à définir les sciences sociales et à développer les rapports entre histoire et sociologie. Le développement est particulièrement souhaité en histoire économique et sociale, auquel contribue Prosper Boissonnade. Professeur d'histoire à l'université de Poitiers, il s'intéresse pour la France médiévale aux sources et aux ouvrages généraux concernant l'histoire de l'agriculture et des classes rurales<sup>207</sup>, aux études relatives à l'histoire de l'industrie<sup>208</sup>, à l'histoire des classes industrielles<sup>209</sup> ou à l'histoire du commerce et des classes commerçantes<sup>210</sup>. De la même manière, lorsque Georges Bourgin

---

<sup>202</sup> *Ibid.*, p. 96-199 ; M.-P. CAIRE-JABINET, *Introduction à l'historiographie*, p. 89-94.

<sup>203</sup> Bien que Comte s'essayât à philosopher, à très grands pas, sur l'histoire médiévale, S. BERNARD-GRIFFITHS, P. CLAUDES et B. VIBERT (dir.), *La Fabrique du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle...*, p. 421-433.

<sup>204</sup> Voir C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, N. OFFENSTADT, *Historiographies. Concepts et débats*, t. 1, p. 444-445.

<sup>205</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 142.

<sup>206</sup> Revue qualifiée de « cheval de Troie des sociologues » par Martin Siegel en 1983. La revue est fondée deux ans après *L'Année sociologique* d'Emile Durkheim dans laquelle s'affirme l'autonomie des faits sociaux par rapport aux individus, invitant ainsi à délier la psychologie individuelle et la mentalité des groupes. Il n'en demeure pas moins que Berr, intéressé par les positions durkheimiennes, n'y adhérerait pas, notamment lorsqu'il soutenait la nécessité de prendre en compte le « rôle des individus et des grandes individualités historiques ». Cette nouvelle revue ouvrait ainsi un espace de dialogue interdisciplinaire à visée synthétique. C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 197-199.

<sup>207</sup> *Revue de synthèse historique*, t. IV-3 (n°12), 1902, p. 303-345.

<sup>208</sup> *Ibid.*, t. V-1 (n°13), 1902, p. 43-95.

<sup>209</sup> *Ibid.*, t. V-2 (n°14), 1902, p. 233-238.

<sup>210</sup> *Ibid.*, t. V-3 (n°15), 1902, p. 334-370.

s'intéresse aux études portant sur les origines urbaines du Moyen Âge<sup>211</sup>, il appelle à concentrer l'effort sur l'analyse des faits économiques afin d'expliquer les actions politiques et la psychologie collective. Malgré cela, dans l'état actuel des recherches, aucun article de cette revue n'aborde de près la mobilité sociale.

Au contraire de quelques articles retrouvés dans la *Revue historique*<sup>212</sup> créée en 1876 par Gabriel Monod et Gustave Fagniez.

Comme le souligne Xavier Mossman dans l'introduction de son article sur l'épargne au Moyen Âge<sup>213</sup>, l'accumulation de capital est un moyen d'affranchissement : par l'épargne, les classes productives s'affranchiraient un jour du travail, « comme le travail les avait jadis affranchies du servage ».

Dans un article où il s'intéresse au servage en Sologne au XV<sup>e</sup> siècle<sup>214</sup>, René de Maulde expose toute la complexité des partages d'héritages au sein des communautés de serfs vivant en Sologne et en Berry (zone située en dehors des affranchissements royaux des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>215</sup>) et dépendant de la coutume d'Orléanais et de Berry (partage par moitié des enfants de serfs). Le système avait « l'avantage de mêler singulièrement les classes et d'affaiblir incontestablement la rigueur du servage »<sup>216</sup>. Mais cette coutume pouvait donner lieu à des situations particulièrement ambiguës. Ainsi en est-il de Perron Rousset, moitié bourgeois de Graçay, moitié serf. Cette seconde moitié se subdivisait de plus entre deux seigneuries : le chapitre de Sainte-Croix d'Orléans et le chapitre de Notre-Dame de Graçay. Perron Rousset épousa une femme noble et eut deux fils. Au décès de la mère en

---

<sup>211</sup> *Ibid.*, t. VII-3 (n°21), 1903, p. 302-327.

<sup>212</sup> Face à la *Revue des Questions Historiques* créée en 1866, un courant protestant et républicain s'est incarné au sein de la *Revue historique*. Dans le texte fondateur de cette revue, Monod s'emploie à développer trois idées : d'abord, et nous n'en retiendrons que l'essentiel, un bilan des traditions historiographiques françaises prouve, en insistant sur l'harmonie des idées et sur la lenteur d'un processus cumulatif, que l'histoire se construit et se perfectionne continuellement. Ensuite, une analyse de la conjoncture historiographique française comparée à son homologue allemande amène à une critique constructive des historiens libéraux et romantiques, qui plus est « des littérateurs insoucieux de l'érudition » et des « érudits qui ont témoigné d'une aversion déraisonnable pour les idées générales ». Non pas qu'il faille rejeter cet héritage mais le dépasser, en reconnaissant que le souci des grands historiens du XIX<sup>e</sup> siècle (Michelet y compris, avec qui Monod entretenait de bonnes relations) était fondé sur l'analyse d'une documentation fiable. Enfin, Monod développe dans un dernier point le programme de la nouvelle génération et l'orientation de la *Revue historique*. Celle-ci doit être à la fois une revue méthodique servant de lien entre les chercheurs et les jeunes générations, et surtout une revue en faveur d'une construction progressive et prudente de l'histoire allant du particulier à l'esprit de synthèse, au général. De plus, cette histoire conduit nécessairement à unifier la France à travers la République. Le travail scientifique proposé se doit de lier patrie et universalité. Ce point de vue préfigure une école méthodique comme œuvre des républicains opportunistes s'employant à légitimer la République comme digne successeur de la Monarchie. « Du progrès des études historiques en France depuis le XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, n°1, 1876, p. 5-38 ; Y. POTIN, « Les fantômes de Gabriel Monod. Papiers et paroles de Jules Michelet, érudit et prophète », *Revue historique*, n°664, 2012, p. 803-836 ; C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 117-125.

<sup>213</sup> *Revue historique*, t. X, 1879, p. 55-67.

<sup>214</sup> *Revue historique*, t. XXXIV, 1887, p. 276-281.

<sup>215</sup> On pourra consulter l'article du même auteur, « De la condition des hommes libres dans l'Orléanais du XII<sup>e</sup> siècle ».

<sup>216</sup> *Revue historique*, t. XXXIV, 1887, p. 279.

1406, conformément à la coutume pour les enfants de serfs, l'ainé suivit la condition du père et le cadet celle de la mère. De sorte que l'ainé fut déclaré bourgeois de Graçay pour moitié, serf de Sainte-Croix pour un quart et serf de Notre-Dame de Graçay pour un autre quart. Le cadet quant à lui fut déclaré purement et simplement noble. La singularité de la situation venant du fait que, si le père n'avait pas été en partie serf, le cadet n'aurait jamais pu accéder ultérieurement à la chevalerie.

Lorsque Pirenne écrit sur l'origine des constitutions urbaines au Moyen Âge<sup>217</sup>, il relève la force de l'action exercée par les bourgeoisies sur l'organisation sociale, génératrices du tiers état bien sûr, si l'on considère le point de vue politique, mais pas uniquement : d'une action civilisatrice aussi, si l'on s'intéresse aux évolutions idéologiques ou morales, artistiques ou littéraires, commerciales ou industrielles. Pirenne soutient que la naissance des villes amène « la décadence irrémédiable du Moyen Âge féodal et mystique »<sup>218</sup> ; l'urbanité est alors perçue comme synonyme de modernité et d'entrée efficace dans la Renaissance. Cette vision est partagée par de nombreux historiens, français ou allemands, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Quelques années plus tard, il insiste sur l'origine commerciale et marchande des grandes villes médiévales du nord de l'Europe<sup>219</sup> (dépassant alors le cloisonnement des frontières des Etats modernes, évitant ainsi de se priver du « précieux secours que la méthode comparative fournit à l'histoire »<sup>220</sup>), villes installées pour certaines autour d'un *portus*, c'est-à-dire d'un débarcadère de marchandises.

### 3. Le patriciat des villes médiévales

Si la production des historiens méthodiques concerne essentiellement l'histoire nationale, et plus précisément l'histoire politique de la France<sup>221</sup>, d'autres domaines sont explorés. Nous opterons pour un ouvrage plus varié géographiquement : *l'Histoire générale du IV<sup>e</sup> siècle à nos jours* publiée sous la direction d'Ernest Lavisse et Alfred Rambaud, qui, comme le titre l'indique, s'avère plus générale, disons plus « européenne », que *l'Histoire de France* parue quelques années plus tard<sup>222</sup>.

Effectivement, l'histoire politique et événementielle y est majoritaire mais on y trouve aussi quelques analyses sociales. Les seules qui nous concernent, relèvent de l'histoire urbaine et sont rédigées par Henri Pirenne. Du chapitre huit du troisième tome concernant les Pays-Bas de 1280 à 1477, nous retiendrons les éléments suivants. De ce territoire constitué d'importantes villes portées par le commerce et l'industrie, la hiérarchie urbaine est divisée en deux groupes bien distincts : celui des marchands et celui des artisans ; le premier dominant le second. Les marchands sont organisés en guildes ou en hanses, bien éloignées de l'originelle association de défense et de protection mutuelle et tendent à représenter une certaine aristocratie vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Pirenne les compare

---

<sup>217</sup> En deux parties, *Revue historique*, t. LIII, 1893, p. 52-83 et t. LVII, 1895, p. 57-98.

<sup>218</sup> *Revue historique*, t. LIII, 1893, p. 52.

<sup>219</sup> *Revue historique*, t. LXVII, 1898, p. 59-70.

<sup>220</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>221</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 168-170.

<sup>222</sup> On pourra consulter P. NORA, « *L'Histoire de France* de Lavisse », dans ID. (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. II, *La nation*, vol. 1, Paris, Gallimard, 1986, p. 317-375.



d'ailleurs à des « syndicats de capitalistes »<sup>223</sup>. Syndicats soigneusement fermés dont les « membres, qui, dans la ville, jouissent du monopole du commerce, ne font place qu'à bon escient à de nouveaux venus. Le parvenu, l'artisan enrichi, ne peut devenir *Gildebroeder* (frère de la gilde) qu'en abandonnant son métier et en payant un lourd droit d'entrée ». La concentration de la puissance économique dans les mains de cette minorité de privilégiés leur a de surcroît conféré la puissance politique. Ainsi se définit le patriciat urbain. Ces patriciens se font appeler « maîtres » et « seigneurs » et « affichent, aux yeux des artisans, leur supériorité sociale. A vrai dire, ils forment presque une caste et semblent se croire d'une autre espèce que les gens de métiers »<sup>224</sup>. Entre ces patrons qui organisaient le travail industriel et les artisans qui tentaient de s'émanciper de leur tutelle, les conflits devaient fatalement éclater<sup>225</sup>. L'approche marxiste est évidemment privilégiée ici<sup>226</sup>. De ces conflits, le « parti populaire » l'a emporté vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle laissant place à un « gouvernement démocratique » composé des métiers et expulsant des affaires politiques les « bourgeois héréditaires ». Pour s'emparer du gouvernement territorial, les trois grandes villes, Ypres, Bruges et Gand, organisaient et administraient le pays à leur gré en étendant la bourgeoisie au plat pays par l'institution de la « bourgeoisie foraine »<sup>227</sup>. Ainsi furent offerts au plus grand nombre, les franchises et privilèges bourgeois.

Evidemment, la réaction monarchique n'allait pas tarder. Les ducs du Bourgogne, secondés par leur entourage constitué de légistes, parvinrent à subordonner les villes au pouvoir de l'Etat. Alors que les conseils des villes furent réorganisés, les gens de métier allaient perdre de leur influence au profit d'autres catégories sociales, attendu que « chaque fraction de la bourgeoisie aura, dans la gestion des affaires municipales, une part proportionnée, non plus à son importance numérique, mais à son importance sociale »<sup>228</sup>. En outre, grâce à l'action des villes, en fait dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, « les princes féodaux se voient forcés d'appeler à leur cour, à côté de la noblesse et du clergé, les bourgeois des communes les plus importantes ». Pirenne privilégie ici l'ascension de type politique dont bénéficie la haute bourgeoisie.

En résumé, Pirenne instille une nouvelle idée maîtresse : l'origine des institutions urbaines viendrait du commerce. Les hommes décidés, prêts à se révolter contre leurs souverains, sont les marchands du Moyen Âge central qui veulent, dans un premier temps, avoir le droit de commercer librement avant de remporter la puissance politique<sup>229</sup>. Le patriciat était ainsi formé.

En 1913, Georges Espinas allait approfondir l'origine du patriciat dans sa vaste étude sur Douai, sans toutefois lui dédier un chapitre spécifique. Celui-ci résulte « non pas d'une intense concentration industrielle, mais, au contraire, de la dispersion des métiers et du

---

<sup>223</sup> E. LAVISSE et A. RAMBAUD (dir.), *Histoire générale du IV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, 4 vol., Armand Colin et C<sup>ie</sup>, Paris, 1893-1894., t. 3, p. 443.

<sup>224</sup> *Ibid.*, p. 444.

<sup>225</sup> *Ibid.*, p. 444-445.

<sup>226</sup> Vers les années 1910, Albert Milhaud proposait dans *La lutte des classes à travers l'histoire et la politique*, un chapitre relatif aux luttes des classes en Flandre au Moyen Âge : artisans contre marchands. On consultera le compte rendu de l'ouvrage dans la *Revue de synthèse historique*, t. XXV-2 (n°74), 1912, p. 241-242.

<sup>227</sup> E. LAVISSE et A. RAMBAUD (dir.), *Histoire générale...*, p. 446.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 448.

<sup>229</sup> J. LESTOCQUOY, *Aux origines de la bourgeoisie...*, p. 2.

grand nombre de petits patrons, dont le riche marchand devient par la force des choses l'unique commanditaire »<sup>230</sup>. Nous avons abordé l'exemple de Jean Boinebroque en introduction. Pour arriver à ce stade, il aura fallu que la ville de Douai soit fondée sur la combinaison de trois éléments successifs : une présence primitive d'un *castrum* et d'un *portus*, une collectivité de marchands « attirés par les avantages naturels de sa situation économique » et autorisés à s'implanter sur des sols concédés par un pouvoir public<sup>231</sup>.

### III. L'histoire au centre des sciences sociales : influence de l'école des *Annales*

Au lendemain de la première guerre mondiale, une profonde crise de conscience ébranle les historiens. Ces derniers se demandent alors quel but donner à l'histoire. En 1923, devant le V<sup>e</sup> congrès international des Sciences historiques tenu à Bruxelles, Henri Pirenne déclarait que la guerre « a été pour les historiens ce qu'un cataclysme cosmique serait pour un géologue »<sup>232</sup>. De surcroît, l'historien belge reste une référence pour l'école future des *Annales*. Pensons à sa « Méthode comparative en histoire » qu'il expliqua pendant le congrès<sup>233</sup>. Il faudrait citer aussi sa monumentale *Histoire de Belgique* qui lui conféra sa grande popularité dans laquelle il aborde de nombreux points qui nous concernent<sup>234</sup>.

---

<sup>230</sup> L. HALPHEN, « Georges Espinas. La vie urbaine de Douai au Moyen Âge », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 77 (1916), p. 141.

<sup>231</sup> G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, t. 2, p. 1169.

<sup>232</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 204.

<sup>233</sup> J. LE GOFF, *La Nouvelle Histoire*, éd. Complexe, 1988, p. 40.

<sup>234</sup> L'œuvre est composé de sept volumes publiés à Bruxelles entre 1900 et 1932. A la suite, quelques citations intéressantes que nous ne développerons pas davantage. Pendant la dernière partie du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), Pirenne note que « la vie sociale se complique », que « les groupements rigides de la société médiévale se désagrègent fatalement ». Les démarcations des trois ordres deviennent floues si bien que « l'esprit de classe et l'esprit de corps s'atténuent ; la naissance ne détermine plus nécessairement la condition sociale de l'individu », H. PIRENNE, *Histoire de Belgique, du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle à la mort de Charles Le Téméraire*, t. II, 3<sup>e</sup>me édition revue et corrigée, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1922, p. 344. La noblesse connaît d'ailleurs de profonds changements lignagers : qu'il s'agisse des « descendants des vieilles familles belges, flamandes ou wallones » qui « se confondent avec les nobles picards ou bourguignons » pour se hisser aux côtés des « Lannoy, des Lalaing, des Croy, des Glymes, des Buren, des Egmont » aux plus hauts grades de la hiérarchie nobiliaire, sinon des nouveaux anoblis, « nombreux depuis le règne de Philippe le Bon », *Ibid.*, p. 373-374. Ainsi le duc se doit d'être entouré et conseillé au mieux. A côté des membres bourguignons constituant son Grand Conseil, le duc « fit entrer une foule d'étrangers. Il octroya le titre et la pension de conseiller à tous ceux dont il voulait acquérir les services. Il se constitua ainsi un groupe nombreux d'auxiliaires, recrutés dans des pays divers, appartenant à toutes les classes de la population, nobles, roturiers, gens d'Eglise, sorte de vassalité nouvelle où le traitement tint lieu de fief et où le métier politique se substitua au métier des armes ». De plus, le duc récompense ses meilleurs serviteurs tels que les Hugonet, Humbercourt, Hagenbach et Rolin, qui lui doivent leur fortune : « Il leur envoie des cadeaux au jour de l'an, et il intervint personnellement pour les marier, souvent malgré [eux], à de riches bourgeoises », *Ibid.*, p. 394-395. Une ville marque d'ailleurs l'attention de Pirenne : Anvers. « Cité cosmopolite, largement ouverte à tous », Anvers semble connaître, avant d'autres villes comme Bruges ou Gand, un esprit nouveau du point de vue économique ; Pirenne n'hésite pas à parler d'une certaine liberté économique. « Les professions de courtier et de changeur, qui restent à Bruges le privilège de corporations fermées, deviennent ici accessibles à tous. Le droit de bourgeoisie, au lieu d'être réservé comme à Bruges aux naturels du

Malgré des débuts difficiles, la création de la revue des *Annales* en 1929 par Marc Bloch et Lucien Febvre marque un tournant historiographique<sup>235</sup>. Après une histoire méthodique critiquée comme étant trop automatique dans sa pratique (enregistrement passif des faits livrés indirectement par les documents écrits puis mise en œuvre conduisant à une illusion de reproduction du passé), Febvre et Bloch défendent une histoire problématique, constructive, faite d'hypothèses, de théories et d'abstractions. Un thème à retenir : celui de la « construction de l'objet ». Pour parer à toute subjectivité, risque somme toute reconnu, la méthode se doit d'être critique : envers ses outils, quitte à les adapter aux situations ; envers ses méthodes et ses techniques ; envers les traces qu'il faut saisir pour combler les lacunes historiques. Cette histoire en action se doit d'être pensée et pratiquée comme une science sociale. Les sujets d'études sont de fait nombreux, mais une place importante est pourvue à l'histoire économique, dans la continuité de Pirenne. Si opposition il y a, elle s'est faite contre l'histoire politique et événementielle telle qu'elle fut pratiquée par Charles Seignobos. Nous proposerons par la suite quelques articles provenant de cette revue.

Dans le domaine de la sociologie, l'ouvrage publié par Pitrim Sorokin en 1927 annonce le vocabulaire lié à la mobilité sociale. Elle est définie comme le « mouvement d'individus ou de groupes d'une position sociale à une autre et la circulation des objets, valeurs et traits culturels parmi les individus et les groupes ». Elle peut être horizontale quand le déplacement se fait dans un même niveau social, du point de vue du niveau de vie, du prestige, des privilèges ou verticale quand le déplacement d'un individu, d'un groupe, d'un objet ou d'une valeur culturels se fait d'une strate sociale à une autre. La mobilité sociale verticale peut alors être ascendante ou descendante. Les historiens n'allèrent s'emparer du vocable que quelques dizaines d'années plus tard<sup>236</sup>.

### 1. Au cœur des villes

L'histoire urbaine est évidemment au cœur de nos préoccupations et Pirenne est, à cette époque, son représentant le plus remarquable. Néanmoins, Patrick Boucheron en a fait une synthèse récente<sup>237</sup> qui nous permet d'emblée d'éviter toute dérive.

La discipline est loin d'être neuve puisqu'héritière des travaux d'érudits des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, pour ne pas remonter aux chroniques urbaines de la fin du Moyen Âge. Une discipline prenant ses racines dans deux terrains : l'histoire ecclésiastique et l'histoire municipale. L'historien en est tributaire ne serait-ce que par les « matériaux » issus et accumulés par ces deux traditions.

---

pays, s'acquiète avec la plus extrême facilité. Les étrangers ne sont point gênés dans leur commerce par une réglementation restrictive et tracassière », *Ibid.*, p. 440-441. Enfin, à propos de la transformation de la vie économique à l'aurore du XVI<sup>e</sup> siècle : « de puissantes maisons ou de hardis entrepreneurs manient des capitaux considérables, accumulent d'énormes fortunes ou sombrent dans des faillites retentissantes », H. PIRENNE, *Histoire de Belgique, De la mort de Charles Le Téméraire à l'arrivée du Duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567)*, t. III, 3<sup>e</sup> édition revue et corrigée, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1923, p. 239.

<sup>235</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 218-263.

<sup>236</sup> D. MERLLIE, *Les Enquêtes de mobilité sociale*, Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 14-15.

<sup>237</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, N. OFFENSTADT, *Historiographies. Concepts et débats*, t. 1, p. 436-442.

Si Georges Espinas, qui tenait la rubrique « Histoire urbaine » des *Annales*, appelait de ses vœux, dans les années 1930, « une histoire européenne de la civilisation urbaine, susceptible de renforcer le sentiment d'appartenance à une Europe commune et pacifiée », cet horizon municipal a aussi alimenté et alimente toujours des ambitions plus locales, voire particularistes. On ne s'étonnera donc pas qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, Augustin Thierry voyait « dans la commune médiévale le tombeau des servitudes anciennes et le berceau des libertés publiques, contribuant à forger le mythe – longtemps tenace – d'une ville essentiellement 'bourgeoise' et par conséquent structurellement étrangère au système social environnant (féodal puis royal) » ; sinon de lire chez Pirenne, dans les années 1930, l'histoire glorieuse du héros solitaire des villes qu'est le grand marchand, ce « pied poudreux », ce « va-nu-pieds » maître des longues distances<sup>238</sup>. Les historiens ont eu beau de reconsidérer l'analyse sociale de la genèse des patriciats urbains et d'insister sans cesse davantage sur sa composante féodale – nous y reviendrons avec Marc Bloch en 1939 sinon une dizaine d'années plus tard chez Jean Lestocquoy<sup>239</sup> – nuançant ainsi l'émancipation urbaine, le sillon « reliant libertés urbaines et audaces bourgeoises » était néanmoins tracé. Tel sera le piège à éviter<sup>240</sup>.

Il serait inutile d'énumérer l'ensemble des ouvrages et articles qui ont pour thème la société urbaine. Qu'il s'agisse d'étudier des métiers spécifiques tels que les marchands en milieu urbain ou de certaines villes du nord comme du sud de la France, les travaux sont nombreux. Georges Espinas s'est chargé de les synthétiser dans ses bilans d'histoire urbaine publiés aux *Annales*.

En revanche, analysons un article rédigé en 1949 par le Dr. Feuchère qui traite de la bourgeoisie lilloise au Moyen Âge<sup>241</sup>. A partir de l'étude des grandes familles bourgeoises de

---

<sup>238</sup> Par exemple Godric de Finchale, pionnier du genre, homme issu d'une modeste famille du Norfolk, né vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, qui finit par faire fortune dans le commerce. Ces vagabonds, tel Godric, qui émigrèrent des campagnes vers les villes naissantes, alimentèrent une nouvelle industrie de laquelle allaient émerger des nouveaux riches, futurs chefs de la bourgeoisie. H. PIRENNE, *Histoire économique et sociale du Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, 1969, p. 40-44.

<sup>239</sup> Au début du XII<sup>e</sup> siècle, des chevaliers comptaient parmi les premiers patriciens d'Arras. A Tournai, le premier ancêtre connu de la famille échevinale de Saint-Pierre faisait partie de la noblesse. A Noyon, certains chevaliers, membres de la communauté urbaine, avaient certainement orienté leur activité vers le commerce. A Douai, la famille du Markiet, considérée comme le plus ancien lignage patricien de la ville (première mention en 1111, famille *de Foro*), a dès le départ des attaches plutôt féodales que commerciales. « Elle est pourvue de terres et de maisons en ville, à une époque où le commerce de Douai est des plus modestes ». Notons que la femme de Ricart du Markiet se faisait appeler « dame Augut », « *domina Alguz de Foro* », ou encore « noble femme », « *nobilis mulier Alguz de Foro* ». Ces qualificatifs ou qualités font remarquer à Jean Lestocquoy que « s'ils n'impliquent pas la noblesse, ne font guère songer à des marchands à une époque aussi reculée ». J. LESTOCQUOY, *Aux origines de la bourgeoisie...*, p. 20-23 et p. 107-111. A propos des du Markiet, banquiers chargés de faire les emprunts demandés par les comtes de Flandre au XIII<sup>e</sup> siècle, voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 635-636.

<sup>240</sup> A vrai dire, chaque ville médiévale, qu'elle soit ancienne ou nouvelle, a ses particularités. Les théories concernant l'origine du patriciat pour certaines villes du nord de l'Europe ne sont pas applicables, par exemple, aux villes d'Italie. La dimension européenne relance alors la problématique. Ainsi, dès 1946, Lucien Febvre annonçait le débat argumentaire mené entre Lestocquoy et Espinas, intitulé « Les origines du patriciat urbain. Henri Pirenne s'est-il trompé ? ». A lire dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 1<sup>ère</sup> année, N° 2, 1946, p. 139-153.

<sup>241</sup> *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 4<sup>e</sup> année, N° 4, 1949, p. 421-430.

Lille, l'auteur en conclut un parcours d'ascension sociale somme toute classique mais plutôt bien structuré. De plus, il n'omet pas de comparer la situation lilloise avec d'autres villes environnantes. Ainsi, alors que le commerce lillois est au premier rang à la fin du Moyen Âge, « les cités romanes d'Arras, de Douai et de Valenciennes ne cessent plus, après 1450, de déchoir ; les guerres de Louis XI ruinent définitivement Arras et Douai »<sup>242</sup> profitant au développement de la « sayetterie » lilloise. Ces éléments de conjoncture économique et militaire « ne sont pas sans influence sur la vie des hommes qui ont en mains la destinée commerciale » de la ville et sont garants de ce qu'on pourrait appeler « l'âme de la cité », à savoir les patriciens.

A leur propos, l'auteur distingue deux générations de patriciens : une première antérieure à 1500 ; une seconde, celle du XVI<sup>e</sup> siècle, qui s'est développée sous la domination espagnole et spécialisée dans le « grand commerce » à l'époque des premières compagnies. Quant au premier patriciat, il se divise schématiquement en trois groupes selon les périodes d'apparition des familles : une période de gestation au XIII<sup>e</sup> siècle, une période de transition au XIV<sup>e</sup>, une période d'apogée au XV<sup>e</sup>. « A chacun de ces stades, un nouveau groupe surgit et s'amalgame aux lignées antérieures »<sup>243</sup>.

Conscient des disparités et des variations qui existent entre chaque famille selon leur origine et l'époque à laquelle elles apparaissent, l'auteur parvient à dresser une courbe sociale qui a le mérite d'être explicite en reprenant assez fidèlement les travaux de Pirenne. Celle-ci passe par six étapes : la bourgeoisie<sup>244</sup>, les charges échevinales<sup>245</sup>, l'acquisition des fiefs fonciers<sup>246</sup>, la noblesse<sup>247</sup>, les offices du Prince<sup>248</sup> d'autant plus atteignables pendant la période bourguignonne, et l'identification à la noblesse militaire<sup>249</sup>. Chaque étape est

---

<sup>242</sup> *Ibid.*, p. 421.

<sup>243</sup> *Ibid.*, p. 422.

<sup>244</sup> En précisant qu'à l'origine il y a la « terre » puisque certaines de ces familles viennent de la campagne. « Paysan, boutiquier, bourgeois, tels sont les premiers échelons ». *Ibid.*, p. 425.

<sup>245</sup> Les charges échevinales peuvent être acquises par le bourgeois sinon par son fils. La montée vers le pouvoir est progressive : la gestion des affaires publiques offre suffisamment de postes. D'abord subalternes avec les « voir-jurés », les « apaiseurs » et les « garde-orphènes », enfin les postes échevinaux que se partagent une douzaine de familles au XIV<sup>e</sup> siècle. *Ibid.*, p. 426.

<sup>246</sup> « Les capitaux, jusqu'ici investis dans le commerce, sont mobilisés pour l'achat de terres, et l'acquisition de celles-ci devient la grande affaire de la bourgeoisie du XIV<sup>e</sup> siècle ». A ce stade, le patricien désire les honneurs pour valoriser la fortune accumulée. *Ibid.*, p. 426.

<sup>247</sup> Pour l'auteur, les dernières années du XIV<sup>e</sup> siècle sont favorables à l'obtention de titres de noblesse. Il met en avant les besoins en argent des rois et des ducs. *Ibid.*, p. 427.

<sup>248</sup> L'auteur les confond d'ailleurs avec la « noblesse de robe ». A ce sujet, John Bartier précisera qu'il « a tort d'établir pour le XV<sup>e</sup> siècle une sorte d'équivalence entre les termes nobles de robe et officiers du prince. On concèdera pourtant au Dr. Feuchère que les conseillers ducaux jouissant de privilèges identiques à ceux des nobles en matière d'impôts, on confondit parfois les deux états. Les bénéficiaires de cette équivoque ne firent rien pour la dissiper. Elle fut encore favorisée par le fait que les anoblis sortaient souvent des rangs de l'administration ». Voir J. BARTIER, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1952, p. 191.

<sup>249</sup> Les noms les plus glorieux du patriciat lillois que sont les Fremault, les Hangonwart et Tenremonde se retrouvent dans les armées de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire comme combattants à Montlhéry, Nancy ou au siège de Liège. *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 4<sup>e</sup> année, N° 4, 1949, p. 428-429.

accompagnée de noms des grandes familles lilloises pour conclure par la subsistance de certaines d'entre elles jusqu'à la moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

## 2. Des horizons à atteindre : noblesse et chevalerie<sup>250</sup>

Comme nous le constatons, il est nécessaire de quitter l'espace urbain pour aborder les diverses composantes de la société médiévale. Étudier les relations entre les différents ordres redevient ainsi essentiel. Car il faut bien le dire : aussi puissants étaient certains bourgeois et riches marchands, ils n'étaient, aux yeux d'un abbé ou d'un comte, que des hommes utiles, bien en-dessous de ceux qui combattaient ou qui priaient<sup>251</sup>.

Découvrons alors *La société féodale* de Marc Bloch. Le livre paraît en deux volumes en 1939 et 1940. Il s'agit d'une œuvre essentielle dans laquelle Robert Fossier note six apports capitaux<sup>252</sup> : le problème de la servitude (les serfs du monde rural), la vassalité et la fin du « cordon » jusque-là considéré comme inévitable entre l'hommage et la dévolution de terre, le portrait et le mode de vie de la classe nobiliaire, la famille et les liens de sang, la réorganisation de la société médiévale à la suite des invasions du X<sup>e</sup> siècle, enfin une tentative d'approche des conditions matérielles, de l'intimité, des « aventures du corps » des hommes et femmes du Moyen Âge. Il note néanmoins quelques lacunes : « l'argent et la ville se voient mal, les techniques à peine ; l'économie, béquille de la société, se devine plus qu'elle ne se dévoile »<sup>253</sup>. En somme, un ouvrage qui décrit davantage l'aristocratie laïque de 900 à 1200 que la « société féodale » en son ensemble.

Si les chapitres sur la seigneurie, la vassalité et la servitude sont intéressants à plus d'un titre, ils n'offrent pas autant de références sur la mobilité sociale que ceux concernant la noblesse, ses modes de vie et sa hiérarchie. Bloch parle volontiers d'une « classe de nobles », d'une « classe seigneuriale », qui émerge au Moyen Âge central. Cette classe s'articule autour d'anciens lignages seigneuriaux dont certains « descendaient d'aventuriers partis de rien, hommes d'armes devenus, au dépens de la fortune du chef, ses vassaux fieffés »<sup>254</sup>. Une vocation guerrière qui amène donc une ascension sociale intéressante, sans être l'unique voie possible. « D'autres, peut-être, avaient pour ancêtres quelques-uns de ces riches paysans dont la transformation en rentiers de groupes de tenures s'entrevoit à travers certains documents du X<sup>e</sup> siècle ». L'auteur reconnaît néanmoins qu'il ne s'agit pas de la majorité des cas. Parmi ces nobles guerriers, nous retenons évidemment « la classe privilégiée des chevaliers »<sup>255</sup>.

---

<sup>250</sup> « Car elle a un style qui fascine des familles de parvenus, et ils la pérennisent en tendant vers elle tous leurs efforts », D. BARTHELEMY, *La chevalerie*, p. 481-482. Quant à savoir le moment où la « mutation chevaleresque » a eu lieu, autrement dit l'instant précis où la chevalerie et la noblesse ne font plus qu'un, nous laissons cela aux historiens spécialistes de la question. En tout cas, la question des rapports entre noblesse et chevalerie divise toujours. *Ibid.*, p. 480, C. GAUVARD, *La France au Moyen Âge du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Quadrige/PUF, 2005, p. 215-217 et J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Fayard, 1999, p. 203.

<sup>251</sup> Lestocquoy tente alors un parallèle des plus osés : « C'est un peu comme le riche industriel du XX<sup>e</sup> siècle manifestant une sorte de considération nuancée de pitié envers un professeur de Faculté ». J. LESTOCQUOY, *Aux origines de la bourgeoisie...*, p. 23.

<sup>252</sup> M. BLOCH, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 2002, p. IX-XI.

<sup>253</sup> *Ibid.*, p. XI-XII.

<sup>254</sup> *Ibid.*, p. 402.

<sup>255</sup> *Ibid.*, p. 445.

L'adoubement reste la condition indispensable pour devenir chevalier. En France, qu'il s'agisse de la jurisprudence de la cour royale sous Louis IX ou des coutumiers, « aucun adoubement ne saurait être valable si le père de l'adoubé ou son aïeul, en ligne masculine, n'ont déjà été chevaliers », sauf grâce spéciale du roi<sup>256</sup>. Rien de bien innovant, « la grande majorité des adoubés ont depuis toujours été pris parmi les descendants de chevaliers ». Un sentiment de groupe donc, qu'on retrouve sous différentes formes dans l'opinion. Vers 1160, le poète Girard de Roussillon s'écriait : « Ah Dieu ! Qu'il est mal récompensé le bon guerrier qui de fils de vilain fait chevalier ! »<sup>257</sup>. Mais, et c'est là que les faits deviennent intéressants, si le blâme existe, précise Bloch, cela prouve que ces « intrusions » n'étaient pas exceptionnelles<sup>258</sup>. Aucune loi ni coutume ne les rendaient d'ailleurs caduques. Elles semblaient même nécessaires au recrutement des armées. En 1302, à la veille de la bataille de Courtrai, certains princes flamands n'hésitèrent pas à donner la colée à quelques riches bourgeois capables de se procurer monture et équipement, afin de grossir les rangs de leur cavalerie. Fréquenter les armes au service du prince est donc indispensable pour asseoir réputation, renommée et notoriété.

Devant la montée du patriciat urbain et des riches marchands qui accédaient pour certains à la chevalerie ou se faisaient acquéreurs de seigneuries, la « classe nobiliaire », se sentant alors menacée, devait réagir<sup>259</sup>. Non qu'il faille exclure des rangs toutes les puissances nouvelles, plutôt renforcer les contrôles pour toutes nouvelles admissions. Si le contrôle du roi était un indispensable dès Louis IX, il le fut sous la forme de lettres de chancellerie désignées sous le nom de lettres d'anoblissement chez les Capétiens. Les premiers exemples datent de Philippe III dit le Hardi ou de Philippe IV dit le Bel. « L'acte ne permettait pas seulement de créer un nouveau chevalier ; l'aptitude à l'adoubement se transmettant, par nature, de génération en génération, il faisait, du même coup, surgir un nouveau lignage chevaleresque ». Ces faits n'étant pas exclusivement français, les grandes monarchies européennes ne parvinrent pas sans peine à établir ce monopole. Sous Philippe III, « la cour du roi dut entamer une procédure contre les comtes de Flandre et de Nevers, coupables d'avoir, de leur propre gré, adoubé des 'vilains' - qui, en réalité, étaient de forts riches personnages » Plus tard, sous les Valois, « les grands princes apanagés s'arrogèrent, avec moins de difficulté, ce privilège ».

En fin de compte, les pouvoirs monarchiques ou princiers sont parvenus à réguler et régulariser ces entrées dans la classe nobiliaire, contrôler et sanctionner les abus<sup>260</sup>. Que des nouveaux venus en venaient à posséder un fief militaire ou une seigneurie rurale,

---

<sup>256</sup> Il se trouve néanmoins que les coutumiers provinciaux d'une partie de la Champagne acceptent, à cette époque ou un peu plus tard, que cette « noblesse » puisse se transmettre par le « ventre » maternel. *Ibid.*, p. 446.

<sup>257</sup> *Ibid.*, p. 447.

<sup>258</sup> Dominique Barthélémy relativise leur nombre et précise que l'ascension sociale par la chevalerie ne concerne que des serfs ministériels enrichis et parvenus, grâce à leurs fonctions, « à se donner des allures et un train de vie de chevaliers, donc de nobles ». Nul « coup de baguette magique » qui transformerait quiconque en chevalier. Au contraire, l'effort du conformisme féodal tend « à porter des coups d'arrêt à ce type d'hommes, à leur faire des procès en servage pour qu'éclate la vérité sur leur origine sociale – quitte à passer ensuite des compromis avec eux ». D. BARTHELEMY, *La chevalerie*, p. 168-169.

<sup>259</sup> M. BLOCH, *La société féodale*, p. 448-449.

<sup>260</sup> *Ibid.*, p. 450-452.

possessions qui se transmettaient ensuite de génération en génération, la société a évolué ainsi et l'usage faisant, plus personne ne songeait à contester la noblesse à la famille. Cependant, les gouvernements tentèrent d'obtenir quelques bénéfices en argent des possibles abus. L'affermissement de leur pouvoir a d'ailleurs permis la transformation d'une hérédité pratique en hérédité juridique à travers les autorisations d'adoubement. Autorisations qui n'échappèrent pas au « commerce » dans le sens où ces lettres royales, dès Philippe le Bel, n'étaient pas gratuites. Loin d'être efficace dans un premier temps, « la savonnette à vilains » devait devenir une ressource régulière de la trésorerie des rois.

Au sein même de la noblesse, Bloch distingue de profondes différences de fortune, de puissance et de prestige qui amènent une hiérarchie d'abord d'opinion puis de coutume ou juridique : le vavasseur ou le bachelier, le banneret ou le baron, le comte<sup>261</sup>. Que ces puissants et moins puissants vivent entourés de serviteurs, c'est un fait. Même la plus modeste seigneurie rurale possède des représentants chargés de diverses tâches. Le sergent en était un, et, parce que le terme regroupait de nombreuses fonctions, de fortes inégalités existaient à ce niveau même de la hiérarchie. D'autant qu'une partie des sergents était de statut servile. Voici un exemple cité par Bloch : « d'un personnage qui, employé d'abord comme pelletier par les moines de Saint-Père [Saint-Pierre] de Chartres, obtint ensuite d'être préposé à la garde de leur cellier, la notice contemporaine dit : il avait voulu monter plus haut »<sup>262</sup>. Evidemment, l'ascension sociale connaît des degrés infiniment variables. La fortune du « maire » n'a plus rien avoir avec celle du paysan. « Il possède des dîmes, des moulins. Il a établi sur ses propres terres des tenanciers, voire des vassaux. Sa demeure est une maison forte. Il s'habille 'comme un noble'. Il entretient des chevaux de guerre dans ses écuries, et, dans son chenil, des chiens de chasse. Il porte l'épée, le bouclier et la lance »<sup>263</sup>. Être de la « valetaille » ouvrait certaines portes. « Ne voit-on pas les sergents de cuisine des moines d'Arras participer aux jugements ? Le serrurier des moines de Saint-Trond, qui était, en même temps, leur vitrier et leur chirurgien, s'efforcer de transformer sa tenure en libre fief chevaleresque »<sup>264</sup>. Cela était encore plus vrai pour les chefs de service : sénéchal, maréchal, bouteiller ou chambellan.

*Quid* du reste de la société ? Comme toute hiérarchie, le clergé et les « classes professionnelles » (vilains et bourgeois) étaient susceptibles d'offrir des possibilités de mobilité sociale. Bloch ne fait que survoler le sujet en décrivant pour le premier les différents niveaux hiérarchiques, pour le second les lignes de clivage social<sup>265</sup>.

Finalement, la société féodale était-elle si parfaitement organisée ? Bloch la considère plutôt inégale que hiérarchisée. « Dans le désordre général, la place de l'aventurier était trop grande, la mémoire des hommes trop courte, la régularité du classement social trop mal assurée pour permettre la stricte constitution de castes régulières »<sup>266</sup>. Il n'en demeure pas moins que la féodalité allait perdurer dans la survivance des droits et des privilèges attachés à la noblesse ou à l'Église. En toute logique, ces horizons, même s'ils peuvent être nuancés, intéressent ceux qui osent y prétendre, au risque

---

<sup>261</sup> *Ibid.*, p. 461-467.

<sup>262</sup> *Ibid.*, p. 469.

<sup>263</sup> *Ibid.*, p. 471.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 471-472.

<sup>265</sup> *Ibid.*, p. 479-493.

<sup>266</sup> *Ibid.*, p. 606.



d'être calomnié. Autorisons-nous un détour vers les Pays-Bas avec Johan Huizinga et son célèbre *Automne du Moyen Âge* paru en 1919, traduit en français en 1932 sous le titre *Le Déclin du Moyen Âge*. Si les notions d'égalité dans la mort<sup>267</sup>, de vanité de la vie de cour<sup>268</sup> ou de l'idéal chevaleresque et aristocratique copié par les riches bourgeois<sup>269</sup> sont abordées par l'auteur et font partie du *décorum* dressé autour du concept de « mobilité sociale », nous noterons ici les exemples de promotions à la cour et la perception qui en était faite chez les contemporains. Ainsi l'exemple de Coquinet le fou de Bourgogne qui fut élevé au rang de ministre et de conseiller<sup>270</sup>. Le bouffon du duc fut critiqué par Martin le Franc dans *Le Champion des Dames*, poème de 24 000 vers dédié à Philippe le Beau en 1442<sup>271</sup>. Enfin l'exemple de la famille d'Orgemont, non développé par Huizinga, une des plus importantes fortunes du XIV<sup>e</sup> siècle, qui fit partie de ces nombreuses familles servant, au gré des circonstances, le roi de France ou le duc de Bourgogne et qui subirent les anathèmes des prédicateurs et des poètes<sup>272</sup>.

---

<sup>267</sup> J. HUIZINGA, *L'Automne du Moyen Âge*, p. 102-103. La notion d'égalité est empruntée par les Pères de l'Église à Cicéron et Sénèque. Les propos que Grégoire le Grand avait donnés au Moyen Âge naissant : *Omnes namque homines natura aequales sumus*, ont eu beau être répétés sur tous les tons, il n'y a jamais eu une volonté réelle de diminuer l'inégalité existante. A vrai dire, pour l'homme du Moyen Âge, l'idée n'est pas celle d'une possible égalité dans la vie, plutôt la très proche égalité dans la mort. Chez Eustache Deschamps, on retrouve cette idée en rapport direct avec la représentation de la danse macabre, faite pour consoler de l'injustice de ce monde. Sur la danse macabre, *Ibid.*, p. 221-225.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 199-210. La noblesse elle-même peut se lasser de l'idéal chevaleresque et de sa transposition dans les mœurs de la vie curiale : « une vie courtoise bigarrée et fausse, faite de péché et de vanité ». L'éloge de la vie simple, thème hérité de l'Antiquité, promet un bonheur naturel, un rêve de beauté plus doux et plus léger rattaché à la vie du berger. Ce thème est repris en partie dans la pastorale où deux motifs s'entrecroisent : contraste positif avec la vie curiale et louange de l'*aurea mediocritas* c'est-à-dire renoncement à la vie aristocratique, que l'on fuit en se réfugiant dans l'étude, le repos solitaire, le travail. Cependant, Elodie Lecuppre-Desjardin précise bien que le modèle du héros chevaleresque continue de façonner les comportements dans toutes les cours européennes de l'époque. L'auteure « apprécie d'autant plus les réflexions de Johan Huizinga qui, en 1919, invitait [...] à tenir compte de cette perméabilité entre idéal romanesque et histoire des faits ». Toutes les références à cet idéal (gestes, paroles, cérémonies, rêve de croisade) participent au renforcement d'une position sociale. E. LECUPPRE-DESJARDIN, *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne*, p. 253-254.

<sup>269</sup> J. HUIZINGA, *L'Automne du Moyen Âge*, p. 149-150. La vie des nobles avait un tel charme que les riches bourgeois l'adoptaient quand ils le pouvaient. Qu'on se représente les Van Artevelde comme des hommes du tiers état, fiers de leur bourgeoisie et de leur simplicité, soit. Mais Philippe van Artevelde menait un train de vie princier. Sinon chez Jacques Cœur : d'après Chastellain, biographe de Jacques de Lalaing, Jacques Cœur éprouvait un vif intérêt pour « la chevalerie errante démodée du héros hennuyer » *dixit* Huizinga.

<sup>270</sup> J. HUIZINGA, *L'Automne du Moyen Âge*, p. 38.

<sup>271</sup> G. DOUTREPONT, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne*, Bibl. du XV<sup>e</sup> siècle, t. VIII, Paris, Champion, 1909, p. 304-305.

<sup>272</sup> J. HUIZINGA, *L'Automne du Moyen Âge*, p. 56. Voir aussi L. MIROT, *Une grande famille parlementaire aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune, le Boîteux d'Orgemont*, Bibliothèque du XV<sup>e</sup> siècle. Paris : Honoré Champion, 1913.

### 3. Hiérarchies et évolutions sociales

Si le Moyen Âge central offre grâce à l'adoubement et à l'activité militaire une ascension sociale au sein de la chevalerie, les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles annoncent d'autres dispositifs d'anoblissement pour tous ceux intéressés à rejoindre les rangs de l'aristocratie. Par le biais de leur étude, les historiens de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle sont amenés à redéfinir les hiérarchies sociales et les mécanismes de passage d'un groupe social à un autre.

#### a. L'anoblissement du personnel des ducs de Bourgogne

L'ouvrage de John Bartier, publié en 1952, sur les légistes et les gens de finance au XV<sup>e</sup> siècle est un grand classique pour qui s'intéresse au personnel des ducs de Bourgogne. Après avoir rappelé les principaux rouages administratifs (institutions centrales et locales), l'auteur s'est intéressé plus spécifiquement aux offices et officiers ducaux (recrutement, profits et privilèges, place dans la société). L'ouvrage se termine par d'intéressantes notices biographiques. Le chapitre IV est consacré à l'ascension sociale des serviteurs du duc et à leur passage dans la noblesse.

« De l'avènement de Philippe le Hardi à la mort du Téméraire, un nombre considérable de familles roturières parvinrent à se glisser dans les rangs de la noblesse. La plupart d'entre elles durent cette élévation au service ducal »<sup>273</sup>. Tout est dit, ou presque : puisque la mesure en est impossible considérant qu'une grande partie des passages dans la noblesse ont été faits frauduleusement.

John Bartier s'intéresse alors aux procédés qui ont permis de pénétrer cette aristocratie<sup>274</sup>. En utilisant de solides références bibliographiques<sup>275</sup>, il en résulte cinq moyens classiques d'accéder à la noblesse : l'anoblissement par les armes (combattu par les légistes), la noblesse de « cloche » (exercices de charges municipales ; inconnue en Bourgogne à cette époque), l'anoblissement par les offices (rendu possible après 1485 en Bourgogne avec la réunion au royaume de France), l'anoblissement par acquisition de terres nobles<sup>276</sup> et celui par lettres patentes. Il faudrait en rajouter une sixième à savoir l'adoubement puisque la chevalerie implique la noblesse. Seules entrent donc en compte les deux dernières formes, avec un avantage juridique pour la seconde : effet immédiat pour les lettres tandis qu'il fallait attendre la troisième génération pour les terres, sinon après cent

---

<sup>273</sup> J. BARTIER, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle*, p. 190.

<sup>274</sup> *Ibid.*, p. 190-199.

<sup>275</sup> H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *La Noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789*, Dijon, Lamarche, 1864 ; J.-R. BLOCH, *L'Anoblissement en France au temps de François I<sup>er</sup> : essai d'une définition de la condition juridique et sociale de la noblesse au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. Alcan, 1934 ; G. CHEVRIER, « Les sources de la noblesse dans le comté de Bourgogne du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur la noblesse en Suisse romande et en Franche-Comté*, MSHDB, 1948-1949 ; J. D'ARBAUMONT, « Des anoblissements en Bourgogne », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, t. 2, 1866, p. 18-25 ; L. FOUREZ, *Le droit héraldique dans les Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, L'Édition universelle, 1932 ; P. IMBART DE LA TOUR, *Les origines de la Réforme, La France moderne*, t. 1, Melun, Librairie d'Argences, 1948 ; O. MOREL, *La grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux : de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : 1328-1400*, A. Picard et fils, 1900.

<sup>276</sup> Il faut nuancer cette disposition : l'acquisition de terre n'est pas proprement un moyen d'accéder à la noblesse. En effet, les non-nobles payent une taxe de franc-fief lors de l'acquisition d'un fief noble.

ans, bien que le formalisme juridique ne semble pas toujours respectée. Nombreux étaient alors les roturiers qui se dirent nobles sans que les conditions furent validées ; les frontières entre les deux ordres paraissent « mobiles » et « sinueuses ».

Au contraire, les anoblissements par lettres sont plus faciles à dénombrer. Une centaine de familles eurent recours à ce procédé à l'époque des ducs Valois, Philippe le Bon et Charles le Téméraire étant les plus généreux. Les bénéficiaires de cette marque de faveur se recrutèrent dans le personnel ducal : personnel des finances (receveur, maître des comptes, auditeur des comptes, etc.), personnel de la justice (de fait les légistes ; conseiller ducal, avocat fiscal, maître des requêtes, gouverneur de la chancellerie, procureur, etc.), officiers de l'Hôtel (échanson, sommelier, valet de chambre, écuyer de cuisine, etc.) et d'autres titulaires d'offices (secrétaire, clerc des offices, clerc juré, etc.). Bien entendu, l'anoblissement par l'office n'était pas systématique : « de très hauts fonctionnaires sont restés roturiers ; des personnages de second plan sont devenus nobles ». Bartier privilégie plutôt, pour certains anoblis, le caprice princier ; pensons au personnel de l'Hôtel assez proche du duc. Sinon la justification financière : plus le candidat anobli est fortuné, plus la taxe perçue est élevée. Au final, au XV<sup>e</sup> siècle, trois éléments semblent indispensables pour justifier l'anoblissement : « posséder une certaine fortune immobilière, vivre 'noblement' c'est-à-dire pratiquer le métier des armes et ne pas déroger par l'exercice du commerce ».

Il reste à s'interroger sur l'accueil réservé aux nouveaux venus par les gentilshommes ou aux sentiments manifestés par le tiers état à ceux qui désertaient ses rangs<sup>277</sup>. La valeur juridique des lettres d'anoblissement, cette « savonnette à vilains », s'avère mitigée aux yeux de l'opinion publique. Au point que certains choisissent de compléter la procédure par des lettres de reconnaissance de noblesse, quitte à falsifier les généalogies et les faits historiques évoqués. Difficile d'éviter ces dérives « dans une société où tout le monde voyait dans l'ancienneté d'une noble famille son plus beau fleuron de gloire ». La hiérarchie sociale conçue par Olivier de la Marche le confirme : les gentilshommes (le gentilhomme est « celui qui, d'ancienneté est issu de gentilshommes et gentilz femmes ») sont placés au-dessus des nobles (qui n'est que « commencement de gentillesse ») et des roturiers (voir son *Livre de l'Advis de gaige de bataille*). Et d'observer que la notion d'anoblissement reste imprécise au XV<sup>e</sup> siècle : quand la Marche émet des doutes sur les lettres patentes et autres documents juridiques et administratifs justifiant la noblesse ou lorsqu'il considère que le fait d'armes et l'accès à la chevalerie sont pour le roturier une première étape sur la voie de l'anoblissement, il se place à l'encontre des avis des légistes. Ceci dit, quel que soit le point de vue social, les gentilshommes de bonne souche sont plus estimés que les anoblis. En matière de gage de bataille, pendant son voyage à travers la France et l'Espagne, Jacques de Lalaing n'offre-t-il pas de se battre contre n'importe quel ennemi « pourvu qu'il soit gentilhomme de toutes lignes et sans reproche »<sup>278</sup>.

#### b. L'anoblissement des légistes lyonnais

L'ouvrage de René Fédou, publié en 1964, s'intéresse à « l'un des éléments les plus dynamiques du corps social »<sup>279</sup> des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, à savoir les légistes. Constatons que la production historique de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle est abondante sur tous ces sujets

<sup>277</sup> J. BARTIER, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle*, p. 199-207.

<sup>278</sup> *Le Livre des faits de Jacques de Lalaing*, in G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 8, p. 96.

<sup>279</sup> G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval*, 2 vol., Paris, 1962, t. 2, p. 632.

qui traitent de « noblesse de fonctions ou d'offices, bourgeoisie de robe, légistes et gens de finances, société politique »<sup>280</sup>. Après avoir développé le cadre judiciaire de Lyon dans une première partie, l'auteur s'intéresse à la naissance et à l'essor de la « classe » des juristes (1370-1450) puis à leur apogée (1450-1495). Ces deux dernières parties serviront à notre raisonnement.

Plusieurs raisons expliquent le choix de Lyon : la disparition partielle ou totale de vieilles familles (par extinction, détachement de la ville ou bannissement), une certaine attractivité économique à partir de 1375 après un XIV<sup>e</sup> siècle difficile, une ville-refuge pour qui voulait fuir la domination anglo-bourguignonne, enfin deux éléments plus spécifiques aux notaires à savoir l'attrait de l'officialité de Lyon et du palais de Roanne qui rassemblait les institutions royales<sup>281</sup>.

A l'origine, l'auteur constate une immigration notariale importante depuis le monde des campagnes vers la ville<sup>282</sup>. De celle-ci, Fédou voit la naissance de la « classe de robe lyonnaise » d'abord par le nombre d'individus qu'elle représente (un des métiers les plus fournis de la ville), ensuite par la constitution de dynasties de notaires (désir du père de voir un de ses fils suivre le même métier sinon un autre membre de la famille)<sup>283</sup>, enfin par stratégies matrimoniales. En considération des facteurs qui conditionnent ou favorisent l'élévation d'une dynastie : la volonté, bien sûr, individuelle ou familiale, d'ascension ; l'intérêt d'exercer des fonctions locales (charges municipales, maîtrise de métiers ou consulat, offices de judicature) pour la constitution d'un réseau relationnel ; l'obtention de grades ; le degré de richesse<sup>284</sup>.

Pour une partie d'entre eux, leur expérience rurale (testaments, achats et ventes de terres ou de rentes auprès des gens simples ; authentification de contrats, rédaction des terriers auprès des seigneurs) fut utile pour s'insérer dans le tissu urbain, aidé par leur prestige et une fortune terrienne importante puisqu'au cœur des successions, donc des spéculations sur les rentes et les terres – ces « rassembleurs de terre » comme l'a écrit Marc Bloch. Pour d'autres, il s'agissait de quitter un notariat rural devenu pléthorique et concurrentiel, pour tenter sa chance dans la grande ville<sup>285</sup>.

Quelles peuvent être alors les sources de la richesse de ces nouveaux venus<sup>286</sup> ? Les revenus professionnels (honoraires des actes, gages) que l'auteur compare avec d'autres métiers, varient selon le grade et la fonction. On distingue ainsi la catégorie des « simples notaires », des gradués (officiers ou non) et des officiers non gradués. Il s'avère que le notariat simple était loin d'être rentable<sup>287</sup> au contraire de l'achat d'un office ou d'un grade obtenu grâce aux études universitaires. Ces deux façons d'organiser la carrière nécessitaient

---

<sup>280</sup> R. FEDOU, *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge : étude sur les origines de la classe de robe*, Paris, Les belles lettres, 1964, p. 13.

<sup>281</sup> *Ibid.*, p. 160-162.

<sup>282</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>283</sup> *Ibid.*, p. 163-165.

<sup>284</sup> *Ibid.*, p. 174-176.

<sup>285</sup> *Ibid.*, p. 158-160.

<sup>286</sup> *Ibid.*, p. 179-208.

<sup>287</sup> A partir de 1450, René Fédou note que les revenus du métier s'accroissent considérablement, en conséquence d'un enrichissement de la population qui multiplie les actes notariés à la recherche de profits toujours plus importants. Un autre facteur de richesse est la participation à de « grandes affaires » tels que la liquidation des biens de Jacques Cœur ou le rétablissement des foires. *Ibid.*, p. 352-361.

néanmoins une fortune antérieure à l'exercice du métier. Mais la place qu'occupait le notaire dans la ville était plutôt avantageuse d'un point de vue relationnel. Et si l'exercice d'un deuxième métier pouvait compenser des revenus à l'origine faibles, ce sont les liens avec le monde du commerce ou de la marchandise qui permettaient l'enrichissement de certaines familles. Une activité que pouvait exercer l'homme de loi sinon un autre membre de sa famille lui permettant alors de développer sa carrière juridique. Même remarque concernant les mariages et la « course aux dots » : les unions avec les familles marchandes, plus rarement avec les anciennes familles de l'aristocratie urbaine, ont créé des fortunes familiales conséquentes et ont permis une « ascension générale de la classe » sinon de brillantes carrières individuelles. Sans négliger les mariages plus modestes : en bas de l'échelle, les unions « entre les plus humbles notaires et les filles du moyen peuple de la ville ou de la campagne furent fréquentes et permirent aux uns et aux autres de s'élever en unissant leurs maigres biens »<sup>288</sup>. Le mariage permet alors de subvenir aux besoins de la famille voire d'amorcer une fortune et la possession d'un bien terrestre<sup>289</sup>. Dans tous les cas, il y a bien plusieurs itinéraires-types dans la constitution de dynasties de légistes selon que l'ascension soit plus ou moins rapide ou fructueuse<sup>290</sup>.

Si les hommes de loi ont une certaine facilité à rejoindre l'administration ou le gouvernement de la ville, confirmant ou gagnant en influence dans la cité jusqu'à la conquête du pouvoir<sup>291</sup>, l'objectif ultime reste l'ascension vers la noblesse<sup>292</sup> à moins de se complaire dans sa classe<sup>293</sup>, nourri par l'ambition d'une carrière qui s'exporterait ailleurs,

---

<sup>288</sup> *Ibid.*, p. 206.

<sup>289</sup> Le troisième chapitre de la deuxième partie développe la forme des fortunes et leurs évolutions. Diverses sources sont alors utilisées : les testaments, les actes de vente ou d'hommage, les terriers, divers documents fiscaux tels que le « Livre du Vaillant des habitants de Lyon de 1388 » destiné à établir l'assiette de la taille, ou les « nommées » qui rassemblent la valeur des biens terrestres des citoyens : richesse urbaine avec l'acquisition des plus beaux immeubles et de rentes juteuses (hypothèque perçue sur une maison en échange d'un prêt d'argent à un concitoyen), richesse rurale en collectant des rentes foncières en argent et en nature, ou par la mainmise sur des terres nobles. *Ibid.*, p. 209-231. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, les hommes de loi lyonnais font figure de grands bâtisseurs. *Ibid.*, p. 363.

<sup>290</sup> *Ibid.*, p. 406-413.

<sup>291</sup> D'un conseil de ville entre les mains d'un véritable « patriciat » (petit nombre de familles de riches marchands dont la plupart bénéficiaient du prestige dû à la participation de leurs ancêtres aux luttes pour l'émancipation) d'abord méfiant à leur égard, force était d'accepter quelques hommes nouveaux, « ne fût-ce que pour combler les vides creusés par l'extinction ou le départ d'une lignée » à l'extérieur de la ville. De là, les juristes ne mirent pas plus de vingt ans, à partir de 1430, pour s'assurer la réalité du pouvoir. *Ibid.*, p. 279.

<sup>292</sup> *Ibid.*, p. 419-435.

<sup>293</sup> *Ibid.*, p. 397-418. Le terme de « classe » désigne ici une quarantaine de familles de robe installées dans le quartier de « Roanne ». Le rapprochement géographique « symbolise la tendance à étendre et à multiplier entre eux les liens déjà existants, bref à renforcer l'unité de ce groupe social ». Le développement de la vénalité et de l'hérédité des offices sont d'ailleurs à l'origine de cette tendance. D'où l'intérêt de savoir si la « classe » n'est pas en train de former une « caste » dans la ville par repli sur elle-même. L'auteur propose trois arguments qui viennent y répondre par la négative. D'abord, la « robe lyonnaise » n'était pas si rigoureusement délimitée : si le nombre d'intermariages augmente, il n'en demeure pas moins que « trois unions sur huit se concluaient encore avec des familles appartenant à une autre catégorie sociale » (familles d'artisans, de paysans, de médecins, de riches négociants, de la noblesse). L'auteur parle d'une « bourgeoisie éclairée », « aux contours plus vastes que la classe de robe ». Ensuite, l'unité de la classe n'était pas si évidente : la distinction

vers une haute charge d'Etat (un sur six hommes de loi lyonnais au moins a émigré ainsi). Il fallait alors opter pour le service d'un prince (ducs de Bourbon ou d'Orléans, Etat bourbonnais, Savoie, Dauphiné qui renforcent leur armature administrative) ou d'un roi, en même temps que la puissance des princes diminuait dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle (parlements de province ou de Paris pour la famille Le Viste, cour des Aides, secrétariat et Hôtel du roi).

Enfin, si l'on distingue une noblesse de *facto* et une noblesse de *jure* au Moyen Âge, le passage de l'une à l'autre est à peine perceptible. Une situation originale où le droit et le fait étaient volontiers confondus par les intéressés, quitte à falsifier les documents. Les juristes lyonnais, grâce à leurs études, étaient assurés d'un certain prestige mais n'en étaient pas anoblis pour autant, au contraire de leurs homologues d'Italie ou de Paris. Le « chevalier es loix » de Lyon ne donnait droit à aucune exemption particulière – au moins dans un premier temps – mais le titre s'ajoutait à d'autres épithètes tels que « honnête » ou « vénérable homme ». Aucun privilège immédiat mais ils étaient en bonne posture pour en revendiquer : le soutien du consulat leur permit progressivement une exemption fiscale, les faisant entrer dans cette « partie indécise » qui sépare noblesse et roture, un « quatrième état » ou une « demi-noblesse », termes empruntés à Jean-Richard Bloch et Robert Boutruche. Comprenons que l'office quel qu'il fut n'anoblissait pas systématiquement (il faut attendre 1485 pour les secrétaires du roi), plutôt qu'il amenait graduellement vers la noblesse. Les historiens parlent alors de « noblesse graduelle », René Fédou préférant le terme de « noblesse virtuelle »<sup>294</sup> pour le XV<sup>e</sup> siècle, sinon d'une noblesse « d'espérance »<sup>295</sup> pour les moins bien lotis. Pour forcer l'accès à la noblesse, d'autres moyens devaient être utilisés, et ce sur plusieurs générations : prétentions abusives, mainmise sur les terres nobles par mariage ou par achat, hautes charges d'Etat.

### c. Hiéarchies sociales et vénalité des offices

Les *Annales* ont permis à l'histoire de se ré-ancrer dans le « continent-science » par l'intermédiaire du « social ». Il était devenu ensuite temps de conquérir une nouvelle centralité au sein des sciences sociales ; tel fut l'objet principal du moment Braudel-Labrousse<sup>296</sup>.

Sous l'impulsion de l'Etat français et de l'UNESCO, la demande en enquêtes sociales ne fit qu'augmenter pendant les années d'après-guerre<sup>297</sup>. Les statistiques avaient alors pour

---

fondamentale entre notaires et gradués subsistait. Enfin, l'absence d'un élément de fixation à Lyon ne pouvait satisfaire pleinement les ambitions : il était alors difficile pour les membres les plus illustres de s'enraciner durablement en ville sans la présence d'une cour souveraine.

<sup>294</sup> *Ibid.*, p. 432.

<sup>295</sup> *Ibid.*, p. 439.

<sup>296</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 295.

<sup>297</sup> Par exemple, les travaux ayant pour thème la mobilité sociale, effectués ou publiés par l'INED dans les années 50-60 s'intéressent aux « causes bio-héréditaires », aux « phénotypes » et à « l'ascension des biens-doués » participant alors à un projet eugénique qui leur est antérieur (ces études de démographie qualitative s'intéressent à la valeur des citoyens et s'opposent donc à un comptage « quantitatif » de citoyens égaux). Dans une perspective différente, les enquêtes réalisées à l'INSEE dans les années 60-70 doivent servir à évaluer la « qualification professionnelle et la mobilité professionnelle de la population active ». Voir L. THEVENOT, « La politique des statistiques : les origines sociales des enquêtes de mobilité sociale », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 45<sup>e</sup> année, N°6, 1990, p. 1275-1300.

but d'aider à la planification de l'Etat en maîtrisant les données économiques et sociales<sup>298</sup>. En parallèle, la démographie historique naquit en 1953 avec la méthode Fleury-Henry<sup>299</sup>. Les registres paroissiaux devenaient une source essentielle pour l'historien.

Suite à la généralisation dans les domaines scientifiques de l'orientation structuraliste, Braudel plaça l'histoire au centre de la réorganisation des *Annales* (devenues *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations* en 1946). La volonté était simple : réaliser plus facilement l'osmose entre les différentes sciences sociales<sup>300</sup>.

A partir des années 1950, le modèle de l'histoire économique et sociale de Labrousse s'impose<sup>301</sup> et influence une génération d'historiens<sup>302</sup>. En 1965, au colloque de Saint-Cloud, deux modalités de l'histoire sociale s'opposent : d'un côté l'approche économique et marxiste défendue par Labrousse, de l'autre l'approche institutionnelle prônée par Mousnier<sup>303</sup>. « A l'analyse en termes de classes sociales qui privilégie l'instance économique, Roland Mousnier oppose le fait que la hiérarchie sociale au XVII<sup>e</sup> siècle ne peut se déduire de son ancrage professionnel ni de l'état des fortunes, mais repose fondamentalement sur l'estime sociale attachée à telle ou telle fonction. Il en déduit que le XVII<sup>e</sup> siècle repose encore sur un système d'ordres et non de classes [...] La société d'ordres, selon Mousnier, relève surtout d'une question de comportement social entre groupes sociaux et entre individus faisant partie de ces groupes sociaux. Il distingue trois principaux genres de stratification, chacune reposant sur une valeur fondatrice : la société d'ordres est fondée sur l'honneur<sup>304</sup> et la dignité, alors que la société de castes s'appuie sur le degré de pureté religieuse, et la société de classes repose sur les rapports de production ». A la lutte des classes, Mousnier préférait la vision d'une société reposant sur un « consensus » dans laquelle existent des liens de clientèle traversant différentes strates sociales<sup>305</sup>. L'influence de Weber est bien présente. De plus, « s'il fallait commencer le travail de délimitation des groupes sociaux en tenant compte avant tout de l'estime sociale, Mousnier pensait qu'un bon moyen de l'appréhender était l'analyse de l'intermariage »<sup>306</sup>. Ce débat qui tente de distinguer ce qui relève d'une société d'ordres ou de classes sous l'Ancien Régime, finit en impasse historique et se réoriente à partir des années 1980 sous l'impulsion de Bourdieu. Sans entrer davantage dans les détails, nous noterons que « la représentation de la société en termes d'ordres apparaît dès lors non pas seulement comme le produit d'une société de consensus, mais également comme une machine à fabriquer de la domination et de la soumission »<sup>307</sup>.

---

<sup>298</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 296-302.

<sup>299</sup> *Ibid.*, p. 302-304.

<sup>300</sup> *Ibid.*, p. 304-309.

<sup>301</sup> *Ibid.*, p. 318-320.

<sup>302</sup> *Ibid.*, p. 323-330.

<sup>303</sup> *Ibid.*, p. 320-323.

<sup>304</sup> Sur l'évolution du concept rattaché à l'honneur, on pourra lire Léon-E. HALKIN, « Pour une histoire de l'honneur », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 4<sup>e</sup> année, N° 4, 1949, p. 433-444.

<sup>305</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, N. OFFENSTADT, *Historiographies. Concepts et débats*, t. 2, p. 1145.

<sup>306</sup> *Ibid.*, p. 1142.

<sup>307</sup> *Ibid.*, p. 1148.

Quatre ans après le colloque de Saint-Cloud, Mousnier précise ses travaux dans un ouvrage intitulé *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*. La France des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles est alors considéré comme une société d'ordres militaire qui repose donc « sur l'estime sociale, la dignité, l'honneur, accordée par un consensus à telle ou telle fonction sociale qui peut n'avoir aucun rapport direct avec la production des biens matériels »<sup>308</sup>. Robert Descimon l'a dit : « L'originalité de l'approche proposée par Mousnier résidait dans son projet de caractériser les hiérarchies d'après les qualités des personnes, que révélaient, à ses yeux, les épithètes d'honneur et les avant-noms qui accompagnaient l'énonciation onomastique »<sup>309</sup>. C'est un point capital que nous retenons pour la suite.

La hiérarchie sociale est précisée et se réfère au *Traité des Ordres et simples dignitez* rédigé par Charles Loyseau au XVII<sup>e</sup> siècle. On retrouve les trois Ordres principaux (ecclésiastique, noblesse et tiers état) eux-mêmes subdivisés en « ordres particuliers », « rangs », degrés » ou « ordres subalternes »<sup>310</sup>. Il est intéressant de noter que les groupes sociaux s'ordonnent en fonction de leur proximité ou de leur éloignement de la fonction sociale et du style de vie du groupe dominant<sup>311</sup>. Dans une société militaire, générer un revenu par le travail manuel ne fait pas partie des voies les plus valorisées.

Insistons sur les analyses qui concernent la mobilité sociale. Dans chacun des « estats » qui composent une société d'Ordres, il y a tendance à l'hérédité et à l'endogamie. Celle-ci est corrigée par la tendance à l'hypergamie du côté des femmes. « La mobilité sociale est possible pour le lignage. Il faut en moyenne trois générations pour changer d'Ordre, parfois pour changer 'd'estat'. La mobilité sociale est contrôlée et limitée par la société. Le nouveau venu doit faire reconnaître sa qualité par son nouvel 'estat', tacitement, par le comportement des membres de celui-ci à son égard, et par l'Etat, qui consacre le changement de statut par un acte officiel »<sup>312</sup>.

Par comparaison à une société de classes qui apparaît dans une économie de marché et valorise la production des biens matériels, l'entrepreneur et l'argent ainsi gagné, « l'individu monte dans l'échelle sociale au fur et à mesure qu'il acquiert plus de pouvoir dans le mode de production, qu'il acquiert par-là plus de richesse et qu'il transforme davantage de celle-ci en capital »<sup>313</sup>. L'hérédité sociale se fait par la propriété et il n'y a, en principe, pas d'endogamie sinon « réduite à une tendance née du souci d'apparier dans le mariage et d'équilibrer les fortunes ou les capitaux ». Le lignage est alors « renforcé par des alliances matrimoniales et jouant son rôle d'aide mutuelle pour la conquête des rangs sociaux ». Quant à la mobilité sociale, elle est limitée « par la nécessité d'acquérir le style de vie des degrés supérieurs de la société où l'individu se propose d'accéder [...] et peut demander deux ou trois générations ».

Nous avons vu que l'exercice de certains offices permettait, en général, d'atteindre une promotion sociale non négligeable. Qu'en est-il donc de l'achat d'offices au Moyen Âge ? Mousnier a soutenu sa thèse portant sur la vénalité des offices sous Henri IV et Louis

---

<sup>308</sup> R. MOUSNIER, *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris, PUF, 1969, p. 43.

<sup>309</sup> R. DESCIMON, « Un langage de la dignité : la qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, p. 69.

<sup>310</sup> R. MOUSNIER, *Les hiérarchies sociales...*, p. 61.

<sup>311</sup> *Ibid.*, p. 20-21.

<sup>312</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>313</sup> *Ibid.*, p. 34-35.



XIII en 1945<sup>314</sup>. Nous citerons les passages concernant le Moyen Âge, période où, d'après Mousnier, « ces pratiques étaient florissantes »<sup>315</sup> et correspondent suffisamment à l'état d'esprit du temps malgré « la pénurie relative des renseignements ».

En effet, s'il y avait vénalité publique lorsque le roi vendait des offices, alors il en était de même quand, dans une période de difficultés financières, le roi donnait un office à la place « d'argent, pension, gratification, indemnités, gages ou remboursement ». En suivant ce raisonnement, il y a vénalité privée quand le « titulaire d'un office reçoit une somme d'argent ou tout objet ayant une valeur vénale pour se démettre de sa fonction et la faire attribuer à celui qui lui donne argent ou objet ». Il y a encore vénalité privée « lorsque quelqu'un, qui n'est pas titulaire d'un office mais qui est en situation d'en disposer, reçoit une somme d'argent ou tout objet ayant une valeur vénale pour faire pourvoir de cet office son donateur »<sup>316</sup>. De ce point de vue, l'affermage d'une prévôté, certes différente d'une vente d'offices, correspond néanmoins au don royal d'une part de la puissance publique en échange d'argent<sup>317</sup>. D'autres offices domaniaux pourraient servir d'exemples (sergents, notaires, greffiers ou « menus offices »). Et l'ordonnance du 4 septembre 1357 qui prohiba la vente et l'affermage des prévôtés et des vicomtés ne fut pas plus observée que les dispositions semblables qui devaient suivre<sup>318</sup>.

Sous Charles VI et Louis XI<sup>319</sup>, Mousnier considère que les prémices d'une vénalité des offices apparaissent dans les textes. L'ordonnance du 2 mai 1413 pour la police générale du

---

<sup>314</sup> R. MOUSNIER, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, PUF, 1971, p. 13-33. On lira le compte-rendu de l'ouvrage dans L. FEBVRE, « Gros sujet, gros livre : la vénalité des offices », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 3<sup>e</sup> année, N° 1, 1948, p.110-113. En 1953, Pierre Goubert développe le sujet de la vente des offices à l'échelle mondiale, comme fait universel, principalement au XVII<sup>e</sup> siècle ; à lire dans *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 8<sup>e</sup> année, N° 2, 1953, p. 210-214.

<sup>315</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>316</sup> *Ibid.*, p. 13-14.

<sup>317</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>318</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>319</sup> Pour extrapoler sur l'acquisition de la noblesse par paiement de taxes : en 1470, Louis XI anoblissait tous les roturiers de Normandie, possesseurs de fiefs, moyennant une forte indemnité. J. Bartier précisera que la raison de cette générosité était bel et bien fiscale. Voir J. BARTIER, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle*, p. 192 et R. GANDILHON, « Louis XI et ses réformes sociales », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 2<sup>e</sup> année, N° 2, 1947, p. 184-187.

Si l'on souhaite approfondir, Gandilhon disait dans son ouvrage publié en 1940 et dédié à la politique économique de Louis XI, que La guerre de Cent ans a su profiter aux éléments les plus évolués de la population urbaine, « patronat industriel et bourgeoisie marchande ». Ces groupes y ont trouvé un moyen d'enrichissement. Là où la guerre a fait disparaître d'antiques familles, conduisant d'autres à la ruine, les bourgeois enrichis voyaient là une possibilité d'acquisition de terres pour mieux consolider leurs profits. Cependant, afin que le transfert réponde à la législation féodale, « Louis XI facilite les transferts des propriétés en accordant des anoblissements individuels ou collectifs et des autorisations d'acquisition et de possession de fiefs nobles ». Gandilhon admet que ce mouvement ascendant de la bourgeoisie aidait Louis XI dans sa lutte contre la féodalité, contre le menu peuple et contre le clergé. C'était aussi l'occasion de renflouer la trésorerie royale. Précisons que certains statuts urbains accordaient l'anoblissement au maire, aux échevins, aux conseillers ainsi qu'à leur parenté. Celui-ci exemptait des tailles ou des aides et autorisait la possession de fiefs, biens ou rentes nobles. Quant au service de ban et d'arrière-ban, l'exemption était possible en échange du versement d'une somme conséquente, calculée en fonction du montant des revenus annuels des biens acquis. A terme, la jurisprudence sous Louis XI permettait la transmission de la noblesse aux

royaume, aussi nommée « ordonnance cabochienne », dénonce un trafic mais non un système institutionnalisé. Elle proclame « que beaucoup de ceux qui ont obtenu des offices du roi les vendent à d'autres » et énumère « les maitres des requêtes de l'hôtel, les conseillers du Parlement, les maitres des comptes, les baillis, les sénéchaux, les officiers des eaux et forêts, les receveurs des finances, les élus, les grenetiers, les prévôts, sans oublier les officiers de la maison du roi »<sup>320</sup>. Et ces offices attiraient en raison de la stabilité qu'ils procuraient au possédant ou à son entourage<sup>321</sup>. Pour les bourgeois, c'était aussi « une ascension dans la hiérarchie sociale et un placement des capitaux amassés dans les nouvelles formes de commerce et d'industrie »<sup>322</sup>; pour les nobles, c'était « une compensation à la diminution de la valeur des cens et des rentes, à la ruine des terres et des châteaux par la guerre anglaise et par les guerres civiles ». Enfin, les offices permettaient pour de nombreux bourgeois d'être en contact étroit avec d'autres « strates sociales » et pour un certain nombre d'entre eux d'obtenir des lettres d'anoblissement<sup>323</sup>.

#### d. Hiérarchies sociales et émergence du concept de mobilité sociale

L'étude des hiérarchies sociales est un thème essentiel<sup>324</sup>. Il faut dire que le Moyen Âge pose encore problème. En 1963, Jacques Heers constatait l'impossibilité de définir une strate sociale comme la noblesse (nombreux degrés de noblesse) d'où des difficultés à distinguer la noblesse de la roture. L'historien concluait sur les aspects « mobiles » de la société médiévale<sup>325</sup> : fréquence et ampleur des courants humains, individus qui perdent la noblesse, d'autres qui la gagnent, nouvelles fortunes, réussites politiques ou marchandes. De fait, « l'idée d'une société figée, bien partagée en catégories par des barrières strictes, infranchissables, est parfaitement inexacte »<sup>326</sup>. S'appuyer sur les registres fiscaux des villes de l'occident médiéval suffit à constater le renouvellement des aristocraties. Mais ces seuls registres ne suffisent pas à montrer la complexité et la diversité des conditions. L'étude des

---

enfants d'un anobli tout en continuant d'exercer une profession roturière (commerce, industrie, pratique notariale) à condition de payer les impôts roturiers. Au même titre d'ailleurs que le roi concédait, à titre individuel, à des nobles ou des anoblis, des « congés de marchander » à condition de respecter les taxes en vigueur. L'ordonnance en question a d'ailleurs fait grand bruit si l'on s'en tient aux propos de Chastellain : « et pareillement octroya et donna grâce à tous nobles de user de marchandise, sans préjudice de leur nom et de leur estat », voir G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 4, p. 271-272. Voir R. GANDILHON, *Politique économique de Louis XI*, Rennes, 1940, p. 111-120.

<sup>320</sup> R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, p. 24.

<sup>321</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>322</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>323</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>324</sup> On peut citer les premier et second colloques organisés en 1965 et 1967 à Saint-Cloud intitulés « Ordres et classes ». Dans les actes du second, Jean Batany, Philippe Contamine, Bernard Guenée et Jacques le Goff proposent un « Plan pour l'étude historique du vocabulaire social de l'Occident médiéval » dans lequel est prévu un chapitre sur la mobilité sociale (p. 87-92). De son côté, Jean Delumeau rédige « Mobilité sociale : riches et pauvres à l'époque de la Renaissance » (p. 125-134). Pour étoffer, on pourrait ajouter les actes du colloque réuni du 7 au 9 mai 1966 à l'École normale supérieure de Paris intitulé « Niveaux de culture et groupes sociaux » et ceux d'un colloque international tenu la même année à Paris intitulé « Problèmes de stratification sociale ».

<sup>325</sup> J. HEERS, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : aspects économiques et sociaux*, PARIS, PUF, 1973, p. 294-298.

<sup>326</sup> *Ibid.*, p. 295.

documents privés révèle des conditions et des professions qui se définissent mal, s'enchevêtrent et se succèdent au cours d'une même vie.

En 1977, Braudel et Labrousse dirigent *l'Histoire économique et sociale de la France*. On insistera sur un chapitre présent dans la première partie du premier tome, intitulée « l'Etat » et rédigée par Pierre Chaunu. Au sein de cette partie, le chapitre IV s'intéresse aux différents offices qui composent l'Etat moderne français et tente à certains moments de retrouver leurs origines à la fin du Moyen Âge. Nous nous focaliserons sur le passage « L'Etat, la stratification et la mobilité sociale ».

En guise de préambule, la définition de l'office par Loyseau : « dignité ordinaire avec fonction publique ». A Pierre Chaunu d'approfondir<sup>327</sup> par le rôle médiateur de l'Etat qui, à travers l'office, « transforme en dignité et en statut des valeurs monétaires ». Au même titre d'ailleurs que la terre ou la seigneurie. Ainsi « le service de l'Etat confère toujours une dignité, une promotion d'ordre et de statut » ; considérons donc son effet anoblissant. Dans ses *Cahiers de la noblesse*, Roland Mousnier précise que « l'ordre de la noblesse s'acquiert par la naissance ou par lettres du Roi, distributeur ordonné de Dieu de l'honneur solide de ce monde ; ou par la provision, la réception et l'installation aux offices anoblissants, royaux ou municipaux ». Au-delà du Moyen Âge, les grands officiers de la Couronne (chefs d'office de la Maison du Roi), les chefs des cours souveraines, les gouverneurs et les lieutenants du roi des Provinces sont chevaliers (donc membres de la haute noblesse) et confèrent la gentilhommerie à leurs enfants. De plus, la cour des Aides peut reconnaître la qualité de noble à toute personne prouvant un mode de vie noble sur trois générations (être de préférence détenteur d'un fief ou d'une seigneurie, faire profession d'armes, ne pas avoir commis d'acte vil). Au sein du tiers état, la réception des grades universitaires, l'installation à divers offices, l'inscription comme avocat ou comme procureur près des diverses cours de justice ou la réception dans les cours des métiers sont autant de moyens pour servir l'Etat sinon pour se hisser dans la hiérarchie sociale.

Mais l'ascension sociale n'est pas le fait d'un homme seul : c'est une ascension lignagère<sup>328</sup> qui se concrétise au cours de plusieurs générations. « Toute l'ascension sociale part de la couche mutante du monde des campagnes ». Le plus délicat étant d'identifier les mécanismes de sortie du milieu paysan : il faut alors s'intéresser à la catégorie des laboureurs-fermiers.

Pour se développer, les campagnes ont besoin d'être liées à une économie de marché : « la proximité d'une ville importante crée en milieu rural une couche de paysans mutants ». Par l'insertion dans l'économie de marché et en faisant preuve d'une aptitude à la gestion et au commandement, certains paysans s'enrichissent progressivement, de génération en génération, pour atteindre presque toujours « l'office, la seigneurie, l'Etat de finance ». Grâce à leur puissance financière, les fermiers-laboureurs deviennent pourvoyeurs de liquidités et occupent les postes de fermiers-receveurs de la gestion seigneuriale (de plus en plus fréquemment à partir de la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), les extirpant ainsi de la condition paysanne. C'est donc dans cette couche « que l'échelon inférieur du pouvoir seigneurial et royal recrute nécessairement ses agents d'exécution ». Ainsi parle-t-on dès l'époque du roi Henri II du « règne des coqs de village », représentants du seigneur et détenteurs de son autorité. Néanmoins, d'autres voies permettent le « décollément social » : par la

---

<sup>327</sup> F. BRAUDEL et E. LABROUSSE (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. 1450-1660. L'Etat et la ville*, t. 1, Paris, PUF, 1977, p. 208-209.

<sup>328</sup> *Ibid.*, p. 209-211.

marchandise et le négoce, des anciennes familles de paysans cheminent vers les plus hautes charges de l'Etat.

L'auteur termine son propos par l'exemple de la famille Colbert<sup>329</sup> en reprenant la thèse de Jean-Louis Bourgeon consacrée à la promotion sur deux siècles *des Colbert avant Colbert*. Il est alors capital pour bien comprendre la place qu'a occupée Jean-Baptiste Colbert de remonter « jusqu'aux premières mutations de l'Etat, à la charnière du règne de Charles VII et de Louis XI » tout autant que de considérer la solidarité du lignage et de ses collatéraux. On comprend alors que l'ascension ne s'est jamais faite seule, qu'elle suppose au final le service de l'Etat : « toute promotion sociale, toute mobilité sociale utilisent nécessairement le canal de l'Etat ». Que de chemin parcouru depuis la petite entreprise rémoise de Jean Colbert, lui-même marié à Marie Theillier, fille d'un fournisseur de matériaux, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

En 1979, Fernand Braudel termine le deuxième tome intitulé *les jeux de l'échange*, de la série *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*. Le chapitre sur les hiérarchies sociales apporte son lot de nouveautés par rapport à ce que nous avons pu résumer jusqu'à maintenant. Les réflexions ne sont pas toutes spécifiques au Moyen Âge ; elles offrent plutôt une vision globale sur les trois siècles étudiés. Les éléments que nous retiendrons traitent de la pluralité des sociétés<sup>330</sup>, du nombre restreint des privilégiés au sommet de la hiérarchie<sup>331</sup>, de la mobilité sociale<sup>332</sup>, de conjectures économiques et sociales favorables à celle-ci<sup>333</sup>, de la « *gentry* » ou « noblesse de robe »<sup>334</sup>.

L'auteur précise d'emblée sa préférence pour le terme de « hiérarchie sociale » (au singulier ou au pluriel) par rapport aux « strates », « catégories » ou « classes sociales ». Toute société est donc plurielle, diversifiée, divisée et donc hiérarchisée. Mais, au même titre qu'il y a plusieurs sociétés qui coexistent dans une même société, il n'y a pas un système mais des systèmes, une hiérarchie mais des hiérarchies, une culture mais des cultures, etc. « Tout est à mettre au pluriel »<sup>335</sup>. L'exemple de la « société médiévale » est révélateur. Celle-ci est au moins la coexistence de cinq « sociétés », de cinq hiérarchies différentes : une société seigneuriale, une société théocratique bâtie par l'Eglise romaine, un Etat territorial, la féodalité au sens strict (ce qui dépend du fief, « qui unit les seigneurs dans une longue chaîne hiérarchique »), enfin les villes. « Une telle pluralité s'avère un facteur essentiel de mouvement, autant que de résistance au mouvement ».

Si l'on se base sur la richesse et le pouvoir, la société, de tout temps, s'organise verticalement sous la forme d'une pyramide, révélant ainsi une inégalité foncière qui divise la masse. Au sommet, une société minuscule, une poignée de privilégiés qui disposent du pouvoir, de la richesse et du surplus de la production. « L'étonnant, c'est que les privilégiés soient toujours si peu nombreux » malgré la promotion sociale, autrement dit la redistribution des « cartes du jeu social ». Mais ces redistributions étaient finalement assez rares par rapport à l'ensemble. La mobilité sociale dépend pour beaucoup des circonstances.

---

<sup>329</sup> *Ibid.*, p. 211-214.

<sup>330</sup> F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.*, *Les jeux de l'échange*, t. 2, Paris, Armand Colin, 1979, p. 411-414.

<sup>331</sup> *Ibid.*, p. 415-420.

<sup>332</sup> *Ibid.*, p. 420-425.

<sup>333</sup> *Ibid.*, p. 425-426.

<sup>334</sup> *Ibid.*, p. 429-435.

<sup>335</sup> *Ibid.*, p. 414.

S'il y a bouleversement d'une hiérarchie et d'un ordre parce que ceux-ci se craquèlent, « de nouveaux individus parviennent alors au sommet et c'est, neuf fois sur dix, pour reproduire, ou peu s'en faut, l'ancien état des choses »<sup>336</sup> (sociologie combative de Pierre Bourdieu). Parfois, les conjonctures sociales et économiques sont si satisfaisantes qu'elles permettent de vastes mouvements de promotion sociale qui peuvent être synchrones à travers l'Europe entière. De 1470 à 1580, l'Europe entière connaît « une période de promotion sociale accélérée [...] La bourgeoisie issue de la marchandise arrive d'elle-même au haut de la société d'alors. La vivacité de l'économie fabrique de grosses fortunes marchandes, parfois rapides, et les portes de la promotion sociale sont toutes largement ouvertes »<sup>337</sup>. Au contraire de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : « après une période de large renouvellement des personnes en place, après une série d'anoblissements compensateurs, la porte ou l'escalier de la promotion sociale se refermait avec une certaine efficacité ».

Mais ces mouvements sociaux peuvent être lents et difficilement mesurables, au mieux peut-on espérer un ordre de grandeur. Sinon de bien délimiter les sujets d'étude : par exemple, distinguer schématiquement la haute, moyenne et petite bourgeoisie, pour ne s'intéresser qu'à la seule couche supérieure qui ne représenterait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, que 2% de la bourgeoisie, soit le même contingent que la noblesse. A Lübeck, au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est dans cette couche supérieure que quelques rares familles, statistiquement deux familles par an, se hissent et intègrent la classe dominante patricienne des grands négociants « pour combler les vides » laissés par les pertes d'effectifs.

Cependant, un vocabulaire de la distinction sociale existe. Que l'on introduise à l'époque moderne le terme de « gentry » (petite noblesse) ou de « haute bourgeoisie » pour désigner un groupe qui a « sa propre idée de la noblesse »<sup>338</sup>, différente d'une « noblesse de cour » fastueuse ou d'une « noblesse des champs » déprimante, soit. Mais il est parfois plus évident de distinguer l'*honorable homme*, au premier échelon de la promotion sociale – qui affranchit l'individu de la « condition de la terre » (celle des paysans) – du *noble homme*, qui « n'est pas juridiquement un noble », mais « une appellation issue de la vanité et de la réalité sociale »<sup>339</sup>. Au contraire, si ce *noble homme* est traité d'*écuyer*, il y a de fortes chances qu'il soit reconnu comme appartenant à la noblesse.

Il y a cependant le fait social et le fait juridique : si les lettres de noblesse vendues par le roi, l'achat d'offices anoblissants ou l'exercice de fonctions d'échevinage qui impliquent la noblesse (dite de cloche) existent, la ligne de la noblesse se franchit par enquête judiciaire avec audition de témoins. Mais tout se complique au XVI<sup>e</sup> siècle, quand cette nouvelle noblesse n'a pas « toujours le désir de se fondre dans les rangs de la noblesse traditionnelle ». Sa dénomination en *noblesse de robe*<sup>340</sup> ne sera effective qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, au plus tôt en 1603<sup>341</sup> dans le *Cayer présenté au roy par ceux du tiers estat de Dauphiné*.

---

<sup>336</sup> *Ibid.*, p. 422.

<sup>337</sup> *Ibid.*, p. 426-427.

<sup>338</sup> *Ibid.*, p. 430.

<sup>339</sup> *Ibid.*, p. 431.

<sup>340</sup> Assurons nos propos : rien ne révèle l'existence d'une « noblesse de robe » au XV<sup>e</sup> siècle. Il n'y a que des « nobles et des non-nobles », voir F. AUTRAND, « Noblesse ancienne et nouvelle noblesse dans le service de l'Etat en France : les tensions du début du XV<sup>e</sup> siècle, », *Gerarchie economica e gerarchie sociali secoli XII-XVIII, atti della « Dodicesima Settimana di Studi » 18-23 Aprile 1980 a cura di Annalisa Guarducci*, Le Monnier, 1990, p. 632.

<sup>341</sup> *Ibid.*, p. 434.

#### IV. L'histoire récente

Récapitulons les faits admis jusqu'à présent. Des travaux de Michelet, nous retenons des éléments socioculturels repris et retravaillés par les générations suivantes d'historiens. Ainsi l'étude de la bourgeoisie, du patriciat et des villes en général éclairent sur les bouleversements des hiérarchies sociales du bas Moyen Âge. Qui dit « bouleversements » signifie à certains égards « mobilités ». Le concept sociologique de la mobilité sociale naît au début du XX<sup>e</sup> siècle et s'intègre véritablement aux études historiques vers la moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Progressivement, des travaux plus structurés annoncent des domaines d'étude mieux circonscrits. Il faut alors citer un article<sup>342</sup> et un ouvrage<sup>343</sup> remarquables d'Edouard Perroy qui paraissent dans les années 60-70. Citons l'auteur : « Toute étude sociale » réside « sur le recensement des familles et l'étude de chacune d'entre elles » qui inclut « tout ce qui délimite le niveau social, l'ascension ou le déclin, les fluctuations de la fortune, les protections et les accointances ». La grande leçon qu'il tire de son étude c'est justement « la mobilité sociale »<sup>344</sup>. Le sujet est dès lors mieux assumé par les historiens.

Ceci dit, constatons une histoire récente en général bien plus fragmentée que ses prédécesseurs. Depuis l'émergence de la « nouvelle histoire » dans les années 1970 et l'intérêt porté à l'histoire des mentalités, les champs de recherche sont très diversifiés au risque de perdre tout lien historiographique. Néanmoins, de nombreux objets d'étude, dont le nôtre, se rattachent aisément à l'histoire socioculturelle, confortant à celle-ci sa position centrale. Ainsi, l'histoire socioculturelle « vise plus sûrement à une reglobalisation par le social, mais un social reconfiguré par une meilleure prise en compte de la liaison entre le réel, ses représentations et l'interprétation des représentations (J.-C. Perrot) ou encore un social plus complexe, plus fluide et plus mobile, non plus conçu comme un point de départ donné mais le produit même dont la construction est l'objet même de l'histoire (D. Kalifa) »<sup>345</sup>. C'est la démarche que nous avons tenté de suivre jusqu'à présent. Il nous faudra poursuivre dans cette voie.

Il est temps dorénavant d'aborder les travaux historiques récents. Comme nous l'avons proposé en introduction, quatre axes principaux furent retenus pour développer notre sujet. Ceux-ci dérivent du thème général de la mobilité sociale qui nous intéressera en premier lieu dans ce chapitre. De fait, nous avons retenu pour chaque thème un débat historiographique majeur. Ces débats ne sont pas nouveaux. Nous les avons en partie rencontrés ou les rencontrerons ci-après. Il s'agit essentiellement de discuter sur le vocabulaire approprié. Doit-on parler de hiérarchie ou de stratification sociale ? Peut-on utiliser le terme de « classe » ? Que penser du « patriciat » ? Comment se définit la famille bourgeoise ? En quoi consiste la noblesse ? Ces questionnements ne sont pas anodins et font bénéficier l'historien d'une remise en question permanente<sup>346</sup>.

---

<sup>342</sup> E. PERROY, « Social Mobility among the French 'noblesse' in the later Middle Ages », *Past and Present*, 1962, p. 25-38.

<sup>343</sup> E. PERROY, *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle. Essais de filiation*, Saint-Etienne et Montbrison, Centre d'études foréziennes et la Diana, 1976.

<sup>344</sup> *Ibid.*, p. 15 et 21.

<sup>345</sup> C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA, *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, p. 612.

<sup>346</sup> La liste proposée dans ce chapitre relatif à l'histoire récente n'est pas exhaustive mais se veut représentative de la réflexion suivie par les historiens des quinze dernières années à travers l'organisation de colloques. D'autres travaux viennent s'y greffer. Ces ouvrages sont disponibles en

## 1. Transmissions, groupes sociaux et individus

En 2005 et 2006, deux colloques eurent lieu à l'université Paris Ouest-Nanterre sur les sujets de mobilité géographique, de mobilité sociale, de transmissions de biens ou de valeurs, de leurs contraintes et de leurs enjeux symboliques et patrimoniaux. Les intervenants étaient intéressés par l'Europe moderne. Les actes sont parus en 2009 aux presses universitaires de Rennes<sup>347</sup>. Outre les propos introductifs, l'ouvrage comprend deux parties. La première partie traite du thème de la mobilité. Elle est à visée méthodologique et aborde la mobilité sociale dans la noblesse de robe et la notabilité parisienne. On y réfléchit aussi sur l'association qu'il peut exister entre mobilité et conversion religieuse. La seconde partie développe le champ de la transmission sous l'angle des contraintes. On y retrouve des articles sur la circulation des objets symboliques et des richesses en Italie, sur les moyens mobilisés par les familles et les contraintes qu'elles eurent à surmonter pour la réalisation de projets de reproduction socioprofessionnelle.

Si les contributions ne nous concernent qu'indirectement (époque moderne), les introductions proposées par les trois organisatrices le sont davantage puisque leurs réflexions sont transposables à la période médiévale.

Anna Bellavitis pose la question du genre pour évoquer la transmission des biens ou des statuts. On sait évidemment que le statut des hommes et des femmes est différent d'une société à une autre. L'acte de mariage en est révélateur. Celui-ci résulte de la

---

bibliographie. Dans tous les cas, certains d'entre eux serviront par la suite. En 2006, J. Verger s'est intéressé aux études en tant que facteur de mobilité sociale. En 2005, l'ouvrage de L. FELLER, A. GRAMAIN, F. WEBER, *La fortune de Karol. Marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome, EFR, 2005, (Collection de l'École française de Rome, n° 347) écrit à trois voix raconte comment Karol, un homme du IX<sup>e</sup> siècle ayant vécu dans les Abruzzes, a tenté de s'élever socialement par acquisition de terres et par stratégies foncières et familiales mûrement réfléchies. Son échec révèle les limites de processus de mobilité sociale du haut Moyen Âge. En 2001, A. Bellavitis publie un remarquable ouvrage sur les citoyens et citoyennes à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle et focalise l'attention sur l'identité, le mariage et la mobilité sociale. Mobilité sociale et mariage sont aussi les thèmes d'un colloque organisé à Gand en 1988 et publié sous la direction de W. Prevenier ; les contributions de M. Howell et R. Jacob nous seront d'une grande utilité. En 1993, J.-M. Moriceau a rédigé un article sur la mobilité sociale chez les fermiers du Bassin parisien. En 1988, un colloque s'est tenu à Strasbourg sur le thème de la mobilité sociale dans le monde romain. Les actes furent rassemblés par E. Frézouls. En 1980, R. Sablonier esquissait la problématique des mobilités sociales en proposant aux historiens quelques pistes de réflexion. Il est à noter que les historiens anglo-saxons ont commencé dès les années 1970 à prendre la mobilité sociale comme sujet de réflexion à part entière, alors que les médiévistes français l'abordaient indirectement dans le cadre de monographies d'histoire régionale sur les villes et les campagnes ou de monographies familiales. Nous renvoyons à B. BOVE, « Réflexions sur les hommes nouveaux... », p. 38 et S. CAROCCI, « Introduzione: la mobilita sociale e la congiuntura del 1300. Ipotesi, metodi d'indagine, storiografia », in S. CAROCCI (dir.), *La mobilita sociale nel medioevo*, Rome, EFR, 2010, p. 3, 21, 24 et 29 qui réfèrent de nombreux travaux.

<sup>347</sup> A. BELLAVITIS, L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne, Actes des colloques tenus à l'université Paris Ouest-Nanterre. Mobilités géographiques et sociales en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) (septembre 2005). Les contraintes de la transmission à l'époque moderne. Enjeux symboliques et patrimoniaux (décembre 2006)*, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

nécessité pour deux familles de s'allier en proposant un échange réciproque<sup>348</sup>. Toutefois, il ne suffit pas à annuler la dette que les deux familles ont l'une envers l'autre. En effet, chaque personne reste liée à sa famille d'origine, qui garde des droits sur elle et sur les descendants. D'autres échanges amèneront à annuler cette dette, à savoir les dots des femmes<sup>349</sup> et la transmission aux enfants. Des différences existent alors concernant le partage des biens. L'auteure propose trois cas de figures : les sociétés patrilineaires obsédées par leur propre perpétuation et organisées par les hommes, les sociétés à aïnesse (cas particulier de société patrilineaire où les garçons cadets sont dans la même situation que leurs sœurs) et les sociétés à système de parenté indifférenciée où l'héritage est égalitaire, où la dot n'est pas l'apanage des femmes. C'est un régime de communauté de biens entre les époux. Ce système est celui que propose le droit coutumier de la France du Nord pour certaines régions. Cependant, il n'empêche pas que le mari reste le chef de la société conjugale car la femme ne peut pas passer un acte juridique sans son autorisation. Anna Bellavitis propose alors d'éclairer les rôles des hommes et des femmes dans la transmission des biens avec l'exemple de Douai en s'appuyant sur les travaux de Martha Howell. Nous y reviendrons.

Le deuxième propos introductif revient sur des problèmes de méthodologie. Laurence Croq insiste sur l'importance de définir les groupes sociaux préalablement à toute étude<sup>350</sup>. La combinaison de la macro et de la micro histoire doivent le permettre. La première étape consiste alors à constituer des sphères d'équivalence pertinentes (regroupant des individus qui se valent), articulées en grilles de lecture, le tout contextualisé précisément à travers les titulatures ou les indices sur les logiques d'inclusion et d'exclusion. La deuxième étape revient à hiérarchiser l'intérieur des groupes en distinguant le cœur des marges. La troisième étape repose sur l'étude des parcours élaborés par les acteurs. Ces parcours ne sont pas les produits de leurs seules ambitions mais des compromis entre leurs capacités et leurs désirs, entre les normes imposées et les normes autoproduites. Enfin, la quatrième étape doit permettre une synthèse sous la forme du capital social individuel qui intègre le capital symbolique, culturel (aptitude professionnelle, savoir-être à la cour), économique (biens, argent), familial (passif : patronyme, parents vivants, amis ; actif : éléments transmis volontairement par un parent pouvant être un « nom noble », un talent, un savoir-faire, etc.). Ces capitaux sont les moyens dont les acteurs disposeront pour se reproduire, améliorer leur position ou éviter leur déclassement. Leur mobilisation se fait dans un espace social contraint. Ces cadres ne sont pas immuables, les acteurs les connaissent plus ou moins bien et peuvent être tentés de repousser les limites imposées. Il reste à l'historien de distinguer l'accessible de l'impensable, le normal de l'exceptionnel. Grâce à la délimitation de groupes aux « espaces bornés par des frontières invisibles » (P.-A.

---

<sup>348</sup> Pour Maurice Godelier, le principe constitutif de la parenté n'est pas l'échange des femmes mais la nécessité de l'échange, conséquence universelle de l'interdiction de l'inceste. A. BELLAVITIS, « Genre, transmission, mobilité sociale : quelques notes bibliographiques », dans A. BELLAVITIS, L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 13.

<sup>349</sup> Les femmes procurent alors des richesses par les dots qu'elles font entrer dans le lignage du mari. La raison d'être de l'alliance matrimoniale est alors la compétition pour le prestige et la réputation.

<sup>350</sup> L. CROQ, « Les frontières invisibles : groupes sociaux, transmission et mobilité sociale dans la France moderne », in BELLAVITIS A., L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 25-29.



Rosenthal)<sup>351</sup> et à l'élaboration de sphères d'équivalence, il est alors possible d'étudier la mobilité sociale sous ses différents aspects (place de la robe, bourgeoisie, projets socio familiaux).

Enfin, l'intention de Monica Martinat est d'évoquer le rôle de l'individu dans les sociétés qui ne le reconnaissent pas ; est-il donc pertinent de le placer au centre de l'analyse sociale ? Les points de vue divergent sur la question et relèvent de l'opposition récurrente entre deux systèmes idéologiques qui proposent pour l'un, une conception holiste ou globale, pour l'autre, une conception individualiste. L'auteure conclue d'ailleurs que la relation entre choix individuels et contraintes collectives ne peut être l'unique clé de lecture de la mobilité sociale. Elle propose ainsi d'éclairer la manière « dont les hommes et les femmes construisent et reconstruisent sans cesse leurs identités à partir des contraintes et des opportunités qui leur sont offertes suivant les contextes »<sup>352</sup>. Les individus sont véritablement capables d'intégrer et d'exploiter ces contraintes ou opportunités à partir de leurs configurations individuelles et de leurs expériences. Par exemple, étudier les conversions religieuses au sein de parcours individuels de vie montre des particularités intéressantes qui seraient passées inaperçues derrière l'unique analyse de mouvements collectifs.

## 2. Représentations, typologie de la mobilité sociale et place du mariage

Le recueil *La mobilita sociale nel medioevo* est publié en 2010 par Sandro Carocci dans la collection de l'Ecole française de Rome<sup>353</sup>. Il reprend les actes d'un colloque organisé à Rome en 2008, consacré à la conjoncture de 1300 en Méditerranée occidentale<sup>354</sup>.

Ces années charnières précèdent les calamités du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et correspondent à une période où la croissance s'est essoufflée, où les statuts sociaux sont figés, où la forte mobilité sociale qui prévalait depuis le XI<sup>e</sup> siècle est compromise. Celle-ci reste toutefois présente dans certains milieux (S. Carocci). Si elle est freinée dans le monde artisanal, les réussites individuelles existent et compensent une absence de mobilité « structurelle », c'est-à-dire liée à des groupes entiers. La mobilité horizontale est possible pour passer d'un métier à un autre avec l'espoir d'améliorer son statut (D. Degrassi, F. Franceschi). Dans les campagnes, une mobilité géographique favorise l'ascension sociale (L. To Figueras, A. Furio et F. Garcia-Oliver, P. Grillo). Surtout, le blocage n'est pas universel. Les métiers de la finance et de la marchandise (J. Drendel, G. Petralia) ou la voie de l'instruction qui ouvre à la cléricature et au notariat (S. Morelli, J. Diaz Ibanez, E. Anheim et F. Menant) permettent encore de belles carrières. Enfin, si le métier des armes assure des revenus supplémentaires à la petite aristocratie, il peut aussi précipiter certains individus et leurs proches dans la ruine (A. Fiore). On l'aura compris, l'ouvrage offre de solides contributions à une mobilité sociale vue sous l'angle professionnel. Néanmoins, Jean-Claude Maire Vigueur note en conclusion l'insuffisante prise en compte d'un aspect culturel essentiel à savoir les recompositions identitaires induites par la mobilité. Alessandra Molinari a pu l'aborder

---

<sup>351</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>352</sup> M. MARTINAT, « Individus et société, hier et aujourd'hui : quelques réflexions sur un couple problématique », in A. BELLAVITIS, L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 54.

<sup>353</sup> S. CAROCCI S. (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, Rome, coll. de l'Ecole Française de Rome n°436, 2010.

<sup>354</sup> Voir le compte rendu de X. NADRIGNY, « La mobilita sociale... ».

indirectement en s'intéressant à la diffusion dans les campagnes d'objets de table en céramique de plus en plus sophistiqués. Preuve sans doute d'un processus d'émulation et d'imitation entre les élites rurales et urbaines, nouvelles et traditionnelles.

A vrai dire, que l'on puisse parler d'une société médiévale mobile prouve sa complexité. Il suffit de constater la diversité des épithètes d'honneur. Pour les élites, il existait de subtiles gradations dans la supériorité et l'estime sociales comme « les principaux » ou « les honorables et discrètes personnes ». Ces éléments constituent une identité sociale. Ils sont connus et mentionnés par les contemporains, utilisés par les notaires dans les actes<sup>355</sup>. Cependant, ils permettent aussi de découvrir l'instabilité des éléments de l'identité sociale. Bien évidemment les conditions évoluent. L'état économique d'un individu ne coïncide pas toujours avec le statut juridique. La position de pouvoir ne découle pas fatalement de l'éclat de la naissance. Enfin, la fortune n'est pas forcément synonyme de valeur sociale. Si la mobilité sociale n'a pas été définie au Moyen Âge, la société médiévale prête « une attention à l'ascension, à la descension ou à la mobilité immobile »<sup>356</sup> à travers la grande proximité des sources littéraires. La variété de ces représentations intéresse Elizabeth Crouzet-Pavan.

Continuons à « cartographier » la mobilité sociale et les représentations que les contemporains avaient d'elle. D'abord entre l'Orient grec et l'Occident latin<sup>357</sup>. Jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, le monde byzantin était friand de récits, souvent faux, mettant en avant la mobilité sociale ascendante tant que les empereurs offraient eux-mêmes des exemples fictifs ou réels. Loin de promouvoir un processus démocratique, la possibilité pour le plus obscur d'accéder au sommet n'est mise en avant que pour rappeler à ceux qui sont en place que leur position dépend de la faveur du prince. Autant le mérite est fréquemment valorisé, autant la basse extraction (supposée ou inventée) est fustigée quand il s'agit d'un adversaire politique. Dans l'Occident latin, la pensée hiérarchique et ordonnatrice sert avant tout un conservatisme de fond. Sans être totalement bloquée, elle intègre avec le temps une mobilité structurelle inhérente au changement social et économique général. Des catégories, des valeurs et des préoccupations nouvelles sont admis dans les schémas existants : couple clercs/laïcs dans l'empire romain tardif ; couple puissants/faibles, *potentes/pauperes* aux temps carolingiens ; catégories du monde du travail aux X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. La réalité sans cesse mouvante est prise en compte sous forme de constats *a posteriori*, sans vraiment commenter ou s'interroger sur cette mobilité. Si ce n'est que certains auteurs carolingiens déplorent le déclassement quand celui-ci touche des groupes liés à la royauté. Quant à la mobilité ascendante, elle peut être louée en cas de réussite consensuelle, admise si contenue dans des limites raisonnables, condamnée ou instrumentalisée sur le mode négatif quand l'origine social d'un adversaire politique n'est pas des plus glorieuses.

François Bougard et Régine le Jan s'interrogent alors sur les méthodes et les critères à adopter pour mesurer la mobilité à l'échelle des individus avant de passer à une échelle plus globale<sup>358</sup>. Ils terminent par contextualiser les évolutions de la mobilité<sup>359</sup>. Au niveau

---

<sup>355</sup> E. CROUZET-PAVAN, « La pensée médiévale sur la mobilité sociale. XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle », p. 69-70.

<sup>356</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>357</sup> BOUGARD F. et R. LE JAN, LE JAN, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du Haut Moyen Âge », in CAROCCI S. (éd.), *La mobilità sociale nel medioevo*, coll. De l'École Française de Rome n°436, 2010, p. 41-46.

<sup>358</sup> *Ibid.*, p. 47-61

individuel, les auteurs remarquent l'importance relative de paramètres permettant de changer de position dans l'échelle sociale : le pouvoir par l'exercice de fonctions, la richesse et la culture. Mais l'interdépendance entre le politique, l'économique et le culturel n'aboutiraient pas sans les forces horizontales (les réseaux) et verticales (l'autorité) : « la culture, le coup de pouce du patron bien choisi, le service du roi, l'alliance ; que l'un vienne à manquer [...] et le mécanisme se grippe »<sup>360</sup>. Au niveau collectif, les groupes de statut sont un élément supplémentaire de la dynamique sociale. Des espaces de mobilité existent chez les paysans par le service militaire. Le système seigneurial crée de nouvelles hiérarchies de services qui favorisent l'apparition de ministériaux et créent des élites locales. Enfin, durant le haut Moyen Âge, les mariages conclus entre deux personnes de statut juridique différent (liberté ou servitude) sont des preuves de mobilité indéniables. Cependant, les avantages ou inconvénients sont très variables ou difficiles à cerner selon les cas.

Il nous faut justement revenir à la place du mariage et au rôle des femmes. Lluís To Figueras s'est demandé « dans quelle mesure l'existence d'un modèle successoral [inégalitaire] fondé sur l'unigéniture<sup>361</sup> pouvait être un frein pour la mobilité sociale ou par contre pouvait l'encourager »<sup>362</sup>. Il a ainsi analysé les contrats de mariage de deux villes catalanes pour en extraire les montants et répartition des dots au sein des fratries. Il existait alors de fortes différences entre la part des héritages décernés aux héritiers (ou héritières) principaux et celle de leurs frères et sœurs cadets. Il a aussi remarqué que la primogéniture n'était pas strictement appliquée chez les familles roturières. La succession dépendait alors de l'ordre des départs du domicile familial. Malgré cela, les cadets risquaient plus que d'autres la baisse du niveau social. C'est pourquoi la valeur des dots a augmenté sinon un investissement dans les contrats d'apprentissage<sup>363</sup>. On devine à juste titre les possibilités d'action des femmes à travers les systèmes d'héritage et de dots. Grâce à ses recherches sur Montpellier, Kathryn Reyerson y ajoute leurs rôles dans l'immigration, l'apprentissage, les investissements et la gestion des biens<sup>364</sup>. Ses interprétations et conclusions nous seront utiles par la suite.

### 3. Des hommes nouveaux

En 2015, Benoit Musset dirige la publication aux presses universitaires de Rennes d'un ouvrage portant sur les hommes nouveaux et les femmes nouvelles de l'Antiquité au

---

<sup>359</sup> *Ibid.*, p. 61-68. Nous retiendrons que la sociologie fournit deux modèles pour analyser la mobilité sociale durant le haut Moyen Âge : l'importance du processus de différenciation entre deux groupes (par exemple entre romains et barbares) qui implique une plus grande distance sociale entre les extrêmes (discriminations positives pour les membres du même groupe et négatives envers l'autre groupe) et la « théorie des postes vacants » (Walter Runciman) qui suppose la prise en compte du critère démographique duquel dépend l'équilibre entre l'offre ou la demande en tel poste. Pour conclure, la mobilité sociale n'est pas l'affaire de tous au même moment. De fait, il existe des moments intenses de mobilité ou de rigidité selon les époques et les crises à surmonter.

<sup>360</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>361</sup> Un seul enfant reçoit l'héritage foncier, les autres se partagent une somme d'argent.

<sup>362</sup> L. To FIGUERAS, « Systèmes successoraux et mobilité sociale aux alentours de 1300 : les contrats de mariage d'Amer et de Besalù en Vieille Catalogne », in CAROCCI S. (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, coll. De l'École Française de Rome n°436, 2010, p. 453.

<sup>363</sup> *Ibid.*, p. 489-490.

<sup>364</sup> K. L. REYERSON, « La mobilité sociale : réflexions sur le rôle de la femme », in CAROCCI S. (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, coll. De l'École Française de Rome n°436, 2010, p. 494.

XX<sup>e</sup> siècle. Les contributions sont issues d'un colloque organisé à l'université du Maine les 10 et 11 octobre 2013 par le Centre de Recherche Historique de l'Ouest<sup>365</sup>.

Le terme d'*homo novus* apparaît à la fin de la République romaine (seconde moitié de la décennie 80 av. J.-C.) pour caractériser « les individus issus de l'ordre équestre rivalisant en valeur et en vertu avec les nobles pour l'obtention des charges publiques » (R. Baudry)<sup>366</sup>. Si les *homines novi* ont la richesse, ils doivent prouver leurs *virtutes* (qualités personnelles, au singulier *virtus*) pour compenser un manque de notoriété. Tels sont les marqueurs justifiant l'opposition entre *novitas* et *nobilitas*. Une opposition somme toute bénéfique car elle repose sur un large consensus qui témoigne du primat de la culture nobiliaire<sup>367</sup>.

Mais le terme n'est jamais utilisé par les contemporains des périodes médiévales et modernes. Au contraire, l'expression est largement utilisée par les historiens. Elle suggère alors deux processus liés l'un à l'autre : la migration sociale, autrement dit la mobilité, et la rénovation<sup>368</sup>. Il s'agirait donc d'individus ou de groupes qui intègrent des positions sociales ou politiques différentes de leurs positions d'origine et porteurs d'un projet social, culturel ou politique nouveau. Pour l'historien, la difficulté principale d'une telle définition réside dans l'appréciation de la nouveauté. Vincent Meyzie propose donc de l'affiner en distinguant les « hommes nouveaux » des « hommes neufs » (d'après Guy Saupin<sup>369</sup>) : alors que les premiers ont des liens préalables (familiaux, professionnels) avec le groupe d'arrivée, les seconds ont un caractère de nouveauté beaucoup plus important. Celui-ci repose sur plusieurs critères : le père de l'individu n'a aucun lien avec le milieu d'arrivée (aucune alliance directe contractée au préalable) ; le père n'a exercé aucune fonction immédiatement inférieure ou supérieure à celle d'arrivée du fils ; l'individu n'a aucun lien de parenté avec son prédécesseur dans l'office ou l'emploi occupé<sup>370</sup>. De fait, l'homme neuf constitue une forme plus radicale et plus rare de nouveauté.

Il est d'autant plus difficile d'estimer en quoi le projet est innovant dans le cadre des sociétés préindustrielles. Les représentations traditionnelles du monde supposent assurément la fixité et l'harmonie. Tout projet de renouvellement, porteur de désordre, est de fait exclu de toute migration sociale. Il n'y a aucun projet de rénovation politique chez Cicéron qui n'aspire qu'à rétablir les valeurs républicaines oubliées des vieilles familles. Au Moyen Âge, l'ascension des élites se concrétise grâce à l'obtention de titres nobiliaires.

---

<sup>365</sup> B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque du Mans, Université du Maine, 9-10 octobre 2013, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 2015.

<sup>366</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>367</sup> Laissons Plutarque évoquer la complémentarité entre *novitas* et *nobilitas* d'après les propos de Caton l'Ancien : « Là-dessus, Scipion poussa les hauts cris, mais Caton lui répondit ironiquement que Rome ne serait très grande que si, d'une part, les hommes illustres et puissants ne cédaient pas aux gens du commun le prix de la valeur, et si, d'autre part, les plébéiens comme lui rivalisaient de mérite avec ceux qui étaient au-dessus d'eux par la naissance et la gloire », R. BAUDRY, « Les hommes nouveaux à la fin de la République romaine. Naissance d'un modèle », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 29-32 et p. 36.

<sup>368</sup> B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles...*, p. 13.

<sup>369</sup> Voir la « famille nouvelle » dans G. SAUPIN, *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 356-360.

<sup>370</sup> V. MEYZIE, « Hommes nouveaux, hommes neufs... », p. 62 et B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles...*, p. 14-15.

L'effet est cependant subtil puisqu'il est constaté qu'à terme, « les nouveaux venus modifient quelque chose dans le fonctionnement et les valeurs de leur groupe d'arrivée »<sup>371</sup>.

Concernant le Moyen Âge, Boris Bove met d'ailleurs l'accent sur le conformisme social et culturel des nouveaux venus. L'exemple d'Etienne Haudri est exemplaire sur ce point<sup>372</sup>. Le drapier parisien était rentré au service du roi : un nouveau cas d'ascension fulgurante au premier abord. Mais les archives parisiennes étaient silencieuses sur ses origines. Raymond Cazelles en avait conclu dans les années 1980 qu'il était un de ces hommes nouveaux porté par l'essor économique du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais un détour par les archives de Chartres allait nuancer son ascension : Etienne Haudri était en fait issu d'une famille de puissants bourgeois chartrains bien connue depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Il n'en demeure pas moins que son ascension est indéniable : passer de l'élite bourgeoise d'une ville de 9 000 habitants à celle d'une ville de 250 000 est assez remarquable. Le cas prouve surtout la limite de tout *argumentum ex silentio*. Boris Bove confirme qu'à partir du moment où un nom apparaît dans les archives, un premier seuil de l'ascension sociale est franchi et permet d'estimer son honorabilité. L'ancienneté du nom reste une valeur forte au Moyen Âge. Le critère d'apparition est donc raisonnable même s'il présente un risque dont il faut avoir conscience.

Outre l'étude des processus de mobilité sociale, il paraît indispensable d'évaluer l'expérience de celle-ci en interrogeant les racines, les modalités et le vécu<sup>373</sup>. Comment estimer la motivation des individus à s'élever socialement ? Ont-ils intérêt à s'acculturer à leur milieu d'arrivée qu'il soit en apparence plus avantageux ou au contraire plus difficile à vivre dans le cas d'un déclassement ? La motivation semble bien réelle pour les hommes nouveaux du Moyen Âge au regard de leur volonté et de leur ambition à atteindre les compétences requises – une compétence spécialisée est un bon moyen de se hisser dans la hiérarchie sociale – et un capital économique ou culturel minimal<sup>374</sup>.

Cela est d'autant plus vrai pour l'ascension des légistes au sein des conseils princiers à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne. Se pose alors la question de leur acceptation par les conseillers déjà en place, pour certains délogés avec plus ou moins de brutalité. Ces relations entre légistes et nobles d'épée, familiers du prince et bureaucrates, hommes nouveaux et héritiers intéressent Cédric Michon dans un contexte de profonde mutation des Conseils princiers. Ces hommes nouveaux apportent des compétences et savoirs spécifiques utiles au prince dans l'art de gouverner. Considérant la forme mixte prise par les conseils – notamment pour les conseils secondaires – à savoir une forme bureaucratique (basée sur une indépendance supposée) et une forme traditionnellement domestique (basée sur la faveur du prince), il est inévitable que des tensions apparaissent. Celles-ci naissent de la cohabitation entre trois catégories différentes de conseillers, perméables entre elles : des nobles, des techniciens et des prélats, parmi lesquelles se trouvent des héritiers et des hommes nouveaux. Pour simplifier, les prélats relevant soit de la noblesse soit de la bourgeoisie, « deux grands groupes socioculturels restent en présence que l'on peut appeler, par commodité, chevaliers et juristes »<sup>375</sup>. L'auteur s'applique ensuite à clarifier la place et le profil des nouveaux venus.

---

<sup>371</sup> *Ibid.*, p. 15.

<sup>372</sup> B. BOVE, « Réflexions sur les hommes nouveaux... », p. 42-43.

<sup>373</sup> B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles...*, p. 17-19.

<sup>374</sup> B. BOVE, « Réflexions sur les hommes nouveaux... », p. 45-50.

<sup>375</sup> C. MICHON, « Les hommes nouveaux dans les conseils... », p. 78-82.

#### 4. Les villes italiennes

Un dernier détour par l'Italie<sup>376</sup> pour annoncer un vaste projet de recherche sur le thème de la mobilité sociale mené entre 2014 et 2017. Un premier ouvrage publié en 2010 a déjà été évoqué. Il a inauguré ce projet coordonné par Sandro Carocci, Andrea Gamberini, Giuseppe Petralia et Sergio Tognetti. Les conférences et publications rassemblent des chercheurs des universités de Rome, Milan, Pise et Cagliari, et prouvent la vigueur de la recherche italienne sur le sujet.

Ce projet eut l'ambition de faire de la mobilité sociale un thème essentiel pour comprendre la société urbaine du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Cinq hypothèses prévalaient. Premièrement, l'identification des décennies de la fin du XIII<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle comme un moment-clé d'une inversion de pertinence entre les dynamiques socio-économiques et politico-institutionnelles dans la détermination des modalités et des caractéristiques de la mobilité sociale. Deuxièmement, le lien entre cette évolution et un durcissement de la dynamique de mobilité. Troisièmement, l'existence d'une tendance médiévale structurelle à une mobilité descendante. Quatrièmement, l'émergence à la fin du Moyen Âge d'une société complexe caractérisée d'une part par le développement de phénomènes de fermeture de classe et d'autre part par divers processus de séparation et de différenciation plus poussés des rôles et des fonctions sociales. Cinquièmement, l'identification des phases au cours desquelles les expériences de mobilité sociale et les processus de mobilité spatiale se déroulant aux niveaux supralocal et suprarégional se connectaient et interagissaient. Quatre domaines de recherche interdépendants eurent pour but de clarifier les liens entre mobilité sociale et mutations économiques durables ; de reconstruire les relations entre mobilité sociale et transformations institutionnelles ; d'explorer des canaux spécifiques de mobilité sociale ; enfin, de proposer une image complexe de la mobilité sociale dans l'Italie de la fin du Moyen Âge comme un processus dans lequel les facteurs économiques et politico-institutionnels n'ont pas agi séparément mais ont agi pour déterminer le mouvement des individus, des familles et des groupes le long de la hiérarchie sociale.

Six ouvrages essentiels furent publiés. Les cinq premiers portent sur des thèmes particuliers de l'histoire italienne<sup>377</sup> alors que le dernier distingue une première partie

---

<sup>376</sup> Si l'on peut rapprocher les villes flamandes et italiennes sur bien des aspects, il ne faut pas en oublier les singularités et différences, voir E. CROUZET-PAVAN et E. LECUPPRE-DESJARDIN, *Villes de Flandre et d'Italie (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle). Les enseignements d'une comparaison*, Brepols, 2008, p. 7-10. Un autre ouvrage davantage centré sur la maisonnée : M. CARLIER et T. SOENS, *The Household In Late Medieval Cities : Italy and Northwestern Europe compared*, Leuven, Garant, 2001. Outre l'Italie, les recherches traitant de la mobilité sociale en Flandre et en Brabant ne sont pas en reste. D'importants travaux se trouvent dans l'ouvrage de J. DE BELDER, W. PREVENIER et C. VANDENBROEKE (éd.), *Sociale Mobiliteit En Sociale Structuren In Vlaanderen En Brabant : Van De Late Middeleeuwen Tot De 20e Eeuw*, Gent, RUG, 1983 ; à Bergues en particulier dans le mémoire de K. PAPIN, 'Van onprofittelicken en ledegaers' : mobiliteit en immobiliteit: de stedelijke bevolking binnen de instellingen van Sint-Winoksbergen tijdens de Bourgondische periode, mémoire sous la direction de Walter Prevenier, Université de Gand, 1992 ; enfin, retour au sud avec M. EL MERHEB et M. BERRIA (éd.), *Professional mobility in Islamic societies (700-1750): New concepts and approaches*. Leiden: Brill, 2021.

<sup>377</sup> Les compétences et les savoirs entre professions, les rôles sociaux ; l'Etat et les institutions ; le monde ecclésiastique ; le changement économique et la dynamique sociale ; Rome et l'Eglise.

orientée vers l'histoire européenne<sup>378</sup> d'une deuxième et troisième partie consacrées essentiellement à l'Italie. Nous renvoyons à la bibliographie de Lorenzo Tanzini et Sergio Tognetti, Andrea Gamberini, Sandro Carocci et Amedeo de Vincentiis, Simone Collavini et Giuseppe Petralia, Cristina Carbonetti Vendittelli et Marco Vendittelli, Sandro Carocci et Isabella Lazzarini pour qui souhaite approfondir le sujet<sup>379</sup>.

Que retient-on au terme de ce périple historiographique<sup>380</sup> ? Que le concept sociologique de la mobilité sociale fut intégré dans la recherche historique pendant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, d'abord dans des chapitres d'ouvrages puis des ouvrages à part entière sinon au cours de colloques dédiés. Que les historiens l'avaient au préalable deviné lorsqu'ils constataient l'émergence de nouveaux nobles issus des rangs du personnel des princes ou de l'administration, chez les légistes ou à travers les processus d'anoblissement déjà présents au Moyen Âge central dans la société féodale qui perdurèrent en partie jusqu'aux temps modernes. Qu'il explique une zone d'ombre, qu'on dit « grise », autrement dit un flou constaté dans la hiérarchie urbaine avec l'apparition de la bourgeoisie. C'est une interprétation possible liée à l'instabilité des positions sociales, à des moments de transition sociale admise et reconnue par les contemporains. Enfin, la mobilité sociale englobe et actualise des termes pour le moins originaux rencontrés au gré des recherches : « bourgeoisie bâtarde », « pied poudreux » devenant riche marchand sédentaire, « savonnette à vilains », « quatrième état », « demi-noblesse », « noblesse graduelle, virtuelle ou d'espérance », « couche mutante », « décollement social » ou « gentry » à la française. Victor Hugo parlait de « demi-bourgeois, demi manant », d'individus « poivre et sel » dans un registre plus romantique<sup>381</sup>. A notre tour de poursuivre les investigations.

---

<sup>378</sup> Pour nos contrées du nord de l'Europe, voir F. BUYLAERT et S. GEENS, « Social Mobility in the Medieval Low Countries (1100-1600) », dans S. CAROCCI et I. LAZZARINI (eds.), *Social Mobility in Medieval Italy (1100-1500)*, Rome, Viella Historical Research : 8, 2018, p. 77-99.

<sup>379</sup> Pour notre part, avec l'espoir d'y remédier un jour, nous avouons que le temps nous a manqué pour traduire de nombreux articles écrits en italien. Nous précisons enfin que ces ouvrages sont disponibles au plus près dans des bibliothèques universitaires parisiennes.

<sup>380</sup> Nous renvoyons également à l'excellent article de F. MENANT, « La mobilité sociale dans la France médiévale et son historiographie », dans S. CAROCCI et I. LAZZARINI (eds.), *Social Mobility in Medieval Italy...*, p. 45-60.

<sup>381</sup> V. HUGO, *Les Misérables*, Gallimard, Folio classique, 2017, p. 472.

## I. Les archives de Douai<sup>382</sup>

Les Archives communales de Douai conservent les documents produits et reçus par l'administration communale depuis le XII<sup>e</sup> siècle.

Parmi ceux-ci, les documents antérieurs à 1790 forment le fonds des archives anciennes. Celles-ci sont classées dans l'ordre méthodique des séries du cadre de classement réglementaire de 1857, qui est à l'origine du règlement des Archives communales de 1926.

Les séries AA à FF ont fait l'objet d'un classement définitif et sont dotées d'instruments de recherche. Les séries AA à EE possèdent un inventaire analytique sommaire imprimé, dressé par l'abbé Chrétien Dehaisnes, Jules Lepreux et Félix Brassart, et publiés entre 1876 et 1898.

Les trois bases de données essentielles à notre thèse, sont élaborées à partir d'archives qui proviennent des séries BB et FF. Ces bases de données ont été créées sur Microsoft Access 2010.

## II. La base de données « Bourgeoisie »

Il s'agit d'inventorier les hommes et les femmes qui entrèrent en bourgeoisie entre les années 1400 et 1500. Afin de répondre aux seuls besoins de notre étude (étude des couples douaisiens), nous n'avons enregistré que les individus mariés ou anciennement mariés. Ainsi, les hommes ou femmes entrant en bourgeoisie mais non mariés n'ont pas été intégrés à cette base de données.

La série BB regroupe les documents de l'administration communale. Les registres aux *Consaulx* sont répertoriés de BB 1 à BB 11, les registres aux Mémoires de BB 12 à BB 28, les registres et documents concernant l'échevinage de BB 29 à 83, enfin les registres et documents relatifs à la bourgeoisie de BB 84 à BB 95.

Trois registres d'entrée en bourgeoisie couvrent la période médiévale : les registres BB 83 *ter* (de 1318 à 1334), BB 84 et BB 86<sup>383</sup>. Si BB 84 correspond aux années 1399 à 1572, BB 86 ne constitue qu'un double de celui-ci à partir de 1459. Le registre BB 84 est à privilégier pour une étude sur la bourgeoisie car il est de première main, rempli au fur et à mesure des entrées, contrairement à BB 86 d'écriture plus uniforme et postérieure, présentant quelques erreurs de recopiage<sup>384</sup>.

L'analyse de la bourgeoisie douaisienne pour la période 1399-1499 a été réalisée par Sylvie Blondel : description des privilèges bourgeois, profil des nouveaux bourgeois, étude

<sup>382</sup> Situées au 45 rue de l'Université, devant la place de l'Hôtel de Ville. La présentation est disponible sur le site internet de la ville de Douai.

<sup>383</sup> BB 85 correspond aux entrées en bourgeoisie des années 1579 à 1708.

<sup>384</sup> S. BLONDEL et J.-C. LAMENDIN, *Entrées en bourgeoisie à Douai (Nord) XV<sup>e</sup> siècle. Archives municipales de Douai, BB 84, 2010, p. 4-5.*



démographique et étude de la politique échevinale de peuplement et de relance économique. Ce travail de qualité nous servira ultérieurement. Il sera complété et adapté à notre étude.

Le registre BB 84 contient la liste des individus qui ont prêté serment et furent intégrés à la communauté bourgeoise par achat. Seuls quelques rares cas de bourgeois héréditaires sont constatés. Les informations notées sont nombreuses et concernent les nom, prénom, surnom du nouvel entrant, sa situation familiale, parfois sa filiation, son âge, son métier, son lieu de naissance, son état juridique (clerc ou non), sa qualité nobiliaire ou son appartenance à un serment militaire.

Ainsi la base de données est constituée des éléments suivants :

- ❖ Le numéro d'enregistrement
- ❖ La source de l'enregistrement
- ❖ La date de l'entrée en bourgeoisie
- ❖ La nature de l'acte
- ❖ Les nom et particule, prénom, surnom de l'homme mentionné
- ❖ Les nom et particule, prénom, surnom de la femme mentionnée
- ❖ Le métier de l'homme et de la femme
- ❖ Le statut (qualité nobiliaire, état juridique, distinction) de l'homme et de la femme
- ❖ Les noms des parents respectifs
- ❖ Les anciens mariages

Au final, ce sont 2380 numéros d'enregistrements extraits des folios 2 verso à 143 verso. Il est évident que l'édition d'une partie du registre BB 84 réalisée par Sylvie Blondel et Jean-Claude Lamendin fut utilisée pour concevoir notre base de données. Toutefois, une vérification systématique des éléments a été faite à partir du registre original. Cette vérification a permis de corriger quelques oublis. Surtout, elle fut indispensable pour compléter la distinction rattachée à la femme (« demoiselle » ou « dame ») non notée dans leur édition.

### III. La base de données « Mariage »

Il s'agit d'inventorier les contrats de mariage (*convenances* et *ravestissements*) passés entre les années 1400 et 1500.

La série FF concerne la justice, les procédures et la police. Cette série couvre les années 1204 à 1791. La justice souveraine est répertoriée de FF 1 à FF 141, la justice féodale de FF 142 à FF 286, la justice échevinale de FF 287 à FF 1151. Au-delà, on retrouve les procès intentés ou soutenus par la commune, la justice ecclésiastique et la police. Ces dernières archives n'ont pas été inventoriées.

Si les registres FF 393 à FF 410 regroupent toutes sortes de contrats passés devant échevins entre 1422 et 1498 dont des actes de mariage, nous avons préféré n'utiliser qu'un seul fonds, celui des chirographes échevinaux. Cela nous permet d'éviter les doublons. De plus, la consultation des chirographes est facilitée par leur numérisation et leur mise en ligne. En salle de lecture, les outils de recherche mis en place par Monique Mestayer

simplifient la recherche grâce à une table onomastique (fiches cartonnées individuelles référençant tous les contrats de mariage où une personne est mentionnée) et un inventaire analytique qui offre un résumé des contrats en 5603 fiches réparties en 27 carnets, rangés dans 14 classeurs.

Ainsi la base de données est constituée des éléments suivants :

- ❖ Le numéro d'enregistrement
- ❖ La source de l'enregistrement
- ❖ La date de l'acte
- ❖ La nature de l'acte
- ❖ Les nom et particule, prénom, surnom de l'homme mentionné
- ❖ Les nom et particule, prénom, surnom de la femme mentionnée
- ❖ Les éventuels accompagnants des mariés lors de la signature de l'acte (témoins)
- ❖ Le métier de l'homme et de la femme
- ❖ Le statut (qualité nobiliaire, état juridique, distinction) de l'homme et de la femme
- ❖ L'habitat ou l'origine géographique de l'homme et de la femme
- ❖ Les noms des parents respectifs
- ❖ Les anciens mariages
- ❖ L'environnement rattaché à la femme (par exemple « bourgeoisie », si le père est bourgeois)
- ❖ Les liens généalogiques divers de l'homme et de la femme (frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes cousins, etc.)

Chaque enregistrement dispose d'une fiche qui rassemble, outre ces éléments, les apports de chacun des contractants et les noms des avoués garants de la femme. Au total, ce sont 3345 numéros d'enregistrements correspondant à autant de chirographes. Si le travail de Monique Mestayer a aidé pour réaliser la base de données, il a fallu vérifier chacun des actes et enregistrements. Cette vérification a permis de corriger les erreurs et les oublis, fréquents lorsqu'il s'agissait de la distinction féminine. Les apports ont été vérifiés par échantillonnage et se sont avérés conformes aux fiches de Monique Mestayer. Précisons enfin que certaines informations (métier ou statut de l'individu), notées sur ces fiches, sont parfois présentes au verso des actes mais absentes du recto. Or les actes mis en ligne ne correspondent qu'au recto des documents. De plus, ces documents ne sont plus consultables en salle du fait de leur numérisation. Il faut donc se fier aux fiches de Monique Mestayer pour les informations apportées au dos des actes.

Aussi, nous avons confronté les bases de données « Bourgeoisie » et « Mariage » pour les mettre à jour<sup>385</sup>. Quand les informations étaient suffisantes pour attester que les individus comparés étaient bien identiques (vérification des dates, des métiers, des épouses et d'autres liens familiaux), nous avons décidé d'actualiser les données. Il peut s'agir du métier, du statut de bourgeois ou de la distinction « demoiselle » si les dates des deux sources utilisées ont moins de deux ans d'écart. Les mises à jour paraissent dérisoires (103 numéros d'enregistrement modifiés) mais ont le mérite d'avoir été tentées. Il est évident que dans la plupart des cas, seules des analyses plus approfondies seraient susceptibles de

---

<sup>385</sup> Voir annexe 1 : tableau de mise à jour des bases de données « Bourgeoisie » et « Mariage ».

compléter les informations disponibles pour chaque individu. Mais l'objectif, pour le moment, n'est pas de réaliser une base de données prosopographique. En un mot, le nombre relativement restreint de modifications prouve que les actes rédigés sont majoritairement fidèles à la réalité du moment. Il est à noter que les *ravestissements* sont moins détaillés que les *convenances*, donc fréquemment sujets à modifications.

Relevons tout de suite les principales difficultés rencontrées et les solutions apportées.

Il est important de distinguer les métiers du père et du fils. Si les doutes existent, des solutions simples permettent de limiter les erreurs. Lorsque le métier est au pluriel, nous avons conclu qu'il était exercé par le père et le fils. Par exemple, le contrat FF 628-3366 indique « Jehan Parent et Jacquemart Parent son filz tisserans de draps ». L'équivalent au singulier donne parfois « Pierot Laleaume machon et Fremin Lalleaume son filz aussi machon demourans en ladite ville »<sup>386</sup>. Si le métier est au singulier, il s'applique à l'individu auquel il se rattache c'est-à-dire le plus proche en considération de l'ordre des mots dans la phrase (règle de l'accord de proximité qu'on retrouve en latin ou en grec). Il s'agit du métier du fils dans les exemples « Micquiel Manee et Jehan Manee tisseran de draps filz dudit Micquiel »<sup>387</sup> et « Jehan le Tassart machon fil Ernoul »<sup>388</sup>. Du métier du père dans l'exemple « Jehan de Haucourt clerc dudit eschevinage et Gilles de Haucourt son filz »<sup>389</sup>. Notons que certaines précisions existent quand le père est décédé, « Pyat Monnart fil de feu Jehan Monnart l'aisné en son vivant navieur »<sup>390</sup>. Ces solutions se justifient dans les cas où le père et le fils exercent des métiers différents, ainsi en est-il pour « Jaspert du Rieu tappisseur fil Melsior du Rieu vieswarier »<sup>391</sup>. Enfin, certains contrats attestent la transmission des instruments du métier du père au fils. Néanmoins, nous n'avons pas considéré que, dans ce cas, le fils exerce le métier en question.

Notons que les réponses apportées aux ambiguïtés liées au métier sont applicables à l'appartenance à la bourgeoisie ou à l'origine géographique des individus (« demeurant », « tous demourans à » ou « demourans » au pluriel). Ajoutons que le lieu d'habitat du père est logiquement repris comme lieu d'origine géographique de l'enfant.

Dernièrement, il a fallu prendre soin de distinguer le statut de la mère et celui de la fille. D'autant que le statut de « demoiselle » est essentiel à notre analyse. En effet, les cas existent où la mère « demoiselle » a une fille qui ne l'est pas : « Marie Turpin fille de Jehan Turpin marchand aussi bourgeois de ladite ville et de demiselle Ysabel d'Escamaing »<sup>392</sup>. Peut-on considérer que l'âge de la jeune mariée ou de la promise puisse influencer l'absence de la qualité de « demoiselle »<sup>393</sup> ? L'hypothèse en reste une pour des cas bien précis<sup>394</sup>.

---

<sup>386</sup> AMD FF 631-3699.

<sup>387</sup> AMD FF 624-3090.

<sup>388</sup> AMD FF 626-3176.

<sup>389</sup> AMD FF 626-3194.

<sup>390</sup> AMD FF 626-3192.

<sup>391</sup> AMD FF 626-3190.

<sup>392</sup> AMD FF 614-2126.

<sup>393</sup> En outre, on sait qu'un enfant mineur porte parfois en fin de prénom le suffixe *-et* ou *-ette*. Les prénoms Jehanet, Michelet, Mariette ou Jaquette sont fréquents et deviendront respectivement Jehan, Michel, Marie et Jaque.

<sup>394</sup> Notons l'exemple des filles d'Arnoul de Gouy (noté souvent de Goy dans les sources), écuyer et bailli de Douai, et de demoiselle Jeanne Bonmarché : Marie, femme de Simon de Saint-Génois, est

Cependant, nous tenterons d'autres explications sur l'évolution dans le temps, quand il y en a une<sup>395</sup>, du statut de certaines femmes. De la même manière, la grand-mère maternelle peut être « demoiselle » sans que la mère le soit, ainsi « demiselle Jacque Logiere » est la mère de Marie Hucquedieu et la grand-mère de la mariée Pieronne de Corbehem<sup>396</sup>. Nous verrons que ces distinctions complexifient les statuts des couples constitués.

Pour finir avec la distinction « demoiselle », lorsqu'elle est notée en début d'acte, elle est reprise et présente dans l'ensemble de l'acte (« ladite demoiselle »). Si elle est absente en début d'acte, il est rare qu'elle apparaisse dans le reste de l'acte. Ce fait valide d'autant plus la pertinence de la distinction féminine<sup>397</sup>.

#### IV. La base de données « Testament »

Il s'agit d'inventorier les noms des hommes et des femmes qui décidèrent de rédiger leurs testaments et codicilles entre les années 1400 et 1500.

Deux possibilités s'offrent à celui qui s'intéresse aux testaments. Les actes copiés dans les premiers registres d'emprise de 1418 à 1495 (FF 444 à FF 450) ont été reçus par les curés, les notaires apostoliques, les auditeurs et les notaires royaux. Les actes copiés sur chirographes ont été enregistrés par les échevins (FF 868 à FF 884). Ce n'est qu'à partir du début XVI<sup>e</sup> siècle qu'ils furent recopiés dans les registres.

Concernant les registres FF 444 à FF 450, une table des testateurs existe dans un mémoire de 1973<sup>398</sup>. De plus, Monique Mestayer a réalisé une table pour les registres suivants (FF 451 à FF 496) qui couvrent la période moderne, de 1500 à 1791. Celle-ci est disponible en salle de lecture. Ces inventaires nous serviront pour la recherche d'individus en particulier. Ainsi, l'inventaire des testaments sous forme de chirographe suffira. Notons que Jean-Pierre Deregnaucourt a répertorié une partie de ceux-ci dans sa thèse de 1993<sup>399</sup>. Néanmoins, cette liste est incomplète et ne donne pas les numéros d'archivage exacts du fait d'une numérotation officielle absente à ce moment-là. Par ailleurs, il manque de nombreuses informations telles que les dates d'emprise (seule l'année est notée et mise en

---

« demoiselle » tandis que Janine, non mariée, probablement plus jeune, ne l'est pas. Pourtant, la situation des parents le justifierait : l'explication ne peut être que liée à son âge. Voir AMD FF 874-33533.

<sup>395</sup> Benoite du Bos, femme de Noel Reveleux, boulanger, n'est pas plus « demoiselle » le 13 juin 1435 (contrat de mariage AMD FF 613-2046) que le 12 septembre 1458 (testament AMD FF 878-33660).

<sup>396</sup> AMD FF 634-3923.

<sup>397</sup> Sur ces points, les codicille et testament de Jean de le Conchille, marchand et bourgeois, sont très intéressants. Dans la copie d'un acte rédigé par lui-même le 23 avril 1468 (codicille AMD FF 879-33695), Jean cite « ma femme et espeuse » Jeanne Estevart, alors que les testaments officiels passés devant échevins les 23 novembre 1463 et 11 mai 1468 citent « demoiselle » Jeanne de Lestevart (AMD FF 879-33696 et FF 879-33694), conformément au contrat de mariage de leur fils Gérard daté du 5 janvier 1481 (AMD FF 634-3856). Ainsi, la qualité féminine est bien conférée et reconnue par l'administration échevinale.

<sup>398</sup> D. JOYE et D. LENGLIN, *Les formes de piété dans les testaments de Douai au XV<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Derville, Université Lille 3, 1973, p. 226-257.

<sup>399</sup> J.-P. DEREGNAUCOURT, *Autour de la mort à Douai : Attitudes, pratiques et croyances (1250-1500)*, 2 vol., thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Alain Derville, Université Lille 3, 1993, t. 2, p. 28-57.

style de Pâques), certains métiers et les statuts (bourgeoisie, « demoiselle » ou autres épithètes). Une vérification orthographique des noms fut également nécessaire.

Ainsi la base de données est constituée des éléments suivants :

- ❖ Le numéro d'enregistrement
- ❖ La source de l'enregistrement
- ❖ La date d'emprise du testament
- ❖ La nature de l'acte
- ❖ Les nom et particule, prénom, surnom de l'homme mentionné
- ❖ Les nom et particule, prénom, surnom de la femme mentionnée
- ❖ Le métier de l'homme et de la femme
- ❖ Le statut (qualité nobiliaire, état juridique, distinction) de l'homme et de la femme
- ❖ Les ascendants de l'homme et de la femme
- ❖ Les enfants
- ❖ Autres liens généalogiques

Chaque enregistrement dispose d'une fiche qui rassemble ces informations. Au total, ce sont 710 numéros d'enregistrement correspondant à autant de chirographes archivés<sup>400</sup>. Trois chirographes sont indisponibles<sup>401</sup> car en très mauvais état.

En général, les testaments nomment les héritiers du testateur, à savoir l'épouse, les enfants ou tout autre membre de la famille. Ils sont donc très efficaces pour créer les généalogies familiales. De plus, ils peuvent nous renseigner sur les maris des filles du testateur, quand celles-ci sont mariées, ou sur les métiers des fils, quand ceux-ci en exercent un, sinon leurs futurs métiers. Cependant, pour une majorité d'entre eux, les enfants sont jeunes voire très jeunes au moment du décès d'un de leurs parents. En témoignent ces deux contrats qui nous révèlent l'âge des enfants du testateur. Dans un premier<sup>402</sup>, on apprend qu'Henri le Flamencq, laboureur, a un fils de 13 ans, Hotin, qu'il a eu de sa première femme et une fille de 14 ans, Hanain, qu'il a eu de sa deuxième femme. Un second<sup>403</sup> nous présente Cateron et Pasquette, les deux filles de Jean Bauchet, drapier, âgées respectivement de 10 et 16 ans. Dans la plupart des cas, les âges des enfants ne sont pas connus mais leurs prénoms portent les suffixes *-et* et *-ette* ou d'autres marques caractéristiques, démontrant ainsi leur minorité. Pour les fils, il est donc rare qu'ils exercent un métier au moment de la rédaction du testament. Ils sont parfois en cours d'apprentissage : Pierot de Wendin, tanneur, attend de son fils Willot « qu'il ait appris son métier, restorer les desfaultes et payer les droitures dudit métier »<sup>404</sup>. Ainsi, toute information, aussi insolite soit-elle, devra être relevée pour s'avérer utile au moment opportun.

---

<sup>400</sup> Notons que les côtes des chirographes passent de AMD FF 873-33449 à FF 873-33500 et de FF 883-33844 à FF 883-33850. Il s'agit là d'une erreur dans la numérotation ou d'une lacune documentaire.

<sup>401</sup> AMD FF 869-33241, FF 869-33243 et FF 869-33244.

<sup>402</sup> AMD FF 877-33618.

<sup>403</sup> AMD FF 882-33794.

<sup>404</sup> AMD FF 871-33343.

Finalement, ces bases de données nous serviront de point de départ pour des analyses qualitatives et quantitatives<sup>405</sup>. Ces analyses proposeront un nouveau regard sur la société douaisienne de la fin du Moyen Âge. Si la vie quotidienne se lit entre les lignes des phrases juridiques, gardons-nous de toute certitude. Le volume d'archives a beau être important, les analyses qui en seront faites ne retranscriront que partiellement la réalité historique. Lorsque Jean-Charles Desquiens a étudié la série FF pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, il mettait en garde le lecteur en insistant sur le fait qu'une partie de la « population échappe à toute compréhension, constituée par des personnes n'ayant aucun besoin d'un acte écrit »<sup>406</sup>. Sans omettre les pertes ou absences d'archives (destruction, vol, lacunes historiques) consécutifs des aléas de leur conservation. L'historien en est conscient et s'en accommode. Il sait nuancer ses conclusions et prévenir le lecteur de toute certitude.

---

<sup>405</sup> Les bases de données ne sont pas intégrées au présent mémoire. Seules les synthèses et interprétations sont mises à disposition du lecteur (documents et annexes).

<sup>406</sup> J.-C. DESQUIENS, *Douai, topographie et société de 1224 à 1374, d'après un fonds d'archives particulier ou du parchemin à l'ordinateur*, 5 vol., thèse de doctorat sous la direction de Michel Rouche, Université Paris IV, 1994., t. 1, p. 4.

## CHAPITRE 1 : HIERARCHISER

Dans ce premier chapitre, il sera question de hiérarchie et de considération sociale. La complexité de la société urbaine oblige à prendre en compte deux systèmes de valeur<sup>407</sup> pour mieux la structurer. Un premier système de valeur amène à une hiérarchie issue de « l'échelle statutaire des ordres et des états fondés sur l'inégale dignité des services rendus à la société ». Un second système dresse une échelle de considération sociale basée sur les conditions matérielles et culturelles (d'où le rôle important de la richesse pour faciliter l'ascension sociale) mais aussi sur la prise en compte des marqueurs de distinction sociale. Ces marqueurs sont propres au fonctionnement urbain, à l'entre-soi bourgeois. S'ils sont tacites, ils sont aussi inscrits dans les actes du quotidien à travers les titulatures. La hiérarchie proposée ne reposera pas seulement sur le statut d'un individu, le plus souvent l'homme, mais sur le statut du couple par la prise en compte de la dimension sociale de l'épouse. On s'occupera aussi à classer à partir des métiers. La démarche est d'autant plus nécessaire pour structurer la « masse » des bourgeois et autres habitants de Douai quand on sait que le degré de travail de manuel requis à une tâche influence le mépris porté ou non à une profession. En sachant surtout que le métier est parfois le seul moyen de distinguer socialement un individu d'un autre.

### I. Hiérarchiser les hommes

#### 1. Une société d'ordres

##### a. Les trois ordres<sup>408</sup>

Premier des thèmes retenus et non des moindres, la hiérarchie de la société médiévale<sup>409</sup>. A cette fin, il est indispensable d'employer le terme « d'ordre » car il appartient au vocabulaire savant et à l'idéologie des hommes du Moyen Âge : c'est une

---

<sup>407</sup> J. E. GELABERT, P. JARNOUX et G. SAUPIN, « La double structuration des sociétés urbaines » dans A. ANTOINE et C. MICHON (dir.), *Les sociétés au xvii<sup>e</sup> siècle : Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 95-121.

<sup>408</sup> Pris dans le sens des trois ordres fonctionnels hérités des cadres classificatoires romains. Cette tripartition fonctionnelle de la société de type indo-européen a été dégagé par Georges Dumézil : fonction magico-religieuse, fonction guerrière, fécondité et production. De fait, il ne s'agit pas des ordres en tant que degrés de la hiérarchie ecclésiastique entre lesquels se répartissent les clercs. Il faut aussi s'inspirer de l'*ordo rerum* qui décrit le monde comme un tout harmonieux hiérarchique et solidaire, d'origine divine. Voir « *ordo* » et « ordres » dans C. GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002, p. 1023-1024 et J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné...*, p. 845 et 848.

<sup>409</sup> La hiérarchie est présente à tous les niveaux, avec plus ou moins de rigidité et de complexité, y compris chez les brigands. Les coquillards avaient leur roi, des maîtres et apprentis. V. TOUREILLE, « Les royautés du crime. Entre mythe et réalité », dans T. HILTMANN (éd.), *Les autres rois: études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Age et au début de l'époque moderne*. Ateliers des Deutschen Historischen Instituts Paris ; 5, München : Oldenbourg, 2010, p. 148.

notion *emic*<sup>410</sup>. Partant de là, Boris Bove est précis sur ce point : « La société médiévale se pense comme une société d'ordres, c'est-à-dire que l'ordre social n'est qu'un aspect de l'ordre du monde, voulu par un Dieu horloger ». Le schéma trifonctionnel, *oratores/bellatores/laboratores*, s'installe véritablement dans les mentalités à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, dans le droit vers 1300 à l'occasion des assemblées d'états<sup>411</sup>. Les penseurs du Moyen Âge ont eu beau adapter leur lecture de la société en prenant en compte les évolutions, ils furent dans l'incapacité « à penser la mobilité sociale qu'ils attribuent au hasard, incarné par la roue de Fortune »<sup>412</sup>. Nous tombons sur une première difficulté.

La notion de tripartition socio-économique connue dans la France des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles un développement exceptionnel. Toutefois, elle ne permettait pas de rendre compte de la réalité sociale : déséquilibre démographique entre les parties et intégration sociale. D'une part, noblesse et clergé représentaient à eux seuls au mieux cinq pour cent de la société. D'autre part, « l'élite du troisième état (disons d'un mot les bourgeois) avait des liens assez étroits, ne serait-ce que par le genre de vie, l'horizon culturel et le rapport au pouvoir, avec une partie au moins de l'état de noblesse »<sup>413</sup>.

Fait intéressant, cette conception n'était pas encore devenue une « formule sclérosée »<sup>414</sup>. Selon les auteurs et les exigences du moment, le nombre d'état pouvait varier. Les revues des états de la société étaient avant tout des exercices rhétoriques d'auteurs soucieux de classement et de taxinomie. Elles étaient souvent rattachées aux traités de morale et dressées en même temps qu'une nomenclature des vices et des vertus<sup>415</sup>. En fait, derrière chaque revue se trouvaient des objectifs politiques et idéologiques précis. Pour ne citer qu'un exemple, Eustache Deschamps organisait la société en douze composantes. Dans *Le lay des douze estats du monde* (fin XIV<sup>e</sup> siècle), il ajoutait aux trois états classiques (clergé/savants, chevaliers, laboureurs), des groupes spécialisés tels que juges, artisans, marchands, hôteliers, avocats/clercs, notaires, médecins, prêtres et rois. Ainsi, les penseurs et moralistes médiévaux étaient sensibles aux changements sociaux quand bien même un retard existait entre les modèles théoriques et la réalité sociale. Cependant, remarquons que plus un schéma était simple, plus grande était sa force de résistance et plus nombreux étaient les services idéologiques rendus. Vu sous cet angle, le

---

<sup>410</sup> Contrairement aux « classes » héritées des sciences sociales et des modes de pensée en cours aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : c'est une notion *etic*. F. COSANDEY (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, p. 12.

<sup>411</sup> A partir du 9 janvier 1464, première convocation des Etats généraux par Philippe le Bon à Bruges, les réunions se tinrent quasiment tous les ans jusqu'en 1506. Les représentants des trois ordres (noblesse, clergé, villes) discutaient des affaires politiques et dynastiques, financières et monétaires. Le groupement par pays (représentation régionale) y prévalait sur le groupement par ordre (représentation sociale). R. WELLENS, *Les Etats Généraux des Pays-Bas des origines à la fin du règne de Philippe le Beau (1464-1506)*, Heule, UGA, 1972, p. 92, 309 et 311.

<sup>412</sup> B. BOVE, « Réflexions sur les hommes nouveaux... », p. 37.

<sup>413</sup> P. CONTAMINE (dir.), *Le Moyen Âge. Le roi, l'Eglise, les grands, le peuple. 481-1514*, coll. Histoire de la France politique sous la direction de S. BERSTEIN, P. CONTAMINE et M. WINOCK, t. 1, éditions du Seuil, 2002, p. 395.

<sup>414</sup> *Ibid...*, p. 393. Voir aussi l'article d'I. MOILANEN, « The concept of the three orders of society and social mobility in eleventh-century England », *English Historical Review*, 131.553 (2016), p. 1331-1352.

<sup>415</sup> H. MARTIN, *Mentalités médiévales*, 2 vol., Paris, PUF, 1996 et 2001, t. 2, p. 129-135.



schéma triparti était parfait. Doté d'une extrême plasticité<sup>416</sup>, il n'en demeurait pas moins un schéma conservateur permettant de défendre l'ordre moral et social. Il fut très utile pour consacrer la féodalité naissante, légitimer l'impôt royal et servir d'assise aux Etats généraux.

La plasticité d'un système nous intéresse au plus haut lieu car elle suppose et autorise une certaine mobilité. La théorie des trois ordres défend une vision holiste<sup>417</sup>, en cela elle valorise l'ensemble des fonctions<sup>418</sup>. Chaque tâche est reconnue même s'il existe une gradation. C'est une des forces du christianisme, renforcée par la tradition monastique hostile à l'oisiveté, d'avoir fait du travail une valeur. Nous verrons les possibilités de mobilité sociale qu'offrait la troisième fonction. Concernant la fonction religieuse, elle accordait une mobilité aux personnes grâce aux conversions. Elle était aussi un espace de « liberté » pour des hommes « pris dans le fin maillage de liens de dépendance (servage, relations féodo-vassaliques...) »<sup>419</sup>. Il faut le dire, l'individu trouvait un intérêt à « sortir du monde » pour rejoindre les communautés religieuses fraternelles. De ce point de vue, la hiérarchie et l'ordre n'avaient « pour objet que de permettre la fluidité des personnes (conversions) et des biens d'usage (commutations<sup>420</sup>) »<sup>421</sup>. Ces éléments ne nous concerneront pas mais il est utile de les préciser. Ils sont dorénavant connus.

A ce stade, il nous est possible d'esquisser des groupes à partir des hommes mentionnés dans les sources douaisiennes. Si cette classification n'est que temporaire, elle a l'avantage d'être une première approche pour découvrir le corpus. Pour le moment, nous focaliserons notre attention sur les deux premiers états minoritaires : « ceux qui prient » et « ceux qui combattent ».

#### b. Les religieux à Douai

La fonction religieuse est représentée fondamentalement par les clercs. Parce qu'ils ont reçu la tonsure<sup>422</sup>, ces hommes se distinguaient des laïcs. Cependant, à la fin du Moyen Âge, la cléricisation de l'Eglise, qui fut accentuée au XI<sup>e</sup> siècle par la réforme grégorienne, est battue en brèche par une certaine laïcisation rendant floue la distinction entre clercs et laïcs. Par exemple le chevalier qui se proclame non clerc alors qu'il écrit un roman et dispose

---

<sup>416</sup> Un état est déclinable en sous-groupes, d'autres peuvent s'y ajouter. On peut aussi décrire d'autres systèmes grâce au schéma triparti : pour le dominicain Laurent Pignon, confesseur de Philippe le Bon, tout se décline par trois : les personnes divines, les hiérarchies angéliques, les continents, les langues mères et les états de la société. Chacune des quatre hiérarchies introduites par Philippe de Mézières (l'Eglise, les nobles, les gens de loi, le peuple) était divisée en trois parties (voir P. DE MEZIERES, *Songe du Vieux Pèlerin*, trad. de l'ancien français par Joël Blanchard, Pocket, département d'Univers Poche, 2008, p. 34-35).

<sup>417</sup> Une vision au cœur de la pensée du Moyen Âge tardif : « on ne connaît point la partie si l'on ne connaît le tout ; c'est bien en effet le tout qui mesure la partie » (Nicolas de Cues), voir F. COSANDEY (dir.), *Dire et vivre l'ordre social...*, p. 28.

<sup>418</sup> J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné...*, p. 853-854.

<sup>419</sup> *Ibid.*, p. 855.

<sup>420</sup> Achats de pénitences et de suffrages pour les morts.

<sup>421</sup> *Ibid.*, p. 859.

<sup>422</sup> Les clercs mineurs (portier, lecteur, chantre, acolyte, exorciste) se distinguent des clercs majeurs (sous-diacre, diacre, prêtre, évêque) qui délivrent les sacrements et sont astreints au célibat. M. BALARD (dir.), *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Hachette, 2003, p. 63.

d'une bibliothèque conséquente composée de livres écrits en latin<sup>423</sup>. En fait, derrière cette même qualité, il existe plusieurs fonctions. Les étudiants et les enseignants sont considérés comme clercs<sup>424</sup>. C'est aussi le cas des notaires, secrétaires, écrivains publics ou autres officiers de l'administration<sup>425</sup>.

Dans le registre des entrées en bourgeoisie, la distinction clerc/non clerc se rencontre fréquemment à partir de la fin des années 1420. Sur les 2380 enregistrements, 884 individus sont considérés comme « non clercs » et 775 comme « clercs ». Parmi ces clercs, on retrouve cinq procureurs dont Gille Haurre et Sandrard de Gand, procureurs de Douai<sup>426</sup>, trois licenciés es lois et droit, trois clercs pratiquant en cour laïque, deux conseillers en cour laïque, deux receveurs, un clerc des Six Hommes<sup>427</sup>, un clerc de l'évêché de Cambrai, un clerc d'église et une majorité d'artisans ou de représentants d'autres métiers manuels. Dans ce registre, l'acception du clerc est donc à prendre au sens large. Au-delà des métiers avérés de la cléricature, il faut certainement considérer ces hommes comme sachant écrire et lire le latin selon la différence classique entre l'homme instruit et l'illettré<sup>428</sup>. Surtout, ces hommes bénéficiaient du privilège de cléricature leur permettant d'échapper à la justice échevinale pour être jugé par l'Official<sup>429</sup>. Ils portaient un « costume sévère » et une croix.

En revanche, dans les contrats de mariage et les testaments, l'interprétation est plus facile. Ici, être clerc correspond uniquement à un métier. Les premiers recensent vingt-quatre clercs dont Alard de Houssel, clerc paroissial de Râches<sup>430</sup> et Jean de Haucourt, clerc de l'échevinage<sup>431</sup>. C'est sans compter les procureurs, les licenciés en droit ou autres légistes. On retrouve cinq clercs, sans précision supplémentaire, dans les seconds. Ainsi,

---

<sup>423</sup> C. DELUZ, « Quelques aspects de la nouvelle clergie dans la société des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le clerc au Moyen-Âge, actes du vingtième colloque de Centre universitaire d'études et de recherches médiévales d'Aix-en-Provence (mais 1995)*, CUERMA, 1995, p. 134. On peut citer quelques vers de Christine de Pizan extraits de cet article : « Mais trop me desplaisoit que clercs / Fussent nommez gens sanz science... / Et d'autres non clercs appelez / Bons et vaillanz de tous lez, / Livres de belle policie / Pourchacent et main et ressie » (*Livre de Mutacion de Fortune*).

<sup>424</sup> B. SERE et N. LABERE, *Les 100 mots...*, p. 28-29 ; « Clercs et laïcs » dans J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné...*, p. 214-229 ; S. CASSAGNES-BROUQUET, *Le monde des métiers au Moyen Âge. Artisans et marchands*, Poche Histoire, Rennes, éd. Ouest-France, 2010, p. 55.

<sup>425</sup> M.-T. LORCIN, « Les clercs notaires dans les testaments foréziens des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le clerc au Moyen-Âge, actes du vingtième colloque de Centre universitaire d'études et de recherches médiévales d'Aix-en-Provence (mais 1995)*, CUERMA, 1995, p. 397.

<sup>426</sup> AMD BB 84 f. 67r et BB 84 f. 131r. Les procureurs de la commune conseillent les échevins sur le plan juridique. Voir M. ROUCHE (dir.), *Histoire de Douai*, coll. Terres septentrionales de France, éd. Le Téméraire, 1998, p. 57.

<sup>427</sup> Les Six Hommes contrôlent les comptes de la ville et surveillent les travaux. *Ibid.*, p. 59.

<sup>428</sup> Au Moyen Âge, les illettrés ne connaissaient pas le latin mais pouvaient savoir lire, écrire et compter. D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants au Moyen Âge V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Hachette Littératures, 1997, p. 219. A propos du taux d'alphabétisation en ville, *Ibid.*, p. 227-229. On ajoutera une extension considérable de la cléricature aux « clercs marchands ou mécaniques », d'après R.-H. BAUTIER, « Clercs mécaniques et clercs marchands dans la France du XIII<sup>e</sup> siècle », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres*, 125-2 (1981), p. 212-215.

<sup>429</sup> « Les clercs et les nobles à leur réception comme bourgeois de Douai », *Souvenirs de la Flandre wallonne : recherches historiques et choix documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du nord de la France*, Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai, t. 4, 2<sup>e</sup> série, 1884, p. 106 et 109.

<sup>430</sup> AMD FF 628-3394.

<sup>431</sup> AMD FF 630-3572.

comme tout un chacun, un clerc peut être testateur, héritier, exécuteur testamentaire ou témoin. Il peut aussi être marié et père de famille mais ne peut pas se remarier.

Les archives mentionnent également des prêtres<sup>432</sup>. Notons sire Robert de Thiennes présent dans le registre d'entrée en bourgeoisie<sup>433</sup>. Chez les signataires des actes, aucun n'est présent logiquement dans les contrats de mariage. Mais dix-huit prêtres ont fait rédiger un testament. Certains étaient simplement prêtres, d'autres chanoines<sup>434</sup>, curés<sup>435</sup> ou chapelains<sup>436</sup>. Un individu était enfin identifié comme simple chanoine.

Source	Date de l'acte	Nom	Qualité/Métier/Fonction
FF 868-33187	21-09-1400	Gilles le Gillon	Prêtre, demi-chanoine de Saint-Amé
FF 868-33191	06-10-1400	Jaqueme du Pont	Prêtre, chapelain de Saint-Pierre
FF 870-33289	04-09-1410	Robert le Quièvre	Chanoine de Saint-Amé
FF 870-33325	04-05-1414		
FF 872-33385	25-08-1421		
FF 873-33407	04-09-1431	Waltier de le Motte	Prêtre
FF 873-33415	22-05-1432	Roger le Roy	Prêtre, curé de Calonne sur la Lys
FF 873-33439	10-04-1434	Nicole Doremieux	Prêtre de Saint-Pierre
FF 874-33528	10-07-1438	Gérard de Gand	Prêtre
FF 874-33531	11-08-1438	Alart Prevost	Prêtre
FF 874-33536	12-01-1439	Pierre Lyennard	Prêtre de Saint-Pierre
FF 876-33582	02-06-1448	Betremieu Portugal	Prêtre à Champ-Fleuri
FF 877-33626	24-02-1456	Gérard Soy	Prêtre et chapelain de Saint-Amé
FF 878-33662	22-12-1458	Jean Loffroy	Prêtre, curé de Corbehem
FF 879-33678	17-06-1461	Nicolle Willatte	Prêtre, chapelain de Saint-Pierre
FF 880-33720	26-07-1467	Jean le Bailli	Prêtre, chanoine de Saint-Pierre
FF 880-33724	20-08-1467	Robert Courtois	Prêtre, curé de Férin
FF 880-33725	22-08-1467	Godeffroy Picquette	Prêtre, chanoine de Saint-Pierre
FF 880-33753	01-06-1470	Robert Prevost	Prêtre, curé pensionnaire Dechy
FF 884-33865	24-09-1493	Flourens Pilate	Prêtre
FF 884-33882	13-12-1496	Marc Védie	Prêtre de Saint-Pierre

Document 1 : individus signataires identifiés comme prêtres dans la base de données  
« testament »

<sup>432</sup> Plus haut degré de la cléricature avant l'épiscopat, c'est-à-dire le troisième des ordres majeurs. Le prêtre reçoit l'ordination presbytérale des mains de l'évêque qui lui délègue la capacité de donner les sacrements, de baptiser, de prêcher, de prendre soin des âmes, de donner l'absolution des péchés. . GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge...*, p. 1139.

<sup>433</sup> C'est Jeanne Buissonne, sa servante, qui entre en bourgeoisie le 29 avril 1416, AMD BB 84 f. 29r.

<sup>434</sup> Clerc qui mène une vie de prière en communauté soit dans une cathédrale, soit dans une église collégiale. C. GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge...*, p. 250-251.

<sup>435</sup> Prêtre de paroisse. C. GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge...*, p. 379.

<sup>436</sup> Prêtre exerçant différents ministères subalternes : suppléance de chanoines ou de curés, prêtres de maisons-Dieu ou de confréries, desservants de fondations dénommées chapellenies. C. GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge...*, p. 259.

### c. Les combattants à Douai

Le but ici n'est pas de référencer les métiers relatifs à la guerre représentés par les gens d'armes. Nous les aborderons par la suite. La fonction des guerriers telle qu'elle est conçue dans l'ordre des combattants mêle pratique commune du métier des armes, éthique nobiliaire, statut juridique et prérogatives de l'exercice du pouvoir temporel<sup>437</sup>. Qui composerait donc cette élite guerrière ?

Il s'agirait incontestablement des chevaliers et des écuyers. Contentons-nous pour le moment d'énumérer les chevaliers lorsque les actes sont à leur nom<sup>438</sup>. Cinq chevaliers sont présents dans les testaments, deux dans le registre d'entrée en bourgeoisie et un seul fit rédiger un ravestissement de mariage. Leur part dans l'ensemble du corpus est donc infime. S'ils sont présents et vivent à Douai, leur mode de vie fait qu'ils ne dépendent pas uniquement du milieu urbain.

Source	Date de l'acte	Nom	Qualité/Métier/Fonction
BB 84 f.16r	06-10-1408	Witasse de Ligny	Chevalier
FF 870-33293	24-11-1410	Godeffroy de Sapignies	Chevalier
BB 84 f.24v	02-10-1413	Colart de Raisse	Chevalier
FF 608-1697	04-04-1418	Baudouin Libers	Chevalier d'honneur du roi
FF 873-33406	27-04-1431	Witasse de Ligny	Chevalier
FF 873-33417	22-07-1432		
FF 878-33673	11-01-1460	Arnoul de Gouy	Chevalier, grand bailli de Gand
FF 879-33698	07-04-1464	Jean de Wisquette	Chevalier
FF 883-33803	30-04-1481	Jacques de Gouy	Chevalier, conseiller et chambellan du duc, capitaine du château de Rupelmonde, haut bailli de Gand, bailli de Lens

Document 2 : individus signataires identifiés comme chevaliers dans les bases de données « testament », « bourgeoisie » et « mariage »

Les écuyers sont mieux représentés. On compte quarante-trois entrées dans la base de données « mariage », trente-trois dans la base de données « bourgeoisie » et vingt-et-une dans la base de données « testament ». Certains écuyers sont comptabilisés plusieurs fois dans une même base de données s'il y a remariage ou rédaction d'un nouveau testament. Chaque entrée en bourgeoisie est évidemment unique. Prévenons que les statistiques du chapitre actuel prendront en compte le nombre d'entrées et non le nombre d'individus réels. A vrai dire, le problème n'en est pas un puisque dans le cas des remariages, les couples mentionnés sont différents d'un acte à l'autre sauf quelques rares cas de ravestissements.

Pour certains écuyers, d'autres fonctions sont précisées. Ainsi, Arnoul de Gouy est bailli de Douai<sup>439</sup> jusqu'en 1438<sup>440</sup>, Jean de Genrey est bailli de Douai à partir de 1476<sup>441</sup>,

<sup>437</sup> J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné...*, p. 854.

<sup>438</sup> On en retrouve d'autres en tant que parents ou proches présents à la signature de l'acte.

<sup>439</sup> Le bailli est un officier du pouvoir central « qui prête serment en halle, reçoit celui des échevins, veille au bon fonctionnement des institutions douaisiennes, arrête les criminels à la demande des échevins ou sur sa propre initiative et joue le rôle d'accusateur public devant le tribunal échevinal ; il

Jean Petit dit de Domrémy est capitaine des archers de corps du duc de Bourgogne<sup>442</sup>, Hue de Biache est fourrier des duchesses de Bourgogne et de Charolais<sup>443</sup>, enfin Jean du Vinage est échanson<sup>444</sup> du duc d'Autriche<sup>445</sup>. Il est indéniable que les fonctions occupées par une partie des chevaliers ou des écuyers ne sont pas exclusivement militaires. La noblesse urbaine, pour peu qu'elle soit véritablement implantée en ville, n'était pas exclusivement vouée à la guerre. Nous en reparlerons. A la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, sur 72 nobles recensés à Dijon, très peu étaient « militaires » de profession. Certains marchandaient du vin, d'autres de la laine, du sel ou des draps. Plusieurs étaient présents au sein des administrations ou des hôtels ducaux. Ces nobles avaient adopté les idéaux et les modes de vie des élites urbaines et habitaient dans des hôtels urbains, profitant des commodités et des plaisirs de la ville<sup>446</sup>. Il faudra affiner ces propos.

## 2. La supériorité sociale

### a. Une évaluation complexe

S'il fallait conclure de cette première hiérarchie basée sur les ordres, nous insisterions sur son imprécision. A ce stade, la majeure partie des individus présents dans les sources douaisiennes ferait partie d'une fonction productive aux contours approximatifs<sup>447</sup>. Pour saisir la structure de la société des Pays-Bas de la fin du Moyen Âge, Raymond van Uytven avait pris en compte l'articulation entre le pouvoir, la fortune et l'estime sociale. Sa conclusion était sans appel : « la hiérarchie sociale était infiniment plus nuancée que le classement en trois ordres juridiques »<sup>448</sup>. Les classes et les ordres se confondaient dans les couches supérieures de la société.

Pour les historiens actuels, l'adjectif « complexe » semble parfait pour qualifier la société médiévale. Il faut alors admettre plusieurs degrés d'estime sociale. En 1998, il

---

perçoit les amendes et assiste aux exécutions. Enfin il dirige avec les échevins la milice communale », M. ROUCHE (dir.), *Histoire de Douai...*, p. 56.

<sup>440</sup> AMD FF 874-33533.

<sup>441</sup> AMD BB 84 f.115v.

<sup>442</sup> AMD FF 610-1845 et FF 619-2617.

<sup>443</sup> AMD FF 622-2915. Si Hue de Biache est écuyer à Douai donc considéré comme noble, il ne l'est pas forcément à la cour d'Isabelle de Bourbon où il n'exerce que la fonction de fourrier. Celle-ci n'est pas réservée aux nobles.

<sup>444</sup> Fourrière et échansonnerie font partie avec la paneterie, la cuisine, la fruiterie et l'écurie des six métiers qui composent les hôtels royaux ou princiers. « Hôtel » dans C. GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge...*, p. 692-694.

<sup>445</sup> AMD FF 633-3772.

<sup>446</sup> P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, PUF, 1997, p. 148-149.

<sup>447</sup> Pas de registre d'imposition à Douai comme ça peut être le cas dans d'autres grandes villes, voir M. HABERLEIN et R. REITH, « Urban society: inequality, poverty, and mobility », in B. Ann TLUSTY and M. HABERLEIN (éd.), *A Companion to Late Medieval and Early Modern Augsburg*, Brill's Companions to European History; 20, Leiden: Brill, 2020, p. 271-272.

<sup>448</sup> R. VAN UYTVEN, « Classes économiques, hiérarchies sociales et influence politique aux Pays-Bas du sud du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », *Gerarchie economica e gerarchie sociali secoli XII-XVIII, atti della « Dodicesima Settimana di Studi » 18-23 Aprile 1980 a cura di Annalisa Guarducci*, Le Monnier, 1990, p. 386.

s'agissait de décrire le « jeu complexe » de la considération sociale accompagnant toute ascension sociale. En effet, la reconnaissance sociale « se lit dans le regard des autres et s'inscrit dans la relation à autrui, celui du groupe dont on veut être reconnu, celui de la société dans laquelle on vit »<sup>449</sup>. La voie est ouverte à de nouveaux classements selon les points de vue retenus par les auteurs. En 2007, Thierry Dutour proposait « d'explorer la complexité sociale »<sup>450</sup> pointant alors du doigt l'irréductibilité de l'objet d'étude « à toute simplification, catégorisation ou modélisation ». Il s'ensuivait un bilan des moyens mis en œuvre par les historiens pour appréhender la supériorité sociale.

En fin de compte, estime, considération, distinction, reconnaissance ou supériorité sociale relèvent tous d'un vocabulaire permettant au sociologue et à l'historien de justifier la complexité d'une stratification et d'apprécier une mobilité sociale. Laissons alors à Boris Bove le soin de nous guider : si cette appréciation « résulte le plus souvent d'un jugement intuitif qui se fonde sur une synthèse de données économiques (richesse), sociales (alliances) et politiques (carrière) », l'idéal serait de trouver un indice synthétique. « Il est tentant de le chercher dans la titulature des personnes, qui s'étoffe à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle »<sup>451</sup>. A ce propos, Alain Derville parlait de « l'émergence d'un système de titres de courtoisie »<sup>452</sup>. Quelle que soit sa dénomination, les sources douaisiennes permettent justement de considérer ces éléments distinctifs.

#### b. Le rôle des titulatures

Néanmoins, restons modestes : les titulatures et les rangs ne sont qu'un aspect de la stratification sociale. En tant que tel, ils sont le reflet des valeurs sociales et permettent d'élaborer des processus d'intégration et d'exclusion dans la société<sup>453</sup>. « Ils construisent la société tout en stipulant l'identité de ses membres, ils disent les personnes et les groupes auxquels elles appartiennent. Parce que cette identité est le plus souvent plurielle, les titres et les préséances ne révèlent que quelques éléments de cette mosaïque »<sup>454</sup>. Intéressons-nous justement à cette identité.

La dimension sociale de l'individu réside dans la combinaison de son état civil et de sa titulature (titre, qualité). Le jeu des titulatures répond donc à un besoin concret

---

<sup>449</sup> J. PONTET (dir.), *A la recherche de la considération sociale, colloque organisé par le CESURB-Histoire à Talence les 8 et 9 janvier 1998*, 1999, p. 8. On retrouve ainsi ce jeu à toutes les époques. Il dépend de l'exercice de charge à haute notoriété et d'une quête de reconnaissance sociale d'autant plus importante que l'ascension est récente. Il procède d'une œuvre de longue haleine car issue d'un processus d'ascension sociale entamé sur plusieurs générations.

<sup>450</sup> T. DUTOUR, « Construire et justifier la supériorité sociale (IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Réflexions sur la pensée de sens commun », dans L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, 2010, p. 287.

<sup>451</sup> B. BOVE, « Réflexions sur les hommes nouveaux... », p. 44.

<sup>452</sup> A. DERVILLE, *Saint-Omer des origines au début du XIV<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Lille, 1995, p. 285.

<sup>453</sup> Le simple fait de ne pas signaler les autres, « les anonymes », dans un discours ayant pour but de catégoriser est un facteur d'exclusion sociale. T. DUTOUR, *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 175.

<sup>454</sup> F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social...*, p. 11.

d'identification des individus au sein de la société<sup>455</sup>. Certains individus ne sont désignés que par leur nom : la dénomination minimale du manant est la combinaison d'un unique prénom et d'un unique nom. D'autres individus bénéficient d'une adresse plus complexe. Parmi ces derniers, il existe deux catégories : les privilégiés qui jouissent d'une titulature officielle et de titres d'honneur et les non-privilégiés qui ont une adresse permettant de préciser leur nom, sans constituer une titulature. Par exemple, la mention d'un métier, d'un lien de parenté ou d'un surnom. Ainsi, Gilles le Martin dit de le Croix est potier d'étain, fils de feu Andrieu le Martin dit de le Croix<sup>456</sup>. Dans le cas présent, l'hérédité du surnom définit, au sein du groupe familial, la succession patrilinéaire<sup>457</sup>.

Christophe Blanquie utilise le journal de Simon Robert, un notaire campagnard des environs de Niort, au XVII<sup>e</sup> siècle, pour organiser la catégorie des privilégiés en trois groupes : les religieux, les nobles et les officiers. S'il nous est possible de faire le parallèle avec ces trois groupes, le terme d'« officiers » est délicat à conserver. A sa place, nous emploierons celui de « notables ».

Concernant les religieux, les sources douaisiennes mentionnent les prêtres. Leur titulature est simple et correspond à la séquence de désignation suivante : épithète d'honneur et/ou avant-nom, nom, qualité, fonction. Précisons que l'avant-nom renvoie à une dignité et correspond à une tenue vestimentaire bien identifiable<sup>458</sup>. Dans les sources douaisiennes, l'avant-nom « sire » lie systématiquement à la mention de prêtrise. D'autres avant-noms, rencontrés chez des prêtres mentionnés dans les actes mais non signataires de ceux-ci, font leur apparition : « seigneur », « maitre », « damp » et « monsieur ou monseigneur » sont des hapax. Pour le reste, qualité et fonction ont déjà été abordés. Néanmoins, certaines fonctions moins courantes ont été ajoutées. Ainsi, Jeanne du Cloquier est la fille illégitime de « vénérable et discrept messire Jacques du Cloquier », prêtre et doyen de la chrétienté de la ville de Douai et vice-régent de l'église collégiale de Saint-Pierre<sup>459</sup>. Mais, dans la grande majorité des cas, les titulatures suivent le modèle de « sire Toussains Ballet, prebtre, chappellain de l'église Saint Amé »<sup>460</sup>. Un lien de parenté est parfois ajouté, placé couramment après la qualité ou la fonction.

---

<sup>455</sup> C. BLANQUIE, « Dire les mondes du village », dans F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, p. 49 et 64.

<sup>456</sup> AMD FF 640-4362 : convenance de mariage datée du 4 juillet 1498.

<sup>457</sup> C. BLANQUIE, « Dire les mondes du village », p. 61.

<sup>458</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>459</sup> AMD FF 634-3859 : convenance de mariage datée du 13 mai 1481.

<sup>460</sup> AMD FF 630-3543 : convenance de mariage datée du 14 juillet 1473. Le prêtre en question accompagne la mariée au moment de la signature de l'acte.

Epithète d'honneur et avant-nom	Nom	Qualité/Métier	Fonction
(Très) <u>Vénéérable et discret</u>  Sire Messire  Seigneur Monsieur/monsire Maitre Damp	Prénom + nom	Prêtre	Abbé Chanoine Chapelain Curé Doyen Prieur Religieux Cellérier Vice-gérant Vice-régent Official

Document 3 : la titulature des prêtres<sup>461</sup>

Concernant les nobles, à la séquence de désignation des prêtres, s'ajoute l'identification par les noms de terre. En effet, le gentilhomme se caractérise par la possession de seigneuries.

Les épithètes d'honneur et avant-noms ne sont pas systématiques, notamment chez les écuyers. La grande majorité d'entre eux n'en dispose pas. A vrai dire, ils sont qualifiés au mieux de « noble homme »<sup>462</sup> tandis que « puissant seigneur », « monsieur » ou « messire » ne leur sont jamais attribués. Quant à la possession de seigneuries, l'information n'est pas toujours disponible. En fait, si les titulatures indiquent clairement la noblesse d'un individu, il arrive qu'elles ne répondent pas systématiquement au schéma indiqué ci-dessous. Un élément vient parfois à manquer. Enfin, le statut de « cleric » ou « non cleric » indiqué uniquement dans le registre d'entrée en bourgeoisie n'a pas été intégré à ce schéma. Ce statut est quasi exclusif aux nouveaux bourgeois.

Les dénominations maximales du grand seigneur<sup>463</sup> se retrouvent, par exemple, chez « Noble et puissant seigneur *monsieur* (ou *Monsire/Monseigneur*) Jehan de Wisquete, *chevalier*, [seigneur de Tourmignies] »<sup>464</sup>, ou « *Monsieur* (ou *Monsire/Monseigneur*) Jacques de Ghoy, *chevalier*, *seigneur* d'Oby, *conseillier* et *chambellain* de notre très redouté

<sup>461</sup> La version détaillée des titulatures des prêtres mentionnés dans nos bases de données est disponible en annexe 3. Les hauts représentants de l'Eglise tel « Révérend père en dieu monsieur l'évêque de Cambrai » n'y sont pas inclus, AMD FF 631-3698.

<sup>462</sup> A l'époque moderne, la qualité de « noble homme » sert à nommer la « noblesse de ville » (Loyseau). Elle permet de dégager une élite à l'intérieur de la bourgeoisie, au sein de certains offices. R. DESCIMON, « Un langage de la dignité... », p. 85.

<sup>463</sup> En mettant de côté la titulature interminable du duc de Bourgogne : « notre très redouté seigneur et prince monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc. ». La haute noblesse se qualifie par ses titres et les noms des terres qu'elle contrôle. « La multiplicité des lieux manifeste l'ubiquité de la qualité seigneuriale » (R. DESCIMON, « Un langage de la dignité... », p. 85-86). Autrement dit, une longue énumération des possessions justifie l'épithète féodal de « redouté », qui sera remplacé à l'époque moderne par « puissant ». Cela dit, le « puissant seigneur » se rencontre déjà au Moyen Âge et est présent dans les sources douaisiennes. Pour Alain Derville, « cette inflation s'explique par le fait que les bourgeois s'étaient mis à user de ces titres ronflants » (voir ci-après ; A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 285).

<sup>464</sup> AMD FF 879-33698, testament daté du 7 avril 1464.



seigneur et prince monseigneur le duc d'Austrice et de Bourgogne, cappitaine de son chasteau de Rupemonde et son bailly de Lens en Arthois »<sup>465</sup>. Selon Robert Descimon, la correspondance entre la qualité de « messire » et le chevalier est acquise dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>466</sup>.

Epithète d'honneur et avant-nom	Nom	Qualité/Métier	Seigneurie	Fonction
<u>Noble homme</u> <u>Noble et puissant seigneur</u> Monsieur/monsire Monseigneur Messire	Prénom + nom	Chevalier Ecuyer	Seigneur de... Vicomte de...	Bailli Conseiller Capitaine des archers du duc Echanson <i>Fourrier</i> <sup>467</sup> Prévôt Connétable

Document 4 : la titulature des nobles<sup>468</sup>

Concernant les notables, dont certains détiennent des offices, les adjectifs « honorable »<sup>469</sup> et « sage » font leur apparition. Parfois, l'épithète est étendu à plusieurs individus, ainsi les « honorables personnes Jehan Villette, escuier, Jehan du Bus dit Carette, son beau-frère et autres ses parens »<sup>470</sup>. Visiblement, l'écuyer et le beau-frère de la mariée étaient considérés comme personnes honorables. Toutefois, nous sommes bien un cran en-dessous de la noblesse. Il suffit de se fier au tableau de synthèse des appellations usuelles des Parisiens des années 1500 à 1720 pour constater que l'appellation d'« honorable homme » n'est pas utilisée dans la très haute ou haute noblesse<sup>471</sup>. Mais les « discrets », « honorables », et « sages personnes » sont bien des marques de supériorité sociale qui rendent compte de la prééminence des notables<sup>472</sup>. Citons l'exemple d'

<sup>465</sup> AMD FF 883-33803, testament daté du 30 avril 1481.

<sup>466</sup> R. DESCIMON, « Un langage de la dignité... », p. 85. Il semblerait qu'à Paris, au XVII<sup>e</sup> siècle, la qualité de « noble homme » ne renverrait pas au second ordre, plutôt à ce que Loyseau appelait « une noblesse de ville », voir R. DESCIMON, « Sites coutumiers et mots incertains : la formation de la noblesse française à la charnière du Moyen Âge et des temps modernes », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 350. A propos de la qualification sociale des nobles grâce aux épithètes d'honneur, nous renvoyons également au classement de M.-T. CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne à la fin du Moyen Âge (1315-1477)*, Lille, 1987, p. 412-413.

<sup>467</sup> Précisons que la fonction de fourrier n'est pas assumée dans les hôtels par des gentilshommes.

<sup>468</sup> La version détaillée des titulatures des nobles mentionnés dans nos bases de données est disponible en annexe 4.

<sup>469</sup> Faut-il y voir un réel changement social ou une simple innovation lexicale ? En effet, son usage en français est datable de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. B. CHEVALIER, « Les nobles, une élite sociale partout plus loin des armes et plus proches de la ville », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 364.

<sup>470</sup> AMD FF 632-3759, convenance de mariage datée du 5 janvier 1480.

<sup>471</sup> F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social...*, p. 66-67.

<sup>472</sup> T. DUTOUR, « La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècles) », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1997, p. 308-311. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, pour un bourgeois de Paris, la qualité d'« honorable homme » est un statut en lui-même peu discriminant,

« honorable et sage maistre Jehan d'Auby, licencié es lois, conseiller de ladite ville de Douay »<sup>473</sup> qui accompagnait demoiselle Marguerite de Corbehem à la signature de sa convenance de mariage.

<u>Epithète d'honneur et avant-nom</u>	Nom	Qualité/Métier	Fonction
<u>Honorable homme et sage</u> <u>Honorable et sage</u> Maitre Monsieur	Prénom + nom	Ecuyer Licencié en droit (es lois)	Conseiller du duc Conseiller de la ville Lieutenant du gouverneur Commandeur du Temple

Document 5 : la titulature des notables<sup>474</sup>

Si les titulatures existent à Douai et dans la majeure partie des villes médiévales, elles ne sont probablement pas aussi bien appliquées et codifiées qu'aux siècles suivants. Il faut attendre les écrits de Charles Loyseau au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans lesquels il théorise les appellations d'honneur. Trois « espèces » de dignité sont indiquées : l'office (dignité avec fonction publique), la seigneurie (dignité avec fonction publique en propriété) et l'ordre (dignité avec aptitude à la puissance publique). La titulature des individus rassemblent les « simples dignités » à savoir : les épithètes d'honneur (qualités honorables attribuées à chaque dignité), l'avant-nom<sup>475</sup>, les dignités honoraires (titres d'ordres, offices ou seigneuries honoraires) et le nom de seigneurie.

En résumé, dès le début du Moyen Âge, deux foyers producteurs de dignité existent : l'Eglise car elle gère les rapports avec la cité céleste, et la féodalité car les nobles détiennent les grands fiefs eux-mêmes associés à une haute justice et à la puissance foncière. Au fil du temps, de nouveaux foyers apparaissent : la science du droit, le pouvoir royal, le corps de ville et le pouvoir municipal<sup>476</sup>. De ces deux derniers environnements émane la notabilité bourgeoise. On l'a bien compris le vocabulaire de la notabilité justifie la supériorité sociale<sup>477</sup>. Cependant, qu'en est-il de l'appellation de « bourgeois » ?

---

mais dont la revendication marquait une volonté de distinction. R. DESCIMON, « Un langage de la dignité... », p. 84.

<sup>473</sup> AMD FF 627-3360 : convenance de mariage datée du 4 mars 1469.

<sup>474</sup> La version détaillée des titulatures des notables mentionnés dans nos bases de données est disponible en annexe 5.

<sup>475</sup> L'avant-nom est ainsi codifié : « monseigneur » désigne le prince, « messire » le chevalier, « monsieur » le simple noble, « maitre » l'homme de lettres, « sire tel » le marchand ou l'artisan. R. DESCIMON, « Un langage de la dignité... », p. 83.

<sup>476</sup> *Ibid.*, p. 86-87.

<sup>477</sup> T. DUTOUR, « Désigner les notables. Le vocabulaire de la notabilité à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) dans l'espace francophone », dans L. JEAN-MARIE (dir.), *La notabilité urbaine, X<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècles*, Caen, Publications du CRHQ, 2007, p. 123.

### 3. La bourgeoisie

#### a. Une élite au sens large

Derrière le terme de « bourgeoisie » se trouvent plusieurs définitions. Il faut dire que son sens n'a cessé d'évoluer selon les époques. A celui-ci s'est ajouté un jugement de valeur, plutôt négatif, qui vise à ridiculiser la mentalité bourgeoise. Le bourgeois n'est pas aussi poli et cultivé que le courtisan. Il pense comme le bas peuple. A l'inverse du noble, il est attiré par le gain<sup>478</sup>, l'avidité, la fraude ou la tromperie<sup>479</sup>.

Comment définir la bourgeoisie ? Pour introduire le propos, Laurent Coste n'hésite pas à dire « qu'il y a autant de bourgeoisies qu'il y a de chercheurs. Sous l'Ancien Régime, ce n'est pas un état, ce n'est pas un corps, ce n'est pas un ordre »<sup>480</sup>. Au mieux, la bourgeoisie correspond-elle à la partie la plus éminente du tiers état. Dans son dictionnaire de 1694, Furetière propose de nombreuses définitions rattachées au mot « bourgeois » : nom collectif pour désigner « l'assemblage du peuple qui habite dans une ville » ou nom individuel pour chaque particulier habitant en ville. C'est aussi une distinction, plus ou moins bien perçue, vis-à-vis des gentilshommes, des ecclésiastiques et des gens du tiers état non privilégiés<sup>481</sup>.

Bien sûr, ces réalités imprègnent aussi les bourgeois des villes médiévales. Cependant, l'origine du mot, tel qu'il fut conçu dans les chartes communales du début du XI<sup>e</sup> siècle, nous oblige à les considérer plus simplement. Les bourgeois sont d'abord les habitants « d'une ville dotée d'une charte leur accordant des privilèges d'ordre juridique, économique, fiscaux, judiciaire »<sup>482</sup>.

Il y aurait donc une certaine supériorité sociale à être bourgeois. Tel que l'a définie Thierry Dutour<sup>483</sup>, la supériorité sociale exprime une relation entre les hommes. Elle est le produit d'un jugement porté par la société sur elle-même et sur ses membres. Cette société admet indubitablement une conception inégalitaire. Les critères de distinction reposent alors sur diverses formes de notabilité<sup>484</sup> et d'honorabilité<sup>485</sup>, à la base de différents degrés d'estime sociale. Celle-ci est en fait l'appréciation de « l'estat » de chacun. Ainsi, les dijonnais se répartissaient en trois ensembles : en première position, les citadins auxquels

---

<sup>478</sup> C'est l'image du bourgeois qui réussit, forcément riche, voir S. ROUX, *Les racines de la bourgeoisie. Europe, Moyen Âge*, Sulliver, 2011, p. 149-153.

<sup>479</sup> L. COSTE, *Les bourgeoisies en France. Du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Armand Colin, Paris, 2013, p. 32. Pour approfondir sur les tendances bourgeoises (traits de mentalité, manières de vivre, de penser, de civilité ou d'urbanité), voir J.-P. LEGUAY, *Vivre en ville au Moyen Âge*, éd. Jean-Paul Gisserot, 2012, p. 162-167 sinon à propos de leur image péjorative ou flatteuse dans la littérature, voir S. ROUX, *Les racines de la bourgeoisie...*, p. 153-157.

<sup>480</sup> L. COSTE, *Les bourgeoisies en France...*, p. 29.

<sup>481</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>482</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>483</sup> T. DUTOUR, « La supériorité sociale... », p. 305-308 et p. 317.

<sup>484</sup> Elle se fonde sur l'usage d'épithètes d'honneur. La notabilité est le fruit d'une combinaison de valeur sociale reconnue, de prestige et d'éclat. Elle est d'intensité variable. *Ibid.*, p. 315-317.

<sup>485</sup> Degré d'estime sociale défini par l'activité et le fait d'être résidant ou non. Si les notables participent à la gestion des affaires publiques, les habitants assistent juste aux assemblées. Leur point commun est leur installation en ville. La stabilité et la durée de leur installation leur permettent d'acquérir une certaine réputation. Ainsi, la position économique et le niveau de fortune ne confèrent pas à eux seuls une position sociale élevée. *Ibid.*, p. 312-315.

était reconnue une prééminence sociale faisaient partie de l'élite de la société bourguignonne avec les prélats et les nobles. On les appelait « bourgeois », « principaux », « suffisants », « les plus poissans », en bref « les gens notables ». En deuxième position, les simples habitants de Dijon qui n'avaient pas suffisamment de notabilité pour qu'il soit nécessaire d'en relever l'existence. Il s'agissait du « peuple ». On y trouvait des riches et des pauvres. Ils étaient le « menu commun », le « povre peuple », les « chétives gens ». Ils avaient néanmoins la capacité à participer aux affaires publiques. En troisième et dernière position, les exclus du discours, à savoir les étrangers, les nobles de la campagne et de la cour, n'avaient aucune capacité politique en ville.

Eu égard aux droits politiques et aux privilèges qui leur sont accordés, il semble pertinent de distinguer les bourgeois des autres habitants de la ville. Pertinence liée à un motif juridique, qui n'empêche pas de se demander si le port du qualificatif de bourgeois permet de mettre en avant une supériorité sociale. D'ailleurs, Laurence Jean-Marie a remarqué que l'appellation « bourgeois de Caen » est surtout utilisée pour marquer une appartenance à une communauté qui jouit de privilèges et de responsabilités. La volonté d'affirmer une domination sociale n'existe que chez certaines familles. Les bourgeois caennais constituent un ensemble assez large fait de propriétaires plus ou moins aisés, en somme, pour certains, des gens « moyens »<sup>486</sup>. A Rouen, Claire Haquet insiste sur les seuls bourgeois-marchands, appartenant véritablement aux franges supérieures de la bourgeoisie et convoqués régulièrement aux assemblées urbaines<sup>487</sup>. Mais à Toulouse au XV<sup>e</sup> siècle, « bourgeois » renvoie parfois au groupe des élites politiques sinon aux habitants du bourg, influents ou non, plus ou moins anciennement installés<sup>488</sup>. A Dijon, la réussite d'une élite bourgeoise tient à l'accaparement des offices municipaux ou aux bonnes grâces du prince en entrant à son service. Le grand négoce est délaissé et la richesse s'investit dans les terres, notamment la vigne<sup>489</sup>. A Paris, capitale du royaume de France, les bourgeois rivalisent avec l'aristocratie royale, jouissent d'un centre universitaire de rayonnement européen et d'une place commerciale exceptionnelle. Le prestige de la Hanse intéresse certains membres de la haute bourgeoisie<sup>490</sup>. Il ne restait plus qu'à ces « bourgeois conquérants » de franchir l'étape ultime : acquérir fiefs et seigneuries et s'allier avec les milieux nobles<sup>491</sup>.

---

<sup>486</sup> L. JEAN-MARIE, « La notabilité au prisme des actes de la pratique : quelques exemples caennais (XIII<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècle) », dans L. JEAN-MARIE (dir.), *La notabilité urbaine, X<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècles*, Caen, Publications du CRHQ, 2007, p. 106-107.

<sup>487</sup> C. HAQUET, « Bourgeois et marchands à Rouen sous le règne de Charles VI », dans L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, 2010, p. 245 et 250.

<sup>488</sup> V. LAMAZOU-DUPLAN, « Se distinguer à Toulouse : supériorité sociale et fabrique de l'urbanité », dans L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, p. 228-229.

<sup>489</sup> S. ROUX, *Les racines de la bourgeoisie...*, p. 115.

<sup>490</sup> J. FAVIER, *Le bourgeois de Paris au Moyen Âge*, Paris, Tallandier, 2012, p. 11-24.

<sup>491</sup> P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume...*, p. 97-100. De fait, l'auteur conçoit que le patrimoine nobiliaire acquis par la bourgeoisie finissait par retourner sur le long terme à la noblesse puisque les héritiers et descendants rejoignaient ses rangs. *Ibid.*, p. 103. Ceci dit, une des raisons qui poussent aux mariages hypergamiques (côté bourgeoisie) est le besoin de trouver de l'argent pour une noblesse désargentée, voir S. ROUX, *Les racines de la bourgeoisie...*, p. 68-69.

Ainsi, chaque ville propose une situation différente. Pour Philippe Braunstein, « élites », « bourgeoisie » et « patriciat » sont « des groupes sans cesse recomposés, prétendant à la première place sur le théâtre urbain de la vie sociale »<sup>492</sup>. Le vocabulaire de la supériorité sociale est foisonnant et se mesure à l'aune des manifestations de la puissance des individus : exercice du pouvoir, fortune et prestige social. Ce n'est qu'à partir de là que l'on peut préciser les degrés de notabilité et d'honorabilité à l'intérieur même de la bourgeoisie. Pour le moment, considérons les bourgeois comme faisant partie d'une « élite large » au même titre que les « bonnes gens »<sup>493</sup>, les « gens de bien » ou certains notables de Saint-Omer<sup>494</sup>.

#### b. Etre bourgeois de Douai

Contrairement à Rouen<sup>495</sup>, les archives douaisiennes disposent de registres d'entrées en bourgeoisie. Nous renvoyons à la thèse de Sylvie Blondel<sup>496</sup> et à l'édition du registre AMD BB 84<sup>497</sup> pour le détail des analyses concernant les bourgeois de Douai. Nous ne ferons ici que rappeler les éléments essentiels.

Considérant le statut juridique, trois catégories d'habitants peuplaient Douai : les forains, les manants et les bourgeois<sup>498</sup>. Les forains étaient des gens du dehors, des visiteurs de passage (pèlerins, voyageurs, vagabonds), des commerçants itinérants. Les manants résidaient à Douai depuis au moins un an et un jour. Ils payaient les aides et la taille et étaient assujettis aux droits de chaussée. Ils dépendaient de la justice de la ville et étaient soumis au guet. Quant aux bourgeois, en tant que membres de la commune, ils avaient droit à l'aide et à la protection de l'ensemble de la communauté. Ils pouvaient être fonctionnaires de la ville, électeurs ou échevins. Ils étaient jugés par le tribunal échevinal. Certains hôpitaux leur étaient réservés. En échange, ils devaient obéir aux échevins, prêter assistance aux autres bourgeois, faire le guet, défendre la ville en cas de menace et payer l'impôt. Deux types de bourgeoisie existaient : celle héréditaire était transmise de père en fils (pour les enfants nés après le serment paternel), l'autre était achetée (60 sous au XIII<sup>e</sup> siècle, 24 sous

---

<sup>492</sup> P. BRAUNSTEIN, « Pour une histoire des élites urbaines : vocabulaire, réalités et représentations », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1997, p. 30.

<sup>493</sup> A propos des « bonnes gens », on ne peut faire l'impasse sur les explications de Thierry Dutour. Ce sont des personnes dignes d'intérêt, de confiance et de sollicitude. Lors des procès, leur parole témoignait de la renommée des personnes ; dans le droit coutumier, ils étaient des personnes honorables ; en ville ou à la campagne, ils étaient des bons chrétiens. « Bonnes gens » et « prudhommes » (un terme plus précis, plus individuel), renvoient à un vocabulaire pour désigner « le bien » presque un idéal social. Cette condition sociale dépend également d'un comportement à l'égard des autres. Mais, au même titre qu'il existe plusieurs conditions sociales, il y a une variété de droits et de devoirs, de comportements présumés « dans le contexte de sociétés qui connaissent la mobilité sociale, l'espoir de lendemains meilleurs comme la crainte du déclassement et en perçoivent la réalité comme les conséquences », T. DUTOUR, *Sous l'empire du bien...*, p. 425 et 162, 206, 220, 240, 294.

<sup>494</sup> A. DERVILLE, « Les élites urbaines en Flandre et en Artois », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1997, p. 135.

<sup>495</sup> C. HAQUET, « Bourgeois et marchands à Rouen... », p. 243.

<sup>496</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 1, p. 93-158.

<sup>497</sup> S. BLONDEL et J.-C. LAMENDIN, *Entrées en bourgeoisie à Douai...*, 2010.

<sup>498</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 56.

en 1525<sup>499</sup>) moyennant certaines conditions de résidence et de fortune<sup>500</sup>. Le serment était prêté devant deux échevins.

L'intérêt d'intégrer la bourgeoisie était donc motivé par les privilèges obtenus<sup>501</sup>. Le bourgeois était uniquement justiciable devant le tribunal laïc. Il bénéficiait d'exemptions fiscales sur le plat pays dont une exemption de toutes tailles sur les terres qu'il possédait dans les trois châtelainies de Lille, Douai, Orchies et en Artois. Il était interdit de lui confisquer ses biens en cas de crime de justice, d'endettement ou de trahison. Le bourgeois héréditaire avait accès aux bonnes maisons charitables tandis que le bourgeois par achat se voyait refuser l'accès en cas de maladie. Enfin, les bourgeois héréditaires étaient dispensés du paiement du droit « d'yssuez, escas et boutehors » qui était perçu lors de la mutation de biens (mariage, legs, succession, transaction)<sup>502</sup>.

Quel était alors le profil des nouveaux bourgeois<sup>503</sup> ? Les nouveaux bourgeois étaient pour une part croissante au cours du XV<sup>e</sup> siècle des natifs douaisiens sinon des hommes provenant des villages du plat pays et de la châtelainie : Escrebieux, Pévèle, Carembaut et Weppe. D'autres étaient nés au-delà de la zone d'attractivité immédiate de la ville, par exemple dans des localités situées le long de la Scarpe ; conséquence des chantiers urbains et du commerce longue distance.

Concernant les métiers des nouveaux entrants, sur la période allant de 1399 à 1531, 77% des professions sont précisées. Tous les secteurs sont représentés. Le secteur majoritaire reste celui du textile qui représente près de 30% des entrées en bourgeoisie. Loin derrière, les métiers des cuirs et peaux, des bâtiments et travaux publics, de l'alimentation et du commerce représentent chacun environ 10% des entrées. Alors qu'il s'agit essentiellement d'hommes mariés (85% des nouveaux bourgeois), 73 femmes ont prêté serment dont 33 veuves devenues cheffes de feu. Pour ces femmes, l'entrée en bourgeoisie

---

<sup>499</sup> S. BLONDEL et J.-C. LAMENDIN, *Entrées en bourgeoisie à Douai...*, p. 6.

<sup>500</sup> Possession d'au moins 50 livres artésiennes au XIII<sup>e</sup> siècle. Probablement, un bien immobilier (rente ou maison) d'une valeur minimum de 10 livres à la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. En supposant que la municipalité préférerait l'entrée de manants aisés, plutôt « enracinés » et capables de quitter provisoirement leur travail pour des obligations militaires, capables aussi de tenir leur rang social. *Ibid.*, p. 11-12.

<sup>501</sup> *Ibid.*, p. 2-3.

<sup>502</sup> Concernant les revenus provenant de ce droit, il faut consulter les comptes de la ville. Par exemple, en 1422, Lyevin du Bois, huchier, non bourgeois, payait 15 livres 12 sous de droit « d'escars » pour une rente viagère apportait par sa femme, veuve d'un bourgeois, à leur mariage. Le droit s'élevait à 80 livres suite au mariage d'Adrian de Hennin, mercier, non bourgeois, avec la veuve d'un bourgeois (voir AMD CC 188 bis, f. 1). D'autres cas révèlent des mariages mixtes. Parmi les 203 livres 7 sous 6 deniers perçues par la ville au titre du droit de « lescas et boutehors », on trouve 27 livres 13 sous versées par l'écuyer Ramage de Tortequesne pour son mariage avec la demoiselle et bourgeoisie Marie Catel ; la veuve de Jean le Roy, boulanger, paya 19 livres 16 sous pour son mariage avec un brasseur forain ; Pierot Polart, alors « roy des ribaux », non bourgeois, versa 4 livres 2 sous à cause de son mariage avec « le fille Jehan de Pistore qui bourgeoisie estoit » (voir AMD CC 206, f. 13v et 14). Le roi des ribauds était en charge des jeux de hasard, responsable de l'exécution des sentences sur les petits délinquants et percevait surtout des profits sur les prostituées, « femme[s] de folle vye », voir F. VILTART, « Le roi des ribauds à la fin du Moyen Âge. Une royauté infâme ? », dans T. HILTMAN (éd.) *Les Autres rois: Etudes sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Age et au début de l'époque moderne*, Ateliers des Deutschen Historischen Instituts Paris, 5 (München: Oldenbourg, 2010), p. 91 et 94.

<sup>503</sup> *Ibid.*, p. 6-35.

était un moyen de préserver leur mode de vie, de poursuivre l'activité professionnelle de leur époux, de s'assurer l'entrée dans les hôpitaux et béguinages, d'être exemptée de certaines taxes. En somme, la bourgeoisie les préservait de tomber dans la précarité.

Evidemment, les échevins contrôlaient et régulaient les entrées en bourgeoisie. Il fallait remplir les conditions d'entrée mais pas uniquement. La prise en compte des réseaux sociaux, de la charité, des métiers et des besoins économiques de la ville influençait les décisions. Vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, à cause des conflits extérieurs, l'entrée de militaires, dont certains appartenaient aux confréries de serment (archers, arbalétriers) et d'individus maîtrisant les métiers liés à l'armement était nécessaire. A partir de 1482, le rôle de chacun dans la défense urbaine est régulièrement inscrit à côté du métier exercé.

Dans notre base de données « mariage », nous avons référencé 307 bourgeois sur les 3345 enregistrements, soit 9,2% des mariés. Nous reviendrons sur ces hommes à travers l'analyse de leur couple. Pour l'instant, concluons par leur titulature. En 1401, William de Gouy, « bourgeois de Douay », se mariait à demoiselle Jeanne de Billy<sup>504</sup>, à l'instar de « Guillaume Dugardin, bourgeois de Valenciennes » qui fut marié à demoiselle Jeanne de Gouy, fille d'Arnoul de Gouy, écuyer et seigneur de Corbehem<sup>505</sup>. Ce n'est évidemment pas un hasard s'ils sont notés « bourgeois de quelque part ». L'attachement à une ville et à sa communauté est bien réel<sup>506</sup>. Pour autant, certains individus ne sont pas juste des bourgeois supposés rentiers. Ainsi, « maistre Henry de Caudry, maistre en ars et bacelier en loix, bourgeois de Douay »<sup>507</sup> nous permet d'introduire un nouveau critère de classification qui concernera une majorité des individus rencontrés : le métier et ses éventuelles spécialisations.

#### 4. Le monde des métiers

##### a. Le « petit peuple »

Si l'on s'en tient aux propos pertinents de Jean-Pierre Sosson<sup>508</sup>, le « petit peuple » des villes est complexe à définir et difficile à quantifier du fait de son importance. Il est « celui qui n'a ni qualité ni épithète » ; ce sont les « gens sans état », « de petite étoffe ». Les appellations restent floues, souvent biaisées par les *topoi*. Bref, le doute envahira celui qui tenterait de saisir cette partie majoritaire de la population médiévale.

Les critères classificatoires sont peu fiables. Il n'y a guère de critères professionnels pertinents du fait de l'imbrication des jeux du capital et des réseaux de relation. Il n'existe guère de critères juridiques pour définir un ensemble socio-économique à géométrie

---

<sup>504</sup> AMD FF 599-1165, convenance de mariage datée du 17 janvier 1401.

<sup>505</sup> AMD FF 615-2235, convenance de mariage datée du 21 septembre 1439.

<sup>506</sup> Retour dans la capitale française. Les appellations « bourgeois du roi », « bourgeois de l'évêque » ou « bourgeois de l'abbé » tendent à disparaître avant même le XIII<sup>e</sup> siècle. Elles sont remplacées par les « bourgeois de Paris », traduisant un réel sentiment d'unité et d'attachement à la ville du roi. J. FAVIER, *Le bourgeois de Paris...*, p. 17.

<sup>507</sup> AMD FF 619-2572, convenance de mariage datée du 26 mai 1451.

<sup>508</sup> J.-P. SOSSON, « Le 'petit peuple' des villes : indispensables mesures et mesures impossibles? Quelques réflexions à propos des anciens Pays-Bas méridionaux (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 191-196.

variable sinon leur impossible accès au pouvoir – le cadre corporatif ne favorisant qu’une minorité d’individus. Il n’y a guère de critères socio-topographiques indiscutables même si certaines grosses fortunes se concentrent dans quelques quartiers. Il n’existe guère de seuils de taxation vraiment convaincants. Gardons à l’esprit ces éléments qui obligent l’historien à approfondir toute étude statistique par une approche prosopographique.

Tentons de rapprocher le « petit peuple » de la notion authentiquement médiévale du « commun ». Il désignait alors l’ensemble des dirigés par opposition aux dirigeants<sup>509</sup>. Les gens du « commun » sont exclus *de facto* et *de jure* du pouvoir politique de la ville. Pour Walter Prevenier<sup>510</sup>, il renferme un grand nombre de personnes frustrées, aux motivations nombreuses et variées. Conscient de leur condition inférieure, les gens du « commun » protestent, défilent dans les rues et rédigent des cahiers de doléances en s’alliant parfois avec la frange nouvelle de la bourgeoisie. Avouons-le, selon les auteurs, les époques ou les lieux, la notion de « commun » n’a cessé d’évoluer, parfois malencontreusement<sup>511</sup>. Cependant, il paraît délicat de considérer le « commun » comme une classe sociale à part entière qui serait opposée aux « bourgeois ». Alain Derville a insisté sur ce point en relevant les listes des représentants du « commun » à Saint-Omer en 1305. « On y découvre, rangés dans l’ordre hiérarchique, des représentants de toutes les classes sociales, des bourgeois les plus riches aux artisans les plus humbles »<sup>512</sup>. « Peuple », « bourgeois » et « commun » se rejoignent<sup>513</sup>.

Faisons l’hypothèse que le « petit peuple » ne se définirait pas en soi et pour soi mais par défaut. L’analogie avec le *popolo* vénitien de la fin du Moyen Âge se fait aisément, sans être irréprochable. A partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, celui-ci « ne qualifiait plus l’entité collective au cœur de la vie politique vénitienne mais un groupe aux limites vagues rassemblant tous ceux qui n’étaient ni patricien ni citoyen »<sup>514</sup>. Le terme ressemble au « commun » bien que le *popolo* fût considéré, aux origines de la cité, comme un groupe idéal et une catégorie politique d’importance<sup>515</sup>. Alors que les *popolani*<sup>516</sup> (gens du peuple), envisagés comme un groupe social et une catégorie sociologique, désignaient la majorité des habitants de la ville, exclus de la gestion des institutions publiques et du grand commerce

---

<sup>509</sup> A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 261.

<sup>510</sup> W. PREVENIER, « Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l’Occident médiéval*, 2002, p. 175-179.

<sup>511</sup> *Ibid.*, p. 180-184.

<sup>512</sup> A. DERVILLE, « Les élites urbaines... », p. 126.

<sup>513</sup> Pour mieux se séparer ? En période de crise sociale, Philippe de Commynes affirme que « les bourgeois et les notables sont très bonnes gens et très desplaisans de la folle du peuple ». Les chroniqueurs français et bourguignons usent d’un riche vocabulaire pour décrire le peuple : « povre peuple », « menu peuple », « peuple vulgaire », « commune gens », « communs populaires », « hommes mestis et villains », « gens de bas estat », « gens misérables et de basse condition », etc. Voir J. DUMOLYN, « “Le povre peuple estoit moult opprimé” : elite discourses on “the people” in the Burgundian Netherlands (fourteenth to fifteenth centuries) », *French History*, 23, 2 (2009), p. 178 et 174-175.

<sup>514</sup> C. JUDDE DE LARRIVIERE et R. M. SALZBERG, « Le peuple est la cité. L’idée de *popolo* et la condition des *popolani* à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales - Histoire, Sciences Sociales*, 68, 4 (2013), p. 1125.

<sup>515</sup> *Ibid.*, p. 1120-1121.

<sup>516</sup> *Ibid.*, p. 1117-1118.



international. Sans être totalement pauvres ou marginaux, pour quelques-uns riches, ils constituaient le cœur de la cité. Aucun sentiment de classe, tout au plus pour certains un sentiment d'appartenance au *popolo* sans réelle signification, plutôt une identité par défaut qui existait à travers la conception que les élites patriciennes et citoyennes se faisaient du reste de la population. Artisans, ouvriers, marchands et domestiques, les *popolani* étaient des habitants à l'identification ambiguë. La majorité d'entre eux ne disposaient pas encore au XVI<sup>e</sup> siècle de patronyme<sup>517</sup> à l'inverse de la population douaisienne. Faute d'être parfaits, ces recoupements avec le modèle vénitien offrent quelques pistes supplémentaires pour tenter de déterminer « l'indéfinissable » de Jean-Pierre Sosson.

Le constat est ainsi fait : dans les villes des Pays-Bas de la fin du Moyen Âge, plusieurs structures et systèmes sociaux se juxtaposaient et se complétaient. Depuis les catégories juridiques (les trois états), en passant par les classes sociales et les fraternités, pour terminer par les organisations professionnelles<sup>518</sup>. A Douai, s'il n'existe pas, ou presque, d'épithètes d'honneurs particuliers pour hiérarchiser « ceux qui travaillent », d'autres solutions permettent de les catégoriser.

#### b. Les métiers à Douai

Un retour à la trifonctionnalité dumézilienne s'impose. La fonction productive est un « reste propre à accueillir des groupes aussi divers que les agriculteurs du haut Moyen Âge et, à partir des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, les différentes composantes des classes urbaines »<sup>519</sup>. On y trouve ainsi des bourgeois, des marchands et de nombreux groupes et sous-groupes nés de l'essor et du développement des villes. A propos de la mobilité sociale, cet ensemble est intéressant car il est majoritaire et constitué d'individus indéterminés socialement, en voie d'ascension ou de déchéance. Au sein des guildes, confréries ou corporations, se nouent des relations horizontales « qui viennent souvent bousculer les hiérarchies idéales élaborées par les clercs ».

Le monde des « gens mécaniques » (travail manuel), en constante valorisation<sup>520</sup>, doit être complété par celui des arts libéraux, d'un rang supérieur, enseignés dans les universités comme le droit, la médecine ou la théologie<sup>521</sup>. Avec quelques nuances : les métiers comme les maîtres d'œuvre ou les architectes occupent une place intermédiaire car ils allient le savoir technique à de véritables connaissances en mathématiques et géométrie enseignés dans les facultés des arts. A cela, la maîtrise valorise professionnellement la position du concerné<sup>522</sup>. C'est un monde diversifié, « guère favorable aux humbles

---

<sup>517</sup> *Ibid.*, p. 1127.

<sup>518</sup> W. PREVENIER, « Conscience et perception de la condition sociale... », p. 184.

<sup>519</sup> J. LE GOFF et J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné...*, p. 854.

<sup>520</sup> Si l'image n'a cessé de s'améliorer avec la levée progressive des tabous pesant sur certaines professions et l'entrée des gens de métier dans les revues des états, les progrès accomplis ne doivent pas cacher des réalités sociales bien différentes : écarts de revenus vertigineux, travail « caché » des enfants et des femmes, pauvreté bien présente. Quand l'artisan respectable ayant pignon sur rue est célébré, le travailleur précaire reste oublié. H. MARTIN, *Mentalités médiévales*, t. 2, p. 106-119.

<sup>521</sup> S. CASSAGNES-BROUQUET, *Le monde des métiers...*, p. 5-6 et 58.

<sup>522</sup> Toutefois, la considération sociale est par essence fluctuante. Elle est le reflet de valeurs partagées au niveau de la société. Elle repose aussi sur des valeurs partagées au niveau du groupe, dépendantes de l'estime des pairs. J. PONTET (dir.), *A la recherche de la considération sociale...*, p. 10.

travailleurs qui figurent dans les couches inférieures de la société »<sup>523</sup>. Un monde de rivalités aussi, si l'on s'en tient à la lecture de dits « professionnels » des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles qui, mis en parallèle, montrent des cordonniers, des tisserands, des forgerons, des changeurs ou des cordiers amusés et moqueurs les uns envers les autres<sup>524</sup>.

Bien entendu, nous sommes conscients qu'il existe dans les grandes villes une hiérarchie des métiers<sup>525</sup>. Certains sont plus prestigieux que d'autres au point de détenir le pouvoir politico-économique. A celle-ci s'ajoute une hiérarchie interne dominée par le maître de la guilde<sup>526</sup>. Il faudra donc considérer le statut de « maître » quand celui-ci est présent dans la titulature même s'il cache de nombreuses réalités sociales<sup>527</sup>.

Au-delà de ces éléments, nous avons décidé de classer les métiers en tenant compte des grands secteurs d'activité<sup>528</sup>. Le tableau proposé ci-dessous résume cette classification<sup>529</sup>.

---

<sup>523</sup> J.-P. LEGUAY, *Vivre en ville...*, p. 241.

<sup>524</sup> A. CORBELLARI, « "Il n'y a pas de sot métier": quoique ... petite promenade à travers les dits "professionnels" de la littérature française du Moyen Âge », in A. P. TUDOR et A. HINDLEY (éd.) *Grant risee? The Medieval Comic Presence: Essays in Memory of Brian J. Levy*, Medieval Texts and Cultures of Northern Europe, 11 (Turnhout: Brepols, 2006), p. 120-122.

<sup>525</sup> A Paris, les hiérarchies entre les métiers étaient affichées lors des cérémonies, voir J. FAVIER, *Le bourgeois de Paris...*, p. 416-424.

<sup>526</sup> J. HEERS, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles...*, p. 223-227. Par rapport aux autres structures corporatives, le métier est uni au niveau supérieur, mais divisé entre maîtres, compagnons et apprentis au niveau inférieur, voir F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social...*, p. 30.

<sup>527</sup> « L'image du maître chef d'entreprise, enseignant, employeur et expert en grande partie promue par les statuts des confréries de métier, ne s'applique pas trait pour trait au *magister* de la fin du Moyen Âge ». Des nuances apparaissent et les frontières sociales divisaient aussi la catégorie des maîtres. P. BERNARDI, « Jeune, pauvre, étranger... : d'autres manières d'être maître », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 434.

<sup>528</sup> Cette classification est inspirée en partie de la classification proposée par S. BLONDEL et J.-C. LAMENDIN, *Entrées en bourgeoisie à Douai...*, p. 16-17, complétée par S. CASSAGNES-BROUQUET, *Le monde des métiers...*, p. 23-70 et celle de J. BARTIER, *Légistes et gens de finances...*, p. 190-199. Les catégories furent ensuite adaptées à notre étude.

<sup>529</sup> L'annexe 6 le développe davantage et propose une définition pour chaque métier. Ces définitions sont extraites du *Dictionnaire du Moyen Français 1330-1500* consultable sur le site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales : <http://www.cnrtl.fr/> et de l'ouvrage de M. BALARD (dir.), *Dictionnaire de la France médiévale*, 2003.

Secteur	Métiers
Métiers/fonctions en lien avec la guerre	Arbalétrier, archer, artilleur, canonnier, coulevrinier, homme d'armes, piquier
Métiers du textile	Appareilleur de draps, chaussetier, couturier, foulon, mulquinier, teinturier, tisserand, etc.
Métiers des cuirs et peaux	Cordonnier, corroyeur, gantier, bourrelier, pelletier, savetier, tanneur, etc.
Métiers de la construction	Briqueteur, charpentier, couvreur, entailler, maçon, scieur de planches, etc.
Métiers de l'alimentation	Boucher, boulanger, brasseur, fromager, fruitier, poissonnier, tripiier, etc.
Artisans du métal	Chaudronnier, cloutier, coutelier, forgeron, maréchal, orfèvre, quincailler, serrurier, etc.
Artisans du bois	Cuvelier, huchier, tonnelier
Métiers agricoles	Charbonnier, jardinier, laboureur, etc.
Métiers du transport	Brouetteur, marinier, porteur au sac, voiturier, etc.
Marchands	Cabaretier, détaillant, drapier, graissier, hôtelier, mercier, tavernier, viesier, etc.
Légistes et personnels de la finance et de l'administration	Avocat, censier, clerc, conseiller, greffier, maire, mesureur, notaire, procureur, receveur, etc.
Autres vocations	Apothicaire, barbier, chirurgien, cordier, marbrier, médecin, prêtre, verrier, etc.

#### Document 6 : classification des métiers douaisiens

Ainsi, un grand nombre d'individus trouve sa place dans cette classification. Sur les 2380 enregistrements de la base de données « bourgeoisie », 2011 hommes exercent au moins un métier (369 sans métier), soit 84,5% d'entre eux. Sur les 3345 hommes de la base de données « mariage », 2034 hommes exercent au moins un métier (1311 sans métier), soit 60,8% d'entre eux. Le pourcentage est moins intéressant pour la base de données « testament » puisque nous n'avons que 318 enregistrements mentionnant le métier sur les 710, soit 44,9%. En sachant qu'un individu dont le métier est connu peut avoir rédigé plusieurs testaments.

Certains milieux professionnels sont bien connus et sont dotés d'habitudes culturelles spécifiques : les gens de guerre, les médecins (physiciens, chirurgiens, barbiers) et les robins (avec l'exemple des juristes lyonnais)<sup>530</sup>. Le clerc ainsi nommé dans nos sources agit certainement pour le compte de l'administration et ne doit pas être systématiquement considéré comme un membre de l'église<sup>531</sup>. Aucune difficulté à joindre ces milieux professionnels dans un secteur, comme pour la majorité des métiers. Les bouchers, boulangers, brasseurs, fromagers relèvent sans aucun doute du secteur de l'alimentation.

<sup>530</sup> H. MARTIN, *Mentalités médiévales*, t. 1, p. 390-402.

<sup>531</sup> Nous avons déjà évoqué le sujet : certains clercs sont d'ailleurs précisés comme « clerc des Six Hommes », « clerc paroissial » ou « clerc de l'échevinage ». Pour les autres, « il est néanmoins certains que tous vivent dans le siècle et il est peu probable qu'ils soient des clercs mécaniques, car à cette époque les deux catégories sont bien différenciées ». Leur activité réelle reste inconnue. Voir B. BOVE, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, éditions du CTHS, 2004, p. 462.

En revanche, d'autres métiers sont plus difficiles à intégrer dans un secteur en particulier. Si quatre cas mentionnent un drapier et tisserand de draps<sup>532</sup> et un seul cas un drapier et chaussetier<sup>533</sup>, aucun autre élément ne vient préciser le métier pour la vingtaine d'autres drapiers. Il faut les considérer comme drapiers-marchands ainsi que le proposent Sophie Cassagnes-Brouquet et Jean-Louis Roch<sup>534</sup>. D'autant que, si les sources douaisiennes précisent « drapier et tisserand de draps », le « drapier » mentionné seul ne pratique certainement pas l'activité manuelle. Nous avons évoqué le cas de Jean Boinebroque en introduction.

Les chevaliers et les écuyers ne sont pas inclus aux métiers ou fonctions en lien avec la guerre. Étant donné leur nombre significatif, leur statut et l'importance qu'on leur accordera par la suite, ils seront intégrés dans une section à part. Pour les autres, nous sommes conscients qu'il n'est pas aisé de les rassembler dans cette rubrique. Les archers, arbalétriers et coulevriniers appartenaient à des confréries militaires de serment. Un artilleur désigne aussi un homme qui entretient voire fabrique une pièce d'artillerie. Un homme d'armes est un combattant noble mais leur nombre est infime ; nous n'en rencontrons que trois dans nos sources.

Les manœuvres/manœuvriers, anciennement « manouvriers », sont des travailleurs manuels qui exécutent des travaux divers et variés<sup>535</sup>. Ils ne relèvent pas d'un secteur en particulier. Considérant leur nombre important, 94 manœuvriers dans la base de données « bourgeoisie » et 43 dans la base de données « mariage », une catégorie à part leur sera dévolue

Dernièrement, retenons le cas particulier des domestiques<sup>536</sup>. Les valets de tannerie, d'hôtellerie, de taverne, de foulon ont pu rejoindre les secteurs appropriés. Tandis que les sept serviteurs de familles nobles feront l'objet d'une catégorie spécifique. C'est le cas des serviteurs du duc ou de la duchesse sur lesquels nous reviendrons<sup>537</sup>. C'est le cas enfin de « Willame de le Haie, serviteur à noble homme Arnoul de Goy, escuier, seigneur de Corbehem » et marié à Jeanne du Chemin<sup>538</sup>. Bien sûr les métiers liés à la domesticité ne

---

<sup>532</sup> AMD BB 84 f.118v et BB 84 f.123v : Pierart de Marquette et Gillot Rolland. AMD FF 628-3362 et FF 640-4408 : Sandrart Willatte et Adrien Bauchet.

<sup>533</sup> AMD BB 84 f.105v : Robert le Henne.

<sup>534</sup> « Ce ne sont pas des artisans mais des marchands entrepreneurs qui font travailler cinq métiers », S. CASSAGNES-BROUQUET, *Le monde des métiers...*, p. 45. « Draper [...] une activité qui peut se superposer à celles de marchand, tisserand ou foulon. » et « ce que nous avons constaté à Rouen, à l'extrême fin du Moyen Âge, manifeste en tout cas clairement l'importance croissante du marchand dans la draperie, la venue au premier plan du drapier qui ne drape pas », J.-L. ROCH, « De la nature du drapier médiéval... », p. 7 et 28.

<sup>535</sup> Provenant de la campagne, ils étaient ouvriers agricoles ou ouvriers sur les chantiers de construction. L'accueil leur était parfois inhospitalier. Voir S. VICTOR, « La mobilité professionnelle des ouvriers du bâtiment : l'exemple de Gérone au XV<sup>e</sup> siècle », *Des sociétés en mouvement : migrations et mobilités au Moyen Âge, XL<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP, Nice, 4-7 juin 2009*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 146.

<sup>536</sup> Nous renvoyons à une partie de l'article de L. STOUFF, « Domestiques et esclaves à Arles au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », dans C. CAROZZI et H. TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Hiérarchies et services au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications Université de Provence, 2001, p. 196-205.

<sup>537</sup> AMD BB 84 f.88v : Pierre Courtois, FF 612-2018 : Gille Ferrant dit Franceconte/Franche-Comté, FF 624-3064 : Mahieu d'Assinghem, FF 624-3068 : Jacques Faultre, FF 627-3255 : Jean Lorre, FF 628-3378 : Philippe le Tanneur. Nous ne comptons pas les membres de l'hôtel étant aussi écuyers.

<sup>538</sup> AMD FF 616-2384 : convenance de mariage datée du 5 mai 1443.

sont pas propres aux hommes. Certaines femmes sont officiellement décrites comme servantes. Un élément professionnel rarement indiqué qui nous permettra entre autres de les qualifier.

## II. Hiérarchiser les femmes

### 1. Des distinctions

#### a. Un vocabulaire médiéval

A vrai dire, il existe des mots comme « dame » ou « demoiselle »<sup>539</sup> permettant de distinguer les femmes entre elles<sup>540</sup>. D'aucuns sont parfois sceptiques, hésitant à les utiliser<sup>541</sup>, d'autres le sont moins<sup>542</sup>. Nous tenterons de démontrer leur pertinence.

---

<sup>539</sup> On retrouve le terme « domicella » pour « Maria » Testelivient, épouse de Wibert de la Pappoire dans un arrêt du Parlement daté de 1424 rédigé en latin, AMD FF 124.

<sup>540</sup> Bertrand Schnerb avait remarqué que sur neuf femmes qui tenaient un fief du comte de Boulogne une seule était appelée « dame »/ « madame » (seule détentrice d'une baronnie), cinq étaient dites « demoiselles » et trois autres n'avaient aucun titre. B. SCHNERB, *Enguerrand de Bournonville et les siens. Un lignage noble du Boulonnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Université de Paris-Sorbonne, Paris, 1997, p. 57.

<sup>541</sup> L'article publié en 1999 par Ellen E. KITTEL, « The construction of women's social identity in medieval Douai : evidence from identifying epithets », *Journal of Medieval History*, 25, 3 (1999), p. 215-227 traite des épithètes rattachées aux femmes à Douai. Si l'auteure décortique les noms des femmes, leur affiliation ou leur statut marital, elle hésite sur le « statut de classe ». Ce statut ne pourrait pas être donné à une femme mariée. Elle cite pourtant, en note de bas de page, l'exemple extrait d'Espinass de Biétris de Courcelles « called *demisielle*, though she is simultaneously identified as married. It is likely that the two terms were associated with variations in class status. There has been little or no work done to determine what these different titles meant. It is possible that *dame* denotes the rural, landed aristocracy, and that *demisielle* signifies a member of the urban patriciate. This, however, is wholly speculation ». *Ibid.*, p. 226. Notons aussi que Martha C. Howell, référencée à plusieurs reprises par Ellen E. Kittel, ne mentionne jamais dans le corps de texte, sauf erreur de notre part, le statut de « demoiselle » alors que celui-ci est présent dans l'archive. Par exemple, « demiselle Jehenne du Mont » notée « Jehenne Dymont » sans avant-nom dans M. HOWELL, *The marriage exchange. Property, social place, and gender in cities of the low countries, 1300-1550*, The University of Chicago Press, 1998, p. 38 ; AMD FF 616-2347 (25 novembre 1441). *Idem* pour le remariage à « demisielle Margherite Joir » (FF 585-157, 10 février 1367) ou le mariage à « demiselle Katerinne » fille d'Ernoult d'Auby, écuyer (FF 585-189, 11 juillet 1374), *Ibid.*, p. 39 et 76. Chez Robert Jacob, les éditions d'archives sont fidèles et mentionnent le terme de « demoiselle » quand celui-ci est présent. Exemple pour « ladite demiselle Ghille » en AMD FF 292, f. 3 v°, dans R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité. Coutume et pratiques matrimoniales des bourgeois et paysans de France du Nord au Moyen Âge*, Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1990, p. 172. Cependant, lorsqu'il évoque la situation d'époux de condition noble (noble homme et noble dame sont cités dans l'archive), s'il précise bien, dans un renvoi de bas de page, le ravestissement conclu entre le chevalier Baudouin Libers, seigneur de Brunin et sa femme Agnès de Rambures, il omet d'écrire l'avant-nom « madame », *Ibid.*, p. 182. Mais, aux pages précédentes, l'auteur évoque « la dot des demoiselles de l'aristocratie ». *Ibid.*, p. 120.

<sup>542</sup> Concernant les nobles : leurs femmes, filles et cousines sont qualifiées de « damoiselles », voir C. BLANQUIE, « Dire les mondes du village », p. 54. Sinon, « les autres dames étaient femmes de

Jean-Pierre Leguay l'a écrit pour décrire la vie des notables : « ces gens aisés, parés, dans les textes, de titres et d'épithètes flatteurs [...] et leurs épouses des appellations respectueuses de madame, dame, damoiselle »<sup>543</sup>. Néanmoins, le doute subsiste sur le terme de « damoiselle » puisqu'il est écrit aux pages suivantes que « les bourgeois ont souvent épousé, vers la trentaine, des jeunettes, nommées alors damoiselle, meschines ou pucelles »<sup>544</sup>. Se pose alors le problème de savoir si le terme de « damoiselle » est un marqueur perspicace de supériorité sociale.

Dans le *Medieval wordbook* de 2001, « damsel » (damoiselle en français) correspond à « a young, unmarried gentle-woman, whose male equivalent is a damoiseau »<sup>545</sup> mais aussi à « a wife of a squire, not a lady ». Le doute subsiste avec cette seconde définition alors que la première indique clairement un certain niveau de notabilité. En effet, le terme de « damoiseau » correspond à « a young gentleman not yet-dubbed a knight »<sup>546</sup>. En 2002, dans le *Dictionnaire du Moyen Âge*, il est précisé que, dans la noblesse, la « dame désigne l'épouse du seigneur du château »<sup>547</sup>. Cette épithète honorifique se répand ensuite dans d'autres catégories sociales. Le diminutif « damoiselle » permet de « nommer la jeune fille célibataire, dont le statut social est négligeable » au même titre que « damoiseau » est appliqué à « l'écuyer qui n'a pas encore reçu l'adoubement ». Malgré cela, ces termes restent attachés à la noblesse. Dernièrement, en 2010, *Les 100 mots du Moyen Âge* nous apprend que « dame, damoiselle et pucelle symbolisent donc, plus que ses trois âges, les états de la femme »<sup>548</sup>. Dans ces conditions, « damoiselle peut alors désigner une femme de petite noblesse ou une femme noble mariée à un bourgeois ».

Les chroniqueurs bourguignons utilisaient justement ces termes. Chastellain confirme la haute noblesse de madame la comtesse de Saint-Pol, « ceste dame estoit moult grande terrienne »<sup>549</sup> (nombreuses possessions). Comme l'a dit Eric Bousmar après avoir analysé plusieurs chroniques, il n'y a « pas de fêtes de cour sans dames » et qu'elles soient ainsi mêlées aux chevaliers est « une condition de la fête »<sup>550</sup>. Pour reprendre l'histoire de la fille du riche brasseur de Lille, il n'existe aucun épithète d'honneur concernant cette jeune

---

chevaliers ou de mayeurs. Leurs filles, comme les femmes d'échevins, n'étaient que demoiselles. Mais d'autres aussi qui n'avaient d'autre droit à ce titre que d'être un bon niveau social. », voir A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 285. Une femme peut « être qualifiée de gentille dame, de *domina* (ce qui en fait une aristocrate) ». Autant de marqueurs personnels qui servent à construire une identité. Notons aussi que « si l'identité des hommes est souvent liée à une activité sociale et se présente comme absolue », « celle des femmes s'articule à la parenté et s'avère relative », voir D. LETT, *Hommes et femmes au Moyen Âge. Histoire du genre XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 55. Enfin, si la qualité de dame était attribuée, au XV<sup>e</sup> siècle, à « la veuve d'un chevalier, quoique remariée à un écuyer ou même à un non-noble », la damoiselle était « l'épouse d'un prince qui n'avait pas la dignité de chevalier », F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 921.

<sup>543</sup> J.-P. LEGUAY, *Vivre en ville...*, p. 129.

<sup>544</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>545</sup> M. PELNER COSMAN, *Medieval wordbook*, USA, 2001, p. 70.

<sup>546</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>547</sup> C. GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge...*, p. 385.

<sup>548</sup> B. SERE et N. LABERE, *Les 100 mots du Moyen Âge...*, p. 38.

<sup>549</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 4, p. 219.

<sup>550</sup> E. BOUSMAR, « La place des hommes et des femmes dans les fêtes de cour bourguignonnes (Philippe le Bon -- Charles le Hardi) », dans J.-M. CAUCHIES (éd.), *A la cour de Bourgogne: Le duc, son entourage, son train*, Burgundica : 1, Turnhout: Brepols, 1998, p. 11.

femme pourtant « mariable et assez belle » mais éloignée de la cour, si ce n'est dans la bouche du duc, qui, par courtoisie, l'a appelée « belle dame »<sup>551</sup>.

Des termes similaires à « damoiselle » sont aussi employés. A propos des « demoiselles » de la cité de Prague qui sont « femmes nobles et bourgeoises » menant une vie dévote<sup>552</sup>. « Demoiselle » également à propos d'une « belle gentil femme de l'hostel »<sup>553</sup> du seigneur de Croy, mariée au gentilhomme Antoine de la Barre, un maitre d'hôtel. « Damoiselle » est utilisée au cours d'un festin où se retrouvent « toutes les perles et les fleurs des hommes et des seigneurs de la court »<sup>554</sup>, par exemple la « damoiselle » de Chastillon ou de Villequier. Une légère variante avec « mademoiselle »<sup>555</sup> Catherine de Bourbon qui fut mariée au duc de Gueldres. Enfin, une nouvelle variante lorsque le comte de Saint-Pol tombe amoureux de « mademoiselle » Jehenne de Bourbon, « sœur à feu noble et vertueuse dame madame de Charolois, morte, très belle damoiselle et de merveilleux bruit »<sup>556</sup>.

Pour terminer, Jacques du Clercq mentionne « mademoiselle de Villecler »<sup>557</sup>, maitresse de Charles VII et nièce d'Agnès Sorel, qui était dans les bonnes grâces du roi. Il raconte aussi l'histoire d'un chevalier épris d'une « damoiselle », très belle, noble femme et nièce de l'abbesse de Bourbourg, « qu'il avoit ravi [...] par forche en plein camp [champ] »<sup>558</sup>. Enfin, à la mort du duc Philippe le Bon en 1467, les « dames et damoiselles » portaient des tenues de très grande qualité<sup>559</sup>. Nul besoin de préciser qu'il s'agissait d'invitées issues de l'aristocratie<sup>560</sup>.

#### b. Les titulatures des femmes à Douai

Deux gisants sont exposés au musée de la Chartreuse de Douai. Sur le premier datant de 1527, on peut lire « Cy gist demoiselle Marie de Heuchin, femme de Franchois Dongnies, *seigneur* de Beaurepaire et de Pérenchies, quy trépassa 5 d'octobre 1527. Priez Dieu pour l'âme ». Le second date de 1528 et a été retrouvé au château de Goeulzin. Cette dalle funéraire recouvrait la sépulture de « noble home Jacques de Lille, chevalier, *seigneur* de Fresnes, Hagnecourt, Gueulazin Agnei Maretz, conseiller et chambellan de l'empereur Charles Ve de ce nom, lequel trépassa l'an 1528 au mois d'octobre. Chy gist aussi noble dame Jacqueline de Ligne, sa femme, laquelle trépassa l'an 1527, le Vle de juillet. Priez Dieu pour leurs âmes ». Ces titulatures, assez complètes, concernent des femmes décédées qui furent mariées à deux seigneurs dont un noble chevalier. L'une fut considérée comme demoiselle, l'autre comme noble dame.

---

<sup>551</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 3, p. 83.

<sup>552</sup> *Ibid.*, t. 2, p. 210-211.

<sup>553</sup> *Ibid.*, t. 4, p. 169.

<sup>554</sup> *Ibid.*, t. 3, p. 374.

<sup>555</sup> *Ibid.*, t. 4, p. 446.

<sup>556</sup> *Ibid.*, t. 5, p. 213-214.

<sup>557</sup> J. DU CLERCQ, *Mémoires*, t. 2, p. 207.

<sup>558</sup> *Ibid.*, t. 3, p. 201.

<sup>559</sup> *Ibid.*, t. 4, p. 300.

<sup>560</sup> En plus du vocabulaire spécifique à la dénomination et au statut des femmes, la représentation sigillaire est une piste supplémentaire permettant d'étudier l'identité féminine, voir J. MORSEL, *Noblesse, parenté et reproduction sociale...*, p. 91-110.

Sur le tombeau détruit lors de la seconde guerre mondiale de Charles I<sup>er</sup>, comte de Lalaing, né en 1466 et mort en 1525, on pouvait lire l'inscription suivante : « Cy gist Mons<sup>eur</sup> Charles, conte de Lalaing, baron d'Escornaix, seigneur de Brakele, de Saint-Aubin de Douay, etc. En son temps, fut conseiller et chambellan de très haulx et très puissant prinches l'empereur Maximilia, du Roy dom Philippe de Castille et de l'empereur Charles Cinquime de ce nom, Roy des Espagnes et etc., chevalier de l'Ordre de la Thoyson d'Or, capitaine et gouverneur de la ville et chasteau d'Audenarde. Fist pluisieurs voyages, tant en guerre qu'en paix, au service des prinches dessusditz. Eubt à femme Dame Jacqueline de Luxembourg. Eubrent pluyseurs beaulx enfans ensemble. Et ayant toutte sa vie vescu catholicquement et en vray amateur de noblesse, trespasa chevalier sans reproche en l'eage de chincquante noef ans audit château d'Audenarde, le XVII<sup>e</sup> jour de juillet M CCCC XXV. Priez Dieu pour son âme »<sup>561</sup>. Si tout est dit concernant le palmarès et la noblesse du comte de Lalaing, on sait aussi qu'il eut de beaux enfants et qu'il fut marié à dame Jacqueline de Luxembourg.

A partir de notre base de données « bourgeoisie », nous avons référencé deux dames, 174 demoiselles, 2313 femmes sans qualité particulière et deux vagabondes parmi les femmes des nouveaux bourgeois ou parmi les femmes entrant en bourgeoisie. Dans notre base de données « mariage », deux dames dont « demoiselle Guie de Moustiers dite de Lambres, dame de Lambres et de Beaumont »<sup>562</sup>, 618 demoiselles (doublons possibles si remariage) et 2742 femmes sans qualité particulière ont été identifiées parmi les contractantes au mariage ou anciennes contractantes (femmes d'un premier mariage). Enfin, sur les 710 testaments, huit dames (véritablement cinq sans les doublons), une noble demoiselle<sup>563</sup> et 168 demoiselles furent déterminés comme principales concernées.

L'infime proportion de « dame » ou de « madame » est à mettre en relation avec leur appartenance à la noblesse. Alors que celle-ci semble peu concernée par l'entrée en bourgeoisie ou la signature d'un contrat de mariage en ville, les testaments sont indispensables pour la gestion des biens dépendants de l'échevinage douaisien. Il va de soi qu'en approfondissant le dépouillement des actes, l'on trouve d'autres mentions de femmes nobles ou de dames dans le corps même des documents d'archives<sup>564</sup>. Nous en avons trouvé vingt-six en tout dont deux religieuses. Concernant ces deux cas, difficile de savoir si la qualité de « dame » renvoie à un certain degré de noblesse. Dame Jeanne Baynart, religieuse à l'abbaye de Prémy située vers Cambrai, est la fille de Jean Baynart l'ainé, bourgeois de Douai et tisserand de draps<sup>565</sup>. Dame Jeanne Maillard, religieuse à l'abbaye de Flines, est une nièce de messire maitre Jaques Picot, prêtre, doyen et chanoine de Saint-Amé<sup>566</sup>. Alain

---

<sup>561</sup> Voir S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 513. La tombe en albâtre et en marbre provenait du chœur de l'église de l'Abbaye des Près. Les dimensions étaient de 1,38 m de hauteur, 2,64 m de longueur et 1,23 m de largeur. L'inscription se trouvait sur le soubassement. Le monument était probablement l'œuvre de de Jean Monney, sculpteur de Charles Quint, originaire de Metz.

<sup>562</sup> AMD FF 615-2225, convenance de mariage datée du 31 juillet 1439 entre l'écuyer Mahieu de Bercus, seigneur de Lambres et de Beaumont et demoiselle Guie de Moustiers, dame de Lambres et de Beaumont.

<sup>563</sup> AMD FF 879-33683, testament daté du 14 juillet 1462 de noble homme Estienne de Bours dit Mailotin et de noble demoiselle Colle le Chastelaine, la demoiselle de Quiery ou « mademoiselle ».

<sup>564</sup> Les titulatures complètes sont disponibles en annexe 7.

<sup>565</sup> AMD FF 879-33697.

<sup>566</sup> AMD FF 636-4095.



Derville avait relevé une autre ambiguïté au terme de « dame » lorsqu'il était attribué aux femmes chefs d'entreprise<sup>567</sup>. Mais ces cas ne nous concernent pas.

Fort de cela, nous proposons un tableau récapitulatif des titulatures féminines sur le modèle de leurs homologues masculins. A cette titulature, s'ajoutent parfois les liens familiaux qui unissent la femme concernée à d'autres personnes : « sa femme », « épouse », « femme de », « mère de », « sœur de », etc.

<u>Epithète d'honneur et avant-nom</u>	Nom	Seigneurie	Métier/Fonction
<u>Noble</u> <u>Noble dame</u> <u>Honorable dame</u>  Madame Dame Demoiselle (2 cas)	Prénom + nom	Dame de... Madame de...  Demoiselle de...	
Dame	Prénom + nom		Religieuse
Demoiselle	Prénom + nom		Mercière Béguine Religieuse
Sœur	Prénom + nom		Religieuse
	Prénom + nom		Lingère Servante/mesquine Tient les étuves Franche bouchère Sage-femme Mercière Meunière Blanchisseuse de bonnets Cabaretière Mère altesse
Vagabonde Femme vagabonde	Prénom + nom		

#### Document 7 : la titulature des femmes

Nous reviendrons au plus vite sur les métiers que peuvent occuper les femmes. Intéressons-nous pour le moment aux religieuses. Quatre « sœurs » sont présentes dans la base de données « testament » : sœur Marie de Bruille, religieuse à l'abbaye de Flines<sup>568</sup> ; sœur Marguerite Selinghe<sup>569</sup> et sœur Jeanne Blocquiel<sup>570</sup>, religieuses à l'hôpital Saint-Thomas ; sœur Marie de Villers dite du Sauchoy<sup>571</sup>. Leur équivalent masculin serait le

<sup>567</sup> A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 285.

<sup>568</sup> AMD FF 874-33516 et FF 874-33519.

<sup>569</sup> AMD FF 883-33805.

<sup>570</sup> AMD FF 883-33827.

<sup>571</sup> AMD FF 883-33828.

« frère » dont nous avons deux exemples : frère Jean, religieux de Sainte-Croix<sup>572</sup> en 1501 et religieux du Berger<sup>573</sup> en 1506 ; frère Toussains de l'ordre des frères Prêcheurs<sup>574</sup>.

Parmi les demoiselles, nous relevons une béguine<sup>575</sup> à l'hôpital des Wetz<sup>576</sup> et deux religieuses<sup>577</sup> à la prestigieuse abbaye cistercienne Saint-Antoine-des-Champs près de Paris, en les personnes d'Anthonie de Wisquette et Catherine de Wisquette, filles de noble et puissant seigneur Jean de Wisquette, chevalier. Nous ne doutons pas de leur appartenance à la noblesse. Dans ces milieux, il était fréquent que certains enfants entrent en religion. C'est le cas pour les deux filles à Jean de Wisquette sur les huit enfants mentionnés dans son testament, dont quatre illégitimes.

A cette titulature, il peut être précisé, après le nom de la femme, si elle est bourgeoise, illégitime ou fille de bas (née hors mariage), jeune fille ou jeune femme à marier<sup>578</sup>. Notons qu'excepté deux cas<sup>579</sup>, les jeunes filles à marier n'ont jamais la qualité de « demoiselle ». Nous écartons définitivement l'éventuelle association juridique entre la qualité de « demoiselle » et la jeune fille<sup>580</sup>. D'ailleurs, il n'est pas rare de croiser des demoiselles qui se remarient plusieurs années après un premier mariage ou des demoiselles qualifiées comme telles au moment de la rédaction du testament. Se pose alors la question de la fiabilité de cette distinction dans le temps.

## 2. La distinction féminine : un critère fiable ?

### a. Une absence d'évolution

---

<sup>572</sup> AMD FF 884-33908 : fils de Simon Lescullier, marchand grossier et d'Anthonie Rigolet.

<sup>573</sup> AMD FF 884-33906.

<sup>574</sup> AMD FF 884-33869 : fils de Thomas Postiel, bourgeois, tanneur et de Marguerite Pippelerta.

<sup>575</sup> Les béguines sont des femmes pieuses qui vivent en petits groupes de deux ou trois individus, sinon dans les béguinages. Elles ne prononcent pas de vœux et sont revêtues d'un habit de pénitent. Après le noviciat, elles promettent de se soumettre aux statuts de la communauté et de vivre dans la chasteté. Voir E. E KITTEL, « The construction of women's social identity... », p. 220-221 et BALARD M. (dir.), *Dictionnaire de la France médiévale*, p. 30-31.

<sup>576</sup> AMD FF 874-33538 : demoiselle Colle Descamps.

<sup>577</sup> AMD FF 879-33698.

<sup>578</sup> La jeunesse correspond à la période située après l'enfance : en principe après l'âge de la majorité, soit douze ans pour les filles, quatorze ans pour les garçons. Dans les faits, les jeunes l'étaient à partir de seize ans, voir C. GAUVARD, A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge...*, p. 776. Mais l'âge de la majorité était plus élevé dans les contrées du nord allant de 18 à 25 ans. A Douai, l'âge du premier mariage pour les femmes se situait entre 18 et 23 ans, l'âge médian était de 21 ans. Pour les hommes, l'âge moyen était situé entre 21 et 37 ans, l'âge médian était de 27 ans. Voir M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. 108-109.

<sup>579</sup> AMD FF 624-3083 : convenance de mariage datée du 17 août 1462 entre Robert le Fevre, fils de feu Gilles le Fevre, bourgeois de Douai et demoiselle Marguerite le Groul, « jone fille à marier », fille de feu Jean le Groul, aussi bourgeois de Douai ; FF 628-3408 : convenance de mariage datée du 9 février 1470 entre Robert Dablaing dit Lyon, bourgeois de Douai, tanneur et demoiselle Jeanne Pollet, « fille à marier » du clerc Noel Pollet.

<sup>580</sup> Mais il est possible d'être jeune et demoiselle. Par exemple, l'écuyer Jean Creton a eu deux enfants avec défunte demoiselle Beatrix de Seellier (sa première femme) : Jean Creton le jeune, âgé de trente ans et demoiselle Maxellence Creton, âgée de vingt ans ou environ et femme de l'écuyer Jean Baudain. Voir AMD BB 84 f. 124v.

La première étape a consisté à démontrer l'existence d'une distinction féminine dans les sources de notre corpus. Nous sommes partis du postulat que chaque mot a son importance dans un document juridique. Le scribe formé à cette pratique suit des normes qui lui ont été inculquées. Ainsi, les marqueurs distinctifs rencontrés pour les hommes et les femmes sont employés et stables au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Mais sont-ils réellement fiables ? La question ne se pose pas pour les hommes car nous disposons d'études historiques déjà citées qui nous rassurent sur leur pertinence. Cependant, le doute persiste quant à la distinction féminine. Le même doute qu'avait rencontré Ellen E. Kittel en 1999<sup>581</sup>. C'est pourquoi nous proposons de suivre le statut des femmes et son éventuelle évolution dans le temps. La quantité de « demoiselles » rencontrées devrait nous le permettre : 960 références, en tant que contractantes principales, présentes dans nos trois bases de données. Néanmoins, seules les femmes rencontrées au moins deux fois dans les sources nous sont utiles. Leur étude est d'autant plus révélatrice quand les informations les concernant proviennent d'archives de nature différente dont les dates sont éloignées.

Ainsi, 155 femmes ont pu être évaluées<sup>582</sup>. Au minimum deux sources, au maximum six les mentionnent. Le point de départ est la base de données « mariage ». Nous y rencontrons les cas des femmes qui se remarient, révélés lors de la signature d'une nouvelle convenance de mariage. Le 31 août 1464, Catherine Becquart, « jeune fille à marier », se marie avec Jean de Henient, un serrurier demeurant à Douai<sup>583</sup>. Le 23 septembre 1470, la veuve de « feu Jehan de Heniens » se remarie à Jean Gavillart, un tisserand de toiles<sup>584</sup>. Voici un exemple parmi bien d'autres d'un cas de remariage sans évolution particulière, si ce n'est que Catherine n'est plus « jeune fille à marier » six ans plus tard.

En confrontant ces 155 femmes qui se remarient avec la base de données « bourgeoisie », nous obtenons quarante-huit situations supplémentaires. Ces situations nous permettent de compléter le statut de quarante-et-une femmes. Trois sources nous révèlent ainsi une partie de la vie d'Hellote Saget. La jeune Hellote Sagette, fille de cordonnier, se marie le 28 janvier 1401 à Allard Foucart qui est alors « fourbisseur », autrement dit armurier<sup>585</sup>. Il s'agissait d'un remariage pour Allard qui fut marié à la défunte Marie Vinienne avec qui il eut un fils, Guerardin. Trois ans plus tard, Allard entre en bourgeoisie<sup>586</sup>. Le registre confirme qu'il vit toujours avec Hellote. La famille s'est d'ailleurs agrandie de deux enfants : Jaquotin et Hanotin. Le 15 janvier 1422, on apprend qu'Hellote, veuve d'Allard, se remarie à Miquiel de Grenay<sup>587</sup>. Cinquante couronnes sont réservées aux enfants Foucart, à savoir Colin, Hanette et Pasquette. A sa mort, la maison où elle demeure au Pont Amont leur reviendra. Si Hanotin et Hanette correspondent certainement au même enfant, Colin et Pasquette font leur apparition tandis qu'aucune mention n'est faite de Guerardin et Jaquotin. Ainsi, nous venons d'évoquer un cas de remariage complété par le registre des entrées en bourgeoisie. Dans les trois documents où elle est mentionnée, la femme n'a aucune qualité particulière.

---

<sup>581</sup> Pour rappel : « It is possible that *dame* denotes the rural, landed aristocracy, and that *demiselle* signifies a member of the urban patriciate. This, however, is wholly speculation ». Ellen E. KITTEL, « The construction of women's social identity... », p. 226.

<sup>582</sup> Nous renvoyons au tableau proposé en annexe 8.

<sup>583</sup> AMD FF 625-3160.

<sup>584</sup> AMD FF 628-3441.

<sup>585</sup> AMD FF 599-1176.

<sup>586</sup> AMD BB 84 f.8v : le 7 janvier 1404 (n. st.).

<sup>587</sup> AMD FF 609-1807.

Enfin, treize femmes qui s'étaient remariées ont pu être confrontées à la base de données « testaments ». Les cas identifiés sont certains car les anciens mariages des femmes sont notés dans le testament. Quatre documents, étalés sur seize années, témoignent de la demoiselle Marie le Libert. Mariée une première fois en 1440 à Jean Berenghler, un bourgeois exerçant diverses charges administratives en tant que clerc<sup>588</sup> ou receveur de la ville, elle se remaria treize années plus tard à Pierre Billouard<sup>589</sup>. Entre temps, elle fut confirmée comme demoiselle sur le testament de son premier mari rédigé en 1452<sup>590</sup>. Elle l'était toujours en 1456 lorsque son second mari entra en bourgeoisie<sup>591</sup>.

Ainsi, sur les 155 femmes étudiées, 109 ne présentent aucune évolution c'est-à-dire 70,3% d'entre elles. Nous venons d'aborder trois exemples. Soit ces femmes n'ont aucune distinction particulière sur la période connue de leur vie, soit elles restent « demoiselles ». Ainsi, environ sept femmes sur dix ne présentent aucun changement d'avant-nom entre des actes parfois très éloignés dans le temps. Qu'une majorité des croisements effectués entre nos trois bases de données témoigne d'une absence d'évolution des femmes semble prouver la stabilité et la fiabilité de la distinction féminine, en tout cas est en accord avec la stratification de la société médiévale. En effet, le système d'appellation (les titulatures), présent dans la noblesse et la notabilité urbaine, renvoie bien l'image d'une société peu fluide, où les limites entre les catégories sont bien tranchées<sup>592</sup>. Toutefois, si la majorité l'emporte, une minorité existe. Il faut nous y intéresser.

#### b. Devenir une « demoiselle »

Cette minorité représente tout de même quarante-six femmes soit 29,7% de l'ensemble analysé. A vrai dire, trente-quatre cas (21,9%) correspondent à une évolution positive du statut de la femme, pourrait-on dire une ascension sociale, alors que douze cas sont pour le moment d'interprétation ambiguë. Nous y reviendrons.

A chaque femme correspond donc une année charnière qui nous renseigne sur sa nouvelle situation sociale caractérisée par l'apparition de l'avant-nom « demoiselle ». Evidemment, la reconnaissance de cette ascension sociale supposée a pu intervenir avant cette date. Nous sommes bien sûr tributaires des sources. Après avoir recensé les informations antérieures et postérieures à cette année de changement social<sup>593</sup>, il faut tenter de justifier tout du moins d'expliquer cette évolution. Nous avancerons différentes explications, certaines seront singulières, d'autres générales. Leur pertinence peut être contestée même si les éléments retenus le sont habituellement pour justifier les mécanismes d'ascension sociale : bourgeoisie, échevinage, métiers privilégiés et richesse.

Parmi ces trente-quatre femmes, vingt font partie à un moment donné du milieu bourgeois. Gardons-nous de l'idée que ce milieu confère systématiquement la qualité de « demoiselle ». Lorsque son mari Josse Bretin, un marchand d'huile, de graisse ou de chandelles, entre en bourgeoisie en 1448<sup>594</sup>, Jeanne de Rémy n'est pas « demoiselle ». Elle

---

<sup>588</sup> AMD FF 615-2307.

<sup>589</sup> AMD FF 620-2666.

<sup>590</sup> AMD FF 877-33597.

<sup>591</sup> AMD BB 84 f.91v.

<sup>592</sup> L. CROQ, « Des titulatures à l'évaluation sociale des qualités... », p. 158.

<sup>593</sup> Nous invitons à consulter l'annexe 9.

<sup>594</sup> AMD BB 84 f. 79v.

ne l'est toujours pas dix ans plus tard lorsqu'elle se remarie à Jacquemart le Maire, un boucher<sup>595</sup>. Par contre, elle le devient en 1459 lors de son mariage avec William du Bœuf<sup>596</sup>. A cette date, la dot apportée est conséquente : 800 livres en argent, meubles et marchandises dont 300 sont réservées à ses enfants. William, originaire de Plouvain, apporte quant à lui quarante-huit mencaudées de terre à Vitry. Si les trois cent livres faisaient déjà partie de la convenance de mariage précédente (en 1458), cinq cents livres font leur apparition en seulement une année.

Il n'est donc pas nécessaire d'être « demoiselle » pour se marier à un bourgeois. En 1400, Isabelle du Bos est mariée depuis un certain temps à Jacquemart le Regnier, un bourgeois qui exerce le métier de tanneur<sup>597</sup>. Le ravestissement signé à cette date entraîne la donation mutuelle des biens. Un an plus tard, en 1401, la veuve de Jacquemart est enfin considérée comme « demoiselle ». Le contrat de mariage avec Jean de Frohem<sup>598</sup> indique une dot de 400 livres parisis en meubles, rentes, créances, habits et joyaux.

L'entrée en bourgeoisie se fait généralement du côté de l'homme. Elle peut être antérieure à l'année supposée révélatrice de la nouvelle considération féminine. Autrement dit, l'entrée en bourgeoisie intervient entre la date du mariage et le moment où la femme est considérée comme « demoiselle ». En 1441, Jean Bouchier, un passementier, mari d'Agnès le Micquiel, entre en bourgeoisie<sup>599</sup>. En 1464, le couple fait une donation mutuelle des biens<sup>600</sup>. A cette date, la situation sociale et professionnelle de Jean Bouchier n'a pas changé mais Agnès est dorénavant considérée comme « demoiselle ». Son statut est vérifié et valable jusqu'en 1476 lorsqu'elle se remarie à Andrieu Patouart<sup>601</sup>.

Ajoutons l'exemple de Jeanne le Baudaine. En 1401, elle ne bénéficie d'aucune qualité lors de son mariage à Jacquemart des Prés<sup>602</sup>. Situation confirmée lors du mariage de sa fille en 1405<sup>603</sup>. Par contre, deux actes mentionnent sa qualité de « demoiselle » en 1421 : le ravestissement daté du 9 février et passé avec Jacquemart des Prés, « graissier », dorénavant qualifié de bourgeois de Douai<sup>604</sup> ; le testament du même Jacquemart daté du 3 mars 1421<sup>605</sup>. Il n'était pas décédé pour autant à cette date. Le 5 septembre 1429, la demoiselle Jeanne, veuve de Jacquemart, demeurant à Douai, se remarie à Gilles des Lions, bourgeois de ladite ville<sup>606</sup>. Enfin, trois ans plus tard, Gilles des Lions fait rédiger un testament le 9 février 1432 dans lequel est mentionnée la demoiselle<sup>607</sup>. Onze années, quatre documents dont deux testaments suffisent à confirmer l'avant-nom « demoiselle » à Jeanne qui fut mariée à deux bourgeois de Douai. Son ascension sociale est confirmée et stabilisée.

---

<sup>595</sup> AMD FF 622-2846.

<sup>596</sup> AMD FF 623-2975.

<sup>597</sup> AMD FF 599-1105 : ravestissement de mariage.

<sup>598</sup> AMD FF 600-1217.

<sup>599</sup> AMD BB 84 f. 71r.

<sup>600</sup> AMD FF 625-3158 : ravestissement de mariage.

<sup>601</sup> AMD FF 631-3669.

<sup>602</sup> AMD FF 599-1157. Il s'agit d'ailleurs d'un remariage puisque Jeanne est dite veuve de Guiot d'Arras.

<sup>603</sup> AMD FF 601-1335.

<sup>604</sup> AMD FF 608-1768. Mais rien n'est noté dans le registre d'entrée en bourgeoisie. Peut-être l'était-il déjà en 1401.

<sup>605</sup> AMD FF 871-33382.

<sup>606</sup> AMD FF 610-1850.

<sup>607</sup> AMD FF 873-33410.

Certains cas présentent des femmes faisant partie de familles bourgeoises au moins depuis leur père sinon grâce à leur premier mari. En 1474, Jehenne le Soif est mariée à Henri Ferdemolin, un bourgeois qui exerce le métier de brasseur et marchands de grains<sup>608</sup>. Henri meurt quelques années plus tard et la « demisielle Jehenne Soif, vesve de feu Henri Fert de Molin » se remarie à Pierre de Hauteville dit Hercule<sup>609</sup>, bourgeois lui aussi, sergent de la gouvernance<sup>610</sup>. On peut citer également l'exemple de Nicaise Hanneberde, femme en 1435 de Jean de Maunont, procureur en cour spirituelle<sup>611</sup> puis de Simon le Wintre en 1436, un bourgeois de Douai<sup>612</sup>. Cette convenance nous renseigne d'ailleurs sur l'activité de Nicaise. Elle devait marchander des vêtements usagés, sans que cela soit accolé à sa titulature. Elle apportait ainsi divers biens « qui estoient en la marchandise de viesware dont icelle Nicaise s'entremettoit au jour de la datte de ces lettres». Enfin, en 1444, la « demiselle Nicaise Haneberde, vesve de feu Simon le Wintre en son vivant bourgeois de ladite ville » se marie à un autre bourgeois, Jean de Herlines<sup>613</sup>.

Dernier cas de figure concernant l'entrée en bourgeoisie quand celle-ci est concomitante ou postérieure à l'apparition de la qualité de « demoiselle ». En 1466, Jeanne Desmares, fille d'un sergent du chapitre Saint-Amé, se marie à un boucher nommé Nicaise le Libert<sup>614</sup>. La famille Le Libert est connue<sup>615</sup> comme ayant fait fortune grâce à la boucherie et l'immobilier jusqu'à accéder six fois à l'échevinage avec Alexandre entre 1439 et 1484<sup>616</sup>. Mais Jeanne n'est identifiée comme « demoiselle » qu'en 1468 lors de son mariage avec Jean de Lassus, un tanneur, bourgeois de Valenciennes.

Ces exemples illustrent l'existence d'un environnement bourgeois avant, pendant ou après une meilleure reconnaissance sociale de la femme. Cependant, il n'est pas systématique. Cet environnement se conjugue parfois à des liens plus ou moins avérés avec des familles échevinales, c'est-à-dire celles dont un individu au moins a exercé la charge d'échevin. Parmi les trente-deux cas rencontrés, cinq demoiselles ou futures demoiselles ont été mariées à un échevin de Douai. Sans compter des liens de parenté possibles avec des familles échevinales comme les Plaisant (Jeanne de Chelers) ou le Libert (Jeanne Desmares). Les le Fevre (Isabelle le Conte, Catherine le Coultre, Marie Turpin) et d'Auby (Catherine Petit) ont des généalogies complexes et sont des noms si courants qu'il est difficile en l'état actuel de confirmer si les branches en question étaient échevinales.

L'exemple d'Isabelle de Brebières est manifeste. Elle se marie à William Lallard le 28 janvier 1428<sup>617</sup>. A cette date, William est marchand de blé. On sait aussi que la mère d'Isabelle est la demoiselle Jeanne Balland. Isabelle apporte en dot une maison située rue au Cerf, ses habits et 480 livres en argent. Quelques jours plus tard, le 13 février 1428, William

---

<sup>608</sup> AMD FF 630-3609.

<sup>609</sup> Hercule de Hauteville, sergent à cheval et maitre de la gouvernance de Lille à Douai s'illustra dans l'affaire de la brasserie des dominicains de Douai à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, voir A. DUJARDIN, « Le jour où Philippe le Beau sauva la brasserie des dominicains de Douai », *Revue du Nord*, t. 100, n°427, oct./déc. 2018, p. 708-709.

<sup>610</sup> AMD FF 634-3879.

<sup>611</sup> AMD FF 612-2016.

<sup>612</sup> AMD FF 613-2100.

<sup>613</sup> AMD FF 617-2416 et 2421.

<sup>614</sup> AMD FF 626-3226.

<sup>615</sup> Voir M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. 1-26.

<sup>616</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai de 1400 à 1634 (Archives municipales de Douai BB 29)*, Centre d'études généalogiques du Douaisis, publication n°267, 2013, p. 79.

<sup>617</sup> AMD FF 609-1817.

entre en bourgeoisie<sup>618</sup>. Il est échevin de Douai en 1435, 1438 et 1441<sup>619</sup>. Il meurt avant le 25 mars 1448, date à laquelle « demiselle Ysabel de Brebières » se remarie à Jean Masie, un archer de corps du duc de Bourgogne<sup>620</sup>. L'homme est un bon parti et apporte un douaire comprenant six rasières de terre à Dechy données par sa mère demoiselle Sandre Courtecuisse. La dot d'Isabelle s'est envolée et atteint dorénavant 1600 florins, philippes, nobles et ridres d'or. En 1457, Jean Masie entre en bourgeoisie<sup>621</sup>.

Ainsi, les convenances de mariage révèlent parfois des apports masculins ou féminins conséquents. On le sait, la richesse couplée avec d'autres éléments sociaux, politiques ou culturels est un vecteur d'ascension se traduisant par une meilleure considération sociale. D'autres exemples prouvent l'importance des apports. En 1485, la demoiselle Marie de Wasquehal se marie à Adam Cretel<sup>622</sup>, futur échevin de Douai. En plus de terres situées à Goeulzin et Gouy, elle apporte mille livres en meubles, vaisselles, argent et créances. Cette richesse provient des père et mère sinon des anciens maris. Les sources sont diverses : patrimoine, rentes ou activité professionnelle. Il faut dire que les métiers liés au commerce et à la marchandise sont lucratifs quand les affaires fonctionnent bien. Sans compter le prestige lié à certaines fonctions. L'échevinage bien sûr, l'entourage du duc incontestablement. L'archer de corps du duc est marié à une riche demoiselle. Le 8 avril 1462, Mahieu d'Assinghem<sup>623</sup>, aide de l'échansonnerie du duc de Bourgogne, se marie à la demoiselle Marie Turpin. Elle apporte une dot comprenant divers biens et meubles pour une valeur de mille livres parisis<sup>624</sup> et une maison. Marie est une riche veuve, originaire d'un milieu aisé certes mais pas exceptionnel. Ayant grandi dans une famille bourgeoisie, son père Jean était marchand et sa mère était nommée demoiselle Isabelle d'Escamaing. Lors de son premier mariage en date du 22 juillet 1437<sup>625</sup>, elle apportait 300 francs, ses habits, ses bijoux et sa chambre. Richard le Fevre, son mari, était un bourgeois qui débutait le métier d'apothicaire-mercier. Il apportait 400 francs dont 200 réservés à l'achat de marchandises pour son échoppe. Il renonçait à la succession de sa défunte mère Marguerite Lanieuse mais recevait en contrepartie 400 francs à la mort de son père. Vingt-cinq ans plus tard, la demoiselle Marie Turpin côtoyait la cour ducale depuis les coulisses. En 1475, elle se remariait à maître Philippe Hervier, docteur en médecine<sup>626</sup>.

### c. Déchéance, usurpation ou erreur

A travers ces exemples qui se veulent représentatifs et applicables à de nombreux autres, nous avons tenté de démontrer la cohérence donc la fiabilité de l'avant-nom féminin pour estimer la considération sociale. Ainsi comprend-on le statut social de 143 femmes sur

---

<sup>618</sup> AMD BB 84 f. 47v.

<sup>619</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 75-76.

<sup>620</sup> AMD FF 618-2497.

<sup>621</sup> BB 84 f.93r.

<sup>622</sup> AMD FF 635-3979.

<sup>623</sup> Mahieu ou Mahiet d'Assinghem est attesté en 1458 et 1462 comme porte barils au sein de l'échansonnerie de Philippe le Bon. Il exerce de 1442 à 1467. Il suit la cour à Dijon, Bruxelles, Lille, Bruges, Hesdin, Soignies, Vilvorde, au Quesnoy, pour des gages journaliers de 3 sous. Base de données « *Prosopographia Curiae Burgundicae (1407-1477)* », voir sitographie.

<sup>624</sup> AMD FF 624-3064.

<sup>625</sup> AMD FF 614-2126.

<sup>626</sup> AMD FF 631-3647.

les 155 étudiés. Mais nous l'avons dit, douze cas restent ambigus. Il est temps de s'y intéresser.

Il s'agit des cas où le statut de la femme est contestable et contesté par au moins trois sources différentes (deux sources pour le cas de Marguerite Sorel, ci-après). Une fois est-elle demoiselle pour ne plus l'être quelques années plus tard et le redevenir en fin de compte. Ou inversement. Evidemment, la disparition de l'avant-nom « demoiselle » pourrait être un marqueur de déchéance sociale. En 1415, la demoiselle Marguerite Sorel se marie à un bourgeois nommé Bernard Rohart<sup>627</sup>. La dot est confortable : trois maisons situées à Douai et 200 francs en biens et meubles. Treize ans plus tard, elle se remarie avec Jean Laurre le 18 octobre 1428<sup>628</sup>. La dot reste intéressante : 300 francs en argent et meubles, 10 couronnes de rente viagère et 100 francs réservés en succession à sa petite-fille. Si la situation financière et matérielle du couple est convenable, il semblerait que la reconnaissance sociale le soit moins puisque Marguerite perd sa qualité de « demoiselle ».

On rencontre une situation quasi-similaire avec Jeanne de Lommel. Jeanne se marie une première fois en 1471 avec Clément le Blond<sup>629</sup>. Il s'ensuit un nouveau mariage en 1474 avec le bourgeois Pierre Bosquet<sup>630</sup>. Sur cette convenance, Jeanne est désormais appelée « demoiselle ». Mais un an plus tard, en 1475, elle ne l'est déjà plus lors de son troisième mariage avec Jacquemart Bellot, un boucher<sup>631</sup>. Signalons que la dot n'est pas très importante : quatre-vingt livres en argent, des meubles et ustensiles pour une valeur de quarante livres. On pourrait penser à une ascension sociale fulgurante grâce à son mariage avec un bourgeois de Douai puis à une déchéance tout aussi rapide à la mort du mari. Mais la piste de l'usurpation sociale est aussi envisageable. Quand bien même la preuve de celle-ci n'est pas aisée à apporter. Laurence Croq a très bien dit que les appellations anormales dans les contrats de mariage et les partages de succession peuvent être attribuées aux signataires. Il y aurait alors usurpation « au sens de l'appropriation volontaire par un acteur social d'une appellation supérieure à celle à laquelle l'usage lui donne droit »<sup>632</sup>. La piste d'un lien de connivence avec les rédacteurs de l'acte est tout aussi concevable.

Il faut aussi signaler que la liste des personnes présentes au moment de la signature de l'acte influence le choix des appellations<sup>633</sup>. Par civilité, un individu peut renoncer le temps d'un acte à sa titulature habituelle<sup>634</sup>, quitte à se dévaloriser. Au contraire, la présence d'un personnage important peut rehausser le prestige de l'assemblée. La famille Picquette est une importante famille échevinale de Douai. En 1443, lors de la signature de la convenance de mariage entre la demoiselle Jeanne Picquette et Guy le Saige<sup>635</sup>, le bailli de Douai, Arnoul de Gouy, est présent en tant qu'avoué de la jeune femme. Les apports de l'homme et de la femme comprennent de nombreux biens, terres et maisons. On s'étonne donc qu'un an plus tard, lorsque Guy le Saige, fils de la demoiselle Isabelle de Wisquette,

---

<sup>627</sup> AMD FF 606-1609. Il existe un Bernard Rohart qui fut trois fois échevin de Douai en 1401, 1406 et 1409. Est-il le même individu ? J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 87.

<sup>628</sup> AMD FF 609-1827.

<sup>629</sup> AMD FF 629-3471.

<sup>630</sup> AMD FF 630-3576.

<sup>631</sup> AMD FF 630-3617.

<sup>632</sup> L. CROQ, « Des titulatures à l'évaluation sociale des qualités... », p. 128.

<sup>633</sup> *Ibid.*, p. 146.

<sup>634</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>635</sup> AMD FF 616-2389.



entre en bourgeoisie, Jeanne Picquette n'est pas notée en tant que « demoiselle »<sup>636</sup>. D'autant qu'en 1458, son avant-nom est rétabli lors de son mariage avec Roland de le Mourre<sup>637</sup>. L'erreur est-elle possible ?

Il existe donc un jeu complexe d'influence et de reconnaissance. Il en résulte une impression d'incohérence des appellations dans certains cas. Quelques logiques furent toutefois émises : déchéance ou usurpation sociales. Il resterait à évoquer de probables erreurs de la part des scribes. Il est étonnant que, dans le registre d'entrée en bourgeoisie, on ne retrouve pas l'avant-nom « demoiselle » accolé à Jeanne Picquette. De fait, pour les douze actes considérés, les incohérences sont assez fréquentes entre ce registre et les convenances de mariage. Elles existent aussi entre des testaments et les autres actes<sup>638</sup>. Ainsi, passe encore que Marguerite le Libert, pourtant la fille du défunt Jacquemart, un boucher et de la demoiselle Marie Rohart, dorénavant femme de Jean Bacon, un archer de corps du duc de Bourgogne, ne soit pas considérée comme « demoiselle » lors de son mariage en 1448 avec Percheval Penel, un bourgeois, mercier-cirier<sup>639</sup>. Ce n'est pas la première fois qu'une fille d'un couple pourtant bien considérée socialement ne soit pas, d'après son avant-nom, mise à leur niveau. Il est possible que son âge, son mariage ou les échevins ne l'autorisent pas. En 1453, lorsque Marguerite se marie avec Gilles Billouart,<sup>640</sup> sa mère et son beau-père sont toujours vivants. Dorénavant, elle se présente comme demoiselle Marguerite le Libert, veuve de Percheval Penel. Étrangement, en 1456, elle n'est pas notée en tant que « demoiselle » au moment où le mercier Gilles Billouart entre en bourgeoisie<sup>641</sup>. Il s'agit probablement d'un oubli du scribe ou d'une information jugée moins essentielle à noter dans ce registre. Mais pourquoi, dans cette dernière éventualité, le serait-elle pour d'autres femmes ? S'agit-il au final d'erreurs de jeunesse de la part des scribes, des erreurs d'appréciation sociale, des maladroites ? Les questions restent en suspens.

### 3. Le métier

#### a. Des femmes actives

En l'absence d'épithètes d'honneur ou d'avant-nom et suivant le raisonnement appliqué pour classer les hommes, il faudrait s'appuyer sur le métier des femmes. Bien sûr, ce n'est pas une nouveauté : la femme travaillait au Moyen Âge<sup>642</sup>. Premier exemple, Nicaise Hanneberde participait au commerce de vêtements usagés. Second exemple, les bans échevinaux qui règlementaient le métier des brasseurs mentionnaient les « brasseurs ou

---

<sup>636</sup> AMD BB 84 f. 73v.

<sup>637</sup> AMD FF 622-2906.

<sup>638</sup> Dans un testament daté du 14 novembre 1467, la demoiselle Andrieue Fourdin est la femme de Jehan Laloux, bourgeois et tanneur (AMD FF 880-33729). Alors qu'en 1474, femme de Gilles de le Houssière, un bourgeois, marchand de grains, elle a perdu son avant-nom (AMD FF 881-33771). En sachant qu'elle était bien « demiselle Andrieue Fourdin » à son mariage avec Gilles de le Houssière en 1468 (AMD FF 627-3330).

<sup>639</sup> AMD FF 618-2505.

<sup>640</sup> AMD FF 619-2642.

<sup>641</sup> AMD BB 84 f. 92r.

<sup>642</sup> « Women have always worked » écrivait A. BELLAVITIS, *Women's work and rights in Early Modern Urban Europe*, New York, Palgrave Macmillan, 2018, p. 3-13.

brasseresses »<sup>643</sup>. De fait, les artisans sont souvent aidés par leurs épouses<sup>644</sup>, d'autant plus perceptible quand la veuve reprend les affaires en main<sup>645</sup>. Cependant, il nous faut considérer le métier des femmes quand celui-ci est indiqué clairement par la source car il nous est impossible de prendre sérieusement en compte les allusions à une possible activité féminine. Dans ces cas-là, l'activité n'est peut-être que passagère ou ne bénéficie pas d'un statut réglementé ou clairement reconnu.

Nous relevons ainsi vingt-et-une femmes dont l'activité est renseignée<sup>646</sup>. Le nombre est statistiquement infime. Nous les avons déjà répertoriées en évoquant la titulature féminine. On retrouvait ainsi une lingère<sup>647</sup>, une bouchère<sup>648</sup>, une femme tenant les étuves<sup>649</sup>, une blanchisseuse de bonnets<sup>650</sup>, une sage-femme<sup>651</sup>, une cabaretière<sup>652</sup>, une meunière<sup>653</sup>, des mercières<sup>654</sup>, des religieuses<sup>655</sup>, des domestiques ou servantes<sup>656</sup>.

La domesticité est de loin le secteur dominant avec huit femmes représentées sur les vingt-et-une. Peu d'informations circulent quant à leurs conditions de travail. Il n'y a pas de traces d'éventuels contrats. Au mieux, les contrats de mariage indiquent qu'elles sont « au service de » quelqu'un, exerçant au sein d'une riche famille<sup>657</sup>, et qu'elles reçoivent à ce titre un cadeau de mariage<sup>658</sup>. Il est compliqué de savoir si toutes les servantes étaient bien considérées, jouissaient d'un logement correct et d'un repas convenable<sup>659</sup>. Il est délicat de

---

<sup>643</sup> AMD AA 95 f. 128 et AMD 1NC 133 f. 34-35. A propos des différentes appellations des métiers féminins, voir E. E. KITTEL and K. QUELLER, « Whether man or woman : gender inclusivity in the town ordinances of medieval Douai », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 30, 1 (2000), p. 98-99.

<sup>644</sup> La communauté conjugale reste une unité de vie mais aussi de production (atelier, boutique). La participation de l'épouse est courante dans les domaines du textile, de l'alimentation ou des soins aux malades. J.-P. LEGUAY, *Vivre en ville au Moyen Âge...*, p. 220-225.

<sup>645</sup> Nous renvoyons à l'exemple de Denise Marlere, une anglaise vivant au XIV<sup>e</sup> siècle. A la mort de son mari, un boucher de Bridgwater, elle fit de l'activité brassicole le principal revenu de sa maisonnée. J.M. BENNETT, *Ale, beer and brewsters in England. Women's work in a changing world, 1300-1600*, Oxford University Press, 1996, p. 14-36 et p. 77-97.

<sup>646</sup> A noter qu'en dehors de notre corpus de base, nous avons trouvé une chevalière en la personne de Jeanne de Landas, donnée « chevalereuse », femme de Jean de Belleforière, en son vivant chevalier. Voir AMD FF 448 f. 239, testament de Jeanne de Landas, daté du 6 février 1451.

<sup>647</sup> AMD FF 873-33420.

<sup>648</sup> AMD BB 84 f.142v.

<sup>649</sup> AMD FF 873-33502.

<sup>650</sup> AMD FF 622-2888.

<sup>651</sup> AMD BB 84 f.23v.

<sup>652</sup> AMD FF 635-3952.

<sup>653</sup> AMD FF 618-2551.

<sup>654</sup> AMD FF 615-2205 et FF 633-3807.

<sup>655</sup> AMD BB 84 f.77v, FF 883-33827, FF 883-33805 et FF 874-33538.

<sup>656</sup> AMD FF 601-1319, FF 608-1756, FF 610-1853, FF 610-1867, FF 626-3228, FF 631-3656, FF 868-33156 et BB 84 f.29r.

<sup>657</sup> Le personnel qui s'affaire au bon fonctionnement de l'hôtel bourgeois est nombreux et varié, voir B. BOVE, *Dominer la ville...*, p. 420-446.

<sup>658</sup> Nous renvoyons à l'exemple développé en introduction de Simon Borluut, voir M. BOONE, « La domesticité d'une grande famille patricienne gantoise d'après le livre de comptes de Simon Borluut (1450-1463) ».

<sup>659</sup> Sur son testament daté du 14 juillet 1467 (AMD FF 880-33718), l'écuyer Andrieu Picquette récompensait Agnès Demylescamps, « servitresse en son ostel », de 12 livres « pour une fois »,

s'interroger sur la qualité du travail effectué<sup>660</sup>. Nous savons tout au plus qu'elles étaient récompensées pour les services rendues. La dot n'en était que plus intéressante et le mariage en était valorisé. De là à penser que cette activité professionnelle et cet apport supplémentaire offraient à la femme un mariage plus attractif, il n'y a qu'un pas. Ainsi, Marie de Dourlens a reçu cent-dix francs provenant « du don, promesse et avancement que l'en fait Jehan Barre, receveur à Douay de monseigneur le duc Bourgogne, tant pour les bons et agréables services que elle a fais en son hostel par longtemps »<sup>661</sup>. Le tableau ci-dessous récapitule ces dons intégrés à la dot de la mariée.

Source	Date	Dons faits aux servantes
FF 601-1319	27-07-1404	<u>A Andrieuwe le Fort</u> : « pluseurs aultres biens, moebles, cattels, habis, aournemens, peines, plichons et joyauls, pour le corps de le dite Andrieue tant du don de le dite robe comme du don et avancement de mariage que l'en a fait Jehans Ridouls dis des Sarrasins en rémunération des services et labeurs ».
FF 608-1756	12-11-1420	<u>A Marie de Dourlens</u> : 110 francs « du don, promesse et avancement que l'en fait Jehan Barre, receveur à Douay de monseigneur le duc Bourgogne, tant pour les bons et agréables services que elle a fais en son hostel par longtemps ».
FF 610-1841	15-06-1429	<u>A Jehane le Wagon</u> : 12 francs « du don que lui en avoit fait maistre Jehan de le Forge, barbieur, son bel oncle, en récompensacion des bons et agréables services qu'elle lui avoit fais ou temps passé ».
FF 610-1853	24-09-1429	<u>A Nicaise Quatremuis</u> : Après le décès de « demiselle » Marie de Commines, veuve de feu Jehan de Rouvroy : une maison située rue des Wetz, un lit étoffé et garni, des meubles, de la vaisselle, 50 livres « en le valeur de ses draps et aournemens pour son corps ». Pour le tout, « Nicaise ara et prendra à son pourfit par le don que l'en a fait ledite demiselle se maistresse, en avancement de cestuy mariage ». Le logement : « Et avec ce leditte demiselle a acordé que lesdis Colart et Nicaise demouront avec elle et en se maison

« outres et par-dessus ses services et loyers pour les bons et agréables services qu'elle lui a fais ». Agnès épousa le fils d'un boujonnier le 25 janvier 1469 (FF 627-3357) puis se remaria à Jean le Micquiel, un passementier, le 24 janvier 1481 (FF 633-3841). Le même Andrieu aida Isabelle, « qu'il a en garde », la sœur d'Agnés, de 24 livres. Autre exemple : l'écuyer Baudouin de Habarcq légua à Hélène Crocquefer « pour les bons services quelle a fait à me femme mes enfans et moy la somme de quarante huit livres monnoie de flandres » (FF 453 f. 159v, testament de Baudouin de Habarcq du 12 juin 1517, emprise du 11 janvier 1520).

<sup>660</sup> Voir T. VAN HEMELRYCK, « Grandeurs et misères des ancêtres de Figaro. Bénéfices d'une étude littéraire pour le bas Moyen Âge » et J.-P. LEGUAY, *Vivre en ville au Moyen Âge...*, p. 271-275.

<sup>661</sup> AMD FF 608-1756 : convenance de mariage datée du 12 novembre 1420 entre Gillot Cochart et Marie de Dourlens.

		tant et sy longuement que il plaira à ledite demiselle ».
FF 610-1867	19-05-1430	<u>A Jehenne le Cœur</u> : Du don de Robert le Waghe, bourgeois de Douai : une chambre étoffée/meublée « à le voulenté et plaisir dudit Robert », des draps et des habits, « récompensez de tout les services que icelle Jehenne pavoit avoir desservis à avoir demouré par l'espace de dix ans ou environ ». « Et aussis est tenus et tient ledit Robert pour comptens de tout ce que pendant ledit temps il a amenestré à ledite Jehenne tant de son vivre comme pour ses vestures, cauchement et autres nécessitez qui lui a livrez à ses frais et despens ledit temps durant ».
FF 627-3357	25-01-1469	<u>A Agnès Demylescamps</u> : Du don de demoiselle Catherine de Vendegies, veuve d'Andrieu Picquette, « à sa voulonté » : 37 livres, un lit étoffé, « deux paires de lincheulx », « une chainture estoffée d'argent », « le drap d'une robe pour le solempnité du jour de ses noepces ».

Document 8 : dons faits aux servantes le jour de leur mariage

Ces dons, tels qu'ils sont nommés, sont aussi un moyen de clore le contrat avec la dépendante en payant le dû pour les services rendues. Le mariage met ici un terme au travail de jeunesse de la nouvelle épouse.

Enfin, un testament révèle la répartition des biens de Nicaise de Villers, servante (« mesquine ») au défunt seigneur Jean Crevèche, chapelain de l'église Saint-Pierre à Douai<sup>662</sup>. Outre les oblations habituelles citées au début des testaments, Nicaise distribue de nombreux dons aux membres de sa famille (aux enfants qu'elle eut de sire Jean Crevèche, à sa sœur, à ses filleuls), ses amis, ses connaissances voire collègues. Ainsi le don d'un « hanap de madre à une estoillette d'argent » à Jacqueline du Cauchon, « mesquine de demoiselle du Cauchon ». Les dons sont variés et sont constitués de biens immobiliers, d'argent, de vaisselle, de vêtements ou d'autres pièces de tissu.

b. Des couples en activité

Le rôle du mariage et des réseaux sociaux comme facteurs de mobilité sociale se profile. Les jeunes femmes qui ont travaillé au sein de riches familles sont récompensées d'un don versé par leur maître ou maîtresse et intégré à leur dot. D'autres femmes actives, dont l'activité était plus ou moins reconnue, apportaient au moment du mariage des outils de travail<sup>663</sup>, des biens, des compétences, une clientèle ou distribuaient différents dons à leur réseau de connaissances au moment de rendre l'âme. Certains de ces éléments immatériels avaient du sens, suivaient une logique familiale lors de la signature des

<sup>662</sup> AMD FF 868-33156, testament daté du 15 août 1400.

<sup>663</sup> On a vu l'exemple de Nicaise Hanneberde. Citons la demoiselle Jaque Lescocherq qui apportait à son mariage 400 francs en meubles, ustensiles et marchandises de « vieswarie » dont elle avait fait son métier. AMD FF 615-2226 : convenance de mariage datée du 2 août 1439 entre Porrus Grigoire, bourgeois de Douai et la demoiselle Jaque Lescocherq.

convenances de mariage. Tout du moins, c'est ce qui est suggéré par l'étude des stratégies d'alliance matrimoniale. Nous y reviendrons.

A ce stade, interrogeons-nous sur les couples formés par un homme et une femme qui exerçaient un métier. Evidemment, l'échantillon est restreint et ne permet pas une analyse quantitative. Sur les vingt-et-une femmes actives, douze furent en couple avec un homme dont l'activité professionnelle est reconnue. Le tableau ci-dessous rassemble ces couples.

Source	Date	Métier de la femme	Métier de l'homme
FF 868-33156	15-08-1400	Mesquine	Prêtre
BB 84 f. 23v	13-03-1413	Sage-femme	Charpentier
BB 84 f. 29r	29-04-1416	Mesquine	Prêtre
FF 610-1853	24-09-1429	Servante	Tanneur
FF 610-1867	19-05-1430	Servante	Marinier
FF 615-2205	04-05-1439	Mercièrè	Charpentier
BB 84 f. 77v	09-12-1446	Mère altesse	Pelletier
FF 618-2551	25-11-1450	Meunière	Meunier
FF 622-2888	08-06-1458	Blanchisseuse de bonnets	Marinier
FF 626-3228	06-01-1467	Servante	Serviteur
FF 631-3656	24-01-1476	Servante	Charpentier
FF 633-3807	30-09-1480	Mercièrè (demoiselle)	Mercier

Document 9 : comparaison au sein des couples d'actifs entre les métiers de la femme et de l'homme

Relevons tout de suite le couple formé par un prêtre et sa « mesquine », aussi original que celui formé par sire Jean Crevèche et Nicaise de Villers vu au-dessus<sup>664</sup>. Il s'agit d'un couple prétendu non marié entre un prêtre, sire Robert de Thiennes, et sa servante (« mesquine »), Jeanne Buissonne. Ils eurent trois enfants, Haquinet, Marghet et Magnon de Thiennes<sup>665</sup>. Force est de constater que Jeanne entra en bourgeoisie le 29 avril 1416.

Jeanne le Cœur, servante du bourgeois Robert le Waghe, fut mariée à Michel Wallart, un marinier<sup>666</sup>. Michel apporta tout de même deux maisons dont une grande située rue des Wetz à proximité de la rivière et deux cents francs en cinq nefes équipées et autres biens. Son apport était composé de biens en lien avec son métier. Quant à Jeanne, on l'a vu, son service auprès du bourgeois fut alors terminé. Robert le Waghe l'avait jusqu'ici convenablement entretenue et lui fournissait son trousseau de mariage.

Le couple de meuniers se complète parfaitement. Sans connaître l'apport de Pierrot Brunel, nous savons que sa future femme, Marie du Braserech<sup>667</sup>, apporta, en plus du trousseau habituel (chambre, habits, vaisselle, bijoux), vingt-et-une rasières de blé de rente héritière due chaque année sur « le mollin d'Escoufflel »<sup>668</sup>.

<sup>664</sup> AMD FF 868-33156, testament daté du 15 août 1400.

<sup>665</sup> AMD BB 84 f. 29r.

<sup>666</sup> AMD FF 610-1867.

<sup>667</sup> Il existe d'ailleurs un moulin « braserech » à Douai c'est-à-dire qui moule le grain dont on fabrique la bière.

<sup>668</sup> AMD FF 618-2551.

Lorsque Pierart de Zaves et Jeanne Pinchon se marièrent le 6 janvier 1467, ils étaient tous deux serviteurs de l'hôtelier Robert Ruffin et habitaient à son hôtel<sup>669</sup>. On ne soumettra jamais assez l'idée selon laquelle le lieu de travail est aussi un lieu de rencontre. Au demeurant, il s'agissait sans doute d'un mariage d'amour car dénué d'un riche patrimoine. Les apports sont inconnus mais le douaire, de faible valeur, était composé de la chambre, des habits et des bijoux de la mariée auxquels s'ajoutaient soixante livres monnaie de Flandres à prendre sur « les plus apparans biens, meubles, cateulx et héritages » que posséderait Pierart « au jour de son trespas ».

Nous connaissons peu de choses sur le couple de commerçants Jean de Soich et demoiselle Marguerite Courtin si ce n'est qu'ils ont dû élever Hotin Brission, fils de Marguerite, âgé de cinq semaines, l'amener à l'école et lui donner la somme de cent livres à sa majorité<sup>670</sup> destinée à le mettre en religion ou à l'aider à se marier. Les apports sont inconnus mais le douaire comprenait les biens de la mariée et la somme de quatre cents livres à valoir sur les biens que posséderait Jean. L'estimation de la part du patrimoine transmis à la veuve en cas de mort prématuré du mari est assez élevée en raison de l'aisance conférée par cette association marchande.

### III. Le couple : élément central d'une classification inédite

Sur les plans qualitatif et quantitatif, le croisement des métiers ne suffit donc pas à constituer une classification autour du couple. Il faut tenir compte, et c'est l'objet de ce premier chapitre, des marqueurs de supériorité sociale, à savoir les avant-noms, c'est-à-dire d'une qualité honorifique, pour hiérarchiser la société douaisienne. Dorénavant, il nous faut croiser les statuts des hommes et des femmes pour amorcer une classification sociale inédite de la population douaisienne. Vu sous cet angle, le couple y occupe évidemment une place centrale.

#### 1. Un point de départ incontournable

##### a. Le mari et son épouse

Georges Duby affirmait que, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les bases d'un système durable de conjugalité étaient établies en France. Deux logiques, liées l'une à l'autre, n'ont cessé alors de s'affronter : « celle qui fait du mariage un pacte exclusivement privé et familial, et celle qui le considère comme un sacrement sanctifiant l'union complète et librement consentie de deux personnes que nul ne contraint à l'accomplir »<sup>671</sup>. Deux éléments en ressortent : d'une part, le mariage est perçu comme un pacte familial, sanctionné ordinairement par une sacralisation rituelle ; d'autre part, la volonté de l'Eglise et l'Etat à contrôler le mariage en lui imposant une discipline stricte en vue de le faire sortir de la sphère purement familiale<sup>672</sup>.

---

<sup>669</sup> AMD FF 626-3228.

<sup>670</sup> AMD FF 633-3807.

<sup>671</sup> B. CHEVALIER, « Le mariage à Tours à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby. Textes réunis par les médiévistes de l'Université de Provence*, vol. 1 : Le couple, l'ami et le prochain, 1992, p. 79.

<sup>672</sup> *Ibid.*, p. 87.

Le mariage forme ainsi une « compagnie » reposant sur une hiérarchie. Le mari occupe la place du *pater familias*, du « chef d'hostel ». En cela, il dirige le ménage, décide des orientations futures pour sa femme et sa descendance. Le couple, à l'origine de l'alliance entre deux familles, devient « le noyau dur des structures de parenté et des structures familiales et le lieu de la reproduction biologique »<sup>673</sup>. La place de l'épouse se situe alors entre une dépendance vis-à-vis du mari et une certaine autonomie. En effet, le droit savant ou coutumier octroie au mari une puissante autorité sur son épouse. Le mari tient aussi le rôle d'éducateur lorsque sa femme est bien plus jeune<sup>674</sup>. Quant à l'épouse idéale, elle est la gardienne de l'amour conjugal et veille à l'âme de son mari. Au sein du ménage, elle a un réel pouvoir domestique, économique voire politique chez les élites. En plus de sa dot, elle apporte un capital de savoir-faire en matière culinaire, horticole ou éducative. L'épouse doit être capable d'aider le mari dans son activité et gérer les affaires familiales<sup>675</sup>.

De surcroît, le couple devient le socle d'une nouvelle famille<sup>676</sup>. Néanmoins, il ne naît pas *ex nihilo*. Il dépend des familles d'origine et d'un réseau préexistant à sa formation. Les médiévistes ont alors cherché à déterminer le degré d'autonomie des nouveaux ménages. Qui de la conjugalité ou des relations de parenté avaient autorité ? La structure familiale était-elle davantage conjugale que patriarcale ?

Le couple domine la famille du monde roturier du Nord de la France. Au cours du Moyen Âge, il paraît évident que la famille chemine du large à l'étroit en reconnaissant davantage d'espaces propres au couple et à l'individu. Ceci dit, tout dépend en réalité des aires géographiques étudiées, de la taille ou de la structure du groupe domestique. Les formes de cohabitation entre un nouveau ménage et le reste de la famille peuvent être complexes. Robert Jacob a très bien démontré qu'à la fin du Moyen Âge, à Douai, la conjugalité reculait devant le renforcement continu des relations de parenté. Les coutumes matrimoniales et successorales consacraient alors la prépondérance des liens du sang<sup>677</sup>. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Pour le moment, gardons à l'esprit que le couple conjugal reste une « structure portante » de la société. Les mariés s'installent le plus souvent dans une demeure qui leur est destinée pour y fonder une nouvelle famille. Mais, pour diverses raisons, parfois de manière temporaire, les formes de résidence peuvent être élargies quand la femme s'installe dans la famille du mari, ou inversement quand il s'agit d'un « mariage en gendre ». La gouvernance, d'abord consacrée à l'aide aux personnes âgées puis étendue à la constitution des nouveaux couples, permet d'observer un exemple concret de résidence élargie à court terme, uniquement dans un but économique. Ce système, qui permet au couple de s'installer en douceur, apparaît à Douai vers 1325 mais n'allait concerner qu'un ménage sur cinquante<sup>678</sup>.

---

<sup>673</sup> D. LETT, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 2000, p. 167.

<sup>674</sup> Sur ce point, la jeune épouse du *Ménagier de Paris* croule sous les recommandations. La bourgeoisie impose un style de vie à part entière. J. FAVIER, *Le bourgeois de Paris...*, p. 495-502.

<sup>675</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 167-174.

<sup>676</sup> *Ibid.*, p. 135-144.

<sup>677</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 7-8.

<sup>678</sup> *Ibid.*, p. 335. Pour de plus amples détails, voir R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 121-128. On y apprend que la vie commune entre plusieurs couples sous le même toit est un phénomène rare à Douai ; que la gouvernance ne pose qu'une forme de relation, à sens unique, entre les parents appelés à contribuer à l'apport et l'enfant marié ; que les familles étendues douaisiennes sont essentiellement fissibles. Ces éléments étant comparés aux structures familiales de la France du Midi, plus sujettes à l'élargissement.

Prenons l'exemple du mariage conclu le 1<sup>er</sup> février 1468 entre Jean le Vasseur dit Coppin, fils de Roger le Vasseur, bailli de Râches, et demoiselle Huline le Changeur dite Lamelin, fille de Gilles Lamelin et à demoiselle Marguerite Haloghet<sup>679</sup>. Le contrat stipule que « doibt ledit Gilles gouverner et entretenir lesdits marians à son hostel et à ses despens bien et honnorablement ainsi que à leur estat appartient par l'espace de quatre ans à compter du jour desdits espousailles ». Il s'avèrera que l'entente ne durera pas et que le beau-père expulsera son gendre. Ce dernier fera appel à la justice pour tenter de récupérer sa femme et sa dot<sup>680</sup>.

Sinon l'exemple du mariage daté du 14 mai 1460 entre l'écuyer Philippe Billouart et la demoiselle Marie de le Batterie, fille de Barnabé de le Batterie, écuyer et bourgeois de Douai<sup>681</sup>. Le contrat stipule que « doibt ledit Barnabé gouverner sa fille et le vestir jusques au jour de ses noepces et pareillement ledit Philippe lui et son cheval s'il lui plaist en faisant les besongnes dudit Barnabé. Item depuis que lesdites noepces seront faites, ledit Barnabé doit gouverner en son hostel ledit Philippe et sa femme tous jours tant qu'il leur plaira ». Les exemples sont nombreux et les durées d'hébergement, plus ou moins courtes, varient d'un cas à l'autre. Jean, père à Charles le Pot, a dû loger son fils et sa belle-fille à son domicile pendant quatre ans<sup>682</sup> tandis que Witasse Vredière ne devait séjourner qu'un an chez la tante de son épouse<sup>683</sup>.

#### b. Méthodologie autour des statuts

S'intéresser au couple suppose donc de combiner les statuts du mari et de sa femme. A cette fin, il est indispensable d'avoir une cohérence entre les titulatures masculines et féminines. La démarche s'inspire alors de deux travaux historiques.

Premièrement, à partir de la pratique des actes notariés à l'époque moderne, Robert Descimon remarque une transposition du système des appellations masculines aux épouses. « Haut et puissant seigneur messire messire ... » renvoie à « haute et puissante dame dame ... ». « Messire » donne « madame ». « Ecuyer » et « monsieur » ont pour correspondant « damoiselle » ou « noble damoiselle ». « Noble homme maitre » renvoie à des titres féminins hétérogènes et « honnête personne » est neutre<sup>684</sup>. Entre parenthèses, l'auteur note la correspondance entre les appellations utilisées par le notaire et le vêtement porté. Par exemple, le port du chaperon de drap est un élément essentiel pour classer les femmes : il qualifie comme telle la bourgeoisie. « En somme, les honneurs féminins éclairent en bonne partie le fonctionnement des honneurs masculins »<sup>685</sup>. Ce premier point étant posé, il nous autorise à procéder aux correspondances de statut.

Lorsque Kathryn L. Reyerson s'interroge sur le rôle de la femme dans les mécanismes de mobilité sociale, son étude est axée sur le mariage, l'immigration et l'engagement économique<sup>686</sup>. Ces trois parties ont pour but de répondre à deux questions : comment les

---

<sup>679</sup> AMD FF 627-3279.

<sup>680</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 144.

<sup>681</sup> AMD FF 623-2996.

<sup>682</sup> AMD FF 626-3180

<sup>683</sup> AMD FF 626-3197.

<sup>684</sup> R. DESCIMON, « Un langage de la dignité... », p. 91-92.

<sup>685</sup> *Ibid.*, p. 93.

<sup>686</sup> K. L. REYERSON, « La mobilité sociale, réflexions sur le rôle de la femme », p. 494.



femmes montent-elles en grade social ? Comment fonctionnent-elles comme conduits pour l'ascension sociale des autres ? A propos du mariage, l'auteure cite l'ouvrage d'Anthony Molho, *Marriage Alliance in Late Medieval Florence*, publié en 1994. Molho a analysé plus de 19 000 mariages dont les époux sont divisés en cinq catégories sociales : haut statut, statut, bas statut, nom de famille, et sans nom<sup>687</sup>. A partir de là, il a voulu déterminer « la tendance des Florentins de se marier avec des gens de leur propre milieu et de révéler les différences avec les cinq catégories ».

Pour notre part, contentons-nous de transposer à notre étude les cinq catégories sociales. Nous emprunterons donc une partie de la terminologie utilisée par Molho. La catégorie « sans nom » ne nous concerne pas puisque toutes les personnes citées ont un nom de famille. A cela, nous devons inclure la bourgeoisie comme expliqué précédemment. Conscient des disparités qu'il existe au sein de celle-ci, nous nous contenterons de la distinguer d'un échelon « bas statut », regroupant la majorité des couples formés, et d'un échelon « haut statut ». La bourgeoisie s'insère entre ces deux niveaux et correspond à un « statut » de référence. Sur un plan professionnel, nous pensons que la maîtrise d'un métier peut y être incluse afin de distinguer les maîtres des simples artisans ou travailleurs en sachant que l'information est somme toute assez rare. Le « statut très élevé », minoritaire voire infime, rassemble la haute noblesse en tout cas une noblesse établie et franchement assumée. Le « statut élevé » correspond aux individus qui se démarquent par un titre honorifique, attestant pour certains d'une noblesse acquise ou en cours d'acquisition. Pourrait-on dire une noblesse de ville, sans aucun doute une notabilité avérée. Le « très bas statut » est mis à titre anecdotique pour ces deux femmes vagabondes que nous avons croisées dans le registre des entrées en bourgeoisie. Enfin, nous proposons un code couleur à chaque catégorie sociale et un numéro d'échelon allant de zéro à quatre<sup>688</sup>.

Catégorie sociale	Qualificatifs	
	Homme	Femme
Echelon 4 = statut très élevé	Monsieur/Monseigneur Messire Chevalier Noble homme	Madame/Dame
Echelon 3 = statut élevé	Ecuyer, (seigneur de...)	Demoiselle
Echelon 2 = statut	Bourgeois Honoré et sage Maître	Bourgeoise
Echelon 1 = bas statut	Aucun	Aucun
Echelon 0 = très bas statut		Vagabonde

**Document 10** : tableau des statuts pour aider à la classification de la population douaisienne considérant les titulatures masculines et féminines

<sup>687</sup> *Ibid.*, p. 495.

<sup>688</sup> Nous renvoyons également aux tableaux de classification des fiefs ordonnés par Charles le Téméraire en 1474 de Marie-Thérèse Caron. L'auteure distingue quatre catégories : les chevaliers/dames, les écuyers/damoiselles, les maîtres/bourgeois, ceux sans titre et « mineurs ». Parmi les épouses de ces fiefs : sur huit dames veuves, sept l'étaient d'un chevalier et une d'un écuyer ; sur vingt-trois demoiselles veuves, vingt-et-une l'étaient d'un écuyer, une d'un chevalier et une d'un maître. M.-T. CARON, *La noblesse dans le duché...*, p. 405-407.

Il n'aurait pas été évident d'inclure le statut du prêtre dans ce tableau. En effet, celui-ci bénéficiant d'une épithète d'honneur (« sire »), il est difficile d'évaluer son statut réel, tellement leurs fonctions, plus ou moins prestigieuses, sont variées. En l'occurrence, le problème n'en est pas un puisque le prêtre, à l'exception de rares cas de relations illégitimes, ne peut pas être en couple, encore moins marié.

Enfin, si aucun individu présent au premier échelon ne bénéficie de qualité d'honneur particulière, ils se différencient les uns des autres par le métier qu'ils exercent. Par contre, étant donné que les hommes n'ayant pas d'activité professionnelle référencée n'offrent aucun critère de différenciation sociale évident basé sur une qualité ou une fonction, ils ne seront pas inclus dans les analyses statistiques suivantes.

## 2. La situation sociale des couples douaisiens

A partir des bases de données « Bourgeoisie » et « Mariage », nous avons recensé les couples douaisiens. Ceux-ci ont été organisés dans deux tableaux prenant en compte le statut social de la femme, basé sur sa qualité, puis le statut social de l'homme, toujours basé sur sa qualité avant la prise en compte de son secteur d'activité. Les métiers féminins (14 cas) et le titre de « bourgeoise » (4 cas), bien trop rares, n'ont pas été répertoriés. Les anciennes professions ou les double-professions des hommes ont été comptabilisées séparément. En effet, dans la base de données « Bourgeoisie », les cas de double-activité<sup>689</sup> sont très fréquents à partir des années 1480, quand un même individu combine une activité militaire à son métier principal<sup>690</sup>. Selon le contexte politico-militaire, on devine des conditions d'accès facilitées à la bourgeoisie pour les divers membres de confréries de serment militaire<sup>691</sup>. Ainsi, un individu ayant deux activités fut compté à deux reprises.

Nous proposons deux tableaux en annexe 10 et 11. Un premier tableau recense la situation sociale des couples entrant en bourgeoisie tandis que le second s'occupe des couples au moment de la signature du contrat de mariage. Les tableaux sont détaillés et feront l'objet de simplification pour leur étude graphique. Le traitement statistique oblige à des compromis : des regroupements sont parfois nécessaires, tant le nombre de cas est infime par rapport au tout. Ces regroupements ou simplifications sont signalés dans les annexes et ne portent pas préjudice à la compréhension générale<sup>692</sup>.

A partir de maintenant, nous observerons les résultats en se plaçant d'abord du point de vue de la femme puis de l'homme. La prise en compte de la bourgeoisie masculine arrivera pendant ce second temps.

### a. Au regard du statut féminin

Concernant les couples entrant en bourgeoisie, nous découvrons 2491 situations. Deux couples se situent à l'échelon quatre (« madame, dame ») soit 0,1% du total, 174 à

---

<sup>689</sup> Le second métier sert d'activité occasionnelle ou d'appoint. S. BLONDEL et J.-C. LAMENDIN, *Entrées en bourgeoisie à Douai...*, p. 14.

<sup>690</sup> En 1484, on trouve Gille Hennebin, cabaretier et archer ; Jehan du Bois, passementier et canonnier ; Collart Pronnier, barbier, messenger de Douai et archer ; Jehan de Boiry, charpentier et canonnier ; Collart Foullon, charpentier et archer ; Bertram Coppin, couvreur et archer ; Jehan de Gand, coutelier et archer. AMD BB 84 f. 121r.

<sup>691</sup> S. BLONDEL et J.-C. LAMENDIN, *Entrées en bourgeoisie à Douai...*, p. 34.

<sup>692</sup> Par exemple, la maîtrise d'un métier n'a pas pu être rendue visible dans les graphiques.

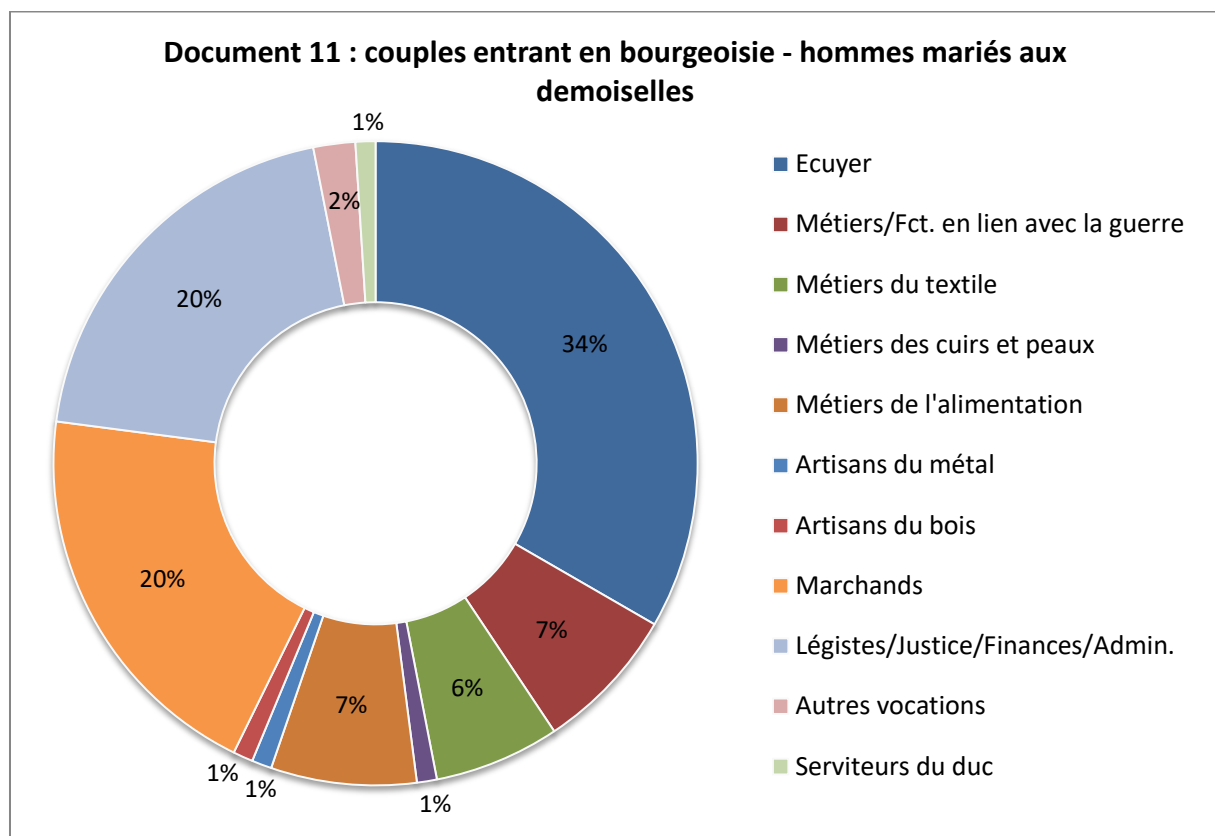
l'échelon trois (« demoiselle ») soit 6,9%, 2313 à l'échelon un (aucun qualificatif) soit 92,9% et deux à l'échelon zéro (« vagabonde ») soit 0,1%.

Concernant les couples signataires d'une convenance de mariage, 3362 situations s'offrent à nous. Deux couples se situent à l'échelon quatre (pourcentage infime), 618 à l'échelon trois et 2742 à l'échelon un, soit respectivement 18,4% et 81,6% du total.

Ecartons d'emblée les couples à statut social très élevé, c'est-à-dire quatre couples sur un total de 5853. Notons qu'ils révèlent une homogamie complète, discutable pour un cas, puisque les quatre dames sont mariées à trois chevaliers et un écuyer<sup>693</sup>. Ceci dit, leur environnement est exclusivement lié à la noblesse.

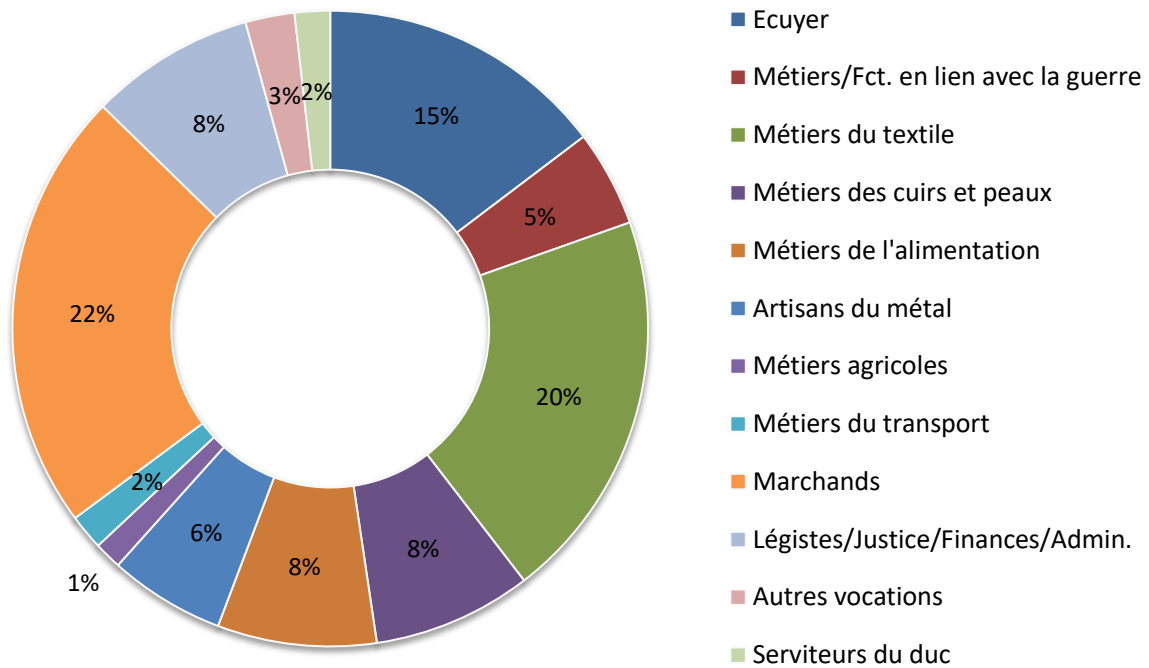
De fait, les échelons trois et un nous fournissent suffisamment de situations exploitables statistiquement et graphiquement.

A propos des « demoiselles », nous retenons 96 situations exploitables parmi les 174 couples entrant en bourgeoisie et 285 parmi les 618 couples sur le point de se marier. La différence existant entre les situations répertoriées dans les tableaux des annexes 10 et 11, et l'exploitation graphique, vient du fait qu'il n'est pas possible de conserver les couples pour lesquels nous ne connaissons pas le métier de l'homme. A partir de là, nous proposons deux diagrammes circulaires pour apprécier les situations des hommes mariés aux demoiselles.



<sup>693</sup> AMD BB 84 f. 16r : Wistasse de Ligny, chevalier, anciennement marié à madame Elisabeth de Rémy ; BB 84 f. 24v : Colart de Raisse, chevalier marié à dame Marie Dancoch ; FF 608-1697 : noble homme Bauduins Libers, chevalier d'honneur du roi, marié à noble dame Agnès de Rambures ; FF 615-2225 : Mathieu de Bercus, écuyer et seigneur de Lambres et de Beaumont, marié à demoiselle Guie de Moustiers, dame de Lambres et de Beaumont. Ce dernier cas se situe à vrai dire entre l'échelon quatre et trois. Néanmoins, l'environnement social du couple est assurément noble.

### Document 12 : contrats de mariage - hommes mariés aux demoiselles



On constate que la part des demoiselles mariées à des écuyers est très élevée chez les couples entrant en bourgeoisie (33,3%), plus faible mais relativement importante chez les couples nouvellement mariés (14,7%). Si l'on tient compte de la proportion entre les hommes et les femmes d'échelon trois, le rapport penche en faveur des hommes puisque, les deux tableaux confondus, nous aurions 381 demoiselles pour 74 écuyers. Parmi eux, quatre demoiselles sont mariées à quatre écuyers qualifiés de nobles hommes<sup>694</sup> donc de statut très élevé, preuve éventuelle d'une hypergamie. Soit un « sex ratio » d'environ 20 hommes pour 100 femmes de statut élevé. Les mariages dans le même échelon seraient donc impossibles pour 80% des demoiselles.

Faut-il en conclure, comme Anthony Molho l'avait fait pour Florence, que la situation matrimoniale est défavorable aux femmes de statut élevé<sup>695</sup> ? Non, sans aucun doute. Avant d'affirmer cela, il aurait fallu s'assurer que les demoiselles n'auraient eu qu'une seule ambition, celle du mariage avec des écuyers. Ensuite, on l'a vu, la distinction « demoiselle » est un marqueur de supériorité sociale évident mais relève d'une considération qu'il nous est encore difficile à évaluer. Elle se situe entre une noblesse dite traditionnelle (quatre demoiselles sont mariées à des nobles hommes) et une notabilité urbaine avérée. Les prétendants aux demoiselles sont donc nombreux. C'est ainsi qu'on explique le panel d'hommes de différents secteurs professionnels offerts à ces femmes.

Hormis les écuyers, douze secteurs professionnels sont ainsi représentés. Les métiers agricoles ne concernent que quatre nouveaux couples (soit 1,4% d'entre eux) et sont

<sup>694</sup> AMD FF 615-2258 (Baudouin du Bos dit le Besghe), FF 628-3382 (Jean de la Hamaide), FF 630-3573 (Nicolas d'Aix) et FF 631-3698 (Jean de Wingles).

<sup>695</sup> A. MOLHO, *Marriage Alliance in Late Medieval Florence*, Cambridge (Mass.), 1994, p. 286.

représentés par quatre laboureurs qu'on imagine aisés<sup>696</sup>. Les métiers des cuirs et peaux, du transport, les artisans du bois, du métal et les serviteurs du duc sont extrêmement minoritaires. A l'opposé, trois secteurs sortent du lot : les marchands, les métiers du textile, et les légistes ou autre personnel administratif. Même si les chaussetiers, teinturiers, tisserands, foulons et autres représentants sont, à ce niveau social, peu nombreux à entrer en bourgeoisie. A vrai dire, la forte représentativité de ces trois secteurs ne vient que confirmer ce que l'on savait déjà de leur attractivité et promesse d'élévation sociale : le cas Jean Boinebroque a révélé le potentiel des activités textiles et marchandes ; les marchands bénéficient de réseaux sociaux ou commerciaux et de moyens d'enrichissement importants ; les clercs, conseillers et autres légistes profitent d'un savoir-faire technique et intellectuel recherché, et du prestige des relations qu'ils entretiennent avec le pouvoir. La représentation du secteur des marchands et des légistes est d'autant plus forte qu'ils se partagent, avec les écuyers, les trois quarts des demoiselles au moment de l'entrée en bourgeoisie. De même, les métiers de l'alimentation sont bien représentés. Ce sont 7,3% des couples au moment de l'entrée en bourgeoisie, 8,1% au moment du mariage. Une forte proportion de brasseurs est à relever car, sur les trente cas confondus, ils sont vingt-six à exercer ce métier. Ceci confirme l'importance de l'activité brassicole en ville. Les plus réputés des brasseurs en tirent une certaine aisance qu'ils assurent en nouant des alliances matrimoniales très profitables<sup>697</sup>. Enfin, ne négligeons pas la part importante des métiers de la guerre, essentiellement représentés par les archers de corps du duc de Bourgogne. En effet, sur un total de vingt-et-un militaires mariés aux demoiselles<sup>698</sup>, quinze font partie de la garde ducale (véritablement onze sur dix-sept car quatre doublons). Ainsi, l'exemple narré par Chastellain et développé en introduction du mariage entre un archer de corps du duc et la fille d'un riche brasseur, illustre à merveille la part importante de ces deux derniers secteurs parmi les couples à statut élevé.

Dorénavant, observons les couples à bas statut, quand la femme n'a aucune qualité particulière.

---

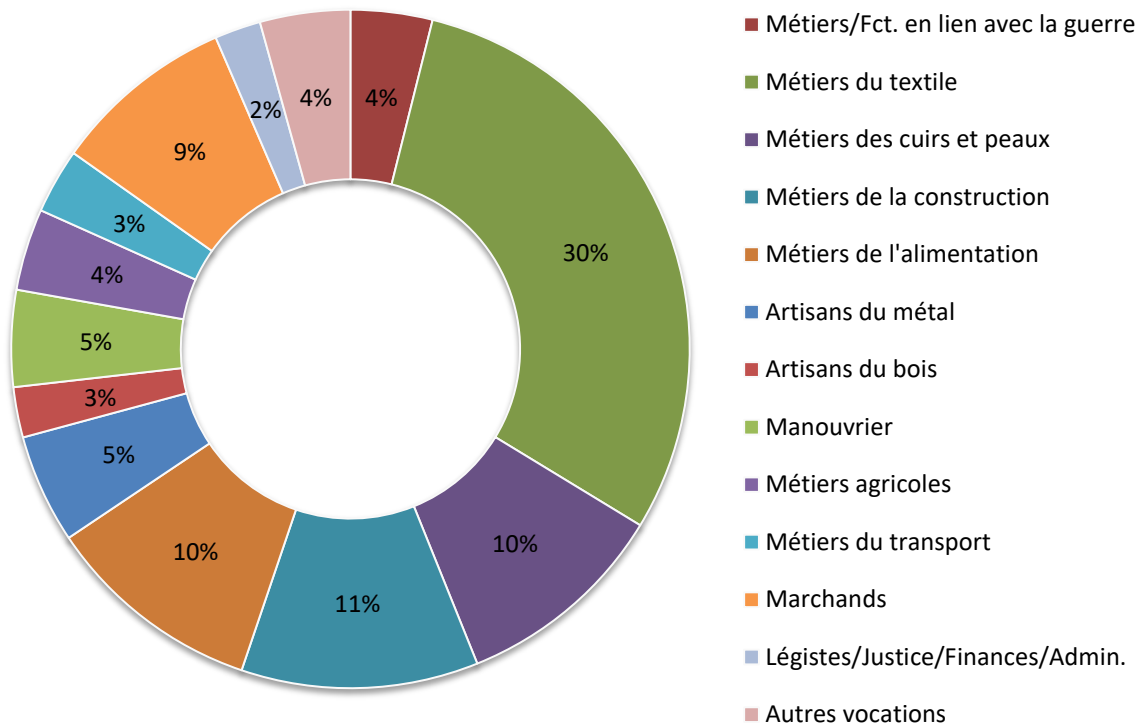
<sup>696</sup> AMD FF 633-3803 (Mathieu de Villers et feu Ansel Malerbe, un ancien mari lui aussi laboureur), FF 633-3829 (Jacquemart Fruyt) et FF 639-4334 (Pierre Seurier).

<sup>697</sup> A. DUJARDIN, *La brasserie, les brasseurs et la bière à Douai au Moyen Âge*, mémoire sous la direction de Bertrand Schnerb, université de Lille 3, 2014, p. 114-115.

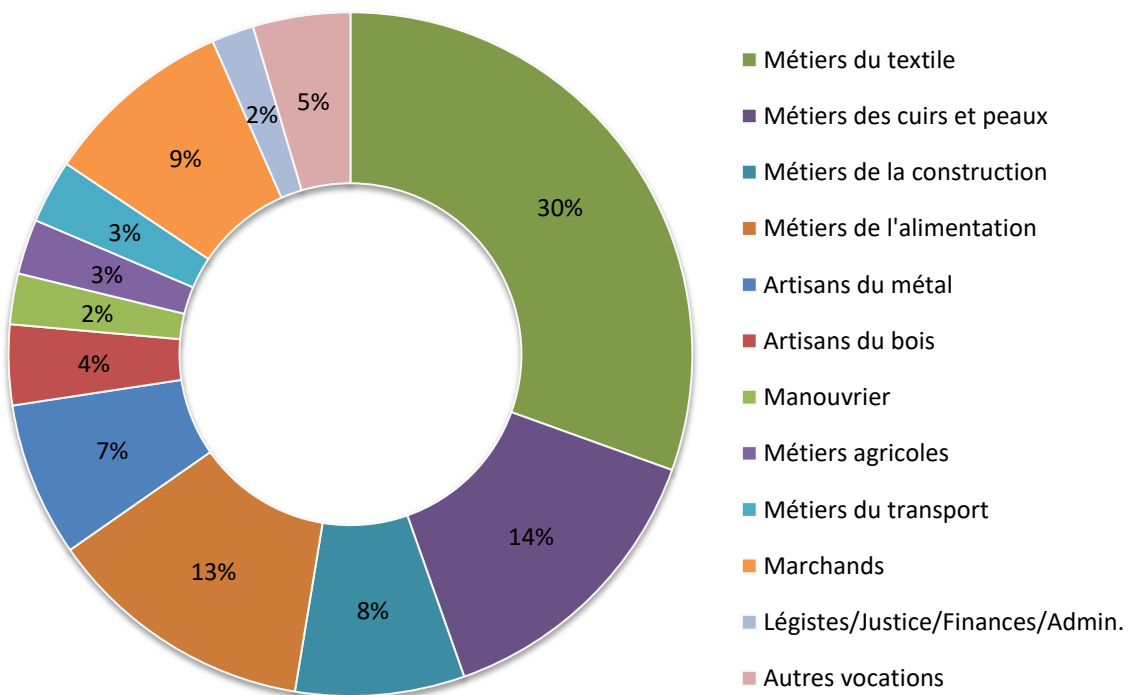
<sup>698</sup> Les onze archers de corps du duc sont : Jean Bacon marié à demoiselle Marie Rohart (AMD BB 84 f.75v et FF 617-2410), Jean Noel marié à demoiselle Jeanne de Chastillon (BB 84 f.92r), Jean Masie marié à demoiselle Isabelle de Brebières (BB 84 f.93r et FF 618-2497), Vincent Clicquet marié à demoiselle Martine Villette (BB 84 f. 108v et 109r), Guillaume Parisis marié à demoiselle Marie Laloux (BB 84 f.135r et FF 637-4191), Gamot de Cault marié à demoiselle Marie de Vaulx (FF 614-2139), Jacques le Merchier marié à demoiselle Marguerite Damons puis à demoiselle Catherine le Libert (FF 619-2619 et FF 626-3200), Jean Casie marié à demoiselle Jeanne d'Erre (FF 621-2760), Enguerrand de Cault dit Gamot marié à demoiselle Jeanne Boyt (FF 626-3215), Pierre de Grimaupont marié à demoiselle Pieronne le Willamme (FF 633-3783), Jean Palette marié à demoiselle Marie le Fevre (FF 632-3766).

Sur les vingt-et-un militaires, trois archers (véritablement deux) font partie de la garde d'Antoine, bâtard de Bourgogne : Jean de Manchicourt dit le Gresle marié à demoiselle Anne le Brun (BB 84 f.101r et FF 624-3050) et George Ridde marié à demoiselle Jeanne Lestevart (FF 627-3302).

**Document 13 : couples entrant en bourgeoisie - hommes mariés aux femmes sans qualité particulière**



**Document 14 : contrats de mariage - hommes mariés aux femmes sans qualité particulière**



Le nombre de cas est très supérieur aux couples avec « demoiselles » puisque nous rencontrons 2020 situations exploitables parmi les 2313 couples entrant en bourgeoisie et 1757 parmi les 2742 couples sur le point de se marier. De la même manière, nous n'avons pas comptabilisé les hommes sans métier connu pour l'exploitation graphique. Après la description des profils des couples à bas statut, nous les comparerons aux couples à statut élevé.

Premier constat : la ressemblance entre les deux graphiques est claire. Si l'on omet les métiers en lien avec la guerre, qui s'ajoutent pour la plupart à un métier traditionnel (double-profession), référencés pour raisons politiques et défensives au moment de l'entrée en bourgeoisie, les parts des douze autres secteurs professionnels sont sensiblement identiques. A vrai dire, on retrouverait presque la typologie et la part respective des principaux métiers présents à Douai en cette fin du Moyen Âge<sup>699</sup>. Douai reste une grande ville drapante avec 30% des couples qui dépendent de l'activité textile. Dans le détail, les tisserands l'emportent largement avec 415 mentions sur 1137 travailleurs. Derrière eux, on compte 198 passementiers. L'artisanat est bien représenté, qu'il s'agisse des cuirs et peaux, de la construction, du métal ou du bois. Ce sont ainsi, pour les deux tableaux confondus, 147 cordonniers, 122 charpentiers, 50 maréchaux-ferrants et 59 huchiers cités parmi les métiers principaux de ces quatre secteurs. N'oublions pas la part importante des couples artisans-commerçants du secteur alimentaire (plus de 10%) et des couples dépendant d'une activité commerciale pure, autrement dit la marchandise (environ 10%). Qu'ils dépendent de la boulangerie, la brasserie, la meunerie, la boucherie, du commerce des grains ou des bêtes en général, sinon de la mercerie et de la vente de vêtements, tous ces métiers sont bien représentés et sont essentiels pour eux-mêmes (survie familiale) et pour la ville. D'ailleurs, ces activités ne pourraient pas fonctionner sans un approvisionnement régulier par la voie d'eau. Les bateliers, regroupés dès 1357 dans le « corps et commun métier des navieurs », desservent la ville grâce aux nombreux ports et pontons situés le long de la Scarpe. On dénombre cinquante-trois couples « navieurs » parmi les couples à bas statut.

En comparaison aux couples à haut statut, les parts respectives des différents secteurs sont bouleversées. Trois causes à cela. C'est d'abord l'absence de femmes mariées à des serviteurs du duc ou à son entourage proche. Bien sûr leur part était infime, six couples en tout<sup>700</sup>, mais aucun n'est présent parmi les couples à bas statut<sup>701</sup>. C'est aussi l'apparition des femmes mariées à des « manouvriers », sorte d'ouvriers de tous bords, qui représentent 4,6% des couples à bas statut entrant en bourgeoisie et 2,4% des couples nouvellement mariés. C'est surtout l'effet de l'absence de femmes mariées aux écuyers, si ce n'est un hapax<sup>702</sup>, non comptabilisé, lié probablement à une erreur administrative.

---

<sup>699</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 73-82.

<sup>700</sup> On retrouve les couples Pierre Courtois (valet de chambre du duc) et demoiselle Marie de Warluch (AMD BB 84 f.88v), Jean Lorre (valet de chambre et aide pour la garde des bijoux du duc) et demoiselle Marie le Baille (FF 627-3255), Jacques Faultre (valet de chambre de la duchesse de Clèves) et demoiselle Jeanne de le Conchille (FF 624-3068), Philippe le Tanneur (échanson du duc de Bourgogne) et demoiselle Anthone le Fevre (FF 628-3378), Gille Ferrant dit Franceconte/Franche-Comté (héraut du duc) et demoiselle Colle de Gaverelle (FF 612-2018), Mahieu d'Assinghem (aide de l'échansonnerie du duc) et demoiselle Marie Turpin (FF 624-3064).

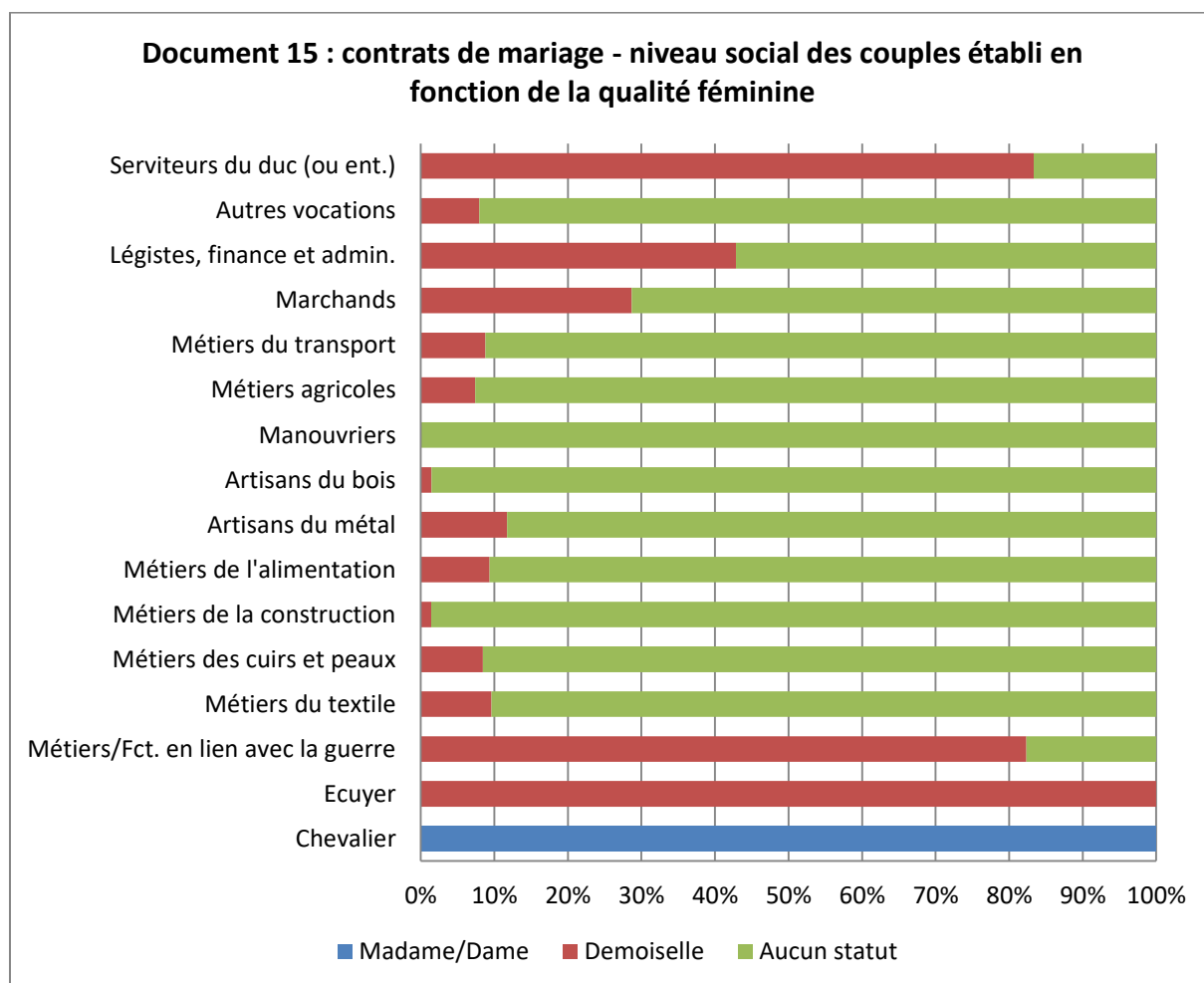
<sup>701</sup> Si ce n'est, à moindre mesure, le couple William de la Haie (serviteur de noble homme Arnoul de Gouy) et sa femme Jeanne du Chemin (FF 616-2384).

<sup>702</sup> AMD BB 84 f.106r, entrée en bourgeoisie datée du 15 juillet 1467, de George Dassignies, clerc, écuyer, marié à Marguerite Barre/Baree.

Que faut-il en déduire ? Rien concernant d'éventuelles alliances ou stratégies matrimoniales. Aucune piste sur d'inévitables homogamies ou de potentiels hypergamies. Il faudra enquêter davantage. Cependant, la similitude entre les deux graphiques offre une image fidèle de l'activité économique et professionnelle<sup>703</sup> des couples mariés appartenant au bas de l'échelle sociale. En cela, les résultats sont inédits. Grâce à la prise en compte de la qualité féminine, nous avons séparé la société douaisienne en deux grands ensembles, les statuts élevés et les bas statuts. Des résultats sensiblement différents sont alors apparus. Si les échelons zéro (très bas statut) et quatre (statut très élevé) sont numériquement infimes, nous n'avons pas été en mesure, au regard du statut féminin, d'évaluer le deuxième échelon, celui de la bourgeoisie. Nous proposons de changer de point de vue afin d'y remédier.

#### b. Au regard du statut masculin

Avant cela, inversons simplement notre regard par rapport aux diagrammes précédents. Observons premièrement les mariages des hommes en fonction de leur secteur professionnel. Dans le graphique suivant, les hommes sont classés selon leur secteur. Les données, identiques à celles utilisées pour les nouveaux couples (documents 12 et 14), permettent d'évaluer le niveau social des nouveaux couples grâce à la qualité féminine.



<sup>703</sup> Pour rappel, les couples sans activité professionnelle connue n'ont pas été comptabilisés.



Ainsi, nous retrouvons l'homogamie caractéristique des hommes de statut élevé : les quarante-deux écuyers sont mariés exclusivement aux demoiselles. Même remarque pour les statuts très élevés. Concernant les métiers de la guerre, que nous n'avons jamais considérés appartenir au statut social élevé – aucune noblesse caractérisée dans ce milieu (patronymes communs, absence de titres) – plus de 80% d'entre eux sont mariés à des demoiselles. Dans le détail, pour dix-sept entrées, douze archers de corps et deux hommes d'armes<sup>704</sup> sont mariés à des demoiselles tandis qu'un artilleur<sup>705</sup>, un bombardier<sup>706</sup> et un homme de guerre<sup>707</sup> sont mariés à des femmes à bas statut. Le groupe des serviteurs du duc ou d'une famille noble, déjà abordé, forme lui aussi, à plus de 80%, des couples à niveau social élevé. Visiblement, les fonctions occupées par ces hommes leur autorisent des mariages prestigieux. D'un autre point de vue, ces fonctions rayonnent sur la considération sociale de la nouvelle épouse pour la rehausser au moment de la signature du contrat. Le sujet méritera d'être approfondi.

Les couples d'échelon un sont majoritaires dans tous les autres secteurs professionnels. Cependant, on distinguera trois groupes. Le premier est formé des marchands et légistes où 30 à 40% d'entre eux sont mariés aux demoiselles. Le deuxième rassemble les secteurs dans lesquels environ 10% des hommes sont mariés aux demoiselles. Dans le troisième groupe, celui des métiers de la construction, des artisans du bois et des manœuvres, quasiment aucun mariage n'atteint un niveau social élevé<sup>708</sup>. Observons de plus près les premier et deuxième groupes.

Concernant le secteur marchand, les hommes sont désignés à majorité comme marchands ou merciers. L'activité des marchands à proprement dit est parfois précisée : ils peuvent être marchands de grains ou de blés, marchands de draps ou drapiers, de chevaux, de bois, de charbon de terre, de porcs, de serge (étoffe) ou de guède. Dans le détail, sur quinze marchands de grains ou de blés, sept sont mariés à des demoiselles soit 46,7% d'entre eux<sup>709</sup>. Sur huit marchands de draps, six sont mariés à des demoiselles soit 75% d'entre eux<sup>710</sup>, mais seulement deux drapiers sur dix-huit<sup>711</sup>. En somme, sur soixante-six

---

<sup>704</sup> Martin Leconte et Pierre de Milli, tous deux hommes d'armes de la compagnie du comte de Saint-Pol se marièrent respectivement, en avril 1479, à demoiselle Catherine Rohault (AMD FF 632-3729) et demoiselle Anne Lebrun (FF 632-3731).

<sup>705</sup> Jean Haygneré marié à Isabelle le Fevre (convenance datée du 22 juillet 1491, FF 637-4159).

<sup>706</sup> Jaquemart Chevalier, qui fut aussi « caudrelier », marié à Betrix Locry, veuve de Pierart Warnier, un appareilleur de draps (convenance datée du 6 novembre 1481, FF 634-3867).

<sup>707</sup> Baudouin de Farbus, demeurant à présent à Douai, marié à Catherine du Pret, fille de Jacques du Pret dit Coppin, un marchand de chevaux (convenance datée du 4 octobre 1482, FF 634-3884).

<sup>708</sup> Sauf deux mariages sur 140 (véritablement un mariage car doublon) dans le secteur de la construction, un sur 67 dans l'artisanat du bois, aucun pour les 43 manouvriers. Il s'agit de Colart de Ponchel, huchier, marié à demoiselle Sebillle de Lassise, veuve de maître Jean Turquet, le 28 novembre 1460 (FF 623-3016) ; Jean Hulot, couvreur de tuiles, fils de Colart lui aussi couvreur, marié à demoiselle Jeanne Toullet, veuve de Jean Corbisier, le 29 mars 1475 (FF 631-3619 ; ravestissement de mariage daté du 13 décembre 1483, FF 634-3922).

<sup>709</sup> AMD FF 610-1873, FF 620-2722, FF 620-2729, FF 621-2793, FF 624-3044, FF 625-3113, FF 639-4311 (statut élevé) ; FF 617-2439, FF 622-2813, FF 622-2805, FF 609-1817, FF 613-2075, FF 630-3609, FF 634-3888, FF 637-4157 (bas statut).

<sup>710</sup> AMD FF 622-2895, FF 624-3076, FF 629-3501, FF 630-3591, FF 638-4241, FF 639-4288 (statut élevé) ; FF 609-1789, FF 613-2099 (bas statut).

marchands<sup>712</sup>, vingt-sept sont mariés à des demoiselles, trente-neuf à des non-demoiselles, respectivement 40,9% et 59,1% d'entre eux. Le pourcentage des couples à haut statut, dont le mari est désigné comme marchand, est donc supérieur de douze points par rapport au pourcentage global des mêmes couples du secteur « marchands ». Il l'est davantage pour les marchands de céréales et de draps. La situation est différente pour les merciers puisque, pour un total de trente-neuf merciers<sup>713</sup>, seulement onze sont mariés à des demoiselles, soit 29% d'entre eux. Le pourcentage correspond à la moyenne du secteur. Enfin, on retrouve vingt-trois couples dont le mari est « viesier »<sup>714</sup> ou « vieswarier »<sup>715</sup>. Seulement trois d'entre eux sont mariés à des demoiselles, soit 13% des couples. Le commerce de vêtements d'occasion n'étant pas des plus lucratifs.

Le secteur des légistes et autres personnels de la finance ou de l'administration arrive en quatrième position de notre échelle sociale en omettant les couples à très haut statut (échelon 4). Sur un total de cinquante-six hommes, vingt-quatre d'entre eux sont « clerks ». En se basant uniquement sur le statut féminin, ils sont dix à former des couples d'échelon 3 et quatorze d'échelon 1, respectivement 41,7% et 58,3%, pourcentages conformes à la moyenne du secteur. Si l'on tient à intégrer le statut de « bourgeois », qui sera un élément essentiel par la suite, les profils des couples se précisent. Il faut dire que neuf clerks sont bourgeois parmi les vingt-quatre. Et six d'entre eux sont mariés à des demoiselles. Pour résumer, sur vingt-quatre couples dont le mari est clerk, six couples sont d'échelon 3/2<sup>716</sup>, quatre couples d'échelon 3/1<sup>717</sup>, trois couples d'échelon 1/2<sup>718</sup>, onze

---

<sup>711</sup> AMD FF 636-4093, FF 636-4106 (statut élevé) ; FF 599-1093, FF 603-1403, FF 605-1516, FF 606-1588, FF 609-1778, FF 610-1857, FF 613-2079, FF 614-2195, FF 622-2838, FF 623-2998, FF 628-3405, FF 634-3923, FF 634-3927, FF 636-4021, FF 638-4231, FF 640-4388 (bas statut).

<sup>712</sup> AMD FF 600-1193, FF 610-1873, FF 615-2290, FF 618-2495, FF 620-2721, FF 620-2729, FF 621-2793, FF 622-2876, FF 622-2895, FF 624-3044, FF 624-3062, FF 624-3076, FF 625-3113, FF 627-3321, FF 629-3501, FF 630-3591, FF 631-3665, FF 632-3749, FF 635-3951, FF 635-3998, FF 636-4092, FF 637-4148, FF 638-4241, FF 639-4288, FF 639-4289, FF 639-4311, FF 640-4375 (statut élevé) ; FF 599-1096, FF 604-1450, FF 605-1478, FF 605-1515, FF 608-1698, FF 609-1771, FF 609-1789, FF 609-1817, FF 612-1955, FF 612-1960, FF 612-1993, FF 613-2075, FF 613-2098, FF 613-2099, FF 616-2354, FF 616-2390, FF 617-2439, FF 622-2805, FF 622-2809, FF 622-2813, FF 622-2828, FF 623-2950, FF 625-3126, FF 625-3175, FF 627-3324, FF 630-3609, FF 632-3748, FF 633-3811, FF 633-3817, FF 633-3818, FF 634-3888, FF 635-4014, FF 636-4051, FF 637-4157, FF 636-4101, FF 637-4145, FF 638-4218, FF 639-4307, FF 640-4417 (bas statut).

<sup>713</sup> AMD FF 612-2017, FF 633-3788, FF 632-3704, FF 633-3807, FF 624-3099, FF 604-1422, FF 610-1837, FF 627-3311, FF 631-3621, FF 635-4012, FF 636-4037 (avec demoiselles) ; FF 618-2505, FF 600-1242, FF 637-4189, FF 599-1122, FF 599-1149, FF 600-1254, FF 600-1280, FF 607-1686, FF 615-2209, FF 618-2540, FF 623-2948, FF 623-3008, FF 626-3227, FF 626-3234, FF 628-3373, FF 628-3379, FF 628-3391, FF 628-3406, FF 628-3413, FF 629-3479, FF 632-3737, FF 632-3757, FF 635-4006, FF 637-4139, FF 637-4197, FF 639-4313, FF 639-4322, FF 640-4409 (bas statut).

<sup>714</sup> Le terme est plutôt employé dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle alors que « vieswarier » l'est dans la première moitié.

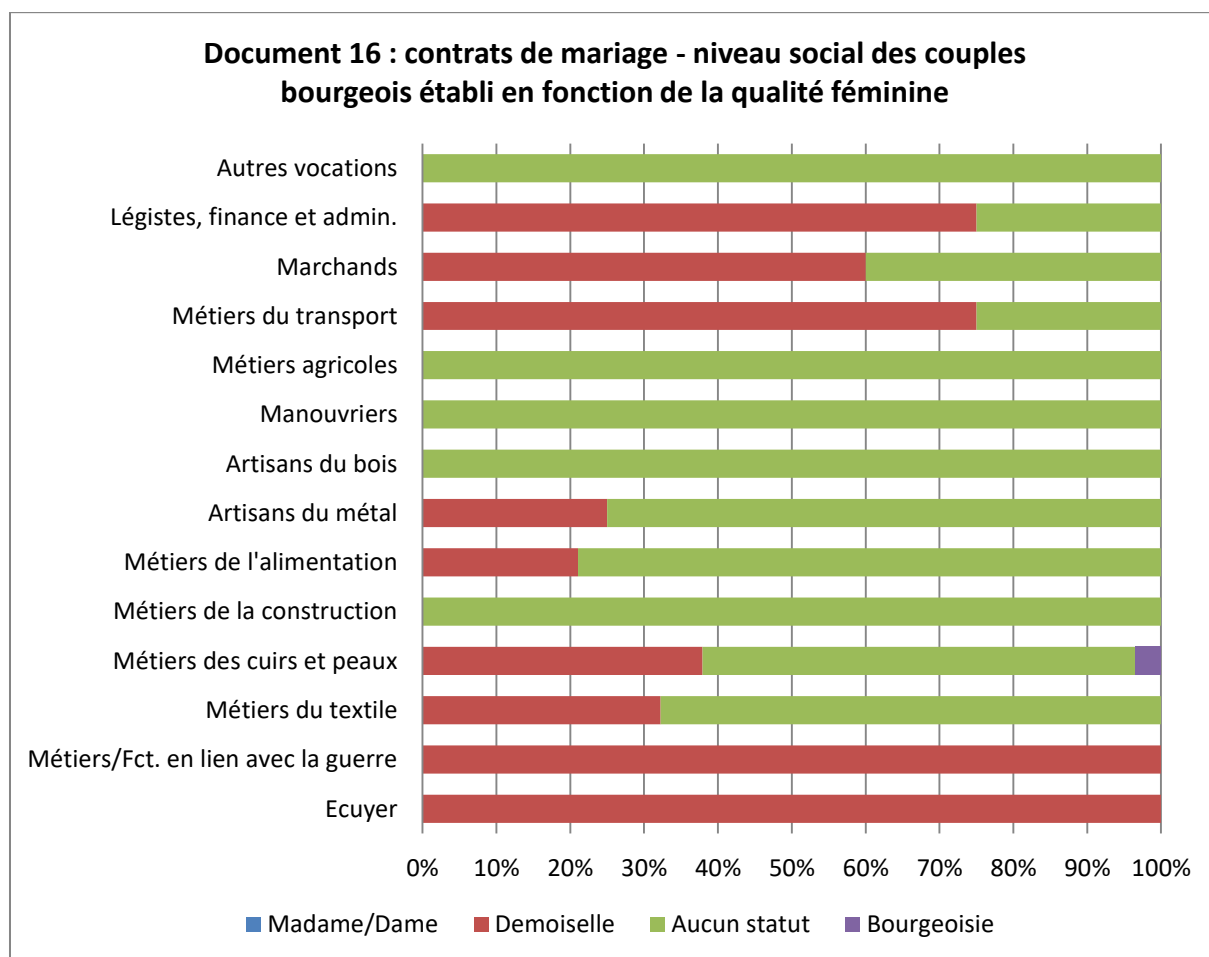
<sup>715</sup> AMD FF 599-1116, FF 602-1353, FF 634-3883 (avec demoiselles) ; FF 599-1085, FF 609-1802, FF 619-2607, FF 604-1447, FF 613-2110, FF 617-2452, FF 621-2782, FF 627-3301, FF 629-3514, FF 632-3713, FF 628-3410, FF 626-3230, FF 627-3337, FF 632-3765, FF 629-3503, FF 627-3346, FF 628-3368, FF 629-3506, FF 635-3928, FF 623-2986 (bas statut).

<sup>716</sup> La femme est demoiselle, le mari est bourgeois : AMD FF 611-1903, FF 615-2253, FF 615-2307, FF 622-2857, FF 623-2991, FF 631-3654.

<sup>717</sup> La femme est demoiselle, le mari n'a aucune qualité : AMD FF 608-1728, FF 624-3106, FF 630-3572, FF 631-3636.

couples d'échelon 1/1<sup>719</sup>. De plus, le secteur des légistes est un des rares où l'on trouve des « maitres ». Ils sont quatre licenciés *es lois* ou *es droit* à être mariés à des demoiselles. Trois d'entre eux sont bourgeois de Douai. Dans les faits, ils sont trois hommes à former quatre couples d'échelon 3/2 (demoiselle/bourgeois, maitre) puisque maitre Pierre de Hauteville, bourgeois et conseiller de la ville, fut remarié<sup>720</sup>. Les deux autres hommes sont maitre Jean d'Auby<sup>721</sup> et maitre Thomas de la Pappoire<sup>722</sup>, tous deux conseillers de Douai.

Qu'avons-nous constaté jusqu'à présent ? Une prédominance des couples à statut élevé, au regard de la qualité féminine, parfois masculine (écuyer), dans la noblesse ou son entourage et dans les familles où l'homme exerce certains métiers liés à la guerre (archers du duc), au mieux porte-t-il un titre qui le suppose (écuyer). Une proportion non négligeable de couples aisés lorsque l'homme gagne sa vie grâce à des activités marchandes ou qu'il exerce une activité juridique, administrative ou financière. De plus, la prise en compte de la bourgeoisie semble prometteuse. Grâce à cela, nous avons pu préciser l'intégration des couples bourgeois dans l'échelle sociale. Dorénavant, il nous faudra suivre cette direction.



<sup>718</sup> La femme n'a aucune qualité, le mari est bourgeois : AMD FF 601-1303, FF 614-2192, FF 615-2276.

<sup>719</sup> Aucun des deux n'a de qualité : AMD FF 605-1472, FF 605-1483, FF 610-1846, FF 612-2009, FF 615-2215, FF 616-2382, FF 622-2882, FF 625-3128, FF 626-3217, FF 628-3394, FF 628-3433.

<sup>720</sup> AMD FF 631-3670 : ravestissement passé entre maitre Pierre de Hauteville et demoiselle Marie Ruffaut, daté du 17 mai 1476. FF 635-3934 : convenance de mariage passé entre maitre Pierre de Hauteville et demoiselle Catherine Lallart, datée du 22 juin 1484.

<sup>721</sup> AMD FF 614-2149 : mariage avec demoiselle Hulline Wambours, 4 aout 1438.

<sup>722</sup> AMD FF 628-3422 : mariage avec demoiselle Colle Muret, 12 juin 1470.

Ce sont 307 enregistrements<sup>723</sup> pour lesquels l'homme est bourgeois : nous considérons alors le couple comme étant bourgeois. Pour deux enregistrements, la femme est dite bourgeoise<sup>724</sup>. Sur ces 307 enregistrements, nous observons 151 cas où la femme est une demoiselle, soit 49% des couples. Le résultat est bien supérieur aux 18,4% obtenus pour l'ensemble des couples nouvellement mariés. Ainsi, dans la bourgeoisie, près de la moitié des couples sont d'échelon 3 (demoiselle)/2 (bourgeois), l'autre moitié étant d'échelon 1 (aucune qualité féminine)/2 (bourgeois). Notons toutefois deux couples d'échelon 3/3 puisque deux bourgeois sont aussi écuyers<sup>725</sup>. Pour établir le document 16<sup>726</sup>, nous avons bien entendu écarté les 147 couples dont le métier du mari n'était pas renseigné. Sur ces 147 couples, 90 étaient d'échelon 3 (demoiselle)/2, 1 d'échelon 2 (bourgeoise)/2, 56 d'échelon 1 (aucune qualité féminine)/2, soit respectivement 61,2%, 0,7% et 38,1% des couples bourgeois. On confirme le niveau social élevé de ces couples même si l'homme n'a pas d'activité professionnelle reconnue. Le profit à partir de la rente (biens immobiliers ou fonciers, usures) vient instantanément à l'esprit.

Il nous reste 160 couples bourgeois mais 162 cas étudiés en tenant compte du cumul professionnel<sup>727</sup>. Que constate-t-on en comparant les documents 15 et 16 ? D'abord, le niveau social reste élevé pour les couples dont le mari est écuyer ou archer de corps du duc<sup>728</sup>. Néanmoins, cela ne concerne que trois cas. Ensuite, le bas niveau social des couples dont le mari exerce dans le secteur des métiers agricoles, des métiers de la construction, de l'artisanat du bois ou des manœuvres est confirmé. La bourgeoisie n'a aucune cause ou conséquence sur ces secteurs. Les pourcentages sont d'ailleurs plus bas que ceux de l'ensemble des nouveaux couples. Dans tous les cas, les « manouvriers » ne sont jamais mariés à des demoiselles. Par contre, la part des couples à haut statut dans les secteurs juridiques, administratifs ou financiers, de la marchandise, du transport, de l'alimentation, des cuirs et peaux, du textile et de l'artisanat du métal augmente considérablement. Au minimum, cette part double, au mieux elle est multipliée par trois pour le secteur textile, par cinq dans les cuirs et peaux et par huit dans le transport. Le bourgeois de ces secteurs semble un bon parti et suit un parcours de réussite sociale.

Concentrons-nous sur le textile, les cuirs et peaux et l'alimentation. Le secteur du transport, avec quatre individus dont trois bateliers mariés à des demoiselles<sup>729</sup>, est somme toute mal représenté. Même remarque pour l'artisanat du métal.

Pour le textile, les appareilleurs de draps arrivent en tête. Ils sont représentés par huit individus<sup>730</sup>, seuls deux d'entre eux sont mariés à des demoiselles. Sept tisserands font à

---

<sup>723</sup> Nous avons éliminé l'archive AMD FF 620-2722 qui est un double de FF 620-2721.

<sup>724</sup> AMD FF 627-3253 : Huline le Mangnier, femme de Mathieu le Leurens ; FF 635-3929 : Jeanne Boine, femme de Jean Frirache, un corroyeur.

<sup>725</sup> Jean Cormorant (AMD FF 628-3459) et Hue de Tortequesne, seigneur de Hamel (FF 630-3607).

<sup>726</sup> Nous renvoyons à l'annexe 12.

<sup>727</sup> Deux cas de double-profession dans deux secteurs différents : Nicaise le Maire, graissier et poissonnier de mer (AMD FF 634-3877) ; Colart le Maistre, potier de terre et marchand de grain (FF 634-3888).

<sup>728</sup> AMD FF 621-2760 : Jean Casier.

<sup>729</sup> AMD FF 616-2392, FF 622-2922 et FF 630-3542.

<sup>730</sup> AMD FF 627-3351, FF 636-4038 (avec demoiselles) ; FF 612-1961, FF 612-1979, FF 617-2460, FF 618-2517, FF 622-2840, FF 638-4207 (bas statut).

peine mieux car un seul d'entre eux est marié à une demoiselle<sup>731</sup>. Ce sont en fait les trois teinturiers qui s'en sortent le mieux. Ils forment trois couples d'échelon 3 (demoiselle)/2 (bourgeois)<sup>732</sup>.

Du côté des cuirs et peaux, plus de la moitié des seize bourgeois-tanneurs sont mariés à des demoiselles<sup>733</sup> alors qu'ils n'étaient que vingt<sup>734</sup> (dont les neuf bourgeois) sur soixante-sept (30%) sur l'ensemble des couples nouvellement mariés. Les bourgeois-cordonniers ne sont pas, sur ce point, les « mieux chaussés » car un seul d'entre eux est marié à une demoiselle<sup>735</sup>.

Enfin, concernant les métiers de l'alimentation, on avait remarqué le niveau social élevé d'une partie des brasseurs dans ce secteur. 28%<sup>736</sup> des soixante-huit nouveaux couples étaient de statut élevé du côté féminin. Aucun ne l'était parmi les trente-huit nouveaux couples dont le mari était boulanger, seulement trois sur les soixante-et-un couples dont le mari était boucher<sup>737</sup>. Le constat se confirme ici. Sur huit bourgeois-brasseurs<sup>738</sup>, quatre sont mariés à des demoiselles. Ce n'est le cas ni des quatre bourgeois-boulangers<sup>739</sup> ni des trois bourgeois-bouchers<sup>740</sup>.

Ainsi, dans certains secteurs professionnels, pour certains métiers, la bourgeoisie confirme ou installe un niveau social élevé. Ce niveau est vérifié grâce au statut de la nouvelle épouse. Pour d'autres métiers, la bourgeoisie n'a pas d'effet. En tout cas, elle n'a pas d'effet immédiat. Il suffit de comparer le document 16 au document 17 (ci-dessous) pour s'en convaincre.

---

<sup>731</sup> AMD FF 629-3508 (avec demoiselle) ; FF 608-1751, FF 622-2850, FF 635-4004, FF 638-4229, FF 631-3700, FF 636-4022.

<sup>732</sup> AMD FF 627-3246, FF 629-3492 et FF 636-4054.

<sup>733</sup> AMD FF 628-3408, FF 619-2628, FF 624-3048, FF 624-3092, FF 627-3333, FF 628-3395, FF 629-3517, FF 631-3662, FF 638-4211 (avec demoiselle) ; FF 599-1105, FF 617-2414, FF 617-2468, FF 618-2533, FF 618-2562, FF 633-3796, FF 634-3909 (bas statut).

<sup>734</sup> AMD FF 606-1604, FF 619-2628, FF 624-3048, FF 624-3092, FF 627-3333, FF 627-3359, FF 628-3395, FF 628-3408, FF 629-3517, FF 631-3653, FF 631-3662, FF 631-3666, FF 633-3790, FF 633-3794, FF 634-3893, FF 635-3991, FF 638-4211, FF 639-4284, FF 639-4336, FF 640-4391.

<sup>735</sup> AMD FF 601-1313 (avec demoiselle) ; FF 611-1901, FF 614-2132, FF 617-2425, FF 618-2492, FF 624-3047, FF 626-3213 (bas statut).

<sup>736</sup> AMD FF 608-1716, FF 614-2159, FF 622-2900, FF 623-3018, FF 623-3024, FF 624-3049, FF 624-3059, FF 628-3449, FF 632-3756, FF 632-3769, FF 633-3797, FF 633-3840, FF 634-3882, FF 634-3899, FF 635-3939, FF 635-3977, FF 636-4047, FF 638-4199, FF 638-4219.

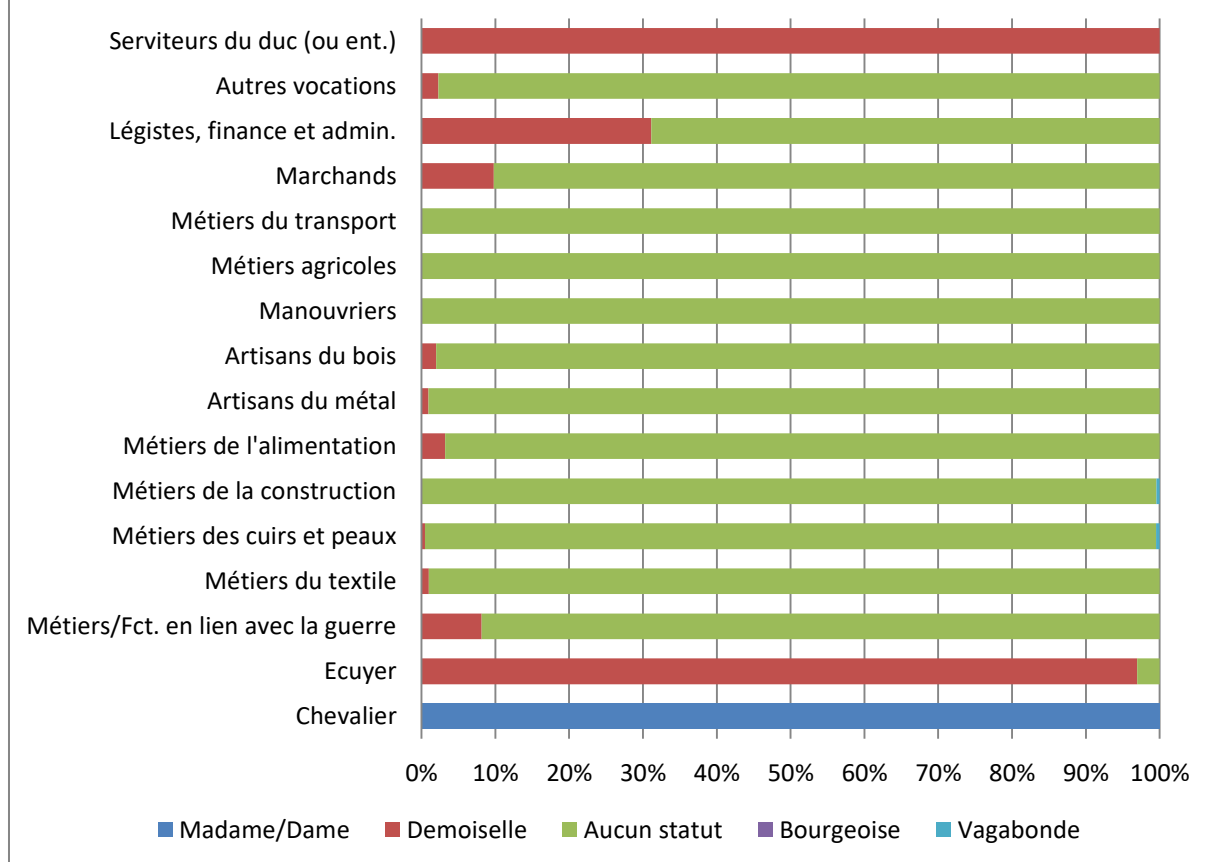
<sup>737</sup> AMD FF 623-2938, FF 632-3733, FF 634-3920.

<sup>738</sup> AMD FF 614-2159, FF 622-2900, FF 632-3756, FF 635-3939 (avec demoiselle) ; FF 602-1351, FF 607-1684, FF 623-2971, FF 630-3609 (bas statut).

<sup>739</sup> AMD FF 632-3734, FF 605-1490, FF 612-1959, FF 634-3880.

<sup>740</sup> AMD FF 601-1314, FF 610-1860, FF 619-2564.

**Document 17 : entrées en bourgeoisie - niveau social des couples établi en fonction de la qualité féminine**



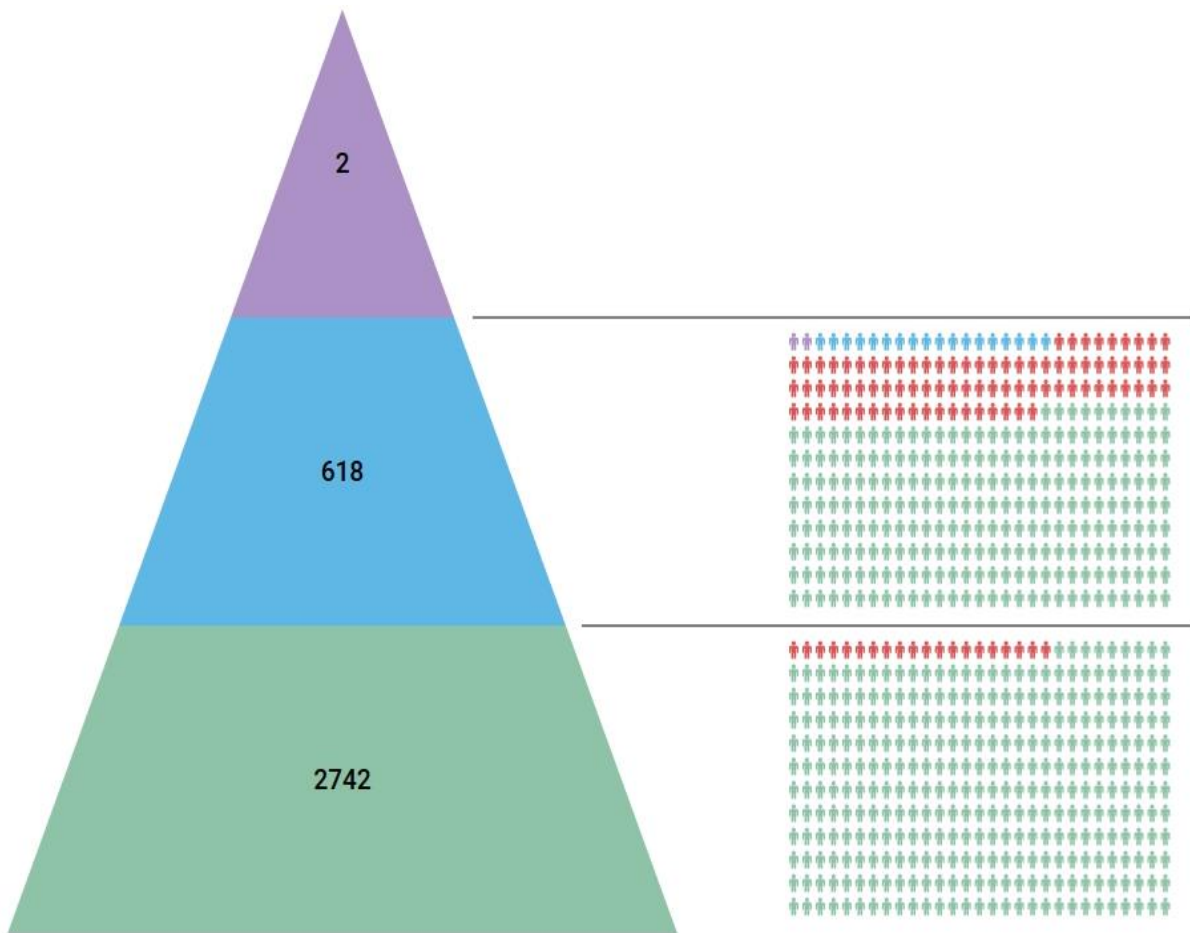
Les couples dont les hommes entrent en bourgeoisie sont d'un niveau social plutôt bas<sup>741</sup> si l'on met de côté la noblesse, les écuyers, les serviteurs ducaux, les légistes et les marchands. Les métiers ou fonctions en lien avec la guerre se voient d'ailleurs reléguer au bas de l'échelle sociale car les archers du duc, qui étaient quasiment les seuls représentants de ce secteur dans les contrats de mariage, sont ici ajoutés aux nombreux autres archers, arbalétriers, artilleurs et canonniers utiles au guet de la ville, qui exercent un autre métier. C'est un recrutement et une intégration nécessaires des militaires dans la communauté bourgeoise, contraints par les conflits extérieurs à la ville<sup>742</sup>.

Par rapport à ces nouveaux bourgeois, les bourgeois ainsi reconnus au moment de leur mariage semblent nouer, dans certains cas, des alliances matrimoniales avantageuses. Si le métier influence ces mariages, il ne faut pas négliger le rôle de l'ancienneté d'appartenance à la bourgeoisie. Quelques-uns d'entre eux étaient bourgeois depuis peu de temps, d'autres, s'ils se remariaient, l'étaient depuis plus longtemps, d'autres encore héritaient de la bourgeoisie et avaient côtoyé ce milieu dès leur enfance. L'étude a besoin d'être approfondie en tenant compte des générations ascendantes.

<sup>741</sup> Seulement 6,9% des femmes sont demoiselles, contre 18,4% dans les convenances de mariage.

<sup>742</sup> S. BLONDEL, *Entrées en bourgeoisie...*, p. 34-35.

c. Pyramide sociale



Document 18 : pyramide sociale des couples douaisiens

Pour conclure ce premier chapitre, nous proposons de visualiser notre essai de stratification sociale sous la forme d'une pyramide des couples douaisiens. Cette stratification s'appuie sur les échelons et le code couleur qui leur est associé (voir document 10). Comme nous travaillons sur le couple, il a fallu prendre en compte les statuts basés sur les qualités honorifiques des hommes et des femmes. La pyramide se base sur la distinction féminine (dame, demoiselle, aucune qualité). Le statut de « bourgeoise » n'a pas été pris en compte (3 cas). Au statut féminin, est associé le statut masculin (moyenne noblesse, écuyer, bourgeois ou maître, aucune qualité). Les chiffres utilisés sont ceux de l'annexe 11 (base de données « mariage »). A ceux-ci, nous avons aussi pris en compte le statut de « bourgeois » (couleur rouge)<sup>743</sup>.

Prenons garde. Le côté synthétique, en tout cas esthétique, de cette pyramide ne doit pas cacher ses principaux défauts. Cette représentation n'est pas fidèle à la réalité sociale de la population douaisienne. D'abord, le Magistrat n'avait pas connaissance de statistiques sociologiques dressées sur un siècle. Si la théorie des trois ordres était dans les esprits, l'organisation pyramidale, telle que nous l'avons conçue, ne fut pas pensée par les

<sup>743</sup> Pour l'échelon 3 féminin, qualité de « demoiselle » : quatre hommes à l'échelon 4, 32 hommes à l'échelon 3, 152 hommes à l'échelon 2 et 430 à l'échelon 1. Pour l'échelon 1 féminin (aucune qualité) : 158 hommes à l'échelon 2, 2584 hommes à l'échelon 1.

autorités urbaines. Ensuite, nous avons intégré dans cette pyramide les couples dont l'activité des maris est inconnue et pour lesquels les sources n'indiquent aucune épithète d'honneur. Ce sont tout de même 330 hommes sur 618 mariés aux demoiselles et 980 hommes sur 2742 mariés aux femmes sans qualité particulière. De fait, nous rajoutons dans la représentation autant de couples d'échelon 3/1 et 1/1. Ces hommes sont-ils pour certains rentiers ? Ont-ils un métier en devenir ? Si nous avons assuré le traitement pour 61% des situations retenues dans la base de données « mariage »<sup>744</sup>, nous ne sommes pas au niveau des 85% de la base de données « bourgeoisie »<sup>745</sup>. Enfin, il faut avoir conscience qu'une majorité de la population douaisienne ne passe pas de convenance de mariage<sup>746</sup>. Nous verrons que le droit coutumier était couramment pratiqué. Le nombre d'habitants à Douai fait débat. Pour le XIII<sup>e</sup> siècle, Monique Mestayer propose entre 12 000 et 15 000 habitants<sup>747</sup>, Martha Howell entre 15 000 et 20 000<sup>748</sup>, Walter Simons entre 21 000 et 26 000 établis selon le nombre de couvents de Mendiants en fonctionnement<sup>749</sup>, Alain Derville entre 30 000 et 40 000 d'après la superficie enclose exceptionnellement grande (180 ha) et par rapport au nombre de bouchers<sup>750</sup> (chiffres valables avant le passage de la peste). A vrai dire, aucune valeur n'est vraiment précise. On sait cependant que les villes flamandes subirent un déclin démographique à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et ce pendant un siècle : vers 1450, il y aurait eu 8 000 habitants à Douai<sup>751</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les auteurs s'accordent sur une population comprise entre 10 et 15 000 âmes<sup>752</sup>. En 1683, il y aurait eu 13 750 douaisiens<sup>753</sup>. A supposer que les chiffres soient inférieurs à la réalité (*quid* des enfants, des marginaux et des pauvres)<sup>754</sup>, il paraît raisonnable de dire que la population douaisienne estimée *a minima* à 8 000 habitants en 1450 atteigne les 10 000 âmes sinon un peu plus à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>755</sup>. Si l'on admet l'estimation basse de 8 000 habitants en 1450, à supposer quatre générations humaines en un siècle (25 ans par génération<sup>756</sup>), il y aurait eu dans

<sup>744</sup> 2052 cas sur 3362 où nous sommes sûrs du statut et du métier de l'homme.

<sup>745</sup> 2125 cas sur 2491 où nous sommes sûrs du statut et du métier de l'homme. Pour l'ensemble du registre AMD BB 84, 77% des professions des hommes sont précisées, voir S. BLONDEL, *Entrées en bourgeoisie...*, p. 15.

<sup>746</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 80.

<sup>747</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 73.

<sup>748</sup> M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. VII.

<sup>749</sup> W. SIMONS, *Stad en apostolat : de vestiging van de belelorden in het Grafschap Vlaanderen (c. 1225 - c. 1350)*, Gand, 1987, p. 89.

<sup>750</sup> A. DERVILLE, « L'urbanisation de la Flandre Wallonne d'après les Enquêtes fiscales (1449-1549) », *Revue du Nord*, t. LXXIX, n°320-321, avril-sept. 1997, p. 296-297.

<sup>751</sup> P. STABEL, « Composition et recomposition... », p. 32, 46 et 58.

<sup>752</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 95.

<sup>753</sup> A. DESPLANQUES, « Intendance de la Flandre Wallonne », *Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord*, t. 10, 1868, p. 472.

<sup>754</sup> L. SAUSSUS, *La métallurgie du cuivre dans les villes médiévales des Flandres et des environs (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : hommes, ateliers, techniques et produits. L'exemple de Douai*, 4 vol., thèse de doctorat, Université Catholique de Louvain, 2017, t. 1, p. 28.

<sup>755</sup> Bertand Schnerb confirme en classant Douai parmi les villes qui avaient entre 10 et 20 000 habitants au XV<sup>e</sup> siècle, B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon...*, p. 364. On peut aussi faire le lien entre augmentation de population et augmentation du nombre de brasseries au début de l'époque moderne, voir A. DUJARDIN, *La brasserie, les brasseurs...*, p. 153-157.

<sup>756</sup> Les douaisiens se mariaient en moyenne à 25 ans. Ce n'est évidemment qu'une moyenne : à Douai, l'âge du mariage se situait en majorité entre 21 et 28 ans, voir S. BLONDEL, *Entrées en*



l'absolu 16 000 couples formés au XV<sup>e</sup> siècle (potentiel de 4 000 mariages tous les 25 ans à supposer un nombre égal d'hommes et de femmes). On est loin des 3 000 convenances et ravestissements de mariage enregistrés sous forme de chirographes qui représenteraient alors un mariage sur cinq environ.

Toutefois, cette représentation se veut fidèle à « l'esprit médiéval ». C'est la prise en compte de la considération sociale appliquée à l'épouse. L'occasion était unique de contribuer aux questionnements liés à l'influence et au rôle de la femme dans la mobilité sociale<sup>757</sup>. Dans les contrats de mariage consultés, environ une femme sur cinq est dotée de la qualité de « demoiselle ». Le chiffre est énorme par rapport à l'échelon supérieur et à la qualité de « madame » attribuée à la haute noblesse. Il n'est pas négligeable par rapport aux femmes sans distinction particulière. Néanmoins, nous avons aussi rencontré des incertitudes, des imprécisions quant à son emploi. Celles-ci révèlent une utilisation encore imparfaite sinon hésitante d'une qualité nobiliaire étendue à l'aristocratie urbaine tout du moins d'une certaine élite. Certaines épouses étaient-elles valorisées au moment des négociations de mariage<sup>758</sup> ? L'étaient-elles au préalable ? Est-ce que toutes les « demoiselles » se valaient-elles ? En fin de compte, ce qualificatif nous fut indispensable pour pallier à la rareté des épithètes d'honneur masculin<sup>759</sup>. Ceux-ci nous ont néanmoins permis de graduer les statuts des couples. Enfin, cette échelle sociale propose une nouvelle façon d'appréhender et d'organiser les informations disponibles dans les chirographes de mariage. Elle est transposable aux autres sources administratives et nous sera utile à l'avenir.

---

*bourgeoisie...*, p. 25. En général, au Moyen Âge, l'âge du mariage dépendait du sexe : entre 15 et 20 ans pour les filles, dix ans plus tard pour les garçons. Voir D. LETT, *Hommes et femmes...*, p. 196 et D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 118-119.

<sup>757</sup> Kathryn L. Reyerson parlait du postulat que « la femme, tout en étant l'agent d'une mobilité sociale, pourrait aussi être restée le gage de pouvoirs au-delà d'elle-même ». Deux questions en résultaient : « comment les femmes elles-mêmes montent-elles en grade social, et parallèlement, comment fonctionnent-elles comme conduits pour l'ascension sociale des autres ? ». K. L. REYERSON, « La mobilité sociale, réflexions sur le rôle de la femme », p. 491.

<sup>758</sup> « Les individus jouent de la valorisation différentielle de leurs dignités pour promouvoir leur ascension, pour consolider leur position ou empêcher leur déclassement. Cette mathématique sociale détermine des migrations, des mutations de qualité – des personnes, des groupes, puis du corps social tout entier –, finalement des 'logiques métisses' qui manifestent la 'très grande plasticité' des statuts sociaux dans les sociétés plurisegmentaires ». F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social...*, p. 11.

<sup>759</sup> C'est tout le contraire à Venise. Si le métier des citoyens est rarement indiqué (rentiers, activités plurielles), ils sont plus souvent « identifiés par des appellatifs de qualité, comme *magnifico*, *honorado* ou *spettabel* ». A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale. Citoyennes et citoyens à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle*, Rome : Ecole française de Rome, 2001, p. 179. C'est une « identité citoyenne de plus en plus 'sociale' et 'honorable' qui coexiste cependant avec une identité purement juridique plus ancienne. C'est une évolution qui peut être inscrite dans un contexte européen : à Venise aussi, les bourgeois s'appelleront gentilshommes (au moins entre eux !). », *Ibid.*, p. 311.

Faisons-nous fausse route ? Etrange façon de commencer une conclusion direz-vous. Mais Robert Descimon a expliqué cette « erreur de jugement que de prendre pour des catégories sociales la noblesse et la bourgeoisie au Moyen Âge »<sup>760</sup>. En effet, la pensée sociologique scientifique n'émerge qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les intellectuels du Moyen Âge n'avaient « aucune pensée de la société comme instance globale et régulatrice ». Soit. Cette pyramide sociale est née de l'intuition du chercheur et de la volonté d'organiser statistiquement les données disponibles dans les sources. C'est une grille de lecture, un outil, avec ses avantages et inconvénients. Il faut savoir l'interpréter, l'utiliser et s'en détacher si besoin est. A vrai dire, elle permet surtout d'ordonner ce qu'on considère comme essentiel pour cette étude sur la mobilité sociale : le(s) statut(s) du couple<sup>761</sup>. La pyramide se crée d'elle-même dans le sens où plus on s'élève, moins il y a de cas. Emerge alors une strate supérieure. Les élites telles qu'on les pense, revendiquées comme telles par les titres honorifiques, sont minoritaires. Conception assez classique mais vérifiée.

Etrangement, cette pyramide ne dit rien des rapports de domination, essentiels pourtant à toute hiérarchie<sup>762</sup>. Bien sûr la noblesse domine mais elle n'est pas la seule et elle le fait à différents niveaux. Bien sûr certains bourgeois participent au Magistrat mais ils n'occupent pas tous des postes de pouvoir. *Quid* aussi des écuyers qui devinrent bourgeois, nous ne les apercevons plus. Qui plus est, les femmes n'exercent aucune domination directe en ville or cette pyramide se base avant tout sur la distinction féminine. Néanmoins, on y conçoit au moins un avantage : celui de démasquer des hommes identifiés au premier abord comme de simples bourgeois ou travailleurs. Leur épouse étant demoiselle, on devine un patrimoine familial conséquent, le prestige ou la renommée d'un proche, l'influence d'une carrière politique. Les couples d'échelon 3 et 4 ainsi nommés se distinguent de la base. Pourrait-on y voir une sorte de *Who's who* des douaisiens et douaisiennes de l'époque à charge d'y développer les biographies ?

Si l'on voulait douter davantage, on pourrait dire de façon ironique que nous avons hiérarchisé des nombres et classifié des titres de courtoisie. L'ensemble aboutit à une pyramide sociale. Mais nous pensons que ce travail fut nécessaire. Les villes sont des « arènes de mobilité sociale »<sup>763</sup> : il nous reste à le prouver et difficile de le faire sans connaître le milieu urbain et sans avoir recours à une grille de lecture sociologique. Il faudra affiner l'analyse en tenant compte de la richesse, du patrimoine et de l'action politique. Il faudra élargir l'étude à la famille. « Il convient de ne pas privilégier l'approche de la société médiévale et moderne en termes de classes sociales préétablies (en l'occurrence des

<sup>760</sup> R. DESCIMON, « Sites coutumiers et mots incertains... », p. 357. La noblesse et la bourgeoisie sont avant tout des statuts définis par le droit. La question fiscale (contribution à la fiscalité royale ou urbaine, exemption) était plus déterminante pour les distinguer.

<sup>761</sup> Rappelons les hésitations quant au statut de certaines demoiselles ou les différences d'ancienneté dans la bourgeoisie (par achat ou héréditaire, statut noté ou oublié).

<sup>762</sup> Néanmoins, tentons-nous de trouver un compromis, à ce stade du travail, entre l'évocation d'une domination qui s'appuierait sur la famille et des formes englobantes comme « l'ordre », voir J. MORSEL, *Noblesse, parenté et reproduction sociale...*, p. 19.

<sup>763</sup> M. HOWELL, « Fixing Movables. Gifts by Testament in Late Medieval Douai », *Past and Present*, n°150 (1996), p. 41.

‘ordres’, dont le second, la noblesse), mais de penser plutôt en termes de sociogénèse fondée sur la construction progressive de groupes perméables à partir de situations concrètes et de structurations parentélaires »<sup>764</sup>. C’est un point intéressant qu’il nous est dorénavant possible d’examiner, supposant donc la perméabilité voire la malléabilité des groupes sociaux à travers des exemples précis de relations intra et inter familiales.

Enfin, si l’approche autour du couple atteste l’évolution conjointe de deux individus, elle nous oblige aussi à les considérer séparément. Certes, l’un ne va pas sans l’autre – du moins sur le papier – mais chacun a son vécu. Ainsi, la réflexion fut portée sur le statut de la femme en ville, révélant la difficulté de distinguer la « bourgeoise » au sens strict. Les entrées en bourgeoisie concernaient majoritairement des hommes bien que le nom de leur épouse était noté dans le registre lorsqu’ils étaient mariés. Les rares femmes admises (73 femmes seulement ont prêté serment sur la période allant de 1399 à 1531 pour environ 3700 hommes) étaient célibataires « à marier », filles de bourgeois décédés, veuves et/ou mères de famille. Chacune avait ses raisons d’intégrer la communauté. Une majorité souhaitait retrouver le statut dont elles bénéficiaient précédemment et qu’elles avaient perdu suite à la disparition du chef de feu qui les hébergeait. En effet, les femmes dépendaient du statut de l’homme<sup>765</sup>. Nombre de décisions exigeait l’assentiment d’un *pater familias*. La bourgeoisie au sens strict était donc une affaire d’hommes.

*Quid* du statut de « demoiselle » ? C’est un maillon essentiel de notre classification sociale. Pour autant, nous sommes en ville, les familles bourgeoises sont nombreuses sans être toujours identifiées. Faut-il alors envisager que toutes les bourgeoises (dont le statut est extrêmement rare : seulement quatre occurrences) étaient considérées comme « demoiselles » ? Nous proposons deux pistes de réflexion : nombreux étaient les hommes entrant en bourgeoisie qui n’étaient pas mariés à des demoiselles ; des femmes issues de familles bourgeoises n’étaient pas considérées comme demoiselles. Néanmoins, de nombreux exemples montrent l’existence d’un environnement bourgeois avant, pendant ou après une meilleure reconnaissance sociale de la femme. Mais ce n’est pas systématique. Il faut avouer nos doutes et incertitudes. De fait, si les échelons 2 et 3 sont d’une utilisation facile pour les hommes (écuyers et bourgeois) et s’ils sont pratiques pour l’analyse statistique, ils sont certainement moins pertinents chez les femmes. En effet, on aimerait voir chez les demoiselles des femmes de la haute société, entre bourgeoisie et noblesse. Elles feraient partie d’un milieu situé entre deux mondes quand une phase de transition sociale est déclenchée. On a tendance à dire de ce milieu qu’il est flou : une zone d’ombre, plutôt grise où se mélangent les états. Michelet parlait d’une certaine confusion sociale, d’un « peuple bâtard ». Ce simple avant-nom de « demoiselle » a l’avantage de mettre un mot sur l’indescriptible, qu’on imagine bien sûr, sans jamais le cerner véritablement.

---

<sup>764</sup> R. DESCIMON, « Sites coutumiers et mots incertains... », p. 357.

<sup>765</sup> Pour Régine Pernoud, la période noire de l’histoire des femmes s’étend de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, d’autant plus du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle à cause du retour en force de principes hérités du monde antique (en témoigne l’absence de dispositions concernant la femme dans le Code civil) ; dans l’art bien sûr par l’imitation des œuvres de l’Antiquité grecque et romaine, plus généralement dans toute la société. On peut citer : dans la famille (la toute-puissance du *pater familias*), en politique (notamment en ville où les fonctions sont toutes occupées par des hommes), le travail (division genrée, métiers réservés à l’un ou à l’autre des deux sexes, en majorité silence des sources sur le métier des femmes). Voir R. PERNOUD, *Histoire de la bourgeoisie en France : Les temps modernes*, Editions du Seuil, 1962, p. 335-337.

## CHAPITRE 2 : NEGOCIER

Ce deuxième chapitre sera l'occasion d'aborder les négociations de mariage. En effet, avant l'officialisation du couple, les familles entrent en négociation pour déterminer les montants des dots et des douaires. Pour les parents, c'est évidemment une décision importante afin d'assurer un avenir meilleur à leur enfant. Nous verrons surtout que, grâce aux fortunes engagées et au croisement des statuts sociaux des concernés, il nous est possible d'évaluer des situations d'homogamie ou d'hétérogamie. C'est une étape essentielle pour saisir la mobilité sociale. Enfin, nous tenterons de déterminer des logiques professionnelles aux alliances conjugales. Si elles ne sont pas systématiques, au moins ont-elles le mérite d'exister et révèlent des choix très intéressants.

### I. Une affaire de familles

#### 1. Du ménage au lignage

Le choix du conjoint est un indicateur de mobilité sociale dans une société. Cependant, si le moment du mariage est un épisode fondamental dans la biographie individuelle, il n'est pas unique et s'insère dans la biographie globale d'un groupe familial<sup>766</sup>. Quelle place occupe alors le lignage<sup>767</sup> ?

Les médiévistes furent sensibles à « la suprématie de la structure conjugale »<sup>768</sup>. Encore faut-il distinguer les milieux nobles des milieux roturiers. Le constat est indéniable mais doit être équilibré par la prise en compte « d'une conscience et d'une discipline lignagères », autrement dit « d'un esprit de famille » au fur et à mesure que le Moyen Âge se termine<sup>769</sup>. Concernant Douai, la démonstration fut menée par Robert Jacob et confirmée par Martha C. Howell, celle-ci nuanciant toutefois le poids du droit, de la norme lorsqu'ils sont confrontés à la réalité<sup>770</sup>. Les deux auteurs ont montré l'existence de deux régimes matrimoniaux : l'un, installé de longue date, relève de la coutume ; l'autre, nommé « mouvement conventionnel », émerge vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et repose sur les

---

<sup>766</sup> R. PERNOUD, *Histoire de la bourgeoisie en France : Les temps modernes...*, p. 235.

<sup>767</sup> Toute proportion gardée. Les lignages roturiers alors en place n'étaient pas équivalents aux anciens lignages nobles qui transmettaient un nom, un prénom, des armes sur plusieurs générations, soit une lignée patrilinéaire correspondant à l'ensemble des mâles descendus d'un ancêtre, A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 259.

<sup>768</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 135.

<sup>769</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 7-8. L'auteur l'annonçait quelques années auparavant : cet « esprit de famille, comme composante de l'esprit bourgeois, est à Douai une innovation du Moyen Âge finissant, nullement la survivance dégradée d'un quelconque archétype lignager », R. JACOB, « L'organisation patrimoniale de la famille douaisienne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle : chronique d'une mutation », *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, 5<sup>e</sup> série, 1980-1982, p. 64.

<sup>770</sup> On pourrait même ajouter ces quelques mots de Georges Duby : « la distance est large entre ce que les moralistes enjoignent de faire, ce que les codes obligent à faire et ce que les gens font », voir G. DUBY, *L'Histoire continue*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 203.

contrats. Au nord du royaume de France, à propos de la coutume appliquée aux familles roturières, il faut distinguer le modèle « picard-wallon » au sud du « droit flamand » au nord. A l'inverse, les grandes aires juridiques desquelles dépendaient les familles nobles, étaient divisées d'est en ouest, considérant un groupe ménager « wallon-brabançon » et un groupe lignager « picard-flamand ». Ainsi, la confrontation des deux géographies amène à constater des écarts entre les systèmes familiaux nobles et roturiers d'une extrémité à l'autre du groupe picard-wallon. En ce qui nous concerne, l'écart est à son maximum « car à l'ainesse et aux préoccupations lignagères des féodaux s'oppose le ménage roturier du plus pur type picard-wallon »<sup>771</sup>. Celui-ci confère un avantage au ménage sur le lignage, c'est-à-dire à la cohésion de la plus petite cellule familiale, en privilégiant la succession au conjoint survivant et, à travers le droit de dévolution, en réservant les biens du ménage aux enfants nés du mariage<sup>772</sup>. Mais le recours à la coutume finit par s'essouffler. Au XV<sup>e</sup> siècle, le champ d'application du droit coutumier n'a cessé de reculer devant une « lame de fond » entretenue par un vaste mouvement de la pratique fait de contrats, de ravestissements conditionnels et de testaments<sup>773</sup>. C'est une transformation radicale du droit successoral<sup>774</sup>. Bien sûr, le passage d'un système à un autre fut lent et dura jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Les normes coutumières ne furent pas totalement abandonnées mais le mouvement était bel et bien lancé. Sans exagérer son ampleur, il y a bien un recul de la position éminente de l'alliance et de la conjugalité face à la réaction familiale, précisément « les pratiques familiales se sont déplacées d'un individualisme à substrat conjugal vers un individualisme à contexte parentélaire »<sup>775</sup>.

Evidemment, cette évolution a eu des effets sur les mécanismes de mobilité sociale. Si l'on s'en tient aux divers travaux historiques, la mobilité sociale recule vers la fin du Moyen Âge du point de vue du droit successoral. Robert Jacob l'affirmait en 1989 : le groupe de coutume picard-wallon, « le plus favorable à l'individualisme et à l'union conjugale, est aussi le plus propice à la mobilité sociale et c'est au fil du bas Moyen Âge seulement qu'apparaît, avec la promotion des liens de parenté, un esprit de famille qui emporte le souci de conserver au sein du cercle familial le patrimoine et les positions acquises »<sup>776</sup>. Au point de conclure que « la tradition coutumière jouait en faveur de la circulation des fortunes à travers les réseaux d'alliance »<sup>777</sup>. En fait, par comparaison aux coutumes où dominant la primogéniture et la masculinité (en général, celles de la noblesse féodale de France) ou celles privilégiant les communautés familiales (distinctions entre Nord et Sud de la France), par comparaison plus précise avec un système égalitaire de type flamand, le système picard-wallon douaisien paraît bien plus imprévisible dans la distribution des masses successorales<sup>778</sup>. Des facteurs aléatoires, comme le remariage, l'ordre chronologique des décès, ou encore des décisions individuelles (testaments, donations) peuvent, à chaque

---

<sup>771</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>772</sup> *Ibid.*, p. 41-43.

<sup>773</sup> *Ibid.*, p. 96-97.

<sup>774</sup> A. BELLAVITIS, « Genre, transmission, mobilité sociale... », p. 16-17.

<sup>775</sup> R. JACOB, « L'organisation patrimoniale de la famille douaisienne... », p. 63.

<sup>776</sup> R. JACOB, « Mobilité sociale et coutumes familiales dans la France du Nord et dans les Pays-Bas méridionaux », dans W. PREVENIER (éd.), *Marriage and social mobility in the late Middle Ages, Handelingen van het colloquium gehouden te Gent op 18 april 1988*, Gand, 1989, p. 45.

<sup>777</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>778</sup> R. JACOB, « L'organisation patrimoniale de la famille douaisienne... », p. 51-58 et R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 84-93. Lire le cas exemplaire de Gilles Canivet, *Ibid.*, p. 94-96.

instant, en renverser le cours. La coutume de Douai n'assure pas au fils de succéder au père, puisqu'il n'en est même pas l'héritier présomptif. En l'absence de disposition contraire, sa mère ou sa marâtre survivante l'écarterait pour toujours et pour le tout. De la même manière, le second mariage prend une importance particulière en transférant les biens d'une ligne à l'autre. De fait, le système douaisien est à l'opposé du système flamand où des familles égalitaires mêlent sans cesse leurs biens, brassent les patrimoines au fil des alliances. A Douai, loin de ramener par le fait des partages à l'égalité des fortunes, la coutume favorise de brusques mouvements de concentrations et d'appauvrissement. Les exemples de stratégies de remariage abondent et, si les dispositions coutumières peuvent agir sur la promotion sociale « d'un homme de ressources, fondée sur les jeux de la séduction et de la politique »<sup>779</sup>, elles ne facilitent guère l'enracinement lignager. Comment alors des groupes familiaux qui tenaient l'échevinage ont-ils réussi au même moment à imposer une endogamie assez stricte afin de fixer la circulation des fortunes dominantes à l'intérieur d'un espace restreint? Il appartient à l'histoire sociale urbaine de mesurer la force des influences opposées. D'ailleurs, cette instabilité engendrée par la coutume, amena des tensions au sein des groupes familiaux qui tentaient de les régler devant la justice. Progressivement, un arsenal de protections se mit en place pour lutter contre les effets les plus redoutés de la coutume. Le recours de plus en plus fréquent aux contrats naît d'un effort obstiné et continu, en fin de compte victorieux, de la parenté pour expulser la conjugalité de l'ordre successoral et en conquérir le monopole. Ainsi, le modèle douaisien vient infirmer la vision traditionnelle des évolutions de la famille occidentale : à Douai, du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, l'évolution va de « l'étroit au plus large, du couple vers la parenté, du mobile au moins mobile »<sup>780</sup>.

En parallèle, le passage d'un régime matrimonial de la propriété reposant sur la coutume à un régime basé sur le contrat accompagna une évolution du statut des sexes. Dans le premier système, la veuve héritait de la propriété de son mari, dans le deuxième, elle en était au mieux usufruitière<sup>781</sup>. Dans la coutume, la femme était une créatrice de biens, un élément essentiel de l'unité conjugale, sociale et économique. Les femmes étaient perçues comme compétentes et performantes. Le nouveau régime la présente comme porteuse de propriété, avec des intérêts économiques et sociaux distincts du mari. Dans celui-ci, les femmes sont à la recherche d'aide, de protection et d'autorité à laquelle se soumettre<sup>782</sup>. Traitant de la construction du genre féminin, Martha C. Howell conclut d'ailleurs sur cette étape : « the law produced the very gender code it seemed only to inscribe, making it appear natural that women be supervised and protected »<sup>783</sup>. A l'évidence, cette évolution eut ses avantages et inconvénients. Certaines femmes devaient se réjouir des nouvelles protections qu'offrait le contrat de mariage vis-à-vis de maris irresponsables tandis que d'autres n'appréciaient pas les restrictions imposées par les beaux-parents ou les enfants. Les pères dont les filles devaient être dotées furent soulagés d'apprendre qu'ils conserveraient des droits sur les biens apportés. Les hommes contractant le mariage devaient par contre accepter les restrictions dans leur gestion des finances familiales<sup>784</sup>. Dans le nouveau régime, le mari et son épouse étaient des êtres distincts,

---

<sup>779</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 95.

<sup>780</sup> R. JACOB, « L'organisation patrimoniale de la famille douaisienne... », p. 63.

<sup>781</sup> M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. 27-48.

<sup>782</sup> *Ibid.*, p. 233-234.

<sup>783</sup> *Ibid.*, p. 239.

<sup>784</sup> *Ibid.*, p. 235.

représentant des intérêts différents, voire potentiellement antagonistes<sup>785</sup>. Il faut dire que le contexte avait lui aussi changé. La vivacité de l'économie marchande et industrielle, source d'une mobilité sociale « rapide et diffuse »<sup>786</sup>, n'était plus. La priorité au lignage relève d'un contexte économique difficile qui oblige les élites et les artisans à mieux organiser la transmission des biens à leurs descendants.

## 2. Les ascendants

Encore une fois, l'abondance des archives douaisiennes en ce qui concerne les actes de la pratique<sup>787</sup> nous permettra de remonter aux ascendants du couple nouvellement formé ou en voie de l'être. Dans un premier temps, nous envisagerons de confronter les statuts des parents du marié ou de son épouse au statut du conjoint. Se pose en fait la question du choix du conjoint en fonction du milieu familial et de l'appartenance sociale originelle. Peut-on alors distinguer des situations d'endogamie ou d'exogamie sociale<sup>788</sup> ? Du point de vue purement social, nous espérons préciser les statuts des mariés à travers les statuts de leurs parents pour en dégager des situations d'homogamie ou d'hétérogamie<sup>789</sup>.

### a. Les parents du mari

Commençons de suite par croiser la situation des parents de l'homme sur le point d'être marié avec le statut de l'épouse. Nous utilisons bien sûr les échelons expliqués au document 10. A partir de la base de données « Mariage », nous avons recensé 177 cas où nous connaissons le père et la mère du mari.

Situations des parents du mari (en bas) et statut de la mariée (à droite)		Demoiselle	Aucun statut	Total
		1		1
		1		1
		3		3
		11	7	18
		45	33	78
		1	6	7
		10	59	69
		72	105	177

<sup>785</sup> *Ibid.*, p. 236.

<sup>786</sup> A. BELLAVITIS, « Genre, transmission, mobilité sociale... », p. 17.

<sup>787</sup> Raison pour laquelle Robert Jacob a préféré le fonds douaisien, révélant ainsi la singularité de sa « coutume extrémiste », R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 71.

<sup>788</sup> C'est le questionnement d'A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 235-236 qui lui a permis de relever deux sortes d'exogamie sociale : l'hypergamie des citoyens vénitiens dans la noblesse *forestiera* et l'hypogamie des patriciennes dans le milieu des citoyens.

<sup>789</sup> A l'encontre de nombreux fabliaux présentant des unions ratées entre deux personnes de condition trop disparate. C'est tout l'intérêt aussi de la pratique du charivari qui vise à « sanctionner des mariages jugés hors normes ». D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 121-122 et 218-219.

Document 19 : correspondance entre les statuts sociaux des parents du marié et de son épouse<sup>790</sup>

Dans un souci de simplification, le statut du mari n'est pour l'instant pas identifié dans le tableau. Contentons-nous dans un premier temps d'interpréter ces situations.

Nous ne sommes pas surpris du nombre infime de mariages liés à la noblesse. Le premier d'entre eux concerne Jean du Vinage, écuyer et échanson du duc d'Autriche, marié à la demoiselle Jeanne de Douai dite d'Audeffroy<sup>791</sup>. On serait tenté de constater la supériorité du rang social de l'époux puisqu'il est le fils aîné du seigneur de Pérenchies, chevalier et conseiller du duc et de sa défunte mère, madame Marguerite le Boucq. Pour autant, si nous ne connaissons que la mère de son épouse (demoiselle Jeanne Tange), nous savons surtout qu'elle fut mariée à deux reprises, dernièrement avec noble homme Hue de Biache. Jeanne d'Audeffroy était donc demoiselle mais mariée autrefois à un noble avéré d'une certaine ancienneté. Ceci dit, si Hue de Biache était écuyer et fourrier de la duchesse de Bourgogne en 1458 lors de son mariage avec la demoiselle Jeanne d'Audeffroy, la mère de Jeanne n'était que la « demoiselle » Jeanne Tange<sup>792</sup>. L'ascension sociale de Jeanne de Douai serait donc confirmée, elle qui fut mariée à trois reprises. C'est tout l'intérêt de s'intéresser aux statuts sociaux des ascendants. D'autant plus quand les ascendants des deux côtés sont connus. Nous y reviendrons. Une différence notable se présente avec le second cas de mariage lié à la noblesse. Ici, Jacques Picquette est marié à la demoiselle Jeanne le Monnyer<sup>793</sup>. L'acte nous apprend que le père de Jacques est décédé, qu'il se nommait Andrieu, et sa mère n'est autre que la noble dame Marguerite de Gouy. Bien sûr, le père n'a aucun qualificatif d'honneur particulier. Il n'empêche que les familles Picquette, de Gouy et le Monnyer sont connues comme faisant partie des familles échevinales installées au pouvoir depuis le début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>794</sup>. Il s'agit donc d'une alliance au sommet dont les femmes se contentaient, la plupart du temps, d'une qualité de « demoiselle ». Dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, certains descendants de la famille Picquette devinrent écuyers.

A l'échelon inférieur (échelon 3), où les mères des nouveaux maris sont demoiselles, les situations commencent à se diversifier. Pour les deux cas où le père du mari est écuyer<sup>795</sup> sinon le cas où il est conseiller du duc et lieutenant du gouverneur de Lille<sup>796</sup>, les mariages sont sans appel et se situent dans le même échelon social. Par contre, pour dix-huit cas où le père du mari est bourgeois, l'épouse est demoiselle dans onze cas (61%) et sans statut particulier dans sept cas (39%). Quand le père n'a aucune qualité d'honneur particulière et la mère demoiselle, l'épouse du mari est demoiselle dans quarante-cinq cas (58%) et sans statut particulier dans trente-trois cas (42%). Globalement, quand la mère du mari est de statut élevé, son épouse est six fois sur dix de même statut. Il y aurait donc, du côté masculin, une hypogamie dans 40% des cas au regard du statut de la mère et une homogamie pour 60% des mariages. Evidemment, il faudra approfondir lorsque nous étudierons les apports des mariés quand ils sont stipulés dans les contrats. Pour l'instant,

---

<sup>790</sup> Le détail des sources est disponible en annexe 13.

<sup>791</sup> AMD FF 633-3772, convenance de mariage datée du 15 avril 1480.

<sup>792</sup> AMD FF 622-2915, convenance de mariage datée du 10 novembre 1458.

<sup>793</sup> AMD FF 607-1657, convenance de mariage datée du 30 juillet 1416.

<sup>794</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 536. Il s'agit de la pelote des patronymes au pouvoir.

<sup>795</sup> AMD FF 631-3663, FF 636-4098 : famille de Boubberch.

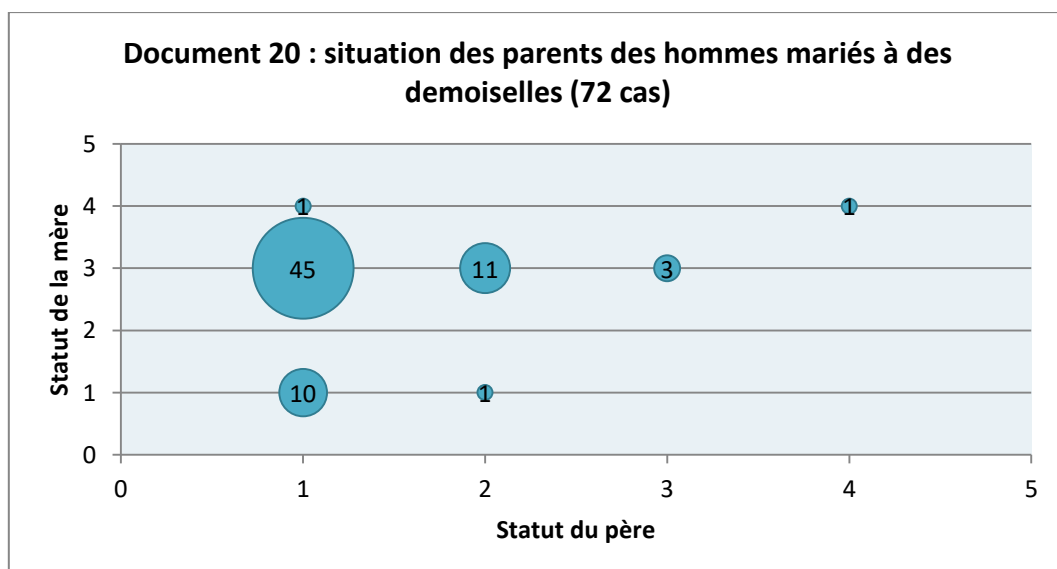
<sup>796</sup> AMD FF 620-2670 : honorable et sage Jehan de Fierin.



rien n'empêche d'illustrer le propos par quelques exemples. Nous prendrons deux exemples où le père du mari est bourgeois. En 1473, Jacquemart le Fevre, chaussetier, fils du bourgeois Anssel et de demoiselle Catherine d'Arras, se marie à demoiselle Jacque de Hastele, fille de Blancquart, également bourgeois, teinturier de guède et marchand de draps<sup>797</sup>. Manifestement un cas d'homogamie. En 1435, Collart Cordouwan, bourgeois de Douai comme l'est son père Jean, qui a pour mère demoiselle Marie de Mauny, se marie à Marie Touret, fille de Jean Touret qui habite Montreuil-sur-Mer<sup>798</sup>. Collart apporte un fief « tenu en frans alloeux du seigneur de Mauny » tandis que Marie apporte du don de sire Jean Pareleu, chanoine de Saint-Amé, douze salus d'or de rente viagère, la somme de cent vieux florins d'or, ses habits et bijoux, le tissu pour une houpelande et un lit neuf garni. Les époux seront logés par sire Jean pendant un an et nourris à l'exception des rations de vin. Sans connaître la situation exacte de la famille Touret, celle-ci étant originaire de Montreuil-sur-Mer, on serait tenté d'y voir un cas d'hypogamie masculine constatant le mariage d'une femme, non demoiselle, visiblement aidée par un homme d'église.

Au bas de l'échelle sociale, les mariages tendraient nettement vers l'homogamie. Pour soixante-seize mariages, soixante-cinq concernent des épouses qui ont le même statut social que la mère du mari, soit 85,5% des cas. Nous aborderons plus tard quelques cas hors normes situés à cet échelon. Mais, pour la majorité d'entre eux, les convenances ressemblent à celle passée entre Gérard Wendin, un cordonnier, fils de feu Jean et de Jeanne Carbonnel, et sa femme Jaque Dehurnes<sup>799</sup>. Aucune qualité reconnue des deux côtés. Ceci dit, onze cas (14,5%) relèvent d'une hypergamie masculine à l'instar du tisserand Jean de le Mairie, fils de feu Jean dit Pelure et de Peronne de le Porte, marié à demoiselle Marie de Brebières, fille d'un bourgeois de Douai<sup>800</sup>.

Avant de passer à la même analyse pour les cas où nous connaissons les parents de la mariée, nous proposons deux graphiques qui résument les situations rencontrés jusqu'ici. Ils permettent de mieux visualiser les données présentées dans le document 19.

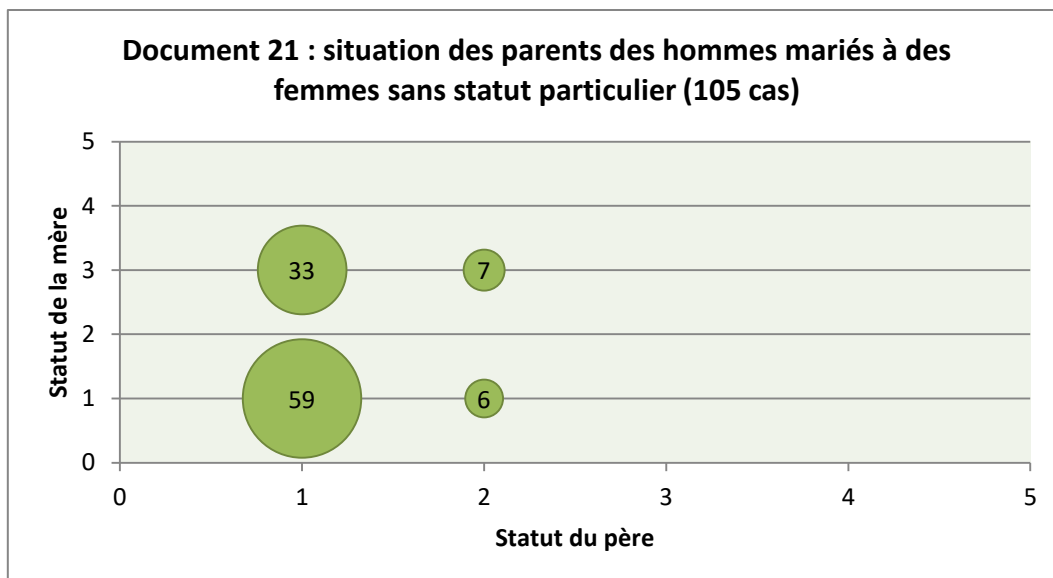


<sup>797</sup> AMD FF 629-3518, convenance de mariage datée du 10 avril 1473.

<sup>798</sup> AMD FF 612-2014, convenance de mariage datée du 2 février 1435.

<sup>799</sup> AMD FF 613-2084, convenance de mariage datée du 27 avril 1436.

<sup>800</sup> AMD FF 635-3996, convenance de mariage datée du 22 avril 1486.



b. Les parents de la mariée

Poursuivons en croisant la situation des parents de la mariée avec le statut du mari. Nous avons recensé 409 cas exploitables à partir de la base de données « Mariage ». L'homme peut occuper quatre échelons sociaux : celui de chevalier ou de noble homme, celui d'écuyer ou seigneur, celui de bourgeois, enfin aucun statut particulier. Lorsqu'un homme est à cheval sur deux échelons, par exemple un bourgeois écuyer, nous avons retenu l'échelon supérieur. Deux tableaux sont proposés : le premier concernera les mariées « demoiselles » (122 situations), le second les mariées n'ayant aucun statut.

Situations des parents de la mariée (en bas) et statut du mari (à droite)		Chevalier ou noble homme	Ecuyer ou seigneur	Bourgeois	Aucun statut	Total
Père	Mère					
			1			1
		1	7		4	12
			3	7	8	18
		1	3	17	69	90
					1	1
		2	14	24	82	122

Document 22 : correspondance entre les statuts sociaux des parents de la mariée et de son époux (épouses demoiselles)<sup>801</sup>

Un mariage uni une « damoiselle » issue d'un milieu noble à un écuyer. Catherine de Bercus, fille du défunt chevalier messire Quentin de Bercus et de madame Honnestasse de Landas, fut mariée à l'écuyer Robert du Hem en 1497<sup>802</sup>. Robert est détenteur d'un fief et « noble tenement » situé à Auby sur lequel il a droit de justice de vicomté, rapportant cent

<sup>801</sup> Le détail des sources est disponible en annexe 14.

<sup>802</sup> AMD FF 639-4348, convenance de mariage datée du 11 avril 1497.

écus par an. Lors des convenances, Catherine est accompagnée de son beau-père, messire Simon de Landas, chevalier et seigneur de la « Grurye ». Nous aurons l'occasion de revenir sur la famille du Hem, une famille bien connue des douaisiens. Ses membres occupèrent l'échevinage à plusieurs reprises au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles<sup>803</sup>. Les hommes furent généralement écuyers ou chevaliers<sup>804</sup>. Considérant le statut de « demoiselle » de Catherine, mariée à un écuyer, l'homogamie est nette et se situe à l'échelon 3. Si l'on tient compte des statuts des parents de la mariée, d'échelon 4, il serait envisageable d'évoquer un cas d'hyrogamie du côté de la famille de la mariée. Dans le détail, difficile d'y croire à en juger l'honorabilité et le prestige de la famille du Hem.

Sur douze convenances de mariage d'échelon 3 (la mariée et sa mère sont demoiselles, le père est écuyer), il y a homogamie dans sept cas (59,3%) et il y aurait hypergamie dans un cas (8,3%) et hypogamie dans quatre cas (33,3%). Observons le cas d'hypergamie. Il s'agit de la convenance de mariage passée entre le noble homme Jean de la Hamaide, écuyer, et la demoiselle Madeleine du Hem<sup>805</sup>. Madeleine est la fille du défunt Evrard du Hem, écuyer, qui fut échevin de Douai, et de la demoiselle Jacqueline le Chièvre. On vient d'évoquer le fait que la famille du Hem était détentrice de la seigneurie d'Auby sur plusieurs générations. S'agit-il réellement d'un cas d'hypergamie ? C'est toute l'ambiguïté liée au statut d'écuyer. Quel degré de noblesse peut-on y associer ? Ce sera l'objet de la quatrième partie de la thèse. A cela, l'étude mérite d'être approfondie concernant les quatre cas d'hypogamie supposée. Nous reviendrons sur deux de ces cas<sup>806</sup> pour lesquels nous connaissons l'identité des parents du mari. Pour le troisième cas, nous ne connaissons que la mère<sup>807</sup>. Le mariage concerne la demoiselle Pieronne de Tortequesne et Nicolas Faverel. Les parents de Pieronne sont l'écuyer Jean de Tortequesne dit Brongnart, seigneur de Hamel, et la défunte demoiselle Agnès de Raisse. Si les familles de Tortequesne et de Raisse (comprendre de Râches-les-Douai) sont bien connues à Douai et jouissent d'un certain prestige<sup>808</sup>, les informations manquent sur la famille Faverel, originaire de Valenciennes<sup>809</sup>. Difficile aussi d'évaluer précisément leur patrimoine puisque les apports respectifs sont essentiellement composés de biens non estimés ou de rentes. En tout cas, Nicolas apporte plusieurs fiefs situés dans le valenciennois. Le couple semble loin d'être dépourvu de toute richesse et patrimoine foncier. C'est la limite du statut masculin. Nous n'avons aucune épithète d'honneur pour Nicolas Faverel, aucune profession n'est mentionnée pour lui ou son défunt père, et nous ne connaissons pas sa mère. Pour autant, cela n'en fait pas un mauvais parti. Concernant le quatrième cas, Jeanne Billouart, dont le père et le beau-père étaient écuyers, épousa Jean Frassent, un futur bourgeois et hôtelier du « vert hostel ». Cet hôtel faisait d'ailleurs partie de la dot de la mariée. Jean avait tout à y gagner, peut-être moins Jeanne.

---

<sup>803</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 72.

<sup>804</sup> Voir le testament daté du 10 novembre 1434 de Jean du Hem, écuyer et seigneur d'Auby, marié à noble dame Marguerite Pourchel, AMD FF 873-33505.

<sup>805</sup> AMD FF 628-3382, convenance de mariage datée du 7 juillet 1469.

<sup>806</sup> AMD FF 629-3484, FF 630-3575.

<sup>807</sup> AMD FF 625-3130, convenance de mariage datée du 23 juillet 1463.

<sup>808</sup> Nombreuses mentions dans les archives. Voir aussi M. CHAMPAGNE, *La famille féodale de Raisse : du XII<sup>e</sup> siècle au XVI<sup>e</sup> siècle : avec index patronymique*, Centre d'études généalogiques du Douaisis, 2010.

<sup>809</sup> Difficile de faire le lien avec les célèbres Faverel d'Arras, nous y reviendrons.

Ceci dit, une information essentielle ressort du document 22 : sur les 122 cas où nous connaissons les parents des demoiselles, la mère de la mariée est demoiselle donc de même échelon social dans 120 cas, d'échelon supérieur ou inférieur dans deux cas. Et même dans ce dernier cas<sup>810</sup>, l'interprétation est délicate. Il s'agit de la convenance de mariage passée entre Simon le Mauwin, fils et petit-fils de demoiselle, et la demoiselle Catherine Pinchemaille, fille du défunt Jacquemart et de Jaque de Poix. Nous n'avons pas d'autres éléments permettant d'approfondir assurément la connaissance de leur environnement social. Par contre, nous savons que les apports respectifs des mariés, en plus de quelques biens ou de terres, s'élèvent à quatre cents livres d'argent comptant. Ce qui est loin d'être négligeable. Nous comprenons qu'il sera essentiel d'enquêter dans cette direction.

En effet, considérant les 108 cas pour lesquels la mère de la mariée est demoiselle et le père est soit bourgeois soit n'a aucun statut particulier sinon l'exercice d'un métier, il deviendrait difficile d'interpréter sans un regard porté sur le détail des convenances de mariage. Toutefois, si nous constatons tout de même vingt-quatre cas où le mari est bourgeois (22,2%), six cas où il est écuyer (5,6%), un cas où il est écuyer et noble homme (0,9%), il reste 77 cas pour lesquels nous n'avons aucun statut particulier rattaché à l'époux (71,3%). Impossible de conclure à 77 cas d'hypogamie sociale du côté féminin sans entrer davantage dans les détails<sup>811</sup>.

En revanche, peut-on affirmer un cas d'hypergamie sociale avec cet exemple où l'épouse et sa mère sont demoiselles, son père n'a aucun statut particulier et le nouveau mari appartient à la noblesse ? Il s'agit d'une convenance de mariage<sup>812</sup> passée entre la demoiselle Jacqueline le Carlier et le noble homme Jean de Wingles, écuyer, fils du noble homme Pierre de Wingles, lui aussi écuyer. Quant aux parents de Jacqueline, ils étaient alors décédés tous les deux. Il s'agit de Jean le Carlier dit Ramage et de la demoiselle Marguerite de Douai dite d'Audeffroy. Toutefois, Jacqueline était accompagnée par les honorables et sages Richard Bottin, conseiller du duc de Bourgogne, Hue de Tortequesne et Hue de Biache, écuyers, maître Jean le Carlier et Jean d'Ecaillon, « ses parens, amis et aliez ». Il faut dire que le père de Jacqueline, s'il ne jouissait pas de titre affiché, fut échevin de Douai à plusieurs reprises. Ainsi, l'alliance entre les familles de Wingles et le Carlier, au regard de la noblesse et des nombreux fiefs détenus par la famille de Wingles, confirme une ascension sociale de la demoiselle Jacqueline. L'union était ainsi actée entre l'héritière d'une famille échevinale douaisienne et une famille d'accueil issue de la noblesse traditionnelle originaire du Cambrasis.

Passons dorénavant aux mariages des femmes sans statut particulier. Nous avons répertorié 286 situations résumées ci-après dans le document 23.

---

<sup>810</sup> AMD FF 618-2479, convenance de mariage datée du 19 août 1447.

<sup>811</sup> Deux exemples illustreront le propos. AMD FF 624-3068, convenance de mariage datée du 17 mai 1462, entre Jacques Faultre, valet de chambre de la duchesse de Clèves, et demoiselle Jehanne de le Conchille, fille d'Henin de le Conchille et de demoiselle Jaque de Bruille. FF 639-4295, convenance de mariage datée du 9 juillet 1495, entre Renaud Grignart, procureur général de la ville d'Arras, et demoiselle Marguerite le Libert, fille d'Alexandre le Libert (plusieurs fois échevins de Douai) et de demoiselle Jeanne Muret. Le beau-père de Marguerite était un écuyer (Marc le Robert).

<sup>812</sup> AMD FF 631-3698, convenance de mariage datée du 3 janvier 1477.

Situations des parents de la mariée (en bas) et statut du mari (à droite)		Chevalier ou noble homme	Ecuyer ou seigneur	Bourgeois	Aucun statut	Total
Père	Mère					
				2	4	6
				7	73	80
					4	4
				2	194	196
				11	275	286

Document 23 : correspondance entre les statuts sociaux des parents de la mariée et de son époux (épouses sans statut)<sup>813</sup>

Première constatation : il existe aussi des cas où la mère est demoiselle. Néanmoins, il n'y a aucun père qui atteint l'échelon 3. Lorsque la fille était demoiselle, nous avons constaté que la mère l'était dans 98,4% des cas. Ce n'est pas aussi clair dans l'autre sens puisque dans 30% des cas une fille sans statut particulier a une mère demoiselle (86 cas sur 286). Autrement dit, sur 206 cas où la mère est demoiselle (documents 22 et 23 confondus), la fille l'est dans 120 cas (58,3%), ne l'est pas dans 86 cas (41,7%). Néanmoins, lorsque la fille n'a aucun statut particulier, la mère n'en a aucun dans 70% des cas (200 cas sur 286 recensés). Il faut dire que le nombre de sources augmente au fur et à mesure que l'on descend dans la pyramide sociale. Le statut du père vient ensuite compléter la situation des ascendants et l'environnement familial de leur fille.

Cependant, nous constatons qu'il n'y a aucun mari au-delà de l'échelon 2, c'est-à-dire aucun écuyer ou chevalier. D'ailleurs, le nombre de maris bourgeois est moins important par rapport au document 22. Nous avons vingt-quatre bourgeois qui représentaient 19,7% des mariages recensés au document 22, pour onze bourgeois sur 287 mariages recensés au document 23, soit 3,8% du total. Ici, les épouses des bourgeois proviennent de trois origines sociales. Deux unions sur onze maintiennent l'épouse dans un environnement bourgeois. C'est l'exemple du mariage passé entre le bourgeois Andrieu du Flos, tanneur de métier, et d'Isabelle Loquerye, fille de son défunt père Jean Loquerye, bourgeois, et de sa défunte mère demoiselle Marie Ponsse<sup>814</sup>. Neuf unions sur onze intègrent la nouvelle épouse à la bourgeoisie. Dans sept cas, la mère de la mariée est demoiselle. Par exemple lors du mariage conclu entre Noel Pollet, clerc et bourgeois de Douai, et Jeanne Blocquiel, fille de Jacquemart Blocquiel et de demoiselle Marie Morel<sup>815</sup>. Dans deux cas, la mariée proviendrait d'un milieu social bas sinon peu connu. Si cette affirmation se vérifie avec l'exemple de Nicaise Prevost, fille de Jacquemart et de Caise Fouquière, mariée à Lucas Noiret, bourgeois et tanneur<sup>816</sup>, le second exemple répond moins à nos attentes. Il s'agit de la convenance de mariage passée entre Jean Pinchon, bourgeois et marchand de Douai, fils d'Amé, bourgeois et marchand également, et de Marie du Hem, fille de Gérard du Hem, greffier de l'échevinage, et de

<sup>813</sup> Le détail des sources est disponible en annexe 15.

<sup>814</sup> AMD FF 618-2562, convenance de mariage datée du 16 février 1451.

<sup>815</sup> AMD FF 615-2276, convenance de mariage datée du 4 avril 1440.

<sup>816</sup> AMD FF 618-2533, convenance de mariage datée du 21 mai 1449.

Marguerite de Haucourt<sup>817</sup>. La dot est confortable puisque Marie apporte cinq cent livres du don et avancement de son père. Il s'avère que la famille Pinchon est bien connue. Il existe un ou plusieurs « Amé Pinchon » qui furent échevins de Douai en cette fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>818</sup>. Est-il le père de Jean ? Nous n'en sommes pas certains. Quoiqu'il en soit, si la famille du Hem ici présente n'est pas celle des écuyers et seigneurs d'Auby, la famille de Haucourt est liée à la cléricature et à l'administration échevinale. Marguerite, mère de Marie du Hem, est la fille de Jean de Haucourt, clerc de l'échevinage<sup>819</sup> et conseiller du duc<sup>820</sup>. Nous en reparlerons en temps voulu.

De la même manière, pour les 275 cas de mariages avec des hommes sans distinction honorifique particulière, il est évident que nous retrouverons des exemples qui viennent en contradiction de la première impression suscitée par le tableau. Si, dans les 77 cas où la mère de la mariée est demoiselle, l'on peut encore s'attendre à des mariages d'un niveau social élevé<sup>821</sup>, quand bien même la fille n'est pas demoiselle<sup>822</sup>, il paraîtrait impossible d'en trouver parmi les 194 cas qui se situent au bas de notre échelle sociale. Avant de rencontrer quelques-uns de ces cas, nous proposons deux graphiques qui résument les situations des femmes mariées aux hommes sans statut particulier.

---

<sup>817</sup> AMD FF 635-4014, convenance de mariage datée du 14 octobre 1486.

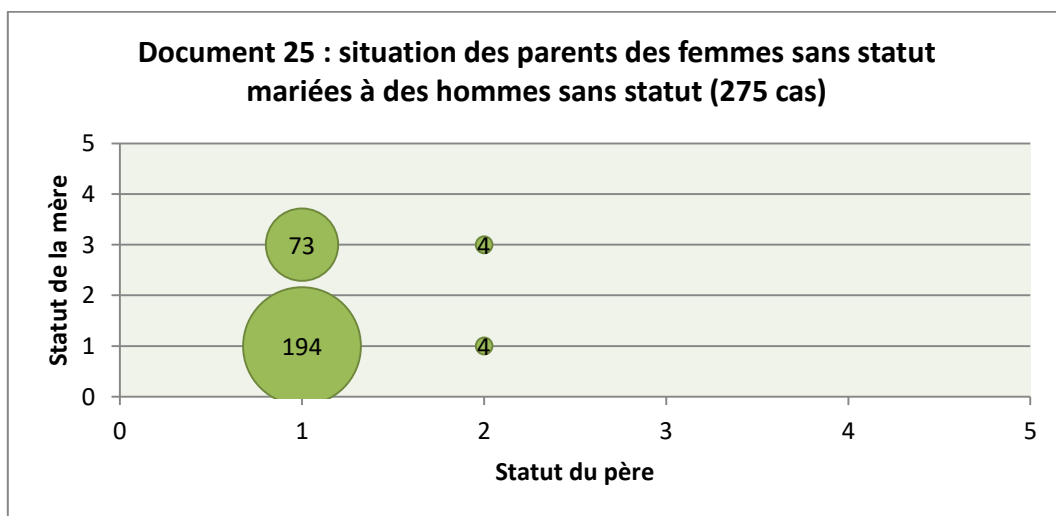
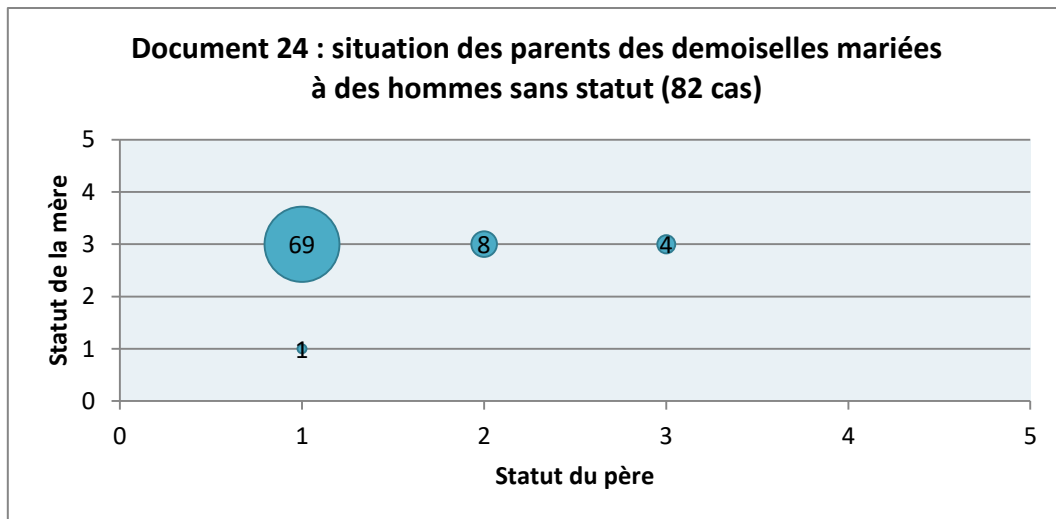
<sup>818</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 86.

<sup>819</sup> AMD FF 625-3128, convenance de mariage datée du 11 juillet 1463 entre Gérard du Hem, clerc, et Marguerite de Haucourt, fille de Jean de Haucourt, clerc de l'échevinage.

<sup>820</sup> Testament de Jean de Haucourt, greffier de Douai et conseiller du duc d'Autriche et de la duchesse, daté du 12 septembre 1480.

<sup>821</sup> Trois exemples où le mari évolue dans un milieu bourgeois. AMD FF 617-2435, convenance de mariage datée du 27 septembre 1445, entre Jean le Libert, fils du défunt Nicaise, un important boucher douaisien, accompagné par Alexandre le Libert (plusieurs fois échevins de Douai), et Marguerite le Mauwin, fille de Jean et de demoiselle Ghille Banse. FF 616-2329, convenance de mariage datée du 21 mai 1441, entre Gille Muret, fils de Jean Muret l'ainé, bourgeois et échevin de Douai, et Ghille de le Rue, fille de Jean et de demoiselle Ghille Terlincq. FF 639-4322, convenance de mariage datée du 7 août 1496, entre Gilles Valloix, mercier, fils de Jean, aussi mercier et bourgeois, et Jeanne le Baudrain, fille de Jacquemart et de demoiselle Willemine Rolland.

<sup>822</sup> Mais elle peut avoir une ascendance à statut social élevé sur plusieurs niveaux. AMD FF 609-1817, convenance de mariage datée du 28 janvier 1428 entre Willame Lallard, marchand de blé, et Isabelle de Brebières, fille de demoiselle Jeanne Balland et petite-fille de demoiselle Jaque Lamand. FF 623-2934, convenance de mariage datée du 9 avril 1459. Dans ce contrat, Jean Poullain se marie avec Marie Lucas, fille du défunt Colart et de demoiselle Jeanne Deutart. Le beau-père de Marie, Gérard de le Motte, est écuyer. FF 625-3165, convenance de mariage datée du 14 octobre 1464, entre Colart le Cuvelier et Masse Collet, fille de demoiselle Marie le Verd et petite-fille de demoiselle Pieronne Gossuin.



Pourtant, il y a une dizaine de cas pour le moins étonnants<sup>823</sup> qui pourraient révéler des familles en voie d'ascension sociale au regard des apports des mariés. Même si ce n'est pas encore l'objet de notre propos, on s'intéressera à trois exemples qui assureront la transition avant le point suivant.

En 1431, Marie le Clercq, fille du défunt Jean et de Jeanne de Fécamp, fut mariée à un chaussetier nommé Jean Robault<sup>824</sup>. A première vue, il n'y a pas grand-chose à dire sauf que Marie apporta tout de même trois maisons et neuf cents livres « estans en le cambre de l'office des orphènes » de Douai.

En 1433, Marie du Cauquich, fille d'Henri et de Betris Carpentier, épousa Colart Masts, un orfèvre<sup>825</sup>. Alors que Marie apporta modestement cent livres du don et avancement de son défunt père et de son beau-père, Andrieu Dufour, Colart allait fournir au couple mille livres en or, argent, monnaie, vaisselle d'argent, bijoux et ornements d'hôtel. La nouvelle famille pouvait envisager la vie de manière sereine.

Enfin, terminons par un dernier exemple, moins impressionnant, dont les apports sont néanmoins bien supérieurs à ceux de la majorité des 194 convenances situées au bas de

<sup>823</sup> AMD FF 600-1254, FF 609-1819, FF 610-1866, FF 611-1893, FF 611-1898, FF 612-1929, FF 614-2188, FF 615-2221, FF 623-3014, FF 629-3491, FF 629-3511.

<sup>824</sup> AMD FF 611-1898, convenance de mariage datée du 13 octobre 1431.

<sup>825</sup> AMD FF 612-1929, convenance de mariage datée du 14 mai 1433.

l'échelle sociale. Il s'agit du mariage entre Thomas Postel, un tanneur, et Marguerite Pippelart, fille d'Andrieu et de Jeanne Valet<sup>826</sup>. Les apports des mariés se valent à peu près puisque l'époux apporta trois cents livres pour répondre aux deux cents livres, à la chambre, aux habits et aux bijoux apportés par son épouse. Rien d'exceptionnel mais l'assurance d'une vie conjugale reposant sur de bonnes bases.

## II. Les enjeux de la dot

### 1. Le contrat de mariage

#### a. Un acte authentique

C'est un lieu commun d'affirmer que les parents souhaitent la réussite à leurs enfants, que ceux-ci doivent prendre « estat honnorable »<sup>827</sup> afin d'y parvenir. Pour autant, cela prouve leur amour et l'espoir qu'ils mettent entre les mains de leur descendance. Cela explique leur implication à préparer l'avenir des enfants en faisant du mariage un des rites de passage essentiel vers la vie adulte et un objet d'âpres négociations.

La vie familiale s'organise autour de moments solennels. Le mariage en fait bien sûr partie. Une nouvelle famille se construit par l'alliance entre deux individus provenant de deux lignées différentes. On l'a vu, si le couple a son importance, la parenté avait son mot à dire en vue de la préservation de la famille et de la construction du lignage. La noce se déroulait alors en trois temps<sup>828</sup>. Deux phases contractuelles (fiançailles et mariage) permettaient aux deux familles de s'entendre sur les conditions du transfert de la femme. Une phase festive (les noces) avait pour but de confirmer publiquement la naissance d'un nouveau couple et l'alliance des deux familles. Les fiançailles permettaient les premiers contacts entre les deux parties concernées, directement par les pères sinon par des intermédiaires dans les milieux fortunés. Ces négociations aboutissaient à un accord rédigé sous la forme d'un contrat passé en présence des échevins. Ce contrat indiquait le moment prévu du mariage et d'autres informations sur les mariés comme la parenté, les métiers ou les remariages<sup>829</sup>. Il prévoyait le montant des apports, parfois détaillés, les clauses résolutoires du contrat en cas de décès et d'autres clauses telles que le lieu d'habitation du couple ou le sort des enfants du premier lit. Au serment des conjoints faisaient suite les obligations sur les biens, la liste des avoués<sup>830</sup> qui surveillaient la bonne exécution des clauses du contrat, surtout celles touchant aux intérêts de la femme, et les clauses de renonciation. Enfin, le contrat se terminait par la mention et la signature des deux échevins

---

<sup>826</sup> AMD FF 619-2641, convenance de mariage datée du 28 février 1453.

<sup>827</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 494.

<sup>828</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 213-216.

<sup>829</sup> M. MESTAYER, « Les contrats de mariages à Douai du XIIIe au XVe siècle : reflets du droit et de la vie d'une société urbaine », *Revue du Nord*, tome LXI, n°241, avril-juin 1979, p. 356-375.

<sup>830</sup> Les avoués étaient les « représentants de la femme chargés de la bonne exécution des clauses du contrat, en particulier de celles prévues en cas de dissolution du mariage par la mort de l'un des conjoints. Leur désignation en nombre variable (de 1 à 9) se retrouve dans la quasi-totalité des contrats jusque vers 1430. A partir de cette date, les avoués tendent à disparaître et en 1470 seuls un ou deux contrats par an les mentionnent. », M. MESTAYER, « Le droit familial à Douai aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Revue du Nord*, tome LI, n°200, janvier-mars 1969, p. 129.



qui accomplissaient leur rôle de juridiction gracieuse. La date était évidemment notée. Le document était transcrit sur feuille de parchemin et prenait la forme d'un chirographe, c'est-à-dire d'une charte-partie<sup>831</sup>. Il était rédigé en deux ou trois exemplaires séparés par le mot « chirographe » et découpés pour être attribués aux concernés. L'un des exemplaires revenait à un échevin qui le versait en son sac et prenait la responsabilité de sa conservation. Cet exemplaire scabinal était déposé ensuite dans la huche communale. Ces documents faisaient foi jusqu'à l'administration de la preuve contraire par toutes voies de droit. Ainsi, ils ne doivent pas être assimilés à des instruments notariés.

#### b. Un acte négocié<sup>832</sup>

Cependant, n'oublions pas qu'une fraction indéterminée des conjoints ne passaient ni contrat de mariage ni rvestissement, abandonnant à la coutume leurs rapports patrimoniaux et ne laissant aucune trace dans les archives<sup>833</sup>. Par contre, il est clair que le nombre de contrats s'est accru depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. Il faut attendre le deuxième quart du XIV<sup>e</sup> pour que les conventions matrimoniales commencent à trouver place dans un formulaire régulier qu'est la convenance de mariage. Elle est la preuve d'une négociation entre les membres des deux familles avant son officialisation écrite<sup>834</sup>.

Les négociations contractuelles portaient essentiellement sur l'établissement du couple, le choix du conjoint ayant été fait. L'assemblée pouvait réunir les parents, la parenté collatérale (en particulier si elle contribuait à l'établissement du ménage), des voisins ou autres amis, parmi eux les futurs avoués (mais leur rôle allait s'estomper au cours du XV<sup>e</sup> siècle). La liste de témoins était d'autant plus importante qu'il fallait prévenir d'éventuels litiges ultérieurs. Ainsi, la formation d'un couple était l'occasion de raviver les liens de parenté et d'alliance. « Les négociations contractuelles constituaient sans doute un des lieux privilégiés de la convivialité urbaine »<sup>835</sup>.

Certaines convenances de mariage sont particulièrement bien renseignées quant aux personnes qui accompagnaient les mariés lors de la rédaction de l'acte. Nous avons ainsi une certaine idée des individus composant l'assemblée présente lors des négociations. Evidemment, sans être une règle univoque, le nombre de personnes présentes dépend du prestige du mariage et témoigne de l'importance des enjeux. En 1408, pour consolider l'alliance des prestigieuses familles de Gouy et Picquette, l'union conclue entre Jean de Gouy et demoiselle Catherine Picquette rassemblait une bonne partie de la parenté<sup>836</sup>. Du côté de

---

<sup>831</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 78.

<sup>832</sup> La conclusion d'un mariage n'est pas anodine. L'acte est bien sûr encadré de normes juridiques, en plus d'être un objet de négociations entre les familles. C'est l'objet de la première partie de l'ouvrage d'A. BELLAVITIS, L. CASELLA et D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 8-9, fruit de deux journées d'étude qui se sont déroulées à Paris et à Rouen en 2008 et 2010.

<sup>833</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 80.

<sup>834</sup> *Ibid.*, p. 112-116. A Douai, les négociations contractuelles ont été parfaitement synthétisées par Robert Jacob qui a relevé le caractère familial des tractations. Un mystère reste cependant de taille : le choix des conjoints. Procède-t-il de stratégies familiales ou de choix individuels ? La diversité des situations rend impossible toute réponse franche : prise en compte ou non des sentiments personnels, insistance du garçon, expérience de la femme veuve, etc.

<sup>835</sup> *Ibid.*, p. 115.

<sup>836</sup> AMD FF 603-1399, convenance de mariage datée du 17 juin 1408.

Jean, étaient présents son grand-père maternel, Richard Boinebroque, son père, Martin de Gouy et sa mère, demoiselle Ghille Boinebroque. Du côté de Catherine, comparurent sa mère, demoiselle Marguerite de Gouy, veuve d'Andrieu Picquette, et son frère Jaquemart. En 1479, au moment de conclure les fiançailles de Simon Meurin, un bourgeois de Douai, et de demoiselle Marie Pilate, on ne manqua pas d'éloge devant les honorables personnes Jean du Bus dit Carette, beau-frère de Marie, Jean Bonmarché et Pierre d'Auby, tous deux écuyers<sup>837</sup>. Quant à Simon, dont les parents étaient décédés, il fut accompagné par son frère, Jehannet Meurin, et par d'autres parents, amis et « bienvoeuillans »<sup>838</sup>. Autrement, en l'absence de parents ou pour d'autres raisons, le consentement pouvait être apporté par des tuteurs ou curateurs<sup>839</sup>.

Ainsi, les fiançailles supposaient des débats parfois agités. « Ils portaient surtout sur les chiffres, chacun alignant la liste des biens qu'il entendait laisser aux futurs [époux] et proposant des estimations. Ils s'efforçaient aussi de cerner d'assez près la structure du régime matrimonial »<sup>840</sup>. Tel sera l'objet de la prochaine partie.

## 2. Le régime dotal

### a. Essor du régime dotal au XV<sup>e</sup> siècle

Avant d'entrer dans le détail des apports entre époux, il est indispensable de rappeler la typologie et l'évolution des régimes matrimoniaux douaisiens. Encore une fois, les travaux de Robert Jacob sont extrêmement précieux en la matière.

Il convient de comprendre que le recours à la coutume et aux ravestissements<sup>841</sup> a dominé les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, promouvant dans le même temps la suprématie du couple sur le lignage. Par la suite, une série de dispositions ont amené la réduction des droits du conjoint survivant ; c'est le principal effet du mouvement de la pratique<sup>842</sup>. A partir du dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle, devant la crise de la coutume et l'agonie du ravestissement, une recomposition des rapports entre la coutume et le mouvement conventionnel s'opère, conduisant à l'apparition du douaire coutumier<sup>843</sup> et la promotion du régime dotal<sup>844</sup>.

Pendant cette période, Robert Jacob distingue six catégories de régimes matrimoniaux à Douai. Rappelons cette liste :

---

<sup>837</sup> AMD FF 632-3744, convenance de mariage datée du 3 août 1479.

<sup>838</sup> A défaut d'être parents et amis charnels, « carneux », voir AMD FF 635-3964, convenance de mariage datée du 22 mars 1485.

<sup>839</sup> AMD FF 615-2236, convenance de mariage datée du 25 septembre 1439 ou FF 626-3204, convenance de mariage datée du 13 avril 1466.

<sup>840</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 115.

<sup>841</sup> Acte par lequel deux conjoints se font mutuellement donation de tous leurs biens, au profit du dernier vivant d'entre eux. Il est intéressant quand il n'y a pas eu d'enfant né du mariage pour éviter le partage des biens du ménage entre le survivant et les parents du prédécédé. La décision est interne au ménage et prouve que les mariés ont la pleine maîtrise du régime matrimonial. Le nombre de ravestissements diminue considérablement au cours du XV<sup>e</sup> siècle. *Ibid.*, p. 98-102 et p. 196-198.

<sup>842</sup> *Ibid.*, p. 128-174.

<sup>843</sup> *Ibid.*, p. 179-191.

<sup>844</sup> *Ibid.*, p. 191-215.

- Les gens mariés sans contrat ni ravestissement, sous un régime purement coutumier dont l'importance est indéterminable puisqu'elle échappe à toute observation.
- Les gens mariés sous le ravestissement par lettres pur et simples.
- Les gens mariés sous un régime qui consacre le gain de survie en pleine propriété du conjoint survivant, mais en l'assortissant d'une réserve autre que la réduction, même partielle, en usufruit et la clause de reprise d'apport et d'amendement. Le contrat prend la forme d'un ravestissement conditionnel ou d'un contrat de mariage. C'est une classe que l'auteur appelle des « quasi-coutumiers » car elle ne s'écarte que modérément du droit commun (coutume).
- Les époux qui ont stipulé une clause de reprise d'apport et d'amendement, et cela quel que soit le sort des biens du ménage en cas de survie du mari.
- Les conjoints qui combinent une clause de reprise d'apport et l'usufruit du conjoint survivant.
- Les époux dont les rapports patrimoniaux sont dominés par l'usufruit du conjoint survivant, bilatéral et non assorti de la reprise de la femme.

A partir de ces catégories et d'une analyse statistique des contrats de mariage, l'auteur a conclu à la poussée du régime dotal. Celui-ci représentait 75% des contrats après 1430. Néanmoins, considérant que ces six catégories existent encore au XV<sup>e</sup> siècle, prenons soin par la suite de bien distinguer les différences juridiques d'un contrat à un autre.

Le régime dotal se forme par la conjonction des apports des époux, remis entre les mains du mari<sup>845</sup>. En outre, celui-ci constitue à son épouse un amendement, c'est-à-dire un gain de survie dont le montant est calculé en proportion de ce qu'elle lui a apporté. Pendant le mariage, le mari gère souverainement les biens du ménage mais doit requérir le consentement de son épouse dans la plupart des opérations immobilières (sans faire de l'accord une condition de validité). Il lui incombe d'éviter de s'appauvrir au point de rendre les reprises impraticables. En revanche, il se délivre de plus en plus, à partir de 1430, du contrôle vexatoire des avoués.

A la dissolution du mariage, il existe deux cas de figure. Si le mari meurt en premier, l'épouse peut soit « fonder hoir » et s'en tenir à son douaire conventionnel, c'est-à-dire en exigeant de reprendre son apport et son amendement, soit « demeurer ès biens et ès dettes » en assumant la gestion des biens du ménage dans le cadre de son douaire coutumier. Si l'épouse décède en premier, le mari gagne normalement « comme la sienne chose » les biens qu'elle lui a apportés. Il doit néanmoins respecter les dernières volontés de sa femme.

Tous ces éléments amènent l'auteur à rapprocher le système conventionnel douaisien des régimes dotaux des pays de droit écrit ou des marges méridionales des pays de coutume<sup>846</sup>. Toutefois, des différences demeurent : pas d'exclusion successorale de la fille dotée, apports immobiliers provenant des femmes, apport réglé au comptant, pas de transmission aux héritiers de la femme de la restitution de la dot. Les conditions d'exercice de la restitution diffèrent fortement. Surtout, le régime douaisien s'écarte « de celui des pays du droit écrit par la manière de considérer le passif »<sup>847</sup>.

---

<sup>845</sup> *Ibid.*, p. 207.

<sup>846</sup> *Ibid.*, p. 214.

<sup>847</sup> J. LUTHER VIRET, *Le sol et le sang. La famille et la reproduction sociale en France du Moyen Age au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNSR Editions, 2014, p. 68.

## b. Valeur, composition et signification de la dot<sup>848</sup>

La dot est un élément central de l'échange matrimonial. A la fin du Moyen Âge, les historiens ont constaté une forte augmentation de la part et du montant de la dot, reléguant le douaire (apport marital) au second-plan<sup>849</sup>.

Distinguons d'emblée la dot du trousseau de la mariée. Celui-ci joue également un rôle important sinon essentiel, atteignant parfois une valeur élevée<sup>850</sup>. Dans une grande majorité des cas, il garantit à la mariée une chambre étoffée, des habits de noce, des meubles, de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, des objets de toilette ou autres biens<sup>851</sup>. A vrai dire, le contenu semble assez régulier, très répandu<sup>852</sup> et a pour but de présenter la femme dans ses plus beaux atouts. Il est mis à disposition du couple au moment où les époux commencent à vivre ensemble<sup>853</sup>. Le trousseau est géré par le mari et peut, en cas de décès de l'époux, être restitué à la famille maternelle.

Au trousseau vient s'ajouter la dot, autrement appelée « portements » dans la pratique. Celle-ci est versée soit en numéraire soit en capital foncier (maisons, terres, rentes, biens, etc.). La place grandissante du numéraire peut, à certains égards, être vue « comme le signe de l'émergence du sentiment lignager dans le monde de la bourgeoisie de la fin du Moyen Âge »<sup>854</sup> en évitant ainsi d'émietter le patrimoine foncier des familles. Le paiement se fait par étapes, parfois étalé sur plusieurs années, sauf à Douai où le paiement comptant est majoritaire. Généralement, la dot exclut la fille de la succession testamentaire. La dot de la mariée a deux corollaires : sociale puisque le montant de la dot est proportionné au rang et à la richesse du mari ; économique puisque la dot de l'épouse du chef de la lignée doit permettre de doter les sœurs ou filles de ce dernier. On peut ainsi étudier la balance des dots selon les générations<sup>855</sup>.

---

<sup>848</sup> Nous renvoyons au chapitre du même nom d'A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 184-207.

<sup>849</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 126.

<sup>850</sup> Au point d'être parfois « plus important que la dot comme instrument d'ascension sociale grâce au prestige venant des accoutrements luxueux de la femme, et pour elle et pour son mari ». Voir K. L. REYERSON, « La mobilité sociale, réflexions sur le rôle de la femme »..., p. 496, d'après S. CHOJNACKI, *Women and men in Renaissance Venice : twelve essays on Patrician society*, Baltimore, 2000, p. 84.

<sup>851</sup> A son mariage, Agnès Piet de Vacque apportait un lit garni, six chaises, six coussins, une ceinture en cuir, un porte-clefs en argent, une bourse, un couteau, des bijoux venant de sa mère et d'autres habits, voir AMD FF 599-1092, convenance de mariage datée du 3 mai 1400. La plupart du temps, il est simplement fait mention d'une « chambre estoffée avec tous ses habits cousus et taillés, joiaux et ornouemens servans à son corps et chief à ourner telz et en tel valleur que ilz seroient audit jour », voir FF 617-2436, convenance de mariage datée du 21 octobre 1445 entre Mathieu Gommer et Jeanne Decamps.

<sup>852</sup> Dans la Provence rurale des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, le trousseau comportait une robe de vair, un manteau garni de fourrure d'écureuil, un lit avec ses draps et un coffre. J. DRENDEL, « Les stratégies de mariage dans la Provence rurale : la région de Trets, 1292-1350 », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 265-280, p. 267.

<sup>853</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 168.

<sup>854</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 127.

<sup>855</sup> M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, p. 143-147.

Les historiens essaient généralement de classer les dots selon leur valeur. Il faut dire que le montant de la dot conditionne le rang du mariage<sup>856</sup>, quitte à empêcher la signature d'un contrat de mariage aux plus pauvres par l'impossibilité de réunir le montant nécessaire<sup>857</sup>. C'est indéniablement un important marqueur social. Par exemple, à Toulouse, entre 1350 et 1460, les dots oscillaient entre 6000 livres tournois dans les milieux nobles et 12 livres, en tout cas moins de 100 livres, dans les familles d'artisans modestes<sup>858</sup>. En s'intéressant uniquement aux apports d'argent mentionnés dans les contrats de mariage de la région de Trets en Provence, John Drendel a divisé les « grandes » dots supérieures à 100 livres (filles de l'aristocratie locale, marchands), des « riches » dots valant entre 46 et 100 livres, des « moyennes » et « petites » dots inférieures à 15 livres<sup>859</sup>. En vieille Catalogne, une dot exceptionnelle s'élevait à 4000 sous pour la fille d'un riche *miles*, plus souvent entre 1050 et 1600 sous dans les familles chevaleresques. Chez les paysans aisés, les bourgeois et la basse noblesse, les filles étaient dotées à hauteur de 1000 et 2000 sous tandis qu'en bas de l'échelle sociale, les petites dots se situaient entre 30 et 100 sous<sup>860</sup>. Cette tâche de classification n'est pas aisée car il faut prendre garde aux conversions et fluctuations monétaires (inflation, dévaluation), aux phénomènes d'inflation des dots par des contributions extérieures<sup>861</sup>, autres que celles du père, ou pour d'autres raisons démographiques (ratio entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes en âge de se marier) ou sociales (rapport entre les deux familles, place de la fille dans la succession et dans l'ensemble de la famille). A vrai dire, Anna Bellavitis a clairement dit « qu'une courbe qui représente l'évolution du montant des dots sur un siècle risque de ne pas avoir beaucoup de signification »<sup>862</sup>, tellement la constitution d'une dot est complexe (pluralité et valeur des biens) et sa restitution partielle. « A la limite, chaque dot peut être interprétée comme un cas particulier »<sup>863</sup>. Ainsi, au XVI<sup>e</sup> siècle, à Venise, les dots étaient en moyenne légèrement inférieures à 2000 ducats dans la première moitié du siècle, comprises entre 3000 et 4000 ducats dans la seconde moitié. Ces montants répondaient aux exigences de la bourgeoisie vénitienne. Toutefois, certaines dots dépassaient les 10 000 ducats tandis que d'autres n'arrivaient qu'à 1000.

A Douai, il faut savoir que l'état des « portements » était facultatif<sup>864</sup>. Globalement, au XV<sup>e</sup> siècle, l'indication des apports de l'épouse évolue selon les décennies entre 50 et 75%

---

<sup>856</sup> Pour Luis to Figueras, « le montant de la dot ou du don en argent était décisif pour se faire accepter dans un patrimoine d'un niveau social convenable. Et inversement, ce patrimoine était aussi décisif pour permettre de garantir la dot encaissée, car de sa richesse dépendait la possibilité d'attirer des apports dotaux plus ou moins élevés. », L. FIGUERAS, « Systèmes successoraux et mobilité sociale... », p. 457. Même remarque pour Elisabeth Crouzet-Pavan sur l'importance du régime dotal en Italie : c'est une pratique légiférée qui « fonde l'ordre social », mieux « qui le rétablit quand il a été perturbé », E. CROUZET-PAVAN, *Renaissances italiennes : 1380-1500*, A. Michel, 2007, p. 432.

<sup>857</sup> *Ibid.*, p. 456.

<sup>858</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 128.

<sup>859</sup> J. DRENDEL, « Les stratégies de mariage dans la Provence rurale... », p. 270-271.

<sup>860</sup> L. FIGUERAS, « Systèmes successoraux et mobilité sociale... », p. 462-463.

<sup>861</sup> S'il y a une augmentation globale du montant des dots à la fin du Moyen Âge, leur gonflement a tendance à creuser davantage l'écart entre familles riches et pauvres, *Ibid.*, p. 477.

<sup>862</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 184.

<sup>863</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>864</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 116-118.

des contrats, 83% en 1500 ; entre 10 et 30% concernant les apports de l'époux, 48% en 1500. En fait, il n'est pas toujours nécessaire pour le couple de noter les apports. La raison d'être de l'inventaire se trouve dans les rapports du couple avec des tiers ou dans les relations des époux entre eux. Il peut s'agir de préciser l'étendue des obligations de ceux qui établissent les futurs époux mais surtout d'évaluer la clause de reprise, c'est-à-dire la part que la femme survivante pourra récupérer parmi les biens du ménage, ceux qu'elle y a apportés, augmentés d'un gain de survie (« douaire, assenne et amendement de mariage »<sup>865</sup>). Ce qui justifie l'importance de consigner le « portement » de la femme, plus fréquemment noté que celui du mari.

A l'instar des historiens cités, nous pouvons dresser le contour des apports des époux douaisiens. Il aura le mérite de circonscrire les valeurs monétaires possibles et courantes. Concernant la noblesse (couple d'échelon 3/3 sinon supérieure au regard des antécédents nobiliaires), revenons sur le contrat de mariage conclu entre Jean du Vinage, écuyer et échanson du duc d'Autriche, et la demoiselle Jeanne de Douai dite d'Audeffroy, veuve du noble homme Hue de Biache et de Guillaume d'Aubermont<sup>866</sup>. En plus de divers biens (maisons, seigneurie) dont la valeur n'est pas connue, l'époux apportait 100 livres de rente (2000 livres dite « monnaie [de Flandre] » au rachat) et l'épouse complétait par 1600 livres de « meubles, habis, joiaulx, vaisselle et aultres biens ». Ce sont des valeurs hautes qui sont rarement atteintes. Cependant, on retrouve un niveau sensiblement égal lors d'un mariage de la haute bourgeoisie – qu'on avait situé comme un couple d'échelon 3/2 – conclu entre le maître Thomas de la Pappoire, bourgeois, licencié en droit et conseiller de la ville, et la demoiselle Colle Muret<sup>867</sup>. Les parents des deux époux étaient tous les deux bourgeois. Thomas apportait des fiefs, des maisons et des rentes, et de la monnaie, vaisselle d'argent et autres biens meubles pour une valeur de 700 écus (1680 livres<sup>868</sup>). De son côté, la demoiselle Colle Muret apportait 1800 livres parisis monnaie de Flandres<sup>869</sup> provenant de son père, plusieurs terres, ses habits et les dépenses liées aux noces. Les apports sont équivalents à peu de chose près. Enfin, pour rester dans les mariages dont les dots avoisinaient les 2000 livres (hors patrimoine foncier de type domanial ou immobilier), le mariage conclu entre Simon Lallart, un marchand, fils de marchand, et la demoiselle Marie Nis, fille du défunt Vincent Nis dit Fainse – couple d'échelon 3/1 – semble tout trouvé<sup>870</sup> puisque l'épouse apportait 2080 livres m.d.f. en deniers et rentes viagères. En revanche, la valeur totale des biens du mari n'est pas connue. Nous savons que Simon apportait de nombreux héritages provenant de son défunt père ou de sa grand-mère. Du don de sa mère, ajoutée à d'autres biens, le contrat mentionne la somme de 300 livres versée en une seule fois.

Plusieurs dots se situent entre 1000 et 2000 livres. C'est le cas pour la deuxième fille de Vincent Nis. En 1476, trois ans avant le mariage de sa sœur, Jeanne Nis épousait Evrard

---

<sup>865</sup> *Ibid.*, p. 155-158.

<sup>866</sup> FF 633-3772, convenance de mariage datée du 15 avril 1480.

<sup>867</sup> FF 628-3422, convenance de mariage datée du 12 juin 1470.

<sup>868</sup> L'écu vaut généralement 48 sous dans les contrats douaisiens.

<sup>869</sup> Sauf mention contraire, la monnaie de compte à Douai est exprimée en livre parisis monnaie de Flandre (m.d.f.). Le système de conversion est le suivant : 1 livre parisis vaut 20 sous et 1 sou vaut 12 deniers. A partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la livre m.d.f. est fixée sur le gros flamand. La relation est la suivante : 1 gros vaut 1 sou parisis m.d.f. (il y a parité entre le gros de Flandre et le sou parisis). M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. XIV.

<sup>870</sup> AMD FF 632-3749, convenance de mariage datée du 5 octobre 1479.

Mignot, fils de Bernard, un marchand de blé, et de demoiselle Marie du Temple<sup>871</sup>. Les apports étaient importants pour un mariage que nous classons d'échelon 1/1. Aux 1000 livres de marchandises provenant du père d'Evrard (auxquelles s'ajoutaient une maison et un muid de blé de rente), l'épouse contribuait à hauteur de 1000 francs (à 32 sous m.d.f. la pièce) – soit 1600 livres – qui devaient être employés en achat d'héritages, de rentes viagères ou héritières au profit du couple et suivant les conseils des parents et amis. Cette disposition figurait aussi sur la convenance de mariage de sa sœur et répondait aux dernières volontés du père. Nous n'avons pas d'autre information sur la famille Nis. L'épouse de Vincent Nis est inconnue. Excepté les alliances avec des familles marchandes plutôt de bonne réputation et hormis le fait qu'une des deux sœurs disposait d'un apport plus important et qu'elle portait le titre de « demoiselle », aucune autre source ne révèle l'origine de la fortune paternelle. Dernier exemple que nous plaçons dans cette catégorie grâce aux renseignements fournis par l'apport de l'épouse. En 1495, Bauduin le Maire, un chaussetier, fils de Jean, un fripier, et de Jeanne Polle, se mariait à la demoiselle Catherine Meurisse, veuve de Pierre le Flameng<sup>872</sup>. Si l'époux apportait un lot d'héritages non détaillés, une maison et la somme de 100 francs (à 32 sous m.d.f. pour chaque franc) – soit 160 livres – l'épouse annonçait 1200 livres en argent, marchandises, créances et bijoux. A cette somme, s'ajoutaient la moitié de deux maisons situées à Douai et des terres situées à Orchies. Difficile de savoir dans ce cas si les deux apports étaient équivalents. Par contre, on sait qu'elle pourra récupérer (au regard de la clause de reprise d'apport et d'amendement) l'ensemble de ses apports en cas de prédécès du mari, augmenté d'un gain de survie<sup>873</sup> de 400 livres à prendre « sur tous les plus apparans biens, meubles, cateulx et héritages que délaisseroit ledit Bauduin audit jour de son trespas ». Ce qui est plus qu'honorable. On devine aussi que les apports du mari permettaient de couvrir cette dépense.

Evidemment, le nombre de contrats dont les apports sont compris entre 100 et 1000 livres est plus important. Une si grande variété rendrait tout recensement bien fastidieux. Même remarque pour les apports inférieurs à 100 livres, sans compter les apports dont la valeur est inconnue<sup>874</sup>. La raison en est simple : pour une majorité d'entre eux, il n'y a aucun intérêt à dresser un inventaire détaillé des biens tant ils sont de faible valeur. Bien sûr, la règle n'a rien d'absolu. Néanmoins, si l'on s'en tient aux propos de Robert Jacob, gardons à l'esprit que « la description des apports est aussi liée, et de très près, au niveau de fortune des intéressés »<sup>875</sup>. Devant un échantillonnage si important, qui ne cesse de l'être au fur et à mesure que l'on s'approche du bas de l'échelle sociale, il faut admettre l'idée que nous n'aurons jamais réponse à tout. De fait, comment expliquer de manière certaine les différences entre des mariages qui appartiennent apparemment au même échelon social ? Par exemple, comparons le mariage de William Huault et Marie de Gaverelle<sup>876</sup> avec celui d'Emery Wallery et Jeanne Boussine<sup>877</sup>. Les deux hommes étaient alors fils de bourgeois mais ne disposaient pas de la même fortune. Quand Emery apportait une maison et 400 écus

---

<sup>871</sup> AMD FF 631-3664, convenance de mariage datée du 17 avril 1476.

<sup>872</sup> AMD FF 639-4298, convenance de mariage datée du 2 août 1495.

<sup>873</sup> Souvent fixé à la moitié ou au tiers du « portement » de la femme, rarement inférieur au quart. R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 157.

<sup>874</sup> « Bien des dots [...] qui n'excèdent pas une vingtaine ou une quarantaine de livres peuvent être tenues pour très modestes », *Ibid.*, p. 205.

<sup>875</sup> *Ibid.*, p. 118.

<sup>876</sup> AMD FF 636-4078, convenance de mariage datée du 12 juin 1489.

<sup>877</sup> AMD FF 612-1934, convenance de mariage datée du 11 août 1433.

d'or (960 livres) en marchandises de mercerie à prendre dans la boutique de ses parents, William ne proposait que 200 livres en argent, créances et marchandises et quelques terres et héritages provenant de sa mère. Plus encore, lorsque Jeanne apportait son trousseau et la somme de 700 livres, Marie n'amenait qu'un cinquième de part sur des terrains avec une petite grange et 100 livres. Evidemment, on peut trouver des dots toujours plus modiques. En 1462, Jeanne Moustier, mariée à un tisserand de toiles, fille d'un bourgeois de Douai, ne proposait que son trousseau et 50 livres lors des fiançailles<sup>878</sup>. La promesse de récupérer la maison familiale à la mort de ses parents était mise en avant comme ultime bénéfice.

Ainsi, c'est une banalité de dire que le mariage ne corrige pas les inégalités entre les individus. Plus on s'élèverait dans l'échelle sociale, plus les mariages seraient avantageux<sup>879</sup> du point de vue des patrimoines mis en commun<sup>880</sup> et du fait de leur complémentarité<sup>881</sup>. Devant la pluralité des cas rencontrés<sup>882</sup>, tous plus intrigants les uns que les autres, il convient de restreindre l'échantillonnage en ne s'intéressant qu'aux couples dont les parents sont connus des deux côtés afin de mieux observer les liens entre le contexte social, la place des dots et les éventuelles stratégies familiales. Nous avons recensé 72 de ces cas qu'il convient d'étudier (annexe 17 pour une vue d'ensemble).

### 3. Egalité et inégalité dans l'alliance<sup>883</sup>

Qu'on se le répète, le mariage est un évènement accomplissant l'union entre deux familles. Il était négocié par les chefs de famille (aristocrate ou non) que les futurs époux aient été choisis à l'avance ou qu'ils se fussent rencontrés par hasard<sup>884</sup>. Certaines de ces alliances étaient mûrement réfléchies ; question de survie et de réputation. Au cœur des négociations, les dots devaient répondre à certaines exigences sociales et à certains besoins financiers. Il fallait atteindre un apport d'une valeur plus ou moins élevée correspondant à un pallier imposé par le rang du mariage. Bien sûr, le niveau de fortune n'explique pas tout mais il reste un indicateur pertinent. Le « pouvoir réel », c'est l'argent, comme a dit Alain Derville<sup>885</sup>.

Faut-il parler de stratégies familiales ? La formule est délicate et suppose « un ensemble de décisions et d'actions successives et corrélées d'un individu ou d'un groupe en

---

<sup>878</sup> AMD FF 624-3085, convenance de mariage datée du 30 août 1462.

<sup>879</sup> « Il reste que si toutes les couches de la population sont concernées, le déséquilibre en faveur de la classe la plus aisée est manifeste », R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 118.

<sup>880</sup> « Chaque fois que les parties ont pris la peine d'indiquer au contrat la consistance de l'apport marital, il est clair que celui-ci constitue l'essentiel de l'assise patrimoniale du nouveau couple », *Ibid...*, p. 118-119.

<sup>881</sup> « En fait, la disparité des « portements » du mari et de la femme n'est qu'une illustration de la disparité et aussi de la complémentarité des rôles qu'assignait aux deux sexes la vie économique et sociale. », *Ibid.*, p. 118.

<sup>882</sup> Nous renvoyons à l'annexe 16 qui ne propose que les apports des contrats répertoriés dans le document 19.

<sup>883</sup> Nous empruntons ce titre à M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, p. 135-156. Roland Mousnier s'était servi du mariage comme « indicateur pour distinguer et délimiter les groupes sociaux réels ». Michel Nassiet cherche à examiner le caractère égal ou inégal des alliances avant de parler des échanges matrimoniaux. *Ibid.*, p. 113-114. C'est une problématique qui rentre dans le cadre de la mibilité sociale.

<sup>884</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 112-113.

<sup>885</sup> A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 154.



vue de parvenir à un objectif défini à l'avance »<sup>886</sup>. Nous ne sommes pas en mesure de conclure systématiquement en pareils termes. Il y en a, c'est indéniable, mais on peut aussi y voir des habitudes sociales, des unions amoureuses sincères<sup>887</sup> sinon des alliances éphémères<sup>888</sup>. Cela est d'autant plus vrai que l'alliance entre les deux familles « durait ce que durait le nouveau couple »<sup>889</sup>. Impossible de la renouveler par une union entre leurs descendants sinon en enfreignant les interdits qui pesaient sur l'inceste. Union ponctuelle peut-être, mais l'acte de mariage et son contenu dévoilent certaines formes de mobilité<sup>890</sup>.

Il ne s'agit pas d'expliquer un à un les 72 contrats de mariage répertoriés. La tâche risque d'être laborieuse et inintéressante. Nous préférons, à partir de l'annexe 17, une classification de ceux-ci au regard de nos préoccupations à saisir la mobilité sociale. Les résultats sont exposés en annexe 18. En somme, nous proposons une méthode d'analyse des contrats de mariage. Cette analyse repose sur les statuts sociaux des individus concernés et sur les apports stipulés dans les contrats que nous tenterons d'estimer. De ces éléments mis à jour grâce au registre des entrées en bourgeoisies et aux listes de l'échevinage douaisien<sup>891</sup>, nous classerons les différentes situations par rapport au potentiel d'évolution sociale du couple. Certains exemples seront alors développés ci-dessous afin d'illustrer notre démarche.

---

<sup>886</sup> P. JARNOUX, *Famille et mobilité sociale...*, t. 1, p. 204-206.

<sup>887</sup> Pour Michelle Perrot, les arrangements et les alliances matrimoniales prévalaient au mariage d'amour tel qu'on le connaît de nos jours, voir M. PERROT, *La place des femmes : une difficile conquête de l'espace public*, Textuel, 2020, p. 162-165. Plus optimiste : « Le mariage d'amour finissait par se matérialiser de temps à autre », E. Le ROY LADURIE, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Gallimard, coll. Folio histoire, 2005, p. 273.

<sup>888</sup> On pourra compléter cette liste par toutes les variétés du mariage et du concubinage : « grandes passions quasi troubadoursques ; conjugales unions avec ou sans amour ; liaisons d'attente, d'habitude, de vénalité ou d'attachement », voir E. Le ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 209.

<sup>889</sup> A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 259.

<sup>890</sup> Nous renvoyons à l'annexe 17 pour les données à l'état brut telles qu'elles sont indiquées dans les contrats de mariage. Le travail qui suit tentera d'interpréter, d'expliquer et d'enrichir les informations disponibles en restant dans le cadre de la parenté immédiate (relation enfant-parent, parfois grands-parents, frères et sœurs). L'inspiration nous vient du « tableau des alliances » dans A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 246-254.

<sup>891</sup> Qu'un individu ait été au moins une fois échevin dans sa vie, l'information n'est jamais indiquée dans notre corpus (sauf trois testaments : AMD FF 883-33823, FF 883-33832, FF 883-33833, le premier de Jean Dablaing, les deuxième et troisième de Jean d'Auby, tous deux notés « bourgeois » et « échevin »). Concernant la bourgeoisie, les informations sont lacunaires. Evidemment, nous rencontrons des individus notés comme « bourgeois » dans les différents actes. Mais il arrive aussi que le statut de « bourgeois » ne soit pas indiqué alors que nous avons la preuve d'une entrée en bourgeoisie antérieure à l'acte. L'interprétation est délicate : s'agit-il d'un oubli de la part du scribe ? D'une volonté des familles de ne pas le signaler ou de ne pas s'engager à nouveau dans cette voie ? D'une perte du statut si les obligations relatives à la bourgeoisie n'étaient plus suivies ? D'un départ volontaire entre temps de la communauté bourgeoise ? N'oublions pas que les échevins présidaient à l'élaboration de l'acte (R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 105) et qu'ils étaient censés être au courant du rang des individus et de leur implication sociale ou politique. C'est pourquoi nous avons séparé les annexes 17 et 18. Alors que l'annexe 17 ne classe les contrats de mariage qu'en fonction des statuts sociaux des époux et de leurs parents indiqués comme tels dans les actes, l'annexe 18 propose de prendre en compte les entrées en bourgeoisie antérieures, les participations à l'échevinage et les dots pour interprétation définitive.

## a. Le prestige de la noblesse

### La famille de Boubers

On commence par la famille de Boubers, noté « de Boubersch » dans les sources, mentionnée dans quatre de nos soixante-douze contrats de mariage. La branche ainée de Boubers est descendante de la famille d'Abbeville, une famille noble de Picardie<sup>892</sup>. Pour notre part, nul besoin de remonter aux origines puisque l'aventure douaisienne débute lors du mariage de Colart de Boubers avec la demoiselle Jaque d'Auby le 8 mai 1441<sup>893</sup>. Le document ne cite pas les parents de Colart, tout au plus apprend-on qu'il est le « bastart de Boubersch », écuyer et qu'il apporte, du don de « monseigneur et madame d'Antoing », « toute la maison, terres, pastures, caves, appartenances et appendances que on dist le petit Boubersch lez Inchy tenu en trois fiefs du seigneur dudit Inchy ». Le don est confirmé par lettres scellées, rédigées au « chastel d'Antoing » le 5 mai 1441, soit trois jours avant la conclusion des procédures de mariage. Le couple devait les attendre avec impatience. Le temps de l'expédition, elles étaient examinées par les échevins. Celles-ci émanent de « Jehan de Meleun, seigneur d'Antoing et d'Espinoy, connestable de Flandres et visconte de Gand, et Jehane d'Abbeville dite de Boubersch, femme et espeuse de mondit seigneur et mary et dame desdis lieux » et précisent « que pour les bons et agréables services que par long temps nous a fait et que espérons encoires que nous doive faire Colart de Boubersch, frère inlégitime de moy Jehanne dessus nommée. Et pour et affin de icelluy Colart avancher ou fait de son mariage desia traittiée de luy et de Jaque d'Auby, fille de Thumas d'Auby, demourant à Douay et paravant femme de feu Loys Boimarquet<sup>894</sup>, nous avons donné [...] toute la joissance, possessions et prouffis de toutes la terre et appartenances du petit Boubersch », située à Inchy près de Caudry dans le Cambrésis. En fait, Colart de Boubers n'est autre que le fils illégitime<sup>895</sup> du chevalier Emond de Boubers dit d'Abbeville. Ce dernier, décédé en 1421, eut de son épouse Jeanne de Rély trois filles dont Jeanne d'Abbeville, demi-sœur de Colart,

---

<sup>892</sup> P. ROGER, *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie*, Amiens, 1843, p. 213 et 226.

<sup>893</sup> AMD FF 616-2323 : ce contrat ne fait pas partie des quatre retenus.

<sup>894</sup> Ce n'est certainement pas un hasard si le nom de Louis Bonmarquet fut noté dans ces lettres. Comme le disait Georges Duby, lors de la consultation d'une archive, chaque mot a son importance et doit faire l'objet d'une lecture rigoureuse, voir G. DUBY, *L'Histoire continue...*, p. 57-68. On sait d'ailleurs qu'en 1451 un certain Jean Bonmarquet l'ainé détenait la maison qui fut à madame d'Antoing et qu'en 1390 un Jaque Bonmarquet était indiqué comme censier de monseigneur d'Antoing, voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 453 et 378. Un lien semble trouvé. A propos de l'entourage des Bonmarquet, en 1451, un écuyer du nom de Jean Bonmarquet se mariait à la demoiselle Isabelle Bougier. Il avait pour sœur madame Jeanne Bonmarquet, femme du chevalier et bailli de Douai, Arnoul de Gouy, voir AMD FF 619-2584. Problème, il est fait aussi mention de trois autres Jean Bonmarquet, qui semblent bien distincts, deux écuyers et un bourgeois (AMD FF 618-2473, FF 627-3360, FF 638-4216). Quoiqu'il en soit, leur statut social est élevé et correspond peu ou prou au même milieu social que nos protagonistes. Qui plus est, les listes d'échevinage comptent plusieurs Bonmarquet/Bonmarché au début ou à la fin du XV<sup>e</sup> siècle puis à la période moderne.

<sup>895</sup> En complément, nous renvoyons à A. DUDA, « La perception des bâtards au XV<sup>e</sup> siècle : l'exemple des pays bourguignons », dans C. AVIGNON (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 179-192 et M. CARLIER, *Kinderen van de minne ? Bastaarden in het vijftiende-eeuwse Vlaanderen*, Brussel, Paleis der Academien, 2001.

principale héritière de son père. Jeanne, dame de Boubers, Domvast, Caumont, Rely et autres terres fut mariée en 1421 au puissant Jean de Melun<sup>896</sup>. Leur don, probablement hérité d'Emond, comporte des dépendances et terres relevant d'obligations féodales. *Quid* de leur valeur ? Dans un premier temps, on sait que le couple Colart et Jaque jouira de ces trois fiefs, leur vie durant, tant qu'ils resteront mariés. A leur décès, leurs enfants prendront en une fois la somme de quatre cents francs (à 16 sous du pays d'Artois pour chaque franc soit 320 livres) sur la valeur de ces terres sinon toucheront le revenu des terres pendant le temps nécessaire au recouvrement de la somme. Une fois cette disposition accomplie, les terres retourneront aux successeurs de Jean de Melun et sa femme. Néanmoins, dans le cas où les successeurs des donateurs du « petit Boubersch »<sup>897</sup> s'opposeraient aux dispositions relatives à ce don au point que « lesdits Colart et Jaque n'en puissent joir paisiblement selon le contenu de ces présentes », alors il leur serait versé la somme de deux mille francs d'Artois (soit 1600 livres) à prendre sur leurs « biens, meubles, cateux et héritages ». Sérieuses pénalités. C'est dire le revenu attendu des terres sur le long terme sinon la volonté d'assurer à Colart et son épouse une jouissance durable des trois fiefs.

En contrepartie, la demoiselle Jaque d'Auby apporte, du don de son père Thomas d'Auby à son premier mariage<sup>898</sup>, dix muids de blé<sup>899</sup> de rente héritière à prendre chaque année sur la maison et terres de la Brayelle<sup>900</sup>. En exclusivité, s'ajoutent quatre muids d'avoine<sup>901</sup> de rente héritière par an provenant de la même terre. A cela, promesse est faite à Jaque d'Auby d'hériter de quatre cents francs si sa mère, la demoiselle Evrarde Picquette, décède avant son père.

La fortune du couple repose donc sur du foncier et des rentes en nature. Mais ce n'est pas l'unique fondement du projet d'alliance. Si Colart de Boubers est écuyer et peut jouir de la renommée liée aux origines de sa famille, il n'en demeure pas moins un fils bâtard. Qui plus est, né à Bléquin-en-Boulonnais, il semble débarquer à Douai à l'occasion du mariage. Aucune mention antérieure, il ne devint bourgeois qu'un an et demi après, le 1<sup>er</sup> octobre 1442<sup>902</sup>. Tout est conclu grâce à l'entremise de sa sœur, appuyée par le consentement de Jean de Melun. Rappelons que le mariage était « déjà traité » d'après les lettres du 5 mai 1441. D'abord par le don et la transmission d'un bien familial « pour bons et agréables services » qui lui assure un patrimoine à faire valoir. Du motif des services rendus, on en déduit qu'il n'y avait aucune disposition testamentaire de la part d'Emond de Boubers à l'égard de Colart. Sans ce don, le fils illégitime n'aurait eu aucun patrimoine qui puisse peser lors des négociations de mariage. Ensuite car la belle-sœur de Jeanne d'Abbeville, Marie de Melun, épouse du chevalier Jean de Lalaing, dirige la prévôté de Douai, parfois assisté de son frère, au moins jusqu'en 1442<sup>903</sup>. Elle connut d'ailleurs de nombreux procès avec les échevins. En 1456, le « noble et puissant seigneur » Jean de Melun était attesté

---

<sup>896</sup> Concernant Jean de Melun, F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 383-388. Son monument funéraire est exceptionnel, P. ROGER, *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre...*, p. 210.

<sup>897</sup> Le nom « du petit Boubersch » donné aux terres d'Inchy est un hommage à la seigneurie ancestrale des Boubers située à proximité de Saint-Valéry-sur-Somme : village actuelle de Mons-Boubert.

<sup>898</sup> A la date du 2 juin 1436, voir AMD FF 613-2089.

<sup>899</sup> Soit 10 110 litres de blé.

<sup>900</sup> On y trouvait déjà un manoir au début du XIII<sup>e</sup> siècle, propriété du chevalier Jean de Douai, voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 551.

<sup>901</sup> Soit 4 823 litres d'avoine.

<sup>902</sup> BB 84 f. 72r.

<sup>903</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 379-383.

comme prévôt de Douai. C'est grâce à cette voie que Colart, fils illégitime d'une prestigieuse famille noble, jouissant de contacts haut-placés, put être mariée à la fille d'une puissante famille échevinale, côté paternel (famille d'Auby) et maternel (famille Picquette). Les deux parties semblent gagnantes dans cette affaire. A partir de cet instant, le couple pouvait s'installer sereinement à Douai. La famille de Boubers ne souhaitait aucun laissé-pour-compte.

Colart de Boubers et Jaque d'Auby eurent trois enfants : Jacqueline, Charles et Nicolas<sup>904</sup>. S'ajoutaient les demoiselles Jeanne et Evrarde Bonmarché, filles du défunt Louis et de Jaque d'Auby. Nous ne développerons pas les mariages des filles Bonmarché si ce n'est pour confirmer le statut social élevé de leurs parents. Les mariages contractés furent l'occasion pour les uns de redorer leur blason, pour les autres de gagner en renommée. En 1453, Jeanne Bonmarché fut mariée à Simon de Fierin, fils « d'honorable et sage » Jean de Fierin, conseiller du duc de Bourgogne et lieutenant du gouverneur de Lille à Douai<sup>905</sup>. En 1456, Evrarde Bonmarché épousa Henri du Four, bourgeois et conseiller en cour laïque<sup>906</sup>. Parmi la parenté présente, on retrouve le chevalier messire Robert de Gouy, leur cousin-germain, l'écuyer Jean de Tortequesne dit Brongnart, cousin germain « demy point mains » ou encore maître Jean d'Auby et Thomas Pilate, respectivement conseiller et échevin de Douai, cousins germains de Thomas d'Auby, leur grand-père maternel.

Concernant les enfants de Boubers, la demoiselle Jacqueline fut mariée à Pierre Bottin, fils d'un bourgeois et échevin de Douai qui était marchand de grains et changeur<sup>907</sup>. Nicolas, écuyer, épousa la fille d'un écuyer<sup>908</sup>. Attardons-nous plutôt sur le mariage conclu entre Charles de Boubers, lui aussi écuyer et la demoiselle Madeleine Barre en 1476<sup>909</sup>. Ici encore, c'est une alliance au sommet entre le fils aîné de Colart de Boubers et la fille du défunt Philippe Barre qui fut bourgeois et échevin de Douai. Les apports viennent sceller un contrat bien profitable. Ceux de Charles sont avancés de sa succession. Ce sont des biens immobiliers, des terrains et des rentes. De son grand-père maternel Thomas d'Auby, il hérite d'un manoir avec grange et écurie, entouré de prés, le tout situé vers Placy (autour de Douai), au-delà de la porte Saint-Eloi. S'y ajoutent vingt-six rasières de terres labourables (dont un fief acquis par ses parents), quatre francs de rente héritière annuelle sur la ville et terroir de Brebières et soixante-huit gros sur la ville de Douai, vingt-huit francs de rente viagère annuelle sur la maison de la Brayelle, enfin une maison avec jardin située rue du Mez à Douai. Visiblement, la majeure partie, si ce n'est l'intégralité de l'apport de Charles provient de sa mère. De son père, il a hérité d'une place dans « l'ordre équestre »<sup>910</sup>. En plus de cela, les parents de Charles ont promis de « vestir, haer et aourner ladite demoiselle Magdelaine ainsi que à son estat appartient pour le solempnitez de ses noepces » et leur

---

<sup>904</sup> A noter que Colart de Boubers prend parfois le nom de Nicolas de Boubers. Dans le contrat de mariage de Nicolas, fils de Colart, son père est le défunt « Nicolas » de Boubers, écuyer et sa mère la demoiselle Jaque d'Auby (AMD FF 636-4098, contrat daté de 1489). Par ailleurs, dans son testament daté du 13 décembre 1500, Jaque ne mentionne qu'un seul mari, Colart de Boubers et deux enfants, Charles et Nicolas (AMD FF 884-33905).

<sup>905</sup> AMD FF 620-2670, convenance de mariage datée du 31 décembre 1453.

<sup>906</sup> AMD FF 621-2780, convenance de mariage datée du 27 juillet 1456.

<sup>907</sup> AMD FF 630-3575, convenance de mariage datée du 13 janvier 1474 et BB 84 f. 72r.

<sup>908</sup> AMD FF 636-4098, convenance de mariage datée du 4 novembre 1489.

<sup>909</sup> AMD FF 631-3663, convenance de mariage datée du 4 avril 1476.

<sup>910</sup> L'expression vient de Félix Brassart, F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 224. Néanmoins, elle nous paraît désuète et renvoie plutôt à l'antiquité romaine.

garantissent le logement pendant un an<sup>911</sup>. La dot de Madeleine Barre semble plus fournie, composée d'un ensemble de terres, de rentes, et surtout, chose qui manquait jusqu'à présent, mille livres monnaie de Flandres en « deniers comptans ». Cette somme devra être employée à l'achat d'héritages « qui tendront tousiours le costé et ligne dicelle demoiselle Magdelaine ». Des investissements en perspective. Enfin, des meubles et biens déposés et gardés « à l'ostel de ladite demoiselle Jehenne de Vallières », sa mère, pour une valeur de trois cents livres, ainsi que seize marcs de vaisselle d'argent. L'avenir du couple semble garanti. Quatre mois après la signature des convenances de mariage, Charles de Boubers accédait à l'échevinage le 7 aout 1476, en même temps que Pierre Bottin, fils de feu Jean, certainement son beau-frère. Charles sera de nouveau échevin en 1479 et 1487. Il fut le seul des Boubers à l'être.

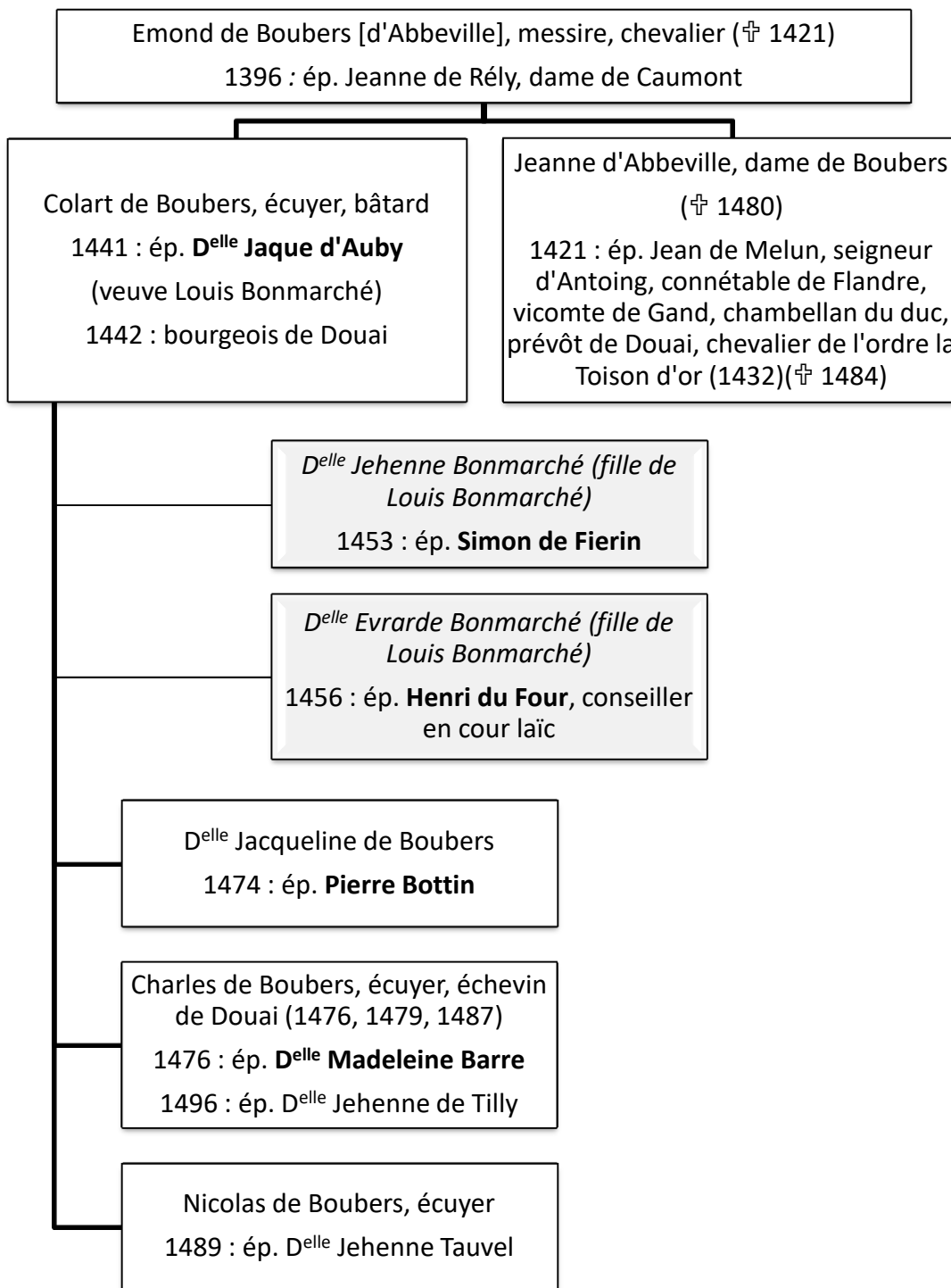
Le 4 avril 1496, soit exactement 20 ans après son premier mariage – faut-il y voir un signe – Charles se remaria à la demoiselle Jeanne de Tilly, fille de Guillebert, écuyer et de la défunte demoiselle Louise Mallebranche<sup>912</sup>. On connaît peu de choses sur la famille de Tilly d'après les sources douaisiennes. Néanmoins, on sait qu'en 1482, Guillebert était bailli du seigneur de Montigny et gendre du prévôt de Douai, Jean de Melun. Par diverses actions exécutées à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Brassart dit de lui qu'il fut un « gentilhomme attaché à la maison de Meleun »<sup>913</sup>. Encore une fois, le lien est établi. Le document ci-dessous récapitule nos propos. Les noms mis en gras sont issus de familles bourgeoises.

---

<sup>911</sup> C'est une manière de contribuer à l'apport du conjoint, une sorte de service rendu au couple et un moment de solidarité familiale. La pratique de la gouvernance est relativement rare à Douai, R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 121-128.

<sup>912</sup> AMD FF 639-4314, convenance de mariage datée du 4 avril 1496.

<sup>913</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 391.



Document 26 : arbre généalogique simplifié de Colart de Boubers

### Les écuyers

Parmi les 72 contrats de mariage répertoriés aux annexes 17 et 18, en mettant de côté les contrats de la famille de Boubers, quatre autres contrats concernent des mariages organisés entre deux familles dont une au moins a un parent écuyer. Dans deux cas, l'époux est écuyer. Les femmes (mères ou filles) sont toutes demoiselles ; elles ne figureront pas dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Source	Epoux	Père	Beau-père	Autre parenté
FF 627-3360	Jean Bonmarché (écuyer)	Henri Bonmarché	Jean de Corbehem dit le Borgne (écuyer)	
FF 629-3484	Collard Gougard	Bridoul Gougard	Collard de le Vin dit Estourdy (écuyer)	
FF 635-3956	Andrieu le Willaume	Jean le Willaume	Jacques d'Autriche (décédé) Foursy de Saint- Vaast (écuyer)	Pierre d'Autriche (frère de l'épouse) : écuyer
FF 639-4327	Charles du Buisson (écuyer)	Pierre du Buisson (décédé) Sansse de Vendegnies (écuyer)	Jacques le Hibert	Jean le Hibert (cousin de l'épouse) : écuyer

Document 27 : tableau récapitulatif des alliances avec une famille d'écuyers (d'après les annexes 17 et 18)

Si les mariages entre Bonmarché et de Corbehem, entre du Buisson et le Hibert, sont riches et très respectables, conclus entre des familles bien renseignées à Douai – nous y reviendrons – les mariages entre Gougard et de le Vin, entre le Willaume et d'Autriche le sont moins. A vrai dire, hormis ces contrats, nous manquons de sources pour développer la généalogie. Il est possible néanmoins que Jean le Willaume fût échevin à deux reprises en 1464 et 1467.

En 1484, le mariage fut acté entre Andrieu le Willaume, fils du défunt Jean et de demoiselle Guille Terlincq, et la demoiselle Jeanne d'Autriche, fille du défunt Jacques et de la demoiselle Anthonie Turban<sup>914</sup>. Le beau-père de Jeanne, Foursy de Saint-Vaast et son frère, Pierre d'Autriche, tous deux écuyers, la demoiselle Jeanne d'Autriche (sœur de la mariée) et son mari Jean de Millecamp accompagnèrent le couple à la halle échevinale. Les négociations permirent de préciser les apports respectifs. Ceux de l'époux, Andrieu, n'ont pas été détaillés mais la demoiselle Jeanne, ses parents et amis se sont tenus « comptens sans en faire autre déclaration » de son « portement » composé d'héritages, rentes viagères et biens meubles. Du côté de l'épouse, Jeanne apporte une maison avec granges, écuries et autres édifices, jardins et bosquets situés à Plouvain (vers Biache-Saint-Vaast) qui appartenaient à son père et légués par testament. Le tout sur un domaine de 120 rasières de terres, auquel s'ajoute un pré de quatre rasières situé à Fampoux. Ce patrimoine est à partager avec sa mère et son beau-père de leur vivant, à savoir la moitié des revenus des terres de Plouvain mais l'intégralité de ceux de Fampoux, provenant certainement de son beau-père, Foursy de Saint-Vaast. L'ensemble sera légué au couple au décès des parents. Difficile d'estimer le patrimoine confié aux époux. Le gain de survie accordé à la femme ne permet pas d'en savoir davantage puisqu'il correspond à la moitié des rentes et profits détenus par Andrieu. Est-ce donc l'émergence d'un couple fortuné ? Le doute est permis, disons qu'on a vu mieux à ce niveau là de l'échelle sociale.

<sup>914</sup> AMD FF 635-3956, convenance de mariage datée du 15 décembre 1484.

En revanche, le mariage entre Collard Gougard et la demoiselle Gille de le Vin est assurément plus modeste<sup>915</sup>, si l'on admet que la totalité des biens dotés aux époux est inscrite sur la convenance. Il est possible que des biens, ne relevant pas de l'échevinage douaisien, ne soient pas notés, fait courant pour des nobles possédant des terres parfois éloignées<sup>916</sup>. En l'occurrence, c'est peu probable ici car les familles sont installées dans le douais et le valenciennois. De plus, au XV<sup>e</sup> siècle, la non-description des apports est de plus en plus rare. En fait, comme l'a précisé Robert Jacob, « la description des apports trouve sa principale raison d'être dans les relations patrimoniales entre époux, en particulier dans la clause de reprise »<sup>917</sup>, notamment pour décider du gain de survie de l'épouse en cas de décès du mari. Or dans le cas présent, le « douaire, assenne et amendement » est extrêmement pauvre car l'épouse devra se contenter de « tous ses habits cousus et taillés, joiaux et aournemens servans à ses chiefs et corps » en tel valeur qu'ils seront au jour du décès de Collard, à prendre sur l'hypothèque de ses biens. Ce qui paraît bien peu pour une demoiselle dont le père est écuyer. A cela, Gille récupérera sans aucun doute sa dot mais celle-ci n'est pas non plus exceptionnelle : 120 écus en argent comptant provenant de son père (288 livres). En contrepartie, équitable ou non, l'apport de Collard est composé d'une maison située le long de la rivière, rue des Wez à Douai et d'un jardin situé rue de la Trinité, le tout du don et avancement de ses parents. Pour être formel, la maison provient du legs de maître Jean d'Auby à la demoiselle Isabelle de Gouy, mère de Collard. Visiblement, alors que les parents de Collard Gougard demeuraient à Pecquencourt et les parents de Gille de le Vin à Oisy, il était prévu que le couple s'installât à Douai, d'autant que Collard habitait déjà sur place.

Résumons. A partir de ces quelques contrats de mariage bien renseignés conclus dans le milieu noble ou affilié, on rencontre plusieurs cas de figure. Généralement, seul un des deux pères des époux était considéré comme écuyer. Le mariage est donc le fruit d'une négociation entre deux familles de milieux sociaux différents mais de statut élevé<sup>918</sup>. On a prouvé pour les de Boubers le rôle joué par des intermédiaires haut-placés dans ces négociations. On le devine pour d'autres familles. Lorsque l'époux est lui-même écuyer mais pas son père, on comprend l'ascension sociale à partir du fils par l'accession à la noblesse, d'où le mariage avec la fille d'un écuyer. Il reste qu'être noble ne signifie pas être systématiquement riche. Bien sûr l'échantillonnage est réduit. C'est pourquoi il méritera de s'attarder plus amplement sur le groupe des écuyers pour s'intéresser à leurs origines, leur patrimoine, leur influence, leurs actions et rôles dans la société douaisienne. Ce sera l'objet du quatrième chapitre. Avant cela, poursuivons avec les mariages nés d'alliances politiques.

## b. Les alliances politiques

### Une endogamie échevinale

---

<sup>915</sup> AMD FF 629-3484, convenance de mariage datée du 8 novembre 1471.

<sup>916</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 17. C'est toute la difficulté à transcrire dans le style de l'échevinage les traits spécifiques d'un groupe minoritaire, habitué à passer les contrats sous seing privé.

<sup>917</sup> *Ibid...*, p. 117.

<sup>918</sup> Même constat chez Robert Jacob : sur dix-huit contrats de mariage, les deux époux portent un titre de noblesse dans cinq cas ; pour les treize autres cas, il s'agit d'écuyers épousant des filles de bourgeois ou de bourgeois épousant des filles d'écuyers. *Ibid*, p. 16-17.



Cinq contrats concernent des alliances entre familles échevinales<sup>919</sup>. Pour deux d'entre eux, la famille Pottier est à la manœuvre.

A l'origine de cette branche familiale, il y a le mariage entre Collart Pottier, bourgeois de Douai et la demoiselle Jeanne le Carlier en 1464<sup>920</sup>. Le père de l'épouse était Gilles le Carlier qui fut probablement échevin de Douai en 1441. Le contrat de mariage ne détaille pas les apports mais indique le montant de la clause de reprise. Celle-ci est de cent écus (240 livres) pour la valeur de son « portement » et de son douaire. A cela s'ajoute la reprise de son trousseau (habits, chambre, bijoux) jusqu'à la valeur de 100 livres. L'ensemble évalué donc à 340 livres (apport et gain de survie), 240 en retirant la valeur du trousseau, ce qui est correct mais sans plus au regard de leur statut. Si le couple s'approchait du haut de l'échelle sociale, il ne faisait pas encore partie des mieux lotis.

Collart poursuivit une activité marchande et rejoignit les bancs de l'échevinage. Riche bourgeois, il était généreux et appartenait aux élites culturelles de la ville<sup>921</sup>. En 1491<sup>922</sup>, soit vingt-sept ans après son mariage, il maria sa fille Simone à Pierre Saingler, fils d'Antoine, bourgeois et échevin de Douai, qu'il eut avec la demoiselle Jaque le Libert. Par rapport à leurs homologues, les parents de Pierre partaient d'une position plus élevée sur l'échelle sociale. Alexandre le Libert, père de Jaque, fut échevin à de nombreuses reprises ; Jean Saingler, père d'Antoine, était bourgeois et marchand. Lors de leur mariage en 1458<sup>923</sup>, la valeur des apports dépassait les six cents livres de part et d'autre. Le gain de survie dévolu à Jaque était de deux cents livres, soit le tiers de son apport. Mais revenons au mariage conclu entre Pierre Saingler et la demoiselle Simone Pottier. Leur vie commune allait reposer sur de solides bases patrimoniales et financières. Ainsi Pierre apportait un fief situé à Cantin, tenu du seigneur de Goeulzin, et des terres situées à Lambres, le tout hérité de son grand-père Alexandre le Libert étant donné le décès de sa mère. S'y ajoutaient les profits provenant d'une maison située à Douai pendant trois ans et la somme de trois cents livres transmis par son père. Quant à son épouse, 480 livres du don de son père venaient accroître les finances du couple. En cas de décès de son mari, la demoiselle Simone Pottier récupérerait son trousseau et la somme mise en commun, l'ensemble augmenté de 160 livres, soit le tiers de son apport, que Pierre pourrait largement couvrir au vue de ses biens. En somme, un beau mariage qui semble plus profitable à la famille Pottier qu'à la famille Saingler. En effet, les Saingler ont connu une légère dépréciation de fortune du côté des apports féminins. En revanche, le gain était considérable pour les Pottier. Soit dit en passant, Pierre allait devenir cinq fois échevin après 1496. Les choses n'iraient pas si mal pour le couple et leur famille.

Collart Pottier et sa femme Jeanne le Carlier eurent aussi un fils, Jean Pottier dit le jeune, qui hérita de la bourgeoisie de son père, marié à la demoiselle Marguerite Muret, fille

---

<sup>919</sup> Le lecteur pourra approfondir le sujet en consultant le chapitre sur « l'oligarchie au pouvoir » dans S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 523-544.

<sup>920</sup> AMD FF 625-3152, convenance de mariage datée du 2 mai 1464.

<sup>921</sup> En novembre 1471, il avait prêté l'argent nécessaire à la réfection du beffroi après son incendie. Il obtint alors une rente viagère de 400 livres versée par la ville. Il avait aussi intégré la prestigieuse et notable confrérie des Clercs Parisiens, aussi appelée confrérie de la Vierge ou du Puy Notre-Dame siégeant à Notre-Dame. Cette confrérie recevait des legs testamentaires des personnages les plus importants de Douai. « Cette dévotion mariale correspondait à un renouveau du culte des élites à Douai. Les membres de la confrérie apparaissaient dès lors comme un nouveau groupe de pression ». S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 517-518.

<sup>922</sup> AMD FF 637-4154, convenance de mariage datée du 28 mai 1491.

<sup>923</sup> AMD FF 622-2923, convenance de mariage datée du 28 décembre 1458.

de Pierre Muret, bourgeois et échevin de Douai, et de la demoiselle Agnès de Buissy<sup>924</sup>. Leur mariage est connu. Pierre et Agnès se marièrent en 1471<sup>925</sup>. Leurs pères étaient bourgeois et échevins de Douai, respectivement Colart Muret et Pierre de Buissy. Quand Pierre apportait deux maisons et 1200 livres, Agnès contribuait au mariage avec des terres et une maison. Ici encore, d'après notre grille d'analyse, le couple Muret semble se situer à un échelon supérieur de l'échelle sociale par rapport au couple Collart Pottier/Jeanne le Carlier. De fait, cela se vérifie aussi pour le mariage de leurs enfants.

Certes l'apport de Jean Pottier est correct et diversifié. Du don de ses parents, un fief situé au terroir de Roucourt nommé le fief de la Motte, obtenu par sa mère au décès de son cousin germain maître Jean le Carlier. Le fief comprend cinquante-six ou cinquante-sept rasières de terres cultivables. S'ajoutent à cela six autres rasières de terres situées à Roucourt et la somme de deux cent livres en argent comptant. Mais l'apport de son épouse Marguerite Muret paraît supérieur. D'abord deux maisons situées rue de la Saunerie à Douai où logent Pierre le Libert et un « parmentier » du nom d'Andrieu Marchant. Ensuite la somme de 650 livres en argent comptant provenant de son père. Enfin, la mise à disposition d'une chambre « à le volenté et discrécion de demiselle Agnies de Buissi », autrement dit la mère offre le logement au couple le temps nécessaire à leur installation. Précisons que les négociations permirent de constituer un disponible de cent livres à l'épouse au cas où elle venait à décéder en premier. Cette somme correspond en fait à l'argent dont elle pourra disposer à sa guise par testament. C'est une somme relativement importante, bien supérieure à celle convenue pour Simone Pottier à son mariage (20 francs soit 32 livres).

Parents	Enfants
<p><u>28 décembre 1458</u> (FF 622-2923)</p> <p><b>Antoine Saingler</b> (bourgeois, échevin)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : 400 écus en marchandises + terres + 2 maisons</li> </ul> <p><b>D<sup>elle</sup> Jaque le Libert</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : 600 livres</li> <li>- Gain de survie : 200 livres</li> <li>- Soit pour le tout : 800 livres</li> </ul>	<p><u>28 mai 1491</u> (FF 637-4154)</p> <p><b>Pierre Saingler</b> (<i>bourgeois</i>, futur échevin)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : un fief + terres + revenus d'une maison + 300 livres</li> </ul> <p><b>D<sup>elle</sup> Simone Pottier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : 480 livres</li> <li>- Gain de survie : 160 livres</li> <li>- Soit pour le tout : 640 livres</li> <li>- Disponible : 32 livres</li> </ul>
<p><u>2 mai 1464</u> (FF 625-3152)</p> <p><b>Collart Pottier</b> le jeune puis l'ainé (bourgeois, échevin, marchand)</p> <p><b>D<sup>elle</sup> Jeanne le Carlier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport + gain de survie : 240 livres</li> </ul>	<p><u>14 juin 1495</u> (FF 639-4294)</p> <p><b>Jean Pottier</b> le jeune (bourgeois, futur échevin)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : un fief + terres + 200 livres</li> </ul> <p><b>D<sup>elle</sup> Marguerite Muret</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : 650 livres + 2 maisons + le logement</li> <li>- Gain de survie : moitié des revenus de l'époux</li> <li>- Soit pour le tout : &gt; 650 livres</li> <li>- Disponible : 100 livres</li> </ul>
<p><u>21 décembre 1471</u> (FF 629-3486)</p> <p><b>Pierre Muret</b> (bourgeois, échevin)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : 2 maisons, 1200 livres</li> </ul> <p><b>D<sup>elle</sup> Agnès de Buissy</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport : terres + une maison</li> <li>- Gain de survie : jouissance des 2 maisons</li> </ul>	

Document 28 : alliances échevinales au sein de la famille Collart Pottier/Jeanne le Carlier

<sup>924</sup> AMD FF 639-4294, convenance de mariage datée du 14 juin 1495.

<sup>925</sup> AMD FF 629-3486, convenance de mariage datée du 21 décembre 1471.

## S'allier avec une famille échevinale

S'il existe une endogamie échevinale, on trouve aussi des alliances entre familles bourgeoises, ou simplement douaisiennes, et familles échevinales. Les raisons ou les motifs de telles unions sont difficiles à préciser : réseaux, contacts, parentés élargies, recherche d'un intérêt financier ou patrimonial, de renommée, entraide, connivence, amitiés, relations antérieures, dettes, etc. Il faudrait décortiquer chacun des douze contrats rangés dans cette partie. Globalement, ceux-ci concernent des familles d'un niveau social élevé : un père échevin ou bourgeois et une mère qualifiée de demoiselle sauf deux contrats qui retiendront justement notre attention. Pour tous ces mariages, les finances sont excellentes : au mieux un apport de 1600 livres<sup>926</sup>, à chaque fois plusieurs centaines de livres au minimum.

Nous l'avons dit, deux contrats<sup>927</sup> se distinguent des autres du fait d'un décalage de niveau social entre les parents des époux. Dans les deux cas, le père de l'époux est échevin<sup>928</sup> et la mère qualifiée de demoiselle alors qu'il n'y a aucun marqueur de supériorité sociale appliqué aux parents de l'épouse. Pourquoi ce décalage ? Est-ce le signe d'une perte d'influence – nous n'oserons pas le terme de déclassement social à ce stade – pour l'une des deux familles (1<sup>er</sup> cas) ? Ou la preuve d'une ascension sociale pour l'autre famille (2<sup>e</sup> cas) ? Par quel moyen compenser ce décalage sinon par l'argent ?

Le premier exemple concerne le mariage conclu entre Simon le Gérard et Jeanne du Mez en 1431<sup>929</sup>. Simon est le fils d'Andrieu le Gérard et de la défunte Jeanne Bausce. Son père s'était alors remarié à Marie le Groul en 1414<sup>930</sup>. Ce n'est qu'après ce mariage que l'homme fut échevin de Douai. Même remarque pour Nicaise le Groul, l'oncle de Marie. D'ailleurs Marie le Groul ne porte la qualité de « demoiselle » qu'en 1431, au mariage de son fils. A propos de l'épouse de Simon le Gérard, Jeanne du Mez est la fille de Simon du Mez et Jeanne Clicquerel. Simon du Mez entra en bourgeoisie en 1423, époque à laquelle il était marchand de chevaux. Rien d'exceptionnel dans cette profession : sur les quatorze marchands de chevaux répertoriés dans les bases de données « Bourgeoisie »<sup>931</sup> et « Mariage »<sup>932</sup>, aucun n'est marié à une demoiselle. Il y a donc un déséquilibre social entre les familles des deux futurs mariés. La famille le Gérard avait récemment rejoint les rangs des familles échevinales. La famille du Mez n'était au mieux qu'une famille parmi tant d'autres de la petite bourgeoisie. Il existe probablement un lien qui nous échappe. Car, il faut le dire, les familles sont riches et les époux convenablement dotés. Simon apportait la plus grosse part avec 300 écus (soit 675 livres) qui lui venait de sa grand-mère maternelle. Le père de Jeanne promettait de payer 500 livres en argent comptant. Il leur offrait aussi

---

<sup>926</sup> AMD FF 638-4272, mariage conclu entre Antoine Senellart et demoiselle Marguerite Lengheran.

<sup>927</sup> AMD FF 609-1819 et FF 611-1893.

<sup>928</sup> Bien sûr l'erreur est toujours possible. Les listes d'échevinage (éditées par Jean-Claude Lamendin) ne donnent généralement que les noms, rarement les métiers (la plupart des échevins sont rentiers), et les dates d'entrée en fonction. Dans ces cas-là, les homonymes pourraient nous induire en erreur. Néanmoins, en prenant garde aux périodes de mandature, à la situation sociale de l'épouse de l'échevin et aux dots confiées aux enfants (un échevin se doit d'avoir des biens immobiliers, des rentes, des terres et de l'argent), nous pensons limiter les risques. Certains diront aussi qu'il faut parfois suivre son intuition.

<sup>929</sup> AMD FF 611-1893, convenance de mariage datée du 4 mai 1431.

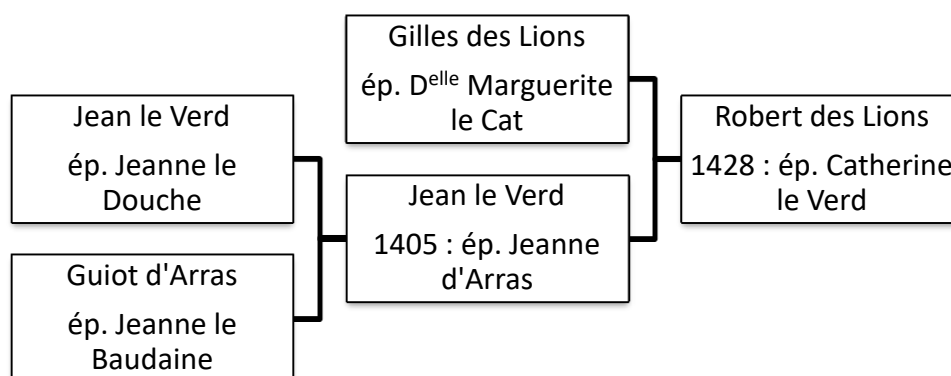
<sup>930</sup> AMD FF 606-1523, convenance de mariage datée du 6 avril 1414.

<sup>931</sup> AMD BB 84 f.10r, BB 84 f.15v, BB 84 f.25v, BB 84 f.38r, BB 84 f.48v, BB 84 f.62v, BB 84 f.68r, BB 84 f.72v, BB 84 f.77v, BB 84 f.115r, BB 84 f.136v.

<sup>932</sup> AMD FF 616-2390, FF 623-2950, FF 640-4417.

l'hébergement pendant un an : « Simon du Mez s'est compris et a promis par se soy à warder et gouverner lesdis Simon le Grard et Jehane du Mez livrer hostel, cambre, lit, feu, lumière, boire, mengier et toutes néccessitez pour leur vivre l'espace d'un an depuis le convionction de leur mariage, sans fraulde ». Le nouveau couple était bien loti. Mais aucun Simon le Gérard n'allait trouver place sur les bancs de l'échevinage. La relève politique n'était pas assurée. Au demeurant, d'autres voies ont pu s'ouvrir à lui.

Le second exemple concerne le mariage convenu entre Robert des Lions/Lyons et Catherine le Verd en 1428<sup>933</sup>. Les parents de Robert sont de la haute société. Son père, Gilles, est un échevin de Douai. Leur apport est conséquent : de nombreuses terres, des maisons et 500 francs en argent comptant (soit 825 livres). On s'étonne donc de voir une parenté si peu estimée du côté de l'épouse<sup>934</sup> (voir le document 29). Il existe bien un échevin du nom de Jean le Verd (en 1417 et 1420) mais on hésite à l'identifier au père de Catherine étant donné l'absence de titre de courtoise rattachée à elle-même ou à sa défunte mère. D'autant que le nom était assez fréquent. Il resterait à vérifier la dot de l'épouse. Celle-ci s'avère compenser le déficit présumé de considération sociale : quinze rasières de terre, dix-huit sous de rente héritière, des maisons, surtout 132 francs (218 livres) et 800 saluts d'or « dis du cuing et forge du roy » en argent comptant provenant de sa grand-mère demoiselle Jeanne le Baudaine. Car en 1428, Jeanne le Baudaine était considérée comme « demoiselle ». En fait, dès 1421. Nous avons déjà évoqué son évolution sociale (voir annexe 8) rendue compte au terme de ses trois mariages : Guiot d'Arras, Jaquemart des Près (« graissier » et bourgeois) et Gilles des Lions (bourgeois)<sup>935</sup>. Evolution accompagnée par un enrichissement prometteur qui lui permit de doter sa petite-fille des huit cents saluts d'or et d'être dotée elle-même de deux mille livres, en plus d'autres biens, à son dernier mariage en 1429 avec Gilles de Lions<sup>936</sup>. Contrat dans lequel elle promettait de léguer trois maisons situées à Douai à Robert des Lions et sa petite fille, dorénavant nommée « demoiselle Caterine le Verd ». Entre temps, Robert était devenu échevin le 12 juillet 1428, soit trois mois après la signature de sa convenance de mariage.



Document 29 : parents et grands-parents des époux Robert des Lions et Catherine le Verd

<sup>933</sup> AMD FF 609-1819, convenance de mariage datée du 19 avril 1428.

<sup>934</sup> Voir le contrat de mariage passé entre Jean le Verd et Jeanne d'Arras en 1405, AMD FF 601-1335.

<sup>935</sup> Le même Gilles, époux de Marguerite le Cat, père de Robert des Lions. La généalogie est confirmée dans le testament de Gilles des Lions daté du 9 février 1432 (AMD FF 873-33409). En outre, dans son testament, la demoiselle Jeanne le Baudaine, femme de Gilles des Lions, prévoit de nombreux dons à sa « nièce » (sa petite-fille) Catherine le Verd, épouse de Robert des Lions (testament daté aussi du 9 février 1432, AMD FF 873-33410).

<sup>936</sup> AMD FF 610-1850, convenance de mariage datée du 5 septembre 1429.

### c. A la recherche du profit

Dans les trois sous-parties suivantes, les situations rencontrées nous feront voyager de la haute bourgeoisie au « petit peuple ». L'analyse en sera d'autant plus complexe. D'abord parce que les situations sociales ne sont pas systématiquement en adéquation avec le patrimoine estimé des familles. Ensuite car les exemples de mixité sociale (toujours d'après les titres de courtoisie ou les métiers) sont plus nombreux. Enfin, il faut avouer notre incapacité à expliquer de manière sûre et certaine chacune des situations retenues.

Néanmoins, pour éviter toute confusion et par souci évident de rigueur scientifique, il faut suivre une nouvelle méthode. A partir de maintenant, la noblesse et l'échevinage ne font plus partie des critères classificatoires. Dorénavant, on explorera une partie de la population où les réalités sociales paraissent plus confuses. C'est le fameux entre-deux, d'apparence si floue, caractéristique d'une société urbaine en mutation soi-disant un vivier de mobilité sociale, ou tout simplement caractéristique d'un état normal de cette société. Cela n'empêche pas d'y décerner des logiques et des catégories créées pour l'occasion. Mais nous avons besoin d'un nouveau critère classificatoire. Il est raisonnablement basé sur la fortune des couples. Ce n'est pas nouveau, d'autres historiens déjà cités l'ont fait. Comme les apports ne permettent pas d'estimer celle-ci du fait de la diversité des biens, il faudra classer à partir du gain de survie (ou douaire)<sup>937</sup> octroyé à l'épouse, généralement évalué en monnaie, car il révèle, à nos yeux, un potentiel de richesse consentie à la veuve à partir des biens du mari et qu'il est le fruit d'après négociations<sup>938</sup>. Robert Jacob l'a dit, la clause de reprise est le principal objectif de la convenance de mariage<sup>939</sup>. On a déjà vu qu'il permettait d'interpréter certaines unions. Celui-ci sera complété par l'indication du disponible<sup>940</sup> qui

---

<sup>937</sup> Dans le cas où le mari décède avant la femme. La clause de reprise d'apport et d'amendement est une disposition associée aux convenances de mariage, jamais aux ravestissements. L'amendement (dans les actes « pour son douaire, assenne et amendement »), ou gain de survie, constitué par l'époux, est évalué lors de la négociation des conventions matrimoniales en fonction de l'apport de l'épouse. « En cas de décès du mari, la veuve a le droit de reprendre son apport, augmenté du gain de survie, en abandonnant aux parents de l'époux le solde des biens du ménage ». Le gain de survie est pris sur les biens hypothéqués du mari. R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 151.

<sup>938</sup> « La clause de reprise pondère les intérêts opposés de la femme survivante et de la parenté du mari », *Ibid.*, p. 128-129.

<sup>939</sup> *Ibid.*..., p.117.

<sup>940</sup> Le disponible du premier mourant correspond au « montant dont le premier mourant des époux pourra disposer à sa guise par testament, sans requérir l'accord de son conjoint ». *Ibid.*, p. 129. C'est la plus répandue des dispositions conventionnelles. L'indication du disponible de l'épouse est plus fréquente que celle du mari. Ainsi, les clauses de reprise d'apport et d'amendement, de protection des enfants, de retour et le disponible du premier mourant sont autant d'éléments appartenant au mouvement de la pratique, tournant le dos au régime coutumier, dont le principal but était de réduire les droits du conjoint survivant au profit de la parenté ou des enfants. A défaut de ces dispositions, le conjoint survivant aurait hérité du tout. La litanie « S'il advenoit que le dénommée ... alast de vie à trespas par avant ledit ..., fust a hoir ou sans hoir avoir de leurs chars... » ouvre ces dispositions qui organise la liquidation des biens du ménage. Evidemment, il est toujours pris soin de distinguer quatre cas de figures possibles : prédécès du mari avec ou sans enfants, prédécès de la femme avec ou sans enfants. *Ibid.*, p. 128-129. Ainsi, lorsque l'épouse décède en premier, le mari gagne normalement « comme la sienne chose » les biens qu'elle lui a apportés mais il doit respecter les dernières volontés de sa femme (d'où le disponible), à concurrence du montant assigné par le contrat. *Ibid.*, p. 207.

correspond à une somme maximale, parfois très élevée, que la femme pourra léguer comme bon lui semblera. A vrai dire, c'est une préoccupation de quelques familles riches ou renommées. Le soin apporté à sa négociation en dit long sur le rang social tenu par l'épouse et sa famille. En bref, il faut le dire, le gain de survie, plus que le disponible qui est avant tout un luxe accordé à l'épouse, préserve la femme<sup>941</sup>, sa parenté et ses héritiers d'une éventuelle misère sociale suite au décès de l'époux.

Ainsi, dans cette troisième sous-partie intitulée « à la recherche du profit », les gains de survie sont encore importants puisqu'ils dépassent les deux cents livres. Dans la quatrième sous-partie, ils seront compris entre 100 et 200 livres. Enfin, dans la cinquième sous-partie, ils seront inférieurs à cent livres.

### Une bourgeoisie opulente

Huit contrats montrent des mariages conclus entre deux familles bourgeoises ou entre une famille bourgeoise avérée et une supposée non bourgeoise. Les parents bénéficient majoritairement d'une bonne considération sociale. Ce n'est pas toujours le cas pour les épouses. En fait, un point commun a guidé notre choix : la richesse et l'opulence des dots. Certains gains de survie atteignent les cinq cents livres et les sommes versées en argent sont impressionnantes, égalant les 1200 livres pour le mariage de Gérard le Grant et Isabelle du Wez<sup>942</sup>. On est tenté d'y voir une association de fortunes. Dans certains cas, cette fortune provenait en partie du revenu d'un métier : appareilleur de draps (Sandrart du Wez), cordonnier (Michel le Grant), tanneur (Robert Laubegois/Laubegois, Gilles des Près dont le père était maréchal), bourrelier (William Lallart, mari de Jeanne le Marchant), mercier (Adam Meurin).

Justement, intéressons-nous à la famille Meurin. En 1459, Adam Meurin, originaire de Cambrai, mari de Marie Enrient, entra en bourgeoisie<sup>943</sup>. Le couple avait trois enfants : Simonet (4 ans), Hanain (2 ans) et Martinon (1 an). En 1472, soit treize ans plus tard, Simonet, fils de l'échoppier Adam Meurin, entra à son tour en bourgeoisie<sup>944</sup>. Le registre indique qu'il a plus de vingt ans, or on en compte dix-sept. Légère différence. A la fin des années 1470 et au début des années 1480, deux fils du couple Meurin-Enrient décédèrent à cette période<sup>945</sup>, se marièrent avec deux filles du couple Jean Pilate et demoiselle Jeanne le Machon. Simon Meurin aurait eu 24 ans<sup>946</sup> et Jean, son frère, pas plus de 20 ans<sup>947</sup>. L'alliance entre les deux familles saute aux yeux. Possible qu'elle fut négociée du vivant des parents Meurin, au moins par le père. Le nom de Pilate/Pillatte est bien connu à Douai. Il se

---

<sup>941</sup> Précisément, à propos du gain de survie, à la veuve qui choisit d'exercer ses reprises, renonçant ainsi aux autres biens et dettes du ménage. *Ibid.*, p. 160.

<sup>942</sup> AMD FF 611-1916, convenance de mariage datée du 9 septembre 1432.

<sup>943</sup> AMD BB 84 f. 95v.

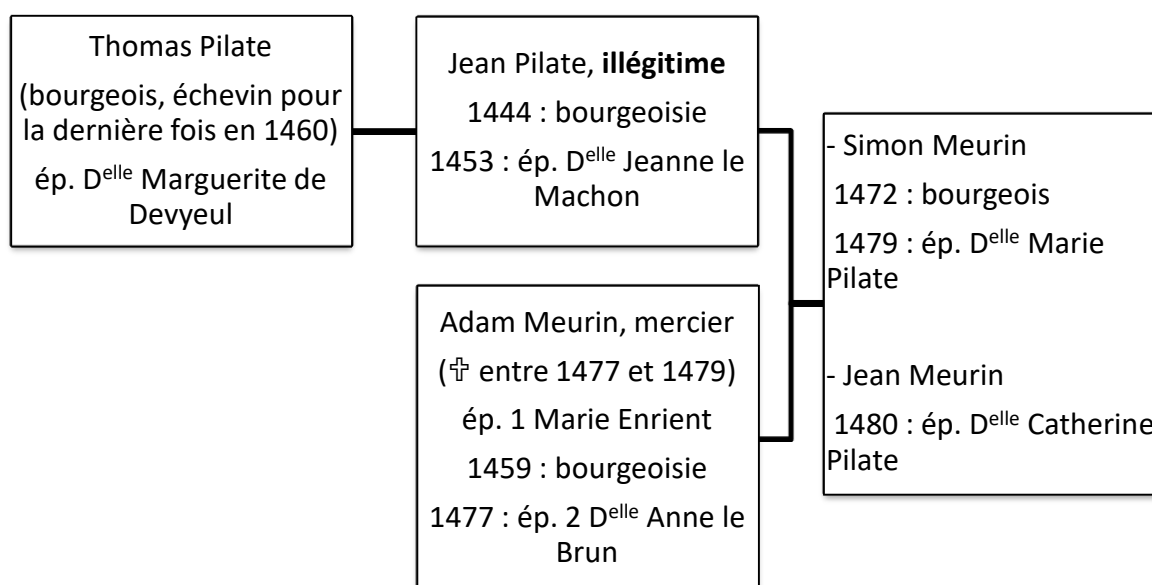
<sup>944</sup> AMD BB 84 f. 110v.

<sup>945</sup> Le père Adam Meurin décède entre 1477 et 1479. Effectivement, suite au décès de son épouse, il se remaria le 31 mai 1477 à la demoiselle Anne le Brun, AMD FF 632-3704.

<sup>946</sup> Mariage entre Simon Meurin et la demoiselle Marie Pilate, voir AMD FF 632-3744. La convenance date du 3 août 1479.

<sup>947</sup> Mariage entre Jean Meurin et la demoiselle Catherine Pilate, voir AMD FF 632-3759. La convenance date du 5 janvier 1480.

rencontre dans les sources dès le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>948</sup> avec Wautier Pilate, un riche bourgeois. Au XV<sup>e</sup> siècle, il existe un Thomas Pilate qui fut plusieurs fois échevin. Son fils illégitime, Janin Pilate, entra en bourgeoisie en 1444 à l'âge de 16 ans<sup>949</sup>. Il y a de grandes chances qu'il s'agisse justement de Jean Pilate, marié à l'âge de 25 ans à la demoiselle Jeanne le Machon et assimilé comme le fils illégitime du bourgeois Thomas Pilate<sup>950</sup>. Ainsi, grâce à leur grand-père, les épouses Marie et Catherine Pilate ont hérité du nom d'une ancienne famille échevinale. En effet, la carrière de Thomas se termina en 1460. Aucun Pilate ou Meurin n'allait prendre la relève. Mais le souvenir perdure et pour les fils Meurin, le prestige du nom porté par leur épouse avait encore du sens alors même qu'au moment du mariage, elles ne faisaient partie que d'une simple famille bourgeoise aux mains d'un père « bâtard ». Soit dit en passant, la famille avait toujours d'excellentes relations dans le milieu noble ; les demoiselles étaient accompagnées d'honorables personnes comme les écuyers Jean Bonmarché, Pierre d'Auby ou Jean Villette<sup>951</sup>.



Document 30 : origines de l'union entre les familles Meurin et Pilate

Ce n'est pas un hasard si l'apport des époux (connu pour Simon mais pas pour Jean) était considérable. On ne serait pas étonné qu'il fût même supérieur à celui de leur épouse<sup>952</sup> car le gain de survie octroyé (200 francs), calculé à partir de leur dot, ne paraît pas

<sup>948</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 123, 284 et 328.

<sup>949</sup> AMD BB 84 f. 75r.

<sup>950</sup> AMD FF 620-2655, convenance de mariage datée du 16 juillet 1453. Quant à Thomas, il était officiellement marié à la demoiselle Marguerite de Deuviel/de Douayeul (ravestissement daté du 30 août 1439, FF 615-2232). D'après les trois testaments rédigés par Thomas Pilate en 1443 et 1463 (FF 875-33560, FF 877-33612, FF 879-33686), le patrimoine revenait à deux héritiers principaux : sa femme et Jean, son fils illégitime.

<sup>951</sup> La famille Villette, dont l'écuyer Jacques de Hordain dit Villette, était déjà présente au mariage de Jeanne le Machon en 1453.

<sup>952</sup> Le déséquilibre des dots se rencontrait à Venise lorsqu'il y avait une volonté d'intégrer une famille plus prestigieuse. C'est un moyen d'entrer dans le « cercle des puissants », une sorte de « péage

si élevé au regard de l'apport des fils Meurin. A supposer que Simon et Jean aient eu le même apport<sup>953</sup> au même titre que Marie et Catherine. Ainsi, Simon Meurin apportait mille livres en argent comptant en deux versements (la première moitié une fois le mariage conclu, l'autre moitié l'année prochaine à la saint Jean Baptiste), la moitié de toutes les rentes viagères et héritières gérées par son père, d'une maison où demeurait ses parents, d'une rasière de terre située à Waziers et de toutes les créances dues à son père. Sans vouloir dévaloriser les dots des filles Pilate, celles-ci paraissent tout de même moindres : pour chacune, le tiers de plusieurs maisons, greniers ou caves, de terres et de rentes dont une partie provenait de l'héritage de Thomas Pilate, et la moitié d'une maison, le tout situé à Douai. Par contre, il faut souligner la complémentarité des apports : de l'argent en nature, des rentes, des créances et des bâtiments douaisiens. Mais très peu de terres, encore moins de biens situés en dehors de la ville.

### En dehors de la bourgeoisie

La bourgeoisie n'a pas le monopole de la richesse et des mariages fastueux. De riches douaisiens se mariaient aussi entre eux, loin de toute ambition politique immédiate ou du besoin de se joindre à une famille bourgeoise. D'autant plus pour les familles nombreuses. Dans un premier temps, la priorité était de trouver un bon parti pour chaque enfant en les dotant correctement. Nous allons le découvrir avec les enfants du couple Jean Robault et Marie le Clercq.

Tout commence en 1401 quand Emeric Robault épousa Nicaise Mallebieste qui en était à son troisième mariage<sup>954</sup>. Leur fils Jean épousa Marie le Clercq en 1431<sup>955</sup>. Lui était chaussetier. Elle était la fille d'un marchand de porcs<sup>956</sup>. Sa dot était très convenable : 900 livres et trois maisons situées à Douai mises à disposition après le décès de sa mère. Le douaire était estimé à 300 livres. A cette époque, aucune présence bourgeoise ni aucun titre de courtoisie n'étaient mentionnés.

La famille allait bien s'agrandir. On apprend qu'il y avait au moins huit enfants en 1461 lorsque Marie le Clercq se remaria à Jean Masie dit Robert : Miquelet, Aymeriet, Marion, Massin, Hanain, Margot, Catron et Hotin<sup>957</sup>. Sur cet acte, Jean Robault, son premier mari, était dit marchand. Elle était dorénavant « demoiselle »<sup>958</sup>. Son nouveau mari était le fils de Roghe Masie, bourgeois en 1428<sup>959</sup> et de la demoiselle Catherine Cochon. La

---

d'entrée ». Cela est vrai pour d'autres mariages déjà rencontrés. A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 197.

<sup>953</sup> Leur apport respectif provient de la succession de leurs parents. Il y a de grandes chances que le partage ait été équitable : « ledit Simon aporte et porte audit mariage et pour y parvenir et qui lui est venu, succédé et escheu tant par les trespas de sesdis père et mère chacune en vertu de certain traictié et appointment parvenu entre lui et ledit Jehannet son frère touchant la succession de leursdis feux père et mère », voir AMD FF 632-3744.

<sup>954</sup> AMD FF 599-1161, convenance de mariage datée du 16 janvier 1401.

<sup>955</sup> AMD FF 611-1898, convenance de mariage datée du 13 octobre 1431.

<sup>956</sup> On l'apprend en 1427 quand Jeanne de Fécamp se remaria à Jean Caron dit le Godeffroy (AMD FF 609-1815). « Demoiselle » en 1434, elle allait se remarier à un bourgeois du nom de Jean de Brebières (AMD FF 612-1970). La clause de reprise (apport et douaire) évaluait le montant des biens à 600 francs (à 33 gros le franc soit 990 livres) auxquels s'ajoutait une maison.

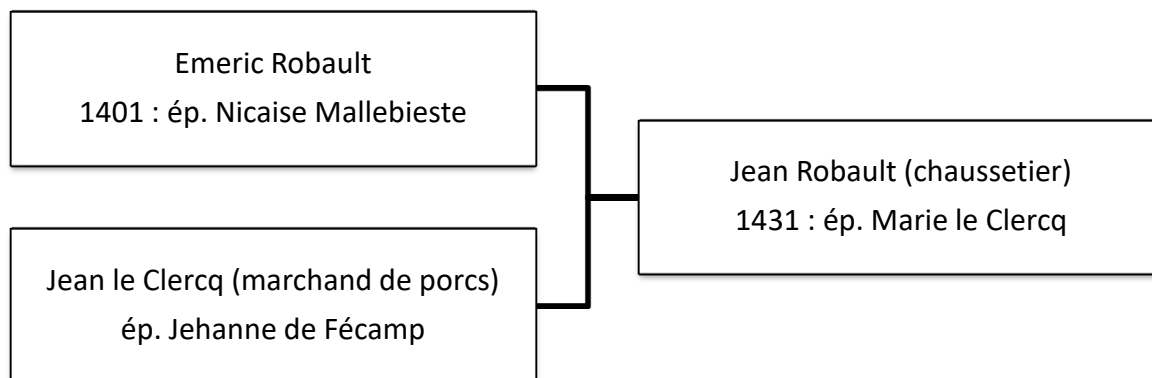
<sup>957</sup> AMD FF 624-3041, convenance de mariage datée du 13 juin 1461.

<sup>958</sup> En fait, elle l'était dès 1460, voir AMD FF 623-2997.

<sup>959</sup> AMD BB 84 f. 49r.



convenance de mariage est intéressante. D'abord car elle réserve un disponible impressionnant de 200 écus d'or à l'épouse (à 48 sous l'écu soit 480 livres). Ensuite parce que des dispositions particulières furent prises pour les enfants. Celles-ci confirment la fortune familiale. Le couple devait verser 600 livres à Miquelet et Aymeriet. Pour les six autres enfants, 2400 livres étaient provisionnées à l'office des « orphènes » (orphelins) soit 400 livres chacun : 1000 livres une fois leur mariage conclu, 1000 livres à déposer en quatre ans, 400 livres pour doter au plus vite Marion « qui est eagié » à son mariage.



Document 31 : mariage entre Jean Robault et Marie le Clercq

A propos des mariages des enfants Robault, nous disposons de quatre contrats de mariage parmi nos soixante-douze répertoriés en annexe 18, auxquels s'ajoutent trois contrats moins précis pour dresser la généalogie du second conjoint. Soit un total de sept mariages. Des noms nouveaux apparaissent. Si Michel Robault correspond sans doute à Miquelet, Catherine à Catron, Marguerite à Margot, Emeric/Aymeri à Aymeriet, peut-être Marion correspond-t-elle à Marie. Dans tous les cas, deux mariages passés à sept ans d'intervalle concernent une Marie Robault. S'agit-il de la même personne sachant qu'il n'est pas fait référence à un remariage ? Par contre, Thomas Robault est un nouveau venu. Etonnant d'ailleurs qu'il ne fût pas mentionné en 1461 puisque son mariage avait lieu douze années plus tard.

Concernant le contexte social, trois épouses sont dites demoiselles : Marie le Fevre, Marguerite Robault et Pieronne de le Verre. Quatre époux exerçaient un métier : Jean Commelin était mercier, Claix Turquet était fripier, Meurisse Cordewan était tanneur, enfin Thomas Robault était appareilleur de draps. Aucun époux n'était bourgeois à la date des mariages excepté peut-être Emeric/Aymeri Robault<sup>960</sup>. Globalement, l'environnement social n'était pas très élevé. Mais la force de la famille Robault n'était pas là. Elle résidait dans sa fortune largement suffisante pour couvrir sept beaux mariages. D'autant plus pratique que les apports des enfants Robault étaient constitués essentiellement de numéraire. Ainsi leur valeur globale commença à 400 livres pour dépasser les 900 livres. Les douaires octroyés aux filles Robault grimpèrent au cours du temps. Alors que la famille obtint 100 livres pour Marie en 1460, la demoiselle Marguerite eut droit à 300 livres en 1475. Est-ce que Marie le Clercq, la mère, gagnait en influence ? Maitrisait-elle mieux les négociations ? Le disponible accordé à l'épouse augmentait aussi, passant de 24 à 48 livres. Les apports des conjoints étaient plus diversifiés, constitués de biens, de terres ou de fiefs. Difficile de savoir s'ils égalaient ou non

<sup>960</sup> Il est mentionné une entrée en bourgeoisie d'Aymeriet Robault en 1464, fils de feu Jean, non marié, AMD BB 84 f. 103v. Jean le Pottier devint bourgeois en 1476, AMD BB 84 f. 115v.

la valeur des apports des enfants Robault. Quoiqu'il en soit, l'avenir était assuré pour chacun d'entre eux. Mais le mariage tardif contracté pour Emeric Robault semble le plus abouti. Nous allons expliquer pourquoi.

Mariage	Dot Robault	Dot du conjoint
Jean Commelin (mercier) <sup>961</sup> 1460 : ép. Marie Robault	400 livres GS : 100 livres	300 livres en biens 1/3 de 3 maisons
Claix Turquet (fripiier) <sup>962</sup> 1467 : ép. Marie Robault	400 livres GS : 150 livres D : 24 livres	100 livres 1 maison
Michel Robault <sup>963</sup> 1467 : ép. D <sup>elle</sup> Marie le Fevre	800-900 livres 3 maisons	600 livres 1/3 de 5 rasières de terre GS : 100 livres D : 50 livres
Meurisse Cordewan (tanneur) <sup>964</sup> 1472 : ép. Catherine Robault	600 livres GS : 200 livres D : 25 livres	200 livres 165 livres pour achats professionnels
Thomas Robault (appareilleur de draps) <sup>965</sup> 1473 : ép. Antoisne Toullet	600 livres Ses outils	100 livres ½ de 2 maisons 4 fiefs + terres GS : 200 livres D : 24 livres
Jean le Pottier <sup>966</sup> 1475 : ép. D <sup>elle</sup> Marguerite Robault	643 livres Trousseau valant 100 livres GS : 300 livres D : 48 livres	1 manoir 13 rasières de terre
Emeric/Aymeri Robault <sup>967</sup> 1484 : ép. D <sup>elle</sup> Pieronne de le Verre		Reprise : 1200 livres + des rentes D : 400 livres

Document 32 : mariages des enfants de Jean Robault et Marie le Clercq

D'abord Emeric/Aymeri était peut-être entré en bourgeoisie en 1464. Dans ce cas, il ne serait plus tout jeune à son mariage avec la demoiselle Pieronne de le Verre en 1484. Mais Pieronne était une riche veuve, mariée par deux fois. Elle avait certainement entre trente et quarante ans à cette date. Premier mariage antérieur à 1471 avec un échoppier du nom de Baudouin Coulet<sup>968</sup>. Huit ans plus tard, le couple conclut un ravestissement de

<sup>961</sup> AMD FF 623-2997, convenance de mariage datée du 24 mai 1460.

<sup>962</sup> AMD FF 626-3230, convenance de mariage datée du 12 janvier 1467.

<sup>963</sup> AMD FF 627-3242, convenance de mariage datée du 22 avril 1467.

<sup>964</sup> AMD FF 629-3494, convenance de mariage datée du 25 avril 1472.

<sup>965</sup> AMD FF 630-3527, convenance de mariage datée du 10 mai 1473.

<sup>966</sup> AMD FF 631-3630, convenance de mariage datée du 29 mai 1475.

<sup>967</sup> AMD FF 634-3925, convenance de mariage datée du 25 janvier 1484.

<sup>968</sup> Baudouin Coulet entra en bourgeoisie le 20 mars 1471, marié à Pieronne de le Verre (non demoiselle), AMD BB 84 f. 109v.

mariage c'est-à-dire une mise en commun de leurs biens<sup>969</sup>. Un an après, en 1480, la demoiselle Pieronne se remaria à Jean Lamoury, le fils d'un potier de terre<sup>970</sup>. Et le contrat en dit long sur sa fortune : 1200 livres « en deniers comptans comme en toute sa marchandise, eschoppe, biens, meubles et autrement », une maison où elle demeure tenue en viager, une petite maison située à proximité et dix livres de rente viagère qui reviendront à Franchequin Coulet, le fils illégitime de Baudouin. Surtout, les négociations lui assurèrent un douaire de 600 livres et un disponible incroyablement élevé de 600 livres également. Après ce riche mariage, Jean Lamoury et sa femme ont tenu boutique, perpétuant ainsi l'activité issue de la précédente union. Jean accéda à l'échevinage le 7 février 1483 mais ne put terminer son mandat (d'une durée normale de 1 an et 1 mois). Il rédigea son testament le 27 septembre<sup>971</sup> et Pieronne se remaria le 25 janvier de l'année suivante à Emeric/Aymeri Robault. Si les apports respectifs ne sont pas mentionnés, on sait que la fortune initiale de Pieronne a bien été transmise grâce à la clause de reprise. En revanche, son disponible était tombé à 400 livres. Mais Aymeri devenait un des enfants Robault les plus richement pourvus.

#### d. Des mariages mitigés

##### Des gains plus modestes

Plus modestes car la valeur des apports commence à diminuer mais surtout les gains de survie passent en-dessous des 200 livres. Huit contrats entrent dans cette catégorie pour lesquels on rencontre diverses situations sociales. Pour trois d'entre eux, les protagonistes ne disposent d'aucun avant-nom distinctif. Pour les cinq autres, les mères des époux sont considérées comme demoiselles mais l'épouse ne l'est pas dans deux cas, l'est dans trois cas. Observons un exemple de chaque situation.

La convenance de mariage passée entre Heuvin d'Espinoy et Jaque du Rosnel ne dit pas grand-chose de leurs apports respectifs<sup>972</sup>. Il est bien fait mention de partage d'héritages mais aucun n'est détaillé. Toutefois, le douaire dont la valeur est estimée à 100 francs (165 livres) comporte une maison où habite le père d'Heuvin. Si la convenance mentionne les noms des parents des époux, nous n'avons aucune trace de leur mariage respectif. Nous savons tout au plus que Jean du Rosnel, le père de Jaque, entra en bourgeoisie en 1425<sup>973</sup>. Il était fournier et originaire de Rebreuve.

Deuxième situation : le mariage entre Colart le Cuvelier et Masse Collet a déjà été évoqué<sup>974</sup>. Il a été classé parmi les mariages d'un niveau social élevé quand bien même l'épouse n'était pas demoiselle. En effet, le beau-père de Masse Collet avait été bourgeois de son vivant, sa mère et sa belle-mère étaient demoiselles comme sa grand-mère demoiselle Pieronne Gossuin. Les apports étaient corrects sans être exceptionnels, le douaire était fixé à 120 livres. A son décès, Pieronne Gossuin avait prévu de contribuer au trousseau de sa petite-fille avec « ung lit de douze quartiers estoffé de deux paires de

---

<sup>969</sup> AMD FF 632-3724, ravestissement daté du 26 janvier 1479.

<sup>970</sup> AMD FF 633-3793, convenance de mariage datée du 11 juillet 1480.

<sup>971</sup> AMD FF 883-33816, testament daté du 27 septembre 1483. Hormis les dons habituels à l'Eglise, le testament n'est pas très détaillé. Le reste du patrimoine est légué à sa femme Pieronne de le Verre.

<sup>972</sup> AMD FF 618-2506, convenance de mariage datée du 30 mai 1448.

<sup>973</sup> AMD BB 84 f. 43v.

<sup>974</sup> AMD FF 625-3165, convenance de mariage datée du 14 octobre 1464.

lincheulx, une queue [courte] pointée blanche, six coussins de haute lice et un hanap d'argent et deux louches ». Sa défunte sœur ajouta une houppelande noire fourrée de gris. Loin d'être anecdotiques, ces présents étaient des objets de valeur, parfois énumérés, souvent donnés par les femmes entre elles. On a eu l'occasion de suivre l'évolution sociale de Pieronne Gossuin en annexe 8. Non demoiselle en 1403 lors de son mariage avec Jean Righet/Rughes<sup>975</sup> ni en 1408 lors de l'entrée en bourgeoisie de son mari qui était alors marchand de charbon<sup>976</sup>, elle le devint en 1414 à son remariage avec Jean le Verd<sup>977</sup>. Celui-ci fut échevin à deux reprises en 1417 et 1420. Leur fille Marie le Verd se maria à Gille Collet en 1433<sup>978</sup>. C'était un mariage prometteur. Les apports étaient très élevés, ceux de Gilles dépassaient les mille livres, Marie avait obtenu un douaire de 250 livres et un disponible de 66 livres. Trente ans plus, au mariage de leur fille Masse Collet, la dot était moindre. En fait, si la situation financière de Pieronne Gossuin et de Marie le Verd s'était améliorée au fil du temps, on a l'impression que ce n'était plus le cas avec Masse. Les négociations n'ont abouti qu'à l'obtention d'un douaire de 120 livres et un disponible de 20 francs, moitié moins que sa mère trente ans plus tôt. Sa dot semble légère par rapport au potentiel familial. Les raisons ne sont pas connues. On peut émettre l'hypothèse des conséquences du partage patrimonial entre six frères et sœurs. Après tout, la dot de Masse comprenait une sixième part de quatre maisons<sup>979</sup>. Autres hypothèses : Masse n'était peut-être pas une héritière principale, ou plus simplement la fortune familiale avait stagné.

Mariage <u>Pieronne Gossuin</u> et Jean Righet/Rughes (1403)	3 maisons à Douai 1 maison + 12 rasières de terre à Flines 21 mencaudées de terre à Willerval Trousseau + 100 écus <b>GS : 200 écus</b>	
Mariage <u>D<sup>elle</sup> Pieronne Gossuin</u> et Jean le Verd (1414)	3 maisons à Douai 1 maison + 12 rasières de terre à Flines 21 mencaudées de terre à Willerval + 5 sous de rente à Willerval + à partir de son apport : 75 écus aux trois enfants Righet Trousseau valant 100 écus <b>GS : 200 écus et D : 50 écus</b>	
Mariage <u>Gille Collet</u> et <u>Marie le Verd</u> (1433)	Gille Collet : 400 écus d'or (à 50 gros l'écu) soit 1000 livres 200 gros faisceaux de laine des bois de Marchiennes	Marie le Verd 400 francs (à 33 sous le franc) soit 660 livres + logement pendant 4 ans dans une maison située à Douai <b>GS : 100 écus d'or (à 50 gros l'écu) soit 250 livres</b> <b>D : 40 francs soit 66 livres</b>

<sup>975</sup> AMD FF 601-1283, convenance de mariage datée du 1<sup>er</sup> mai 1403.

<sup>976</sup> AMD BB 84 f. 15r.

<sup>977</sup> AMD FF 605-1519, convenance de mariage datée du 29 janvier 1414.

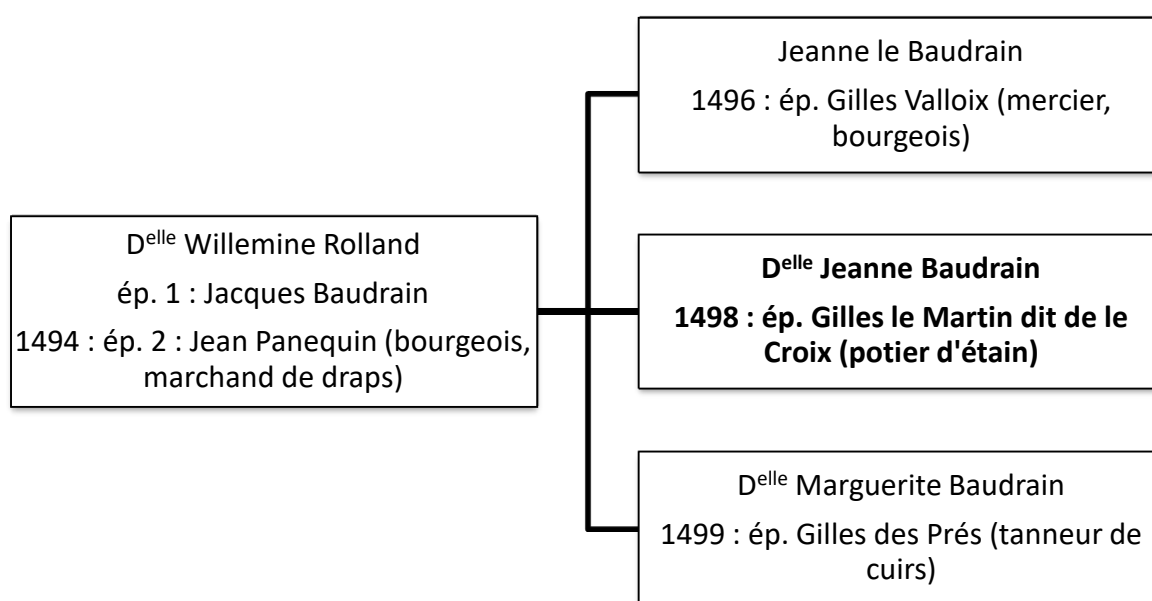
<sup>978</sup> AMD FF 612-1927, convenance de mariage datée du 28 avril 1433.

<sup>979</sup> Nous avons les contrats de mariage de deux sœurs à Masse Collet : les demoiselles Isabelle et Jeanne qui se marièrent respectivement en 1468 et 1480 (AMD FF 627-3307 et FF 633-3797). Il s'agissait d'un remariage pour Jeanne expliquant ainsi le montant plus élevé de sa dot et un gain de survie de 300 livres correspondant à l'intégralité de l'apport marital. Les sœurs avaient en commun d'apporter le cinquième de quatre maisons.

Mariage Colart le Cuvelier et Masse Collet (1464)	1/6 de 4 maisons 240 livres en argent + 83 livres en biens <b>GS : 120 livres et D : 20 francs</b>
---	--

Document 33 : comparaison des dots de la grand-mère maternelle, de la mère et de la fille Masse Collet

Troisième situation : attardons-nous sur le mariage de Gilles le Martin et demoiselle Jeanne Baudrain<sup>980</sup> conclue en 1498. Deux ans plus tôt, sa sœur Jeanne se mariait à Gilles Valloix<sup>981</sup> (mariage en dehors des 72 contrats classés). Un an plus tard, sa sœur demoiselle Marguerite Baudrain se mariait à Gilles des Prés<sup>982</sup>. Ce dernier mariage a été classé parmi ceux d'une bourgeoisie opulente. Pourquoi donc cette différence de classification entre les deux sœurs ? D'autant que les trois situations se ressemblent trait pour trait.



Document 34 : mariages des filles à Jacques Baudrain et demoiselle Willemine Rolland

Les trois sœurs<sup>983</sup> avaient en commun une dot de 533 livres (400 livres d'après les dispositions testamentaires du père et 133 du don de la mère) à laquelle s'ajoutaient 48 livres pour les deux dernières mariées. Chacune des trois sœurs fut mariée à un artisan ou commerçant : Gilles le Martin était potier d'étain, fils d'un orfèvre<sup>984</sup>, Gilles Valloix tenait

<sup>980</sup> AMD FF 640-4362, convenance de mariage datée du 4 juillet 1498.

<sup>981</sup> AMD FF 639-4322, convenance de mariage datée du 7 août 1496. Il entra en bourgeoisie en 1488 (AMD BB 84 f. 128r). Son père, Jean Valloix était mercier et bourgeois également (AMD BB 84 f. 113v, entrée en bourgeoisie le 3 août 1474).

<sup>982</sup> AMD FF 640-4391, convenance de mariage datée du 15 octobre 1499.

<sup>983</sup> Jacques/Jaquemart Baudrain et sa femme eurent quatre filles mentionnées sur le contrat de mariage convenu entre Jean Panequin et demoiselle Willemine Rolland (FF 638-4241) : Jehennin, Jehennette, Gillette et Margot. Il n'existe pas de contrat de mariage au nom de Gillette Baudrain.

<sup>984</sup> AMD FF 621-2788, mariage entre Andrieu le Martin dit de le Croix et demoiselle Ghille le Libert, 13 novembre 1456.

une boutique de mercerie avec son père et Gilles des Près était tanneur de cuirs tandis que son père était maréchal. Tous provenaient du monde des métiers. Aucun ne vivait exclusivement de rente. Si deux d'entre eux avait bien une maison et quelques parcelles de terre, Gilles Valloix n'apportait que 21 livres de gros<sup>985</sup> en « bonne marchandise de chire [cire], mercherye, espisseries et autres choses servans à grosserie » du don de son père et Gilles le Martin 200 livres en « pluseurs biens, meubles, parties de marchandises, mauilles [moules], hostieulx [outils] et harnas » servant à son métier de potier. Seul Gilles des Près disposait d'un fief tenu de monseigneur de Ravestein, seigneur d'Enghien, comprenant quatre bonniers de terre cultivable tenue à cens par un laboureur nommé Jean Baude. Ce fief et d'autres terres situées à Enghien lui rapportaient neuf muids de céréales par an et une rente héritière de trente-six livres. Visiblement, cette rente confortable a changé la donne lors des négociations de mariage puisque Marguerite a obtenu un gain de survie d'environ 319 livres (clause de reprise totale de 900 livres) alors que ses deux sœurs ne pouvaient espérer que 127<sup>986</sup> et 194 livres. Pour résumer, d'un côté les mariages sont modérés par des apports essentiels et non superflus, dont les négociations n'ont pu qu'aboutir à des gains de survie inférieurs à 200 livres, de l'autre la possession d'un fief et la perception d'une rente héritière sont venues bouleverser les négociations et assurer au couple une certaine aisance. Bien sûr, la limite des 200 livres est arbitraire mais, outre son intérêt classificatoire nous avons tenté par son biais d'expliquer ici deux voire trois situations différentes au sein d'une même famille.

#### Déséquilibre social ou patrimonial

Nous abordons huit contrats pour lesquels les statuts sociaux des parents des mariés ou les apports respectifs ne sont pas équivalents. Déséquilibre social dans le sens où les familles réunies ne forment pas systématiquement une alliance bourgeoise (mais ces situations étaient assez courantes) plutôt où les mères n'ont pas le même statut : quand l'une est demoiselle, l'autre ne l'est pas. Ces cas étaient rares jusqu'à présent : quatre contrats sur quarante-huit. C'est le cas pour tous les contrats réunis dans cette partie. On retrouve aussi cinq contrats où l'épouse a un statut différent de celui de sa mère (soit 62,5% des cas). On a déjà soulevé ce point à plusieurs reprises. Pour l'ensemble des convenances de mariage disponibles, il y en a 433 où nous connaissons la mère de l'épouse et 215 où la mère est demoiselle. Sur ces 215 cas, la fille est demoiselle dans 125 cas, bourgeoise dans 2 cas, n'a aucun statut particulier dans 88 cas (40,9%).

Déséquilibre patrimonial dans le sens où la valeur d'un apport est supérieure à l'autre. Deux remarques : ce n'est pas une nouveauté et leur valeur n'est pas toujours évaluable.

Jeanne de Billy fut promise à Jean Plaisant le jeune le 22 mars 1485<sup>987</sup>. Jean avait l'avantage d'exercer une activité de chaussetier. Son apport au mariage était plutôt faible, valant sans exagérer moins du tiers de la dot de son épouse. Nous avons un doute

---

<sup>985</sup> La livre gros valant 12 livres parisis m.d.f., l'apport marital valait donc 252 livres. M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. XIV.

<sup>986</sup> En fait, 560 livres pour le tout soit 127 livres une fois déduit les 433 livres apportées. En effet, 100 livres de l'apport de Jeanne furent consacrées à l'achat des habits de noce (AMD FF 639-4322).

<sup>987</sup> AMD FF 635-3964, convenance de mariage datée du 22 mars 1485.

concernant le douaire accordé à l'épouse mais celui-ci fut certainement fixé à 100 livres<sup>988</sup>. De toute façon, Jean Plaisant et sa famille n'auraient pas pu fournir davantage. Les raisons qui ont motivé ce mariage nous sont inconnues. Seule la mère de Jean était encore vivante lors des négociations. Le mariage avait-il été prévu du vivant des pères ? Il faut dire qu'en 1480, la sœur de Jeanne, demoiselle Isabelle de Billy fut mariée à Jacques Bonnenuit, lui aussi chaussetier<sup>989</sup>. De là à croire que la famille de Billy avait des connaissances dans le milieu, il n'y a qu'un pas. Ici encore les deux pères étaient décédés. On sait d'Andrieu Bonnenuit, le père de Jacques, qu'il fut bourgeois, marchand de grains et certainement échevin. Le mariage était autrement plus riche que celui de la sœur d'Isabelle. Jacques Bonnenuit apportait 600 livres et de nombreuses terres et maisons. Quant à Isabelle, sa dot incluait une quantité impressionnante de terres situées dans plusieurs localités comprenant plusieurs fiefs et hommages. De tout cet héritage<sup>990</sup>, seules quatre maisons situées à Douai, une grande et trois petites, estimées tout de même à 600 livres en 1463, étaient réservées à Jeanne. La répartition des héritages était orientée en faveur d'Isabelle, certainement l'aînée des deux sœurs, en qui tous les espoirs d'ascension sociale, qui passaient nécessairement par la transmission de terres situées à l'extérieur de Douai, avaient été placés.

Différence importante allant du simple au double entre les apports de Marie Turpin, fille d'un père marchand, et de son époux Richard le Fevre<sup>991</sup>. En tout cas au moment du mariage car, si Marie apportait 300 francs du don de son père (495 livres), elle gardait ses droits sur la succession de ses parents à l'instar de ses autres frères et sœurs. En quelque sorte, promesse était faite d'un complément d'apport testamentaire. Pour l'heure, celui-ci n'était pas chiffré<sup>992</sup>, laissant le doute plané sur le couple, mais n'était-ce pas le propre d'un marchand de parier sur la rentabilité d'un commerce. Quoiqu'il en fut, le pari était relevé par les le Fevre puisque sur les 400 francs (660 livres) apportés par Richard, 200 étaient réservés pour « mettre et employer en marchandise pour lever pour eschoppe de appotiquaire et mercherie ». L'affaire était bien ficelée. A cela, il était promis 400 francs à Richard au décès de son père<sup>993</sup> à condition qu'il renonce au moment du mariage à la succession de sa défunte mère. Bien sûr, des 800 francs apportés par Richard, seulement 400 francs (soit 100 francs de plus que Marie) étaient au bénéfice du couple en 1437 mais l'apport total était fixé par avance. C'était un avantage non négligeable peu disposé aux aléas du destin<sup>994</sup>.

---

<sup>988</sup> En fait, la clause de reprise stipule que Jeanne remporterait « tous les héritages par elle portées » (c'est-à-dire les quatre maisons), son trousseau et « pour son portement, assenne et amendement ou douaire » la somme de quatre cents livres (c'est-à-dire ses 300 livres, à savoir son « portement », augmentées de 100 livres de douaire) à récupérer sur les biens hypothéqués de Jean Plaisant au jour de son décès.

<sup>989</sup> AMD FF 633-3802, convenance de mariage datée du 10 septembre 1480.

<sup>990</sup> Toute la fortune familiale provenait du mariage des parents, Jean de Billy et Jeanne Laloux, conclu le 10 septembre 1463, AMD FF 625-3137.

<sup>991</sup> AMD FF 614-2126, convenance de mariage datée du 22 juillet 1437.

<sup>992</sup> D'ailleurs, il ne l'était pas non plus sur le testament de Jean Turpin rédigé le 18 août 1446 (AMD FF 876-33574). Mais il est précisé qu'après son décès et celui de sa femme, demoiselle Isabelle d'Escamaing, la succession reviendrait à ses trois enfants dont Marie Turpin, femme de Richard le Fevre, « en semblable porcion de héritages et biens meublés ».

<sup>993</sup> On sait qu'il héritait entre autres choses de soixante-quinze sous de rente héritière (voir le testament de Gilles le Fevre rédigé le 10 juillet 1447, AMD FF 876-33575).

<sup>994</sup> Le testament de Richard le Fevre rédigé le 9 février 1462 était toujours bien fourni (AMD FF 879-33680).

Pour finir, il aurait été appréciable d'expliquer les différences de considération sociale entre les parents des époux. Malheureusement nous manquons d'informations et de sources. Sur les seize contrats de mariage potentiels des parents, deux seulement ont été retrouvés. Nous avons bien cinq entrées dans le registre de bourgeoisie mais ce n'est pas suffisant. Certaines des épouses de bourgeois sont demoiselles ou le sont devenues, d'autres ne le sont pas. Nous ne sommes pas en mesure d'interpréter ces situations, uniquement de les constater. Un exemple : le mariage d'Anthoine Cappare et d'Isabelle d'Auby/Doby fut des plus honnêtes<sup>995</sup>. Le père d'Anthoine était bourgeois de son vivant<sup>996</sup>, travaillait dans la métallurgie et se maria en 1446 à Jeanne le Conte<sup>997</sup>. A vrai dire la famille Cappare était une famille d'humbles potiers d'étain<sup>998</sup>. Anthoine ne trahit pas la tradition et fit certainement bon usage du matériel qui lui fut transmis. Celui-ci faisait partie comme à l'accoutumée de son apport à savoir « tous les hostieulx servans et appartenant au mestier de pottier d'estain si comme maules, marteaulx et autres meismement les almaires [armoires] à mettre l'estain ». L'apport était complété par ses habits de noce et une maison où logeait sa mère, la demoiselle Jeanne le Conte. Côté épouse, aucune situation sociale particulière n'est à relever ni à découvrir puisque le mariage des parents est inconnu. Nous savons du père qu'il était tanneur. La dot était correcte s'élevant à 200 livres en argent et comprenant quelques terres qu'Isabelle partageait avec Margotine, sa sœur. Que dire si ce n'est qu'on suppose une stagnation sociale pour les Cappare voire un abaissement considérant l'absence d'épithète d'honneur chez la belle-mère et l'épouse. Mais les finances du couple s'annonçaient solides. Le patrimoine mis en commun était diversifié : maison, outils de métier, argent et terres.

#### e. Des arrangements limités

##### La petite bourgeoisie

Les cinq contrats rassemblés dans cette partie ne révèlent pas d'alliances entre familles bourgeoises au sens strict. En effet, seul un des deux époux avait un père qui entra en bourgeoisie à une période plus ou moins éloignée du mariage. Les cinq pères en question étaient d'ailleurs décédés au moment de la signature de la convenance. Roghe Masie entra en bourgeoisie en 1428 soit quinze ans avant le mariage de sa fille. C'était trente-deux ans plus tôt pour Robert Ruffin, dix-huit ans pour Jean Landrieu, deux ans pour George le Flameng et vingt-neuf pour François de le Mourre. Nous rappelons l'interrogation déjà

---

<sup>995</sup> AMD FF 638-4268, convenance de mariage datée du 16 octobre 1494.

<sup>996</sup> Il entra en bourgeoisie le 1<sup>er</sup> février 1443, AMD BB 84 f. 73r. Il était originaire d'Aubenchoul-au-Bac où vivait son père.

<sup>997</sup> AMD FF 617-2458, convenance de mariage datée du 19 juillet 1446.

<sup>998</sup> Werin apporta à son mariage du don de son oncle Pierot Cappare potier d'étain et bourgeois de Douai le nécessaire « pour gaignier son vivre des maules [moules] qu'il, Pierot Cappare, a à sondit mestier appartenant si comme maules de coeuvre [cuivre], de ploncq, d'estain et de fer avec tous les poix, balanches, deux mestiers servans audit mestier de potier d'estain. Et tous les maules de terre qui furent Colart Hannebelle, potier d'estain ». Le tout valant 100 francs (à 33 sous le franc) soit 165 livres. En supplément, son père et son oncle ajoutaient « pour commenchie à faire et lever sondit mestier de pottier d'estain en argent comptant le somme de cent livres » (AMD FF 617-2458). De nombreuses références à la famille Cappare sont disponibles dans L. SAUSSUS, *La métallurgie du cuivre...*, t. 1, p. 426, 662, 671, 693, 714 et 730.



soulevée : après tant d'années, la bourgeoisie du père était-elle toujours considérée (non pas effective puisque le père n'était plus de ce monde) par l'administration urbaine ? Y avait-il encore une certaine reconnaissance sociale ? Notons que deux mères seulement étaient demoiselles et aucune épouse. Ceci dit, le questionnement demeure pour la bourgeoisie en général, moyenne et grande y compris, s'il fallait les distinguer.

Un seul époux était bourgeois à la conclusion du mariage. Il s'agit de Willemet Wauquier qui entra en bourgeoisie trois mois avant son union avec Mathieue Ruffin<sup>999</sup>. Ce devait être une étape importante pour Willemet et ses proches, lui qui était le jeune fils d'un modeste cordonnier. De ses parents nous ne savons pas grand chose hormis qu'ils avaient tout prévu pour assurer un avenir à leur progéniture. Ainsi son père lui avait-il acheté l'office des tanneurs et cordonniers « pour des honneurs, drois et prouffis y appartenant en seroit durant la vie dudit Willamme ». Car son avenir passait par la poursuite de l'activité paternelle pour laquelle il héritait des « ostieux estans en sa maison servans à l'usage et mestier de cordewanier » dont la valeur réelle était inconnue si ce n'est celle « qu'ilz sont à présent ». Nul besoin de préciser qu'ils n'étaient pas neufs et s'useront à force de pratique. Sa mère l'aidera à s'établir jusqu'à Noël « pour parfaire l'esseau de la marchandise qu'elle a à présent », comprenons qu'elle assurera la transition et le bon déroulement du commerce par la vente des produits. L'entraide familiale était indispensable. A cela, il était prévu qu'il puisse jouir de la maison louée par sa mère et qu'il serait doté de quatre-vingt livres en « deniers comptans ». En contrepartie, après s'être « tenues pour contentes », Jeanne Caton et sa fille apportaient cent livres et le trousseau de mariage. Les négociations se terminaient en fixant un douaire égal au tiers de la dot de l'épouse, environ trente-trois livres. Mathieue bénéficierait d'un disponible de vingt francs qu'elle pourra « donner et aulmosner par testament ou aultrement [...] à telle personne ou personnes que bon lui samblera ». Faut-il préciser qu'il ne s'agit pas d'un mariage riche au même titre que tous ceux regroupés dans cette partie ? Nous descendons véritablement d'un cran sur l'échelle des fortunes. Bien sûr le mariage fut convenablement négocié en permettant au couple d'être logé et d'avoir un pécule à disposition. Willemet, disons William, était prêt. Il avait rejoint la bourgeoisie pour convenir à son épouse<sup>1000</sup> et nouer quelques relations. Il ne lui restait plus qu'à faire ses preuves dans l'exercice du métier.

Evidemment, il n'était pas le seul. C'était une bourgeoisie de travailleurs. Jean Landrieu était meunier<sup>1001</sup>, George le Flameng serrurier<sup>1002</sup> et François de le Mourre

---

<sup>999</sup> AMD BB 84 f. 118r : entrée en bourgeoisie de Willemet Wauquier, cordonnier, cleric, né à Douai, fils de feu Thomas, à marier, datée du 21 juillet 1479. AMD FF 632-3751 : convenue de mariage datée du 20 octobre 1479.

<sup>1000</sup> Son père avait été bourgeois et mesureur de grains. Mais le mariage de ses parents, le 15 juillet 1443, fut des plus humbles. Aucune dot ne fut détaillée sur la convenue, ce qui, comme l'a écrit Robert Jacob, prouve que « l'apport était de médiocre importance ». Dans ce cas, « les scribes ne le consignent pas et se bornent à mentionner le montant de la reprise, amendement et apports confondus » (R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 204.). Grâce à cette clause, nous apprenons que Jeanne Caton récupérerait son « portement » de cent livres, sa chambre étoffée, ses draps, habits, ornements et bijoux, le tout augmenté d'un douaire de quarante livres. Le disponible était fixé à vingt francs comme le fut celui de sa fille trente-six ans plus tard. Aucune évolution de ce côté-là (voir AMD FF 616-2393, convenue de mariage datée du 15 juillet 1443 entre Robert Ruffin et Jeanne Caton). Enfin, on apprend que Robert Ruffin fut aussi hôtelier à partir de son testament et qu'il avait cinq enfants : Robin, Willemet, Hotinet, Jehan et Mahiennette (Mathieue) (voir AMD FF 882-33784, testament daté du 5 octobre 1476).

<sup>1001</sup> AMD BB 84 f. 101v.

patinier<sup>1003</sup>. Sinon faisait-elle affaire avec des gens de métier. Le gendre de George le Flameng était chaudronnier<sup>1004</sup>, le beau-père d'Agniès de le Mourre était laboureur<sup>1005</sup>. Ici, le travail devient essentiel pour ne pas dire vital. Exercer un métier c'est aussi disposer d'un patrimoine professionnel qui pèse dans les négociations de mariage. Pour autant, il est parfois une simple monnaie d'échange, un complément de faible valeur. A son mariage, Jacquemart Landrieu apportait une « vile estille [métier à tisser] servans au stil et mestier de tisserans de draps »<sup>1006</sup>. On doute de l'utilité professionnelle d'un tel outil dans la famille. Le père était meunier, rien n'affirme que Jacquemart fût tisserand. Au mieux pouvait-il servir aux tâches domestiques dont on sait la nécessité. Il faisait en tout cas l'objet d'une transaction en bonne et due forme, c'est dire sa valeur sentimentale visiblement non soulevée par le scribe.

### Dégradation sociale ou patrimoniale

Nous préférons le terme de dégradation à celui, excessif, de déchéance. D'abord, car nous interprétons, sans prétention, des sources sélectionnées mais incomplètes. Puis nous les racontons pour dépasser le prosaïsme d'une simple classification. Enfin, parce que notre grille d'analyse a ses défauts et qualités. Si elle permet d'organiser le raisonnement, il existe en même temps quelques incertitudes.

Nous avons déjà constaté des situations de déséquilibre social ou patrimonial qui nourrissaient l'idée d'un environnement perturbé et déroutant. Lequel des époux était privilégié ? Lequel était déshonoré ? Quelle famille s'enrichissait au détriment de l'autre ? Sommes-nous en présence de situations avouées de mobilité sociale ? Celle-ci est-elle réelle, insaisissable ou fantasmée ? Dorénavant, notre raisonnement sera poussé à l'extrême, appuyé par cinq contrats de mariage assez déconcertants. Pour trois d'entre eux, le niveau social des parents est élevé considérant le statut « demoiselle » de la mère mais se retrouve en inadéquation avec les apports des époux. Comment concevoir des statuts sociaux qui paraissent élevés avec des fortunes dérisoires si ce n'est en supposant une dégradation des conditions de vie ? Pour un contrat, le milieu social est mitigé, les apports sont corrects mais la clause de reprise désavantage l'épouse au point que sa valeur est inférieure à son apport initial. Autrement dit, en cas de prédécès du mari, la veuve serait perdante à condition qu'elle exerce ses reprises. Evidemment, la situation serait différente si elle décidait de perpétuer le ménage dissous. Nous reviendrons sur cette option laissée à la veuve<sup>1007</sup>. Enfin, un cinquième contrat est à la limite et ne doit sa place qu'à la valeur faiblement négative de la reprise octroyée à la veuve renonçante (c'est-à-dire qui renonce à la perpétuation du ménage).

Première situation constatée avec le mariage conclu entre Jean de la Champagne et Jue Ferdemolin en 1484<sup>1008</sup>. Les apports des époux furent modestes : Jean apporta la moitié de deux maisons, des meubles et marchandises relatifs à son métier de sellier jadis exercé

---

<sup>1002</sup> AMD BB 84 f. 128v.

<sup>1003</sup> AMD BB 84 f. 106v.

<sup>1004</sup> AMD FF 637-4166, convenance de mariage datée du 17 octobre 1491.

<sup>1005</sup> AMD FF 639-4319, convenance de mariage datée du 25 juin 1496 et FF 620-2725, convenance de mariage datée du 13 janvier 1455.

<sup>1006</sup> AMD FF 634-3869, convenance de mariage datée du 12 novembre 1481.

<sup>1007</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 158.

<sup>1008</sup> AMD FF 635-3941, convenance de mariage datée du 1<sup>er</sup> septembre 1484.

par son père et 40 livres en argent ; Jue apportait le tiers de 10 livres de la part de la demoiselle Jeanne Caullier à partager avec ses autres soeurs, un lion en or et soixante livres dont quarante livres provenaient de son grand-père maternel, Noel Pollet. Ce dernier est bien connu, il fut clerc de Douai et un bourgeois plutôt aisé. En 1462, il dota sa fille, la demoiselle Catherine Pollet (mère de Jue) de 400 livres en argent<sup>1009</sup>. A l'époque, il parvint à lui négocier un douaire de 100 francs (à 33 sous la livre soit 165 livres) et un disponible de 34 livres. Soit bien plus que les 24 et 12 livres négociées pour Jue Ferdemolin. Ce fut légèrement plus lors du mariage de la sœur de Jue, la demoiselle Marie, qui épousa un chaudronnier en 1488, avec un douaire négocié à 40 livres et un disponible de 16 livres<sup>1010</sup>. Mais le patrimoine familial diminuait clairement d'une génération à l'autre<sup>1011</sup>. Ce n'était pas le cas pour Jean de la Champagne dont les parents n'étaient pas des plus fortunés à leur mariage en 1458<sup>1012</sup>.

La famille le Simon, fromager de père en fils, a négocié un contrat rentable avec la famille le Fevre<sup>1013</sup>. Deux familles bourgeoises qui espéraient, pour l'une, avoir choisi un bon mari à leur fille, pour l'autre, mettre la main sur une dot de 200 livres et huit rasières de terre, soit plus du double de l'apport de leur fils. Mieux, l'épouse et sa famille étaient prêtes à réduire la clause de reprise à son trousseau, les terres et la somme de 150 livres, peut-être pour s'aligner sur les possibilités financières de leurs homologues. Au demeurant, une perte nette de cinquante livres sur la valeur de leur dot dans le cas d'une éventuelle reprise. De deux choses l'une : soit il s'agissait d'un risque pris par une épouse obligée de se marier à un homme moins fortuné, d'où le consentement à l'appauvrissement ; soit c'était un pari sur l'avenir. En tant que brasseur, le père d'Eve connaissait la clientèle douaisienne et le milieu des affaires. Il savait qu'un commerce bien mené, comme pourrait l'être la fromagerie de son gendre, était gage de prospérité financière. Cet espoir en un bénéfice prochain devait conforter l'engagement des partis.

Le cinquième contrat concerne le mariage entre Jean Catherine, venu tout droit de Bapaume et une douaisienne, Marguerite Ballant<sup>1014</sup>. Si Marguerite n'était pas considérée comme « demoiselle », les mères des deux époux l'étaient, et le père de Jean était « maitre » sans autre précision. Les apports respectifs sont très corrects et se valent : du côté de l'époux, une maison située à Bapaume près de l'église Notre-Dame du don de son oncle messire Jean Catherine et la somme de 150 francs (soit 240 livres) léguée par son père ; du côté de l'épouse, une maison située rue du Pont-Aval à Douai du don de sa mère et 250 livres en monnaie. De fait, ce mariage fut conclu entre deux familles aisées<sup>1015</sup>. Pourtant, fidèle à notre classification, constatant que la clause de reprise est négative, ce contrat a toute sa place ici-même. Négative mais de peu : il est bien précisé qu'au cas où « Jehan yroit

---

<sup>1009</sup> AMD FF 624-3059, convenance de mariage datée du 5 février 1462.

<sup>1010</sup> AMD FF 636-4046, convenance de mariage datée du 24 avril 1488.

<sup>1011</sup> On peut douter de la prospérité de l'activité brassicole qu'exerçaient le père et d'autres Ferdemolin. La croissance du marché de la bière à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ne pouvait pas profiter à tous, voir A. DUJARDIN, *La brasserie...*, p. 82-87.

<sup>1012</sup> AMD FF 622-2907, convenance de mariage datée du 16 septembre 1458. Les apports respectifs n'étaient pas notés mais le douaire de Jacque de Languet était évalué à 48 livres.

<sup>1013</sup> AMD FF 631-3673, convenance de mariage datée du 4 mai 1476.

<sup>1014</sup> AMD FF 619-2585, convenance de mariage datée du 26 juillet 1451.

<sup>1015</sup> Jean Ballant, frère à Marguerite, était bien pourvu à son mariage : trois maisons situées à Douai, des terres à Hénin-Liétard et la somme de 333 livres. Voir AMD FF 622-2808, convenance de mariage datée du 14 mai 1457.

de vie à trespas paravant ladite Marguerite soit à hoir ou sans hoir avoir », celle-ci remporterait sa maison, son trousseau, « et avec ce tant pour le somme de deniers par elle portée audit mariage comme pour son droit de douaire, assenne et amendement de sondit mariage le somme de cent escus d'or de quarante huit solz dicte monnaie de Flandre la pièce » soit 240 livres. En bref, elle serait perdante de dix livres mais récupérerait des pièces en or<sup>1016</sup>. Est-ce vraiment une perte quand on connaît tout l'intérêt d'une valeur refuge ? Là est la question. En revanche, il en résulte l'absence de bénéfice. De plus, il n'est mentionné nulle part un droit supplémentaire de jouissance sur les biens du mari. Quoiqu'il en soit, deux ans après son mariage, Jean Catherine allait entrer en bourgeoisie<sup>1017</sup>. Le bapalmois était définitivement intégré à la communauté douaisienne et la servirait en tant qu'échoppier.

### Des mariages sans prétention

Un dernier point reste à élucider. Aucune finalité particulière n'est retenue pour sept mariages si ce n'est celle de fonder une famille. Les convenances en question ne présentent aucun élément de distinction sociale. Certes, il y a bien eu deux hommes qui finirent par entrer en bourgeoisie. Jacquemart Gascoing devint bourgeois neuf ans après son mariage<sup>1018</sup>, ce ne fut que huit mois plus tard pour Jean de le Folie<sup>1019</sup>. Mais était-ce vraiment un but en soi ? Aucune motivation financière de toute façon car le patrimoine des sept couples était dérisoire en comparaison des contrats déjà traités. Parmi les époux, cinq exerçaient des métiers communs. Jacquemart Gascoing était barbier<sup>1020</sup>, Jean de le Folie tisserand de draps<sup>1021</sup>, Jacquemart de Cantin tenait un cabaret<sup>1022</sup>, Isaac Hourier fabriquait des tonneaux<sup>1023</sup> alors que William de Tasnières s'occupait des chaussures<sup>1024</sup>. En conséquence, Isaac Hourier apportait la somme de vingt-quatre francs « en bos et hostieux appartenant à mestier de hugerie » et Jean de le Folie les « ustencilles et toutes les autres parties servans à son dit mestier » provenant du don de son père. Les pères justement étaient boulanger, maçon, boujonnier ou maréchal. A propos des gains de survie, conformément à notre classification, ils sont inférieurs à cent livres, le plus élevé atteignant les soixante livres. Trois contrats n'en stipulent aucun mais un simple retour des biens de l'épouse dans sa famille. Si les familles étaient modestes, il n'en demeure pas moins qu'elles dotèrent leurs enfants de plusieurs dizaines de livres, exceptionnellement plus d'une centaine et d'une maison au moins dont les valeurs sont inconnues.

Intéressons-nous à la famille de le Folie pour laquelle nous connaissons les mariages du fils et de la fille. Jeanne de Mouscron était veuve quand elle se remaria à Jean de le Folie

---

<sup>1016</sup> C'est une supposition. Il peut s'agir d'une monnaie de compte exprimée en écu d'or. D'autant que rien ne peut assurer que ce paiement s'effectuerait en pièces d'or. A. DERVILLE, « Les pièces d'or dans la vie quotidienne (Flandres – Artois, XIV<sup>e</sup> siècle) », *L'or au Moyen Âge : monnaie, métal, objets, symbole*, Sénéfiance ; 12, Aix-en-Provence, Université d'Aix-Marseille I, CUERMA, 1983, p. 122-123.

<sup>1017</sup> AMD BB 84 f. 87v.

<sup>1018</sup> AMD BB 84 f. 100r.

<sup>1019</sup> AMD BB 84 f. 89v.

<sup>1020</sup> AMD FF 620-2665, convenance de mariage datée du 11 novembre 1453.

<sup>1021</sup> AMD FF 620-2678, convenance de mariage datée du 17 avril 1454.

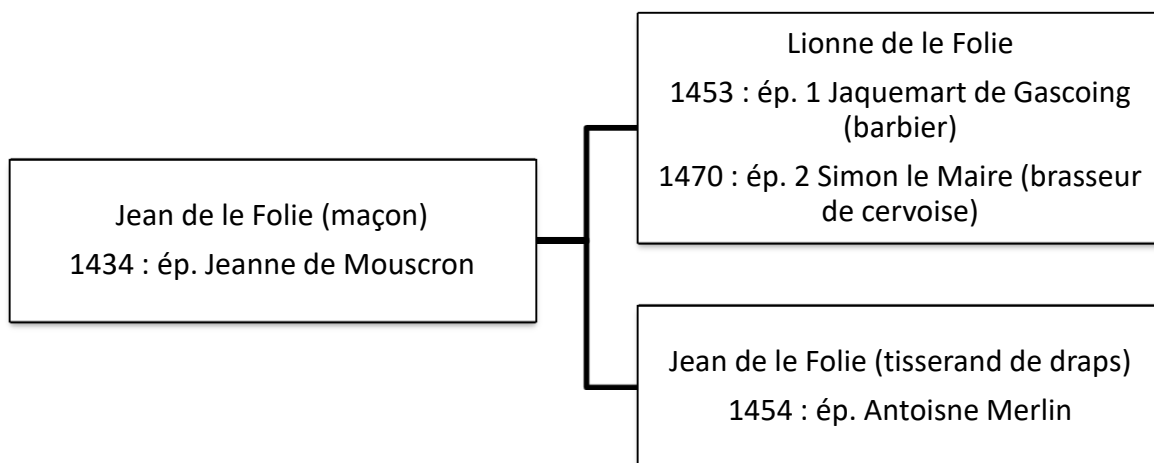
<sup>1022</sup> AMD FF 633-3828, convenance de mariage datée du 1<sup>er</sup> décembre 1480.

<sup>1023</sup> AMD FF 609-1814, convenance de mariage datée du 26 novembre 1427.

<sup>1024</sup> AMD FF 633-3792, convenance de mariage datée du 3 juillet 1480.

en 1434<sup>1025</sup>. Celui-ci avait une fille nommée « Lyonnete » à qui était promis la somme de quarante francs (à 33 gros la pièce soit 66 livres) si son père venait à décéder. On sait grâce à la clause de reprise que Jeanne avait apporté une rasière de terre au terroir de Waziers et qu'elle bénéficierait de son vivant d'une maison située rue Jean de Gouy à Douai pour son droit de douaire. Ce patrimoine a une valeur assez limitée mais est essentiel pour les gens du « petit peuple ». Vingt années s'écoulèrent avant de marier leurs enfants. En novembre 1453, Lionne épousa Jaquemart Gascoing et son frère Jean se maria à Antoisne Merlin le 17 avril 1454 (contrats déjà cités). Lionne disposait alors du don de son père d'une demi-part sur la maison familiale située rue Jean de Gouy. Quant à Jean, il apportait ses outils de tisserand, une maison située grande rue Saint-Jacques et la jouissance pendant trois ans d'une maison où il demeurait dont le loyer était payé par le père. Ces petits arrangements ont permis d'installer les enfants dans leur vie de couple. Rien d'inouï mais tout était assurément vital. Sans oublier le complément apporté par le conjoint : une maison par Jaquemart, trois maisons dont deux petites avec jardin situées grande rue Saint-Jacques, un autre jardin et à proximité, la troisième part de deux maisons, d'une grange et de quelques terres par Antoisne. Sans en avoir l'air, un ensemble « de tènements et héritages » se créait rue Saint-Jacques, à l'intérieur de l'enceinte urbaine mais dans un quartier excentré<sup>1026</sup>.

Pour terminer sur cette famille, nous évoquerons l'absence de toute ambition sinon de logique professionnelle qu'aurait pu concevoir le *pater familias* pour lui ou sa descendance. En fait, il fut décidé, en connaissance de cause ou non, de prendre des voies diverses et variées. Rappelons que Jean de le Folie était maçon. Son fils fut tisserand de draps, ses gendres furent barbier et brasseur de cervoise<sup>1027</sup>. Ainsi, aucune perspective de reprise de l'activité paternelle, de transmission du savoir-faire ou en tout cas d'une spécialisation dans un métier du bâtiment ne fut envisagée par la famille. Mais était-ce compromettant ? A son remariage, Lionne allait profiter d'une épargne soigneusement mise de côté par son père à l'office des « orphènes ». Ni plus ni moins que trois cents livres.



Document 35 : mariages des enfants à Jean de le Folie et Jeanne de Mouscron

<sup>1025</sup> AMD FF 612-1997, convenance de mariage datée du 26 novembre 1434.

<sup>1026</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 69.

<sup>1027</sup> En 1470, Lionne de le Folie se remaria à Simon le Maire, brasseur de cervoise. Voir AMD FF 628-3432, convenance de mariage datée du 28 juillet 1470.

Nous venons en quelques pages de dresser une vision d'ensemble des alliances contractées par les familles douaisiennes à partir du mariage. De haut en bas de l'échelle sociale, nous avons mis en évidence diverses logiques sociales ou patrimoniales<sup>1028</sup> débattues au moment des négociations. Celles-ci étaient menées par le *pater familias* en vue d'obtenir le meilleur accord possible pour protéger et assurer l'avenir de sa progéniture. Mais il faut l'avouer : la dot des « demoiselles de l'aristocratie »<sup>1029</sup>, pourrait-on affirmer des femmes en général, ne faisait que confirmer un régime de masculinité. Celui-ci se caractérisait par une disparité dans le ménage en aval, une discrimination dans les partages successoraux en amont. Nous n'inventons rien en affirmant qu'on ne conclura pas « à l'absence de toute mobilité sociale entre les ordres »<sup>1030</sup>. Bien sûr, nous ne pensons pas qu'il s'agit d'une lame de fond. De-ci, de-là, nous avons constaté des alliances réfléchies et profitables, à l'inverse d'autres furent de circonstance, de préservation ou de survie. Gardons-nous de tout excès. S'il existe bien des progrès acquis par les non-nobles<sup>1031</sup>, une barrière juridique et sociale continuait de séparer les roturiers des nobles<sup>1032</sup>. Mais preuve a été faite que des négociations bien menées, basées sur des jeux d'influence ou de prestige, des relations ou solidarités, des apports complémentaires entre époux, convergeaient vers certaines formes de mobilité sociale. Plus encore, « la persistance d'un gain de survie en pleine propriété du mari »<sup>1033</sup>, et nous y avons inclus celui de l'épouse, « concourait à maintenir la rotation d'éléments patrimoniaux »<sup>1034</sup>. Qui dit transfert de patrimoine d'une famille à une autre, dit potentiel accroissement des fortunes, conférant alors un bénéfice social aux concernés. Face à cela, et nous avons terminé sur ce point avec la famille de le Folie, qu'en serait-il d'éventuelles négociations professionnelles ? Il nous reste à le découvrir.

---

<sup>1028</sup> A vrai dire, Robert Jacob avait mis en lien la composition des apports avec quelques archétypes sociaux. Nous avons tenté d'enrichir sa synthèse en y incluant notre échelle sociale. Evidemment, ses propos demeurent essentiels et pertinents : « Si le mari est vraiment nanti, sa profession n'est pas mentionnée et son avoir comprend surtout une collection d'immeubles, plus ou moins impressionnante, incluant un nombre plus ou moins grand de fonds ruraux acquis dans les villages d'alentour et, dans les meilleurs des cas, quelques francs-fiefs. L'artisan, quant à lui, apporte le capital et les outils de son travail : le tisserand son métier, le marinier son bateau, le brasseur ses cuves. Tous sont plus ou moins bien pourvus d'immeubles, d'argent, de rentes foncières. Le portement de l'épouse, en revanche, n'est jamais conçu de manière aussi large. [...] En général, les valeurs qu'elle transfère sont complémentaires : en soi, elles ne permettaient à personne de s'intégrer au tissu économique, mais, combinées au patrimoine marital, elles rendent possible ou plus confortable la subsistance d'une famille. [...] L'apport comprend quatre éléments : des immeubles, un trousseau, du mobilier domestique, une somme d'argent ». R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 119.

<sup>1029</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>1030</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>1031</sup> Par exemple, l'accès à la propriété féodale. Il reste à préciser le type et la valeur du fief acquis.

<sup>1032</sup> La noblesse qui se définit par l'entrée dans la chevalerie se transmettait par le sang paternel.

<sup>1033</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 240.

<sup>1034</sup> En y incluant, on l'a vu, la grande circulation de la monnaie en or. Voir A. DERVILLE, « Les pièces d'or dans la vie quotidienne... ».

### III. Négociations professionnelles

Anna Bellavitis avait commencé par étudier l'endogamie et l'exogamie sociale des citoyens vénitiens avant d'aborder ces mêmes préoccupations sous un angle purement professionnel<sup>1035</sup>. Nous suivons sa démarche.

Poursuivant notre réflexion sur les négociations de mariage, nous nous préoccupons des correspondances entre le métier du mari et celui du père de la femme. La question est simple : peut-on discerner des logiques d'alliance professionnelle ? Autrement dit, est-ce que l'activité professionnelle du père de la mariée a une quelconque influence sur le choix du conjoint ? C'est une question de mobilité horizontale, étant donné l'impossibilité de hiérarchiser la plupart des métiers entre eux. Considérant le statut du *pater familias* et son rôle assumé dans les négociations, nous proposons ci-dessous une table de mobilité confrontant son métier à celui du beau-fils. La lecture se fait en colonnes pour répondre à la question du « recrutement »<sup>1036</sup> des gendres par la belle-famille.

---

<sup>1035</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 237-245.

<sup>1036</sup> J.-M. MORIN, *La sociologie...*, p. 102-103.

Métier du père de la mariée (en bas) et métier du gendre (à droite)	Ecuyer	Métiers de la guerre	Métiers du textile	Métiers des cuirs et peaux	Métiers de la construction	Métiers de l'alimentation	Artisans du métal	Artisans du bois	Manouvriers	Métiers agricoles	Métiers du transport	Marchands	Légistes etc.	Autres métiers int. et art.	Total
Chevalier ou Ecuyer	11 (100%)		2									1	1		15 (4,5%)
Métiers de la guerre												1			1 (0,3%)
Métiers du textile			21 (20,6%)	5	1	4	1	2	1			5	1		41 (12,4%)
Métiers des cuirs et peaux			10	7 (14%)		9	4	2		1	1	2	2	2	40 (12,1%)
Métiers de la construction			7	1	2 (33,3%)	4	2	2	1			1	1		21 (6,3%)
Métiers de l'alimentation		1	10	11	1	11 (22%)	4	2			2	8			50 (15,1%)
Artisans du métal			6	4		1	5 (20%)	1				4		4	25 (7,6%)
Artisans du bois			3	1			1	2 (14,3%)			1	1		1	10 (3%)
Manouvriers				1					1 (33,3%)						2 (0,6%)
Métiers agricoles			2	2		1									5 (1,5%)
Métiers du transport				1		1		1				2			5 (1,5%)
Marchands		1	21	7		10	4	2				10 (25,6%)	1	3	59 (17,8%)
Légistes etc.			12	3		5				1		2	2 (20%)		25 (7,6%)
Autres métiers int. et art.			7	7	2	4	2				1	2	2	5 (33,3%)	32 (9,7%)
Total	11 (100%)	2 (100%)	101 (100%)	50 (100%)	6 (100%)	50 (100%)	23 (100%)	14 (100%)	3 (100%)	2 (100%)	5 (100%)	39 (100%)	10 (100%)	15 (100%)	331 (100%)

Document 36 : table de mobilité « tel beau-père, quel beau-fils ? »



## 1. Le choix du genre

### a. Sous l'angle du recrutement

La lecture en « colonne » oblige à s'intéresser au métier de l'époux pour constater son recrutement. Ainsi, dans le pool des 101 hommes qui exerçaient une activité liée au textile, vingt-et-un se marièrent à une femme dont le père travaillait dans le même secteur, soit 20,6% d'entre eux. En somme, seulement un sur cinq était l'objet d'une alliance en bonne et due forme, c'est-à-dire privilégiant une reproduction professionnelle à travers le mariage des enfants. A l'inverse, la lecture en « lignes » informerait sur la destinée des futures épouses en fonction du métier de leur père. Les interprétations diffèrent. De cette façon, sur quarante-et-une femmes dont le père travaillait dans le textile, vingt-et-une furent mariées à un homme du même milieu professionnel, soit plus de la moitié d'entre elles. A propos d'éventuelles endogamies professionnelles, les chiffres sont bien inférieurs pour tous les autres secteurs sauf chez les filles d'écuyers, de chevaliers ou « manouvriers ». Toutefois, la représentation de ces dernières n'est pas suffisante (2 cas). Mais la lecture de la destinée paraît biaisée. En effet, devant l'importance de l'activité textile douaisienne, n'était-il pas plus fréquent de marier une fille à un homme qui exerçait dans ce milieu ? Sur 331 associations analysées<sup>1037</sup>, près du tiers suivent ce raisonnement. Les chiffres sont généralement supérieurs à tous les autres : dix filles d'artisan des cuirs et peaux, six d'artisan du métal ou vingt-et-une de marchand ont épousé un homme travaillant dans le textile, soit plus que celles qui restaient dans le même environnement professionnel. De fait, environ la moitié des filles de légiste ou d'autre personnel administratif se mariaient à un tisserand, teinturier ou autre artisan du tissu. C'est toute la problématique de l'offre et de la demande qui oblige à préférer une lecture du recrutement. On contourne ainsi les erreurs d'interprétation causées par la sur-représentation de certains métiers. Mieux, on met l'accent sur les négociations et le rôle déterminant du père de famille. Ainsi choisirait-il parmi les prétendants disponibles sur le « marché » celui qui conviendrait à sa fille considérant une démarche ou un héritage professionnel.

Nous assumons ce point de vue qui privilégie la responsabilité paternelle, donc la tradition familiale. Toutefois, gardons à l'esprit que la famille de l'époux a aussi intérêt à optimiser l'avenir professionnel du fils, donc à choisir au mieux la fiancée. Les négociations vont dans les deux sens et ont pour but de satisfaire les deux parties.

### b. Des alliances variées

L'indicateur de mobilité se calcule en comparant la part des époux qui connaissent l'immobilité (leur nombre est donné sur la diagonale de la table) par rapport à l'ensemble des situations. On trouve alors 77 cas sur 331 soit 23,3% d'immobilité. La part est relativement faible et on constate à juste titre une grande variété d'alliance. Soyons clairs, l'enjeu du tableau n'est pas de rendre compte de la mobilité socio-professionnelle du fils. Il faudrait surtout comparer celui-ci à son père. Ici, nous cherchons à savoir si le métier du père de l'épouse influence ou non le choix du conjoint, indirectement la destinée de l'épouse et la conclusion d'alliances professionnelles. Hormis les écuyers dont le statut est à

---

<sup>1037</sup> Nous renvoyons à l'annexe 19 pour le détail. Nous avons rencontré quinze cas de double-profession : métier d'un père et d'un beau-père ou deux métiers exercés par l'époux. Ils ont été comptés deux fois prenant ainsi en compte chacun des deux métiers.

la fois social (aristocratie, noblesse) et professionnel (métier des armes), il n'y a pas de véritable recrutement dépendant du métier du père de la mariée. Les chiffres oscillent entre 14 et 33% selon les secteurs. Ce sont évidemment des situations significatives mais non majoritaires. Par exemple, les filles de chanoine ici répertoriées n'entrèrent pas en religion<sup>1038</sup> mais furent mariées à un cordonnier, un clerc, un coutelier ou un tapissier<sup>1039</sup>. Si Jaque le Leurent dit Corbel était la fille illégitime de sire Pierre le Leurent, chanoine de Saint-Amé<sup>1040</sup>, son statut n'empêcha pas la conclusion d'un beau mariage avec un coutelier nommé Jaquemart le Baille, fils de bourgeois, qui lui apporta une maison à Douai et soixante livres en monnaie. Nous savons que l'apport et le douaire de la mariée furent estimés à 200 livres. Sire Jean Morion, un autre chanoine de Saint-Amé, dota sa fille de deux maisons situées à Béthune et de cent francs de créances pour son mariage avec Colart le Regnier, clerc et bourgeois de Douai<sup>1041</sup>. Le mariage conclu entre Marie, la fille du chanoine Pellet, et Hector de Croix, un cordonnier<sup>1042</sup>, fut plus modeste avec une dot réduite au trousseau de la mariée et un douaire de vingt-quatre livres. De fait, aucun apport ne concerne d'éventuels intérêts entre les métiers du père et du gendre. Comment pouvait-il en être autrement pour ces beaux-fils de chanoine ? Malgré cela, au mariage de Jaspert du Rieu, « tappisseur », fils d'un commerçant, et de Marie Douchet, fille du sire Jean Douchet, trésorier et chanoine de Saint-Amé, les négociations ont abouti à un curieux arrangement<sup>1043</sup>. Alors que Jaspert apportait entre autres choses trois métiers « servans à tistre [tisser] tappisserie » valant cinquante livres, Marie fut dotée de 160 brebis. Sans être certain de la complémentarité des apports, il est tentant de faire le lien entre la fabrication de tapisserie en laine servant à revêtir les murs ou à recouvrir les meubles, ou de tapis et draperie en général et la matière première issue de la tonte des brebis.

A partir de ce dernier exemple, dirigeons-nous vers quelques associations pour le moins originales. Malheureusement, nous ne pourrions pas développer chacune d'entre elles faute de preuves. Ainsi voit-on que la fille d'un tanneur fut mariée à un cordonnier, celle d'un mercier à un passementier, celle d'un boucher à un marchand de porcs, d'un charpentier à un scieur de planches, d'un cloutier à un maréchal, d'un drapier à un tisserand de draps, d'un tavernier à un brasseur de cervoise<sup>1044</sup>. Autant d'alliances plus ou moins profitables pour l'une ou l'autre partie.

A ce stade, il existe aussi des associations, peu fréquentes<sup>1045</sup> sur le papier, où la femme apportait à son fiancé les instruments d'un métier. En 1450, Batrix de Beaumont épousa William Lobry, un maréchal<sup>1046</sup>. Elle plaçait sous sa responsabilité, du don de son

<sup>1038</sup> On pourrait aussi citer les filles de prêtre : Marie du Portugal, Masse le Fevre et Jeanne du Cloquier (AMD FF 622-2875, FF 625-3172, FF 634-3859) mariées respectivement à un tisserand de draps, un passementier et un marinier. Pour poursuivre à propos des chanoines, les seuls testaments en notre possession sont ceux du vénérable et discret sire Robert le Quièvre/le Chièvre (AMD FF 870-33289, FF 870-33325, FF 872-33385). Si nous apprenons qu'il avait une fille nommée Mariette et un fils nommé Godeffroy, nous n'avons aucune autre information les concernant.

<sup>1039</sup> Dans l'ordre : AMD FF 614-2181, FF 614-2192, FF 616-2406, FF 626-3190.

<sup>1040</sup> AMD FF 616-2406, convenance de mariage datée du 27 mars 1444.

<sup>1041</sup> AMD FF 614-2192, convenance de mariage datée du 2 mars 1439.

<sup>1042</sup> AMD FF 614-2181, convenance de mariage datée du 19 janvier 1439.

<sup>1043</sup> AMD FF 626-3190, convenance de mariage datée du 11 novembre 1465.

<sup>1044</sup> Dans l'ordre : AMD FF 604-1467, FF 624-3038, FF 605-1478, FF 621-2765, FF 630-3523, FF 628-3452 ou FF 630-3561, FF 630-3570.

<sup>1045</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 119.

<sup>1046</sup> AMD FF 618-2547, convenance de mariage datée du 21 octobre 1450.

père dont nous ne connaissons pas le métier, « tout le harnas et hostieulx qui servent à une forge ». La piste mérite d'être poursuivie. Plus conséquent fut le cadeau de mariage fait par la demoiselle Jeanne Billouart, fille d'écuyer<sup>1047</sup>, à son mari Jean Frassent<sup>1048</sup>. Grâce à cette « maison, hostelerye, tènement et héritage » de « l'ostel verd » situé rue de Bellain, Jean trouva sa voie et devint hôtelier<sup>1049</sup>. Hors instruments et outils, il peut s'agir de ressources utiles au métier du mari. Ainsi Ghille Trubelin, fille d'un mercier visiblement bien pourvu en textile, apportait à Michel Catel, un passementier, de nombreuses pièces de linge comme « ung doublier de 12 aunes de loncq et de 3 quartiers de let [large], une nappe contenant 4 aunes de 3 quartiers de let », « 314 aunes de toile », « une pièce de nappes moittié lin moittié estoupes contenant 17 aunes » aussi utiles au couple qu'au travail de son mari et d'autres objets (oreillers, bourses, ceintures, houpelandes) sur lesquels Michel pouvait toujours s'exercer<sup>1050</sup>. En 1485, Mahieue le Wantier se mariait à Pasquier Briet, laboureur de métier<sup>1051</sup>. Elle lui apportait bien des choses dont il avait besoin : « deux jumens en harnesques avec un quar [char], une querue [charrue] et pluseurs autres pièces de harnas servans à labourer et cultiver, [...] une vacque lyarde [grise], ung pourchel ». Sans oublier « l'avesture » (investiture) de plusieurs terres situées à Dorignies, tenues à « cens paiant », pour y récolter du lin et autres « bledz verdz ». Il est bien précisé que « ledit Pasquer sera tenu et a promis de aidier ladictes vesve [la mère de Mahieue] à carier ses grains et despoulliés et mettre en sceur lieu à l'aoust prochain venant ».

Au contraire, il arrivait parfois que la dot n'ait aucun rapport avec le métier du mari. Robert le Waghon, un tisserand de draps, n'a certainement pas eu l'utilité d'une maison « à usage de fournier » provenant du beau-père<sup>1052</sup>. S'il l'avait envisagé, il aurait pu en profiter pour changer de métier. Ce n'était pas le cas trois ans plus tard<sup>1053</sup>.

Le document 36 propose une vision d'ensemble. On y a constaté des situations variées selon les secteurs et une grande disparité tant en effectifs qu'en situations d'exogamie professionnelle. Celle-ci s'avère majoritaire. Mais il est nécessaire d'entrer dans les détails notamment pour rendre compte de véritables négociations à visée professionnelle. La classification des métiers en grands secteurs a les avantages et inconvénients d'une synthèse : trop générale pour être précise. Nous proposons de focaliser notre attention sur les plus représentatifs des métiers. Priorité sera donnée à l'endogamie professionnelle.

## 2. L'endogamie professionnelle

### a. Quelques métiers représentatifs

Qu'entendons-nous par « métiers représentatifs » ? Ce sont les métiers pour lesquels nous avons le plus grand nombre de cas, sinon des métiers très connus ou souvent étudiés

---

<sup>1047</sup> AMD FF 623-2996, convenance de mariage datée du 14 mai 1460 entre Philippe Billouart, écuyer et demoiselle Marie de le Batterie.

<sup>1048</sup> AMD FF 636-4103, convenance de mariage datée du 24 novembre 1489.

<sup>1049</sup> AMD BB 84 f. 132v.

<sup>1050</sup> AMD FF 624-3038, convenance de mariage datée du 1<sup>er</sup> juin 1461.

<sup>1051</sup> AMD FF 635-3973, convenance de mariage datée du 18 juin 1485.

<sup>1052</sup> AMD FF 622-2913, convenance de mariage datée du 21 octobre 1458.

<sup>1053</sup> AMD BB 84 f. 99r, entrée en bourgeoisie de Robert le Waghon, tisserand de draps, 23 mai 1461.

par les historiens. Il s'agit des tisserands et teinturiers dans le secteur du textile, des tanneurs dans le secteur des cuirs et peaux, des charpentiers dans la construction, des bouchers, boulangers et brasseurs pour l'alimentation. Ce sont les cloutiers chez les artisans du métal, les cuveliers chez les artisans du bois, les laboureurs et jardiniers pour le travail de la terre. La marchandise est représentée par les marchands, merciers et drapiers, les légistes par les clercs, greffiers et notaires. S'y ajoutent les écuyers et les potiers de terre. Les exemples sont sélectionnés parmi ceux de l'annexe 19. La démarche est identique à celle suivie jusqu'à présent : du métier du beau-père à celui du beau-fils.

Nous obtenons alors 163 cas sur les 331 situations du document 36, soit environ la moitié du panel. L'indicateur de mobilité est de 76,1%, soit 23,9% d'immobilité. Ces chiffres concordent avec les observations déjà produites : la forte mobilité se traduit par un brassage des gens de métier. Mais ce nouvel échantillonnage révèle des disparités significatives entre les métiers. C'est tout l'intérêt d'une analyse détaillée.

Métier du beau-père	Cas d'endogamie	Total des cas	% de mobilité
Ecuyer/chevalier	11	15	26,7%
Tisserand	6	16	62,5%
Teinturier	3	8	62,5%
Tanneur	4	15	73,3%
Charpentier	0 (1 : scieur de planches)	8	100%
Boucher	1	16	93,3%
Boulangier/fournier	1	10	90%
Brasseur	3	9	66,7%
Cloutier	0	6	100%
Cuvelier	1	5	80%
Laboureur/jardinier	0	5	100%
Marchand/mercier	4	22	81,8%
Drapier/marchand de draps	0	10	100%
Clerc/greffier/notaire	2	12	83,3%
Potier de terre	3	6	50%
Total	39	163	76,1%

#### Document 37 : endogamie et mobilité pour quelques métiers représentatifs

Ainsi, aucun cas d'endogamie n'est relevé chez les charpentiers, cloutiers, laboureurs ou jardiniers et drapiers. Disons qu'un seul cas est discutable puisque la fille d'un charpentier<sup>1054</sup> fut mariée à un scieur de planches<sup>1055</sup>. Difficile de savoir s'il y avait une différence entre les deux métiers sur le terrain, selon les chantiers. Bien sûr, on remarque quelques alliances dans le même secteur professionnel : un beau-père charpentier eut un huchier pour gendre (fabricant d'objets en bois), un cloutier avec un maréchal ou un ouvrier

<sup>1054</sup> Sur le sujet des charpentiers, on s'intéressera à l'article de T. VAN GASSEN, « Social mobility in the craft guilds of masons and carpenters in late medieval Ghent », dans E. JULIEN et M. PAULY (éd.), *Craftsmen and Guilds in the Medieval and Early Modern Periods*, Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte: Beihefte (235), Stuttgart, Franz Steiner, 2016, p. 57-76.

<sup>1055</sup> AMD FF 621-2765.

de taillant, un drapier avec un tisserand de draps, un tondeur ou un mulquinier<sup>1056</sup>. Mais aucun métier n'est identique. Qui plus est, tous les laboureurs-jardiniers marièrent leur fille à un époux dont le métier n'avait aucun rapport avec le travail de la terre. Quand l'une épousa un gantier, l'autre choisit un tisserand de draps, un brasseur ou un tanneur<sup>1057</sup>. Ces familles, pour certaines originaires de la campagne, se rapprochaient donc des métiers urbains<sup>1058</sup>. On peut y voir un processus d'enracinement en ville<sup>1059</sup>.

La mobilité professionnelle reste forte pour les autres métiers, sauf chez les potiers de terre où la moitié des mariages furent conclus dans le même milieu professionnel et chez les filles d'écuyers qui pratiquèrent l'endogamie à hauteur de 73,3%. C'est de loin le seul milieu véritablement fermé. Surtout, il faut rappeler que tous les écuyers furent mariés à une femme dont le père était du même statut. Cela confirme une identité assumée, une noblesse reconnue et une élite sociale construite à coup d'alliances et de négociations. Le sujet sera poursuivi au dernier chapitre.

L'analyse est plus complexe pour les marchands. On ne peut qu'adhérer aux propos d'Anna Bellavitis : « L'intérêt des choix endogamiques dans les milieux marchands apparaît évident. Supposant qu'il s'agisse de premiers mariages et que les époux soient en jeune âge, quand un marchand épouse la fille d'un marchand, il peut en tirer des avantages économiques immédiats : il peut s'associer à son beau-père, s'insérer dans une entreprise commerciale déjà affirmée et, à la limite, si la fille n'a pas de frères qui puissent remplacer un jour le père, le mari peut espérer hériter biens et affaires de son beau-père »<sup>1060</sup>. Mais nous ne recensons que quatre cas d'endogamie sur trente-deux. Marguerite Planchon, Marie Turpin, Jeanne Villain et Jeanne le Marchand épousèrent respectivement l'échoppier Gilles Flocquet, l'apothicaire-mercier Richard le Fevre, le mercier Jaquemart de Lécluse et le marchand de draps Jean de le Conchille<sup>1061</sup>. Les apports étant constitués d'importantes

---

<sup>1056</sup> AMD FF 628-3431, FF 630-3523, FF 622-2878, FF 629-3512, FF 630-3561, FF 622-2925, FF 628-3420.

<sup>1057</sup> AMD FF 622-2881, FF 630-3555, FF 632-3755, FF 624-3098, FF 635-3991.

<sup>1058</sup> Les origines géographiques de Jeanne de le Deulle, Ghille Gondrée et Marie le Robert sont inconnues (AMD FF 622-2881, FF 624-3098, FF 630-3555). Mais le père de Marie disposait de deux maisons situées à Douai. Par contre, Jeanne de Raisse demeurait à Douai (AMD FF 632-3755). Marie Corbel était originaire d'Oppy (AMD FF 635-3991).

<sup>1059</sup> Un phénomène bien connu pour les élites rurales qui tentèrent l'aventure urbaine dans un but d'ascension sociale (accès au pouvoir, enrichissement, commerce), voir F. MENANT et J.-P. JESSENNE (éd.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 2007, p. 16. La demoiselle Marie Corbel, fille d'un riche laboureur d'Oppy, épousa Jean Postel, un tanneur douaisien, fils d'un riche tanneur. Le contrat de mariage indique un apport de 700 livres pour Jean, 400 livres et des terres pour Marie (AMD FF 635-3991). Jean Postel entra en bourgeoisie le 30 mars 1489, soit trois ans après son mariage (AMD BB 84 f. 129r). Mais l'installation en ville se retrouve aussi chez des familles plus modestes pour des motifs très variés. A propos des élites rurales, il faudrait regarder du côté des mariages des maires de village (AMD FF 615-2252, FF 617-2434) ou des riches laboureurs, ces fameux « coqs de village ». Voir R. FOSSIER, « Le petit peuple au Moyen Âge : approche et questions », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 15 et D. MENJOT, « Introduction. Les gens venus d'ailleurs dans les villes médiévales : quelques acquis de la recherche », QUERTIER (C.), R. CHILA et N. PLUCHOT (dir.), « Arriver » en ville : les migrants en milieu urbain au Moyen Âge, p. 17-21.

<sup>1060</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 238.

<sup>1061</sup> Dans l'ordre : AMD FF 633-3833, FF 614-2126, FF 628-3413 et FF 609-1789.

sommes d'argent, on affirmera sans peine qu'une partie pouvait servir à l'établissement ou au commerce du mari. Si ce but était parfois mentionné du côté de l'époux<sup>1062</sup>, rien n'empêchait que la dot de l'épouse pût y contribuer. Après tout, le nouveau chef de famille avait « les droits de disposition les plus absolus sur son patrimoine autant que sur les biens de son épouse »<sup>1063</sup>. Toute l'expertise du beau-père était alors requise. Néanmoins, il y a vingt-huit cas d'exogamie. Est-ce à dire qu'il n'était pas si intéressant d'avoir un beau-père rompu au commerce ? Ou qu'il fut difficile voire inutile d'avoir un gendre qui aurait pu redynamiser l'activité ? Ce serait omettre que le domaine des activités commerciales est vaste. Il n'est pas rare qu'une famille marchande s'allie avec une famille issue du milieu artisanal<sup>1064</sup>. L'artisan y voit une opportunité pour vendre sa marchandise. Le marchand diversifie ses produits, négocie plus facilement et étend son influence. C'est l'assurance d'un réseau de commerçants dans lequel se créent différentes formes d'entraide. Ainsi comprend-on qu'une fille de marchand puisse être mariée à un tanneur, un orfèvre, un brasseur, un chaussetier ou un bourrelier<sup>1065</sup>. Autant d'exemples parmi d'autres qui laissent entrevoir des associations réfléchies, arrangées et indispensables au fonctionnement économique de la ville. Le milieu des affaires ne laisse rien au hasard. Il en est de même pour les exemples qui suivront.

#### b. Négocier et confier un patrimoine

Outre les éléments déjà cités, l'endogamie a surtout l'avantage de mettre en commun un patrimoine professionnel. D'emblée pense-t-on à la transmission de celui de l'épouse, donc du beau-père déjà installé dans la vie active, au gendre, nouveau venu dans le métier. Faute d'une expérience et d'un soutien paternel en la matière, le fils trouvait le nécessaire à son établissement chez une future belle-famille. Les négociations de mariage entraient alors en jeu. Mieux, l'avenir du fils pouvait se prévoir dans le cadre d'un contrat d'apprentissage établi avec une famille d'accueil<sup>1066</sup>. Dans ce cas, rien n'empêchait au maître du métier de transmettre tout ou une partie de ses instruments à l'apprenti, c'est-à-dire à son futur gendre. C'est une possibilité, surtout s'il n'avait pas d'autres choix. Pour la famille de l'époux, c'était l'occasion de placer un de ses enfants. Voyons s'il existe des preuves de ces transmissions ? Si oui, quels biens pouvaient-être négociés ?

Source	Métier commun	Apport de l'épouse	Apport de l'époux
FF 639-4348	Chevalier/écuyer	Fief <i>Une chaîne valant 300 livres (objet de parure, pour l'épouse)</i>	Fief
FF 617-2446	Ecuyer		Seigneurie
FF 623-2996	Ecuyer	Le logement et l'entretien du cheval	
FF 628-3382	Ecuyer	Droits sur taxes	

<sup>1062</sup> On se souvient que Richard le Fevre apportait 400 francs dont deux cents serviraient à acheter des marchandises pour sa boutique d'apothicaire (AMD FF 614-2126). Jean de le Conchille apportait 350 couronnes d'or de France en meubles, vaisselle et marchandises de draps (AMD FF 609-1789).

<sup>1063</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 84.

<sup>1064</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 244.

<sup>1065</sup> AMD FF 639-4339, FF 628-3437, FF 635-3967, FF 623-2958, FF 609-1785.

<sup>1066</sup> D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants...*, p. 151-157.

FF 638-4216	Ecuyer	Fief	
FF 639-4314	Ecuyer	Fiefs	
FF 640-4395	Ecuyer	Fiefs	Seigneurie, fief
FF 633-3846	Tisserand	Une balle de laine et une autre d'agneau (60 l.)	Un métier à tisser et ses instruments
FF 637-4123	Tisserand		Un métier à tisser
FF 621-2795	Teinturier	Ustensiles de teinturier	
FF 631-3649	Teinturier	Maison et teinturerie avec cuves et ustensiles	
FF 629-3512	Drapier/tisserand		Maison et métier à tisser
FF 622-2886	Tanneur	Le logement et la jouissance d'une tannerie	
FF 635-3977	Brasseur		Brasserie
FF 634-3904	Maréchal	Maison et forge	
FF 600-1265	Potier de terre	Ustensiles de potier de terre	

Document 38 : apports spécifiques au métier pour les cas d'endogamie professionnelle

Nous n'avons retenu que les contrats où les métiers du beau-père et du gendre étaient strictement identiques. Parmi ceux-ci, nous avons relevé seize contrats qui prouvent une utilité professionnelle au mariage. Seuls les apports qui concernent cet aspect pratique du mariage furent notés dans le document 38. De fait, pour douze contrats, l'épouse apportait des biens en accord avec le métier de son mari. Les négociations furent en tout point remarquables et vont dans le sens d'un mariage arrangé. Depuis quand l'était-il, là est la question. Ainsi, le teinturier Mathieu Flory obtint de son épouse, précisément de la succession de ses beaux-parents, « le tierche partie de une maison et héritage servans à tainture. Et le tierche partie des vaisseaux, huisines et offechines qui sont en ladite maison qui est séans sur l'eaue en le rue des Foulons »<sup>1067</sup>. Il restait à s'arranger avec les autres parties pour le partage et l'utilisation des biens. Dans un autre contrat, Aliame de Corbehem, un tanneur, habita pendant un an avec sa belle-famille – il est noté que Jacquemart acceptait de « gouverner à son hostel ledit Aliame et ledite Marie se fille » – avant d'acquérir du don de son beau-père la jouissance d'une « porcion de le thanerye dudit Jacquemart »<sup>1068</sup>. Antoine Behort, un maréchal, profita d'une troisième part d'une maison et forge<sup>1069</sup> tandis que Jean Collet, un potier de terre, reçut les « denrées et marchandises » utiles à son métier à savoir les « royelles et aisselles servant audit mestier réservé le harnesture d'une reuwe [rouet] et dix aisselles ou croustes »<sup>1070</sup>. Enfin, Simon Bayart, un teinturier, put s'installer dans la maison de sa belle-mère, située rue des Foulons, où il « a intention de faire et tenir son mestier de tainture » grâce à « toutes les caudières, cuves, waide, courre et acourrer et tous les hostieulx et habillemens, huisines et offechines servans au mestier et marchandise de tainture qui seroient lors en le maison où ledite vesve demeure au présent »<sup>1071</sup>. Notons que la description des biens faite par le scribe montre à

<sup>1067</sup> AMD FF 631-3649, convenance de mariage datée du 13 janvier 1476.

<sup>1068</sup> AMD FF 622-2886, convenance de mariage datée du 3 juin 1458.

<sup>1069</sup> AMD FF 634-3904, convenance de mariage datée du 31 mai 1483.

<sup>1070</sup> AMD FF 600-1265, convenance de mariage datée du 14 août 1402.

<sup>1071</sup> AMD FF 621-2795, convenance de mariage datée du 5 janvier 1457.

quel point le matériel est essentiel aux yeux des concernés. Dans ce dernier exemple, l'arrêt de l'activité professionnelle du défunt beau-père était non négociable.

Il arrive que l'époux apporte aussi ses outils de travail. On distinguera trois situations. Première situation, le matériel professionnel provient des deux côtés. Quand Jeanne du Maisnil apportait du don de son père, un tisserand de draps, « une balle de lagne [laine] et une balle d'aignelins en le valleur et extimacion de soixante livres », son époux, Nicaise le Nassier, était doté d'une « extille et les harnas et hostieux servant à tistre draps »<sup>1072</sup>. Les apports étaient parfaitement complémentaires et les biens en question aideraient Nicaise dans son activité. L'incertitude demeure quant à la provenance du métier à tisser. Est-il hérité d'une personne plus ou moins proche ? A-t-il été acquis par Nicaise pendant son apprentissage ? Le doute persiste puisque nous ne connaissons pas le métier du père. Deuxième situation, l'époux apporte seul son matériel mais celui-ci n'est pas hérité du père (dans le sens d'une transmission d'un savoir-faire familial) qui exerce un autre métier. Le mariage est alors intéressant pour la famille de l'époux puisque celle-ci assure un avenir professionnel au fils. Le beau-père devient en quelque sorte un garant et un tuteur à condition que son gendre fournisse l'outil de travail. C'est le cas d'Olivier de Jemappes qui apportait « une estille à tistre draps et tout ce qui y appartient » du don et avancement de son père, un gantier<sup>1073</sup>. Une autre fois, Thomas de la Porte, un boulanger, confia à son fils Jean, « incontinent qu'il se marieroit », la maison dans laquelle ce dernier demeurait dans laquelle se trouvait son « extille servant à tistre draps, estoffée de harnas » et joignant la maison avec four où vivait son père<sup>1074</sup>. Troisième situation, l'époux, le père et le beau-père exercent le même métier. En 1485, alors que son père était décédé, Simon de Thélus épousa la demoiselle Phelippe le Vilain, héritière d'une famille bien connue de brasseurs douaisiens. Il apportait « la tierche partie justement et entièrement de une noesve maison, brasserie, tènement et héritage nommée le brasserie des Ours allencontre de ses frères et sœurs »<sup>1075</sup> située rue de la Saunerie<sup>1076</sup>. L'endogamie était totale<sup>1077</sup>, l'alliance des familles était pratique. Pour la famille de Thélus, c'est l'assurance que l'activité de la brasserie familiale se poursuive. Pour la famille le Vilain, c'est l'acquisition d'une partie d'une brasserie concurrente. Nul doute que les parents des mariés se connaissaient de longue date et qu'ils aient pu envisager cette union avant le décès du père de Simon.

Finalement, nous terminerons par le cas des écuyers. On aurait alors pu évoquer le matériel professionnel utile à la guerre. Il existe<sup>1078</sup> sauf parmi les contrats ici sélectionnés.

---

<sup>1072</sup> AMD FF 633-3846, convenance de mariage datée du 2 février 1481.

<sup>1073</sup> AMD FF 637-4123, convenance de mariage datée du 1<sup>er</sup> mai 1490.

<sup>1074</sup> AMD FF 629-3512, convenance de mariage datée du 13 janvier 1473.

<sup>1075</sup> AMD FF 635-3977, convenance de mariage datée du 16 juillet 1485.

<sup>1076</sup> Voir le plan de localisation des brasseries douaisiennes dans A. DUJARDIN, *La brasserie, les brasseurs, la bière...*, p. 37.

<sup>1077</sup> A notre connaissance, les exemples « d'endogamie totale » sont rares (à nuancer si l'on rajoutait les contrats d'écuyers). Nous en avons relevé un voire deux autres. En 1481, Gilles Floquet, échoppier-marchand comme l'était son père Jean, épousa la demoiselle Marguerite Planchon, fille de marchand (AMD FF 633-3833). Le second exemple est contestable : en 1471, Pierart Soif, fils de Jacquesin, tous les deux merciers, épousa Ghille Catherine, fille d'un apothicaire (AMD FF 628-3406).

<sup>1078</sup> On trouve chez les bourgeois des armures et épées, un haubergeon et une huvette : voir AMD FF 600-1222, FF 600-1277, FF 604-1465, FF 618-2502, FF 621-2754, FF 623-2980.



Toutefois, on note que Barnabé de la Batterie, écuyer et bourgeois de Douai, fut tenu de loger (« gouverner ») et vêtir sa fille, « et pareillement ledit Philippe [Billouart, son gendre] lui et son cheval » à condition qu'il fasse « les besongnes dudit Barnabé », c'est-à-dire divers travaux et obligations<sup>1079</sup>. Sans être un bien professionnel proprement dit, le cheval fait partie de l'attirail nécessaire à l'écuyer. Que son beau-père s'en occupe lui permettait de faire des économies, d'apprendre à prodiguer les soins et d'échanger sur l'essence même de sa fonction sociale. La relation venant à l'esprit est celle qui lie un homme expérimenté à son apprenti. Pour le reste, nous avons retenu le patrimoine généralement négocié et transmis entre les élites, sans leur être exclusif<sup>1080</sup>, mais réel marqueur de noblesse : les fiefs, seigneuries et rentes. Par exemple, la demoiselle Madeleine du Hem apportait en dot « la tierche partie de le moitié du droit des afforages des vins qui se vendent et distribuent en ladite ville et eschevinage de Douay, avec le tierche partie des francques qui se prennent sur les boires boullis » et « le droit de quind sur la terre et seigneurie d'Auby » après le décès de sa mère<sup>1081</sup>. Enfin, il faut remarquer deux mariages où l'époux apportait les droits sur une seigneurie. Oudart, bâtard de Montigny, apportait la « terre, justice et seigneurie » d'Escarpel, tenu en fief du seigneur d'Oisy, du don de son cousin Jacques, noble et puissant seigneur de Hornes, de Montigny-en-Ostrevent et autres terres<sup>1082</sup>. Quant à Jean de Pronville, il apportait en biens propres « la terre et seigneurie de Bullecourt tenue en ung seul fief du chastel de Longuastre, avec ung fief et seigneurie que il a de son asqueste ou village de le Sauch et pays environ tenu de monseigneur d'Anhoing à cause de sa terre et seigneurie de Beaumez »<sup>1083</sup>. Du point de vue des femmes et de leur famille, ces deux mariages étaient l'occasion d'accroître leur renommée grâce à un époux détenteur de terres prestigieuses. On serait tenté d'y voir deux cas d'hypergamie féminine mais ceci mériterait d'être approfondi.

---

<sup>1079</sup> AMD FF 623-2996, convenance de mariage datée du 14 mai 1460.

<sup>1080</sup> Tout dépend néanmoins de la valeur du patrimoine. Ainsi, les bourgeois opulents obtenaient des terres fieffées, « des terres à clocher », mais ils ont dû « en général se contenter des petites fiefs de la petite noblesse », A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 283. Voir aussi R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 74-76.

<sup>1081</sup> AMD FF 628-3382, convenance de mariage datée du 7 juillet 1469.

<sup>1082</sup> AMD FF 617-2446, convenance de mariage datée du 5 février 1446.

<sup>1083</sup> AMD FF 640-4395, convenance de mariage datée du 12 décembre 1499.

Comment conclure ce deuxième chapitre si ce n'est en nous projetant vers le troisième ? En effet, nous n'avons parcouru que la moitié du chemin. Pour rappel, ce chemin doit nous permettre d'observer la mobilité sociale au regard des liens de famille. Si nous avons élaboré notre pyramide sociale à partir du couple marié<sup>1084</sup>, il fallait approfondir par la prise en compte de la famille, en particulier des parents, pour discerner des mécanismes de mobilité sociale. Ceux-ci furent le résultat de négociations de mariage menées en présence de témoins plus ou moins actifs<sup>1085</sup> et dépendant des statuts sociaux des personnes concernées. Selon le type d'union et l'objectif visé<sup>1086</sup>, les dots, estimées grâce au douaire accordé à l'épouse, variaient dans le fond (valeur des biens) et dans la forme (nature des biens). Elles étaient une des clés pour atteindre, satisfaire ou devancer un échelon social espéré, assumé ou subi. Si le mariage parfait devait exister, il était celui qui convenait pleinement aux deux parties. Dans la noblesse ou les élites en général, le mariage était l'occasion d'impressionner les convives de la prestance des mariés et de fournir à la descendance des capacités financières et sociales optimales à la perpétuation du modèle ou dessein familial<sup>1087</sup>. Pour les gens de métier, il s'agissait de trouver le gendre idéal, celui qui

<sup>1084</sup> Rappelons que la convenance établie devant échevins n'était pas l'unique façon de se marier. La pratique contractuelle entrainait en concurrence avec la coutume ou le mariage conclu oralement devant témoins. Nous avons estimé que le contrat ne se présentait qu'une fois sur cinq sous la forme d'un document écrit, c'était une fois sur six dans le sud de l'Allemagne médiévale, voir G. SIGNORI, « L'éphémère voix vivante. Les contrats de mariage dans le sud de l'Allemagne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 19.

<sup>1085</sup> Dont la présence ou la voix étaient essentielles, ne serait-ce que pour défendre et protéger les intérêts présents et à venir de l'époux ou de l'épouse en cas de conflits. C'est la « preuve par l'oralité » d'autant plus utile pour protéger les droits de la veuve quand le contrat était lacunaire ou inexistant, voir A. BELLAVITIS, « Mariage, témoins et contrats dans les milieux populaires vénitiens à l'époque moderne », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 42-45.

<sup>1086</sup> La motivation économique est évidemment essentielle : « The main motive for giving a high quality education to both sexes lay in the hope that it would assure a safe financial economic future ». De fait, le traitement était différent entre les garçons et les filles. Pour ces dernières, l'objectif était de trouver un mari qui ne risquait pas de dilapider les biens familiaux : « one of the main [risk] concerns of the family was to prevent the abduction and seduction of their daughters by unwanted candidates », M. BOONE et al., « Gender and Early Emancipation in the Low Countries in the Late Middle Ages and Early Modern Period », in P. RICHARDS et J. MUNNS (éd.), *Gender, Power and Privilege in Early Modern Europe*, Routledge, 2003, p. 24.

<sup>1087</sup> C'est l'idée que le mariage, ultime aboutissement d'un jeu de négociations entre les familles, « nécessite un travail de construction dans la durée d'une cohésion familiale horizontale et projetée verticalement ». On parle, à l'époque moderne, de créer des patrilignées fondées sur la transmission des offices dans la noblesse de robe, de la même manière que « la noblesse féodale se structurait autour des fiefs de dignité ou de seigneuries ». Voir E. HADDAD, « Mariages, coutumes et échanges dans la noblesse française à l'époque moderne », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 64 et 68.

reprendrait l'activité du beau-père en cas d'absence d'héritier mâle. C'était aussi la constitution de réseaux professionnels ou la mise en commun d'un matériel indispensable à l'activité. Dans ce cas, l'expérience du beau-père était un atout pour perfectionner ses compétences. En se basant sur notre corpus, l'exogamie professionnelle entre beau-père et gendre semble majoritaire<sup>1088</sup>. D'autres liens insoupçonnés<sup>1089</sup>, comme des rencontres fortuites, des contraintes vitales, des amitiés heureuses ou des opportunités à découvrir un métier insolite, unissaient manifestement les familles entre elles.

---

<sup>1088</sup> Les chiffres sont à nuancer selon le point de vue abordé, la période et le type de sources étudiées. A propos des travailleurs du métal, sur vingt-cinq situations, nous avons conclu que 20% des mariages étaient endogames à hauteur du beau-père et de son gendre. En se consacrant à cette catégorie professionnelle, à travers d'autres sources et sur une période plus longue, Lise Saussus a pu élargir l'échantillon. Sur 145 unions, elle conclut que « 25% des hommes du métal se marient avec une femme issue d'une famille de métallurgistes [...] en tenant compte des unions où le métier associé à la femme n'est pas connu ». En excluant ces cas inconnus, l'auteure obtint 58 unions pouvant être rattachées plus largement – peut-être trop largement par rapport à notre étude – à un métier, c'est-à-dire en considérant le métier d'un membre quelconque de la famille, « le plus souvent un père ou un frère » voire un membre plus éloigné. De fait, « la part des métallurgistes se mariant avec des familles des métiers du métal devient beaucoup plus importante, atteignant près de 65% ». C'est justement ce terme de « familles des métiers du métal » qui nous paraît ambigu au risque d'englober trop de cas incertains pour être comparé à nos résultats. Mais l'auteure s'était confiée la tâche d'évaluer les « liens d'unions » et non la relation stricte entre le gendre et son beau-père. Néanmoins, il est conclu que « le monde des métiers du métal n'apparaît donc pas rigoureusement fermé, replié sur lui-même ». L. SAUSSUS, *La métallurgie du cuivre...*, vol. 1, p. 708 et 711.

<sup>1089</sup> Nous écartons d'emblée tout mariage entre parents par consanguinité et par alliance. Rappelons que la limite était fixée au quatrième degré par le Concile de Latran tenu en 1215. Si quelques dispenses papales purent être délivrées pour la noblesse, « il n'en allait absolument pas de même pour la population au sens large ». Ce n'est qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle que le tabou d'un mariage entre parents proches s'émoissa. Codifications et ordonnances de droit civil libéralisèrent les interdictions de mariage même dans des pays à religion catholique dominante. Voir M. LANZINGER, « Mariages entre parents, l'économie de mariage et le « bien commun ». La politique de dispense de l'Etat dans l'Autriche de l'Ancien Régime finissant », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 69. Pour approfondir à propos des liens unissant des familles douaisiennes, en particulier les familles de métallurgistes, il faut voir l'excellent travail de L. SAUSSUS, *La métallurgie du cuivre...*, vol. 1, p. 703-723.

### CHAPITRE 3 : TRANSMETTRE

Dans ce troisième chapitre, nous poursuivrons la réflexion autour des métiers en analysant la transmission du père au fils. C'est une question essentielle de toute étude de mobilité sociale quand bien même elle ne concerne que l'aspect professionnel. C'est de fait une préoccupation récente en sociologie. Nous nous intéresserons ensuite au remariage des veuves qui ont, pour certaines d'entre elles, accumulé un patrimoine conséquent, parfois source de convoitise. Il n'en demeure pas moins qu'en tant que femmes d'expérience, elles disposent aussi d'un libre arbitre qu'il nous faudra évaluer. Enfin, nous étudierons d'autres formes de transmission spécifiques au cadre urbain (la politique, l'administration) ou extérieures à celui-ci (la cour).

#### I. Transmettre un métier ou accomplir une vocation ?

La problématique des transmissions fut abordée en seconde partie de deux journées d'étude qui se sont déroulées à Paris et à Rouen en 2008 et 2010, dans le cadre du programme de recherche de l'École française de Rome : *Modèles familiaux et cultures politiques*<sup>1090</sup>. Les colloques ont abouti à l'édition d'un ouvrage qui propose cinq articles traitant de la construction et de l'utilisation des réseaux familiaux et sociaux en général, pendant le mariage et au-delà, ainsi que sur les problèmes relatifs à la transmission intergénérationnelle. Nous aurons l'occasion d'y revenir avant la fin de ce chapitre.

Parmi ces transmissions, et pour poursuivre la réflexion précédente, il y a bien sûr celle qui consiste à apprendre au fils le métier du père. C'est une évidence. C'est d'ailleurs, chez les sociologues, un des premiers critères à étudier lorsqu'il s'agit d'évaluer la mobilité sociale intergénérationnelle. S'il est couramment admis qu'une majorité d'enfants apprend le métier de son père avec celui-ci (lieu de travail et espace de résidence se confondent), d'autres sont mis en apprentissage. C'est une solution offerte aux familles nombreuses qui ne peuvent accueillir tous les enfants au sein de « l'ouvroir » paternel. Ils sont alors placés dans la maison du maître qui leur assure le gîte et le couvert après avoir conclu un contrat. Alors que le maître enseigne à son apprenti un savoir-faire, son épouse tient la comptabilité, gère l'entreprise, s'occupe de nourrir les membres de la boutique et éduque les enfants placés sous la responsabilité du ménage. En outre, elle peut exercer une activité professionnelle lorsque le travail du mari ne suffit pas à subvenir aux besoins familiaux<sup>1091</sup>. Ceci dit, même en apprenant au sein d'une famille d'accueil auprès d'un maître de métier, l'enfant suit bien souvent la voie du père : « la mobilité socioprofessionnelle ne dépasse pas celle du laboureur au vigneron, du charpentier au menuisier-ébéniste, du marchand au notaire ou du notaire à l'avocat »<sup>1092</sup>. Pour résumer, le secteur d'activité ne changerait pas.

L'occasion nous est offerte de compléter, confirmer ou infirmer ce constat en utilisant les sources douaisiennes. Les sociologues ont l'habitude de calculer la mobilité intergénérationnelle sur deux générations. Les tables de mobilité sont ainsi intitulées tables

---

<sup>1090</sup> A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille...*, p. 7-11.

<sup>1091</sup> D. LETT, *Hommes et femmes...*, p. 158-159.

<sup>1092</sup> D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants...*, p. 151-152.

du « tel père, tel fils ? »<sup>1093</sup>. Si l'interrogation est de mise, nous trouvons que la dénomination oriente d'emblée les conclusions vers une reproduction sociale. Nous préférons l'intitulé utilisé par François-Joseph Ruggiu dans un article daté de 1998 : « tel père, quel fils ? »<sup>1094</sup>.

Ainsi, nous proposons ci-dessous une table de mobilité sociale confrontant les métiers du père et du fils<sup>1095</sup>. La lecture se fait en lignes pour répondre à la question de la « destinée » du fils en fonction de son environnement familial et de la profession du père.

---

<sup>1093</sup> J.-M. MORIN, *La sociologie...*, p. 102-103.

<sup>1094</sup> F. J. RUGGIU, « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Histoire, économie et société*, 1998, 17<sup>e</sup> année, n°4, Paris, p. 561-562.

<sup>1095</sup> Si la table de mobilité offre une vision globale, soyons conscients des difficultés d'interprétation à l'échelle d'une famille : « tout père est susceptible d'avoir plusieurs fils ». Comment interpréter alors les différentes configurations familiales ?, voir F.J. RUGGIU *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007, p. 349-355.

Métier du père (en bas) et métier du fils (à droite)	Chevalier ou Ecuyer	Métiers de la guerre	Métiers du textile	Métiers des cuirs et peaux	Métiers de la construction	Métiers de l'alimentation	Artisans du métal	Artisans du bois	Manouvriers	Métiers agricoles	Métiers du transport	Marchands	Légistes etc.	Autres métiers int. et art.	Total
Chevalier ou Ecuyer	10 (76,9%)		3 (23,1%)												13 (100%)
Métiers de la guerre															
Métiers du textile			25 (96,2%)											1 (3,8%)	26 (100%)
Métiers des cuirs et peaux			3 (14,3%)	16 (76,2%)										2 (9,5%)	21 (100%)
Métiers de la construction			5 (38,5%)		7 (53,8%)							1 (7,7%)			13 (100%)
Métiers de l'alimentation	1 (4,2%)		3 (12,5%)			18 (75%)						1 (4,2%)		1 (4,2%)	24 (100%)
Artisans du métal			1 (16,7%)				5 (83,3%)								6 (100%)
Artisans du bois			1 (33,3%)					2 (66,6%)							3 (100%)
Manouvriers															
Métiers agricoles			4 (44,4%)		2 (22,2%)	1 (11,1%)				1 (11,1%)				1 (11,1%)	9 (100%)
Métiers du transport				1 (20%)				1 (20%)			3 (60%)				5 (100%)
Marchands			11 (26,8%)	2 (4,9%)		2 (4,9%)	2 (4,9%)				1 (2,4%)	19 (46,3%)		4 (9,8%)	41 (100%)
Légistes etc.			4 (40%)	1 (10%)				1 (10%)					3 (30%)	1 (10%)	10 (100%)
Autres métiers int. et art.			3 (50%)	1 (16,7%)										2 (33,3%)	6 (100%)
Total	11 (6,2%)		63 (35,6%)	21 (11,9%)	9 (5,1%)	21 (11,9%)	7 (4%)	4 (2,3%)		1 (0,6%)	4 (2,3%)	21 (11,9%)	3 (1,7%)	12 (6,8%)	177 (100%)

Document 39 : table de mobilité « tel père, quel fils ? »

## 1. Tel père, quel fils ?

### a. Sous l'angle de la destinée

Les sources ont permis de réunir 177 cas exploitables (annexe 20). Précisément 178 situations auxquelles il a fallu enlever quatre destins de filles (en rouge dans l'annexe) mais ajouter trois cas du fait d'une double-profession exercée dans des secteurs d'activité différents (en gris dans l'annexe)<sup>1096</sup>. Les convenances de mariage et le registre d'entrées en bourgeoisie furent particulièrement sollicités. Nous avons ensuite tenté de compléter les informations obtenues en ayant recours aux chirographes testamentaires. Certains testaments ont l'intérêt de nommer les descendants du testateur. Pour une partie d'entre eux, le métier est connu (s'il n'est pas trop jeune), pour une autre partie nous pouvons le compléter en croisant avec nos bases de données « Mariage » et « Bourgeoisie », sinon le deviner en fonction des biens qui lui sont transmis. Un essai a été fait sur la série FF 874 (trente-cinq enregistrements au total), pour laquelle nous avons noté les descendants du testateur dont nous connaissions le métier soit neuf enregistrements. Ce qui est bien peu et laisse présager que nous ne réussirions pas à rassembler suffisamment d'informations sur les métiers ou futurs métiers des descendants dans le cas d'une étude sérielle à partir des testaments. Ainsi, la masse d'informations que nous avons envisagée d'élaborer pour cette partie basée sur les testaments n'est pas réalisable dans le temps qui nous est imparti. De plus, d'après nos premiers essais sur la série FF 874, nous ne sommes pas sûrs que ce dépouillement soit réellement efficace. Nous avons donc sélectionné un représentant par secteur d'activité. Ce représentant-type fournit toutes les informations indispensables à notre étude. C'est donc l'analyse d'un échantillonnage réduit et précis qui a permis de compléter les premiers résultats<sup>1097</sup>.

La lecture en « ligne » oblige à regarder la situation initiale du père pour constater la situation finale du fils. Nous avons obtenu un tableau de mobilité uniquement professionnelle puisqu'il est impossible de distinguer à ce stade des degrés d'honorabilité dans les intitulés des métiers ici recensés, hormis pour les chevaliers et écuyers. Pour tout le reste, nous n'avons que quatre mentions de maîtrise. De plus, on ne peut intégrer les rentiers qui offriraient pourtant des cas intéressants de mobilité. Mais il ne s'agit pas d'un

---

<sup>1096</sup> Les double-professions, ou pluri-activité, ne laissent pas toujours de traces dans les sources. Une des deux activités peut être déléguée à un autre membre de la famille, généralement la femme (F.-J. RUGGIU, *L'individu et la famille...*, p. 311-316). Mais elles préfigurent aussi une mobilité intragénérationnelle (*Ibid.*, p. 307-311). Il arrive qu'un individu qualifié change de métier. Plusieurs exemples ont été relevés dans le registre aux bourgeois (S. BLONDEL, *Entrées en bourgeoisie...*, p. 13-15). Notons que la pluriactivité, malgré le fait qu'elle puisse contribuer à accroître les revenus, « n'a pas toujours suffi à alimenter un fort courant de mobilité sociale ascendante », voir J. LUTHER VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 274-275.

<sup>1097</sup> A partir de la base de données « Testament », nous avons retenu les métiers les plus représentés par secteur. Nous avons ainsi dépouillé 151 testaments : 20 tisserands, 20 tanneurs, 7 « navieurs », 31 marchands, 3 conseillers, 7 laboureurs, 20 écuyers, 11 drapiers, 7 clercs, 6 chevaliers, 7 brasseurs, 5 boulangers, 5 bouchers (voir annexe 21). Ces dépouillements permirent d'ajouter vingt-deux situations pour les fils et cinq pour les filles. L'essai n'est donc pas si concluant. Néanmoins, les testaments ont l'intérêt de nommer les enfants qui partent en religion, informations souvent inexistantes dans les contrats de mariage.

métier et ce statut n'est jamais indiqué dans les sources. Il faudrait le déduire et cela mériterait une étude à part<sup>1098</sup>.

Sur ces questions de transmission du métier au sein de la famille, l'historiographie a généralement présenté les résultats de deux manières. D'une part, il s'agit de mettre en évidence « la force de la norme de la reproduction professionnelle ». Pour étayer cette voie, il est admis que le *pater familias*, investi par l'Eglise et l'Etat « d'une autorité presque absolue sur les membres de son foyer, oriente le destin professionnel de ses enfants vers le métier que lui-même exerce, et où il dispose des compétences et des appuis nécessaires pour assurer leur avenir ». D'autre part, « les études sur l'ascension sociale à l'époque moderne [mais c'est aussi vrai pour le Moyen Âge] ont insisté sur les processus de réorientations professionnelles, en dessinant les longs itinéraires de familles parfois parties de la paysannerie puis intégrées au fil des générations à l'artisanat urbain, puis à la marchandise, voire au monde de l'office et au service du roi, et, pour les plus heureuses, à la noblesse »<sup>1099</sup>. Que le lecteur soit indulgent et nous pardonne de citer ainsi François-Joseph Ruggiu mais ces paroles sont d'une telle limpidité qu'il serait dommage de les modifier. Nous l'avions déjà compris et cela renforce l'idée qu'il faut conjuguer ces deux conceptions pour mieux cerner la mobilité sociale.

Revenons à notre table de mobilité. Comme dit précédemment, la diagonale indique l'absence de changement c'est-à-dire la part de la reproduction professionnelle. Selon les secteurs, celle-ci varie de 11,1% pour les métiers agricoles à 96,2% pour les métiers liés au textile. D'autres secteurs comme les cuirs et peaux, l'alimentation ou le métal ont tendance à privilégier la poursuite ou la reprise du métier paternel par le fils. Notons que 76,9% des fils de chevalier ou d'écuyer portent toujours ce titre. Cela veut dire aussi que 23,1% des fils ne suivent pas cette voie. D'autres secteurs comme la marchandise ou le commerce, les légistes et le fonctionnariat ne semblent pas privilégier la reproduction professionnelle. On peut s'en étonner au premier abord, entendu l'investissement financier (parfois risqué) et la rentabilité potentielle de l'activité marchande, entendu le haut niveau d'études requis ou l'effort qui dut être fourni pour arriver dans l'administration. En bref, des métiers qui paraissent attractifs, auxquels il aurait été dommage de renoncer d'une génération à l'autre. Cela dit, nous sommes conscients que les chiffres utilisés sont issus des informations que les sources divulguent. Et, s'il est couramment admis que le fils aîné a tendance à suivre le métier du père, peut-être n'avons-nous ici, pour certains secteurs, qu'une majorité de fils aînés. *Quid* des autres fils ? Ont-ils seulement conclu un contrat de mariage ? Leur métier était-il connu ? Etait-il nécessaire de le noter ? Pourquoi tant de contrats n'indiquent pas la filiation au père ? On peut douter de l'intérêt, pour le législateur et la famille, de noter dans l'acte même le métier du père s'il est différent de celui du fils et qu'il n'y a pas une logique professionnelle avouée ou une reprise d'activité ayant besoin d'être couchée sur papier, ne serait-ce que pour justifier les biens transmis ou assurer l'entrée du fils dans une corporation de métiers (par hérédité). Tant de questions et peu de réponses, même si nous ébaucherons quelques pistes. Sans remettre en cause les résultats obtenus, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit là d'un échantillon qu'on espère représentatif.

Remarquons aussi que la reproduction ou la non-reproduction professionnelle sont fortement liées au nombre d'individus qui exercent un même métier. Si l'on compare les métiers exercés par les pères et les fils, on constate par exemple que vingt-six pères

---

<sup>1098</sup> Nous renvoyons au mémoire de J.-P. MYRTA, *Rentes et rentiers à Douai à la fin du Moyen Âge*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, université de Lille 3, 1980

<sup>1099</sup> F. J. RUGGIU, « Tel père quel fils ?... », p. 562-563.



travaillaient dans le secteur du textile alors que soixante-trois fils se retrouvent dans cette catégorie. Nul doute que le secteur fût attractif et qu'il offrît de nombreux débouchés puisqu'on remarque environ une quarantaine de nouveaux entrants. A lui tout seul, le secteur rassemble 35,6% des fils. C'est tout l'inverse pour la marchandise, les légistes et l'administration. Pour quarante-et-un pères qui exerçaient une activité commerciale, seulement vingt-et-un fils se retrouvent dans ce secteur dont dix-neuf fils de marchand, soit deux nouveaux venus issus d'un autre secteur. Peu d'ouverture mais surtout peu de débouchés. Même constat chez les légistes et le personnel administratif où le ratio est de dix pères pour trois fils.

Pour le moment, nous n'en tirerons aucune conclusion hâtive. Il est nécessaire d'observer ces chiffres dans le détail et poser au fur et à mesure de nouvelles interrogations.

#### b. La reproduction professionnelle

D'après la diagonale du tableau de mobilité, on déduit que la reproduction professionnelle avoisine les 62,7%, soit 111 cas sur 177. Plus de six fils sur dix suivent donc la voie tracée par le père<sup>1100</sup>. Dans le détail, nous retiendrons les métiers les plus représentatifs de chaque secteur.

Métier du père	Reproduction professionnelle	Total des cas	% de reproduction
Ecuyer/chevalier	10	13	76,9%
Appareilleur de draps	6 (dont un « tondeur »)	6	100%
Tisserand	10	10	100%
Tanneur	9	12	75%
Charpentier	4	5	80%
Maçon	2	4	50%
Boucher	8	9	88,9%
Brasseur	5	8	62,5%
Orfèvre	2	2	100%
Cuvelier	2	3	66,7%
Laboureur/jardinier	1	8	12,5%
Marinier (« navieur »)	3	5	60%
Marchand/mercier/graissier	10 (dont un « échoppier »)	22	45,5%
Drapier/détaillant ou marchand de draps	4	14	28,6%
Clerc	2	6	33,3%
Chirurgien	2	2	100%
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>129</b>	<b>62%</b>

Document 40 : part de la reproduction professionnelle pour quelques métiers représentatifs

<sup>1100</sup> Le discours porté par les sociétés d'Ancien Régime sur elles-mêmes reposait sur les principes d'ordre et de stabilité. Ainsi les statuts et les métiers devaient se transmettre de père en fils. Force est de constater que l'inverse existe, que la transmission du métier du père au fils n'était pas systématique, au Moyen Âge comme à l'époque moderne, en France comme en Angleterre, F.-J. RUGGIU, *L'individu et la famille...*, p. 318-325.

L'échantillon est conséquent puisqu'il rassemble 129 cas sur les 177 du tableau de mobilité. La reproduction professionnelle est de 62% soit 0,7 point de moins que celle obtenue précédemment. L'ordre de grandeur reste identique.

Le secteur textile est essentiel dans l'économie douaisienne. Cependant, à première vue, la destinée des fils d'artisans paraît sensiblement différente des fils de négociants. En effet, la totalité des fils d'appareilleurs ou de tisserands continuèrent l'activité du père. Martin et Jacquemart, deux fils à Martin du Puch, un modeste tisserand de draps, n'y dérogeaient pas<sup>1101</sup>. En revanche, la reproduction professionnelle est seulement de 28,6% dans la draperie, c'est-à-dire pour tout ce qui concerne la vente. Mais on l'a déjà dit, la frontière est mince entre celui qui travaille le tissu et celui qui le vend. Ainsi, sur les quatorze drapiers, marchands ou détaillants de draps, quatre fils seulement poursuivirent la même activité au sens strict mais sept exercèrent une activité liée au textile en tant que tisserands (cinq cas<sup>1102</sup>) ou chaussetiers (deux cas<sup>1103</sup>). Mieux, Adrien Bauchet, qui récupéra de son père une « extille [métier à tisser] furnye de ourdissoir et tout le harnas servans au mestier de tisserant » valant vingt-quatre livres, combinait les activités de tisserand et de drapier<sup>1104</sup>. À l'inverse, Jacquemart Baynart, qui avait aussi cette double casquette, eut un fils qui fut tisserand de draps<sup>1105</sup>. Sur le papier, il n'est pas fait mention de vente au détail, dans les faits, rien n'est moins sûr.

En général, environ un fils de marchand sur deux persévère dans la voie paternelle. L'analyse est parfois biaisée dans le sens où une activité artisanale suppose une activité type « grossiste » en tant que vendeur passant par des intermédiaires, en sachant que la vente aux particuliers reste envisageable. Qui nous dit que Jacques Bonnenuit, fils d'Andrieu un riche marchand de graisse, n'ouvrait pas sa boutique pour vendre, de temps à autre, aux passants les chausses qu'il produisait<sup>1106</sup>. Mêmes remarques pour Andrieu d'Ennetières, appareilleur de draps et tondeur<sup>1107</sup>, ou Jean de Raisse<sup>1108</sup> et Enguerrand le Vilain<sup>1109</sup>, orfèvres tous les deux. Commerce et production restaient intimement liés. Néanmoins, on remarque aussi des orientations professionnelles radicalement différentes. Dans la famille Lescullier, une riche famille marchande et échevinale, deux enfants entrèrent en religion : Simonet devint chanoine de l'église Saint-Pierre<sup>1110</sup> tandis que frère Jean fut religieux de Sainte-Croix puis religieux du Berger<sup>1111</sup>. Les deux fils (ou petits-fils) à Jean du Flos, un marchand de bêtes, furent « benneleur »<sup>1112</sup> et tanneur<sup>1113</sup>. Andrieu Genevière eut un fils brasseur<sup>1114</sup>, qui fut marié à la veuve d'un brasseur. Enfin, le changement fut plus subtil pour

---

<sup>1101</sup> AMD FF 633-3848 et FF 637-4136.

<sup>1102</sup> AMD FF 628-3452, FF 629-3472, FF 630-3602, FF 640-4399, FF 640-4408.

<sup>1103</sup> AMD FF 630-3564, FF 635-4011.

<sup>1104</sup> AMD FF 640-4408.

<sup>1105</sup> AMD FF 630-3602.

<sup>1106</sup> AMD FF 633-3802.

<sup>1107</sup> AMD FF 636-4035.

<sup>1108</sup> AMD FF 628-3437.

<sup>1109</sup> AMD FF 639-4304.

<sup>1110</sup> AMD FF 874-33542.

<sup>1111</sup> AMD FF 884-33906 et FF 874-33542.

<sup>1112</sup> AMD FF 871-33334 et FF 624-3043.

<sup>1113</sup> AMD FF 871-33334 et FF 618-2562.

<sup>1114</sup> AMD FF 632-3756.

Nicaise le Maire, fils d'un père « graissier »<sup>1115</sup>. D'un côté, il poursuit l'activité du père, de l'autre, il devint poissonnier de mer concomitamment à son mariage avec la demoiselle Jeanne le Soif, la fille d'un échoppier. En plus d'avoir conclu un beau mariage pour son fils – la mère de Jeanne était aussi considérée comme « demoiselle » et l'épouse apportait 400 livres de dot et sa part en quatre maisons –, le père était si fier de sa nouvelle nomination qu'il lui offrait dix-huit livres à « employer en la despence que ledit Nicaise aura et sousteura en faisant sa feste d'estre francq poissonnier de mer ». Remarquons aussi que les deux activités exercées par le fils se complètent : à partir des poissons de mer dont certains sont particulièrement gras (cabillaud), on obtient de l'huile utile pour l'alimentation humaine ou animale, pour le travail du cuir (tannerie) ou pour la fabrication des bougies.

Concernant les métiers de l'alimentation, nous avons calculé un taux de 75% de reproduction professionnelle, soit trois fils sur quatre qui perpétuaient l'activité paternelle. Le taux est inférieur chez les brasseurs (62,5%) mais supérieur chez les bouchers (88,9%). Dans la famille Senellart, Pasquart, un brasseur originaire de Courtrai, transmet la passion du métier à son fils Gérard, qui la transmet à son tour à Pierre<sup>1116</sup>. Le testament de Gérard, daté de 1504, prévoyait de léguer à Pierre « la maison et brasserie où il demeure à présent et toutes les huisines y servans si comme le nocq [tuyau] de ploncq venant depuis le rivièrre par desoubz terre jusques à ladite brasserie, caudière, bouillyot, grandz vasseaux, bacs, tonneaux, sacs et aultres en tel estat qu'ilz seront au jour du trespas »<sup>1117</sup>. Autre exemple déjà évoqué avec Simon de Thélus, fils de brasseur, qui se maria avec la demoiselle Phelippe le Vilain, héritière d'une famille de brasseurs douaisiens<sup>1118</sup>. A la reproduction professionnelle se mêle l'alliance endogame. Chez les bouchers, deux fils de Jean Caoux l'aîné optèrent pour ce métier. Non pas que l'activité fût du père un modèle de réussite sociale ayant amassé une richesse disproportionnée – les mariages des fils étaient sans prétention<sup>1119</sup> – plutôt qu'il était plus commode de poursuivre dans cette voie. C'était certainement le cas pour Colard de Hesdin qui apportait à son mariage « une maison, tènement et héritage séans en le rue de le boucherie tenant d'une part à le maison et héritage dud'it Jehan de Hesdin nommée le maison du four de ladite boucherie et d'aultre part à l'éritage de Colard de Hesdin l'aisné »<sup>1120</sup>. Une situation plaisante puisque Colard logerait près de son père, au sein de la rue des bouchers, et pratique du point de vue personnel et professionnel pour la famille car il existait là tout un système de récupération et de stockage des eaux composé d'un puits et de gouttières. Le contrat précise la jouissance de ces biens : tout le monde pourra profiter à « leurs aises et pourront sacquer et prendre leurs eauwes au puch de ladite maison donnée audit Colard ». Cette maison devra recevoir « toutes les eauwes flevans et descendans des combles et édifices de ladite maison du Four

---

<sup>1115</sup> AMD FF 634-3877.

<sup>1116</sup> AMD FF 623-3018 et FF 880-33947.

<sup>1117</sup> AMD FF 880-33947, testament de Gérard Senellart daté du 1<sup>er</sup> mars 1504. Sur la famille Senellart, consulter A. DUJARDIN, « *Brasseurs en Nord* » : *les familles Santerre et Senellart*, mémoire sous la direction de Patrice Beck, université de Lille 3, 2013, p. 41-58.

<sup>1118</sup> AMD FF 635-3977. De tels exemples qu'on pourrait dire de « trio gagnant » (fils, père et beau-père faisant le même métier) sont très rares dans le milieu artisanal, beaucoup moins dans le milieu noble. Nous renvoyons à l'exemple du contrat de mariage passé entre Nicolas de Boubers et la demoiselle Jeanne Tauvel où les père et beau-père étaient écuyers (AMD FF 636-4098).

<sup>1119</sup> AMD FF 631-3686 et FF 638-4257.

<sup>1120</sup> AMD FF 636-4113, convenance de mariage datée du 25 janvier 1490.

meismes de recevoir les eaux d'un petit goullot et esceu de ladite maison du Four »<sup>1121</sup>. Si les bouchers consomment de l'eau en grande quantité pour « débarasser les étals des mares de sang et de déchets » ou « pour nettoyer les entrailles et dégorger les organes tels que les tripes et les ris »<sup>1122</sup> (avec tous les problèmes d'approvisionnement et de salubrité des eaux que cela génère), ils ont aussi besoin de viande pour faire fonctionner leur commerce. On comprend peut-être mieux que Marie Gondrée pût apporter en dot lors de son mariage avec Amoury du Hem, fils de boucher, « cent moutons à les prendre, choisir, enseigner et lever par lesdis marians en tout le hot [troupeau] dudit Simon portans de onze à douse vingts [220 à 240] en la valleur de XXX gros le pièce, XV jours après ce qu'ilz seront tondus et despoulliés »<sup>1123</sup>. Une fois tondus, les moutons seront laissés au bon vouloir de leurs nouveaux propriétaires.

Autre activité grande consommatrice d'eau : la tannerie. Trois fils sur quatre poursuivent ici la voie du père et de nombreux exemples attestent la transmission du matériel utile au métier. Les deux fils de Jacquemart Bouchier, un bourgeois plutôt aisé, furent tanneurs et conclurent deux riches mariages. Alors que Baudouin apportait quatre cent livres de dot<sup>1124</sup>, Alexandre, son frère, apportait quatre cent livres également et « une maison, tènement et héritage à huisine à usage de tasnerie » située rue des Wetz, dans laquelle demeurait son père<sup>1125</sup>. Même constat chez les Escaillet où Denis, le fils aîné, était tenu d'assurer la succession du père. Dans un testament daté de 1473, Thibault prévoyait pour Deniset la somme de trente francs à avoir « quant il aura son eage et qu'il soit employé en marchandise »<sup>1126</sup>. A son mariage en 1483, Denis apportait le sixième de trois maisons d'un même lot, situées rue des Wetz, dont l'une était « à usage et mestier de tasneur »<sup>1127</sup>. Il s'avère qu'un deuxième fils, Jacquemart, fut aussi tanneur sans que le père l'ait particulièrement envisagé de son vivant. En 1495<sup>1128</sup>, il était pourvu du cinquième de la maison et tannerie ci-dessus nommée. Le bâtiment était toujours en activité puisqu'il était « acoustrée d'ostieux du mestier de tasneur ». Cette grande maison accueillait d'ailleurs la mère des enfants Escaillet, en même temps qu'une autre maison, héritée du père et située à proximité, servait de logement à Jean Pollet, un tanneur, peut-être affilié à l'entreprise familiale. Surtout, Jacquemart bénéficiait d'une autre maison « apropiée à usage de mestier de foullon » située également rue des Wetz<sup>1129</sup>. Est-ce la preuve d'une

---

<sup>1121</sup> Sur la problématique de l'approvisionnement en eau, voir E. LOUIS, « Dérivations, fontaines et latrines. Eau propre et eaux sales à Douai, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », *Du Néolithique aux temps modernes : 40 ans d'archéologie territoriale. Mélanges offerts à Pierre Demolon*, Revue du Nord, Hors-série Collection Art et Archéologie N°17 (2012). On pourra consulter P. BECK, « Fontaines et fontaniers des ducs de Bourgogne », *Mélanges de l'école française de Rome*, tome 104, n°2, 1992 pour comprendre le travail des fontaniers des ducs de Bourgogne et le luxe qui découle de tels édifices.

<sup>1122</sup> S. WATTS, « Boucherie et hygiène à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2004/3 n°51-3, p. 98.

<sup>1123</sup> AMD FF 626-3210, convenance de mariage datée du 3 mai 1466.

<sup>1124</sup> AMD FF 638-4211, convenance de mariage datée du 7 juillet 1493.

<sup>1125</sup> AMD FF 640-4397, convenance de mariage datée du 28 décembre 1499.

<sup>1126</sup> AMD FF 881-33769, testament de Thibault Escaillet, tanneur et bourgeois de Douai, daté du 6 décembre 1473.

<sup>1127</sup> AMD FF 634-3893, convenance de mariage datée du 25 mars 1483.

<sup>1128</sup> AMD FF 639-4284, convenance de mariage datée du 23 avril 1495.

<sup>1129</sup> La plupart des tanneurs et corroyeurs y étaient installés. Ils prospéraient à proximité de l'eau provenant de la Scarpe et de ses bras, voir M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 78. On pourrait encore citer Jacques Laloux, dont le père était tanneur, qui détenait dans cette même rue et à la même

diversification professionnelle ? En tout cas, ces biens faisaient partie d'un patrimoine conséquent apportait par les deux frères à leur mariage conclu avec deux demoiselles richement pourvues. Enfin, on peut citer Jean de Rainsseval qui demeurait à Douai mais dont le père était installé à Doullens. A son mariage en 1447, il était en pleine activité puisqu'il tirait déjà partie de cent livres avancées par son père, qu'il « a mis en fait de sa marchandise et mestier de tannerie »<sup>1130</sup>.

Nous avons parcouru un bon nombre d'exemples. Si nous le voulions, nous pourrions suivre le cours de l'eau et développer davantage avec ces fils de mariniers qui mettaient à profit la valeur de leurs « nef » à leur mariage<sup>1131</sup> ou ce fils de charpentier qui apportait le peu qu'il avait avec « tous les hostieux et harnas servans audit mestier de carpentier »<sup>1132</sup>. Nous avons déjà entrevu le cas des fils d'écuyer ou de chevalier, par exemple avec la famille de Boubers, qui recevaient de leur père la noblesse du titre ou qui changeaient de voie dans de plus rares cas (trois sur treize). Nous aurons l'occasion d'y revenir. Ceci dit, il nous faut évoquer le seul exemple de transmission de maîtrise professionnelle<sup>1133</sup>. Evidemment, on déplore la difficulté à entrevoir les hiérarchies professionnelles si ce n'est à travers les rares évocations d'un maître ou d'un ouvrier « de quelque chose ». Pour l'heure, nous savons qu'Henri de le Motte et son fils Jean furent tous deux maîtres chirurgiens assermentés par la ville<sup>1134</sup>.

Finalement, si la poursuite de l'activité paternelle est fréquente, elle ne fut pas la voie suivie par quatre fils sur dix en moyenne. Il faut souligner que la reproduction professionnelle est de 33,3% chez les clercs et de 12,5% chez les laboureurs/jardiniers. On conçoit assez facilement que le travail de la terre ne soit pas disponible ou très recherché en ville. Après tout, le fils d'agriculteur, s'il ne veut pas retourner auprès de son père tel le fils prodigue, doit savoir s'intégrer au monde urbain<sup>1135</sup>. Pour autant, Bertoul du Riez, fils de laboureur, s'installa à Douai tout en poursuivant son activité agricole à Esquerchin, à

---

époque, une maison et tannerie. Il fut marié à la demoiselle Catherine Dugardin, la fille d'un teinturier (AMD FF 639-4336, convenance de mariage datée du 20 avril 1497).

<sup>1130</sup> AMD FF 618-2480, convenance de mariage datée du 20 août 1447.

<sup>1131</sup> Les deux fils de Jean d'Aire, William et Baudouin, avaient respectivement en 1474 et 1481 « une nef portant navire appartenant à Willame du Temple et Jehan du Riencourt que ledit Jehan d'Aire tient par louage » payée pendant deux ans et « une nef portant navire nommée Micquelette estoffée de tous harnas et hostieux y servans » (AMD FF 630-3608 et FF 634-3859). Pour avoir une idée de la valeur de certaines nefes tout en s'intéressant aux noms de baptême des bateaux, on peut consulter le contrat de mariage du marinier Colart Lernoul, doté par son père en 1456 de « deux nefz à navier avec tous les hostieux à ce servans, l'une nommée Jaquette et l'autre Carbonnière en le valeur de 216 livres » (FF 621-2761).

<sup>1132</sup> AMD FF 627-3343, convenance de mariage datée du 22 novembre 1468.

<sup>1133</sup> Jean d'Assonneville dit d'Aule, qui fut maître charpentier de la ville, transmet le métier à son fils mais pas la maîtrise (AMD FF 635-3989, convenance de mariage datée du 14 janvier 1486). Ce dernier est toutefois noté « compagnon à marier » sur le registre d'entrée en bourgeoisie à la date du 2 août 1484 (BB 84 f. 122r).

<sup>1134</sup> AMD FF 636-4105, convenance de mariage datée du 26 novembre 1489.

<sup>1135</sup> Malgré qu'Antoine du Trannoy, fils d'un père laboureur installé à Ruyaulcourt, disposait d'une « noesve maison, jardin et héritage approprié à usage de brasserie » située au village familial, il préféra travailler à Douai en tant que teinturier (AMD FF 640-4398, convenance de mariage datée du 16 janvier 1500).

proximité immédiate de la grande enceinte construite à la fin du Moyen Âge<sup>1136</sup>. Il disposait à sa guise de bestiaux, d'instruments aratoires et de terres comme des « chevaux, querues [charrues], harnas, vacques, pourchiaux et toutes les bestailles » mais aussi les « advestures [récoltes] et labeurs qui sont adnestrés [ensemencés] tant de blez mars comme de gasquères [jachères] » et de « XI coupes de terre ahanable »<sup>1137</sup>.

Concernant les clercs, on se demande pourquoi le taux est si bas quand on sait les avantages que le métier procure<sup>1138</sup>. Etudes contraignantes ? Manque de débouchés ? D'attractivité ? Promotions obtenues en dehors de Douai ? On s'étonne ainsi de voir que deux fils de Noel Pollet, un riche bourgeois, clerc juré de Douai<sup>1139</sup> qui exerça la charge de greffier de l'échevinage<sup>1140</sup> pendant cinquante ans<sup>1141</sup> et touchait à ce titre une pension de soixante livres<sup>1142</sup>, ne suivirent pas cette voie<sup>1143</sup>. Pourtant, leurs mariages furent bien négociés avec des dots comprises entre 500 et 700 livres, des beaux-pères bourgeois et actifs, et des épouses considérées comme demoiselles<sup>1144</sup>. Mais Jaquemart Pollet fut appareilleur de draps et tondeur comme l'était son beau-père. Jean le jeune fut tanneur et avait déjà employé au moment de son mariage les cinq cents livres de dot pour son « mestier et marchandise de thanerye, avec les habillemens dudit mestier ». De solides assises et une nouvelle destinée. De là, ils finirent par atteindre les bancs de l'échevinage en partie grâce aux anciennes relations du père<sup>1145</sup>. Le changement de voie a certains avantages.

---

<sup>1136</sup> Voir les plans de Douai disponibles dans M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 69 et L. SAUSSUS, *La métallurgie du cuivre...*, vol. 1, p. 24.

<sup>1137</sup> AMD FF 625-3119, convenance de mariage datée du 14 juin 1463.

<sup>1138</sup> Nous renvoyons aux notes sur l'ouvrage de R. FEDOU, *Les hommes de loi lyonnais...* dans la partie relative à l'historiographie.

<sup>1139</sup> AMD BB 29.

<sup>1140</sup> AMD CC 803.

<sup>1141</sup> AMD BB 1 f. 48. Les fonctionnaires communaux travaillaient à vie, sauf démission, et touchaient un salaire, voir M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 57.

<sup>1142</sup> AMD BB 1 f. 7.

<sup>1143</sup> Le poste fut occupé ensuite par Jean de la Vacquerie. Noel Pollet continua de percevoir des gages pendant sa « retraite » : « requeste faitte par Noel Pollet, second greffe de l'eschevinage de ceste ville quy passé l'espasse de cinquante ans et plus avoit exersé ledit office telement que à présent obstant son anchienneté luy estoit impossible faire les devoirs et dilligens requises en l'exersice dudit office pourquoy et adfin que la ville fust pourvuee de clercq habille, il avoit communiqué avecq Jehan de le Vacquerie à présent clerc de l'office des six hommes de ceste ditte ville et estoient d'acord ensemble sil plaisoit à messeigneurs eschevins et conseil que ledit Noel se déportroit dudit office au prouffit dudit de le Vacquerie sauf que ledit Noel sa vie durant reteuroit à son prouffit les gaiges ordinaires appartenans audit office et tous les émolumens dicelluy office appartendroyent audit Vacquerie », voir BB 1 f. 48.

<sup>1144</sup> AMD FF 627-3300 et FF 631-3666 : convenances de mariage datées respectivement du 11 juin 1468 et du 18 avril 1476.

<sup>1145</sup> Il faut ajouter Gérard Pollet, également fils de Noel, qui fut marié à une riche demoiselle dont le père était bourgeois, marchand et échevin de Douai. Sans indication de métier, nous supposons qu'il vécut de ses rentes. AMD FF 635-3975, convenance de mariage datée du 9 juillet 1485.

### c. Les nouveaux venus

En observant la table de mobilité « à l'envers », c'est-à-dire à partir du métier du fils, on peut chercher la provenance des nouveaux entrants. Autrement dit, parmi les fils qui exerçaient un métier, quels étaient ceux qui ne suivaient pas le métier du père ? Les chiffres obtenus, parmi les métiers observés ci-dessus, indiquent alors le degré d'ouverture d'un métier. Ce pourcentage n'est pas absolu dans le sens où nous ne prenons pas en compte les éventuels autres membres de la famille qui auraient exercé le métier de l'enfant et qui l'auraient aidé, d'une manière ou d'une autre, à atteindre ses objectifs professionnels. Néanmoins, ces pourcentages donnent une idée des métiers qui recrutent et attirent les jeunes actifs.

Métier du fils	Nouveaux venus	Total des cas	% d'ouverture
Ecuyer/chevalier	1	11	9,1%
Appareilleur de draps	5	9	55,6%
Tisserand	11	21	52,4%
Tanneur	4	13	30,8%
Charpentier	0	4	0%
Maçon	0	2	0%
Boucher	0	8	0%
Brasseur	1	6	16,7%
Orfèvre	2	4	50%
Cuvelier	0	2	0%
Laboureur/jardinier	0	1	0%
Marinier (« navieur »)	0	3	0%
Marchand/mercier	0	8	0%
Drapier/détaillant ou marchand de draps	1 (dont un « échoppier »)	5	20%
Clerc	0	2	0%
Chirurgien	0	2	0%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>101</b>	<b>24,8%</b>

#### Document 41 : part des nouveaux venus pour quelques métiers représentatifs

Le tableau rassemble 101 cas pour 25 nouveaux venus, soit une ouverture plutôt faible de 24,8%. On s'étonne qu'en comparaison du pourcentage de reproduction professionnelle obtenue précédemment, ce chiffre n'avoisine pas les 37%. A vrai dire, les fils optèrent pour de nouvelles voies. Si le secteur textile est très demandeur (appareilleurs et tisserands recrutent avec 55,6% et 52,4% d'ouverture soit un doublement des effectifs), il connaît une évolution en faveur de la draperie légère, la sayetterie et la mulquinerie en particulier<sup>1146</sup>. On ajoutera aussi les tondeurs, qui s'apparentent aux appareilleurs, et les chaussetiers, mieux représentés chez les fils que chez les pères. D'après notre table de mobilité générale, un autre secteur évolue positivement à l'égard de la nouvelle génération, celui des autres métiers intellectuels et artistiques (six pères pour douze fils). Tous les autres secteurs stagnent ou diminuent en effectif comme les métiers agricoles (neuf pères pour un

<sup>1146</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 74.

filis), la marchandise (quarante-et-un pères pour vingt-et-un fils) et les légistes ou autres personnels administratifs (dix pères pour trois fils). Considérons alors ces nouveaux métiers afin de mettre à jour nos résultats.

Métier du fils	Nouveaux venus	Total des cas	% d'ouverture
Chaussetier	5	7	71,4%
Mulquinier	4	5	80%
Sayetteur	3	3	100%
Tondeur (exclusivement)	4 (3 si on retire un père « appareilleur »)	4	100%
Homme d'église	9	9	100%
Total intermédiaire	25	28	89,3%
Mise à jour du total	50	129	38,8%

#### Document 42 : ajout de nouveaux métiers particulièrement recruteurs

Tout de suite, les chiffres concordent. Il est clair que les jeunes qui ne suivaient pas le métier du père, s'orientaient vers le secteur du textile ou entraient en religion. Les nouveaux venus dans la noblesse, la tannerie ou la brasserie étaient rares. Aucun fils dont le père n'était pas boucher, charpentier ou marchand ne choisit cette voie. Le métier d'orfèvre tentait tout de même deux jeunes : Jean de Raisse dont le père et le beau-père étaient marchands<sup>1147</sup>, et Enguerrand le Vilain de père marchand de grains<sup>1148</sup>. Les deux jeunes hommes furent mariés à deux demoiselles fortunées.

Les entrées en sayetterie et mulquinerie eurent lieu dans la seconde partie du XV<sup>e</sup> siècle, plutôt dans les trente dernières années. Les nouveaux entrants étaient issus d'un milieu artisanal modeste à l'exception de deux familles de fonctionnaires urbains. Gilles du Four, fils du procureur général de la ville et Gilles Poulain, fils d'un censier, furent mariés à deux demoiselles assez aisées<sup>1149</sup>. Rien d'extraordinaire pour les autres : Gillot Tassart était le fils d'un maçon<sup>1150</sup>, Simon le Flamencq d'un barbier<sup>1151</sup>, Jean Noiret d'un tanneur<sup>1152</sup>, Olivier de le Liis d'un cuvelier<sup>1153</sup> et Jean le Conte d'un charpentier<sup>1154</sup>. Ce dernier dotait « prestement » son fils de « deux extilles de saieteur sorties de tout ce qu'il leur est nécessaire avec l'extille en laquelle dès maintenant icellui sondit filz œuvre jour pour jour ». Visiblement, le fils n'avait pas attendu d'être marié pour se mettre au travail.

Que l'Église recrute des hommes issus d'un milieu différent n'a en soi rien de surprenant. Les religieux étant voués au célibat, il n'existerait pas de descendance légitime sensée poursuivre la voie paternelle. Ainsi, sur les neuf fils qui entrèrent en religion, quatre

<sup>1147</sup> AMD FF 628-3437, convenance de mariage datée du 1<sup>er</sup> septembre 1470.

<sup>1148</sup> AMD FF 628-3437, convenance de mariage datée du 17 novembre 1495.

<sup>1149</sup> AMD FF 639-4351, convenance de mariage datée du 2 décembre 1497 et FF 630-3590, convenance de mariage datée du 9 mai 1474.

<sup>1150</sup> AMD FF 639-4310, convenance de mariage datée du 25 janvier 1496.

<sup>1151</sup> AMD FF 632-3720, convenance de mariage datée du 23 janvier 1479.

<sup>1152</sup> AMD FF 624-3040, convenance de mariage datée du 6 juin 1461.

<sup>1153</sup> AMD FF 634-3865, convenance de mariage datée du 12 octobre 1481.

<sup>1154</sup> AMD FF 640-4376, convenance de mariage datée du 23 mars 1499.



avaient un père marchand<sup>1155</sup>, un autre père était clerc<sup>1156</sup> ou laboureur<sup>1157</sup> et les trois derniers étaient dans l'artisanat (tanneur, brasseur, fourreur)<sup>1158</sup>. Si les contrats de mariage ne concernent pas directement ces hommes, on connaît leur existence au détour des différentes clauses. Ainsi apprend-on qu'Hoste Wyart, fourreur, et sa femme devaient offrir à Bettremieu, fils issu d'un précédent mariage, « ung habit servant à son corps noir ou blancq lequel qu'il voldra prendre et choisir »<sup>1159</sup> quand il prononcera sa première messe pour l'ordre des dominicains. Mais, par manque d'autres informations originales à « déterrer », c'est vers les testaments, grâce aux dernières volontés du père, qu'il faut maintenant nous diriger.

#### d. Les dernières volontés d'un père

C'est la question existentielle : le fils devient-il ce qu'il est par choix personnel ou suivant la volonté du père ? Quelle est la part du libre arbitre ? Le destin était-il connu d'avance ?

Soyons clairs : à part exposer quelques exemples, nous n'aurons pas une réponse ferme et définitive à ces deux questions. A vrai dire, peu de chance qu'il en existe une. C'est pour cette raison que François-Joseph Ruggiu s'était posé la question de savoir si le fait que le père soit mort ou vivant au moment de la signature du contrat de mariage pouvait influencer l'orientation professionnelle de l'individu, avec l'idée qu'un père vivant faciliterait l'insertion du fils dans son réseau, donc la reproduction professionnelle. L'hypothèse est logique et l'auteur a démontré que « la survie du père durant les années de formation du fils hausse indiscutablement le niveau de reproduction professionnelle au sens large [c'est-à-dire pour les fils de Parisiens comme de provinciaux montés sur Paris] mais dans des proportions qui restent modérés »<sup>1160</sup>. Mais l'auteur reconnaît que la variable essentielle dans le choix du métier est celle de l'origine géographique<sup>1161</sup>. Pour notre part, nous n'avons qu'une trentaine de cas où le père était décédé au moment de la signature du contrat de mariage et environ la moitié de ces contrats concerne une famille où le père et le fils exerçaient le même métier. C'est insuffisant et nous risquons de spéculer. En sachant que de tels renseignements doivent être utilisés « avec précaution car le père peut avoir disparu avant le choix de l'orientation professionnelle du marié aussi bien qu'après ce choix » et « ses volontés, pour autant qu'elles aient été exprimées, ont pu être relayé par sa veuve ou par le conseil de famille qui prend en charge l'enfant »<sup>1162</sup>.

---

<sup>1155</sup> Nicole Baynart, prêtre (AMD FF 882-33798) ; Jehennin le Willate, prêtre (AMD FF 883-33824) ; Simonet Lescullier, chanoine de l'église Saint-Pierre (AMD FF 874-33542) ; frère Jean Lescullier, religieux de Sainte-Croix puis religieux du Berger (AMD FF 884-33908 et FF 884-33906).

<sup>1156</sup> Anthonin de Haucourt, homme d'église (AMD FF 877-33615).

<sup>1157</sup> Pierotin Malerbe était religieux aux frères mineurs (AMD FF 876-33590).

<sup>1158</sup> Frère Toussains Postiel de l'ordre des frères Prêcheurs (AMD FF 884-33869) ; Hugues Senellart, chanoine, prêtre, licencié es lois (AMD FF 880-33727) ; Bettremieu Wyart, frère dominicain (AMD FF 629-3468).

<sup>1159</sup> AMD FF 629-3468, convenance de mariage datée du 5 juin 1471.

<sup>1160</sup> F. J. RUGGIU, « Tel père quel fils ?... », p. 575.

<sup>1161</sup> Impossible pour nous d'explorer cette voie tant les informations sont incertaines, manquantes ou qu'une majorité des cas concerne des douaisiens (assurément plus de la moitié).

<sup>1162</sup> *Ibid.*, p. 574.

C'est justement du côté des dernières volontés, lorsqu'elles sont exprimées dans les testaments, qu'il faut regarder. Malheureusement, ces indications sont rares<sup>1163</sup> mais suffisantes pour comprendre que l'avis du père comptait. Ainsi constate-t-on que Jean de Haucourt, cleric de l'échevinage, avait deux ambitions pour ses fils. Pour Anthonin, il avait « intention faire estre homme d'église ». Pour Gillotin, il voulait « qu'il soit envoyé à l'escolle et tenu au pratique »<sup>1164</sup>. Nul doute qu'il souhaitait que ce dernier devienne cleric à son tour. Pour Lucas le Willatte, un drapier, « l'intencion » était qu'il devienne prêtre<sup>1165</sup>. Pour Simonnet, fils de Simon Lescullier, un marchand grossier, la voie de la reprise d'activité était toute tracée, plus qu'une simple volonté, en lui léguant « tous et quelconques les caudières, cauderons, paielles, potz, monstres, mortiers, moeuillans, pressoirs, roions et autres ustensilles et hostieux servans aux stils de chirier, merchier et cenchier »<sup>1166</sup>. Quant à Jean du Hem, écuyer, seigneur d'Auby, il confiait à Evrard tous ses chevaux et harnais<sup>1167</sup>.

Ainsi, que le fils puisse suivre l'exemple du père ou qu'il doive suivre ses exigences, c'est un fait dorénavant bien établi. Mais qu'en était-il des filles ? Quels destins leur étaient proposés ?

## 2. Le destin des filles

Nous avons déjà parlé des femmes actives et du statut de leur couple (douze situations). Nous pourrions, comme nous avons fait pour les fils, confronter le métier du père au destin de la fille. Malheureusement, les informations viennent à manquer.

Nous avons vu que certaines femmes exerçaient, au moins le temps de leur jeunesse, une activité de service domestique. Dans certains cas, ce service pouvait avoir lieu chez un proche de la famille en échange du gîte et du couvert. C'est une mesure de lutte contre les risques de paupérisation de certains enfants. Une famille pouvait faire appel aux collatéraux des époux pour participer, en amont, à l'établissement du mariage. Par exemple, en confiant une fille dont les parents étaient pauvres, à un proche mieux loti, pour y gagner sa dot. C'est ce que les historiens de langue anglaise nomment *fosterage*<sup>1168</sup>. Mais son cadre contractuel ou coutumier ne fut jamais satisfaisant à Douai en cette fin du XV<sup>e</sup> siècle. En témoigne ce procès<sup>1169</sup> qui opposa un oncle n'ayant pas tenu ses promesses d'éduquer deux de ses nièces qui lui furent abandonnées. Pourtant, les échevins donnèrent raison à l'homme envoyant ainsi les filles « au-devant d'une existence difficile »<sup>1170</sup>. Et l'on pourrait trouver d'autres situations du même type. Un exemple déjà rencontré : le 15 juin 1429, Jean de le Forge, un barbier, donnait douze francs à sa nièce pour son mariage « en récompensacion des bons et agréables services qu'elle lui avoit fais ou temps passé »<sup>1171</sup>. C'est le seul apport mentionné sur le contrat en plus du trousseau de la mariée. Le douaire fixé à dix francs confirme la

---

<sup>1163</sup> Faute d'une lecture systématique de l'intégralité du contenu des testaments compris dans notre base de données. Mais le travail mériterait d'être poursuivi dans ce sens.

<sup>1164</sup> AMD FF 877-33615, testament daté du 30 septembre 1454.

<sup>1165</sup> AMD FF 883-33824, testament daté du 1<sup>er</sup> mai 1487.

<sup>1166</sup> AMD FF 884-33906, testament daté du 12 septembre 1506.

<sup>1167</sup> AMD FF 873-33505, testament daté du 10 novembre 1434.

<sup>1168</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 120.

<sup>1169</sup> AMD FF 289, f. 34-35 (14 aout 1434).

<sup>1170</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 121.

<sup>1171</sup> AMD FF 610-1841, convenance de mariage datée du 15 juin 1429.

faible valeur du patrimoine mis en jeu de sorte que les douze francs donnés par le bel oncle devaient être fortement appréciés.

Dernier destin envisagé : devenir nonne, entrer en religion. Que l'épouse ait une fonction pastorale bien précise au sein du couple, dans une société profondément religieuse, c'est bien connu. En tant que « gardienne aimante de la vie et de l'âme de son mari », elle devait prier pour lui. En tant que mère, elle transmettait la foi chrétienne aux enfants<sup>1172</sup> au point que certains d'entre eux embrassaient cette voie. Ce pouvait être un choix personnel, l'accomplissement d'une vocation ou la volonté du père de famille, par exemple pour éviter l'émiettement du patrimoine<sup>1173</sup>. Au Moyen Âge, c'était souvent le cas chez les familles aristocratiques, de plus en plus chez les familles riches et bourgeoises. L'entrée des filles dans un monastère était aussi l'occasion d'assurer leur instruction pendant une période prédéfinie<sup>1174</sup>. Ainsi, à partir des testaments douaisiens dépouillés et référencés en annexe 21, nous avons relevé quatre exemples hétéroclites, relayant les propositions exposées ci-dessus. Deux filles (sur huit enfants mentionnés dont quatre illégitimes) du noble et puissant seigneur Jean de Wisquette, un chevalier, à savoir les demoiselles Anthonie et Catherine, furent religieuses à la prestigieuse abbaye royale Saint-Antoine-des-champs à Paris<sup>1175</sup>. Alors que son frère Ricardin était « à l'école », sœur Marie de Bruille, fille de Jean, bourgeois et clerc douaisien, était religieuse à l'abbaye de Flines<sup>1176</sup>. Enfin, la fille aînée de Jean Baynart, bourgeois et tisserand de draps, fut religieuse à l'église et abbaye de Prémy vers Cambrai. Elle est appelée dame Jehenne<sup>1177</sup> dans les documents.

### 3. Les enfants illégitimes

Reste à poser la question du sort des enfants illégitimes, aussi appelés « fils de bas » ou « bâtard » selon le milieu social auquel ils appartiennent. On compte dans notre base de données une quarantaine de fils illégitimes, pareil pour les filles. Evidemment, on cherchera à savoir l'avenir professionnel qui leur est réservé. Car on le sait, les enfants illégitimes ne sont pas mis sur le même pied d'égalité que leurs homologues nés du mariage. Le corollaire étant de se demander s'ils sont alors soumis à la volonté du père et au poids de l'héritage familial.

Dans un premier temps, répertorions les fils selon la confrontation désormais approuvée entre les métiers du père et de sa descendance. Nous avons trouvé neuf situations extraites de l'annexe 20.

Source	Métier du père	Métier du fils illégitime
BB 84 f.56r	Ecuyer <i>De Raisse (De Râches) Philippe</i>	Appareilleur de draps <i>De Raisse Ettor/Hector</i>
BB 84 f.72r	Chevalier <i>De Boubers Emond (messire)</i>	Ecuyer <i>De Boubers Colart</i>

<sup>1172</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 170-172 et 191-192.

<sup>1173</sup> D. LETT, *Hommes et femmes...*, p. 98-99.

<sup>1174</sup> D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants...*, p. 87-90.

<sup>1175</sup> AMD FF 879-33698, testament daté du 7 avril 1464.

<sup>1176</sup> AMD FF 874-33516, testament daté du 3 juillet 1436 et FF 874-33519, testament daté du 22 mars 1437.

<sup>1177</sup> AMD FF 879-33697, testament daté du 2 décembre 1463.

BB 84 f.88v	Prêtre <i>Dugardin Jean (sire)</i>	Tondeur <i>Dugardin Ferabras</i>
BB 84 f.92r	Ecuyer <i>De Tortequesne Jean dit Brongnart</i>	Tondeur de draps <i>De Tortequesne Jean</i>
BB 84 f.113r	Conseiller de Douai <i>Pierre de Hauteville (maitre)</i>	Sergent du duc de la gouvernance de Douai <i>Pierre de Hauteville dit Hercule</i>
BB 84 f.129r	Marinier <i>Bouteiller Jean</i>	Huchier <i>Bouteiller Jacquemart</i>
BB 84 f.137v	Laboureur <i>Baratte Jacquemart</i>	Scieur de planches <i>Baratte Ogier</i>
BB 84 f.139v	Prêtre <i>Ballet Jean (messire)</i>	Passementier <i>Ballet Anthoine</i>
FF 632-3736	Chanoine <i>De Tournemyne Jean (messire)</i>	Basanier <i>(De) Tournemyne Jean</i>

Document 43 : confrontation entre le métier du père et celui de son fils illégitime

La source principale d'information est le registre d'entrée en bourgeoisie. Non pas que les enfants illégitimes ne se mariaient pas, plutôt qu'il nous manque la profession du père ou de l'enfant dans les autres contrats. Soit que le fils n'exerçait pas de métier connu ou revendiqué, soit que le père était un noble<sup>1178</sup>, un bourgeois rentier<sup>1179</sup> voire un échevin<sup>1180</sup> ou qu'il tenait d'une famille échevinale<sup>1181</sup>. De fait, on constate que de nombreux

<sup>1178</sup> AMD FF 617-2446 : Oudart, écuyer, dit le « bastard de Montigny », était le fils illégitime du défunt Robert, seigneur de Montigny-en-Ostrevent. Il est fort à parier que Robert était en fait chevalier et mourut en 1415 lors de la bataille d'Azincourt (<http://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/azincourt-1415-d-ou-venaient-les-chevaliers-francais-morts-la-bataille-797853.html>). En 1446, Oudart se mariait à la demoiselle Ghuye de Villers, fille d'écuyer. Il apportait la terre, justice et seigneurie d'Escarpel, tenue en fief du seigneur d'Oisy. La seigneurie lui fut transmise par le noble et puissant Jacques, seigneur de Hornes (à ce sujet voir M.-T. CARON, « Enquête sur la noblesse du bailliage d'Arras à l'époque de Charles le Téméraire », dans *Revue du Nord*, tome 77, n°310, avril-juin 1995. Noblesse et entourage princier dans les Pays-Bas à la fin du Moyen Âge, p. 414-415) pour les « bons et agréables services que nous a fais et espérons que nous fera encores ou temps advenu » le dénommé Oudart. Jacques était en fait son cousin, neveu de Robert de Montigny. De fait, bien qu'Oudart soit un « bâtard », il hérita tout de même, de manière indirecte, d'un bien provenant de son père. Bien sûr, nous reviendrons sur le sort des bâtards dans la noblesse. Le sujet est assez vaste. Pour l'heure, on peut citer Joël Blanchard en disant que « la chute très rapide du nombre des chevaliers s'accompagne d'une augmentation corrélative de la proportion des écuyers, ou prétendus tels, ainsi que des bâtards de nobles [d'après les relevés de Philippe Contamine] », que « la bâtardise est une naissance à risque » mais qu'elle « ne grève pas la destinée d'un homme au point de compromettre sa carrière. Elle n'est pas un obstacle dirimant à un brillant avenir » (J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge...*, p. 230-231). Preuve en a été faite ici, mais on avait rencontré pareille situation avec Colart de Boubers.

<sup>1179</sup> AMD FF 640-4382 : Joachim de la Pappoire, fils « naturel et illégitime » d'Henri de la Pappoire, un bourgeois. Henri était le frère de maître Thomas de la Pappoire, conseiller de la ville.

<sup>1180</sup> AMD FF 621-2757 : Jean Pilate, fils illégitime de Thomas Pilate, élu échevin de Douai à de nombreuses reprises au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

filis illégitimes rejoignaient les rangs de la bourgeoisie. C'était pour eux une situation intéressante. Pour y accéder, le statut du père a certainement pesé en leur faveur. Comme l'avait remarqué Sylvie Blondel, ces nouveaux venus étaient bâtards de la noblesse, filis illégitimes de religieux ou de membres du personnel urbain<sup>1182</sup>.

Quant au métier, sur les neuf filis du tableau ci-dessus, aucun ne choisit précisément celui du père mais deux restaient dans le même secteur (en comparaison, n'oublions pas que la reproduction professionnelle fut estimée aux environs de 60%). Ainsi Colart de Boubers était écuyer alors que son père fut chevalier ; Pierre de Hauteville, dit Hercule peut-être du fait de son physique, occupait une place avantageuse dans l'administration alors que son père fut maître et conseiller de la ville<sup>1183</sup>. A ce titre, il apportait pour son mariage avec la demoiselle Jeanne Soif, du don de son père, douze livres par an tant que celui-ci était en vie<sup>1184</sup>. Hormis ces deux hommes, les filis de religieux furent tondeur, passementier et basanier. Surtout, nous retrouvons ici deux des trois filis d'écuyer qui perdirent le prestige du statut paternel<sup>1185</sup>. Jean de Tortequese, filis de Jean dit Brongnard, était tondeur de draps en 1456<sup>1186</sup>. Il était marié à Catherine Poulle, illégitime elle aussi. Il avait certainement un frère lui aussi bâtard, nommé Robert<sup>1187</sup>. Le métier de Robert est inconnu mais il fut marié en

---

<sup>1181</sup> AMD FF 619-2586 : Hector de Gouy, chaussetier, filis illégitime de Jean de Gouy. Il fut d'ailleurs marié à une fille illégitime dénommée Ghille Rughet. Le mariage fut des plus modestes.

<sup>1182</sup> S. BLONDEL, *Entrées en bourgeoisie...*, p. 18.

<sup>1183</sup> Pierre de Hauteville, le père d'Hercule, était originaire de Tournai. Le filis et le père entrèrent en bourgeoisie le même jour soit le 6 juin 1474. Il était marié à la demoiselle Marie Ruffaut depuis le 16 avril 1450. Lui-même était d'ailleurs un filis bâtard qui fut légitimé par Philippe le Bon en mai 1450. Il devint conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne, maître des comptes à Lille, lieutenant de la gouvernance de Lille, avocat du duc au même tribunal et lieutenant du bailli d'Amiens avant de venir s'installer à Douai comme conseiller de la ville. Il mourut à la fin du mois de juin 1486 et sa seconde épouse, la demoiselle Catherine Lallart, laissa deux testaments en date du 1<sup>er</sup> décembre 1488 et du 23 juillet 1490 (AMD FF 883-33837 et FF 883-33853). Il eut deux filis illégitimes, Hercule et Josse. Ce dernier entra en bourgeoisie le 6 octobre 1478 (AMD BB 84 f. 117r). Il était l'ainé des deux bâtards et aussi sergent du duc en la gouvernance de Douai (nous tenons cette information de M. Pinet et F. Brassart ; Josse n'a pas été intégré à la liste car nous n'avons pas retrouvé la preuve de son rang). Il faut savoir que leur grand-père, né en 1376 et mort en 1448, qui n'avait pas eu de postérité légitime, était un célèbre « prince d'amour » de la cour de Charles VI. Il fut au service du roi puis des ducs de Bourgogne. Il était bourgeois de Lille et de Tournai. De lui, le poète savoisien Amé Malingre disait : « Au prince noble très puissant, / Pierre d'Auteville vaillant, / Qui tenés comme souverain / La court d'amours en vostre main : / Noble prince de grant valour, / Mon doulx, mon gracieux seynour, / A cuer plain de compassion, / Vous fais notiffication / De la complainte d'une dame... » (Épître composée vers 1408-1413 et publiée par M. Ritter dans les « Poésies des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XXIII, p. 451-468). Nous renvoyons à la base de données en ligne « Opération Charles VI », à M. PINET, « Les seaux et le seing manuel de Pierre de Hauteville, prince d'amour », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LXXVII, 1916, p. 433-435 et à l'article complet de F. BRASSART, « Renseignements historiques et héraldiques sur Pierre de Hauteville dit Prince d'Amour et sur son bâtard Me Pierre de Hauteville, conseiller pensionnaire de Douai, 1469-1486 », dans *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, 2<sup>e</sup> série, IV, 1884, p. 79-105.

<sup>1184</sup> AMD FF 634-3879, convenance de mariage datée du 29 juillet 1482.

<sup>1185</sup> Le troisième fut Jacques de Waloncappelle, un appareilleur de draps, filis de Thierry, écuyer (AMD FF 619-2598).

<sup>1186</sup> AMD BB 84 f.92r, entrée en bourgeoisie du 18 août 1456.

<sup>1187</sup> A voir si Ramage et Brongnard, tous deux écuyers, étaient leurs frères ou leurs ascendants. Ils étaient mentionnés, comme un certain Robert, dans deux testaments du noble homme Jean de

1460 à Marie Edouart<sup>1188</sup>. Malheureusement, le contrat ne donne aucune indication sur le patrimoine des deux époux. Nous savons tout au plus que Marie obtint un disponible de vingt francs. Enfin, le second est Hector de Raisse (comprendre de Râches-les-Douai), fils bâtard de Philippe. Il fut appareilleur de draps et devint bourgeois en 1432<sup>1189</sup>. Une bien maigre consolation pourrait-on dire alors que son père était écuyer.

Ainsi certains enfants illégitimes se mariaient entre eux. D'autres fois, les mariages ne concernaient qu'un seul époux dit illégitime. On a vu quelques cas où il s'agissait de l'époux. Qu'en était-il lorsqu'il s'agissait de l'épouse ? Que devenait-elle ? Ici, aucun document ne mentionne le métier de l'épouse<sup>1190</sup>. Il faut donc emprunter la méthode utilisée pour les négociations professionnelles à savoir comparer le métier du beau-père (origine familiale de l'épouse) à celui de son gendre. Il faut ensuite découvrir les biens transmis par l'épouse et hérités du père. Les résultats sont listés dans le tableau ci-dessous : six exemples seulement.

Source	Fille illégitime	Métier du père	Métier de l'époux
FF 616-2406	<i>Le Leurent Jaque dit Corbel</i>	Chanoine <i>Le Leurent Pierre (sire)</i>	Coutelier <i>Le Baille Jaquemart</i>
FF 630-3545	<i>Villette Jehenne</i>	Hôtelier <i>Villette Jehan</i>	Cloutier <i>Mallet Jehan</i>
FF 634-3859	<i>Du Clocquier Jehenne</i>	Prêtre et doyen <i>Du Clocquier Jacques (vénérable et discret)</i>	Marinier <i>D'Aire Baudouin</i>
FF 635-3957	Demoiselle <i>Cormorant Madeleine</i>	Ecuyer <i>Cormorant Jehan</i>	Passementier <i>Le Martin Pierrart</i>
FF 639-4339	<i>Laubegeois Marthe</i>	Marchand de blé et tanneur <i>Laubegeois Pierre</i>	Tanneur <i>De Limalle Pasquier</i>
FF 640-4423	<i>De Lannoy Gillette</i>	Sergent de la gouvernance <i>De Lannoy Jacques</i>	Basanier <i>Boidel Robert</i>

Document 44 : confrontation entre le métier du père de l'épouse illégitime et celui de son gendre

Affirmons tout de suite qu'elles ne transmirent aucun matériel professionnel en rapport avec le métier de l'époux. En même temps, il n'y a aucune correspondance entre les

---

Tortquesne dit Brongnard l'ainé, datés du tout du début du XV<sup>e</sup> siècle (AMD FF 868-33163 et FF 869-33237). Les dates paraissent trop éloignées pour qu'ils aient été frères.

<sup>1188</sup> FF 623-3012, convenue de mariage datée du 26 octobre 1460. Robert entra en bourgeoisie le 3 mars 1462, AMD BB 84 f. 100r.

<sup>1189</sup> AMD BB 84 f.56r, entrée en bourgeoisie du 18 janvier 1432.

<sup>1190</sup> Pour être exact, on apprend que le chevalier et noble homme Godeffroy de Sapignies avait une bâtarde nommée Jennine à qui il donna la terre de Sauchy comprenant maison, fossés, prés, terres labourables et rentes, pour une surface d'environ soixante mencauds de terre, « pour Dieu et en amosne à le povre baissellette [pauvre servante] ». Dans le cas où Jennine se marierait, le fief reviendrait à ses enfants. Voir AMD FF 870-33293, testament daté 24 novembre 1410.

métiers des beaux-pères et de leur gendre<sup>1191</sup>. Aucune surprise, nous avons déjà conclu que le taux d'endogamie professionnelle était assez faible. Quoiqu'il en soit, sont-elles délaissées par leur famille ? En tout cas, pas dans les exemples répertoriés. Le simple fait qu'un mariage fût conclu et que le père y assistât prouve le contraire. Pour toutes, les trousseaux de la mariée n'étaient pas oubliés et des dots furent constituées. Ainsi, la demoiselle Madeleine apportait deux maisons et une rente viagère de dix livres dix sous<sup>1192</sup> ; Jeanne Villette, une maison et jardin<sup>1193</sup> ; Marthe Laubegeois, deux cents livres<sup>1194</sup> ; Jeanne du Cloquier, deux cents livres, des meubles et ustensiles « d'ostel »<sup>1195</sup> ; Gillette de Lannoy, des ustensiles de ménage et la moitié de dix livres de rente viagère avec la possibilité que son époux puisse revendre cette rente, à condition que son père et beau-père soient d'accord, pour « employer à eslever sondit mestier » de basanier<sup>1196</sup>. En soi, c'était une aide indirecte à l'établissement professionnel du mari.

## II. Le remariage des veuves

Nous abordons un nouveau point essentiel, celui des remariages. Au cœur de ceux-ci, sont en jeu des recompositions familiales, des nouveaux réseaux, des évolutions sociales et des patrimoines à sauvegarder. A vrai dire, nous avons déjà envisagé que les veuves étaient au centre de stratégies élaborées par les riches familles. Mais pourquoi s'intéresser aux veuves et non à leurs homologues masculins ?

Concrètement, les sources et les chiffres sont en faveur des premières. Sur les 3345 enregistrements de la base de données « Mariage », on compte 925 veuves qui se remarièrent (27,7% des contrats) contre quatre-vingt trois veufs dont vingt-sept pour lesquels le nom de la défunte épouse ne fut pas inscrit. A partir de 1200 contrats, Monique Mestayer avait estimé à 19,3% ceux concernant des veuves<sup>1197</sup>. L'explication est simple : « les scribes notaient avec moins de soin la condition du mari que celle de la femme »<sup>1198</sup> ou les maris étaient plus âgés que leur épouse<sup>1199</sup>. Trois choix s'offraient alors à la veuve : se remarier, se consacrer à Dieu ou vivre seule. Surtout, le temps du veuvage était l'occasion de prier pour le défunt. La femme était la *relictæ*, « celle qui reste » et sa tâche consistait à permettre à l'âme du mari de progresser au Purgatoire<sup>1200</sup>. Nombreux sont les récits de revenants visitant leur épouse pour obtenir d'elles des suffrages.

Que le remariage ait existé, c'est un fait. Les raisons étaient multiples. Parmi celles-ci, les aristocrates y trouvaient un appui pour assurer leurs domaines. La famille conseillait alors la conclusion de nouvelles alliances. Il faut dire que les veuves nobles bénéficiaient d'un

---

<sup>1191</sup> Sauf pour Pierre Laubegois/Laubegeois et Pasquier de Limalle qui ont eu à un moment donné le métier de tanneur en commun. Sur Pierre, voir J-C. LAMENDIN, *Les familles Laubegeois à Douai*, Douai, Centre d'études généalogiques du Douaisis, publication n°293, 2015, p. 169.

<sup>1192</sup> AMD FF 635-3957, convenance de mariage datée du 28 décembre 1484.

<sup>1193</sup> AMD FF 630-3545, convenance de mariage datée du 17 juillet 1473.

<sup>1194</sup> AMD FF 639-4339, convenance de mariage datée du 23 avril 1497.

<sup>1195</sup> AMD FF 634-3859, convenance de mariage datée du 13 mai 1481.

<sup>1196</sup> AMD FF 640-4423, convenance de mariage datée du 25 octobre 1500.

<sup>1197</sup> M. MESTAYER, « Les contrats de mariage... », p. 368.

<sup>1198</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 144.

<sup>1199</sup> D. LETT, *Hommes et femmes...*, p. 201-202.

<sup>1200</sup> *Ibid.*, p. 202.

avantage économique grâce à leur douaire. Mais le veuf ou la veuve pouvaient aussi vivre chez leurs enfants. Ils incorporaient leurs biens au patrimoine de la famille afin d'aider le couple à s'occuper des petits enfants<sup>1201</sup>.

Que le remariage fut plus ou moins toléré par la société, on s'en doute. Il fut réprouvé par l'Église, caché par les sources<sup>1202</sup> et mal perçu par les communautés qui manifestaient « par le phénomène du *charivari* leur refus d'une pratique qui soustrait les partenaires au groupe »<sup>1203</sup>. On pense aux jeunes hommes célibataires qui exprimaient leur mécontentement qu'un homme très âgé se mariait à une jeune fille<sup>1204</sup>. Pensons aussi que beaucoup de veuves étaient jeunes à cause du mariage précoce des femmes ; sinon que les habitants craignaient le mariage avec une vieille femme « dont la stérilité est un obstacle à la survie de la communauté »<sup>1205</sup>. En fin de compte, le *charivari* sanctionnait le non respect des traditions en même temps qu'il scellait symboliquement la rupture de la première alliance. En soi, il prouvait que « la population avait parfaitement intégré la conception d'une union homogamique et indissoluble »<sup>1206</sup>. En même temps, l'image que les gens se faisaient de la veuve était ambivalente. La *vetula* avait l'expérience de la vie. « Bonne vieille », elle donnait des conseils aux jeunes. « Veuve virile », elle assumait les fonctions masculines de chef de famille. « Mauvaise vieille », objet de superstitions, dont l'image glissée vers celle de la sorcière au XVI<sup>e</sup> siècle, elle n'acceptait pas le temps qui passe et se complaisait dans le péché<sup>1207</sup>.

Ainsi, comme l'a fait en son temps Anna Bellavitis<sup>1208</sup>, nous allons nous intéresser au remariage des veuves. D'abord, comme nous l'avons fait à partir des tables de mobilité et sans omettre la problématique des transmissions, on se demandera s'il existe une logique sociale au moment du remariage. Puis, après avoir rappelé la législation douaisienne en faveur des veuves, se posera la question des héritières et de la transmission des biens d'un mariage à un autre. Enfin, nous verrons quelles dispositions étaient prises pour l'éducation et la protection des enfants. En toile de fond, la question reste de savoir si ces remariages agissaient ou non en faveur d'une mobilité sociale.

### 1. Le choix du nouveau mari

Qui de la veuve ou du mari choisissait son conjoint ? A vrai dire, nous ne pouvons être certains de la réponse. L'image de la veuve est suffisamment alambiquée pour

---

<sup>1201</sup> S. CASSAGNES-BROUQUET, *La vie des femmes au Moyen Âge*, Rennes, éd. Ouest-France, 2014, p. 34-35.

<sup>1202</sup> Il est à penser que les veufs se remariaient plus souvent que les veuves. A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 209-210.

<sup>1203</sup> *Ibid.*, p. 209.

<sup>1204</sup> La marâtre ne bénéficiait pas d'une image positive. Souvent qualifiée de « mère cruelle », elle dévorait les héritages et menaçait le sang de la famille. D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants...*, p. 102-105.

<sup>1205</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 219.

<sup>1206</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>1207</sup> D. LETT, *Hommes et femmes...*, p. 46-48. « Bonne ou mauvaise vieille » sont des expressions de Philippe de Novare dans son traité sur les quatre âges de la vie, publié à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1208</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 208-231. Il s'agit du sixième chapitre.



permettre toutes les divagations<sup>1209</sup>. Néanmoins, il a fallu trancher quand bien même le choix n'était pas définitif. Nous avons pris le parti que la veuve, femme d'expérience, avait la possibilité de choisir, « recruter » son nouveau mari malgré les pressions ou sollicitations<sup>1210</sup>. Ainsi propose-t-on une lecture du recrutement des nouveaux maris sous la forme d'une table de mobilité désormais bien connue.

---

<sup>1209</sup> Néanmoins, trois situations résument la plupart des cas envisageables pour les remariages : assurer une descendance, éduquer et élever des enfants déjà nés, régler ou simplifier des héritages et des successions à venir. Une quatrième motivation serait celle des sentiments, d'une réelle « amitié » entre des individus effrayés peut-être par la perspective de « vieillesse solitaires ». Voir P. JARNOUX, *Famille et mobilité sociale dans les élites citadines en Bretagne (1550-1720)*, 2 vol., habilitation à diriger des recherches, université de Rennes 2, 2002, t. 1, p. 229.

<sup>1210</sup> « Formes et conséquences de ces remariages sont bien sûr conditionnées par leurs motivations initiales. Nombre d'entre eux s'inscrivent dans les stratégies préalablement observées de renchainements d'alliances et d'échanges réguliers entre des lignées. Le choix des conjoints est alors sans doute à la fois le fait des individus eux-mêmes mais aussi de leur entourage familial plus ou moins proche qui voient s'ouvrir à nouveau des perspectives peut-être écartées lors des choix précédents ». *Ibid*, p. 229.

Situation ancien mari (en bas) et nouveau mari (à droite)	Ecuyer	Métiers de la guerre	Métiers du textile	Métiers des cuirs et peaux	Métiers de la construction	Métiers de l'alimentation	Artisans du métal	Artisans du bois	Manouvriers	Métiers agricoles	Métiers du transport	Marchands	Légistes etc.	Autres métiers int. et art.	Total
Ecuyer															
Métiers de la guerre															
Métiers du textile			7 (30,4%)	5	1	4	5		1					1	24 (18%)
Métiers des cuirs et peaux			3	8 (44,4%)	1	2		1	1			2		1	19 (14,3%)
Métiers de la construction			2	1	2 (22,2%)					2	2				9 (6,8%)
Métiers de l'alimentation			1	1	1	17 (54,8%)	2	2				1			25 (18,8%)
Artisans du métal			2	2		1	6 (46,2%)						1	1	13 (9,8%)
Artisans du bois								2 (40%)							2 (1,5%)
Manouvriers									1 (33,3%)						1 (0,8%)
Métiers agricoles			1			1				1 (33,3%)					3 (2,3%)
Métiers du transport					1	1					1 (33,3%)	2			5 (3,8%)
Marchands		1	3		1	5						5 (38,5%)			15 (11,3%)
Légistes etc.			2	1	1							1		1	6 (4,5%)
Autres métiers int. et art.			2		1							2	1	5 (55,6%)	11 (8,3%)
Total		1 (100%)	23 (100%)	18 (100%)	9 (100%)	31 (100%)	13 (100%)	5 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	3 (100%)	13 (100%)	2 (100%)	9 (100%)	133 (100%)

Document 45 : table du remariage des veuves

Sur 925 veuves présentes dans notre base de données « Mariage », nous avons 131 cas pour lesquels nous connaissons les métiers de l'ancien et du nouvel époux<sup>1211</sup>. Deux hommes exercent une double-profession dans des secteurs d'activité différents, élevant à 133 le nombre de cas exploitables. Rappelons la manière de lire ce tableau orienté vers le « recrutement ». C'est une lecture en « colonne ». Pour le secteur de l'alimentation, sur trente-et-un nouveaux maris « disponibles », dix-sept épousèrent une veuve dont l'ancien mari exerçait dans le même secteur (soit 54,8%). Comme nous l'avons déjà expliqué, nous tenons compte de « l'offre » (31 maris) et de la « demande » (25 veuves). La lecture en « ligne » révélerait la « destinée » des veuves. Ainsi, sur vingt-cinq veuves dont le premier mari travaillait dans le secteur alimentaire, dix-sept restèrent dans cette branche et apportèrent à leur nouveau foyer qui de leur expérience, qui d'un patrimoine professionnel. Autrement dit, 68% des veuves reproduisirent le même type de foyer si l'on se réfère au métier exercé par le mari, lui-même probablement aidé de son épouse. A vrai dire, la méthode sociologique nous oblige à un type de lecture (recrutement ou destinée). Mais dans le cas présent, il est difficile de choisir un point de vue. Est-ce que les veuves ont réellement la possibilité de choisir ? Sont-elles libérées de toutes « les chaînes » sociales et morales ? Quelle place accorder au mariage d'amour pour ces femmes d'expérience, promises à un premier mari ? Devaient-elles suivre une voie toute tracée malgré les aléas du destin ? Etaient-elles obligées de rester dans le même milieu professionnel à cause de leur héritage social et patrimonial ? Quoiqu'il en soit, pour une majorité de secteurs, le point de vue n'a pas d'importance étant donné que « l'offre » et la « demande » sont du même ordre de grandeur. Ainsi, dans les métiers du textile, nous constatons vingt-quatre veuves pour vingt-trois nouveaux maris ; dans les cuirs et peaux, dix-neuf pour dix-huit ; dans la construction, neuf partout ; chez les artisans du métal, treize partout ; dans la marchandise, quinze pour treize ; dans les autres métiers intellectuels et artistiques, onze pour neuf. Pas de différences significatives excepté dans le secteur alimentaire et chez les légistes ou autres personnels administratifs. Pour le reste, les chiffres plutôt faibles ne sont pas suffisamment représentatifs.

Se pose maintenant la question de la reproduction sociale (diagonale de la table). Faut-il voir le verre à moitié vide ou à moitié plein ? Car à première vue, les chiffres sont assez faibles et rarement au-dessus de 50%. Sans entrer dans le détail, on pourrait dire que moins de la moitié des veuves choisissaient un mari qui exerçait le même métier que le précédent (41,4% exactement) et que plus de la moitié des veuves étaient destinées à changer d'environnement professionnel (58,6%). En tout cas, la table a l'avantage de montrer qu'il n'y avait pas une reproduction systématique du modèle professionnel précédent au remariage. Bien sûr, rien n'empêche de détecter d'autres logiques, plus subtiles mais hypothétiques. Catherine Legrande, veuve d'un marchand de bois, s'était remariée à un charpentier<sup>1212</sup> ; Gillote Pesme, veuve d'un marinier, à un marchand de bois (logique commerciale)<sup>1213</sup> ; Nicaise le Clerc qui apportait de son premier mari une « estable avec bestes » située rue de la Boucherie fut remariée à un boucher<sup>1214</sup> ; Marie Lienard, veuve d'un teinturier, à un corroyeur de guède<sup>1215</sup> ; Flore de Bavaix, veuve d'un laboureur, à

<sup>1211</sup> Nous renvoyons à l'annexe 22.

<sup>1212</sup> AMD FF 600-1271, convenance de mariage datée du 25 septembre 1402.

<sup>1213</sup> AMD FF 605-1515, convenance de mariage datée du 15 janvier 1414.

<sup>1214</sup> AMD FF 613-2058, convenance de mariage datée du 15 septembre 1435.

<sup>1215</sup> AMD FF 614-2186, convenance de mariage datée du 25 janvier 1439.

un meunier<sup>1216</sup> ; Marguerite Havyon, veuve d'un drapier, à un tondeur de draps<sup>1217</sup> ; Jeanne du Bos, veuve d'un plombier, à un verrier<sup>1218</sup>.

Qu'il existe enfin quelques métiers propices ou plus concernés que d'autres par la reproduction du premier modèle familial, on le constate pour plusieurs fournisseurs ou boulangers<sup>1219</sup>, brasseurs<sup>1220</sup>, cordiers<sup>1221</sup> ou savetiers<sup>1222</sup>. Toutefois, il faut reconnaître que les raisons qui ont poussé à ces remariages demeurent incertaines. Pour comprendre l'intérêt de tels remariages, il faut regarder une nouvelle fois du côté des dots tout en prenant soin de distinguer la part de l'héritage familial acquis initialement ou au fur et à mesure de la vie passée en couple, de l'héritage conservé et transmis à la veuve du précédent mari. Qui plus est, observe-t-on des stratégies, toujours au niveau des dots, qui pourraient conduire à une évolution sociale des veuves ? Ces sujets retiendront dorénavant notre attention.

## 2. Les héritières

### a. Le patrimoine professionnel

Aux premiers échelons de la pyramide sociale, le métier joue un rôle essentiel. Ainsi, la transmission du matériel professionnel du père à son fils ou d'un couple à un autre confère un avantage indéniable aux concernés<sup>1223</sup>. Distinguons toutefois deux situations. D'un côté, le matériel est réellement utile. De l'autre côté, il n'est qu'un bien parmi d'autres pour des familles déjà bien pourvues. Il fait alors l'objet de transactions et fait office de monnaie d'échange. Il tombe temporairement ou définitivement en désuétude du point de vue pratique à moins qu'il ne reste en activité ou qu'il ne soit transmis à un artisan averti ou débutant.

Dans le tableau ci-dessous, nous proposons de répertorier ce patrimoine lorsqu'il est mentionné dans les contrats de remariage. Lorsque les cases sont grisées, nous jugeons que la transmission est utile au nouveau mari. Le mariage répond alors à une stratégie et une ambition professionnelles. L'alliance est réfléchie afin d'améliorer l'activité du nouvel époux. C'est pourquoi les informations sont inscrites avec soin par les scribes. C'est la raison pour laquelle le couple établit un contrat de mariage. Lorsque les cases sont laissées en blanc, le patrimoine hérité du premier mariage fait partie d'un ensemble. Il n'a pas d'utilité directe au métier du nouveau mari. Sa valeur n'en est pas moins importante. Lorsque la demoiselle Catherine Laisne, veuve d'un brasseur, se remaria à Gille de le Motte, elle lui transmet la brasserie du Chine et sept cents livres en argent et meubles<sup>1224</sup>. Mais Gille, issu de la

---

<sup>1216</sup> AMD FF 619-2629, convenance de mariage datée du 22 octobre 1452.

<sup>1217</sup> AMD FF 627-3277, convenance de mariage datée du 25 janvier 1468.

<sup>1218</sup> AMD FF 627-3329, convenance de mariage datée du 10 mai 1468.

<sup>1219</sup> Trois cas sur cinq : AMD FF 605-1498, FF 615-2314, FF 620-2726.

<sup>1220</sup> Sept cas sur neuf : AMD FF 624-3049, FF 627-3248, FF 627-3358, FF 632-3756, FF 632-3769, FF 635-3939, FF 638-4219.

<sup>1221</sup> Trois cas sur six : AMD FF 618-2502, FF 620-2724, FF 627-3325.

<sup>1222</sup> Deux cas sur trois : AMD FF 606-1542, FF 634-3905.

<sup>1223</sup> Ou d'un père à sa fille lorsque celle-ci est son unique héritière. C'est ainsi que pouvait se maintenir une activité professionnelle. F.-J. RUGGIU, *L'individu et la famille...*, p. 326-327.

<sup>1224</sup> AMD FF 610-1844, convenance de mariage datée du 18 juillet 1429.

bourgeoisie bapaumoise, ne s'en servit pas. Par contre, la brasserie se retrouva quarante ans plus tard dans l'apport qu'il fit à son remariage<sup>1225</sup>.

Il faut le rappeler : il est peu fréquent que l'épouse « transmette à son fiancé les instruments d'un métier : il faut pour cela qu'elle soit la veuve ou la fille unique d'un artisan »<sup>1226</sup>. C'est dire que lorsque nous arrivons à identifier de telles situations, celles-ci sont importantes et pour nous, et pour les gens de l'époque. C'est sans compter sur toutes les mentions de marchandises et autres ustensiles indéterminés. Sans compter aussi sur le matériel professionnel transmis directement aux enfants de la veuve. Nous traiterons de celui-ci prochainement.

Source	Métier du défunt mari	Apport de la veuve	Métier du nouvel époux
FF 606-1542	<i>Savetier</i>	Outils et marchandises du métier de savetier	Savetier
FF 606-1572	Forgeron	120 couronnes en fer ouvragé, enclumes, soufflets et outils servant au métier de forgeron + Dettes dues à la veuve d'un marchand de charbon	Forgeron
FF 610-1877	Mercier et cirier	300 couronnes d'or en argent, créances, marchandises du métier de mercier et cirier et autres biens	Appareilleur de draps
FF 613-2057	Mercerie	50 livres de marchandises de mercerie et autres biens	Cuisinier
FF 613-2058	<i>Marchand de bêtes</i>	Une étable à bêtes	Boucher
FF 616-2359	Foulon	Une maison avec un atelier de foulon (« huisine de foulurie »)	Manouvrier
FF 619-2564	Boucher	Une foulurie	Boucher
FF 627-3262	Maréchal	Une maison et forge	Maréchal
FF 630-3591	Drapier	2000 livres en marchandises de draps « à détail », « en gros » et en bonnes dettes, rentes, meubles	Marchand de draps
FF 632-3756	Brasseur	Maison et brasserie du Cerf où elle demeure	Brasseur
FF 634-3911	Tisserand de draps	Une vache	Tanneur
FF 634-3920	Mercier	<b>Sa</b> marchandise de mercerie et graisserie	Boucher
FF 635-3981	Echoppier	670 livres en argent et en <b>son</b> échoppe (biens, marchandises)	Echoppier
FF 636-4047	Tanneur	Des créances relatives au métier de son mari (soixante livres ou environ qui lui sont dues par « aucuns	Brasseur

<sup>1225</sup> AMD FF 628-3397, convenue de mariage datée du 26 octobre 1469.

<sup>1226</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 119.

		cordewaniers et baseniers ») Une maison et tannerie (« huisine du mestier de tasneur »)	
FF 638-4273	Cordonnier	600 livres en argent, marchandises de <b>son</b> métier de cordonnier, meubles, ustensiles, habits et joyaux	Chaussetier

Document 46 : récapitulatif du matériel professionnel issu du défunt mari et transmis par la veuve à son remariage

Sauf erreur de notre part, les biens mentionnés dans le tableau appartenaient à la veuve et furent hérités de son dernier mari connu. Quelques mentions simples permettent de l'affirmer. Jacque du Maisnil, veuve d'un forgeron, a hérité de dettes à verser à la veuve d'un marchand de charbon<sup>1227</sup>. Ces dettes devront être payées par le couple et sont mentionnées juste avant des dispositions testamentaires prises par son défunt mari, Jean de Fer. Il s'agissait de donner certaines sommes d'argent à ses enfants ou à d'autres membres de la famille. Juste après, on lit que ladite veuve apportait en plus de son « portement », « la somme et valeur de six vings couronnes tant en fer neuf et en fer ouvré comme en englumes, soufflés et extiieux servans au fait dudit mestier ». Autre exemple : la demoiselle Marguerite Cochet, veuve d'un maréchal, apportait « une maison, forge, tènement et héritage séans au pont Caffain qui fut et appartient audit deffunct Jehan le Marchant »<sup>1228</sup>, son premier mari. Enfin, s'il fallait encore convaincre, la demoiselle Jue Niewart, veuve de feu Mathieu Petit « en sa vie brasseur », apportait « la maison, huisine, tènement et brasserie du Cherf où demeure ladite Jue »<sup>1229</sup>. De plus, Jue devra jouir de cette maison sa vie durant et celle-ci « retournera et apparteura audit Colinet », fils de Mathieu, si « lors il estoit vivant ou aux plus prochains hoirs dicellui Colinet du costé de sadicte mère s'il estoit terminé vie par trespas au paravant sadicte mère ». Avec ces clauses de retour, on identifie clairement la provenance de la brasserie et son héritier principal.

Finalement, à trois reprises retrouve-t-on l'usage de l'adjectif possessif pour désigner les biens de la veuve. Cela suffit à indiquer que ces biens lui appartenaient ; peut-on en déduire qu'elle les utilisait ? Donc qu'elle avait soit repris à son compte l'activité du défunt soit poursuivi le travail qu'elle effectuait déjà avec lui ? Ainsi, Jeanne de Guesnain, veuve d'un mercier, apportait « **sa** marchandise de mercherie et cracherie [graisserie] »<sup>1230</sup> ; la demoiselle Jeanne Noiret, veuve d'un échoppier, apportait « tant en deniers comptans comme en **son** eschoppe, biens, meubles et autres desrées [denrées] et marchandises la somme de six cens soixante dix livres »<sup>1231</sup> ; Marie Chauwart, veuve d'un cordonnier,

<sup>1227</sup> AMD FF 606-1572, convenance de mariage datée du 15 juin 1415.

<sup>1228</sup> AMD FF 627-3262, convenance de mariage datée du 2 janvier 1468.

<sup>1229</sup> AMD FF 632-3756, convenance de mariage datée du 20 novembre 1479.

<sup>1230</sup> AMD FF 634-3920, convenance de mariage datée du 18 novembre 1483 conclue entre Jeanne de Guesnain et Jaquemart de Deuille, boucher. En 1495, Jeanne de Guesnain se remaria à Robert le Fevre, un tripier. Le contrat ne détaille pas les apports respectifs (hormis une maison). La formule habituelle suivante suffit : « Et premiers en tant qu'il touche les portemens fais par chacune desdites parties audit mariage, elles s'en sont tenues et tiennent pour contentes sans en faire autre déclaration », voir FF 639-4286.

<sup>1231</sup> AMD FF 635-3981, convenance de mariage datée du 17 septembre 1485.

apportait six cents livres réparties en « argent comptant, marchandise de son mestier de cordewanier, biens, meubles, cateulx, ustensilles d'ostel, habis et joiaux »<sup>1232</sup>. On constate donc que les biens et outils relatifs au métier du défunt mari furent parfaitement intégrés voire utilisés par la veuve<sup>1233</sup>. La dot de celle-ci était alors augmentée, probablement valorisée lorsque le nouvel époux en fit usage pour son activité.

#### b. De mariage en remariage

Pour l'instant, gardons en tête le postulat selon lequel la veuve accumule au fil d'un ou plusieurs remariages un patrimoine substantiel<sup>1234</sup>. Il faut alors rappeler la législation douaisienne concernant la gestion des biens du couple. Pendant le mariage, le mari gère souverainement les biens du ménage mais requiert le consentement de son épouse dans la plupart des opérations immobilières<sup>1235</sup>. Il a aussi obligation d'éviter l'appauvrissement du foyer. A la dissolution du mariage, il faut envisager deux cas de figure lorsque le mari meurt en premier. Un premier choix est offert à l'épouse, celui de « fonder hoir » ou « demeurer ès biens et ès dettes ». Dans cette perspective, la veuve doit « assumer la gestion des biens du ménage dans le cadre de son douaire coutumier en se chargeant du passif et des legs de l'époux ». Le second choix consiste à « renoncer aux biens et aux dettes » c'est-à-dire à « se tenir à son douaire conventionnel » (le fameux gain de survie). Dans cette perspective, la veuve exige, « au besoin par l'exécution de l'hypothèque, de reprendre son apport et son amendement ». Ce régime de l'option s'était formé dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1236</sup>. La veuve avait alors quarante jours pour se décider. Au terme de cette période, elle était soit renonçante (aux dettes et legs du mari défunt) soit acceptante<sup>1237</sup>. Gageons que la situation était parfois conflictuelle entre les familles dans l'application des clauses de retour. Dans un cas comme dans l'autre, le recours judiciaire était indispensable pour exécuter les clauses de reprise et protéger le droit des parties.

A première vue, comme pour Venise et d'autres villes européennes, la législation « était plutôt conçue pour favoriser le remariage des veuves, en laissant complètement libres leurs dots »<sup>1238</sup>. Avec la crainte du législateur de voir s'envoler leur valeur. Ce ne fut

---

<sup>1232</sup> AMD FF 638-4273, convenance de mariage datée du 22 novembre 1494.

<sup>1233</sup> Nous n'avons pas trouvé les contrats de mariage précédents de Jeanne Noiret et Marie Chauwart. Par contre, nous disposons du contrat unissant Jeanne de Guesnain à Thomas Lallart. On ne trouve alors aucune mention dans la dot de l'épouse d'une quelconque marchandise de mercerie, voir AMD FF 626-3234, convenance de mariage datée du 23 janvier 1467.

<sup>1234</sup> En cela, les veuves étaient fort convoitées : « les familles se méfiaient de tels guetteurs de dots », S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 497.

<sup>1235</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 207.

<sup>1236</sup> *Ibid.*, p. 158-166.

<sup>1237</sup> J. LUTHER VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 68. En tant que veuve acceptante, elle repartait avec le douaire coutumier ; en tant que veuve renonçante, elle prenait le douaire conventionnel et son portement.

<sup>1238</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 210-211 ; pour les Pays-Bas, S. M. WYNTJES, « Survivors and Status : Widowhood and family in the early Modern Netherlands », *Journal of Family History*, winter 1982, p. 396-405 ; pour Gand, M. DANNEEL, « Orphanhood and Marriage in Fifteenth Century Gent », dans W. PREVENIER (éd.), *Marriage and Social Mobility in the Late Middle Ages/Mariage et mobilité sociale au bas Moyen Âge (Studia Historica Gaudensia)*, 274, 1989, p. 9-34 ; pour Londres, B. A. HANAWALT, « La debolezza del lignaggio. Vedove, orfani e corporazioni nella

pas le cas à Venise<sup>1239</sup> ; ce fut rarement le cas à Douai<sup>1240</sup>. Par ailleurs, on a vu que le douaire accordé à la veuve était plus ou moins élevé selon les contrats. A Venise comme à Douai, la veuve perdait une partie de sa dot s'il y avait des enfants. La dot pouvait aussi ne pas être rendue. De fait, les remariages n'étaient pas uniquement l'affaire des riches personnes. En considérant le statut des femmes, seulement vingt-cinq contrats sur nos cent-trente-et-un concernent des demoiselles. Mais être demoiselle ne signifiait pas détenir une dot mirobolante. A son premier et deuxième mariage, Jeanne Parent n'était pas considérée comme demoiselle. Veuve d'un chaussetier, elle fut mariée à Gillot Ferdemolin en 1459<sup>1241</sup>. Il était bourgeois de Douai et brasseur. D'après la clause de retour, elle apportait son trousseau, cent livres et soixante-treize livres six sous de rentes annuelles et viagères. Nouveau mariage deux ans plus tard, alors qu'elle était maintenant considérée comme demoiselle, avec Pierart Touret<sup>1242</sup>, également bourgeois<sup>1243</sup> et brasseur. Malgré cela, sa dot ne comportait que son trousseau et des rentes dont la valeur était estimée à cinquante-sept livres. Le temps et les circonstances ont fait déprécier leur valeur. Un douaire de cent livres lui était tout de même accordé. A cela, on pourrait aussi penser que, face à une certaine réprobation sociale, notamment dans les milieux « patriciens », qui entourait les jeunes souhaitant épouser les riches veuves, il était « plus facile de recaser les veuves à un niveau plus bas de la hiérarchie sociale »<sup>1244</sup>. Difficile néanmoins d'en faire une généralité ou de trouver des exemples allant dans ce sens

Par contre, il est plus facile de voir les dots s'accumulaient pour certaines héritières bien avisées. Nous étudierons trois cas parmi tant d'autres<sup>1245</sup> pour proposer trois évolutions distinctes. On peut faire notre – et c'est voulu – les propos d'Anna Bellavitis qui introduisirent sa partie sur les « héritières » : « Dans les cas suivants, on a des dots d'héritières, parfois déjà élevées au premier mariage, et qui sont considérablement augmentées par des legs de la famille d'origine dans le mariage, ou les mariages, suivants »<sup>1246</sup>. Nous mettrons aussi l'accent sur l'héritage provenant des maris.

---

Londra tardo medievale », dans R. AGO, M. PALAZZI, G. POMATA (éd.), *Costruire la parentela*, Quaderni Storici 86, p. 463-481.

<sup>1239</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 220.

<sup>1240</sup> Il n'empêche qu'il existe des déséquilibres importants entre les apports des mariés. Alors que Pierre le Vilain, un brasseur, apportait trois cents livres, la dot de la veuve Jeanne Collet comportait un trousseau dont la valeur dépassait les huit cents livres, le cinquième de plusieurs maisons (héritage paternel à partager avec les frères et sœurs) et d'autres rentes plutôt juteuses (provenant du premier mari). Et le couple ne faisait pas partie des élites urbaines. D'ailleurs, les trois cents livres de l'époux constitueront le droit de douaire accordé à la veuve. AMD FF 633-3797, convenance de mariage datée du 6 août 1480.

<sup>1241</sup> AMD FF 623-2971, convenance de mariage datée du 20 octobre 1459.

<sup>1242</sup> AMD FF 624-3049, convenance de mariage datée du 26 novembre 1461.

<sup>1243</sup> AMD BB 84 f. 85v, entrée en bourgeoisie le 7 mai 1451. Il était alors marié à Jehenne de Noielle.

<sup>1244</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 211.

<sup>1245</sup> L'étude détaillée pourrait se poursuivre en se basant sur notre annexe concernant l'évolution des distinctions féminines. A partir de celle-ci, il suffit de repérer les femmes qui ont conclu plusieurs contrats de mariage. On a par exemple déjà évoqué les mariages successifs de Marie Turpin.

<sup>1246</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 224.



La comparaison avec Venise peut alors commencer. Ainsi, nous suivrons le destin de trois femmes<sup>1247</sup> : Amande Maillart, Jeanne de Carnin et Marie Laloux. La première sut tirer profit du milieu brassicole dans lequel elle vécut. La deuxième dont la famille était déjà bien installée à Douai et gagnait en autorité, finit par se marier à un écuyer. La troisième, qui connut officiellement deux drapiers, termina sa vie avec un archer de corps du duc de Bourgogne.

- Amande Maillart, veuve de la Hamaide, veuve le Micquiel, épouse de Lannoy

Raoul Maillart (père)

-> Amande Maillart [héritière]

= 1 : 1477, Josse de la Hamaide (brasseur au Hacquebart, bourgeois en 1481)

= 2 (demoiselle) : 1484, Pierart le Micquiel (brasseur, bourgeois)

= 3 (demoiselle) : 1493, Jean de Lannoy (brasseur de cervoise, bourgeois en 1494)

Le 10 mai 1477, alors que la ville d'Arras se rendait aux troupes royales, fut signé à l'hôtel de ville de Douai le contrat de mariage qui unissait Josse de la Hamaide à Amande Maillart, tous deux habitants de la ville<sup>1248</sup>. A cette date, le père d'Amande était décédé et il est fort à parier, même si l'information est manquante, que la dot de sa fille dont la valeur était estimée à cinq cents livres réparties en « biens, meubles, cateulx comme vaisselle d'argent, or et argent monnoie » provenait de l'héritage paternel. Un héritage important qui laisse supposer qu'Amande était l'unique héritière<sup>1249</sup>. Le 27 juillet 1481, Josse de la Hamaide dit du Hacquebart (une importante brasserie douaisienne) entra en bourgeoisie<sup>1250</sup>. A cette date, à en croire le registre, le couple était sans enfant. Josse décéda quelques temps plus tard. Mais Amande ne resta pas seule très longtemps et se remaria en 1484, à priori sans aucune contrainte ou pression familiale, pourrait-on dire librement, à Pierart le Micquiel, lui aussi bourgeois et brasseur douaisien<sup>1251</sup>. Amande était dorénavant considérée comme « demoiselle » et restait dans le milieu des artisans brasseurs, qui plus est bourgeois. Amande semble occuper une place convenable dans la société, sans faire partie des plus riches. On pourrait même penser que la situation financière s'était légèrement dégradée. Si le contrat reste évasif quant aux apports des époux, on apprend que la veuve aura pour son « portement » comme pour son « douaire, assenne et amendement » son trousseau de mariage (chambre, habits, bijoux) et la somme de deux cents livres, point. Aucune mention n'est faite des cinq cents livres du premier mariage. Quoiqu'il en soit, un nouveau mariage eut lieu neuf ans plus tard, entre la demoiselle et Jean de Lannoy, brasseur de cervoise<sup>1252</sup>. A cette date, la situation a bien changé du point de vue familial et financier. Amande avait alors quatre enfants à charge. D'ailleurs, on apprend avec

---

<sup>1247</sup> Nous n'appliquons pas ici la définition stricte voulant qu'une héritière soit une fille sans frère et ayant droit à la succession au patrimoine (fiefs comme d'autres biens) dans le sens où nous ne sommes pas certains qu'elles fussent des enfants uniques. M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, p. 195.

<sup>1248</sup> AMD FF 632-3703, convenance de mariage datée du 10 mai 1477.

<sup>1249</sup> Il existe bien un Raoul Maillart, fils de feu Raoul (tavernier), qui se maria le 17 juillet 1476. Mais le contrat ne révèle rien quant à son apport. Aucun parallèle ne peut être établi avec Amande. AMD Voir FF 631-3684.

<sup>1250</sup> AMD BB 84 f. 119-1v.

<sup>1251</sup> AMD FF 635-3939, convenance de mariage datée du 21 août 1484.

<sup>1252</sup> AMD FF 638-4219, convenance de mariage datée du 4 septembre 1493.

étonnement qu'elle eut un fils de son premier mari, Jehennet Hamaide qui héritait de la moitié de neuf rasières de terres situées à Sin-le-Noble et de cinq coupes à usage de jardin à l'extérieur de la porte Notre-Dame. L'autre moitié était apportée par la demoiselle à son nouveau mariage. La dot comprenait enfin 1200 livres qu'elle récupérerait en cas de décès du mari, augmentée d'un douaire de trois cents livres. La situation financière du couple semble assurée d'autant que l'apport de Jean de Lannoy était lui aussi conséquent (un fief et des terres). La bonne situation sociale se confirme lorsque Jean entra en bourgeoisie l'année suivante<sup>1253</sup>.

- Jeanne de Carnin, veuve Bottin, veuve du Bruille, veuve Haton, épouse de Boubaix

Louis de Carnin (père)

-> Jeanne de Carnin (fille)

= 1 : Martin Bottin

= 2 (demoiselle) : 1432, Jean du Bruille (clerc des échevins, bourgeois)

= 3 (demoiselle) : 1437, Jean Haton (bourgeois)

= 4 (demoiselle) : 1456, Hoste de Boubaix (écuyer)

La famille de Carnin fait partie des familles douaisiennes qui, pour certaines branches, cotoyèrent le pouvoir<sup>1254</sup> et avaient des liens avec la noblesse<sup>1255</sup> en cette fin du Moyen Âge. La demoiselle Jeanne quant à elle était la fille de Louis dont nous ne connaissons pas grand chose. Elle fut mariée une première fois, avant 1432, à Martin Bottin avec qui elle eut un fils nommé Richard. La famille Bottin est une famille montante de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Richard, probablement le fils de Jeanne, était à l'école en 1436<sup>1256</sup> et fut échevin en 1439. Il occupa cette place à sept autres reprises jusqu'en 1462 et devint lieutenant de la gouvernance de 1465 à 1476<sup>1257</sup>. Au mariage de Jeanne de Carnin et de Jean de Bruille<sup>1258</sup> en 1432, la dot de la demoiselle était déjà importante<sup>1259</sup>. Au rang des avoués, protecteurs des intérêts de l'épouse, on trouvait Waghe Boinebroque et l'écuyer Jean de Buissy dit Ramage. La dot provenait pour une part de son père, pour l'autre part de son premier mari sans d'autre précision : un muid de blé de rente sur les moulins devant Saint-Nicolas, une maison à l'enseigne de la « Noire Teste » située rue au Cerf, sa chambre, ses habits et la somme de 150 écus d'or. Son douaire comprenait cent écus d'or et une maison au « Chastel Bourgeois », quartier originel de Douai. Cette maison se retrouve dans le contrat de mariage conclu avec Jean Haton en 1437<sup>1260</sup>. D'autres biens s'y sont greffés, par

---

<sup>1253</sup> AMD BB 84 f. 135v.

<sup>1254</sup> Un Jaquemart de Carnin obtint l'affrèmage avec Dérin Lefèvre de la basse justice de la prévôté en 1441. F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 382.

<sup>1255</sup> Il existe une Jeanne de Carnin, fille de Hue, petite-fille de demoiselle Isabelle de Sapignies qui était la veuve de l'écuyer Baudouin du Bos. Elle reçut en 1464 le fief de Briffueil de la part de sa grand-mère. Marguerite de Carnin, sa sœur, fille de Hue, reçut en 1464 le fief de Roucourt, toujours de la part d'Isabelle de Sapignies. *Ibid.*, p. 244 et 254.

<sup>1256</sup> AMD FF 874-33516, testament daté du 3 juillet 1436.

<sup>1257</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 255.

<sup>1258</sup> Son père fut échevin à trois reprises : 1413, 1417 et 1421. Lui fut clerc des échevins. J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 62.

<sup>1259</sup> AMD FF 611-1903, convenance de mariage datée du 14 janvier 1432.

<sup>1260</sup> AMD FF 614-2134, convenance de mariage datée du 24 novembre 1437.

acquisitions et dons successifs : une maison et hôtel du « Pot de Coeuvre [cuivre] » et la sixième partie de toutes les maisons appartenant à Pierre Boinebroque au « Chastel Bourgeois » qui furent acquis par Jean de Bruille, un moulin à guède, plusieurs terres et rentes, le cabaret de la « Noire Teste » qui fut en fait donné par son père et un trousseau valant cinq cents livres. En fin de compte, ce fut avec l'écuyer Hoste de Boubaix qu'elle termina sa vie<sup>1261</sup>. Eu égard à son rang, celui-ci mit en commun plusieurs terres, possessions, seigneuries et revenus non précisés pendant que la dot de Jeanne de Carnin était toujours plus conséquente. Nous passerons sur le détail et retiendrons qu'après quatre mariages et une gestion bien menée du patrimoine initial et acquis avec le temps, la demoiselle Jeanne s'était hissée au sommet de la hiérarchie urbaine.

- Marie Laloux, veuve de Lille, veuve le Hardi, épouse Parisis

Jean Laloux (père, tanneur, bourgeois en 1440)

-> Marie Laloux (fille)

= 1 : 1462, Collart de Lille (drapier)

= 2 (demoiselle) : 1474, Gilles le Hardi (marchand de draps, bourgeois en 1476)

= 3 (demoiselle) : 1492, Guillaume Parisis (archer de corps du duc, bourgeois en 1493)

Pour faire écho aux propos introductifs attribués à Chastellain, intéressons-nous à la vie maritale de Marie Laloux. La famille Laloux n'est pas connue en tant que famille directement échevinale, ni comme ayant des rapports particuliers avec la noblesse. La branche qui nous intéresse était avant tout une famille bourgeoise dont le père était tanneur. Avec le recul, mais comme beaucoup d'autres, on s'aperçoit que cette famille fut plusieurs fois remaniée. La demoiselle Andrieue Fourdin, mère de Marie Laloux, se maria deux fois<sup>1262</sup>, son beau-père également<sup>1263</sup> ainsi que sa sœur<sup>1264</sup>. Dans le cas de Marie, elle épousa le 21 septembre 1462 un modeste marchand de draps du nom de Colart de Lille<sup>1265</sup>.

---

<sup>1261</sup> AMD FF 621-2792, convenance de mariage datée du 9 décembre 1456.

<sup>1262</sup> Avec Jean Laloux en 1439, le père de Marie, tanneur et bourgeois de Douai en 1440 (AMD FF 615-2199 et AMD BB 84 f.68v). Puis Gilles de le Houssière en 1468, marchand de grains, bourgeois dès 1427 (AMD FF 627-3330, AMD BB 84 f.45v).

<sup>1263</sup> Gilles de le Houssière fut marié à la demoiselle Margureite d'Orlaincourt avant 1454 puis à la demoiselle Andrieue Fourdin en 1468 (AMD FF 620-2721, FF 620-2722 et FF 627-3330). Les deux premiers documents mentionnés ici concernent l'annulation des dispositions prises dans le cadre d'un ravestissement conclu entre Gilles et Marguerite d'Orlaincourt considérant « qu'ilz n'avoient nulz enfans ensemble de leurs volentéz sans séduction aucune ». Daté du 18 octobre 1454, le premier document est une lettre de Charles de Bourgogne, comte de Charolais, lieutenant général en l'absence de son père, ordonnant aux échevins de Douai de rendre à Gilles et à sa femme l'original de leur ravestissement conservé dans la ferme échevinale qu'ils désirent annuler, que les échevins avaient refusé de remettre ; le deuxième daté du 28 novembre 1454 est une ordonnance reconnaissant les nouvelles dispositions de leurs biens en cas de mort de l'un ou de l'autre. Notons que les époux déshéritaient Jacquemart de la Pappoire, sa femme et leurs enfants sauf la demoiselle Jeanne, filleule de Gilles de le Houssière. Notons enfin que Gilles avait plusieurs enfants illégitimes qu'il coucha dans ses testaments en 1455 et 1474 (AMD FF 877-33623 et FF 881-33771).

<sup>1264</sup> La demoiselle Jeanne Laloux fut mariée à Jean de Billy en 1463 puis à Gilles le Groul en 1470, bourgeois, possible échevin en 1482 et 1485 (AMD FF 625-3137, FF 628-3429 et J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 79).

<sup>1265</sup> AMD FF 624-3089, convenance de mariage datée du 21 septembre 1462.

Alors que l'apport de Colart ne paraît pas mirobolant (une maison, la moitié d'une autre, vingt-cinq rasières de terre, un grenier de guède, des teintures et vingt livres de plusieurs sortes de draps<sup>1266</sup>), elle apportait mille livres parisis par le don de son père, dont cinq cents payés comptant et cinq cents avant la prochaine Pâques. Pour un premier mariage, la somme était déjà conséquente. Mais ce n'était que le début d'une lente inflation dotale. En 1474, la demoiselle Marie Laloux se remaria à Gilles le Hardi, un marchand de draps demeurant à Bapaume qui entra en bourgeoisie deux ans plus tard<sup>1267</sup>. Les apports atteignirent des sommets : Gilles apportait de nombreuses maisons et terres, et divers biens pour une valeur de 650 francs d'Artois tandis que Marie était dotée de divers biens pour une valeur de deux mille livres dont des marchandises de draperie<sup>1268</sup>. Le douaire était dorénavant fixé à six cents livres. L'activité textile de l'ancien mari avait visiblement bien fonctionné et un réseau social s'était alors tissé, permettant à la veuve un remariage intéressant. Mais l'ascension n'était pas terminée puisqu'en 1492, suite au décès de Gilles le Hardi, la veuve épousa un archer de corps de l'archiduc d'Autriche en la personne de Guillaume Parisis<sup>1269</sup>. Ce dernier entra en bourgeoisie l'année suivante<sup>1270</sup>. Nous ne connaissons pas l'apport de l'époux mais il devait être suffisant pour assurer un douaire fixé à mille livres. Quant aux biens apportés par Marie, ils furent évalués à plus de quatre mille livres dont de nombreuses terres et maisons, deux cents livres en vaisselle d'argent, mille huit-cents livres en draps, linges et ustensiles, et deux cents cuves de pastel estimées à deux mille livres. La dot était évidemment colossale par rapport à la majorité des gens et même par rapport à une minorité mieux lotie. Remarquons que mille livres furent confiées au vénérable et discret maître Jean Ladam, commandeur du Temple, dont pourra disposer l'épouse pour « faire don toutes les fois que bon lui semblera sans ad ce évoquer ledit Guillaume son mary ». Il faut aussi admettre qu'une partie de la dot fut réservée aux enfants des précédents mariages comme ces mille livres prévus pour Ysabelet le Hardi : six cents léguées par son père avec une ceinture « batue d'or » et quatre cents du don de sa mère pour avancement de mariage avec une chambre bien garnie. C'est justement le sort des enfants qui nous intéresse.

### 3. Les enfants

#### a. Assurer la protection des enfants...

Concernant les convenances de mariage, le principal effet du mouvement de la pratique a conduit à la réduction des droits du conjoint survivant qui fut traduit par une gamme de dispositions tournant le dos au régime coutumier. Celles-ci organisaient la liquidation des biens du ménage en distinguant quatre cas de figures : prédécès du mari avec ou sans enfants, prédécès de la femme avec ou sans enfants<sup>1271</sup>. Rappelons que la coutume

---

<sup>1266</sup> Toutefois, il y avait de quoi soutenir un douaire de quatre cents livres accordé à l'épouse.

<sup>1267</sup> AMD FF 630-3591, convenance de mariage datée du 14 mai 1474 et AMD BB 84 f.115v.

<sup>1268</sup> Sur le testament daté du 4 septembre 1467 (FF 880-33730), soit sept ans avant le deuxième mariage de Marie Laloux, son père lui léguait six rasières et trois coupes de terres situées à Waziers. Il faut noter que les mille livres données au premier mariage doivent être considérées comme une avance sur héritage.

<sup>1269</sup> AMD FF 637-4191, convenance de mariage datée du 30 août 1492.

<sup>1270</sup> AMD BB 84 f.135r.

<sup>1271</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 128.

douaisienne décrétait l'exclusion successorale pure et simple des enfants par le survivant des père et mère. Ainsi, à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les assemblées de parents ou d'amis s'emparèrent du statut de l'enfant et se préoccupèrent de sa protection juridique<sup>1272</sup>. Le souci de l'enfant pénétrait « alors les sensibilités bourgeoises, profondément et de manière irréversible ». Mieux, « le projet conjugal et le projet de l'enfant se trouvaient associés, pour la première fois, avec netteté »<sup>1273</sup>.

En outre, il faut noter que « la protection des enfants déjà nés cessa d'être abandonnée à l'initiative de leurs seuls géniteurs, pour devenir l'objet obligé du contrat de tout second mariage »<sup>1274</sup>. De fait, le parâtre et la marâtre s'engageaient à veiller à l'avenir des enfants issus d'un précédent mariage<sup>1275</sup>. Concrètement, à partir des 131 contrats de mariage répertoriés en annexe 22, les mentions obligeant le couple à les élever sont quasi systématiques. Bien sûr, elles évoluent, s'adaptent et se précisent au fil du XV<sup>e</sup> siècle. Ainsi en 1402, Robert le Tassart, un charpentier, et Catherine Legrande sont tenus de « à leur coust et frait, warder, gouverner, vestir, cauchier, escoustenghier tous les dis enffans bien et souffisamment ainsi que à leur estat apparteurayceulx, envoyer et faire aprendre à l'escolle raisonnablement et faire aprendre leur mestier tel que boin samblera aus tuteurz et cureurs » des huit enfants que l'épouse eut avec Jean Lasson, un marchand de bois<sup>1276</sup>. Il s'agit là du minimum à fournir. Parfois trouve-t-on des données plus précises comme celles d'assurer le « boire, mengier, vestir, cauchier, livrer hostel, feu et lumière et toutes ses nécessitez raisonnablement »<sup>1277</sup>. On retient évidemment l'importance d'envoyer les enfants à l'école<sup>1278</sup> et de leur faire apprendre un métier<sup>1279</sup>, « ou autre estat de vivre raisonnable »<sup>1280</sup>, « tant qu'ilz seront leur pain gaignier »<sup>1281</sup> (cette dernière mention apparaît à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle). En tout cas, une contrepartie aux soins apportés est rarement prévue. Par exemple, la demoiselle Jeanne du Mortier et son époux Julien Casier doivent élever Simonet « et pour récompense dicelle garde, gouverne et administracion lesdits marians et chacun d'eulx joiront et posséderont de la somme de vingt livres monnoie de Flandres de rente viagère »<sup>1282</sup>. Il arrive enfin qu'une durée de prise en charge de l'enfant soit indiquée. Si celle-ci prend généralement fin à la majorité ou au mariage de l'enfant, elle peut être fixée à partir d'un âge décidé par les parties. Jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans pour Hotin le Sur aîné et cadet « ou tant qu'ilz se marieront ou asseneront »<sup>1283</sup>. C'est beaucoup plus tôt pour Leurenchon de le Heede : si la femme meurt avant le mari, « ledit Pierre [le beau-père] sera tenus de garder, gouverner, nourrir, vestir,

---

<sup>1272</sup> *Ibid.*, p. 140-151 et p. 206.

<sup>1273</sup> *Ibid.*, p. 151.

<sup>1274</sup> *Ibid.*, p. 150.

<sup>1275</sup> Elargissons le sujet avec M. DANNEEL, *Weduwen En Wezen In Het Laat-middeleeuwse Gent*, Leuven, Garant, 1996.

<sup>1276</sup> AMD FF 600-1271, convenance de mariage datée du 25 septembre 1402.

<sup>1277</sup> AMD FF 613-2057, convenance de mariage datée du 20 août 1435.

<sup>1278</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 189-200 et D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants...*, p. 219-248.

<sup>1279</sup> *Ibid.*, p. 151-171.

<sup>1280</sup> AMD FF 623-2971, convenance de mariage datée du 20 octobre 1459.

<sup>1281</sup> AMD FF 620-2724, convenance de mariage datée du 13 janvier 1455.

<sup>1282</sup> AMD FF 633-3800, convenance de mariage datée du 21 août 1480.

<sup>1283</sup> AMD FF 623-2971, convenance de mariage datée du 20 octobre 1459.

cauchier et alimenter à ses despens Leurenchon de le Hedde fille dudit feu Pietre et de ladite Jacque et luy administrer toutes ses nécessitez tant que elle aura le age de XI ans »<sup>1284</sup>.

b. ... et leur promettre davantage.

Au soutien essentiel que doit assurer le couple aux enfants déjà nés, il est aussi prévu des héritages et dons supplémentaires provenant du défunt parent biologique. Avec pour conséquence une diminution de la dot de l'épouse puisque celle-ci ne disposait plus de la totalité du montant qui lui revenait de droit<sup>1285</sup>. Parmi les 131 contrats de mariage précités, nous avons relevé soixante-cinq contrats dans lesquels de telles dispositions étaient stipulées<sup>1286</sup>. Sans décrire ici chacune d'entre elles, il faut au moins préciser les mécanismes principaux.

Le plus habituel est de verser au moment de la signature du nouveau contrat de mariage ou à une date ultérieure une somme d'argent en deniers comptants. L'origine de la somme n'est pas toujours indiquée : Pietrequin Hatron obtiendra dix couronnes d'or lorsque sa mère décèdera<sup>1287</sup>. Hanotin le Wery, alors âgé de trois ans à la date du contrat, obtiendra vingt livres à sa majorité ou à son mariage<sup>1288</sup>. Il arrive aussi que cette somme soit confiée préalablement aux maîtres des orphènes, dont la fonction est encore peu connue<sup>1289</sup>, pour être reversée à une date ultérieure. Andrieue Vallée a un an pour mettre cent livres en lieu sûr, dans la chambre des orphènes, qui seront données à ses quatre enfants selon l'instruction de l'office<sup>1290</sup>. Cette somme provient parfois de la vente ou de l'hypothèque d'un bien, voire d'une rente. Mais l'important est de discerner les cas où l'argent provient d'un legs ou d'une aumône. C'est l'expression même du souci des parents pour le destin de leur progéniture. Ainsi les douze francs promis en aumône à Elissent Lepreu, fille de charpentier, par sa mère<sup>1291</sup> ou les vingt-six francs donnés par le père à ses deux filles, tout de suite après le remariage de la mère, « et lassié pour Dieu et en aumosne en sont lit mortel »<sup>1292</sup>. Sinon, il se peut que le contrat de mariage rappelle des dispositions testamentaires écrites comme le don de dix livres versées à chacun des trois enfants du défunt Jean Lestevart<sup>1293</sup>, ou des dispositions testamentaires orales comme ces cinquante francs réservées aux deux filles de Jaquemart Cornette « par le dont et promesse que leur en fist leur dit feu père de bouche en derreine volenté »<sup>1294</sup>. Enfin, dans le meilleur des cas, cet argent légué aux enfants à leur majorité s'avère aussi utile au couple. C'est le cas pour Jean de Lannoy et demoiselle Amande Maillart, un couple que nous avons déjà rencontré, très

---

<sup>1284</sup> AMD FF 627-3358, convenance de mariage datée du 27 janvier 1469.

<sup>1285</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 221.

<sup>1286</sup> Nous renvoyons à l'annexe 23.

<sup>1287</sup> AMD FF 604-1447, convenance de mariage datée du 26 mai 1410.

<sup>1288</sup> AMD FF 615-2314, convenance de mariage datée du 22 janvier 1441.

<sup>1289</sup> R. JACOB, *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 151.

<sup>1290</sup> AMD FF 627-3248, convenance de mariage datée du 22 mai 1467.

<sup>1291</sup> AMD FF 600-1190, convenance de mariage datée du 18 avril 1401.

<sup>1292</sup> AMD FF 605-1498, convenance de mariage datée du 27 juin 1413.

<sup>1293</sup> AMD FF 627-3239, convenance de mariage datée du 11 avril 1467.

<sup>1294</sup> AMD FF 610-1864, convenance de mariage datée du 7 mai 1430.

bien dotés, qui pourront jouir des mille sept-cents livres réservées aux quatre enfants d'Amande d'après les testaments des défunts pères<sup>1295</sup>.

A côté des dons en argent, il existe aussi des dons en nature. Qu'il s'agisse de biens immobiliers ou mobiliers. Ainsi les filles récupèrent-elles le nécessaire à la constitution d'un futur trousseau de mariage. Au décès de leur mère, les deux filles de Catherine Legrande auront « tous les habis, joiaulx, chainturez, boursez, coutiaulx et aournemens, linge et langez cousulez et tailliez [...] desquelz elle leur a fait don hors part »<sup>1296</sup>. A son mariage, Mariette, fille d'un boucher, aura cinquante francs « et ung lit estoffet le milleur après un de ceulx qui sont appartenant » à sa mère<sup>1297</sup>. Colette Coget, alors âgée de dix ans, fille d'un passementier, aura « ung lit, une paire de lincheulx, ung couverteire et ung escriin »<sup>1298</sup> à son mariage ou avant si les époux sont d'accord. Mais les cas où les objets ont une finalité ou une explication professionnelle sont particulièrement intéressants. Ainsi Robinet Warnier, fils d'un appareilleur de draps, obtiendra « ung mestier servant à tondre et apparilier draps porté par ladite Betrix audit mariage [...] pour en faire et user par ledit Robinet comme de sa chose »<sup>1299</sup>. Hotin de Hare dit Wallet, fils d'un armurier, aura la moitié de « tous les harnas et hostieulx servans audit mestier d'armoier telz qu'ilz seront trouvez à ce jour »<sup>1300</sup>. Philippot Bardaille récupèrera les outils servant au métier de potier de terre ayant appartenu à son défunt père si jamais sa mère, remariée à un clerc paroissial, ne souhaite plus se « mesler » de cette activité<sup>1301</sup>. Jacquot Puchot, fils d'un cordier, dont le beau-père exerce lui aussi ce métier, ne disposera du « grant harnas de l'ostel servant au mestier de cordier » qu'après le décès de sa mère<sup>1302</sup>. Néanmoins, vingt-cinq livres lui sont promises quand il « eslevra son mestier ». Il récupèrera aussi toutes les armures de son père, probablement acquises par celui-ci pour assurer les missions bourgeoises de sureté urbaine<sup>1303</sup>. *Quid* du destin de ces quatre enfants ? Malheureusement, nous n'avons aucune source qui nous renseignerait sur le métier qu'ils auraient exercé à l'âge adulte.

Finalement, peut-on affirmer que les enfants des familles recomposées étaient mieux lotis que leurs homologues des familles nucléaires ? Certes, quelques veuves accumulèrent du patrimoine au fil des remariages mais celui-ci fut incorporé à la nouvelle communauté conjugale. Il n'en demeure pas moins qu'elles récupéraient à chaque fois un douaire plutôt attractif. Bien sûr, une partie de la dot était acquise aux enfants mais c'était là leur héritage. Que certaines veuves évoluèrent sur l'échelle sociale, nous l'avons abordé lors de l'étude des distinctions féminines. Mais cela ne concernait qu'une minorité. Hormis quelques

---

<sup>1295</sup> AMD FF 638-4219, convenance de mariage datée du 4 septembre 1493.

<sup>1296</sup> AMD FF 600-1271, convenance de mariage datée du 25 septembre 1402.

<sup>1297</sup> AMD FF 613-2081, convenance de mariage datée du 13 avril 1436.

<sup>1298</sup> AMD FF 627-3264, convenance de mariage datée du 10 janvier 1468.

<sup>1299</sup> AMD FF 634-3867, convenance de mariage datée du 6 novembre 1481.

<sup>1300</sup> AMD FF 628-3426, convenance de mariage datée du 8 juillet 1470.

<sup>1301</sup> AMD FF 628-3394, convenance de mariage datée du 11 octobre 1469.

<sup>1302</sup> AMD FF 618-2502, convenance de mariage datée du 18 avril 1448.

<sup>1303</sup> AMD BB 84 f.16v, entrée en bourgeoisie du 31 décembre 1408. Autre exemple : Pierre Courtois, bourgeois de Douai, transmet à ses fils « son bon haubregon d'archer avec son bon arbalestre », « un autre haubregon » et « tout le sourplus de habillemens de guerre » (FF 874-33539, testament daté du 21 août 1439).

héritières bien inspirées, les stratégies de remariage restent floues et bien peu répondent à nos espoirs de voir en ces veuves des atouts professionnels pour le nouveau conjoint.

Nous avons suivi le destin de trois héritières qui, d'après nous, ont amélioré leur niveau de vie d'un mariage à un autre. Pour autant, leur descendance en a-t-elle profité ?

Des quatre enfants d'Amande Maillart, deux se marièrent au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Pieronne le Micquiel, fille de brasseur, épousa Pierre Monchault, un brasseur<sup>1304</sup>. Elle apportait deux rasières de terre et cinq cent livres, lui des biens immobiliers et des terres. Nicolas le Micquiel épousa Jeanne le Flameng<sup>1305</sup>. Son apport n'est pas détaillé mais Jeanne était dotée de trois cent livres et son trousseau, assuré par le père, valait au moins deux cent livres. Deux mariages réussis auxquels Amande participa.

Nous connaissons deux enfants à Marie Laloux. Ysabelet Hardy est citée dans le dernier contrat de mariage de sa mère. On y apprend qu'elle était préposée à recevoir mille livres d'héritage<sup>1306</sup>. La demoiselle Jeanne de Lille fut mariée à deux reprises : en 1480 à Jacques Panequin, un tanneur<sup>1307</sup> ; en 1488 à Bertrand le Micquiel, un brasseur<sup>1308</sup>. Sa dot, augmentée au second mariage, s'élevait à plus de cinq cent livres et comportait différents biens mobiliers et immobiliers. Ses filles, Jennine et Marghine Panequin furent élevées par le couple et recevraient trois cent livres conformément au testament du père. Il y a indéniablement un potentiel financier qui se transmettait d'une génération à l'autre. En même temps, le partage entre héritiers avait tendance à le réduire. Est-ce que le bénéfice perdurerait et serait valorisé sur le long terme ?

Il reste à voir la descendance de la demoiselle Jeanne de Carnin. Il semble qu'elle ait eu quatre enfants, trois filles et un garçon. Trois d'entre eux furent du deuxième mari, Jean du Bruille. Ce dernier rédigea deux testaments en 1436 et 1437<sup>1309</sup> dans lesquels il prévoyait de léguer vingt livres « pour aidier à tenir le dit Ricardin [Bottin] à l'escolle » », fils que Jeanne de Carnin eut avec Martin Bottin. Par ce don, il respectait ses obligations à l'égard du fils de sa femme. Pour rappel, Richard devint échevin de Douai<sup>1310</sup>. Les testaments citent aussi sœur Marie du Bruille, religieuse à l'abbaye de Flines, et Hanain du Bruille, toutes deux filles du testateur. Marie du Bruille obtint de son père un psautier de damas « que ledit testateur a acoustume de dire aucune fois », vingt livres et une rente annuelle de vingt-cinq livres pour subvenir à ses besoins. Pour Hanain, il était prévu vingt-quatre rasières de terre et une maison située à côté de celle de Waghe Boinebroque<sup>1311</sup>. Ces biens appartiendraient à sa femme Jeanne de Carnin le temps de subvenir à l'éducation d'Hanain en « administrant se dite fille de toutes ses néccessitéz si comme de boire mengier, vestir, cauchier, livrer lit, fu, lumière, envoier à l'escole, le doctriener et maintenir et faire apprendre mestier honnourablement » et serviraient à constituer sa dot de mariage. Enfin, on apprend

---

<sup>1304</sup> AMD FF 641-4457, convenance de mariage datée du 6 novembre 1501.

<sup>1305</sup> AMD FF 642-4560, convenance de mariage datée du 21 octobre 1504.

<sup>1306</sup> AMD FF 637-4191, convenance de mariage datée du 30 août 1492.

<sup>1307</sup> AMD FF 633-3794, convenance de mariage datée du 15 juillet 1480.

<sup>1308</sup> AMD FF 636-4047, convenance de mariage datée du 29 avril 1488.

<sup>1309</sup> AMD FF 874-33516 (3 juillet 1436) et FF 874-33519 (22 mars 1437).

<sup>1310</sup> D'après Brassart, il eut un fils nommé Jean qui fut lui aussi échevin de Douai. F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 255

<sup>1311</sup> C'est dire la proximité géographique de ces hommes haut-placés. Rappelons que Jean du Bruille était clerc des échevins. D'ailleurs, il prévoyait de donner cent sous à ses seigneurs les échevins pour « disner ensamble eux et leurs compaignons le jour de l'obsèque dudit testateur après leur retour du service ».



l'existence d'une troisième fille, peut-être la fille aînée, dans un testament rédigé par la demoiselle Jeanne de Carnin en 1475<sup>1312</sup>, alors épouse d'Hoste de Boubaix, écuyer de son vivant. Elle se nommait Jeanne du Bruille et héritait des profits et revenus de tous les fiefs détenus par sa mère, trois ans après le décès de celle-ci, à charge de verser à sœur Marie du Bruille une pension viagère. Au décès de Jeanne, les fiefs et l'hôtellerie du Lièvre iraient à Robinet du Bos<sup>1313</sup> tandis qu'Evrardin du Bos obtiendrait la moitié de plusieurs autres biens. De fait, Jeanne du Bruille eut trois enfants : Robinet, Evrardin<sup>1314</sup> et demoiselle Ghille du Bos qui n'était plus de ce monde en 1475<sup>1315</sup>.

Ainsi se transmettait le patrimoine d'une génération à une autre. A chaque fois divisé et réparti entre les enfants issus d'un même père, mais aussi complété par des dons maternels que les veuves amassèrent au fil des mariages. Rappelons que Jeanne de Carnin n'avait des enfants que de deux maris sur quatre. Des deux maris dont elle n'eut aucune descendance, elle remporta en plus vingt francs de rente viagère de la part de Jean Haton<sup>1316</sup> et un douaire de trois cent florins d'Hoste de Boubaix<sup>1317</sup>.

---

<sup>1312</sup> AMD FF 881-33780, testament daté du 22 juillet 1475.

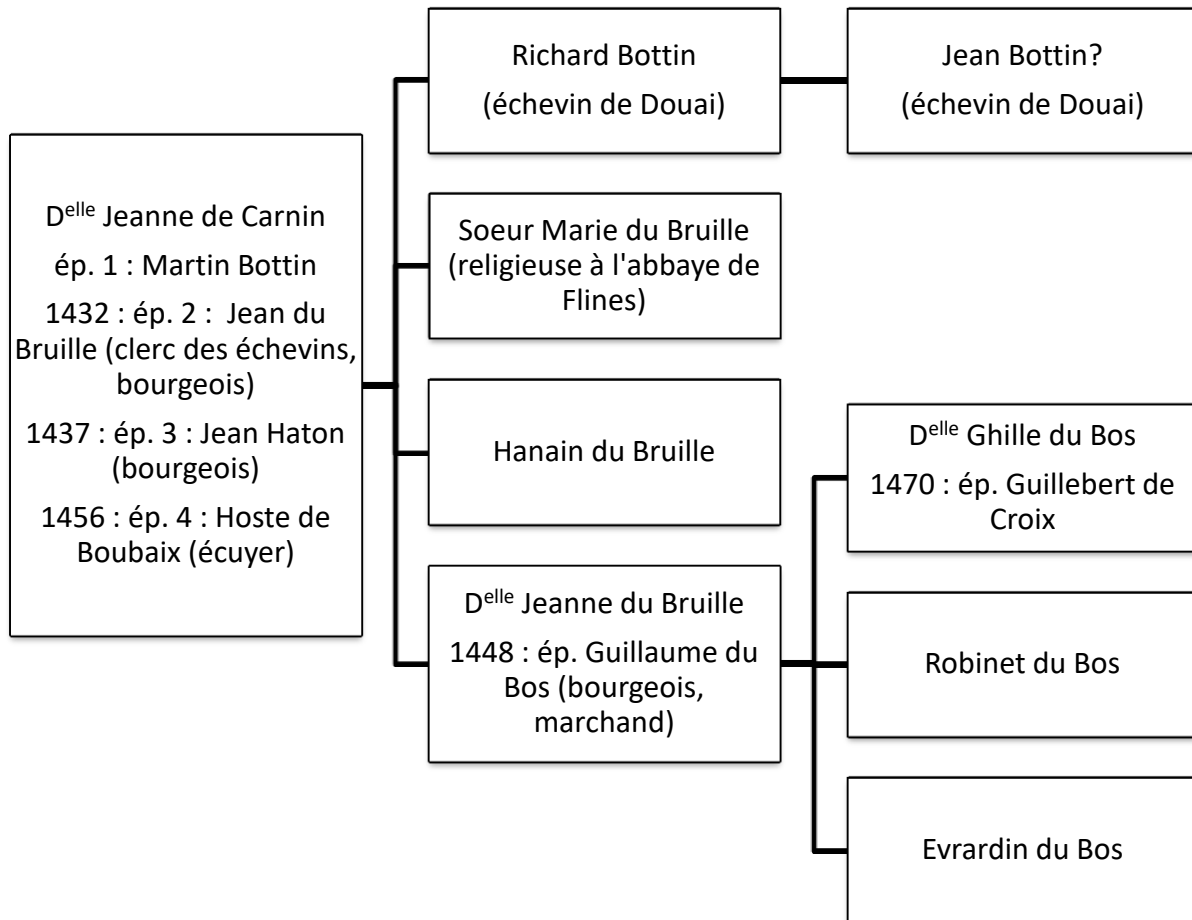
<sup>1313</sup> Jeanne du Bruille conclut un ravestissement de mariage avec Guillaume du Bos le 8 mars 1448, AMD FF 618-2495. Il était bourgeois et marchand.

<sup>1314</sup> Evrard du Bos, bourgeois de Douai, rédigea un testament le 21 mars 1500. Il avait alors un fils unique âgé de un an nommé Pierrechon du Bos qu'il eut de demoiselle Jeanne Bernards (AMD FF 884-33904).

<sup>1315</sup> Ghille du Bos fut mariée à Guillebert de Croix le 27 novembre 1470. Sa dot était conséquente et comprenait, entre autres biens, une maison rue au Cerf nommée « le Noire Teste », des droits sur deux moulins près de Saint-Nicolas et la moitié de vingt-et-une rasières de terre, le tout provenant de sa grand-mère Jeanne de Carnin (AMD FF 628-3451).

<sup>1316</sup> AMD FF 614-2134, convenance de mariage datée du 24 novembre 1437.

<sup>1317</sup> AMD FF 621-2792, convenance de mariage datée du 9 décembre 1456.



Document 47 : enfants et petits-enfants de la demoiselle Jeanne de Carnin

### III. Transmissions au sommet

Certains aspects des stratégies familiales nous sont dorénavant mieux connus. Pour ouvrir la voie à une ascension sociale individuelle ou collective, des négociations familiales se mettent en place, renforcées par la transmission de biens et de compétences, assurées par des alliés plus ou moins renommés. L'individu, soutenu par sa famille, reconnu voire honoré par la communauté au travers de ses titres, se hisse tant bien que mal sur l'échelle sociale si la vie l'a jusque-là épargné<sup>1318</sup>. Parfois il échoue et ce n'est que partie remise<sup>1319</sup>. Parfois il confirme une position acquise. D'autres fois il s'approche des élites installées en ville ou au-delà. De nouvelles opportunités s'offrent à lui qu'il est « libre » de partager ou de transmettre à ses proches. Plus tard, nous focaliserons notre attention sur ces transmissions au sommet de la hiérarchie médiévale. Pour l'instant, nous resterons confinés au monde roturier. Il s'agit bien sûr de s'intéresser à l'échevinage, aux légistes oeuvrant pour le service

<sup>1318</sup> La réussite professionnelle est le fruit d'intenses journées de travail. Mais il ne faut pas négliger la part de chance. Malgré les risques inhérents à toute activité, certains individus « ont su habilement mener leur barque au milieu des périls », voir F.-J. RUGGIU, *L'individu et la famille...*, p. 344-348.

<sup>1319</sup> Par exemple dans le cas d'une faillite d'entreprise. C'était le cas à l'époque moderne en France ou en Angleterre, ce pouvait être le cas au Moyen Âge. *Ibid.*, p. 342-344.

de la ville et aux serviteurs du duc. En bref, tous ceux qui parvinrent à assumer ou cotoyer le pouvoir sans pour autant acquérir la noblesse.

Néanmoins, la mobilité sociale n'est pas qu'une affaire d'ascension de nouveaux venus. Il faut aussi discerner ceux qui parvinrent à s'installer dans un milieu sur le long terme (reproduction sociale). Il faut enfin, quand c'est possible, remarquer des difficultés et les aléas du destin (déchéance sociale). On a bien compris que la roue de Fortune servait « à montrer chaque état à sa place » et « à rendre compte des déplacements d'un individu d'un état à l'autre »<sup>1320</sup>. Si elle fut utile pour légitimer l'élection de nouveaux princes<sup>1321</sup> ou la réussite de serviteurs, en somme pour justifier la rupture<sup>1322</sup> (en opposition à toute logique héréditaire<sup>1323</sup>), elle servait aussi à soutenir un récit de déchéance. Deux finalités opposées, parfois complémentaires, dont la réalité sociale est difficilement quantifiable. D'ailleurs, cet aspect tendrait à ternir son pouvoir mobilisateur ou comme l'a dit Florence Buttay-Jutier, à réduire « la singularité dans l'exemplarité » voire « la portée des déplacements »<sup>1324</sup>. C'est toute l'ambiguïté de cette allégorie qui évolue en parallèle d'une société médiévale organisée en états et dont l'interprétation varie au cours du temps.

En fin de compte, dans un sens comme dans l'autre, les hommes doivent faire preuve d'une grande humilité. Ce n'est pas pour rien si certains auteurs du XVI<sup>e</sup> siècle se servirent de l'acharnement de la fortune envers eux-mêmes pour se disculper de la prétention à raconter leur vie mouvementée. La misère de la condition humaine et la multiplicité des tribulations exigeaient alors un témoignage exemplaire<sup>1325</sup>. On se demanderait presque si la misère n'est pas souhaitable à la réussite. Certains penseurs considéraient la bonne fortune comme trompeuse car elle flatte les corps et perd les âmes, et la mauvaise fortune comme salvatrice car elle détourne des biens terrestres<sup>1326</sup>. De toute façon, chaque discours adopte un point de vue qui lui est favorable, et Fortune est suffisamment malléable pour être adaptée en toutes circonstances.

Ainsi, il est important pour la suite et en général de distinguer les familles conservant une place acquise (légitimité d'hérédité) de celles nouvellement venues (légitimité d'élection). Pour les premières, nous citerons des travaux déjà publiés tandis que nous développerons les secondes. Nous dresserons les arbres généalogiques, étudierons les réseaux sociaux et les choix successoraux, relèverons les transmissions en tout genre et déterminerons ce qu'Anna Bellavitis a nommé « les étapes de l'honorabilité »<sup>1327</sup>. Nous espérons enfin être fidèles aux mémoires familiales.

---

<sup>1320</sup> F. BUTTAY-JUTIER, *Fortuna, Usages politiques d'une allégorie morale...*, p. 165.

<sup>1321</sup> Lire le mythe de Servius Tullius. Fortune y est peinte comme la divinité tutélaire des affranchis. Elle est la déesse de la promotion sociale, *Ibid.*, p. 45-47.

<sup>1322</sup> *Ibid.*, p. 167-168.

<sup>1323</sup> Peu de références à Fortune dans les miroirs des Princes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles car une majorité d'entre eux « commencent par déclarer meilleur le gouvernement d'un seul, et meilleur encore s'il est réglé par une succession héréditaire » au contraire de Machiavel qui tend son miroir à un *nouveau* prince. *Ibid.*, p. 317-318.

<sup>1324</sup> *Ibid.*, p. 231.

<sup>1325</sup> *Ibid.*, p. 233.

<sup>1326</sup> *Ibid.*, p. 236.

<sup>1327</sup> A. BELLAVITIS, *Identité, mariage, mobilité sociale...*, p. 255-278.

## 1. Le goût de la politique

### a. Se maintenir au pouvoir

Le mariage est « la grande affaire des patriciens ». Il leur sert « d'escalier social »<sup>1328</sup> et politique. De manière générale, c'est la grande affaire des élites car les anciens lignages marchands avaient quasiment disparu au XV<sup>e</sup> siècle. La composition interne de ces groupes sociaux révèle une grande disparité, elle-même différente d'une ville à l'autre<sup>1329</sup>. Néanmoins, l'exercice du gouvernement urbain a l'intérêt de souder ces individus entre eux. A ce titre, Sylvie Blondel avait dressé une « pelote des alliances » qui montre les liens entre les principales familles échevinales du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1330</sup>. Elle a observé qu'une oligarchie tentait de se maintenir au pouvoir grâce à différentes stratégies malgré quelques garde-fous visant à lutter contre l'accaparement des postes<sup>1331</sup>. Mais, quoiqu'il fût décidé, le mode d'élection par cooptation favorisait la formation d'une oligarchie. Ainsi la famille Dablaing occupa des places dans les trois collèges élus (les neuf électeurs des échevins, les Six-Hommes et les sept « paiseurs ») pour contourner les délais requis entre chaque élection échevinale. Chaque année, au moins un membre de la famille disposait d'un poste dans un des collèges. De cette façon, ils restèrent plus d'une cinquantaine d'année sur les bancs du pouvoir. Ces méthodes furent aussi employées par les Bottin (au pouvoir de 1439 à 1475), les Saingler (1472-1529), les de Haucourt (1473-1508) ou les du Buisson (1402-1441)<sup>1332</sup>. Certains héritiers entrèrent très tôt en politique et connurent une longévité exceptionnelle depuis les premiers échelons jusqu'au poste d'échevin. Robert le Waghe, dont le père avait été électeur, resta au pouvoir durant 58 ans. Noël Pollet, clerc urbain, que nous avons déjà rencontré, fut au service de la ville pendant cinquante ans<sup>1333</sup>.

D'après le registre d'échevinage BB 30 qui fournit la liste des élus pour les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, Sylvie Blondel a conclu que 780 individus au moins s'étaient répartis les 4343 mandats<sup>1334</sup> entre 1402 et 1531. Plus de 44% des mandats étaient occupés par des personnes peu nommés (entre 1 et 10 fois). 1529 postes, soit 35,2% des mandats, furent tenus par 68 individus (8,8% des individus), ayant exercé entre 15 et 44 mandats. La durée de leur carrière allait de 15 à 58 ans. A l'inverse, plus de deux cents individus ne sont apparus qu'une seule fois.

### b. Le renouvellement de l'échevinage

Puisque les principales familles échevinales sont bien connues<sup>1335</sup>, intéressons-nous aux nouvelles venues. Si l'échevinage douaisien semble plus libéré, à certaines périodes, de

---

<sup>1328</sup> D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 124-125.

<sup>1329</sup> S. ROUX, *Le monde des villes au Moyen Âge*, Carré Histoire, Paris, Hachette, 2004, p. 138-139.

<sup>1330</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 536.

<sup>1331</sup> *Ibid.*, p. 526-527 : délai de trois ans entre deux réélections dans un même collège, restriction des sièges accordés aux membres de la même famille.

<sup>1332</sup> Pour plus de détails sur la famille du Buisson, voir D. JEANNOT, *Jean sans Peur et Douai : les relations entre le duc et une de ses « bonnes villes » de Flandre*, mémoire de maîtrise mené sous la direction de Bertrand Schnerb, Université de Lille 3, 2002, p. 145-181.

<sup>1333</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 531 et 533.

<sup>1334</sup> *Ibid.*, p. 523-524.

<sup>1335</sup> *Ibid.*, p. 537-541.

la mainmise indirecte du duc de Bourgogne que ne l'étaient ses confrères lillois<sup>1336</sup>, offrait-il pour autant la place aux roturiers ? Si oui, dans quelles conditions ?

De 1228 à 1527, 383 familles se sont partagées 3023 sièges scabinaux voire 3824, soit une moyenne de 9,98 par famille<sup>1337</sup>. Mais un cinquième des « familles échevinales » n'a détenu que 1 ou 2% du pouvoir (même constat à Lille ou Saint-Omer) alors qu'une seule famille a détenu 126 sièges (soit 4,16% du pouvoir) à savoir les Boinebroque. Néanmoins, le dernier Boinebroque au pouvoir fut Simon en 1425<sup>1338</sup>. Leur domination s'étendait de la fin du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle. Alain Derville a découpé les trois siècles précités en douze périodes articulées sur les grandes coupures de l'histoire douaisienne. Nous retiendrons celles concernant le XV<sup>e</sup> siècle<sup>1339</sup>. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, le nombre d'échevins ayant exercé un seul mandat augmente. La promotion de nouveaux individus renouvelle régulièrement la classe politique. De 1421 à 1476, cette évolution connaît une pause et l'échevinage tend à la fermeture. La place des familles nouvelles passe de 35,68% à 26,28% des sièges. L'auteur suggère qu'il y avait un besoin d'oligarchies urbaines au sein de l'Etat bourguignon. Enfin, après 1477, le renouvellement et l'ouverture reprennent. Surtout, il faut retenir deux éléments essentiels pour le XV<sup>e</sup> siècle. D'abord, l'apparition de la noblesse à l'échevinage : certains descendaient de vieilles familles douaisiennes, d'autres étaient préposés par le prince à la direction d'une ville importante. Ensuite, l'apparition des robins parmi les échevins. Était-ce le signe précurseur des « temps nouveaux » (XVI<sup>e</sup> siècle) ?

Pour résumer, les principaux facteurs de renouvellement des hommes au pouvoir étaient de trois sortes<sup>1340</sup> :

- Les crises politiques et financières. Il y eut au début du XV<sup>e</sup> siècle, la défaite d'Azincourt, la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, le traité de Troyes, la mort de Charles VI, une insécurité et un effondrement des revenus urbains.
- Une évolution des mentalités (rêver d'un mode de vie noble à l'écart des responsabilités) et des pratiques administratives et financières nécessitant le recours aux experts c'est-à-dire aux juristes diplômés de l'université.
- L'intervention étatique.

Nous trouvons bien des hommes de métier parmi les échevins. Le principal problème est l'absence fréquente du détail de leurs activités dans les listes échevinales. Ce n'est qu'à

---

<sup>1336</sup> C'est aux agents du pouvoir ducal qu'il appartient de renouveler les échevinages des villes des anciens Pays-Bas. Quoiqu'il en soit, bien que ces agents fussent nommés par les princes, quelques règles étaient de circonstance : respecter le particularisme urbain et ne pas heurter les sensibilités en puisant dans le vivier constitué de la noblesse du plat-pays. Ainsi, « la véritable réussite des Valois de Bourgogne réside peut-être dans le fait d'avoir su, en s'appuyant sur les élites indigènes, consolider leur pouvoir ». D. CLAUZEL, « Le renouvellement de l'échevinage à la fin du Moyen Âge : l'exemple de Lille (1380-1500) », *Revue du Nord*, n°77 (1995), p. 377-378.

<sup>1337</sup> A. DERVILLE, « Les échevins de Douai... », p. 40-41.

<sup>1338</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 55. On ne dira jamais assez qu'il est difficile d'analyser la déchéance sinon le repli social, d'autant que la bourgeoisie se présente comme « le milieu par excellence de l'ascension sociale », voir L. COSTE, *Les bourgeoisies en France...*, p. 231-233. Le dernier Boinebroque connu est Waghe Boinebroque, vicomte de la Hargerie, courtisan de Charles VI (FF 875-33564, testament daté du 16 mai 1444). Faut-il penser que la famille s'en est allée auprès du roi de France ?

<sup>1339</sup> A. DERVILLE, « Les échevins de Douai... », p. 45-46.

<sup>1340</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 535 et 541-543.

partir des années 1530 que ces informations sont systématiquement notées. Avant cela, seuls les titres de chevalier ou d'écuyer l'étaient, rarement d'autres qualités. Sinon il faut recourir à notre base de données et recouper avec d'autres sources quand cela est possible. Cependant, il serait vain d'établir des statistiques car, soit nous manquons d'information, soit nous n'en aurons simplement pas. De nombreux échevins étaient rentiers. Il nous paraît plus judicieux d'étudier un cas précis.

### c. La famille Bonnenuit

Nous avons déjà rencontré des échevins. Nous proposons dorénavant de suivre la famille Bonnenuit qui est particulièrement bien documentée grâce aux travaux de Jean-Claude Lamendin<sup>1341</sup>. Cette famille servira d'exemple<sup>1342</sup>. Nous en suivrons la « branche échevinale ».

Commençons avec le couple formé par William Bonnenuit et Nicaise de le Croix. Les deux époux se sont connus à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Le 2 janvier 1404, Nicaise, alors veuve de William, fait don à ses trois enfants Hanotin, Waghet et Gillette de cent florins d'or légués par leur père<sup>1343</sup>. L'acte rappelle les obligations de la mère envers ses enfants : « boire, mengier, vestir et cauchier et livrer leur vivre raisonnablement ». Elle doit en outre veiller à assurer aux parents de William « le sustentation de leur vivre raisonnablement tout le cours de leur vie durans ». Nicaise, qui fut remariée entre temps à Jean le Monnart, fait rédiger son testament le 26 mars 1446 par le prêtre Nicolle Porion, vice-gérant du curé de l'église Saint-Pierre<sup>1344</sup>. Elle décède neuf jours plus tard. Son fils Jean Bonnenuit (*Hanotin*) est son héritier principal. Il est son « exécuteur seul » et l'acte précise « qu'elle révoque et rappelle tous aultres dons et testamens par elle faix par avant cest présent ». Il est possible qu'à cette date Jean était seul enfant encore vivant.

Jean exerce le dur métier de poissonnier de mer. Il est aussi bourgeois de Douai, premier pallier sur l'échelle de l'honorabilité. Le 28 aout 1432, il acquiert une maison vendue par le poissonnier Jean de le Croix, faisant probablement office de poissonnerie, d'autant qu'elle était située entre le marché aux poissons et la rue de la Saunerie<sup>1345</sup>. L'emplacement semble convenir pour assurer un premier voire un second lieu de travail et de vente (à supposer que Jean Bonnenuit travaille à son compte depuis plusieurs années). L'acquisition est conclue au prix de 250 florins d'or à l'écu de la couronne de France (50 gros monnaie de Flandre pour chaque écu), soit 625 livres m.d.f. La moitié est versée en deniers comptants, l'autre sous la forme d'une rente annuelle et viagère. Il est mentionné au verso de l'acte que le paiement comptant fut bien reçu à la date du 28 septembre 1433 par la famille du vendeur. Celui-ci était décédé. Il n'avait eu qu'une fille illégitime appelée Bellotte, âgée de dix ans environ, d'une dénommée Jeanne « qui estoit du pays de France et fu japiecha servitresse et demourans en le maison dudit Jehan de le Croix ». L'absence d'un héritier légitime masculin justifie que cette poissonnerie change de main. En même temps, il est

---

<sup>1341</sup> Les archives relatives à cette famille sont éditées dans J.-C. LAMENDIN, *Famille Bonnenuit de Douai. Actes aux Archives municipales de Douai*, Centre d'études généalogiques du Douaisis, publication n°272, 2013.

<sup>1342</sup> Voir annexe 24 : généalogie simplifiée des Bonnenuit.

<sup>1343</sup> AMD FF 707 (2)-14340.

<sup>1344</sup> AMD FF 449 f. 26 v°.

<sup>1345</sup> AMD FF 731 (1)-18397. Cette poissonnerie existait encore il y a quelques années. Elle fut rachetée par un traiteur en 2014.

possible que Jean de le Croix ait un lien familial avec la mère de Jean Bonnenuit. D'ailleurs, le 19 janvier 1448, soit quinze ans plus tard, un accord commercial est conclu devant échevins entre ce dernier et un nommé Nicaise le Martin dit « de le Croix » qui était marchand de poissons<sup>1346</sup>. Il est stipulé que « pour la bonne et grande augmentation de leur dite marchandise et pour leur cler évident pourffit apparant, ilz avoient traictié accordez amiablement ensamble l'un à l'autre que dès hores en avant toutes leurs deux vies durant, tous les envoys ou envoy de poissons freez, salez, soient herens ou autres poissons quelz quilz soient [...] appartiendront et demouront à eulx deulx en commun ». Tous les profits seront partagés « autant à l'un comme à l'autre ». Ce n'est ni plus ni moins qu'une association marchande<sup>1347</sup>. Elle révèle surtout la bonne santé financière des affaires des deux hommes.

En plus des revenus liés à son activité professionnelle, Jean Bonnenuit investit dans le patrimoine foncier duquel il reçoit des rentes pour lui et sa descendance. Le 9 novembre 1450, il donne en arrentement la maison du « Noir lion » à Pierrart de Haucron, bourgeois de Douai originaire de Sainghin-en-Weppes<sup>1348</sup>. L'acheteur doit verser une rente annuelle et viagère de trente-deux francs et demi (à 33 gros m.d.f. le franc), soit cinquante-quatre livres, aussi longtemps qu'au moins un enfant à Jean soit encore en vie. Le 18 mars 1461, on apprend que l'hôtelier Jaquemart Lalixandre verse un loyer à Jean Bonnenuit pour jouir de l'hôtel « du cat »<sup>1349</sup>. Le 30 décembre 1462, Jean Poiset, pour rembourser les cinquante livres qu'il a reçues de Jean Bonnenuit, promet de verser à lui et ses enfants une rente annuelle et viagère de cent sous m.d.f., soit cinq livres<sup>1350</sup>. Ses enfants justement étaient au nombre de quatre : Andrieu, Jean, Antoine et Pierrart. Andrieu fut poissonnier de mer, Jean et Antoine furent religieux et Pierart fut connétable des arbalétriers. Parfaitement intégrés, ils travaillaient en ville et protégeaient la population douaisienne, ou rendaient service à Dieu. On sait que Pierrart décède avant le 8 juillet 1463, date à laquelle son épouse, demoiselle Marie le Vaidie, désormais veuve, Jean et Andrieu Bonnenuit concluent un arrangement<sup>1351</sup>. La demoiselle renonce à un douaire de deux cents saluts en contrepartie de l'annulation d'un prêt de cent livres de gros. Sous couvert d'une bonne entente, des formules bienveillantes, « pour paix, amour et tranquillité nourrir et entretenir entre eulx et évicter à despense » ou « meulz de amour naturelle envers ladite Marie et pour considération des bons et agréables services et plaisirs qu'elle avoit fait tant audit desunct comme audis comparans et espéroient qu'il leur seroit encoires », modèrent le fait que Pierrart avait vendu des biens appartenant originellement à Marie sans avoir eu le temps de les réinvestir utilement ou de recomposer le douaire. Le prêt de cent livres concédé par son père et son frère était justement « pour employer en la conduite desdites marchandises et affaires ». En revanche, il sera bien versé à Anthoinette, fille du défunt Pierrart, la somme de cinquante de livres.

---

<sup>1346</sup> AMD FF 746 (2)-20989.

<sup>1347</sup> Voir G. ESPINAS, « Le droit d'association dans les villes de l'Artois et de la Flandre française depuis les origines jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle », *Etudes présentées à la Commission internationale pour l'histoire des Assemblées d'Etat : l'organisation corporative du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime*, Université de Louvain, 1943, p. 181-230.

<sup>1348</sup> AMD FF 749-21262.

<sup>1349</sup> AMD FF 761-22791.

<sup>1350</sup> AMD FF 761-23015.

<sup>1351</sup> AMD FF 762 (1)-23089.

Peu avant son décès, Jean Bonnenuit prépare sa succession. Le 3 janvier 1466, il fait don de tous ses héritages à Andrieu Bonnenuit, en partie pour les services et aides rendus à l'exercice de son métier, à savoir la poissonnerie située au marché aux poissons dans laquelle vivent père et fils, deux autres maisons situées à proximité directe, l'hôtellerie où pend « le cat » (le chat) pour enseigne et quatre autres maisons dont une où pend « l'image Saint Julien » et une autre l'image « le grand godet »<sup>1352</sup>. En plus de cela, Andrieu reçoit de la part de Georges Lengueran/Lengheran plusieurs héritages et terres dont sept maisons situées « du puich philory »<sup>1353</sup>. Le patrimoine s'accumule sans compter d'autres biens reçus d'un partage d'héritage du côté de sa mère, la demoiselle Agnès le Caucheteur, le 8 novembre 1465<sup>1354</sup>. De fait, lorsque Jean Bonnenuit rédige son testament<sup>1355</sup>, aucun détail concernant le legs à Andrieu ne figure si ce n'est qu'il donne à « son fils seul » tout le surplus de ses biens. Néanmoins, pour Jean et Antoine, ses deux fils religieux à l'église d'Anchin et à l'abbaye de Marchiennes, il laisse trois cents écus (à quarante-huit sous l'écu soit 720 livres) à employer en achats d'héritages ou de rentes<sup>1356</sup>. Il faut aussi noter, outre les dons religieux habituels, les sommes versées à la confrérie des arbalétriers à laquelle avait appartenu son fils Pierrart, et celles dédiés aux poissonniers de mer qui « porteront son corps en terre » (quatre livres) et aux deux valets du « maisel » (abattoir) aux poissons (quatre sous chacun). A la fin de sa vie, il connut une brève carrière politique en tant qu'électeur<sup>1357</sup> en même temps qu'Andrieu faisait ses premiers pas comme échevin<sup>1358</sup>.

A n'en pas douter, Andrieu mena une vie confortable. C'est un bourgeois rentier et actif. Il est décrit comme poissonnier de mer habitant à Douai. Il franchit une nouvelle étape d'honorabilité lorsqu'il accéda à l'échevinage en 1462 sans avoir occupé un autre poste au préalable. Il fut propulsé directement sur les plus hautes marches de la politique urbaine. Il le sera de nouveau en 1465, 1469 et 1472. Son testament date du 18 juin 1476<sup>1359</sup>, soit neuf ans à peine après celui de son père. Il décède avant le 19 juillet 1477<sup>1360</sup>. Sur son testament, il fit les mêmes dons aux poissonniers que son père, certainement une habitude corporatiste. Son épouse demoiselle Catherine du Quesne étant décédée, le patrimoine est confié aux exécuteurs testamentaires au profit de ses trois enfants, Jacquet, Jennin et Marghine. La maison familiale appartiendra à Jacquet. Jennin et Marghine seront récompensés chacun d'un tiers de la valeur du bien. Le testament détaille quelques dons

---

<sup>1352</sup> AMD FF 764-23325.

<sup>1353</sup> AMD FF 765 (2)-23432.

<sup>1354</sup> AMD FF 764-23310.

<sup>1355</sup> AMD FF 880-33710, testament daté du 3 avril 1467.

<sup>1356</sup> Il s'avère que cette somme sera gérée par Andrieu qui, plutôt que de la donner intégralement à ses deux frères, versera à chacun une rente viagère de dix-huit livres tous les premiers jours du mois de mai, voir AMD FF 770-24047, acte daté du 1<sup>er</sup> janvier 1472.

<sup>1357</sup> A propos des électeurs, on en comptait neuf au total issus des six paroisses de la ville : quatre provenaient de Saint-Pierre, puis un de chacune des cinq autres paroisses (Notre-Dame, Saint-Nicolas, Saint-Jacques, Saint-Amé et Saint-Albin). Comme pour les échevins, le rang occupé dans la liste a une réelle importance (S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 523). Le matin du dernier jour de l'échevinage, les neuf électeurs sont choisis par les échevins en fonction et ceux de l'année précédente. Puis, réunis en secret, ils désignent les douze échevins (les neuf premiers de la liste pour Douai rive droite ou « decha l'eauwe », puis trois pour Douayeul ou « dela l'eauwe ») et les six hommes pour une durée de treize mois (M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 54).

<sup>1358</sup> Voir annexe 25.

<sup>1359</sup> AMD FF 882-33781, testament daté du 18 juin 1476.

<sup>1360</sup> AMD FF 776-24706.



réservés aux proches. On peut alors se faire une idée de l'entourage social. Andrieu était estimé par ses pairs et certainement apprécié par ses voisins. Tous accompagneront son corps à l'église et au cimetière. Chacun recevra alors quatre livres. Wibert le Maire et sa femme, peut-être ses associés, auront, « pour les bons et agréables services et plaisirs » accomplis, les bénéfices du « poisson que a esté vendu au min comme tout le waingne [le gain] que l'en polra faire ceste année à cause de la vente et distribution des droghes [poisson séché] quy sont à présent à l'ostel dudit testateur ». Ses servantes Henain et Jaquette encaisseront en plus de leur salaire la somme de cent sous chacune. Jean de Berles dit « le mousque » a le privilège d'être exempté de toute dette. Enfin, ses exécuteurs, « chiers et feaulx amis », recevront leur dû comme il est de coutume. On en compte trois : Henri Feullet fut échevin de Douai en 1466, 1470, 1473, 1477 et 1480 ; Witasse Vredière nous est inconnu ; Micquiel le Regnier fut peut-être teinturier et échevin en 1477 et 1480. En tout cas, il était déjà mentionné sur le testament du père d'Andrieu Bonnenuit. C'était un ami de longue date.

Andrieu Bonnenuit eut donc trois enfants. Ils se marièrent après le décès du père : Marguerite et Jacques en 1480, Jean en 1486. Leurs mariages furent bien menés. Pour Marguerite et Jean, des alliances furent nouées avec deux familles échevinales<sup>1361</sup>. Comme on s'en doute, les apports respectifs sont conséquents et variés. Jacques Bonnenuit épousa Isabelle de Billy, une demoiselle très fortunée, détentrice de plusieurs fiefs et hommages<sup>1362</sup>. Il est difficile d'estimer la fortune des Bonnenuit à cette période tant les biens sont variés. Chaque enfant d'Andrieu Bonnenuit apporte le tiers de la succession du père à son mariage. En plus de cela, le fils aîné Jacques apporte une quantité impressionnante de biens et rentes aux alentours de Douai ou sur des terroirs plus éloignés. Si éloignés qu'ils en sont inconnus du fait que « les gherres et divisions ont tousjours reingné comme elles sont encore au présent et par ce l'on ne a peu aller ne communiquer es lieux et places où lesdites rentes sont deues et assises ». On sait aussi que Jean dispose, en plus des héritages partagés, de trois cents écus d'argent comptant (720 livres) pour sa part de succession. Le patrimoine est donc considérable. On ne s'étonnera pas que Jacques, le fils aîné, échevin à partir de 1503, reçoive davantage que ses frère et sœur. Par contre, aucun membre de la fratrie n'est mis de côté tant il y a de richesse à partager, tant leurs mariages s'inscrivent dans une logique du maintien au pouvoir de la famille. Chaque décision est au service de la stratégie familiale. Au XV<sup>e</sup> siècle, les choix successoraux des Bonnenuit étaient mûrement réfléchis et validés par le *pater familias*<sup>1363</sup>. Leur grand-père Jean avait tout mis en œuvre pour qu'Andrieu atteigne un jour l'échevinage : un fils dans l'armée, deux en religion et Andrieu poursuivant le sillon tracé par le père<sup>1364</sup>. Quant aux enfants d'Andrieu, même riches et bourgeois, ils gardèrent un lien avec le « monde des métiers ». Marguerite épousa un chaussetier, Jean tenait une boutique

---

<sup>1361</sup> AMD FF 633-3799, contrat de mariage daté du 18 août 1480, conclu entre Albin le Wanthier et la demoiselle Marguerite Bonnenuit. En cas de décès, Marguerite aura le droit à un disponible de cent livres à distribuer en aumône comme bon lui semblera.

AMD FF 635-4012, contrat de mariage daté du 24 août 1486, conclu entre Jean Bonnenuit et la demoiselle Jacqueline Hucquedieu. Celle-ci disposera d'un douaire de quatre cents livres en cas de décès du mari.

<sup>1362</sup> AMD FF 633-3802, contrat de mariage daté du 10 septembre 1480, conclu entre Jacques Bonnenuit et la demoiselle Isabelle de Billy. Nous avons déjà évoqué ce mariage.

<sup>1363</sup> Se reporter de nouveau à L. FIGUERAS, « Systèmes successoraux et mobilité sociale... ».

<sup>1364</sup> Choisir une voie pour ses enfants est une des clés de la réussite familiale, voir S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 494-498.

de « mercier » et Jacques exerçait aussi en tant que chaussetier, en plus d'assurer ses missions politiques<sup>1365</sup>. D'ailleurs, son contrat de mariage précise que la maison familiale est à « prendre et appréhender à son prouffit pour le tourner à l'usage de son mestier et marchandise ainsy que bon lui semblera ». Fini le poisson, place aux chausses.

On pourrait continuer l'histoire passionnante de la famille Bonnenuit à travers les siècles d'autant qu'un livre de raison fut commencé en 1525<sup>1366</sup>. Si la carrière politique se poursuit au cours du XVI<sup>e</sup> siècle avec Jacques Bonnenuit l'ainé et d'autres encore qui reprirent les noms des ancêtres familiaux (Guillaume pour William, Andrieu ou André et Jacques<sup>1367</sup>) dont certains furent marchands de grains alors qu'une majorité rejoignait le rang des bourgeois rentiers, d'autres membres partirent à Gand ou Amsterdam. Judes Bonnenuit, petit-fils de Jean Bonnenuit, commerçant installé à Gand en 1565, connut d'ailleurs une fin tragique. Il fut emprisonné et condamné à mort, décapité par l'épée à Bruxelles en 1568<sup>1368</sup>. Finalement, ce n'est pas tant un poste de pouvoir qui fut transmis – le processus d'élection des échevins ne le permettait pas directement – plutôt le goût de la politique qui fascinait une partie des membres de la famille sans que celui-ci ne devienne une obsession ni leur activité unique en cette fin du Moyen Âge.

## 2. L'engagement urbain

### a. Les pensionnaires urbains

On trouve d'autres activités essentielles au fonctionnement de la ville dans les listes des pensionnaires urbains. On ne peut pas douter de leur investissement et dévouement aux affaires urbaines. Ils s'engageaient par serment et étaient compétents dans leur fonction<sup>1369</sup>. Le temps consacré à la tâche était plus ou moins conséquent. A ce titre, et c'est un avantage indéniable, ils recevaient un gage de la municipalité. Les comptes du domaine en témoignent.

Les sommes engagées au titre des pensions, aux conseillers et officiers de la ville n'étaient pas négligeables : 1365 livres 7 sous 9 deniers pour le compte de 1391-1392<sup>1370</sup>, 942 livres en 1425-1426<sup>1371</sup>, 1473 livres 9 sous en 1446-1447<sup>1372</sup>, 1908 livres 11 sous en 1462-1463<sup>1373</sup>, ou encore 1459 livres en 1512-1513<sup>1374</sup>. De nombreux pensionnaires urbains

---

<sup>1365</sup> Voir annexe 25. Vingt ans après Andrieu, c'est son fils Jacques qui s'investit pleinement en politique. Le temps de faire sa place, il fut très actif au sein du Magistrat à partir des années 1510.

<sup>1366</sup> AD du Pas-de-Calais 18J 310, édité dans « Extraits d'un livre de raison du XVI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin annuel de l'association ALPHA*, n°10, 2002 (AMD 4A 3530).

<sup>1367</sup> C'est une preuve indéniable d'une filiation et d'une mémoire lignagière.

<sup>1368</sup> Voir J.-C. LAMENDIN, *Famille Bonnenuit de Douai...*, p. 207. A propos de la terrible répression qui sévit à Bruxelles en 1568, voir R. JACOBS, « Bruxelles, capitale de la contestation (1566) et de la répression (1568) », *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, 2018/1 (L), p. 61-86. Les biens situés à Douai et appartenant à Judes Bonnenuit furent confisqués, voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 861.

<sup>1369</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 546-549.

<sup>1370</sup> AMD CC 201 p. 169-175.

<sup>1371</sup> AMD CC 210 p. 161-165.

<sup>1372</sup> AMD CC 218 f. 39-40.

<sup>1373</sup> AMD CC 229 f. 23-24.

<sup>1374</sup> AMD CC 235 f. 40-41v.

percevaient un gage dont le montant variait en fonction de l'office exercé. Sur le compte 1446-1447, on compte quarante-deux gages qui allaient de quelques livres à plusieurs centaines. Ils étaient versés aux conseillers ou procureurs de la ville, spécialistes du droit, au receveur des comptes et autres clerks, au concierge de la halle, au garde de l'horloge « estans au beffroy », au garde des halles aux marchandises, au « roy des fillettes de l'amoureuse vie », aux sergents « à verghe », aux gardes de nuit, aux différents portiers des grandes portes de l'enceinte urbaine, aux artilleurs, aux messagers à cheval, aux prêtres de la chapelle de la ville, au maître charpentier, aux apothicaires, médecins et chirurgiens.

Mais, comme on le sait, les pensions réellement profitables étaient destinées aux conseillers ou autres clerks importants. En cette fin du XV<sup>e</sup> siècle, leur nombre croît dans toutes les grandes villes<sup>1375</sup>. Cet office offre un enrichissement et une promotion sociale différente de celle liée aux affaires. Il attire des fils de marchands et des nobles qui y trouvent un remède à la baisse de leurs revenus. On pourrait parler d'une revalorisation des carrières. En tout cas, le gain pécuniaire était offert en même temps que l'honorabilité due à cette position des plus enviables. A qui voulait douter du sérieux ou du prestige de leur office, Pierre de Haulteville douchait vite les ardeurs. En réponse aux injures qui lui ont été faites, la défense du noble conseiller rappelait que le titre n'est ni vulgaire ni misérable : « à vilains, serfs, esclaves ou varlés domestiques de simples bourgeois ou particuliers l'on n'est point accoustumé de baillier retenue ou loier aux honneurs et n'est attribué ce tiltre fors seulement à ceulx qui d'aucuns princes ou corps de bonnes villes ont offices et estas honorables »<sup>1376</sup>. Pour autant, malgré leur mode de vie plutôt confortable, ils ne vivaient pas uniquement de leur gage. Ils avaient leur étude et certains étaient à leur compte. Lorsque Colart d'Arleux, un boucher, voulut s'entretenir « à bonne intencion » avec le conseiller Pierre de Haulteville, il le rejoignit à sa maison « en son comptoir ou estude »<sup>1377</sup>. A cela, l'investissement nécessaire pour obtenir une spécialisation en droit était conséquent : Henry de Caudry, maître en arts et bachelier en droit, apportait pour garantir une partie de sa dot des livres « de pluseurs fachons si comme de loix et autres sciences » valant 150 livres<sup>1378</sup>.

Aussi honorable était la position des légistes les plus fortunés dans la société urbaine, il n'est et n'était pas encore question de « noblesse de robe ». Bien qu'on trouve, et c'est intéressant à souligner, des « frais de robes » octroyés tous les ans aux nouveaux échevins. Mais ils n'en étaient pas les seuls bénéficiaires : progressivement, le droit de porter les « draps de loy » était étendu à d'autres officiers. D'après le compte de 1391-1392, 118 livres 16 sous étaient nécessaires pour acheter les « draps » des échevins « pour eulx vestir enssamble comme il est acoustumé à faire cascun an »<sup>1379</sup> et 6 livres « pour accater ses draps » au messager de la ville. En 1425-1426, 79 livres 4 sous étaient réservées aux « draps de loy » des échevins et 20 livres aux messagers à cheval afin d'avoir du drap à « faire cottes de parure »<sup>1380</sup>. Directement ou indirectement les chevaux étaient aussi mis à l'honneur. En 1446-1447, 24 livres étaient versées pour les tenues des sergents à verge et du messager à cheval « pour faire cottes de parures pour le décoration de le ville ». Les échevins

---

<sup>1375</sup> S. ROUX, *Le monde des villes...*, p. 137.

<sup>1376</sup> AMD BB 68 f. 11, articles 57.

<sup>1377</sup> AMD BB 68 f. 6v, article 31.

<sup>1378</sup> AMD FF 619-2572, convenance de mariage Henry de Caudry, bourgeois, et demoiselle Jeanne de Servins, le 26 mai 1451.

<sup>1379</sup> AMD CC 201 p. 203.

<sup>1380</sup> AMD CC 210 p. 185.

bénéficiaient de 237 livres 12 sous pour « accater draps pour faire robes de parures pour lonneur et décoration de la ville »<sup>1381</sup>. En 1512-1513, les robes des échevins étaient en velours, les Six hommes, certains conseillers, procureurs, clerks et greffiers avaient le droit à leurs « robes de parures » pour « vestir es festes sollempnelles et processions généralles et autres actes qui se font en ladite ville », le concierge de la halle, les quatre sergents à verge et le messenger à cheval avaient leur « robe de parures de deux coulleurs » pour « icelles robes portées à la récréation de la loy », enfin les maitres ouvriers qui étaient « aux gaiges de la ville » (un charpentier, un maçon, un horloger, un artilleur et un forgeron) disposaient de « robes de parures » pour « icelles vestir aux festes sollempnelles, processions généralles et aultres actes »<sup>1382</sup>. Il faut dire qu'entre temps des robes furent concédées aux Six hommes « en ayant regard aux villes voisines où est usé de semblable », à un greffier « pour rémunération des bons services que journellement il fait à la ville sans rétribution » et aux sergents à verge<sup>1383</sup>.

Des offices réellement convoités ? Une position acquise qu'on souhaiterait conserver contre vents et marées ? Qu'on souhaiterait transmettre ? Est-ce un but en soi ? La réponse n'est pas si évidente. Si certaines dynasties de juristes, plus simplement d'officiers, existaient ailleurs<sup>1384</sup>, qu'en était-il à Douai ?

#### b. Les légistes

On connaît plusieurs hommes de loi à Douai. Notre corpus ne permettant pas d'en faire une étude complète, on s'intéressera à quatre d'entre eux dont la carrière au service de la ville fut longue et admirée : Jean de Haucourt, Noel Pollet, Jean d'Auby et Thomas de la Pappoire. La question étant de savoir si les fils héritèrent de la place occupée par leur père.

Jean de Haucourt, originaire de Lécluse<sup>1385</sup>, fut un officier talentueux : premier greffier de la ville vers 1450, conseiller du duc d'Autriche vers 1480<sup>1386</sup>, il revendiquait trente-six années de bons et loyaux services dans une lettre du 22 décembre 1484<sup>1387</sup>. Bien qu'il ne fût jamais élu au Magistrat, il « offrit à ses descendants un titre de noblesse<sup>1388</sup>, sa voix d'électeur, ainsi que l'estime sociale qui favorisa des alliances matrimoniales avec les familles les plus puissantes de la ville »<sup>1389</sup>. Aucun de ses fils (Antoine<sup>1390</sup> ou Gilles) ne récupéra l'office paternel à proprement dit. Néanmoins, ils poursuivirent l'engagement familial au service de la ville en occupant l'échevinage dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle. En

---

<sup>1381</sup> AMD CC 218 f. 46v.

<sup>1382</sup> AMD CC 235 f. 52.

<sup>1383</sup> Respectivement le 6 avril 1489 pour les deux premiers, au début du XVI<sup>e</sup> siècle pour les derniers, voir AMD BB 1 f. 97 et 119.

<sup>1384</sup> A partir de 1430, les grands officiers de l'Etat cherchent et parviennent à transmettre leur siège à leur fils ou à leur gendre. C'est le « temps des héritiers » aussi constaté par Françoise Autrand. Voir D. LETT, *Famille et parenté...*, p. 125.

<sup>1385</sup> AMD BB 84 f. 85r : entrée en bourgeoisie de Jean de Haucourt, conseiller en cour laïque, né à Lécluse, marié à demoiselle Marie le Mayre, le 11 décembre 1450. Le couple avait alors cinq enfants : Anthonin (8 ans), Gillet (6 ans), Margotine (5 ans), Betrix (3 ans) et Janynet (8 mois).

<sup>1386</sup> AMD FF 882-33799, testament de Jean de Haucourt.

<sup>1387</sup> AMD BB 1 f. 68, lettre du 22 décembre 1484.

<sup>1388</sup> Son fils Antoine est dit écuyer sur son testament daté du 9 avril 1508, AMD FF 886-34000.

<sup>1389</sup> Voir S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 549.

<sup>1390</sup> Ceci dit, lors d'un procès tenu en 1479 (AMD BB 68, nous aurons l'occasion d'en reparler), un « Antoine de Haucourt » apparaît en tant que témoin. Il est dit « clerk », âgé de 52 ans.

revanche, il réclama<sup>1391</sup>, et la demande fut acceptée<sup>1392</sup>, que son beau-fils Gérard du Hem (époux de demoiselle Marguerite de Haucourt<sup>1393</sup>) lui succède au poste de premier clerc, enfin que maître Jean de la Vacquerie (frère de demoiselle Catherine de la Vacquerie, épouse de Gilles de Haucourt<sup>1394</sup>) succède au poste de second clerc occupé par Noel Pollet. Par la suite, maître Jean se remaria à la demoiselle Jeanne Pollet<sup>1395</sup>, fille de Noel, veuve de Robert Dablaing, tanneur.

On vient donc de rencontrer un gendre et successeur à Noel Pollet. Sur le tard puisque le père était décédé au remariage de sa fille Jeanne. Noel Pollet était originaire d'Oignies. Il entra en bourgeoisie le 10 septembre 1431<sup>1396</sup>. Lorsqu'il épousa Jeanne Blocquiel en 1440, il exerçait déjà en tant que clerc<sup>1397</sup>. Il décède aux alentours du 6 janvier 1486 « au jour de son trespas clerccq, bourgeois de Douay »<sup>1398</sup>. Il faut rappeler que l'office du clerc municipal était conservé à vie sauf exception. Ainsi la décision prise de commun accord entre Noel Pollet et maître Jean de la Vacquerie, alors clerc de l'office des Six hommes, que ce dernier occupe désormais le poste de greffier<sup>1399</sup>, se justifie par l'ancienneté qui rendait difficile la poursuite de l'activité pour notre homme. Noel Pollet travaillait pour la ville depuis cinquante ans. Il était temps de tirer sa révérence « telement que à présent obstant son anchieneté luy estoit impossible faire les devoirs et dilligences requises en l'exersice dudit office ». La demande fut acceptée par les échevins « adfin que la ville fust pourveue de clerccq habille ». Noel n'en fut pas éloigné des affaires pour autant puisqu'il demeura « au conseil de la ville et se trouvoyt en la halle toutes et quantes fois que bon luy sembleroit ». Jean de la Vacquerie dut attendre son décès pour toucher les « gages acoustumes ». Ainsi le poste ne fut pas transmis du père au fils<sup>1400</sup>. Pourtant c'eut été possible. Noel Pollet avait au moins trois fils et quatre filles. On connaît leur contrat de mariage. Dans l'ordre chronologique : la demoiselle Catherine Pollet fut mariée à Henri Ferdemolin, un brasseur<sup>1401</sup> ; le même jour, la demoiselle Marguerite eut pour époux le teinturier Michel le Regnier, fils de teinturier<sup>1402</sup> ; Jaquemart Pollet, appareilleur de draps, épousa la demoiselle Jeanne le Fevre, fille d'un bourgeois et appareilleur de draps<sup>1403</sup> ; on a vu que la demoiselle

---

<sup>1391</sup> AMD BB 1 f. 68, lettre du 22 décembre 1484.

<sup>1392</sup> Voir les comptes de la ville de 1486-1487, AMD CC 233 f. 29v.

<sup>1393</sup> AMD FF 625-3128, contrat de mariage daté du 11 juillet 1463.

<sup>1394</sup> AMD FF 626-3194, contrat de mariage daté du 26 décembre 1465.

<sup>1395</sup> AMD FF 642-4543, contrat de mariage daté du 29 juin 1504. La dot de Jeanne était conséquente. Elle apportait entre autres choses une maison et « huisine où il [Robert, son mari] trespasa » et 1200 livres « en bonne marchandise de cuirs tasnez » et autres créances.

<sup>1396</sup> AMD BB 84 f. 55r.

<sup>1397</sup> AMD FF 615-2276, contrat de mariage daté du 4 avril 1440.

<sup>1398</sup> AMD FF 883-33821, testament de défunt Noel Pollet.

<sup>1399</sup> AMD BB 1 f. 48, le 20 avril 1478.

<sup>1400</sup> Cependant, on sait que deux fils (ou petits-fils ?) à Noel exercèrent un office urbain. En 1512-1513, Jacques Pollet reçut 24 livres « pour avoir exersé l'autre sergentise à verghe pour l'espace d'un an » (AMD CC 235 f. 40). Enfin, Gérard Pollet succéda à Pierre Muret en tant que receveur des comptes du domaine de 1513 à 1523 (AMD CC 236 à CC 245).

<sup>1401</sup> AMD FF 624-3059, contrat de mariage du 5 février 1462. Catherine apportait 400 livres de dots.

<sup>1402</sup> AMD FF 624-3060, contrat de mariage daté du 5 février 1462. Alors que Michel apportait du don et avancement de son père 100 écus (environ 240 livres) et « habillemens et hostieux servans à leur mestier », Marguerite Pollet fut dotée de 200 francs à 33 sous le franc (soit 330 livres).

<sup>1403</sup> AMD FF 627-3300, contrat de mariage daté du 11 juin 1468. Les apports furent importants : 500 livres côté Pollet, 700 côté le Fevre avec quelques terres.

Jeanne Pollet épousa en premières noces Robert Dablaing, un bourgeois et tanneur<sup>1404</sup> ; la demoiselle Jue Pollet prit pour époux le bourgeois et tanneur Pierre Hucquedieu<sup>1405</sup> ; Jean Pollet, tanneur, fut marié à la demoiselle Marie d'Arras, fille d'un bourgeois et poissonnier d'eau douce<sup>1406</sup> ; enfin, Gérard Pollet choisit pour épouse la demoiselle Isabelle Pottier, fille d'un marchand et bourgeois<sup>1407</sup>. Les mariages conclus prouvent la fortune des partis, plutôt équilibrée. Les apports sont compris entre 300 et 500 livres. De fait, les alliances sont très diverses. L'environnement est bourgeois mais les hommes étaient avant tout des gens de métier. Au total, Noel Pollet dota ses enfants d'environ 3000 livres.

En plus des clercs (clerc principal, clerc échevinal, clerc des Six hommes, clerc des paiseurs, etc.), le conseil urbain avait recours aux procureurs et conseillers. En 1428, apparaît l'office du conseiller principal<sup>1408</sup>. Il revint à maître Jean d'Auby, licencié es lois qui touchait 330 livres en 1425 pour sa place de simple conseiller. Trois ans plus tard, devenu conseiller principal, ses gages s'élevaient à 400 livres par an<sup>1409</sup>. Il était devenu un fonctionnaire essentiel qui « estoit bien employés » à sa mission et ce n'est qu'à partir du 19 octobre 1461 qu'on lui adjoint un second conseiller en la personne de maître Gilles le Flamencq, licencié es lois, avocat demeurant à Arras<sup>1410</sup>. Les raisons furent évoquées lors du conseil échevinal : il « estoit bien anchien » et au cas où il « estoit malade ». Jean d'Auby « demouroit conseiller aux gaiges, honneurs et prouffis » qui lui étaient dûs jusqu'à la fin de sa vie<sup>1411</sup>. Pension identique pour son adjoint<sup>1412</sup>. Le remplaçant de Jean d'Auby fut le noble maître Pierre de Haulteville, d'abord peu enthousiaste à l'idée, finalement parachuté à cette place de *major* par le duc de Bourgogne. Nous aurons l'occasion d'en reparler par la suite.

---

<sup>1404</sup> AMD FF 628-3408, contrat de mariage daté du 9 décembre 1470. Robert Dablaing apportait 80 livres et une maison avec des fosses « servans à son mestier de taneur » située rue des Wez, le long de l'eau, avec tous les cuirs et marchandises utiles. Jeanne était dotée de 200 francs (330 livres).

<sup>1405</sup> AMD FF 629-3517, contrat de mariage du 8 février 1473. La demoiselle Jue apportait 500 livres et les deux parts de deux maisons.

<sup>1406</sup> AMD FF 631-3666, contrat de mariage daté du 18 avril 1476. 500 livres d'apport et les outils servant à son métier pour Jean Pollet, 500 livres pour Marie d'Arras.

<sup>1407</sup> AMD FF 635-3975, contrat de mariage daté du 9 juillet 1485. 500 livres côté Pollet, 600 livres côté Pottier.

<sup>1408</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 547-548.

<sup>1409</sup> C'était toujours le cas sur le compte de 1446-1447, AMD CC 218 f. 39.

<sup>1410</sup> AMD BB 1 f. 13v-14. Le poste fut également proposé à maître Jean du Caurel, avocat à Amiens, qui « en remerchia fort » et refusa. On sait que dix ans plus tard, en 1471, dans un contexte de fortes tensions entre les juristes du bailliage d'Amiens qui briguaient les magistratures communales et la bourgeoisie qui fonctionnait en oligarchie, maître Jean du Caurel, alors lieutenant du bailli, fut nommé par le roi pour remplacer le maire de la ville régulièrement élu par les siens. Inutile de préciser qu'il fut très mal accueilli par ses collègues échevins, voir H. MILLET, « Les 'Fasti Ecclesiae Gallicanae' : des clés pour l'histoire des élites urbains », *Les élites urbaines au Moyen Âge, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 27<sup>e</sup> congrès, Romme, 1996, p. 332.

<sup>1411</sup> Son testament date du 23 juillet 1467, « à son trespas licencié es loix et conseiller de la ville de Douay », AMD FF 880-33719. La généalogie de la famille d'Auby est assez complexe en raison de la fréquence du patronyme. On sait que notre homme était l'époux de la demoiselle Hulline de Wambourg (ravestissement du 4 aout 1438, AMD FF 614-2149), qu'il était originaire de Douai et issu d'une famille de marchands-drapiers.

<sup>1412</sup> Pensions confirmées sur le compte de 1462-1463, AMD CC 229, f. 23.

Le remplaçant de Pierre de Haulteville fut maître Thomas de la Pappoire. Il devint conseiller pensionnaire en juillet 1486<sup>1413</sup>. Il est issu d'une famille bourgeoise que nous connaissons peu. On sait qu'un Jacquemart de la Pappoire fut échevin en 1443 et 1446<sup>1414</sup>. Thomas était peut-être son fils. En tout cas, il fut marié le 12 juin 1470 à la demoiselle Colle Muret<sup>1415</sup>, fille de Colart, homme très impliqué dans le Magistrat douaisien. Les deux familles étaient très riches : aux 1800 livres et terres situées à Beaumont de la dot de la mariée, Thomas apportait deux fiefs situés à Beaumont et Dechy, sa part sur plusieurs maisons situées à Douai et 700 écus en argent (1680 livres). Son frère Henry conclut également un beau et riche mariage avec la demoiselle Marguerite d'Auby, veuve de Jacques Muret<sup>1416</sup>. En politique, Thomas fut fidèle aux douaisiens et à Maximilien de Habsbourg<sup>1417</sup>. Toutefois, il fut un temps accusé de trahison (juin 1491)<sup>1418</sup> et emprisonné dans le contexte troublé des années 1480-1490 où s'opposaient partisans du roi de France, de l'Empereur et des Quatre Membres de Flandre<sup>1419</sup>. Il fut finalement libéré<sup>1420</sup> et reprit du service<sup>1421</sup>. Aucun de la Pappoire ne fut tenté par la succession<sup>1422</sup>.

Ainsi, pour les quatre conseillers et clercs suivis, nous n'avons pas constaté de transmission directe de l'office du père au fils. Nous ne concluons pas que le phénomène fut inexistant d'autant qu'il n'est pas interdit à notre connaissance. Il y a des cas mais cela ne semble pas être une habitude<sup>1423</sup>. Tout au plus pouvait-on proposer à sa succession des proches sinon des collègues douaisiens ou d'ailleurs. Parfois, le duc imposait lui-même des prétendants afin d'accroître son influence. Il faut dire que l'expertise requise à la fonction obligeait à choisir des successeurs dignes de confiance, « habiles » et expérimentés<sup>1424</sup>. Nos hommes étaient « maîtres » dans leur fonction. Ils étaient tous formés aux études de droit.

---

<sup>1413</sup> AMD BB 1 f. 71.

<sup>1414</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins...*, p. 66.

<sup>1415</sup> AMD F 628-3422.

<sup>1416</sup> AMD FF 636-4099, contrat de mariage du 14 novembre 1489. Henry eut un fils illégitime : Joachim épousa Yde Flameng, veuve de William Grisoul. Thomas de la Pappoire, oncle de Joachim, était présent à ce mariage loin d'être fastueux : moins d'une centaine de livres de dot pour Joachim, 200 pour son épouse (AMD FF 640-4382, le 16 mai 1499).

<sup>1417</sup> Nous renvoyons pour exemple au rôle qu'il a tenu pendant l'affaire de la brasserie des dominicains de Douai vers 1480, voir A. DUJARDIN, « Le jour où Philippe le Beau... », p. 713-714.

<sup>1418</sup> AMD BB 1 f. 103. Comme Simon de Bercus, Antoine de Haucourt et Jean de la Vacquerie.

<sup>1419</sup> Pour le détail, voir S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 464-487.

<sup>1420</sup> Il est innocenté le 10 janvier 1493, AMD AA 85 f. 119.

<sup>1421</sup> Il part pour l'Angleterre au nom de l'archiduc le 8 juin 1498, AMD BB 1 f. 114.

<sup>1422</sup> Sur le compte 1512-1513, les conseillers pensionnaires étaient maîtres Jean Geet et Jean Dablaing payés respectivement 150 livres (pour 4 mois) et 164 livres (6 mois), voir AMD CC 235 f. 40.

<sup>1423</sup> Notons les procureurs, père et fils, André et Rolland de Vendeville, les greffiers Jean et Josse de la Vacquerie, S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 549. Pour l'Angleterre, Philippa Maddern modère l'ampleur des réussites exceptionnelles des hommes de loi, d'autant plus de leur descendance, voir R. HORROX, *A Social History of England, 1200-1500*, Cambridge University Press, 2006, p. 130-132.

<sup>1424</sup> Pour élargir le propos, H. de RIDDER-SYMOENS, *Possibilités de carrière et de mobilité sociale des intellectuels-universitaires au Moyen Âge, First interdisciplinary conference on Medieval prosopography (Bielefeld, 3-5 décembre 1982)*, *Studia historica gandensia* (258), 1986.

### 3. Servir le prince

#### a. Les missions

Si la ville offre son lot d'opportunités, le service au prince en propose d'autres plus prestigieuses. C'est ainsi qu'on établit un lien entre la mobilité sociale et géographique. En effet, il faut pouvoir quitter l'enceinte urbaine pour espérer une autre forme d'ascension sociale<sup>1425</sup>. Il faut aussi accompagner le prince dans ses déplacements pour être dans ses bonnes grâces. Ceci dit, on a vu en introduction que ces places, si convoitées, n'étaient pas des plus sûres. Qu'il y ait du bonheur à servir le prince, on n'en doute pas. Comme on peut envisager le grand malheur<sup>1426</sup> causé par le retour à une situation moins enviable pour raisons naturelles (personnel vieillissant) ou politiques (nouvelle orientation, nouveau souverain). Devrait-on parler de la précarité des serviteurs de l'Etat<sup>1427</sup> ?

Il y a évidemment plusieurs façons d'être au service du prince : des officiers le représentaient dans les villes<sup>1428</sup>, des soldats combattaient en son nom<sup>1429</sup> et géraient ses armées<sup>1430</sup>, des légistes l'honoraient de leurs conseils ou administraient son territoire<sup>1431</sup>. Toutes les catégories sociales y concouraient. Le servir c'était prier pour son âme, mourir à la guerre ou exécuter ses volontés dans une fonction d'officier. Les avantages étaient réels. Au même titre que le service du roi, dorénavant « le gentilhomme appauvri retrouve la sécurité matérielle dans l'accomplissement des devoirs qu'exige son honneur » et « le bourgeois enrichi gagne la considération sociale que les Français accordent au fonctionnaire »<sup>1432</sup>. Ouverture de postes supplémentaires et mobilité sociale étaient étroitement liées. La multiplication des offices était bien entendu un moyen pour gouverner.

Dans ce chapitre, nous nous contenterons d'un organe particulier et essentiel au sein de la cour : l'hôtel ducal. Primitivement chargé de répondre à tous les besoins matériels du

---

<sup>1425</sup> Dans la principauté ou au-delà, avec ou sans le prince. Deux serviteurs de Philippe le Bon rédigèrent des récits de voyages en Orient : Ghillebert de Lannoy, chambellan du duc et Bertrandon de la Broquière, premier écuyer tranchant, conseiller et chambellan. Voir *Le voyage d'Outremer de Bertrandon de la Broquière* et les *Œuvres de Ghillebert de Lannoy* en bibliographie.

<sup>1426</sup> F. BUTTAY-JUTTIER, *Fortuna, Usages politiques d'une allégorie morale...*, p. 231-305.

<sup>1427</sup> E. GONZALES, « L'heure de la retraite a sonné : les serviteurs de l'Hôtel du duc d'Orléans en fin de carrière (fin XIV<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle) », *Les serviteurs de l'Etat au Moyen Âge*, XXIX<sup>e</sup> congrès de la SHMES (Pau, mai 1998), Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 262.

<sup>1428</sup> J.-B. SANTAMARIA, « Servir le prince et garder la loi de la ville. Les serments des officiers du duc de Bourgogne au sud des Pays-Bas (fin XIV<sup>e</sup> – milieu XV<sup>e</sup> siècle) », *Histoire urbaine*, 2014/1 (n°39), p. 85-103.

<sup>1429</sup> Celui-ci leur rend bien ce service en les pardonnant d'éventuels crimes, voir Q. VERREYCKEN, « Pour nous servir en l'armée », *Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2014, p. 203-244.

<sup>1430</sup> B. SCHNERB, « Les capitaines de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne (1404-1419) », dans A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER (éd.), *A l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Genève, Droz, 2003, p. 329-342.

<sup>1431</sup> M. BOONE et M. VANDERMAESEN, « Conseillers et administrateurs au service des comtes de Flandre au bas Moyen Âge : intérêts économiques, ambitions politiques et sociales », dans A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER, *A l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, op. cit., p. 295-308.

<sup>1432</sup> M. MOLLAT DU JOURDIN, *Genèse médiévale...*, p. 208.



duc et des siens, la structure se complexifie au cours du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1433</sup>. Par l'importance numérique de ses membres et l'origine sociale de certains d'entre eux, il était un des éléments du prestige de la cour de Bourgogne. Si le duc pouvait y intégrer des nobles afin d'élargir ou de renforcer sa clientèle, on y trouvait aussi « d'une manière générale, tous ceux que le duc voulait s'attacher à un titre ou à un autre »<sup>1434</sup>. C'est justement ce vivier de « non-nobles, marchands, fournisseurs, artisans liés à la Maison de Bourgogne » qui nous préoccupera, en particulier les individus installés à Douai qu'ils aient réellement exercé auprès du duc ou simplement acquis un titre honorifique.

#### b. Les serviteurs douaisiens<sup>1435</sup>

Faisons déjà le point sur les serviteurs ayant exercé dans l'hôtel d'un duc, d'une comtesse ou d'une duchesse. On en compte six. Nous les avons référencés dans le tableau ci-dessous à partir de la source douaisienne qui nous renseigne sur la fonction exercée et sur le nom de leur épouse. Ensuite, les informations obtenues à partir de la base de données *Prosopographia Curiae Burgundicae*<sup>1436</sup> précisent la durée du service, les gages obtenus<sup>1437</sup> et l'office concerné parmi les six traditionnels (échansonnerie<sup>1438</sup>, écurie, paneterie, cuisine, fruiterie et fourrière), plus celui de la chambre.

Source Date	Serviteur	D'après <i>Prosopographia Curiae Burgundicae</i>
<b>BB 84 f. 88v</b> 10-12-1453	<u>Pierre Courtois</u> : valet de chambre du duc de Bourgogne Marié à D <sup>elle</sup> Marie de Warluch	<u>Office</u> : chambre Fonction : valet de chambre De 1433 à 1454, hôtel de Philippe le Bon Gages : 12 s. ou 6 s. 8 d. ou 6 s. (511 mentions dans les écrous)
<b>FF 622-2915</b> 10-11-1458	<u>Hue/Hugues de Biache</u> (ou Huchon de Biach): fourrier des duchesses de Bourgogne et de Charolais, écuyer	<u>Office</u> : fourrière Fonction : fourrier (en 1458 et 1468) De 1451 à 1474, hôtels d'Isabelle de

<sup>1433</sup> B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon...*, p. 290.

<sup>1434</sup> *Ibid.*, p. 292.

<sup>1435</sup> Faute d'exemples de servantes, nous renvoyons à l'article de Bertrand Schnerb, « Présence et influence des femmes à la cour de Bourgogne: quelques réflexions historiographiques », *Women at the Burgundian Court: Presence and Influence / Femmes à la Cour de Bourgogne : Présence et Influence*. Eds. Eichberger, Dagmar, Legaré, Anne-Marie and Hüsken, Wim N.M., Burgundica; 17, Turnhout : Brepols, 2010, p. 3-9, qui aborde le rôle des nourrices, gouvernantes, lavandières, cuisinières et prostituées sinon l'influence religieuse, culturelle et artistique des princesses, dames et demoiselles.

<sup>1436</sup> En ligne <http://www.prosopographia-burgundica.org/>

<sup>1437</sup> Les gages pour le personnel de l'hôtel étaient avant tout des frais de bouche basés sur une comptabilité simple : chaque bouche d'homme, de femme ou de cheval donnaient lieu à une rétribution de trois sous par jour, les montants définitifs étant donc des multiples de trois selon le personnel ou les bêtes affectés à un officier. Ces montants allaient de 3 à 36 sous pour les chambellans chevaliers bannerets, M. SOMME, « Que représente un gage journalier de trois sous... », p. 298.

<sup>1438</sup> Voir M. SOMME, « Les approvisionnements en vin de la cour de Bourgogne au XV<sup>e</sup> siècle sous Philippe le Bon », *Revue du Nord*, tome 79 n°322 (1997), p. 949-968.

	Marié à D <sup>elle</sup> Jeanne de Douai dite d'Audeffroy	Bourbon et Marguerite d'York Gages : 12 s. ou 11 s. ou 9 s. ou 7 s. 6 d. (181 mentions) Dépenses (spéciales ou ordinaires) : de 85 livres à 16 d. (139 mentions)
<b>FF 624-3064</b> 08-04-1462	<u>Mahieu d'Assinghem</u> : aide de l'échansonnerie du duc Marié à D <sup>elle</sup> Marie Turpin, veuve de Richard le Fevre	<u>Office</u> : échansonnerie Fonction : porte-barils (en 1458) De 1442 à 1467, hôtel de Philippe le Bon Gages : 18 s. ou 6 s. 8 d. ou 3 s. (122 mentions)
<b>FF 624-3068</b> 17-05-1462	<u>Jacques Faultre</u> : valet de chambre de madame la duchesse de Clèves Marié à D <sup>elle</sup> Jeanne de le Conchille	<u>Office</u> : chambre De 1450 à 1454, hôtel d'Isabelle de Portugal Gages : 3 s. (100 mentions)
<b>FF 627-3255</b> 09-07-1467	<u>Jean Lorre</u> : valet de chambre et aide pour la garde des bijoux du duc de Bourgogne Marié à D <sup>elle</sup> Marie le Baille, fille de Jacquemart (bourgeois, tanneur)	<u>Office</u> : échansonnerie Fonction : sommelier De 1466 à 1468, hôtels de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York Gages : 6 s. (11 mentions)
<b>FF 628-3378</b> 12-06-1469	<u>Philippe le Tanneur</u> : échanson du duc de Bourgogne Marié à D <sup>elle</sup> Anthone le Fevre, fille de Richard le Fevre	<u>Office</u> : cuisine Fonction : saucier (attesté en 1460, 1463 et 1474) De 1459 à 1475, hôtel de Charles le Téméraire (comte de Charolais puis duc) Gages : 12 s. ou 9 s. (309 mentions)

Document 48 : tableau récapitulatif des douaisiens ayant exercé au sein d'un hôtel noble

Nous avons intégré dans la liste le noble homme et écuyer Hue de Biache, dont nous avons déjà parlé, bien qu'il n'entre pas dans notre objet d'étude<sup>1439</sup>. Pour le reste, nous avons affaire à cinq hommes qui, à notre connaissance, n'étaient pas d'ascendance noble. Malheureusement, à l'heure actuelle et au regard de nos bases de données, nous ne pouvons pas approfondir leur généalogie. En fait, leurs familles sont inconnues à Douai. On pense qu'ils devinrent douaisiens par le mariage. Certains s'installèrent en ville, peut-être dans le but de préparer leur « retraite ».

Le nombre de mentions correspond au nombre de fois où les serviteurs ont reçu des gages. Ceux-ci sont connus grâce aux comptes de l'hôtel (écrous). La fonction est parfois confirmée dans les ordonnances d'hôtel ou simplement dans leur contrat de mariage.

<sup>1439</sup> On consultera M. SOMME, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne : une femme au pouvoir au XV<sup>e</sup> siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1998, p. 312 et 353. On aurait pu ajouter Arnoul de Gouy qui fut chambellan du duc de Bourgogne. Ce titre, même honorifique et non enregistré à la cour (voir sa notice dans le fichier prospographique des écuyers), lui donna droit à un gage qu'il promit sur son testament à sa fille Marie, à savoir « le quarte partie des deniers deus audit testateur par monseigneur le duc [lacune] du compte de son office ». Voir FF 874-33533 : testament Arnoul de Gouy, 26 aout 1438.

Quatre d'entre eux ont exercé au moins une vingtaine d'années. Pierre Courtois, valet de chambre de Philippe le Bon, est celui pour lequel nous avons le plus de mentions. Il suivit le duc dans un bon nombre de déplacements en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Le 10 décembre 1453, c'est-à-dire vers la fin de son service effectif, il devint bourgeois de Douai. Mahieu d'Assinghem fut marié à la demoiselle Marie Turpin le 8 avril 1462, date à laquelle il exerçait toujours auprès du duc. Elle était la fille d'un marchand et veuve depuis à peine deux mois d'un bourgeois et apothicaire<sup>1440</sup>. Elle apportait une dot de mille livres en biens et meubles et la jouissance de la maison où elle demeurait ainsi qu'une rente héritière de 75 sous sur la ville d'Arras. Un très beau parti pour le valet d'échansonnerie. Il s'avère que Mahieu d'Assinghem, qui perçut son dernier gage le 29 mars 1467 à Bruges soit peu de temps avant la mort du duc Philippe le Bon, devait très bien connaître Philippe le Tanneur, un autre valet d'échansonnerie, qui servait en l'hôtel de Charles le Téméraire. En effet, celui-ci fut marié le 12 juin 1469 à la demoiselle Anthone le Fevre<sup>1441</sup>, fille du défunt Richard, qui n'était autre que la fille de Marie Turpin donc la belle-fille de Mahieu. Philippe le Tanneur était originaire de Beauvais où il possédait deux maisons, des près et des vignes. Il apportait à son mariage huit cents livres en meubles, argent et créances. Ses beaux-parents le logèrent à Douai pendant un an. D'ailleurs Philippe le Tanneur ne perçut aucun gage entre 1469 et 1470 alors qu'il en percevait depuis 1459 sans discontinuité. Le dernier datait du 6 novembre 1468 à Liège et était de 9 sous. Le suivant et les prochains furent de 12 sous à partir du 5 avril 1471. Il termina son service à Neuss, peut-être tragiquement, pour lequel il fut payé du 6 août 1474 au 15 juin 1475.

D'après *Prosopographia Curiae Burgundicae*, Jacques Faultre et Jean Lorre n'auraient exercé que quatre et deux ans au sein d'un hôtel. C'était certainement davantage au moins pour Jacques Faultre qui se maria à la demoiselle Jeanne de le Conchille le 17 mai 1462<sup>1442</sup>. Le mariage eut lieu huit ans après la fin de son service dans l'hôtel d'Isabelle de Portugal. Mais à ce moment, Jacques était valet de chambre de Marie de Clèves, fille de Jean sans Peur et Marie de Bourgogne. Jeanne était la fille de la demoiselle Jacque de Bruille et d'Hénin de le Conchille<sup>1443</sup>. Elle était surtout la petite fille de Jean de le Conchille, un riche marchand de draps<sup>1444</sup>. Le montant total de sa dot était de 1800 livres. En 1481, au mariage de Gérard de le Conchille<sup>1445</sup> (oncle de Jeanne<sup>1446</sup>), Jacques Faultre était présent en tant que bourgeois demeurant à Douai.

Enfin, Jean Lorre se maria à la demoiselle Marie le Baille, fille de Jaquemart, un tanneur et bourgeois de Douai<sup>1447</sup>. Le contrat date du 9 juillet 1467 mais le mariage n'aura lieu que l'année suivante, la fiancée étant très jeune. Les dots ne furent pas très élevées, une

---

<sup>1440</sup> AMD FF 879-33680, testament de Richard le Fevre, daté du 9 février 1462. Nous avons déjà évoqué leur mariage conclu le 22 juillet 1437 (AMD FF 614-2126).

<sup>1441</sup> AMD FF 628-3378, contrat de mariage daté du 12 juin 1469.

<sup>1442</sup> AMD FF 624-3068, contrat de mariage daté du 17 mai 1462.

<sup>1443</sup> Ils se marièrent le 13 octobre 1442 (AMD FF 616-2368).

<sup>1444</sup> Voir les testaments datés des années 1453, 1463 et 1468 (AMD FF 877-33601, FF 879-33696, FF 879-33694, FF 879-33695).

<sup>1445</sup> AMD FF 634-3856, contrat de mariage daté du 1<sup>er</sup> mai 1481.

<sup>1446</sup> Gérard était plus jeune que le père à Jeanne. En 1453, sur le testament de leur père Jean de le Conchille, Hénin était décédé et avait une fille (Jeanne) alors que Jeanne Lestevart, sa mère, était enceinte (AMD FF 877-33601). En 1468, le testament de Jean de le Conchille cite Gérardin comme héritier principal (AMD FF 879-33695).

<sup>1447</sup> AMD FF 627-3255, contrat de mariage daté du 9 juillet 1467.

centaine de livres des deux côtés, mais le douaire était tout de même fixé à cent livres à prendre sur les héritages appartenant à Jean Lorre. Qui plus est, la dot du valet de chambre provenait d'un don de cent livres de la part de son beau-frère, maître Jacques des Verdes Rues [ou *de la Verde Rue*] qui était cleric d'office (conseil, justice et finances) au sein de l'hôtel de « notre très honorée damoiselle mademoiselle de Bourgogne », Marguerite d'York. De fait, on devine comment Jean Lorre est entré au service des duc et duchesse de Bourgogne, certainement par l'intermédiaire de son beau-frère qui officia de 1458 à 1475 pour un gage de neuf puis de douze sous. Cependant, d'après nos sources, Jean Lorre ne servit la maison de Bourgogne que ponctuellement et pendant deux ans.

Au terme de cette recherche, ce don est la seule preuve indirecte nous permettant d'attester qu'un patronage fut prérequis à l'entrée d'un individu au sein d'un hôtel de la haute noblesse. Si nous avons connu les pères des serviteurs (ou un autre membre de la famille), peut-être aurions-nous pu comprendre comment les fils accédèrent à cette position et surtout s'il y a eu transmission d'un office. Pour le moment, on ne peut que constater des relations sociales, des échanges, des dons qui laissent deviner comment ce petit monde fonctionne. On imagine très bien qu'une fois la place acquise, tout est mis en œuvre pour la garder voire la proposer à un proche à condition de transmettre dans le même temps le goût pour le service en tout cas la vocation à servir un puissant. Il n'empêche : nous avons constaté que les serviteurs conclurent de beaux mariages grâce à leur fonction. Les prétendantes furent choisies parmi de riches douaisiennes, bourgeoises renommées, alors même que leur époux n'avait aucune attache précise à Douai. Qui étaient donc les intermédiaires ? La question reste en suspens. A notre connaissance, seul Jacques Faultre a offert les mains de sa belle-fille, douaisienne de naissance, à son collègue Philippe le Tanneur. Par la suite, certains s'installèrent définitivement dans leur ville d'adoption pour y passer, on espère, des jours heureux.

Trois chapitres furent nécessaires pour observer quelques stratégies impactant la position sociale des individus. Sans parler de « modèle », que nous avons tenté par une approche globale et statistique, nous avons proposé des exemples de transmission (d'un métier, d'un patrimoine, d'une renommée, d'une culture, d'un office) permettant à une génération de se maintenir à une position sociale acquise<sup>1448</sup> ou d'en atteindre une nouvelle, plus ou moins prestigieuse. Abandonner l'idée d'un « modèle » qui de toute façon exclurait une partie de la société pour privilégier la mise en évidence de mécanismes juridiques, de liens sociaux et d'opportunités dans les processus de transmissions « n'est pas un renoncement, mais le constat d'une complexité »<sup>1449</sup>. Si les liens biologiques qui unissent les membres d'une famille co-résidente expliquent les orientations sociales et les choix successoraux décidés par les parents<sup>1450</sup>, d'autres liens<sup>1451</sup> (famille élargie, réseau de connaissances) entrent aussi en jeu. Ces familles qui, malgré les aléas de la vie, eurent les moyens de protéger leurs enfants, leur garantissaient en même temps selon les opportunités un avenir meilleur. Ce n'est pas qu'un lieu commun. Le fait par exemple de privilégier le fils aîné ou de transmettre à un enfant unique l'ensemble d'un patrimoine représente un espoir pour la famille<sup>1452</sup>. Ce furent quelques éléments nous permettant d'observer la mobilité sociale.

<sup>1448</sup> Ce qui n'est pas une mince affaire. Même le patriciat vénitien, pourtant une des élites les plus anciennes et les plus stables de l'Europe moderne, a connu des crises, voir D. RAINES, « Entre rameau et branche. Deux modèles du comportement familial du patriciat vénitien », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 151-152.

<sup>1449</sup> A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille...*, p. 10.

<sup>1450</sup> Pour les fils comme pour les filles, notamment quand le métier s'apprend en famille. Le choix des parcours professionnels s'explique alors par les liens familiaux, voir B. ZUCCA MICHELETTO, « Femmes, transmission du métier et accès aux corporations dans l'Italie moderne (Turin, XVIII<sup>e</sup> siècle). Lumières et ombres des liens forts », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 120-122.

<sup>1451</sup> On ne dira jamais assez l'importance du réseau (voir L. SAUSSUS, *La métallurgie du cuivre...*, vol. 1, p. 703). Il faudra d'ailleurs le prendre davantage en considération par la suite. Qu'il s'agisse de liens familiaux et des réseaux de sociabilité mais aussi des choix résidentiels chez R. FLAMEIN, « Une aporie de l'historiographie sociale moderne : mobilités et identités sociales bourgeoises. Trois réseaux de l'ascension sociale des Le Couteulx, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 190-194. Ou des liens de parrainage et des stratégies éducatives visant à insérer rapidement les jeunes générations dans les réseaux sociaux chez J.-M. IMIZCOZ BEUNZA, « D'une génération à l'autre. Réseaux et pratiques familiales de reproduction dans les carrières de la monarchie hispanique au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 154-156.

<sup>1452</sup> En l'absence de descendance, certains artisans romains des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles recréaient « une famille idéale » à travers leurs choix successoraux, voir E. CANEPARI, « *In signum amoris et benevolentiae*. Liens entre générations dans les milieux artisanaux (Rome, 1595-1650) », dans A.

Avons-nous tout dit ? Loin de là. Nous avons essayé de hiérarchiser la société, de la schématiser. Notre réflexion a convergé vers la famille et le couple. Nous avons parfois tenté de mesurer et d'avoir recours aux statistiques. Néanmoins, Philippe Jarnoux reconnaissait déjà manquer de données quantitatives pour étudier les élites citadines de Bretagne à l'époque moderne. C'est dire des résultats issus de notre *corpus* du XV<sup>e</sup> siècle concernant une population qui se veut représentative d'une ville. Reprenons alors ses propos : ces données, issues des documents successoraux, des contrats de mariage, des documents fiscaux ou des enquêtes administratives « ne concernent jamais des populations homogènes et suffisamment vastes. Elles sont presque toujours lacunaires, réparties de façon aléatoire selon les villes ou les périodes et leur diversité, leur hétérogénéité interdit tout traitement statistique rigoureux »<sup>1453</sup>. Nous avons toutefois un avantage : nos sources sont toutes issues d'une même ville et circonscrivent une période plus courte. *Quid* de la fortune ? « S'appuyer sur la fortune pour établir la réussite sociale et la position d'un individu dans la société est un raisonnement sans doute critiquable pour établir vraiment la réalité de son ascension. Cela permet de mesurer sa réussite économique, pas nécessairement de qualifier sa position sociale »<sup>1454</sup>. C'est un fait, la fortune ne peut suffire à hiérarchiser. La démarche n'en est pas pour autant vouée à l'échec. Il faut aussi « raisonner à partir des carrières et des statuts ou des positions professionnelles des individus ». Certes la hiérarchie ne peut être ni trop rigide (des capillarités existent), ni trop réductrice (théorie des ordres et réalité urbaine se complètent). Certes « la qualité de noble confère *a priori* une position plus éminente que celle de roturier, il n'en reste pas moins qu'il faut mettre en évidence le fossé qui sépare le hobereau modeste du grand seigneur titré, qu'il faut estimer aussi le poids de l'ancienneté de la famille et de son prestige local ». Pour les non-nobles, l'ambiguïté existe par exemple chez les artisans ou les marchands. Quelle clientèle ? Quelle rentabilité ? Quel rayonnement ? En somme, il faut connaître finement chaque individu et groupe familial au risque d'émettre « des présupposés sans réels fondements ». Nous renvoyons à l'exemple de la famille Bonnenuit.

La difficulté tient aussi au sens donné à la bourgeoisie. Définition formelle ? Terme général ? En 1955, Labrousse disait que « nous ne serions, de toute façon, pas d'accord »<sup>1455</sup>. Même si nous disposons à Douai d'un registre d'entrée en bourgeoisie, nous avons constaté que le statut de « bourgeois » n'était pas systématiquement inscrit dans les autres sources. Sans oublier la distinction entre la bourgeoisie acquise (par achat) et héritée<sup>1456</sup> voire celle fondée sur la confiance des partis<sup>1457</sup>. Il y a incontestablement un sens social et une existence juridique. Toutefois, la bourgeoisie émerge bien en ville où elle s'y épanouit. Ces bourgeois, nouveaux venus dans le paysage médiéval, ont-ils tous l'ambition de franchir les

---

BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 90-93.

<sup>1453</sup> P. JARNOUX, *Famille et mobilité sociale...*, t. 2, p. 429-430.

<sup>1454</sup> *Ibid.*, p. 430.

<sup>1455</sup> *Présence d'Ernest Labrousse*, Talence, Association des historiens contemporanéistes, 1989, p. 14.

<sup>1456</sup> On peut aussi perdre la bourgeoisie : « si on quitte la ville pendant plus d'un an, on perd la qualité de bourgeois, sauf si on prévient et qu'on continue à payer ses impôts en élisant domicile fictivement dans une chambre de la ville », M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 56.

<sup>1457</sup> L. BERVOETS, « *Ch'est de la bourgeoisie*. Les procédures d'acquisition de la bourgeoisie dans les villes de Flandre et d'Artois au XIII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, tome 102 – n°437 (octobre-décembre 2020), p. 735-736 et 739.

barrières sociales, de rivaliser en matière de richesse, de patrimoine et de droits acquis ? On le sait cette catégorie est loin d'être homogène et rassemble des individus plus ou moins riches, plus ou moins pauvres. De fait, un autre visage fut dessiné, valable pour la fin de la période médiévale comme pour la période moderne : « plus indéterminé, plus mouvant, moins arrogant aussi, dans la recomposition continue de ses positions sociales, prenant en charge la figure connue de longue date des faillis et celle plus récente de ceux qui n'ont pas trouvé les alliances, les capitaux ou qui, simplement, n'ont pas eu le temps »<sup>1458</sup>. Si l'on souhaite disserter de ces mobilités sociales, il faut évoquer les « facteurs de fluidité » qui « assouplissent et rendent poreuses les barrières entre les groupes sociaux, ainsi que les représentations que ces groupes se font d'eux-mêmes et des hiérarchies »<sup>1459</sup>. On n'osera pas affirmer « l'égalité des chances » mais tout individu motivé, aisé et suffisamment renommé a la possibilité de changer de position sociale : devenir bourgeois, entrer en politique, s'acointer avec la noblesse<sup>1460</sup>.

Et inversement. Écoutons cet homme confesser ses erreurs à la reine Précieuse Vérité dans le *Songe du Vieux Pèlerin* : « Madame la reine, dit cet homme pauvre, bien qu'à présent je sois pauvrement habillé et mal vêtu, j'ai été autrefois riche et vigoureux. Madame la reine, dit-il, j'ai jadis été un bourgeois et, à cause de la guerre et, peut-être, de mon péché, j'ai perdu toutes mes rentes. Avec les biens mobiliers qui m'étaient restés et ce que j'avais malhonnêtement acquis, je devins un riche marchand, mais il arriva au bout d'un certain temps qu'avec moi, misérable, se vérifia le proverbe qui dit que bien mal acquis ne profite jamais. Il n'y a pas besoin d'aller plus loin pour le vérifier. Bref, madame la reine, ma grande pauvreté m'a amené à devenir artisan et, en fin de compte, mon destin a voulu que je devienne paysan »<sup>1461</sup>. Telles furent ses erreurs, en vérité les péchés du petit peuple de France à savoir une propension à l'opulence et à la rébellion contre les seigneurs. Si le *Songe* est l'occasion d'éclairer le jeune roi Charles VI sur la nécessité de réformer le monde chrétien, il dépeint surtout une société traditionnelle où chacun devait rester fidèle à son état (parmi « les quatre hiérarchies des trois ordres »), où les « hommes nouveaux » avaient jusque-là rarement mérité leur promotion. Nous y reviendrons.

Comme l'a exposé le pauvre homme, la guerre fut en partie responsable de son malheur. C'est une cause conjoncturelle. Elle fut au contraire profitable à d'autres. Rappelons-nous le mariage entre Jean Masie, un archer de corps du duc et la riche demoiselle Isabelle de Brebières<sup>1462</sup>. Les hommes de guerre, encore faut-il ne pas faire partie de la piétaille, disposaient d'un certain prestige<sup>1463</sup>. Si le groupe des archers de corps du

---

<sup>1458</sup> R. FLAMEIN *La société fluide : une histoire des mobilités sociales (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2018, p. 16.

<sup>1459</sup> *Ibid.*, p. 157.

<sup>1460</sup> Ce fut le cas pour les Senellart (voir A. DUJARDIN, « *Brasseurs en Nord* »...) contrairement aux Bonnenuit. Si ces derniers étaient fortunés, eurent-ils l'occasion d'aller plus haut ? Rappelons le lien étroit entre *Fortuna* et *Occasio*, voir F. BUTTAY-JUTTIER, *Fortuna, Usages politiques d'une allégorie morale...*, p. 87-88.

<sup>1461</sup> P. DE MEZIERES, *Songe du Vieux Pèlerin...*, p. 380-381.

<sup>1462</sup> AMD FF 618-2497, contrat de mariage daté du 25 mars 1448. Elle apportait de nombreux biens et héritages et 1600 florins en monnaie et créances.

<sup>1463</sup> Toute proportion gardée : le retour à la paix posait problème pour quelques hommes de guerre contraints au brigandage, voir V. TOUREILLE, *Crime et châtement au Moyen Âge : V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du Seuil, 2013, p. 113-115.

duc<sup>1464</sup> semble prometteur<sup>1465</sup>, nous opterons pour celui des écuyers qui, à première vue, nous dirige vers cette noblesse si désirée pour qui prétend gravir l'échelle sociale. Accession d'autant plus facilitée dans un monde où la noblesse a un besoin forcé de renouvellement pour des raisons biologiques (extinction de lignées, participation à la guerre) et économiques (effondrement de la rente foncière). Philippe Contamine parlait récemment de sa capacité de résilience<sup>1466</sup> alors que Michel Mollat du Jourdin y voyait une évolution sociale générale en Europe : « une société qui se sclérose est une société qui meurt. Mais une société qui travaille et dont la mobilité s'ouvre vers le sommet, pour combler les vides de ses élites, est une société vivante »<sup>1467</sup>.

---

<sup>1464</sup> Les confréries d'archers, d'arbalétriers et de coulevriniers participent pour la ville à l'armée du comte. Elles encadrent les bourgeois et les entraînent à la défense de la ville. La confrérie des archers de Douai, qui comptait 103 membres en 1424 (AMD EE 13), était l'une des plus anciennes de Flandre. Voir M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 58. On sait aussi que les confréries d'arbalétriers, sinon religieuses ou de métiers, étaient un lieu de rencontre entre des milieux sociaux différents y compris les élites, voir l'exemple à Bruges dans F. BUYLAERT, « La 'noblesse urbaine' à Bruges... », p. 268-271. On renvoie à deux articles concernant un grand tir à l'arc organisé le dimanche de la Pentecôte 1399 (18 mai) ou le départ des archers et des canoniers pour l'armée du duc Philippe le Bon contre les Gantois rebelles les 11 et 12 juin 1452, *Souvenirs de la Flandre wallonne...*, série 2, t. 6 (1886), p. 137-138 et 154. On renvoie enfin à un document attestant qu'en 1460, la compagnie prit en arrentement pour cent ans leur jardin établi vers le début du XV<sup>e</sup> siècle entre les anciennes portes du Marché et au Cerf, actuelle ruelle des Archers. L'acte en bonne forme fut remis au prévôt de la ville et était scellé du sceau de la compagnie, malheureusement disparu. Voir *Souvenirs de la Flandre wallonne...*, série 2, t. 1 (1881), p. 103-107.

<sup>1465</sup> AMD FF 610-1845 (22 juillet 1429) : Jean Petit (capitaine et écuyer d'armes) et demoiselle Jeanne le Monnyer, veuve Jaque Picquette, bourgeois ; FF 614-2139 (20 janvier 1438) : Gamot de Cault et demoiselle Marie de Vaulx, veuve Andrieu Paien, bourgeois ; FF 617-2410 (31 mai 1444) : Jean Bacon et demoiselle Marie Rohart, veuve Jacquemart le Libert, bourgeois, boucher ; FF 618-2497 (25 mars 1448) : Jean Masie et demoiselle Isabelle de Brebières, veuve William Lallart, bourgeois, marchand de blé ; FF 619-2617 (27 mai 1452) : Jean Petit dit de Domrémy (capitaine et écuyer) et demoiselle Jeanne le Chièvre, fille de Pierre, écuyer ; FF 619-2619 (12 juin 1452) : ravestissement de mariage entre Jacques le Merchier et demoiselle Marguerite Damons FF 621-2760 (2 avril 1456) : Jean Casier, bourgeois et demoiselle Jeanne d'Erre/d'Estrées, veuve Alexandre Caron, brasseur de cervoise (le couple avait fait un ravestissement de mariage le 11 avril 1439, voir FF 615-2197) ; FF 624-3050 (30 novembre 1461) : Jean de Manchicourt dit le Gresle (archer d'Antoine, bâtard de Bourgogne) et demoiselle Anne le Brun, fille de Wattier, bourgeois et veuve de Jean le Monnart ; FF 626-3200 (12 mars 1466) : Jacques le Merchier et demoiselle Catherine le Libert, fille d'Alexandre, bourgeois, échevin ; FF 626-3215 (28 mai 1466) : Enguerrand de Cault dit Gamot et demoiselle Jeanne Boyt, veuve de Hue du Wez (on sait qu'Hue du Wez, bourgeois en 1440, était marié à Marie Regnault, fille de feu Enguerrand Regnault dit Gamot, clerc de la gouvernance de Douai et Orchies, voir BB 84 f. 68v) ; FF 627-3302 (13 juin 1468) : George Ridde (archer d'Antoine, bâtard de Bourgogne) et demoiselle Jeanne Lestevart, veuve Jean de le Conchille, bourgeois, marchand de draps ; FF 632-3766 (23 janvier 1480) : Jean Palette et demoiselle Marie le Fevre, veuve de Anssel Prevost ; FF 633-3783 (12 mai 1480) : Pierre de Grimaupont et demoiselle Pieronne le Willamme, veuve Bauduin Gault ; FF 637-4191 (30 août 1492) : Guillaume Parisis et demoiselle Marie Laloux, veuve Gilles Hardy et Colart de Lille, bourgeois. Ces archers furent mariés à des demoiselles, la plupart veuves et riches bourgeoises.

<sup>1466</sup> « Qui sont les nobles à la fin du Moyen Âge ? Portrait d'une population résiliente », *podcast* disponible sur *Canal Académies*, émission du 9 septembre 2021.

<sup>1467</sup> M. MOLLAT DU JOURDIN, *Genèse médiévale...*, p. 111-112.



## CHAPITRE 4 : ANOBLIR

Le temps est loin où l'on opposait une culture urbaine bourgeoise à une campagne aristocratique<sup>1468</sup>. La problématique est ailleurs. En admettant que les écuyers, ne serait-ce qu'en tant que combattants à cheval, étaient des nobles<sup>1469</sup>, ils étaient aussi installés en ville pour divers motifs. Ils avaient en tout cas, à un moment donné de leur vie, conclu un ou plusieurs contrats à Douai. Tels sont les points qu'ils avaient en commun. Pour le reste, il nous faut mieux cerner ces individus, pourrait-on dire ce « groupe social ». Si l'on souhaite évoquer une « noblesse urbaine »<sup>1470</sup>, expression en soi suffisamment équivoque, évitons de donner trop d'importance aux termes de fusion, assimilation ou agrégation des non-nobles aux nobles, des nobles aux élites urbaines au risque de s'y perdre et de ne plus savoir distinguer les nuances sociales, s'il y en a<sup>1471</sup>. C'est pourquoi nous choisissons de raisonner à

---

<sup>1468</sup> Prenons garde aux couples d'oppositions, aux couples de concepts qui tendent à montrer un monde social de manière dichotomique (nobles-bourgeois, ville-campagne, dominants-dominés, collectif-individuel), aux couples adossés à une définition invariable de leurs termes (les nobles ruraux, les bourgeois citadins, être un noble c'est dominer la campagne, être un citadin c'est dominer la ville), etc. T. DUTOUR, « Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) ou pourquoi poser un problème résolu depuis trois cents ans », *Histoire urbaine*, vol. 20, 2007, p. 155 et J. MORSEL, « Y a-t-il une spécificité de l'espace francophone dans les rapports entre les nobles et la ville ? », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 277-279. D'autant que tous les nobles implantés en campagne n'étaient pas logés à la même enseigne. Emmanuel Le Roy Ladurie rappelle la différence de niveau de vie entre un riche noble des plaines céréalières du bassin parisien et un noble désargenté des montagnes pyrénéennes : « Je suis généralement méprisé à cause de ma pauvreté » déclarait sans émotion particulière le noble Arnaud de Bédeilhac. E. Le ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 40.

<sup>1469</sup> Mais la noblesse n'englobe pas uniquement les combattants. A Clermont, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, la hiérarchie nobiliaire comprend les lignages comtaux ou princiers et les familles productrices de chanoines. Le chapitre de Clermont était le pivot de l'ascension sociale qui dépendait pour beaucoup du grade universitaires des concernés. E. GRELOIS, « Les nobles à Clermont au XIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle : lignages, résidences, activités », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 79.

<sup>1470</sup> Le terme de « noblesse urbaine » ne doit pas occulter la mobilité sociale et géographique des élites. Il y a un risque à ce que cette nouvelle dichotomie vienne remplacer la vieille opposition, elle aussi maladroite, entre une culture urbaine bourgeoisie et une campagne aristocratique. A vouloir « mettre tout le monde dans le même panier », on oublierait de discerner les communications et mobilités entre groupes sociaux. F. BUYLAERT, « La 'noblesse urbaine' à Bruges (1363-1563). Naissance d'un nouveau groupe social ? », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 273. Voir aussi la définition proposée par P. JANSSENS, *L'évolution de la noblesse belge depuis la fin du Moyen-Âge*, collection Histoire in-8°, n°93, Crédit communal, 1998, p. 498. On lira également que la noblesse urbaine gagnait du terrain en Italie, que son statut et sa promotion dépendaient de la faveur royale, voir E. CROUZET-PAVAN, *Renaissances italiennes...*, p. 458-459. En Zélande, « the noble and civic worlds existed alongside each other in late medieval Zeeland, although social boundaries, while often crossed, were ultimately not easily erased », A. VAN STEENSEL, « Noblemen in an urbanised society : Zeeland and its nobility in the late Middle Ages », *Journal of Medieval History*, 38.1 (2012), p. 99.

<sup>1471</sup> Dans l'espace mosan à la fin du Moyen Âge, la fusion des patriciens et des nobles crée « une nébuleuse au sein de laquelle il est difficile, voire impossible et sans doute peu souhaitable d'établir

partir d'un terme employé dans les sources. Le travail consistera à discerner des mécanismes de mobilité sociale au sein de ce groupe spécifique.

Nous terminerons par une étude de micro-histoire sur la famille Picquette, dont au moins un individu fut anobli au début du XV<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une famille patricienne, bien documentée, n'ayant pas encore fait l'objet d'études précises. Soucieux de poursuivre notre fil conducteur, les notions jusqu'alors étudiées seront réinvesties pour retracer leur histoire, la généalogie, leurs alliances, leur réseau social, avec pour conséquence de confirmer, de nuancer ou d'infirmier nos thèses.

## I. Des nobles en ville

### 1. Les écuyers

#### a. Définition

Si nous avons déjà rencontré les nobles au détour des sources<sup>1472</sup>, il faut approfondir le groupe spécifique des écuyers. D'abord en raison du nombre important d'individus portant ce titre<sup>1473</sup> ; ensuite, si les chevaliers étaient de noblesse avérée, il paraît au premier abord plus difficile de vérifier celle des écuyers. De fait, dans les montres d'armes par exemple mais pas uniquement, le groupe des « écuyers » nourrit une certaine confusion dans les faits et dans les termes employés pour distinguer les élites roturières d'une noblesse urbaine et d'une noblesse plus traditionnelle<sup>1474</sup>. Le corollaire étant que ce groupe apporte une certaine matière à qui s'intéresse à la mobilité sociale parce qu'il se situe entre la bourgeoisie et la chevalerie. Et l'on connaît la propension de la haute bourgeoisie à imiter la noblesse.

Avant d'aller plus loin, il est indispensable de définir le terme « d'écuyer » pour lequel on entrevoit plusieurs réalités. On connaît bien sûr les écuyers au service d'un roi ou d'un prince au sein d'un hôtel (écuyer d'écurie, écuyer tranchant, écuyer de cuisine) ; nous avons rencontré quelques exemples, mais leur nombre n'est pas suffisant et dans leur cas, leur fonction est précisée ; aucun doute à avoir. La première réalité vraiment significative est celle du combattant à cheval. Pour cela, encore fallait-il disposer d'un cheval. Une fois marié, le beau-père de Philippe Billouart s'occupera du cheval de celui-ci pendant que Philippe fera les « besongnes dudit Barnabé » aussi longtemps qu'il leur plaira<sup>1475</sup>. Baudechon Pourchelet,

---

une classification nette ». Ils ont un mode de vie résolument identique, opulent ; ils constituent une même entité sociale dont un des buts est d'installer une élite dirigeante en occupant un maximum de postes à responsabilité. A. MARCHANDISSE, ., « La noblesse en milieu urbain dans l'espace mosan (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 65.

<sup>1472</sup> Annexes 4 et 7 en particulier.

<sup>1473</sup> Pour rappel : quarante-trois entrées dans la base de données « mariage », trente-trois dans la base de données « bourgeoisie » et vingt-et-une dans la base de données « testament » ; contre huit chevaliers.

<sup>1474</sup> B. SCHNERB, « Les montres d'armes, source de l'étude de la société militaire de la fin du Moyen Âge : l'exemple bourguignon », *Revue du Nord*, t. 99, n°422, oct.-déc. 2017, p. 681 et P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 148-149.

<sup>1475</sup> AMD FF 623-2996 : contrat de mariage Philippe Billouart, écuyer et demoiselle Marie de le Batterie, enregistré à Douai le 14 mai 1460 (mais daté du 21 novembre 1455).

un des héritiers d'Arnoul de Gouy en 1438, récupère « le meilleur cheval qu'il ara au jour de son trespas »<sup>1476</sup>. A ses négociations de mariage, Charles du Buisson promettait ses chevaux, ses habits et chaînes d'or « servant à son estat »<sup>1477</sup>. Enfin, Jean du Hem légua à son fils aîné Evrard tous les chevaux et harnais qu'il aura à la fin de sa vie<sup>1478</sup>.

Si, comme le dit Brassart, la qualité « d'écuyer » était « encore réservée, au XV<sup>e</sup> siècle, à ceux qui suivaient la carrière des armes »<sup>1479</sup>, en revanche, contrairement à ce qu'affirme l'érudit douaisien, elle n'était pas « un grade militaire ». Quant au style de vie, ce combattant ne menait pas une existence si paisible comme l'écrivaient Jean de Bueil ou Philippe de Mézières. En tant que seigneur, le Jouvencel conciliait avec difficulté ses fonctions de justicier, d'administrateur et de guerrier. Mais pour rien au monde il n'aurait négligé « d'aller à la guerre » ou de « s'exercer »<sup>1480</sup>. Philippe de Mézières précisait que les « courageux chevaliers et écuyers, toujours les premiers au combat, ne sont que peu ou pas payés [...] de sorte qu'à cause de leur réelle pauvreté ils ne peuvent servir leur seigneur comme ils le voudraient »<sup>1481</sup> et qu'ils revenaient « de l'armée au bout de trois ou quatre ans avec peu d'argent, pauvres, montés sur de mauvais chevaux, mal habillés, sans vaisselle, sans ornements ni bijoux »<sup>1482</sup>.

L'écuyer était donc un homme d'armes. Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ce dernier terme correspond au « combattant noble, adoubé ou non, portant le titre de chevalier ou d'écuyer, caractérisé par ses armes, son armure et sa monture, traditionnellement assisté par un ou plusieurs hommes à son service »<sup>1483</sup>. Les écuyers pouvaient occuper des postes importants lors des combats, parfois commander des troupes. D'ailleurs, bien que le titre de chevalier assure un prestige plus important<sup>1484</sup>, cette distinction paraît « secondaire une fois au combat, dans les lices ou à la guerre »<sup>1485</sup>. En tournoi, il n'y avait aucun souci particulier à faire affronter un chevalier et un écuyer. A ce titre, il faut rappeler que le nombre de chevaliers diminue en cette fin du Moyen Âge. Trois facteurs à cela : la difficulté de tenir son rang (train de vie coûteux), la crise des ressources nobiliaires (majoritairement constituées de rentes) et la volonté de réserver la chevalerie à une élite<sup>1486</sup>. Sans compter que, pour

---

<sup>1476</sup> AMD FF 874-33533 : testament Arnoul de Gouy, écuyer, bailli de Douai, 26 août 1438.

<sup>1477</sup> AMD FF 639-4327 : contrat de mariage Charles du Buisson, écuyer et demoiselle Marie le Hibert, fille Jacques, le 6 janvier 1497.

<sup>1478</sup> AMD FF 873-33505 : testament Jean du Hem, écuyer, le 10 novembre 1434.

<sup>1479</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 922

<sup>1480</sup> J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge...*, p. 214.

<sup>1481</sup> P. DE MEZIERES, *Songe du Vieux Pèlerin...*, p. 385.

<sup>1482</sup> *Ibid.*, p. 455.

<sup>1483</sup> L. FORSTER, *Chevaliers et hommes d'armes dans l'espace bourguignon au XV<sup>e</sup> siècle*, Histoire, Université Charles de Gaulle – Lille 3, 2018, p. 89 et 104-105.

<sup>1484</sup> Pourquoi cette différence de dignité ? Dans le Roman de Jean d'Avesnes, la comtesse d'Artois répond qu'il s'agit de les pousser à acquérir du courage et de l'audace afin de parvenir au noble état de chevalier. *Splendeurs de la Cour de Bourgogne. Récits et chroniques*, éd. D. REGNIER-BOHLER, Robert Laffont, Paris, 1995, p. 390.

<sup>1485</sup> *Ibid.*, p. 618-620.

<sup>1486</sup> La chevalerie est avant tout une récompense : en restant rare, la chevalerie « prend l'aspect d'un signe distinctif, d'une décoration ». L'adoubement sur les champs de bataille n'était pas donné au premier venu. Un contrôle était fait par les chefs de guerre, l'ensemble du groupe des guerriers et les compagnons d'armes pour s'assurer que les prétendants étaient bien équipés ou de naissance suffisante, voir P. CONTAMINE, « Points de vue sur la chevalerie en France à la fin du Moyen Âge », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, vol. 4, 1977 for 1976, p. 271 et 282.

devenir chevalier, il fallait en manifester la volonté (ce qui était loin d'être le cas pour tous les nobles<sup>1487</sup>) et trouver une occasion propice pour demander l'adoubement (pendant un combat)<sup>1488</sup>. Néanmoins, l'étude des montres d'armes révèle bien une hiérarchie des gens de guerre établie à l'occasion de leur engagement<sup>1489</sup>. De celle-ci dépendaient les gages alloués. Bertrand Schnerb remarque que les catégories des « chevaliers bannerets » et des « chevaliers bacheliers » sont précises et bien connues du point de vue social et militaire<sup>1490</sup>, mais qu'il n'en est pas de même pour les « écuyers ». A partir de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les termes « hommes d'armes » et « écuyers » étaient indistinctement utilisés pour désigner le cavalier lourd. Parfois, ils étaient même remplacés par celui de « gentilhomme ». Ainsi l'auteur note-t-il l'assimilation, dans certains cas, de l'homme d'armes à la noblesse. De plus, le recrutement social du groupe des « écuyers »/« hommes d'armes », le plus important sur le plan quantitatif, montrait une forte hétérogénéité. Remarquons aussi le titre « d'écuyer banneret », très minoritaire, porté dans une situation transitoire en attendant l'adoubement. Concluons simplement : à la fin du Moyen Âge, l'écuyer était en principe un noble n'ayant pas été armé chevalier.

La seconde réalité relève du lien entre l'écuyer et la noblesse. Dans son glossaire, Paul Janssens définit le mot « écuyer » comme « un attribut placé à la suite du patronyme de la noblesse non titrée »<sup>1491</sup>. Rappelons simplement que le deuxième ordre de Philippe de Mézières était celui de la noblesse, qu'il se divisait en trois parties : le roi, les membres de la famille royale, les grands princes et les barons ; la noble chevalerie et la noblesse ordinaire (écuyers et gentilshommes) ; les capitaines chefs de guerre qui commandent villes, châteaux et places fortes<sup>1492</sup>. Dans notre cas, les écuyers s'implantèrent en ville auprès des familles bourgeoises. Dans l'espace mosan et ailleurs, la ville était une terre d'accueil pour une noblesse étrangère d'adoption et une noblesse urbaine dont des individus de vieille souche noble, ministériale ou chevaleresque et un patriciat. Ces deux catégories se voyaient alors accoler le titre de « chevalier ou écuyer »<sup>1493</sup>. En Flandre et en Artois, la noblesse urbaine regroupait des familles chevaleresques habitant de beaux hôtels et certains bourgeois anoblis dont de nombreux échevins qui portaient le titre d'écuyer (à partir du début de

<sup>1487</sup> La noblesse n'a-t-elle pas failli ? comme le constate Alain Chartier dans son *Quadrilogue investitif* (1424), voir J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge...*, p. 207.

<sup>1488</sup> L. FORSTER, *Chevaliers et hommes d'armes...*, p. 616-617. On pourrait même ajouter que la réception de la chevalerie était surtout le fait des aînés. Chez les Bournonville « à partir de la génération suivante, dans chaque branche, c'est le frère aîné qui est systématiquement adoubé, les autres gardant souvent le titre d'écuyer ». Lorsque les cadets deviennent chevaliers, c'est souvent le résultat de « l'accession à une certaine stature sociale reposant sur la possession d'une ou de plusieurs grandes seigneuries et sur la conclusion d'une alliance matrimoniale ». Par exemple, peu de temps après son mariage avec Hélène Sucquet, l'écuyer Despert de Bournonville est cité comme chevalier. B. SCHNERB, *Enguerrand de Bournonville...*, p. 241 et 243.

<sup>1489</sup> B. SCHNERB, « Les montres d'armes... », p. 679-685.

<sup>1490</sup> Voir aussi P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 78 concernant les gages des armées des rois de France. Le système reflète la hiérarchie sociale et militaire : double chevalier banneret (8 payes quotidiennes), chevalier banneret (4 payes), écuyer banneret ou chevalier simple ou chevalier bachelier ou chevalier d'un écu (2 payes), écuyer simple ou homme d'armes (1 paye).

<sup>1491</sup> P. JANSSENS, *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 490.

<sup>1492</sup> P. DE MEZIERES, *Songe du Vieux Pèlerin...*, p. 374.

<sup>1493</sup> A. MARCHANDISSE, « La noblesse en milieu urbain... », p. 64-65.

l'époque bourguignonne)<sup>1494</sup>. C'est confirmé à Amiens par Cyrille Chatellain qui a fait le lien entre la noblesse et le titre d'écuyer<sup>1495</sup>. L'auteur précise qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, les maires étaient très souvent accompagnés du titre d'écuyer et/ou de la qualité de seigneur. Le fait était assez rare au XIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, le titre d'écuyer permettrait d'associer les identités noble et bourgeoise<sup>1496</sup>. De plus, les qualités de « noble homme » et « écuyer » étaient parfois accolées. Mais on l'a déjà dit, la qualité de « noble homme » ne serait pas une revendication de noblesse au sens de l'appartenance au second ordre mais affirmerait la spécificité des formes de pouvoir revendiqué au sein de la cité. C'est eux que Loyseau a proposé de nommer au début du XVII<sup>e</sup> siècle comme « une noblesse de ville ». Au point que ces deux termes – « noble homme » et « écuyer » – se soient désolidarisés à l'époque moderne. On trouve dans le traité de Loyseau que « tous les gentils-hommes des champs ont pris ce nom [d'écuyer], ressentant la profession militaire, qui sans doute est la plus véritable source de noblesse, ainsi de se distinguer de la noblesse de ville qui provient ordinairement des offices ». Ainsi, les actes notariés parisiens excluaient strictement le « noble homme » de « l'écuyer ». En 1630, selon les frères Gaucher et Louis de Sainte-Marthe, « de là vient que ceux d'espée ont dédaigné et mesprisé ce tiltre [de noble homme] et se sont voulu qualifier escuyers ». De fait, cette opposition prouve deux formes de domination : l'une « aux champs », l'autre « dans les rues »<sup>1497</sup>. On comprend néanmoins que la distinction n'était pas clairement effective au Moyen Âge.

Qui étaient donc ces « écuyers » ainsi nommés dans les sources douaisiennes ? Il s'agissait d'un statut attribué par les autorités urbaines sinon déclaré par l'individu lui-même, conforté par son entourage, son passé et ses fonctions. Pour établir un profil de ce groupe social, nous avons créé un fichier prosopographique regroupant vingt-neuf individus souvent rencontrés dans nos sources du XV<sup>e</sup> siècle et pour lesquels nous avons suffisamment de ressources<sup>1498</sup>. Ils furent sélectionnés à partir d'une liste initiale qui mettait en évidence plus de 130 écuyers mentionnés dans les listes échevinales des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (AMD BB 29), les entrées en bourgeoisie du XV<sup>e</sup> siècle (AMD BB 84), les testaments et contrats de mariage du XV<sup>e</sup> siècle sous forme de chirographes et dans l'inventaire analytique des archives communales de Douai antérieures à 1790 (séries AA à EE). Les écuyers n'apparaissant fugacement et/ou présents qu'au XVI<sup>e</sup> siècle ne furent donc pas retenus : pas de fiche pour les familles Lalaing<sup>1499</sup>, Landas<sup>1500</sup>, Longueval<sup>1501</sup>, Montmorency<sup>1502</sup> ou Saveuse<sup>1503</sup> pour ne citer que les plus célèbres.

---

<sup>1494</sup> A. DERVILLE, *Les élites urbaines...* », p. 130-134.

<sup>1495</sup> C. CHATELLAIN, « Entrer dans la noblesse entre 1345 et 1483 : l'exemple des maires et échevins d'Amiens », *Revue du Nord*, vol. 100, n°424, 2019 for 2018, p. 33-34.

<sup>1496</sup> *Ibid.*, p. 51-53.

<sup>1497</sup> R. DESCIMON, « Sites coutumiers et mots incertains... », p. 350.

<sup>1498</sup> Voir annexe 26.

<sup>1499</sup> Arthus de Lalaing, seigneur de Hordain, bailli en 1489 (AMD AA 94 f. 75v).

<sup>1500</sup> Charles et Louis de Landas, plusieurs fois échevins dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, voir J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 66.

<sup>1501</sup> Jean de Longueval, seigneur de Houssoye en 1576 (AMD DD 274).

<sup>1502</sup> François de Montmorency, seigneur des Watines, premier lieutenant et noble homme Pierre de Montmorency, seigneur de Malboutry, bailli, mentionnés en 1556 et 1578 (AMD AA 94, f. 89v).

<sup>1503</sup> Louis de Saveuse, seigneur de Lambres en 1546 (AMD DD 384).

Pour établir ce fichier prosopographique, nous nous sommes inspirés des fiches de Florian Mariage créées pour le personnel du bailliage de Tournai<sup>1504</sup> et de Cécile Becchia pour les dirigeants de Lille et Dijon au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1505</sup>. Les fiches sont classées par ordre alphabétique établi sur le nom retenu pour l'individu ; les autres graphies rencontrées sont aussi indiquées. Puis viennent quatre grandes parties. Dans la partie « statut et fonction », nous trouvons les éléments relatifs aux titres ou fonctions nobles et bourgeoises. La « biographie » rassemble les dates voire lieux de naissance et de décès, les lieux de résidence et tous les éléments généalogiques disponibles. La partie « patrimoine » a pour but de lister les seigneuries, fiefs, propriétés foncières et rentes connus afin de mieux estimer la richesse de l'individu et de son couple. Enfin, les références (sources, bibliographie, sitographie) sont récapitulées en fin de fiche. Partons dorénavant à leur découverte.

## b. Origine géographique

La première étape consiste à déterminer l'origine géographique des écuys. C'est relativement facile pour les familles installées à Douai de longue date et y occupant des postes à responsabilité : de Fierin, de Gouy, du Buisson et Picquette. Ces familles restent implantées en ville en y élisant leur sépulture sur plusieurs générations<sup>1506</sup>. Pour les nouveaux inscrits à la bourgeoisie, le registre indique la plupart du temps le lieu de naissance des concernés. C'est le cas pour dix individus : Jean Bonmarché (Valenciennes)<sup>1507</sup>, Jean Cormorant (Wattrelos)<sup>1508</sup>, Jacques d'Aoust (Abbeville)<sup>1509</sup>, le second Jean de Tortequesne (Douai)<sup>1510</sup>, Thomas de Villers-au-Tertre (Douai)<sup>1511</sup>, Baudouin du Bos dit le Besghe (Labourse)<sup>1512</sup>, Jean du Hem (Auby)<sup>1513</sup>, Jean du Vinage dit de Pérenchies (Lille)<sup>1514</sup>, Marc le

---

<sup>1504</sup> F. MARIAGE, *Des hommes du cru au service du souverain. Répertoire prosopographique du personnel du bailliage de Tournai-Tournais (1383-1598)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014, p. 153.

<sup>1505</sup> C. BECCHIA, *Les bourgeois et le prince. Les sociétés politiques de Dijon et Lille (1419-1477)*, université Paris-Sorbonne, thèse sous la co-direction d'Elisabeth Crouzet-Pavan et Marc Boone, 2015, annexes vol. 1 et 2.

<sup>1506</sup> AMD FF 883-33819 : testament Simon de Fierin, écuyer, le 6 aout 1484 ; AMD FF 874-33533 : testament Arnoul de Gouy, écuyer, bailli de Douai, 26 aout 1438 ; AMD FF 883-33803 : testament de monseigneur Jacques de Gouy, chevalier, haut bailli de Gand, le 30 avril 1481 ; sans compter les testaments des familles du Buisson (AMD FF 873-33433 pour Guillaume pourtant bourgeois de Gand, FF 875-33557 pour Jean, FF 877-33602 pour Ernoul, voir en particulier D. JEANNOT, *Jean sans Peur...*, p. 145-152) et Picquette qui feront l'objet d'une prochaine partie.

<sup>1507</sup> AMD BB 84 f. 108v : entrée en bourgeoisie de Jean Boinmarquet/Bonmarché, clerc, né à Valenciennes, fils de Henry, marié à Marguerite de Corbehem, sans enfant, le 7 mai 1470.

<sup>1508</sup> AMD BB 84 f. 93r. : entrée en bourgeoisie de Jean Cormorant, né à Wattrelos, le 10 février 1457.

<sup>1509</sup> BB 84 f. 124r : entrée en bourgeoisie de Jacques d'Aoust, écuyer, seigneur de Saint-Albin, né à Abbeville, 23 décembre 1485.

<sup>1510</sup> AMD BB 84 f. 88r : entrée en bourgeoisie de Jean de Tortequesne dit Brongnart, écuyer, né à Douai, le 7 septembre 1453.

<sup>1511</sup> AMD BB 84 f. 57v : entrée en bourgeoisie de Thumas du Sauchoy, écuyer, né à Douai, le 16 janvier 1433.

<sup>1512</sup> AMD BB 84 f. 57v : entrée en bourgeoisie de Baudouin du Bos dit le Besgue, écuyer, né à Labourse vers Sailly, le 16 janvier 1433.

Robert (Faumont)<sup>1515</sup> et Gilles Plahier (Lens)<sup>1516</sup>. Pour Philippe Billouart, nous savons d'après le contrat de mariage que son père, Gérard, habitait à Bourlon<sup>1517</sup>. Enfin, les contrats de mariage de Jean de Baines et Jean Gillehours dit Bridoul mentionnent qu'ils habitaient respectivement à Harnes<sup>1518</sup> et Montigny-en-Ostrevent<sup>1519</sup>.

Il nous reste onze individus à localiser. Nous le déduisons des informations recueillies. Le lieu d'origine est alors mis en italique dans le document ci-dessous. Comme son nom l'indique, Hue de Biache est originaire de Biache-Saint-Vaast. Il est probablement descendant des seigneurs de Biache-Saint-Vaast connus au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1520</sup>. Charles de Boubers est le fils de Colart et demoiselle Jacque d'Auby, une douaisienne. A leur décès, il hérita d'une maison avec jardin située rue du Mez où ses parents habitaient<sup>1521</sup>. Jean de la Hamaide est issu d'une famille noble originaire de Tournai. Qui plus est, il est marié héritier d'Ellezelles et possède plusieurs biens dans les environs de Renaix<sup>1522</sup>. Oudart de Montigny est le bâtard de Robert, seigneur de Montigny-en-Ostrevent<sup>1523</sup>. Nous le rattachons donc à cette localité. Il hérite d'ailleurs de la seigneurie d'Escarpel à proximité de Douai et tenue du seigneur d'Oisy. Jean de Pronville détient la seigneurie de Bullecourt, à proximité de Pronville, au sud-est d'Arras<sup>1524</sup>. De plus, il a acquis une seigneurie près de Beaumetz-les-Cambrai tenue du seigneur d'Antoing. Etant donné cette mouvance, il est impossible de confondre avec la famille et le village de Prouville à proximité de Beaumetz située dans la Somme. Jean de Wingles semble originaire du cambrésis entendu son « fief et noble tènement liègement tenu de l'évêque de Cambrai » et ses nombreuses terres situées vers Naves<sup>1525</sup>. Enfin, Robert du Hem est fils d'Evrard et petit-fils de Jean du Hem né et enterré à Auby. Cette famille détient une partie de la seigneurie d'Auby<sup>1526</sup>. S'il fallait se rassurer, nous avons synthétisé le patrimoine foncier connu de certains écuyers. Il s'agit de leurs biens

---

<sup>1513</sup> AMD BB 84 f. 17v : entrée en bourgeoisie de Jean du Hem dit « Jennin », né à Auby, le 19 juin 1409.

<sup>1514</sup> AMD BB 84 f. 120v : entrée en bourgeoisie de Jean du Vinage dit de Pérenchies, écuyer, né à Lille, le 23 février 1483.

<sup>1515</sup> AMD BB 84 f. 124v : entrée en bourgeoisie de Marc le Robert, écuyer, né à Faumont en la paroisse de Coutiches, le 14 janvier 1486.

<sup>1516</sup> AMD BB 84 f. 89r : entrée en bourgeoisie de Gilles Plahier, écuyer, né à Lens, le 10 juin 1454.

<sup>1517</sup> AMD FF 623-2996 : contrat de mariage Philippe Billouart, écuyer et demoiselle Marie de le Batterie, enregistré à Douai le 14 mai 1460 (mais daté du 21 novembre 1455).

<sup>1518</sup> AMD FF 638-4270 : contrat de mariage Jean de Baines, écuyer et demoiselle Jeanne Botin, 31 novembre 1494.

<sup>1519</sup> AMD FF 602-1358 : contrat de mariage Jean Gillehours dit Bridoul, écuyer, et demoiselle Marie de Mons, le 26 avril 1406.

<sup>1520</sup> F.-V. GOETHALS, *Archéologie des familles de Belgique...*, p. 56.

<sup>1521</sup> AMD FF 631-3663 : contrat de mariage Charles de Boubers, écuyer et demoiselle Madeleine Barre, fille Philippe Barre, le 4 avril 1476.

<sup>1522</sup> AMD FF 628-3382 : contrat de mariage Jean de la Hamaide et demoiselle Madelaine du Hem, 7 juillet 1469.

<sup>1523</sup> AMD FF 617-2446 : contrat de mariage Oudart, bâtard de Montigny, écuyer et demoiselle Ghuye de Villers, le 5 février 1446.

<sup>1524</sup> AMD FF 640-4395 : contrat de mariage Jean de Pronville, écuyer, seigneur de Bullecourt et demoiselle Jacqueline de la Vacquerie dit Tauvel, le 12 décembre 1499.

<sup>1525</sup> AMD FF 631-3698 : contrat de mariage noble homme Jean de Wingles, écuyer et demoiselle Jacqueline le Carlier, 3 janvier 1477.

<sup>1526</sup> AMD FF 639-4348 : contrat de mariage Robert du Hem et demoiselle Catherine de Bercus, 4 novembre 1497.

propres c'est-à-dire identifiés comme leurs apports personnels au moment du mariage ou des legs qu'ils ordonnèrent. Nous renvoyons à l'annexe 26.

En fin de compte, nous manquons d'informations pour quatre individus. Néanmoins, nous savons que la famille Tortequesne est originaire du douaisis par leur seigneurie de Hamel. De plus, au début du XV<sup>e</sup> siècle, le premier Jean de Tortequesne souhaite être inhumé à l'église Saint-Pierre de Douai « en lieu honorable à l'ordonnance de ses exécuteurs »<sup>1527</sup>. Nul doute à avoir sur leur attachement local. On peut envisager que Baudouin de Habarcq soit originaire dudit lieu donc de l'arrageois. On peut signaler qu'un Robert de Habarcq était capitaine d'Arras en 1423 pour le duc de Bourgogne<sup>1528</sup>. Mais, si nous savons que Baudouin était le fils de Jacques de Habarcq<sup>1529</sup>, nous peinons à le rattacher au reste de la famille. L'inconnu demeure quant à Hoste de Boubaix et Jean Petit dit de Domrémy. Néanmoins, si nous ne savons pas situé la seigneurie et terre de Boubaix/Boubais, la documentation révèle plusieurs individus présents dans le douaisis et le cambrésis (voir fiche prosopographique). On ajoutera que notre individu fut inhumé à la chapelle Notre-Dame de l'église des dominicains de Douai<sup>1530</sup>. Enfin, Jean Petit avait deux nièces originaires de Châtillon-sur-Seine en Côte d'Or<sup>1531</sup>. Il est dit « de Domrémy ». Nous connaissons dans le Grand-Est les villages de Dompremy à proximité de Vitry-le-François et de Domrémy-la-Pucelle près de Neufchâteau. Mais, faute de certitudes, nous préférons ne pas attribuer d'origine à ces deux derniers individus.

N°	Nom	Originaire de	Lieu de sépulture (décès)
1	Philippe Billouart	Bourlon	(avant 1473)
2	Jean Bonmarché	Valenciennes	
3	Jean Cormorant	Wattrelos	
4	Jacques d'Aoust	Abbeville	Douai, église Saint-Albin (1516)
5	Jean de Bainas	Harnes	
6	Hue de Biache	<i>Biache-Saint-Vaast</i>	
7	Hoste de Boubaix		Douai, église des frères Prêcheurs (1468)
8	Charles de Boubers	<i>Douai</i>	[père et mère à Douai]
9	Simon de Fierin	Douai	Douai, église Saint-Pierre au plus près de son père (1484)
10	Arnoul de Gouy	Douai	Douai, église Saint-Pierre au plus près de son père (1459)
11	Jacques de Gouy	Douai	Douai, église Saint-François en habit de l'ordre (avant 1490)
12	Baudouin de Habarcq	<i>Habarcq vers Arras</i>	(1520)

<sup>1527</sup> AMD FF 868-33163 : testament noble homme Jean de Tortequesne, le 25 août 1400.

<sup>1528</sup> P. ROGER, *Noblesse et chevalerie...*, p. 296.

<sup>1529</sup> AMD BB 84 f. 146v : entrée en bourgeoisie de Baudouin de Habarcq, écuyer, fils de Jacques, le 9 octobre 1504.

<sup>1530</sup> AMD FF 881-33780 : testament demoiselle Jeanne de Carnin, veuve Hoste de Boubaix, 22 juillet 1475.

<sup>1531</sup> AMD FF 876-33577 : testament de demoiselle Jeanne le Monnyer, veuve de Jacques Picquette, épouse de Jean Petit, écuyer, le 22 octobre 1447.



13	Jean de la Hamaide	<i>Ellezelles</i> (maire)	
14	Oudart, bâtard de Montigny	<i>Montigny-en-Ostrevent</i>	
15	Jean de Pronville	<i>Bullecourt</i>	
16	Jean de Tortequesne (1)	<i>Hamel ou Douai</i>	Douai, église Saint-Pierre (vers 1402)
17	Jean de Tortequesne (2)	Douai	Hamel (avant 1473)
18	Thomas de Villers-au-Tertre	Douai	
19	Jean de Wingles	<i>Cambrai/Naves</i>	
20	Baudouin du Bos dit le Besghe	Labourse	Douai, église Saint-Pierre aux côtés de sa première épouse (1449)
21	Charles du Buisson	Douai	(vers 1504)
22	Jean du Hem	Auby	Auby, chapelle Saint-Nicolas (1434)
23	Robert du Hem	<i>Auby ou Douai</i>	
24	Jean du Vinage dit de Pérenchies	Lille (vers 1443)	(1524)
25	Jean Gillehours dit Bridoul	Montigny-en-Ostrevent	
26	Marc le Robert	Faumont	
27	Jean Petit dit de Domrémy		
28	Jean Picquette	<i>Douai</i>	
29	Gilles Plahier	Lens	

#### Document 49 : origine géographique des écuyers et lieu d'inhumation

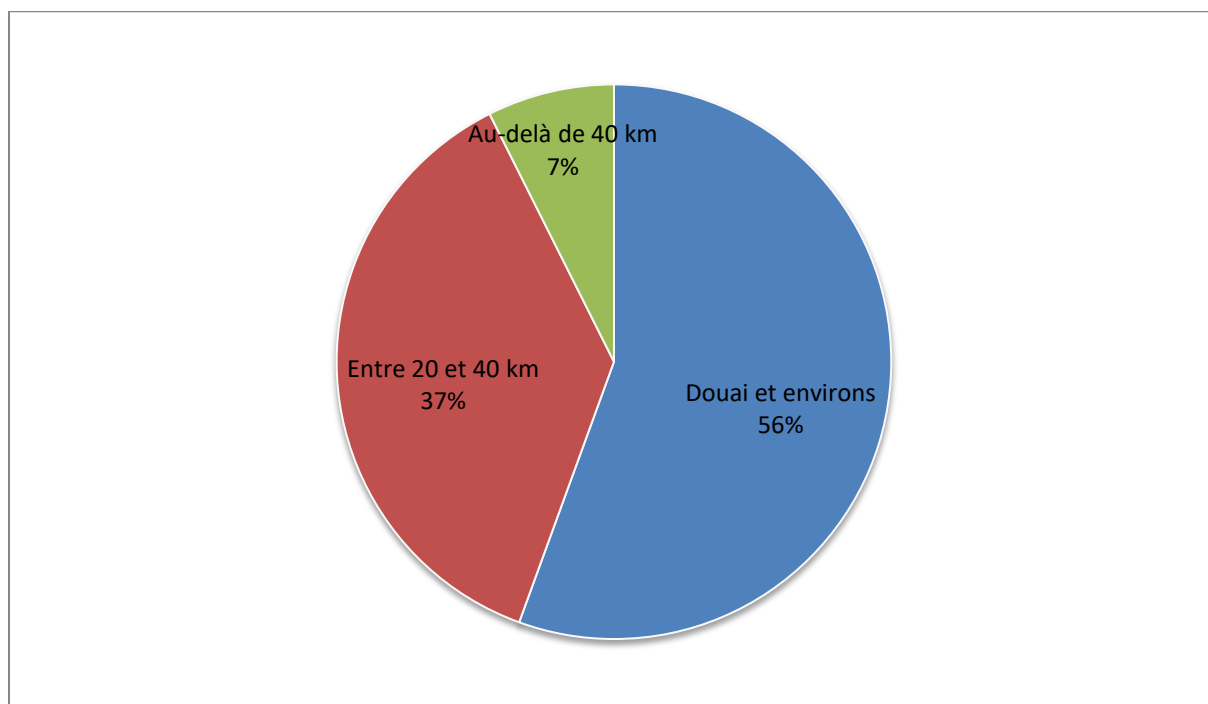
Ainsi, nous pouvons proposer un diagramme récapitulatif de l'origine géographique des écuyers. Trois zones furent identifiées. La première correspond à Douai et ses environs, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. On y retrouve les villes de Bache-Saint-Vaast, Montigny-en-Ostrevent, Hamel, Auby et Faumont. La deuxième zone s'étend jusqu'aux prochaines grandes villes dans un rayon de 20 à 40 kilomètres. Il s'agit d'écuyers provenant du cambrésis (Bourlon, Naves), du valenciennois, de l'arrageois (Habarcq, Bullecourt), du béthunois (Labourse) et des alentours de Lille (Wattrelos) ou Lens (Harnes). Enfin, la troisième zone s'étend au-delà de quarante kilomètres : Abbeville et Ellezelles/Renaix.

Si la distance fut choisie comme critère de classification, elle ne rend pas compte des rattachements administratifs ou des réalités de terrain. En tant que ville frontière, Douai se situe entre Flandre, Artois et Hainaut. La juridiction échevinale s'exerce sur un large espace qui se prolonge au-delà de l'enceinte urbaine, correspondant aux limites actuelles de la commune. Au-delà, des villages possédaient des échevinages d'origine seigneuriale qui vivaient sous l'influence et parfois un certain contrôle de Douai : Lambres, Sin-le-Noble, Waziers, Dechy, Lauwin-Planque, Cuincy, l'Escarpelle, etc<sup>1532</sup>. Cette zone d'influence coïncide à peu près au premier cercle géographique considéré et pour une part au bailliage de Douai<sup>1533</sup>. Cependant, si Hamel et Montigny-en-Ostrevent dépendaient de celui-ci et faisaient partie du comté de Flandre, les localités d'Auby et de Bache-Saint-Vaast étaient

<sup>1532</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 44-45.

<sup>1533</sup> Pour une vue d'ensemble, voir S. BLONDEL, *La municipalité...*, t. 3, p. 449 et 451.

artésiennes. Enfin, le village de Faumont, qui relevait de Coutiches, était placé sous la juridiction du bailli d'Orchies.



Document 50 : origine géographique des écuyers (diagramme)

Plus de la moitié des écuyers provenaient donc de Douai et sa campagne environnante, un bon tiers des grandes villes alentours ou de leurs environs, et moins d'un dixième d'un endroit plus éloigné : Abbeville (113 kilomètres à vol d'oiseau) et Ellezelles (58 kilomètres). Cela n'empêchait pas leur adoption définitive. En 1516, Jacques d'Aoust élit sa sépulture à l'église Saint-Albin<sup>1534</sup>. La famille d'Aoust continua d'être présente à Douai aux siècles suivants<sup>1535</sup>, notamment à l'échevinage avec Antoine et Eustache, écuyers, seigneurs de Jumelles<sup>1536</sup>. En 1449, Baudouin du Bos élit sa sépulture aux côtés de sa première épouse Jeanne Bel<sup>1537</sup>. Il délaissait en même temps une partie de son terroir d'origine en léguant un fief situé à Béthune<sup>1538</sup> à Marguerite de Carnin, une nièce de sa seconde épouse et ses terres situées à Bouvigny-Boyeffles et Aix-Noulette à Geneviève du Bos, fille illégitime de son frère Lancelot. Celui-ci était maire de Lens en 1460<sup>1539</sup>.

<sup>1534</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. II, p. 732-733.

<sup>1535</sup> L'hôtel d'Aoust construit par la famille au début du XVIII<sup>e</sup> siècle est le siège de l'actuelle cour administrative d'appel. *Ibid.*, t. II, p. 734-735.

<sup>1536</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins...*, p. 59.

<sup>1537</sup> AMD FF 876-33584 : testament noble homme Baudouin du Bos dit le Besgue, 20 février 1449, mis à exécution le 5 avril 1449.

<sup>1538</sup> Qu'il avait obtenu en 1440, apporté en dot par Isabelle de Sapignies : le fief d'Anemois du don de son frère « pour en ahériter ledit Baudouin du Bos ou aultre son command [mandataire, représentant] [...] pour en joyr et posséder par ledit Baudouin, ses hoirs ou par ses ayans cause héritablement et à tousiours », voir AMD FF 615-2258 : contrat de mariage noble homme Baudouin du Bos dit le Besgue et demoiselle Isabelle de Sapignies, le 7 janvier 1440.

<sup>1539</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 254.

### c. Une implantation rurale : seigneuries, fiefs et autres terres

Ces écuyers vivaient donc à Douai, habitaient des hôtels urbains et profitaient des commodités et plaisirs de la ville<sup>1540</sup>. Nombreux étaient les possesseurs de biens ruraux, imitant alors une noblesse traditionnelle implantée à la campagne et tirant profit de ses terres, soucieuse « de vivre de préférence au cœur de leur domination »<sup>1541</sup>. Mais il y a une différence d'échelle entre la seigneurie, le fief ou la parcelle de terre labourable. Evidemment, il est plus qu'intéressant d'étudier l'assise foncière c'est-à-dire l'implantation d'un lignage, encore faut-il distinguer les types de possession. La hiérarchie féodale repose en partie sur ce patrimoine et les reliefs des fiefs permettent de les classer<sup>1542</sup> sinon les revenus qui en dépendent<sup>1543</sup>. Ces revenus n'étant pas ou peu disponibles dans nos actes, nous choisissons de distinguer dans un premier temps les écuyers détenteurs d'une seigneurie, signe incontestable de richesse et de pouvoir, d'autant plus lorsque le nom de la seigneurie fait partie intégrante de la titulature de l'individu.

N°	Nom	Seigneur de
1	Jean Bonmarché	La Brayelle (Douai)
2	Jacques d'Aoust	Saint-Albin (Douai)
3	Hoste de Boubaix	Boubaix
4	Arnoul de Gouy	Corbehem
5	Jacques de Gouy	Auby (achat en 1443)
6	Oudart, bâtard de Montigny	Escarpel (Douai, paroisse Saint-Albin)
7	Jean de Pronville	Bullecourt Le Sauch
8	Jean de Tortequesne (2)	Hamel (depuis le XIV <sup>e</sup> siècle)
9	Thomas de Villers-au-Tertre	Peysant (en partie) Du Sauchoy D'Auberchicourt
10	Baudouin du Bos dit le Besghe	Le Vacque (Roucourt)
11	Charles du Buisson	Froitures (à Flers-en-Escrebieux) La Boce/Boche (vers Pecquencourt)
12	Jean du Hem	Auby (en partie - la seigneurie principale est détenue par les de Gouy)
13	Robert du Hem	Auby (en partie) Hendecourt (Izel)
14	Jean du Vinage dit de Pérenchies	Pérenchies Kimmel Saint-Trond

#### Document 51 : liste des écuyers détenteurs de seigneurie

<sup>1540</sup> P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 148-149.

<sup>1541</sup> *Ibid.*, p. 151.

<sup>1542</sup> B. SCHNERB, *Enguerrand de Bournonville...*, p. 56.

<sup>1543</sup> M.-T. CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne...*, p. 402-403 et 454-456. Comme on peut considérer le nombre de biens par individu, le type de biens (rente, seigneurie, parts de seigneurie, domaine, autres biens type four ou moulin) ou le type de résidences (château, maison forte, maison basse, part de château), *Ibid.*, p. 419, 422 et 460.

Certaines seigneuries sont mieux détaillées que d'autres. Un exemple : la seigneurie d'Escarpel, à proximité de Douai, revenait à Oudart, bâtard de Montigny, par le don de son cousin « noble et puissant seigneur Jacques », seigneur de Hornes, d'Altena, de Montigny-en-Ostrevent, de Bury, Farbus, Liencourt, d'Equennes et vicomte de Poix<sup>1544</sup>. Cette « terre, justice et seigneurie » ainsi nommée était tenue en fief<sup>1545</sup> du seigneur d'Oisy-le-Verger. Elle comprenait une maison habitable, des maréchaussées et d'autres édifices ou autres commodités comme des viviers, prés, jardins et halles. On y percevait des rentes en argent, chapons, blés et autres héritages féodaux et « cottiers »<sup>1546</sup>. Les lettres de donation datées du 1<sup>er</sup> juillet 1445 et confirmées le 3 février 1446 furent copiées dans le contrat de mariage du 5 février. Ce « don immémorable fait entre vif » fut validé par le « conseil » ou cour seigneuriale<sup>1547</sup> qui regroupait le gouverneur et bailli d'Oisy (le chevalier Jacques de Liévin), le lieutenant du bailliage (Cristran de Bruay), plusieurs hommes de fief du château d'Oisy à savoir les écuyers Pierre de Liévin, Jean de Wingles et Jean de le Motte, et d'autres individus comme Jean Pinguet, Jean Boursiers, Jean Bauldoul dit Filloelle, Andrieu de Hennin, Martin Mollet, Jean Coullon, Pierre Bitoul/Vitoul, Jaquemart de Hennin et Gille le Fevre demeurant à Douai. La donation fut accordée « pour les bons et agréables services que nous a fais et espérons que nous fera encoires ou temps advenu Oudart ». Sans cette terre, difficile pour Oudart d'assurer son statut et son mariage avec une noble demoiselle, fille de l'écuyer Thomas de Villers dit du Sauchoy : « adfin qu'il ait mieulx dont il puist avoir son estat et gouvernement pour nous servir et soy vivre honnestement selon le lieu dont il est yssu, mesmement en et pour l'avancement de son mariage, à quoy nullement il ne porroit parvenir si non que lui feissons aucun aide et pour plusieurs autres causes et considérations ».

---

<sup>1544</sup> AMD FF 617-2446 : contrat de mariage Oudart, bâtard de Montigny, écuyer et demoiselle Ghuye de Villers, le 5 février 1446.

<sup>1545</sup> « Tenir en fief » à la fin du Moyen Âge n'avait plus le sens attribué aux temps de la féodalité : la notion d'hommage était toujours présente mais les liens marquant la dépendance s'étaient amenuisés et transformés. Le recours à la monnaie a eu raison des services personnels. Ce recours a plusieurs explications : l'augmentation des besoins financiers des grands feudataires, la nécessité de clarifier un système devenu complexe au fil des partages successoraux, les mutations de l'art de la guerre, la montée en puissance de l'Etat dans le contrôle et le recrutement des armées, l'affaiblissement des réseaux de fidélité. Malgré ces changements, encore au début du XVI<sup>e</sup> siècle, « les avantages tangibles ou symboliques attachés à la qualité du fief n'avaient pas totalement disparu ». M. LE MENE, « 'Tenir en fief' à la fin du Moyen Age », *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Age : Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Eds. Paviot, Jacques and Verger, Jacques, Cultures et civilisations médiévales ; 22, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2000, p. 451.

<sup>1546</sup> Le « tènement cottier » est à distinguer du « noble tènement ». La coterie est un héritage chargé d'une redevance roturière, autrement dit une censive, au même titre que la main-ferme. Voir B. SCHNERB, *Enguerrand de Bournonville...*, p. 57 et M. MERLIN, *Recueil alphabétique des questions de droit qui se résentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, 8 vol., 4<sup>e</sup> édition, Paris : Garnery, 1827, t. 4, p. 211 (chapitre « féodalité »).

<sup>1547</sup> Le cadre seigneurial peut être connu grâce aux coutumiers, en plus d'autres documents administratifs. On y trouve ce que contient la seigneurie (près, bois, moulin, etc.), la liste des hommages, les droits et revenus perçus (droits fonciers, émoluments, reliefs, droits seigneuriaux « de quint ou tiers denier », tonlieux, moutonnage, exploits d'amendes, etc.) et l'administration courante. Dans le boulonnais, l'administration reposait sur un bailli et un receveur. Le bailli, assisté des hommes de fief, présidait la cour seigneuriale. Le droit de justice exercé dépendait du nombre d'hommes de fiefs c'est-à-dire de vassaux. B. SCHNERB, *Enguerrand de Bournonville...*, p. 57-61.

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve le détail de quelques seigneuries énumérées au document 51. Nombreuses étaient celles disposant d'une justice « vicomtière » ou « de vicomté ». Dans le nord de la France, il s'agissait d'un droit de moyenne justice<sup>1548</sup> (police et sécurité publique). L'intérêt pour les seigneurs n'était pas tant le profit attendu que le prestige conférait par ce privilège<sup>1549</sup>. Précisons que Jean de Pronville, Hoste de Boubaix et Thomas de Villers détenaient certainement au moins un droit de justice sur leurs seigneuries.

Seigneurie de	Détails
Saint-Albin	<p><b>Mouvance féodale</b> : châellenie de Douai            [Issu du <b>démembrement de la châellenie</b>, ancien grand fief de Saint-Albin ; s'étend sur Wagnonville, Dorignies et Escarpel]  <u>Basse justice</u> des « clains, saisines et respeux », en grande partie assurée par les échevins<sup>1550</sup>            Droits et taxes perçus : dimes, rentes foncières, taxes sur le brai et la bière, sur le vin, sur le four, droits honorifiques sur l'église            10 vassaux ou hommes de fief<sup>1551</sup>            Avec manoir seigneurial<sup>1552</sup></p>
Corbehem	Valeur estimée à 2500 écus d'or <sup>1553</sup>
Escarpel	<p><b>Mouvance féodale</b> : châellenie d'Oisy-le-Verger            Perception des rentes qui y sont attribuées mais comme toute enclave située dans l'échevinage de Douai, les <u>échevins</u> de Douai y exercent seuls la justice au civil et au criminel<sup>1554</sup>            Maison habitable, maréchaussées et autres édifices, viviers, prés, jardins, halles, rentes d'argent, chapons, blés et autres héritages féodaux et « cottiers »<sup>1555</sup>            Valeur estimée à 700 francs (à 32 gros le franc)</p>

<sup>1548</sup> P. PAILLOT, « La justice vicomtière dans la châellenie de Lille et la châellenie d'Orchies du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, tome 25, n°99 (juillet-septembre 1939), p. 171 et A. FURETIERE, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes des sciences et des arts*, 2<sup>e</sup> édition, 3 tomes, La Haye et Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, t. 3, « vicomte ».

<sup>1549</sup> M. BALARD, *Dictionnaire de la France médiévale...*, p. 151, « justice seigneuriale ».

<sup>1550</sup> M. NIKICHINE, *a justice échevinale, la violence et la paix à Douai (fin XII<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle)*, Histoire. Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), 2011, vol. 1, p. 75.

<sup>1551</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. II, p. 731, 734, 749, 657-690 et 751-761.

<sup>1552</sup> Le manoir est ainsi nommé en 1502 : « Une maison, motte, près, bois, chaingle, eau, fontaine, fossés, jardin et tènement, qu'on dit de Saint-Albin, séant en la ville de Douai, paroisse de Saint-Albin, joignant d'une part à la chimeutièrre de l'église dudit Saint-Albin et à la rue qui va de la Basse-Rue dudit Saint-Albin à l'église, tout au long du fossé, depuis ladite chimeutièrre jusqu'à la grande rivière ; d'autre part, depuis ladite chimeutièrre, tout au long de la rue jusqu'au fossé et tenant jusqu'au lieu qu'on dit le pont des Béguines ; et par derrière aboutant le long de la grande rivière. » *Ibid.*, II, p. 667.

<sup>1553</sup> AMD FF 883-33803 : testament de monseigneur Jacques de Gouy, chevalier, haut bailli de Gand, le 30 avril 1481.

<sup>1554</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. II, p. 766-767.

<sup>1555</sup> AMD FF 617-2446 : contrat de mariage Oudart, bâtard de Montigny, écuyer et demoiselle Ghuye de Villers, le 5 février 1446.

Bullecourt	<b>Mouvance féodale</b> : château de Longuastrre <sup>1556</sup>
Le Sauch	<b>Mouvance féodale</b> : seigneur d'Anthoing, seigneurie de Beaumetz-les-Cambrai <sup>1557</sup>
Hamel	<b>Mouvance féodale</b> : seigneurie d'Estrées <u>Justice vicomtière</u> , ressort de la châtellenie et gouvernance de Douai <sup>1558</sup>
Le Vacque	Noble tènement avec <u>justice de vicomté</u> , assisté du mayer de Roucourt et d'hommes « cotiers » ou tenanciers du fief. Il avait le droit de commettre un sergent « messier ». <sup>1559</sup>
Froitures	Situé dans la paroisse de Flers-en-Escrebieux 110 rasières de terre apportant chaque année 10 muids de blé et 8 muids d'avoines livrées à Douai et 20 livres en rentes seigneuriales <sup>1560</sup>
La Boce/Boche	<b>Mouvance féodale</b> : seigneur d'Anchin <sup>1561</sup>
D'Auby (en partie)	<b>Mouvance féodale</b> : château de Lens Noble tènement avec <u>justice de vicomté et en-dessous</u> 100 écus par an <sup>1562</sup>
Pérenchies	Seigneurie <u>vicomtière</u> <sup>1563</sup>

Document 52 : description détaillée de quelques seigneuries

En plus d'être seigneur, les écuyers détenaient des fiefs. Selon leur valeur, les droits associés, les taxes perçues et leur nombre, les historiens parviennent à hiérarchiser les propriétaires<sup>1564</sup>. Mais ces informations ne sont ni suffisantes ni homogènes dans nos sources. Malgré cela, on peut distinguer les écuyers qui avaient droit de justice sur leur fief, de ceux qui n'avaient que des terres labourables pour lesquels ils percevaient des rentes en nature ou en argent. Ainsi, quatre écuyers disposaient d'un pouvoir de justice vicomtière ou équivalent. Jean de la Hamaide était maire héritier de la mairie d'Ellezelles correspondant en « un fief tenu de le seigneurie de Renais à le charge du douaire que y prend sa vie durant

<sup>1556</sup> AMD FF 640-4395 : contrat de mariage Jean de Pronville, écuyer, seigneur de Bullecourt et demoiselle Jacqueline de la Vacquerie dit Tauvel, le 12 décembre 1499.

<sup>1557</sup> AMD FF 640-4395 : contrat de mariage Jean de Pronville, écuyer, seigneur de Bullecourt et demoiselle Jacqueline de la Vacquerie dit Tauvel, le 12 décembre 1499.

<sup>1558</sup> *Souvenirs de la Flandre...*, sér. 2 t. 7 (1887), p. 89.

<sup>1559</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. I, p. 252.

<sup>1560</sup> AMD FF 639-4327 : contrat de mariage Charles du Buisson, écuyer et demoiselle Marie le Hibert, fille Jacques, le 6 janvier 1497.

<sup>1561</sup> AMD FF 639-4327 : contrat de mariage Charles du Buisson, écuyer et demoiselle Marie le Hibert, fille Jacques, le 6 janvier 1497.

<sup>1562</sup> AMD FF 639-4348 : contrat de mariage Robert du Hem et demoiselle Catherine de Bercus, 4 novembre 1497.

<sup>1563</sup> H. DU VINAGE, *Die Du Vinage, Duvinage, Duvenage, 1331-1933. Geschichte und Urkunden*, Stargard in Pommern, 1933, p. 40.

<sup>1564</sup> P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 131-133 et M.-T. CARON, « Enquête sur la noblesse... », p. 409, 413-415. Sans surprise, les chevaliers ou autres seigneurs bien titrés tenaient le haut du tableau des revenus.

madame de Stiemaiçq »<sup>1565</sup>. Charles du Buisson avait droit de justice vicomtière sur le fief de Rumaucourt<sup>1566</sup> situé vers la porte de Douai et celui de Rollencourt situé à Flers-en-Escrebieux. Ce dernier fief qui dépendait de la châtelainie de Lens, comprenait plusieurs rentes foncières et seigneuriales de chapons, poules, pains, avoine, argent ; il est né de « l'éclissement » (démembrement) de la seigneurie de Flers<sup>1567</sup>. Marc le Robert possédait plusieurs héritages à Moncheaux, dans le Pévèle, à cause d'un fief lui appartenant tenu en justice de vicomté<sup>1568</sup>. Enfin, Baudouin du Bos dit le Besghe reçut de la dot de son épouse le fief d'Anemois tenu en pairie du château de Béthune, avec justice vicomtière et en-dessous (basse justice)<sup>1569</sup>.

Il serait fastidieux et inutile de répertorier ici l'ensemble des fiefs. Au besoin sont-ils disponibles dans le fichier prosopographique. D'autant que, selon les contrats, ils ne révèlent pas les mêmes informations ; impossible alors de les comparer. Pour qui est intéressé, il faut consulter les contrats de Charles du Buisson, Marc le Robert, Baudouin du Bos et Jean de Wingles qui sont les mieux détaillés. Justement, observons de plus près ce dernier. En tête de ses apports, le « noble homme » Jean de Wingles apportait à son mariage un fief et noble tènement pour lequel il rendait un hommage lige (principal)<sup>1570</sup> à l'évêque de Cambrai<sup>1571</sup>. Le « noble tènement » est assez rare dans nos sources puisque nous ne le rencontrons en tout qu'à trois reprises : le fief et noble tènement d'Auby, qui est une partie de la seigneurie du même nom, tenu par Robert du Hem et la seigneurie de le Vacque à Roucourt tenu par Baudouin du Bos. Cumulé à d'autres terres situées dans le cambrésis, précisément à Naves,

---

<sup>1565</sup> AMD FF 628-3382 : contrat de mariage Jean de la Hamaide et demoiselle Magdelaine du Hem, 7 juillet 1469.

<sup>1566</sup> Il comprend 79 rasières de terre enclavées dans la seigneurie de Wagonville. La mouvance féodale de celle-ci n'est pas aisée à définir. Si au XVI<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de Rumaucourt semblent dépendre de la coutume d'Artois, il faut attendre un procès tenu au début du XVII<sup>e</sup> siècle pour savoir si Wagonville était de l'Artois ou de l'échevinage de Douai. Le compromis fut le suivant : une année elle ressortait de l'Artois, l'année suivante de la Flandre. Voir *Souvenirs de la Flandre wallonne...*, t. 1 (1861), p. 170-181 qui donne les propriétaires et toutes les obligations relatives au fief de l'avouerie de Rumaucourt dont celle d'escorter à cheval les chanoines de Saint-Amé lors de processions importantes.

<sup>1567</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 12 (1872), p. 164-165.

<sup>1568</sup> AMD FF 635-3974 : contrat de mariage Marc le Robert, écuyer et demoiselle Jeanne Muret, fille de Pierre l'ainé, bourgeois, veuve Alexandre le Libert, le 4 juillet 1485.

<sup>1569</sup> AMD FF 615-2258 : contrat de mariage noble homme Baudouin du Bos dit le Besgue et demoiselle Isabelle de Sapignies, le 7 janvier 1440.

<sup>1570</sup> Tout détenteur d'un fief devait prêter foi et hommage à celui de qui il recevait le fief et s'engageait ainsi à remplir ses « charges féodales » (sauf pour les propriétaires de franc-alleu, de plus en plus rare à la fin du Moyen Âge). Les services et devoirs liés à un fief sont de toute sorte : redevances en argent ou nature, rachat de service, fourniture d'un cheval, astreinte aux gardes (notamment des propriétés liées à l'hommage lige), service de l'ost/ban ou d'autres devoirs plus symboliques. M. LE MENE, « Tenir en fief... », p. 440-443. Voir aussi M.-T. CARON, « Enquête sur la noblesse... », p. 407 : la déclaration d'un fief suit le modèle : X tient de Y à cause de sa terre ou de son château de Z, un fief consistant en .... (description du fief), valissant par an.... (une certaine somme).

<sup>1571</sup> AMD FF 631-3698 : contrat de mariage noble homme Jean de Wingles, écuyer et demoiselle Jacqueline le Carlier, 3 janvier 1477.

ce fief forme un ensemble assez cohérent, ce qui est loin d'être toujours le cas<sup>1572</sup>. Il comprend une belle maison « manable » (habitable) avec granges, maréchaussées, colombiers et autres édifices, le tout enclos de murs avec plus de 200 mencaudées<sup>1573</sup> de terres labourables (entre 70 et 90 hectares), auxquelles s'ajoutent cinq mencaudées de terre à usage de courtils (jardins) à garance (plante tinctoriale), juxtaposés aux marais, dont on rend chaque année un écu de 48 gros chaque mencaudée, soit 12 livres. Outre cette rente, le censier versait six livres de rente annuelle, un « cras [gras] pourchel » par an (72 sous), 60 paires de pigeons ou 12 deniers tournois pour chaque paire (72 sous), une mencaudée de pois estimée à 36 sous et 300 « waras d'esteulle » (bottes de paille) livrées dans la cour de la maison estimées à 20 sous la centaine. Il devait amener ou faire amener par ses chevaux toutes les matières et étoffes nécessaires à la réfection de la maison (matières prises en la ville de Cambrai ou environ). Enfin, le fief rapportait douze chapons et deux mencauds<sup>1574</sup> d'avoine de rente sur l' « hôtel du chêne ». Toujours à Naves, Jean de Wingles était le propriétaire de trente-deux mencaudées de bois et de prés sans charge de dîmes, terrage ou rente et de vingt-cinq mencaudées de terres labourables rapportant pour le tout quatre-vingt-cinq mencauds de céréales lors de la moisson d'été et trente-deux mencauds et demi d'avoine à la moisson d'hiver<sup>1575</sup>. Suivent quatre fiefs à simple hommage tenus du seigneur de Cambrai (fief dit « des Forages »), de la pairie de Rumilly-en-Cambrésis, des chapelains de Cambrai et de monseigneur de Saint-Aubert de Cambrai. Il en percevait une partie des récoltes. Du fief des « Forages », il avait aussi de « beaux drois à cause desdits forages » sur plusieurs maisons et héritages situés sur le marché « dudit chastel » avec plusieurs rentes de chapons, avoine et argent. Mais ces revenus étaient pour le moment sans grande valeur à cause « du feu de meschief [grand malheur, évènement fâcheux] » qui eut lieu. Un fief supplémentaire devait lui revenir au décès de sa mère, en plus de deux belles maisons situées à Cambrai et Escarmain. Ce fief était à simple hommage, situé entre Sailly et Haynecourt et tenu de monseigneur de Cambrai.

Ce contrat de mariage témoigne d'une implantation locale<sup>1576</sup>, presque harmonieuse, d'un écuyer soucieux de se marier à une riche et puissante douaisienne, fille de l'échevin

<sup>1572</sup> D'autant plus chez les petits fieffés. Marie-Thérèse Caron avait constaté que les grosses seigneuries cohérentes avec château ou maison forte, tenues en un seul fief (style seigneurie de Divion ou Givenchy) étaient plutôt rares. M.-T. CARON, « Enquête sur la noblesse... », p. 410.

<sup>1573</sup> Selon les sources, une mencaudée correspond au quart du bonnier ou à une rasière, soit entre 35 et 45 ares, donc entre 3500 et 4500 m<sup>2</sup>. M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. 247-248 et H. DOURSTHER, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, Bruxelles, M. Hayez, 1840, p. 266.

<sup>1574</sup> La mencaud est une mesure de capacité pour grains. Elle équivaut à 55-56 litres dans le cambrésis, M. HOWELL, *The marriage exchange...*, p. 247 et H. DOURSTHER, *Dictionnaire universel des poids...*, p. 266.

<sup>1575</sup> Précisément : 5 mencaudées de terre tenu en un fief du seigneur de Naves (dont on rend de chaque mencaudée, 5 mencauds de blé « au bled » [moisson d'été] et 2,5 mencauds en mars), 10 mencaudées en une pièce (3 mencauds de blé « au bled » par mencaudée et 1 mencaud d'avoine en mars), 10 mencaudées et une boistelle de terre au terroir de Naves (3 mencauds « au bled » et 1 mencaud en mars), voir AMD FF 631-3698 déjà cité.

<sup>1576</sup> Le mariage à une douaisienne n'a pas empêché la poursuite de cette implantation. Six ans après son mariage, le « noble et honnoré » Jean de Wingles achetait de « honorable » demoiselle Marie Rosel/Rozel, veuve de Tristan Blondel, écuyer, et de Jean de Nordes, écuyer, seigneur de Blécourt, une terre à Moeuvres, tenue en fief lige et en haute justice du chapitre de Saint-Géry de Cambrai. La



Jean le Carlier dit Ramage et de Marguerite de Douai dit Audeffroy, issue d'une famille douaisienne on ne peut plus prestigieuse. La dot de l'épouse était tout aussi consistante et logique que les apports de Jean de Wingles : fief, terres et nombreux biens immobiliers situés dans l'échevinage de Douai, agrémentés de 1600 livres en argent (900 livres à employer en rentes viagères au profit du couple suivant les conseils des parents et amis de la demoiselle et 700 livres pour employer « es habillemens de sadite femme, frais de noepces et autres »). Quant à la noblesse de l'époux, elle ne tenait pas tant en la détention d'une seigneurie qu'il n'avait pas, qu'en la qualité de ses possessions : un noble fief tenu en hommage lige et une série d'autres fiefs, situés à proximité, à simples hommages. Evidemment, on ne peut que reconnaître le travail du scribe et la volonté des contractants de consigner avec précision l'ensemble des biens dont il est question. Si on se satisfait ici-même d'une cohérence patrimoniale en comparaison d'autres contrats mentionnant des terres géographiquement plus éloignées, conséquence de dons, achats ou recomposition d'héritages, il ne faut pas sous-estimer – ou surestimer – les individus pour qui les contrats furent moins prolixes. Ainsi l'écuyer Jean de Baines apportait des fiefs, terres, maisons et héritages situés à Harnes et Billy-Montigny<sup>1577</sup> et Robert du Hem, détenteur du noble tènement d'Auby, apportait plusieurs héritages, rentes et droits à Douai et aux environs<sup>1578</sup>, sans plus de précision. La concision des apports, somme toute diversifiés et certainement pluriels, ne doit pas cacher leur cohésion. Que nos écuyers soient de riches et judicieux propriétaires, il ne faut pas en douter. Qu'il y ait des disparités de richesse entre eux, rien de très original. Et si nous manquons d'information quant à leurs apports, il suffit de se référer à la dot de l'épouse ou au douaire pour estimer leur fortune ou entrevoir leur avenir ; nous y viendrons. Mais est-il possible de les comparer sans prendre trop de risque ? Prenons le cas d'Oudart, bâtard de Montigny et Charles de Boubers, fils aîné de Colart, bâtard d'Abbeville. Oudart fut marié à la demoiselle Ghuye de Villers en 1446<sup>1579</sup> et Charles à la demoiselle Madeleine Barre en 1476<sup>1580</sup>. Une génération sépare nos deux hommes. Si on peut dire qu'Oudart, qui apporte la seigneurie d'Escarpel du don de son cousin, est mieux loti que Charles, qui n'apporte qu'un fief, des terres et des biens immobiliers, il ne faut pas omettre que la seigneurie d'Escarpel est rachetable 700 francs par son cousin ou les héritiers de celui-ci. Surtout, il faut rappeler que les terres et fiefs du « petit Boubers » apportés par Colart de Boubers en 1441<sup>1581</sup> retournèrent ou furent rachetées par Jean de Melun, qui en avait fait don, ou ses héritiers, pour la somme de 2000 francs. Charles de Boubers, pourtant le fils aîné, n'en était de fait pas le destinataire final. Même souci pour Oudart du fait de sa bâtardise, faisant de lui un seigneur en porte-à-faux.

---

vente fut concédée pour payer les anciennes dettes et rançons dues pour la capture de Tristan « durant les guerres et divisions passées ». *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 16 (1876), p. 137-138.

<sup>1577</sup> AMD FF 638-4270 : contrat de mariage Jean de Baines, écuyer et demoiselle Jeanne Botin, 31 novembre 1494.

<sup>1578</sup> AMD FF 639-4348 : contrat de mariage Robert du Hem et demoiselle Catherine de Bercus, 4 novembre 1497.

<sup>1579</sup> AMD FF 617-2446 : contrat de mariage Oudart, bâtard de Montigny, écuyer et demoiselle Ghuye de Villers, le 5 février 1446.

<sup>1580</sup> AMD FF 631-3663 : contrat de mariage Charles de Boubers, écuyer et demoiselle Madeleine Barre, fille Philippe Barre, le 4 avril 1476.

<sup>1581</sup> AMD FF 616-2323 : contrat de mariage Colart de Boubers, bâtard, écuyer et demoiselle Jaque d'Auby, le 8 mai 1441.

D'après nos sources, on peut affirmer sans trop se tromper que tous les écuyers, y compris les natifs de Douai, détenaient des terres à la campagne et quasiment tous avaient ou allaient obtenir grâce au mariage au moins un fief. Certains y détenaient un droit de justice, d'autres étaient seigneurs. Mais de nombreux riches bourgeois étaient aussi propriétaires ruraux et n'avaient rien à envier à leurs rivaux. Quel était donc l'intérêt sinon le but à devenir noble ?

## 2. Finalités de la noblesse

Dans toute société hiérarchisée, le prestige s'acquiert en atteignant l'élite sociale, largement représentée au Moyen Âge par les nobles. Ceux-ci avaient l'avantage d'être des privilégiés sur le plan juridique (fiscal, pénal, en matière de procédures, etc.). Pour qui est désireux de s'y maintenir ou d'y être accepté, il s'agit de se conformer au style de vie aristocratique<sup>1582</sup>, aussi appelé le « vivre noblement ». Pour les bourgeois, l'accès à la propriété féodale<sup>1583</sup>, même de petite taille<sup>1584</sup>, fut rendue possible à partir du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1585</sup>. En plus d'être un élément d'acculturation des humbles aux modèles familiaux des nobles (transmission du fief à l'ainé des fils et support du douaire de la veuve)<sup>1586</sup>, la détention d'un fief ou d'une seigneurie, comprenant parfois un manoir voire un château, était une manifestation concrète et visuelle de l'état de noblesse comme l'étaient le port d'armes ou de vêtements luxueux<sup>1587</sup>, le déplacement à cheval et les dons à l'Église. Les revenus des possessions rurales, cumulés aux rentes sur des propriétés situées en ville, permettaient de s'abstenir du travail manuel et de toute entreprise commerciale<sup>1588</sup>. Surtout, la fortune

---

<sup>1582</sup> P. DE WIN, « Etre noble au XV<sup>e</sup> siècle. A la recherche de critères et d'une définition », *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas au seuil des temps modernes*, Centre de recherches en histoire du droit et des institutions, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2001, p. 7-8.

<sup>1583</sup> « La possession d'un fief ne donnait qu'un semblant de noblesse. Mais c'était un semblant fort prisé, et pour certains, une première étape » : le nombre de bourgeois acquéreurs de fiefs augmente à la fin du Moyen Âge, la sensibilité des vassaux nobles en est exacerbée mais leur supériorité n'en est pas si affectée grâce au franc-fief que doivent acquitter les bourgeois. De plus, les fiefs sont d'inégale importance. Nombre de fiefs possédés par la bourgeoisie sont de médiocre valeur ; seuls ceux dotés de droit de justice, sur lesquels se trouvent au mieux un château, sont vraiment dignes pour qui souhaite se faire passer pour noble. Les bourgeois « ne font que grignoter le capital noble » (P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 94). Mais même petits, les fiefs ne sont pas dénués d'importance. « En vivant noblement, en se faisant exempter de la taille puis qualifier d'écuyer par le notaire, on parvient à faire oublier son origine ». Avant la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (ordonnance de Blois de 1579), la possession d'un fief confère bien un début de noblesse. J. LUTHER VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 124-125.

<sup>1584</sup> A. DERVILLE, *Saint-Omer...*, p. 283.

<sup>1585</sup> L'ordonnance dite des « francs-fiefs » fut enregistrée en 1275. Elle autorisait les non nobles à acquérir des fiefs nobles à condition d'acquitter une taxe pour compenser la perte de service féodal. F. AUTRAND, « Noblesse ancienne et nouvelle noblesse... », p. 613-616.

<sup>1586</sup> R. JACOB, *L'époux, le seigneur et la cité...*, p. 74 et 76.

<sup>1587</sup> A propos de la valeur sociale du costume ; « il indiquait le rang de celui qui le portait ; donné et accepté, il traduisait une relation affective ou hiérarchique, d'estime, d'amitié d'un côté, ou de dépendance, de fidélité de l'autre », M.-T. CARON, « La noblesse en représentation dans les années 1430: vêtements de cour, vêtements de joute, livrées », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, n°37 (1997), p. 167.

<sup>1588</sup> Fait assez rare dans les sources, l'écuyer Baudouin de Habarcq était dit à titre posthume « brasseur de hacquebart », AMD BB 1 f. 146 v°.

autorisait du temps libre employé à mener une vie sociale agréable (loisirs coûteux et recherchés comme la chasse, les tournois, les banquets) et accomplir les responsabilités liées à l'état de noble (justice, service à la cour, office, guerre, etc.). L'exercice du pouvoir et les faits d'armes étaient tout aussi indispensables à cet état d'esprit<sup>1589</sup>. Ainsi, la remise en question de l'organisation téléologique médiévale offrait la possibilité à certains de monter « par les armes » ou « par les robes »<sup>1590</sup>. Il en allait de la survie du premier ordre et pour les souverains, l'accession de nouveaux venus obéissants et dociles<sup>1591</sup>, parfois experts dans un domaine, étaient d'un intérêt non négligeable<sup>1592</sup>.

#### a. La quête du prestige : les anoblis

Qu'on se le dise, à Douai, les cas de bourgeois anoblis sont assez rares. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'exemple de Richard Pourchel répond à nos attentes. Il était le principal héritier du célèbre et opulent Richard du Markiet<sup>1593</sup>. La famille Pourchel était connue à l'échevinage depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Chemin faisant, vers 1340, « messire Ricart Pourchiaus », malgré « la vulgarité de son nom »<sup>1594</sup>, était chevalier, seigneur de la Motte et de Frémicourt. Brassart suppose qu'il ait conquis cette dignité par la profession des armes. Dans le cas des écuyers, nous pensons cette condition indispensable. Le Jouvencel l'affirme : dès lors qu'un homme a un bassinet sur la tête, « il est noble, car les armes ennoblissent l'homme quel qu'il soit »<sup>1595</sup>. Sinon pouvait-on apporter des preuves de noblesse.

Ce ne fut pas un objectif si facile à atteindre pour Richard Pinchon, un bourgeois d'Arras<sup>1596</sup>. Le 7 avril 1437, sa mère, demoiselle Jeanne Carbonnel, veuve de Jean Pinchon, avait acquis le fief et noble tènement du dîmeron de Saint-Aubin tenu de la prévôté de Douai, naguère à Jean du Buisson, des mains de la veuve de celui-ci, la demoiselle Sebillle de Pernes dit Patelorée et son fils Andrieu du Buisson. Le fief était vaste : environ 389 hectares aux terroirs de Saint-Albin (Douai), Dorignies et Cuincy. L'héritage fut transmis le 28 mai 1438 à Richard Pinchon, devant le bailli et plusieurs hommes de fief rassemblés à l'hôtel de la prévôté après le versement de 600 florins d'or. Pour dix livres de relief, Richard Pinchon

---

<sup>1589</sup> Il faut nuancer en rappelant que les critères de noblesse évoluèrent. La participation aux croisades n'est plus un critère depuis le XIII<sup>e</sup> siècle mais le souvenir est entretenu. Le service féodal cesse d'être un signe distinctif à la fin du XV<sup>e</sup> siècle avec le développement des armées professionnelles. Enfin, un train de vie fastueux, dont l'étalage n'est pas si vertueux, n'est pas l'apanage de la noblesse mais celui de toutes les familles fortunées. P. JANSSENS, « Vivre noblement hier et aujourd'hui », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 88, fasc. 2, 2010. Histoire médiévale moderne et contemporaine, p. 345.

<sup>1590</sup> L'expression « noblesse de robe » n'existe pas avant 1500. Elle daterait d'Etienne Pasquier vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Plus tôt, elle n'en serait qu'à ses balbutiements, en dépit de la présence incontestée, depuis longtemps, de lignages de légistes et de juristes. P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 72-75.

<sup>1591</sup> S. ROUX, *Les racines de la bourgeoisie...*, p. 119.

<sup>1592</sup> « Le service de l'Etat, élément important de la mobilité sociale au XIV<sup>e</sup> siècle, a fait entrer des nouveaux venus dans le rang de la noblesse », voir F. AUTRAND, « Noblesse ancienne et nouvelle noblesse... », p. 611.

<sup>1593</sup> Un acte de 1111 cite Hugues du Markiet et Raoul de Douayeul comme les plus importants parmi neuf autres bourgeois, citadins, artisans et commerçants, M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 40.

<sup>1594</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 637.

<sup>1595</sup> J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge...*, p. 229.

<sup>1596</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 461-466.

détenait dorénavant le tiers du dîmeron de Saint-Aubin, le reste étant au chapitre de Saint-Amé. A la même période, il acquit la seigneurie d'Agnez-les-Aubigny. Il n'en fallait pas moins, ou presque, pour changer d'état. Deux sentences passées devant des commissaires du duc « sur le fait des nouveaux acquets » pour la levée des droits dus par les non nobles qui avaient acquis des fiefs eurent lieu le 4 juin 1435 à Lens puis le 16 janvier 1439 à Arras. Alors que la première concluait que Richard était non noble, la seconde le reconnaissait comme « personne noble et gentilhomme extrait et yssu de nobles générations et ligniés légitimes ». Il pouvait porter les armes de Bugnicourt de par son père. Entre temps, il avait apporté les preuves de sa noblesse, du côté de son père, par les certificats des seigneurs de Lalaing, et du côté de sa mère, par le témoignage des seigneurs de Belleforière et de Bailleul-Sir-Berthoult. Dans cette histoire, pas de filiation par titre mais des « attestations de bons gentilshommes qui se déclaraient parents de celui dont la qualité faisait question »<sup>1597</sup>. Le mot « parents » est évidemment à prendre au sens large<sup>1598</sup>. Finalement, Richard Pinchon fut considéré comme noble sans porter le titre d'écuyer. Par la suite, il acquit la seigneurie d'Esquerchin-les-Douai qui relevait du château de Lens. Il fut procureur général (1455) et conseiller (1457) du duc de Bourgogne<sup>1599</sup>. Le 29 janvier 1464, il eut l'honneur d'accueillir Louis XI qui descendait « pour boire en la maison de Ricart Pinchon, procureur et conseiller de la ville d'Arras »<sup>1600</sup>. A sa mort, sa fortune fut transférée à une branche bâtarde de la maison de Longueval par le mariage de sa fille Marie Pinchon, vers 1446, à Baudouin de Longueval, bâtard d'Alain, tué à Azincourt<sup>1601</sup>.

Ces deux exemples montrent la possibilité d'entrée dans la noblesse « par élévation ». Ce « billet d'entrée », s'il n'était pas acquis grâce à un anoblissement tacite ou réel, l'était par naissance<sup>1602</sup>. Concernant les anoblissements, Philippe Contamine distingue quatre cas de figure. Les anoblissements par lettres<sup>1603</sup> étaient concédés à des nobles qui, à cause d'une conjoncture économique et politique, ont dérogé et finissent par retrouver le privilège de noblesse une fois leur fortune rétablie ; à des non nobles, ce qui représentait toutefois une faible proportion des nouveaux apports au milieu nobiliaire. Ces lettres étaient

---

<sup>1597</sup> *Ibid.*, p. 464.

<sup>1598</sup> La reconnaissance par les pairs est capitale. Ceux-ci gardent en mémoire les parentés et les souvenirs partagés : « Etre tenu pour noble par des nobles incontestables confirmait l'appartenance au groupe ». Le témoignage de nobles, par exemple au cours d'un procès, était essentiel : solidarité, camaraderie de combat et relations de voisinage contribuaient à créer un esprit de groupe. M.-T. CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne...*, p. 56.

<sup>1599</sup> Ce qui n'était pas du goût de Jacques du Clercq, pourtant lui aussi un parvenu : après le décès de Jean le Sot à l'âge de 80 ans, conseiller du duc en la ville d'Arras, succéda à cette office « Richart Pinchon, procureur de la ville, lequel Richart depuis lors en avant se fait appeler maître Richart, combien qu'il ne fust clercq, et n'avoit oncques étudié en clergie, mais il estoit renommé d'estre ung des plus cauteleux [prudent et habile mais aussi sournois et trompeur] hommes du pays, et par subtilité et cautelle estoit procureur général du pays du duc de Bourgogne ». A cela, « on pouvoit percevoir que ledit Richart n'aimoit point l'Eglise ne celle de St Vaast, ne celle d'Ancin, ne maintes aultres, aulxquelles par sa subtilité il fait maintes griefs torts et dommaiges ». En effet, plusieurs procès eurent lieu entre la ville d'Arras et les religieux. J. DU CLERCQ, *Mémoires...*, t. 2, p. 251-252.

<sup>1600</sup> J. DU CLERCQ, *Mémoires...*, t. 4, p. 42.

<sup>1601</sup> F.-V. GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, 4 vol., Bruxelles, 1849-1852, t. 2, p. 287.

<sup>1602</sup> Si au moins un des deux parents étaient nobles : *per virgam* en ligne patrilinéaire ou *per ventrem* en ligne maternelle, P. DE WIN, « Etre noble au XV<sup>e</sup> siècle... », p. 7-8.

<sup>1603</sup> P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 65-72.

faites par le roi ou le prince. Leur nombre est assez faible puisqu'on en compte 2000 enregistrées par le roi de France en deux siècles (pour 40 000 familles nobles dans le royaume de France) et plusieurs dizaines par les ducs de Bourgogne à partir de 1371<sup>1604</sup>. Ces anoblissements concernent en premier lieu des hommes de guerre, puis des serviteurs, ensuite des bourgeois, enfin des bâtards. Sans connaître tous les mécanismes, la décision était prise « de grace especial » en suivant les recommandations des uns envers les autres et en mettant l'accent sur l'honorabilité du milieu familial d'origine. Deuxième cas de figure, l'anoblissement par l'exercice d'un office prestigieux<sup>1605</sup>. Il n'était pas automatique sauf deux exceptions (les sergents d'armes à partir de septembre 1410 et les notaires et secrétaires du roi en février 1484) entendu que les intéressés jouissaient en pratique des avantages matériels attachés à la noblesse (exemption de taille ou de franc-fief) et étaient dispensés d'obligations militaires (arrière-ban). Troisième et quatrième cas de figure : la noblesse de cloche<sup>1606</sup> lorsqu'elle était accordée aux maires, échevins et autres pairs des villes selon la volonté du roi et les anoblissements collectifs comme la décision prise par Louis XI le 5 novembre 1470 d'anoblir tous les roturiers possédant des fiefs nobles depuis au moins quarante ans en contrepartie du versement collectif d'une somme de 47 250 livres tournois<sup>1607</sup>. Malgré cela, le chemin allant de la roture à la noblesse n'était pas si facile. Il se faisait sur plusieurs générations, il fallait être relativement riche, passer les contrôles du prince et de ses agents et lutter contre la réaction naturelle des nobles de souche, inévitablement faite de rejet.

Se pose enfin la question de savoir qui, parmi nos écuyers, fut anobli ? Autrement dit, qui était de noblesse récente ? Hors douaisien de naissance, il semble que seul Jean du Vinage dit de Pérenchies soit concerné<sup>1608</sup>. A vrai dire, c'est son père, Jacques<sup>1609</sup>, qui fut anobli par acquisition des seigneuries de Pérenchies et de Kemmel en 1441 et 1467 et pour services rendus au duc de Bourgogne grâce, entre autres, au doctorat en droit qu'il avait acquis en 1431 à Louvain. La famille est originaire de Lille où Jean est né<sup>1610</sup>. Il existe un Pierre et Bertrand du Vinage qui y firent une longue carrière municipale<sup>1611</sup>.

Sur nos huit écuyers nés à Douai, trois sont de noblesse ancienne : Charles de Boubers est le petit-fils du chevalier Emond d'Abbeville mais fils de Colart, bâtard d'Abbeville ; Jean de Tortequesne est issu d'une famille bien connue dans le douaisis qui

---

<sup>1604</sup> 17 par Philippe le Hardi, 11 par Jean sans Peur, 57 par Philippe le Bon et 10 par Charles le Téméraire. Paul Janssens confirme le caractère exceptionnel des lettres d'anoblissement délivrées par les ducs de Bourgogne et leurs successeurs Habsbourg : 143 lettres entre 1424 et 1587, mais 1583 entre 1588 et 1794. L'influence des lettres d'anoblissement est marginale sur la composition et le renouvellement de la noblesse au Moyen Âge. P. JANSSENS, « La noblesse au seuil des temps modernes : continuités et discontinuités (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas au seuil des temps modernes*, Centre de recherches en histoire du droit et des institutions, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2001, p. 91.

<sup>1605</sup> P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 72-75.

<sup>1606</sup> *Ibid.*, p. 74-75.

<sup>1607</sup> *Ibid.*, p. 75-77.

<sup>1608</sup> En sachant que nous avons peu d'éléments sur l'origine des familles de Philippe Billouart, Jean Cormorant, Jean de Pronville (mais celui-ci était seigneur), Jean Gillehours dit Bridoul et Marc le Robert (mais son père tenait des fiefs et seigneuries) et Gilles Plahier.

<sup>1609</sup> H. DU VINAGE, *Die Du Vinage...*, p. 26-60.

<sup>1610</sup> *Ibid.*, p. 60 et AMD BB 84 f. 120v.

<sup>1611</sup> C. BECCHIA, *Les bourgeois et le prince...*, Annexes, vol. 2, p. 330.

détient la seigneurie de Hamel depuis le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1612</sup> ; enfin, Thomas de Villers-au-Tertre dit du Sauchoy est le fils de Nicolas, chevalier, seigneur du Sauchoy et de Jeanne d'Auberchicourt (de la maison des châtelains de Douai)<sup>1613</sup>. Cinq écuyers douaisiens sont donc de noblesse récente : Arnoul et Jacques de Gouy, Simon de Fierin, Charles du Buisson et Jean Picquette.

Arnoul de Gouy est issu d'une famille bourgeoise décrite par Brassart comme faisant partie « des plus vieux patriciens de notre ville »<sup>1614</sup>, par du Clercq comme étant « de petit lieu venu de la ville de Douai, comme de bourgeoisie ou marchands »<sup>1615</sup>. Cette famille, présente à l'échevinage dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, fit fortune dans le commerce du vin et la fabrication de draps<sup>1616</sup>. Arnoul est petit-fils et fils de tavernier mais d'un établissement fort recommandable, parmi les mieux réputés de Douai, où festoyaient le bailli et ses sergents à masse<sup>1617</sup>. On ne manquera pas de souligner l'importance de tels lieux de convivialité. Parmi ces bonnes tavernes, on retrouvait à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, celles des Audeffroy ou des Boinebroque pour ne citer qu'elles. Ce n'est pas un hasard : Audeffroy, Boinebroque et de Gouy faisaient partie des plus anciennes familles échevinales<sup>1618</sup>. L'oncle d'Arnoul, Martin, qui avait épousé Ghille Boinebroque, fut lui aussi tavernier, changeur et échevin<sup>1619</sup>. Il meurt en 1425 alors qu'il était conseiller du duc de Bourgogne. Une épitaphe lui attribue la qualité de « noble ». Son fils Jean, cousin d'Arnoul, fut marié à la demoiselle Catherine Picquette le 17 juin 1408<sup>1620</sup>. Il fut échevin en 1412 et tué à Azincourt en 1415 alors qu'il était écuyer d'écurie. C'est dire l'environnement, à la fois proche du pouvoir et de la noblesse, dans lequel fut élevé Arnoul de Gouy, ce qui, d'après Jacques du Clercq, lui en profita « tant en jeux de dez, en gouvernement de justice comme aultrement, qu'il estoit parvenu riche homme »<sup>1621</sup>. Arnoul fut lieutenant du bailli en 1417<sup>1622</sup> et bailli de Douai de 1437 à 1453<sup>1623</sup>. En 1438, il est mentionné comme écuyer<sup>1624</sup>. Seigneur de Corbehem, il acheta la seigneurie d'Auby en 1443<sup>1625</sup>. Il est cité comme chevalier en 1450<sup>1626</sup> et noble homme en 1452<sup>1627</sup>. Il participa probablement à la bataille de Gavere le 23 juillet 1453, pendant le soulèvement

---

<sup>1612</sup> *Souvenirs de la Flandre wallone*, s. 2 t. 7 (1887), p. 89.

<sup>1613</sup> *Souvenirs de la Flandre wallone*, t. 16 (1876), p. 145.

<sup>1614</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 809.

<sup>1615</sup> J. DU CLERCQ, *Mémoires...*, t. 2, p. 341.

<sup>1616</sup> C. DHERENT, *Histoire sociale de la bourgeoisie de Douai, 1280-1350*, 2 vol., thèse d'Ecole des Chartes sous la direction de Robert Fossier, 1981, t. 1, p. 385-393.

<sup>1617</sup> *Souvenirs de la Flandre wallone*, t. 16 (1876), p. 176.

<sup>1618</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 536 et 538-539 et C. DHERENT, *Histoire sociale...*, t. 1, p. 385-393.

<sup>1619</sup> *Souvenirs de la Flandre wallone*, t. 16 (1876), p. 176-177 et pour la suite.

<sup>1620</sup> AMD FF 603-1399 : contrat de mariage Jean de Gouy et demoiselle Catherine Picquette, le 17 juin 1408 (Jean de Gouy, fils Martin de Gouy et demoiselle Ghille Boinebroque ; Catherine Picquette, fille Andrieu Picquette et demoiselle Marguerite de Gouy).

<sup>1621</sup> J. DU CLERCQ, *Mémoires...*, t. 2, p. 341.

<sup>1622</sup> AMD CC 209 f. 40.

<sup>1623</sup> W. PARAVICINI, « Soziale Schichtung und soziale Mobilität am Hof der Herzöge von Burgund. », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, 5. (1978 for 1977), p. 168.

<sup>1624</sup> AMD FF 874-33533 : testament Arnoul de Gouy, écuyer, bailli de Douai, 26 aout 1438.

<sup>1625</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 471.

<sup>1626</sup> AMD CC 219 f. 65.

<sup>1627</sup> AMD EE 21.

des Gantois, au moment où son fils « messire » Robert fut adoubé<sup>1628</sup>. Après la bataille et à partir du 12 septembre 1453, il devint grand bailli de Gand jusqu'à sa mort le 24 mars 1459. Il fut gratifié du titre honorifique de chambellan du duc en 1456<sup>1629</sup>. Il fut probablement enterré à l'église Saint-Pierre de Douai devant l'autel du « Peulle » au plus près de son père comme il en fit la demande sur son testament du 26 août 1438. Son fils Jacques de Gouy prit la relève en tant qu'écuyer<sup>1630</sup>, chevalier<sup>1631</sup> puis seigneur de Corbehem et d'Auby, outre ses fonctions de conseiller et chambellan du duc, capitaine du château de Rupelmonde, grand bailli de Gand et bailli de Lens<sup>1632</sup>. Il combattit auprès de Jacques de Lalaing à la bataille de Lokeren en 1452<sup>1633</sup>.

Simon de Fierin est fils et petit-fils de bourgeois, côté paternel et maternel<sup>1634</sup>. Son père, présenté comme « honorable et sage » Jean de Fierin<sup>1635</sup>, était conseiller du duc de Bourgogne et lieutenant de la gouvernance de Douai de 1426 à 1465<sup>1636</sup>. Il fut probablement échevin en 1411 et 1423<sup>1637</sup>. Au mois de décembre 1443, Jean de Fierin fut anobli à Angers par lettres patentes de Charles VII<sup>1638</sup>. Son fils Simon fut à son tour lieutenant de la gouvernance de Douai à partir des années 1480. Il fut aussi échevin à quatre reprises en 1469, 1472, 1475 et 1478. Il est reconnu comme écuyer dans son testament du 6 août 1484<sup>1639</sup> mais ne l'était pas à son mariage en 1453<sup>1640</sup>. On le connaît surtout grâce à la mésentente et au procès qu'il eut avec Pierre de Haulteville<sup>1641</sup>, bâtard du « Prince d'Amour » à savoir noble homme Pierre de Haulteville, seigneur d'Ars-en-Beauvaisis, échanson du roi Charles VI, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne. Ce procès pour

---

<sup>1628</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 2, p. 375.

<sup>1629</sup> W. PARAVICINI, « Soziale Schichtung... », p. 169.

<sup>1630</sup> AMD FF 878-33673 : testament honorable dame Jeanne Bonmarché, dame d'Auby, sa mère, le 11 janvier 1460.

<sup>1631</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, s. 2 t. 4 (1884), p. 23.

<sup>1632</sup> AMD FF 883-33803 : testament de monseigneur Jacques de Gouy, chevalier, haut bailli de Gand, le 30 avril 1481.

<sup>1633</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 2, p. 257.

<sup>1634</sup> On connaît aussi vers la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle un Jean de Fierin, « en son temps homme notable et de bonne et grand renommée, alors tavernier et muyagier » ainsi nommée dans une sentence échevinale du 26 septembre 1472, F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 639.

<sup>1635</sup> AMD FF 620-2670 : contrat de mariage Simon de Fierin et demoiselle Jeanne Bonmarché, fille Loys, bourgeois de Douai, le 31 décembre 1453.

<sup>1636</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne...*, s. 2 t. 4 (1884), p. 93.

<sup>1637</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins...*, p. 64.

<sup>1638</sup> H. FREMAUX, « Anoblissements et légitimations données par les rois de France en vertu de leurs droits et suzeraineté royale, en Flandre, Artois, et Tournais depuis 1315 jusqu'en 1525 », *Bulletin de la Commission Historique du département du Nord*, Lille, tome XXVIII, 1911, p. 144.

<sup>1639</sup> AMD FF 883-33819.

<sup>1640</sup> AMD FF 620-2670 : contrat de mariage Simon de Fierin, fils d'honorable et sage Jehan de Fierin, conseiller du duc de Bourgogne et lieutenant du gouverneur de Lille à Douai et demoiselle Jeanne Bonmarché, fille Louis, bourgeois de Douai, le 31 décembre 1453.

<sup>1641</sup> AMD BB 68 contient sept pièces (plaidoieries, pièces justificatives et témoignages). Les citations proviennent du cahier intitulé « Escriptions. Pour maistre Pierre de Haulteville contre Simon de Fierin ». Voir aussi *Souvenirs de la Flandre wallonne*, s. 2 t. 4 (1884), p. 79-95 pour le dossier complet et S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 551-553 qui rappelle que Pierre de Haulteville était un officier ducal rattaché à la ville de Douai, qu'il profita de quelques fraudes pour s'enrichir au détriment des douaisiens, dont la place était de plus en plus menacé après la mort du dernier duc de Bourgogne, son protecteur.

injures réciproques eut lieu en 1480 à Douai. Simon de Fierin venait de terminer son dernier mandat d'échevin. On peut en résumer les grandes lignes pour mieux apprécier les rivalités entre les deux hommes : rivalité de statut, concurrence pour le pouvoir et duel pour l'honneur. Ainsi commence le plaidoyer de Pierre de Haulteville. Après avoir prouvé sa noblesse du côté paternel<sup>1642</sup>, Pierre de Haulteville, « homme gradué », alors âgé de 60 ans, rappelle à l'assemblée qu'il occupa des charges importantes à Lille et à Amiens (avocat assermenté au siège de la gouvernance de Lille à 22 ans ; puis conseiller et avocat du duc en la gouvernance de Lille, Douai et Orchies ; maître de la chambre des comptes de Lille à 34 ans ; lieutenant du gouverneur de Lille à 39 ans ; lieutenant général au bailliage d'Amiens à 46 ans qu'il quitta deux ans plus tard, en 1468, pour retourner à son office d'avocat du duc) avant de venir s'établir à Douai, « parachuté » par le duc comme conseiller de la ville en 1469<sup>1643</sup>. Son travail était jugé de qualité par certains, médiocre par d'autres. L'homme semble des plus respectables sauf qu'il a un tempérament peu commode. Peu apprécié<sup>1644</sup>, il est décrit assez tôt et jeune comme « assez chault et de legier courouchié et fort arrogant », « bien haultain », prenant « mal en gré quand on dist chose contre sa volenté »<sup>1645</sup> et « fort arguant et impatient, lequel ne veult de personne estre reprins, en quelque ne aucun fachon »<sup>1646</sup>. Face à lui, Simon de Fierin, fils d'anobli, bien connu des douaisiens<sup>1647</sup> et notamment de l'élite locale, lui tint tête et finit même par le renvoyer de la halle échevinale<sup>1648</sup>. Malgré cela, Pierre de Haulteville resta à son poste de conseiller de la ville.

<sup>1642</sup> « Ledit de Haulteville est filz naturel d'ung homme légitime noble de quatre costez, yssu de pluseurs banières qui tout son temps vesquy et morut sans reproche », AMD BB 68 f. 2, article 1.

<sup>1643</sup> Maître Pierre de Haulteville, natif de Tournai, entra en bourgeoisie le 6 juin 1474 en même temps que son fils illégitime Pierre de Haulteville dit Herculles, né à Lille, sergent de la gouvernance (AMD BB 84 f. 113r). Josse, un autre fils illégitime de maître Pierre, né aussi à Lille et sergent de la gouvernance de Lille, entra en bourgeoisie le 6 octobre 1478 (AMD BB 84 f. 117r et G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, 2 vol., Paris, 1873, t. 2, p. 66, sceau n°5451).

<sup>1644</sup> Mais Simon de Fierin n'était pas non plus irréprochable : « ledit Simon a eu de grandes noises, haynes et debas contre aucuns ses parents et alyez ». S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 552.

<sup>1645</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, s. 2 t. 4 (1884), p. 88-89.

<sup>1646</sup> *Ibid.*, p. 91.

<sup>1647</sup> Par exemple des bouchers chez qui il chercha du soutien. « Ung bourgeois de cestedite ville luy avoit dit [à un homme notable, « bien voeillant », ami à la fois de Simon et de Pierre] que ledit Simon estoit bien amé des bouchiers et qu'ilz luy feroient ayde et assistance contre ledit de Haulteville ». Néanmoins, après délibération « en assez bon nombre », les bouchers décidèrent que « ledit de Haulteville ne leur avoit rien meffait », qu'ils n'assisteraient pas Simon et bien au contraire « feroient plus tost assistance audit de Haulteville et remonstrances verbales devers messeigneurs de la loy de ladite ville de Douay ». AMD BB 68 f. 6v, articles 30 à 32.

<sup>1648</sup> Pendant longtemps, l'ambiance entre les deux hommes et au sein même du conseil était des plus exécrables. Toute la ville en était affectée, « ung très grand esclandre et murmure en ceste dite ville de Douay tant entre messires les collèges et gens d'Eglise de Saint Amé et de Saint Pierre comme entre les bourgeois et le peuple ». Lors d'une « solennele et notable » procession communale le jour de la Saint Barthélemy en 1479, Simon refusait de marcher à côté de Pierre : « ainsi que ledit de Haulteville par deux fois se mist entre ledit Simon de Fierin lors premier eschevin et ledit Pierre de Buissy second eschevin pour aller à icelle procession, ledit Simon achiené [furieux] desdis deux fois et en chacune dicelles deux églises, collégiales et pareillement sur les rues, recula et se arresta tout court sans voloir marchier ne alier plus avant en disant à haulte voix et publiquement qu'il ne souffrirait point que ledit de Haulteville alast ne venist emprès luy et qu'il laisseroit sesdis consors échevins sans aller avecq eulx à ladite procession ou que ledit de Haulteville yroit arrière de luy ».



Non sans résignation puisqu'il avait fait part de l'intention de se retirer à Malines ou à Louvain si on voulait bien lui verser une pension de cent écus. La demande fut rejetée par le conseil échevinal le 14 février 1482 : « Se ledit maistre Pierre veult demourer, l'on le entretendra et soit le bien demourer. Et s'il s'en veult partir, bien s'en parte »<sup>1649</sup>. Quant à Simon de Fierin, il ne retourna pas à l'échevinage mais finit par obtenir le poste qu'il convoitait de longue date de lieutenant de la gouvernance de Douai dont Pierre de Haulteville était parvenu à l'éloigner. Sans connaître la personnalité de Simon de Fierin, on la devine en miroir grâce à cette affaire qui l'oppose à un noble bâtard, employé par la ville et au service – normalement – de l'échevinage, décrit par ses détracteurs comme des plus méprisants. En réalité, il faut y voir une hostilité réciproque, une lutte d'influence entre deux hommes caractériels et ambitieux dont l'honneur avait été bafoué suite à une affaire concernant les méfaits d'une ribaude<sup>1650</sup>.

Charles du Buisson, cité comme écuyer en 1497<sup>1651</sup>, est issu d'une famille bourgeoise et échevinale de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, très impliquée dans la vie communale. On

---

Evidemment, cette querelle ou « esclandre » renvoie aux règles de préséance. La plaidoierie insiste sur le fait que Simon ait perturbé la procession, que Pierre ne répondit rien à ses « paroles arrogantes » et qu'il fut contraint d'aller vers l'avant du cortège auprès des sergents à verge et de Pierre de la Vacquerie, premier lieutenant de la gouvernance, qui le prit par le bras « et le tint et compaigna au retour dicelle procession générale ». Solidarité entre nobles et fonctionnaires d'état. AMD BB 68 f. 6, articles 28 et 29.

<sup>1649</sup> AMD BB 1 f. 56v.

<sup>1650</sup> Simon de Fierin montra son désaccord vis-à-vis du jugement de Pierre de Haulteville : « Vous estes de ceulx là qui volez condempner ceste femme sans cause ». Ce à quoi Pierre de Haulteville demanda à Simon s'il pensait que la femme était juste. Il eut pour réponse : « Vous y estes trop affecté ». Courroucé, Pierre invectiva qu'il « ayroit mieulx estre affecté au bien de justice que au cul d'une viés ribaulde ». Simon se leva « prestement de son siège », l'insulta « par très grande yre, fureur et félonie », de « coquin garchon breneux [« misérable » dans un registre plus vulgaire] » et « porta son poing tout clos devant et au plus près du visage d'iceluy de Haulteville en faisant signe de le vouloir vilainement outragier ». Non content, « accumulant mal sur mal », il termina par l'insulte suprême : « il [Pierre de Haulteville] estoit varlet et serf diceluy Simon et des aultres eschevins de ladite ville de Douay ». Lors du procès, le procureur de Pierre s'abaissa à le défendre de telles accusations. La « servitude est ung estat vilain tout contraire et derroguant notoirement à l'estat dudit de Haulteville qui est homme de france condicion non point esclave ne en quelque liien de servitude et sy n'est point varlet servant ne domestique locatif diceluy Simon ne d'aultre quelconques pour faire service ou œuvre manuele en la maison, cuisine ou estable dudit Simon ne des aultres bourgeois et particuliers habitans en ceste ville de Douay ». La défense suivante est moins ironique, plus soignée et percutante : « néanmais ledit de Haulteville veult bien congnoistre que comme conseiller de ceste dite ville retenu aux guages de quatre cens livres par an avecq maison pour sa résidence aux despens dicelle ville et aux drois, honneurs et prérogatives accoustumez est serviteur à notre très redoubté seigneur et prince auquel ladite ville appartient et conséquamment au bien publicque de ladite ville. Ainsi et pareillement que vous mesdits seigneurs et aultres eschevins chacun durant le temps de son eschevinage ». En bref, que chacun retourne bien à sa place, tous au service du prince. De la même manière, le procureur rappelle qu'aucun des anciens conseillers comme maîtres Jean d'Auby ou Gilles le Flamencq, ne fut traité de serf ou valet. Visiblement, cette insulte l'a profondément affecté. Pour terminer par dire que s'il avait été de cette condition, ce serait « chose fort indécente [...] de baillier siège [au conseil échevinal] et faire asseoir ung serf ou varlet au plus près et aussi hault ou plus hault que ses maistres ». A bon entendeur. AMD BB 68 f. 3v, 4, 10v et 11, articles 11 à 16, 54 à 58.

<sup>1651</sup> AMD FF 639-4327 : contrat de mariage Charles du Buisson, écuyer et demoiselle Marie le Hibert, fille Jacques, le 6 janvier 1497.

ne sait pas situer précisément Charles dans la famille si ce n'est qu'il est le fils de Pierre du Buisson et de la demoiselle Jeanne de Grant Rains. C'est une famille de marchands bien établis à la cour de Bourgogne<sup>1652</sup>. On peut citer Jean du Buisson<sup>1653</sup>, bourgeois, marchand, fermier des accises à six reprises entre 1399 et 1417, échevin de Douai à partir de 1412<sup>1654</sup>, désigné par le duc comme « escuier demourant audit lieu de Fampoux » dans une lettre datée du 9 avril 1408 donnée à Gand. Il fut serviteur de Jean sans Peur. Surtout, on trouve un André du Buisson, fils de Jean, qui fut anobli moyennant finance par lettres patentes de Charles VII données à Nancy en avril 1445<sup>1655</sup>. Enfin, on sait que Charles du Buisson fut premier lieutenant de la gouvernance en 1501<sup>1656</sup>.

Nous terminerons par Jean Picquette, d'une famille tout aussi ancienne et impliquée dans la vie communale que les précédentes. Il est cité comme écuyer à son mariage en 1452<sup>1657</sup> mais dès 1436 dans le registre du Magistrat<sup>1658</sup>. Il est le fils de Jean Picquette, cité comme chevalier en 1409 et de Marguerite Pourchel, dame de Frémicourt, petite-fille de Richard Pourchel, seigneur de Frémicourt, dont nous avons déjà parlé. Il ne faut pas se leurrer : malgré les apparences, les Picquette sont bien une famille bourgeoise, très ancienne<sup>1659</sup>, des plus « vieux patriciens, bien avant de parvenir à la noblesse »<sup>1660</sup>. La famille Picquette fera l'objet de notre dernière partie. On notera pour l'instant qu'un Jean Picquette fut anobli à Paris en 1402 par Charles VI<sup>1661</sup>. Henri Fremaux fait le lien avec Watier Picquette, bailli de Lille à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, qui eut pour fils Jacques, demeurant à Douai et époux d'Agnès Artu. Mais le lien avec notre individu n'est pas connu. Pour noble qu'il ait été, Jean Picquette fut échevin à douze reprises entre 1436 et 1474<sup>1662</sup>.

L'anoblissement, par prescription ou assimilation sociale, vient récompenser une évolution familiale déjà bien avancée et assure le prestige de la famille pour des générations. Mais la contrepartie des lettres d'anoblissement est bien de rappeler les origines roturières de la famille<sup>1663</sup>. Le souvenir est tenace. Nous avons suivi comment des bourgeois qui faisaient partie de l'oligarchie urbaine étaient parvenus à cet état si recherché<sup>1664</sup>.

---

<sup>1652</sup> D. JEANNOT, *Jean sans Peur...*, p. 170-171.

<sup>1653</sup> *Ibid.*, p. 159-164.

<sup>1654</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins...*, p. 71.

<sup>1655</sup> H. FREMAUX, « Anoblissements et légitimations... », p. 145.

<sup>1656</sup> *Souvenirs de la Flandre wallone*, t. 12 (1872), p. 167.

<sup>1657</sup> AMD FF 619-2609 : contrat de mariage Jean Picquette, écuyer et demoiselle Jeanne de Saint-Génois, veuve Thierry d'Aubermont, le 23 janvier 1452.

<sup>1658</sup> AMD BB 30 f. 15 : magistrat du 7 juillet 1436.

<sup>1659</sup> C. DHERENT, *Histoire sociale...*, t. 1, p. 313-317.

<sup>1660</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 224.

<sup>1661</sup> H. FREMAUX, « Anoblissements et légitimations... », p. 137.

<sup>1662</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins...*, p. 85-86.

<sup>1663</sup> L'assimilation par lettres permet de brûler les étapes d'une assimilation progressive. Mais l'inconvénient est de rappeler à jamais le changement d'état intervenu. P. JANSSENS, « De la noblesse médiévale à la noblesse moderne. La création dans les anciens Pays-Bas d'une noblesse dynastique (XV<sup>e</sup> - début XVII<sup>e</sup> siècle) », *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, 123.4 (2008), p. 504-505.

<sup>1664</sup> Voir pour Amiens, C. CHATELAIN, « Entrer dans la noblesse... », p. 35-37. Sinon, il s'agit plus généralement du phénomène des vases communicants : « aussi longtemps que les nouveaux nobles étaient sélectionnés sur la base de leurs possessions féodales, la mobilité ascendante restait liée à l'extinction ou à l'appauvrissement des familles en place ». Autrement dit, « aussi longtemps que l'acquisition de la noblesse restait soumise à la possession d'un domaine féodal, l'entrée de

Dorénavant, il nous faut voir comment nouveaux et anciens nobles s'engageaient dans la société.

#### b. L'accès au Magistrat

Faire partie de l'élite sociale oblige à démontrer et imposer sa supériorité, donc à exercer une domination sur les couches sociales « inférieures » en dictant les règles et en usant de son autorité<sup>1665</sup>. Forts de leurs privilèges et d'une expérience ancestrale, les nobles sont bien placés pour occuper cette position, en cela ils constituent un « vivier »<sup>1666</sup> de premier choix. De fait, il existe plusieurs possibilités pour qui espère côtoyer ou accéder au pouvoir : l'accès au Magistrat urbain, l'affectation à une charge administrative ou le service du prince<sup>1667</sup>. Au demeurant on y retrouve le besoin d'exercer la justice, ailleurs que sur une seigneurie. Non sans peine dans le cas de Pierre de Hauteville. Le conseiller dut insister sur ses origines nobles et son statut de conseiller pour se défendre et faire valoir son point de vue face aux échevins alors qu'ils remettaient en cause sa décision et indirectement sa place au sein de la ville. C'est une question d'honneur et de réputation. On peut aussi citer l'affaire Evrard du Hem<sup>1668</sup>. Cet écuyer est le fils de Jean du Hem, écuyer, seigneur d'Auby, bourgeois de Douai depuis 1409<sup>1669</sup> et de dame Marguerite Pourchel, veuve de Jean Picquette. Evrard fut échevin à cinq reprises entre 1446 et 1460<sup>1670</sup>. Il perpétua ainsi l'implication politique de son père qui débuta en 1420 et transmit à son fils Robert cette vocation dès 1501. En quelques mots, une dynastie de nobles-échevins qui s'étend sur trois générations. Deux événements nous révèlent la personnalité d'Evrard. En 1451, il fut sanctionné d'un bannissement et contraint à un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne pour une agression commise avec l'aide de son valet, sans raison apparente. Une affaire somme toute banale pour un homme entraîné au combat. Trois ans plus tard, mais la sentence ne fut publiée qu'en 1461, il refusa de payer les accises dues sur la production de ses vignes qu'il importait à Douai pour sa consommation personnelle en sachant que seuls les chevaliers avaient le droit à cette exemption. Un conflit l'opposa à la juridiction échevinale et aux fermiers des accises du vin alors qu'il faisait lui-même partie du Magistrat. Qu'il y ait des rivalités entre nobles et bourgeois n'est pas surprenant<sup>1671</sup>, les sujets de discorde sont nombreux. En revanche, quand le noble lui-même appartient à la bourgeoisie, on conclut à la difficulté, peut-être d'ordre psychologique, de concilier deux statuts différents. On se souvient des doutes de Michelet sur sa double appartenance bourgeoise-paysanne. D'autant que dans cette affaire, Evrard n'a cessé de rappeler ses origines et son mode de vie noble qui ne

---

nouvelles familles dans les rangs de la noblesse était conditionné par l'extinction, l'appauvrissement ou l'émigration d'anciennes lignées ». P. JANSSENS, *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 204 et 201.

<sup>1665</sup> J. LUTHER-VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 105.

<sup>1666</sup> P. JANSSENS, « De la noblesse médiévale... », p. 492.

<sup>1667</sup> Qui a largement contribué au remodelage de l'ordre nobiliaire du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle en aboutissant aux « grands édits nobiliaires de 1595 et 1616 consacrant la mainmise princière sur la composition et le renouvellement de la noblesse ». On peut citer comme exemple la création par Philippe le Bon de l'ordre de la Toison d'Or, *Ibid.*, p. 492-493.

<sup>1668</sup> Voir S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 520-522 et F. BRASSART, *Histoire de la châtelainie...*, t. 2, p. 645-648.

<sup>1669</sup> AMD BB 84 f. 17v : entrée en bourgeoisie de Jean du Hem dit « Jennin », clerc, né à Auby non marié, le 19 juin 1409.

<sup>1670</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 72.

<sup>1671</sup> B. BOVE, *Dominer la ville...*, p. 586-592.

reposait sur aucune activité marchande mais sur un engagement militaire auprès du duc de Bourgogne et du roi de France. A cela, les élus répondaient qu'il n'avait pas combattu depuis vingt ans malgré sa jeunesse (une quarantaine d'années au moment des faits) et lui rappelaient qu'il « n'est pas chose répugnant d'être bourgeois et gentilhomme »<sup>1672</sup>. Ne serait-ce pas l'indice nous permettant d'affirmer qu'Evrard du Hem était animé par un conflit intérieur plus qu'une réelle rivalité entre nobles et non-nobles. Plus modestement, remarquons au moins une tentative, au nom des autres écuyers, de revendiquer davantage de privilèges qu'ils n'en avaient<sup>1673</sup>.

Pour en revenir à l'engagement politique des écuyers, treize d'entre eux rejoignirent les bancs échevinaux. Tous devaient alors être bourgeois. Deux cas de figure : soit le père l'était déjà, soit il leur fallait entrer en bourgeoisie. C'est une première étape indispensable pour qui espère s'investir et s'intégrer *a minima*. Bien souvent, cette entrée se faisait peu de temps avant leur premier mandat, à une date concomitante de leur mariage. Sylvie Blondel avait noté qu'entre 1399 et 1531, sur cinquante nobles entrés en bourgeoisie, vingt-et-un entamèrent une carrière politique<sup>1674</sup>. C'est manifestement une voie privilégiée d'autant plus quand l'écuyer en question choisit une femme de la haute bourgeoisie. Ainsi Marc le Robert, un exemple parmi d'autres, épousa le 4 juillet 1485 la demoiselle Jeanne Muret<sup>1675</sup>, veuve et fille d'échevin. Il entra en bourgeoisie le 14 janvier 1486<sup>1676</sup> et occupa son premier mandat d'échevin à partir du 7 juin 1487<sup>1677</sup>. Nous avons répertorié dans le tableau ci-dessous les mandats échevinaux des treize écuyers. Une date soulignée signifie que l'individu est nommé « écuyer » dans le registre<sup>1678</sup> ; une date mise en gras signifie que l'homme est le premier échevin des douze élus.

---

<sup>1672</sup> F. BRASSART, *Histoire de la châtellenie...*, t. 2, p. 647. L'archive est AMD CC 804. Elle comprend deux rotulus sur parchemin qui, mis bout à bout, mesurent près de 100 mètres de longueur sur 30 centimètres de largeur. Quelques cahiers traitent aussi de l'affaire. Nous espérons développer le sujet dans un futur article.

<sup>1673</sup> « Les prélats, gens d'église, chevaliers et chevaleresses » étaient exemptés de l'octroi sur les vins amenés du dehors (octroi du 14 juin 1406). Evrard du Hem possédait un vignoble à Fontaine-sous-Montdidier dans la Somme qu'il avait acquis quelques années auparavant, dont il « avoit tousjours joy, les fait coeller fouller et encuver et iceux convertir en vin » qu'il faisait amener à ses frais en sa maison de Douai, « beu et dispensé en sondit hostel, sans les vendre ou adenierer ». Evrard espérait étendre l'exemption à toute la noblesse considérant que l'expression de « chevalier » devait désigner la noblesse en général, en la distinguant de l'église et de la « négociation » à savoir « l'estat de labour, marchandise et autres œuvres et opérations serviles et mécaniques ». Voir F. BRASSART, *Histoire de la châtellenie...*, t. 2, p. 645-646 pour les citations.

<sup>1674</sup> S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 502.

<sup>1675</sup> AMD FF 635-3974 : contrat de mariage Marc le Robert, écuyer et demoiselle Jeanne Muret, fille de Pierre l'ainé, bourgeois, veuve Alexandre le Libert, le 4 juillet 1485.

<sup>1676</sup> AMD BB 84 f. 124v : entrée en bourgeoisie de Marc le Robert, écuyer, non clerc, né à Faumont en la paroisse de Coutiches, le 14 janvier 1486.

<sup>1677</sup> AMD BB 30 f. 40.

<sup>1678</sup> AMD BB 30.

N°	Nom ( <i>date connue de noblesse</i> )	Bourg.	Echevinage <u>écuyer</u> / <b>1<sup>er</sup> échevin</b>	Fonctions particulières
1	Jean Bonmarché (1469 mariage)	1470	1483, 1486, 1489, 1492, 1496, 1499, 1502, 1505	
2	Hue de Biache (1458 mariage)			Fourrier des duchesses de Bourgogne et du Charolais, Isabelle de Bourbon et Marguerite d'York
3	Charles de Boubers (1476 mariage)	Oui	<u>1476</u> , 1479, <b>1487</b>	
4	Simon de Fierin (1484 : de son vivant écuyer ; pas en 1453 à son mariage)	Oui	1469, 1472, 1475, <b>1478</b>	Lieutenant de la gouvernance de Douai (après 1480)
5	Arnoul de Gouy (1438 testament) + chevalier (1450)	Oui	1420, 1424, <b>1432</b>	Lieutenant du bailli (1417), bailli de Douai (1437-30 septembre 1453), grand bailli de Gand (12 septembre 1453 au 24 mars 1459), conseiller et maître d'hôtel du duc (1452), chambellan du duc (1456)
6	Jacques de Gouy (1460 testament) + chevalier (1475)	Oui		Conseiller et chambellan du duc, capitaine du château de Rupelmonde, grand bailli de Gand, bailli de Lens (1481)
7	Baudouin de Habarcq (1504 bourgeoisie ; pas en 1494 à son mariage)	1504		Brasseur de hacquebart (1520 pour une situation antérieure)
8	Jean de Tortequesne (2) (1453 bourg.)	1453	1454, <u>1458</u> , 1461, <u>1464</u>	
9	Thomas de Villers-au-Tertre (1433 bourg.)	1433	1435, 1438, <u>1446</u> , <u>1449</u> , 1459, 1463	
10	Baudouin du Bos dit le Besghe (1428 mariage)	1433	<b>1433</b> , <u>1436</u> , <b>1439</b> , <u>1443</u> , <u>1446</u>	
11	Charles du Buisson (1497 mariage)	Oui		Premier lieutenant de la gouvernance de Douai (1501)
12	Jean du Hem (1417 testament)	1409 Jennin	<u>1420</u> , <b>1427</b> , <b>1431</b> , <u>1434</u> , <b>1437</b>	
13	Robert du Hem	Oui	<u>1501</u> , <u>1504</u> , <u>1508</u> et	

	(1497 mariage)		refus en 1510	
14	Jean du Vinage dit de Pérenchies (1480 mariage)	1484 1499 (Lille)	<u>1484</u>	Echanson du duc d'Autriche (1480)
15	Marc le Robert (1485 mariage)	1486	1487, 1490, 1496, 1499, 1502, 1505, 1509, 1512, 1515	
16	Jean Petit dit de Domrémy (1429 mariage)			Capitaine des archers de corps du duc (1429) Huissier d'armes et bailli d'Orchies
17	Jean Picquette (1436 échevinage)	Oui	<u>1436</u> , 1440, <u>1444</u> , 1447, <u>1451</u> , <u>1454</u> , <u>1458</u> , <u>1461</u> , <u>1464</u> , <u>1467</u> , <u>1471</u> , <u>1474</u>	
18	Gilles Plahier (1450 mariage)	1454	1454, 1458, 1461, 1466, 1470, 1473, <u>1476</u> , 1479	

Document 53 : liste des écuyers engagés dans la politique urbaine ou occupant une fonction particulière

Des écuyers comme Baudouin du Bos, Jean et Robert du Hem n'ont occupé que des postes de premier échevin. Dans le cas de Baudouin du Bos, ce privilège exclusif intrigue. Cet écuyer, originaire de Labourse, entra en bourgeoisie le 16 janvier 1433<sup>1679</sup>. Il était marié depuis quelques années à Jeanne Bel<sup>1680</sup>. Quelques mois plus tard, le 7 avril 1433, il fut propulsé premier échevin pour sa première apparition dans le Magistrat<sup>1681</sup>. La plupart du temps, la première place conclut une carrière pour les rares personnes qui l'obtenaient : Charles de Boubers, Simon de Fierin, Arnoul de Gouy et Jean Picquette ne l'ont atteinte qu'après quelques années de bons services. Ainsi, année après année, Baudouin du Bos occupa successivement les postes de premier échevin, de premier des « paiseurs » et de premier des Six hommes avant de disparaître du registre après 1448<sup>1682</sup>. Cependant, on sait qu'il entra au Magistrat l'année où fut rétabli l'office des Six hommes. Cet office fut supprimé en 1422 (mandement du 10 décembre 1421) sur ordre du duc de Bourgogne pour y placer un contrôleur chargé du « relievement de la ville »<sup>1683</sup>. Rappelons que les Six hommes étaient chargés de la surveillance des travaux notamment défensifs (fortifications) et du contrôle des dépenses<sup>1684</sup>. Le poste de contrôleur fut alors occupé par Jean de Fierin

<sup>1679</sup> AMD BB 84 f. 57v : entrée en bourgeoisie de Baudouin du Bos dit le Besgue, écuyer, né à Labourse vers Sailly, le 16 janvier 1433.

<sup>1680</sup> Leur ravestissement de mariage date du 18 septembre 1428, AMD FF 609-1825. On ne sait pas grand-chose sur Jeanne Bel si ce n'est qu'elle fut enterrée à l'église Saint-Pierre de Douai, voir AMD FF 876-33584 : testament noble homme Baudouin du Bos dit le Besgue, 20 février 1449, mis à exécution le 5 avril 1449.

<sup>1681</sup> AMD BB 30 f. 15.

<sup>1682</sup> AMD BB 30 f. 22.

<sup>1683</sup> AMD BB 30 f. 10.

<sup>1684</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 59.

puis renouvelé en 1427 et occupé par Jean du Pré. Etrange que Baudouin du Bos s'intégra aussi rapidement aux premières places du Magistrat l'année du retour des Six hommes. On peut s'interroger sur une possible intervention et mainmise du duc de Bourgogne.

Mais l'engagement politique n'est pas le seul moyen d'accéder au pouvoir. Arnoul et Jacques de Gouy, Jean du Vinage et Hue de Biache l'ont côtoyé au sein des hôtels ducaux. Les postes de lieutenant, bailli ou capitaine sont convoités par la noblesse. En général, les missions de protection, d'encadrement, de justice et d'expertise militaire demeurent essentielles à son existence. De fait, quel était l'engagement militaire des écuyers en ville ?

### c. La sécurité urbaine

A la guerre, les gentilshommes répugnent à s'engager comme simples soldats. Seuls les postes à responsabilité ou à haute renommée suscitent leur intérêt<sup>1685</sup>. C'est d'autant plus vrai en cette fin du Moyen Âge où de profonds changements s'opèrent : le chevalier perd sa raison d'être face à l'infanterie équipée d'armes à feu, l'artillerie rend obsolète le château fort, le recours aux mercenaires et une armée de métier financée par le roi ou les princes remplacent l'appel du ban<sup>1686</sup>. Au cours des siècles précédents, la noblesse et la chevalerie avaient fini par fusionner au point d'être indispensables l'une à l'autre<sup>1687</sup>. Ce rapport s'inversa quand il fut de plus en plus coûteux d'être chevalier, si bien que certains nobles y renoncèrent. Etre « chevalier » devint une distinction particulière, réservée aux nobles qui avaient les moyens de s'équiper et qui s'étaient distingués sur le champ de bataille<sup>1688</sup>. Cependant, aussi longtemps que les nobles, chevaliers ou écuyers, restaient majoritaires dans la cavalerie montée, la noblesse constituait toujours le noyau de l'armée<sup>1689</sup>. Du reste, elle n'avait rien à craindre tant que la monarchie s'appuyait sur son maillage seigneurial et qu'elle contrôlait les nouvelles entrées pour préserver son identité<sup>1690</sup>. Dans tous les cas, que le lecteur nous pardonne cette répétition, le service militaire restait essentiel pour justifier sa noblesse : « Tant la noblesse ancienne que la dynastie entendent sauvegarder l'exclusivité de l'ordre nobiliaire. Les faveurs nobiliaires sont donc respectueuses de l'ordre établi : aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, tant la chevalerie que les titres ne sont le plus souvent que la récompense de services militaires et peu de titres vont à de nouveaux venus. Les concessions de faveurs nobiliaires n'ont pas pour objet de modifier l'identité de la noblesse, mais d'en réserver l'accès à ceux qui ont déjà adopté un mode de

---

<sup>1685</sup> Les armées de Charles VI et VII sont encadrées par des ducs, comtes, barons et capitaines. Parmi ces derniers, quasiment aucun roturier n'apparaît et les bâtards en furent même écartés vers la moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Voir J. LUTHER-VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 160-161.

<sup>1686</sup> P. JANSSENS, « De la noblesse médiévale... », p. 506.

<sup>1687</sup> Il a fallu longtemps pour que la chevalerie soit considérée comme noble. A l'origine, la chevalerie (*miles*) est de métier et la noblesse (*nobilis*) de naissance. Voir J. LUTHER-VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 111-116.

<sup>1688</sup> P. JANSSENS, « De la noblesse médiévale... », p. 508.

<sup>1689</sup> La fin de la chevalerie, en tant qu'époque à part entière, ne prend pas effet au milieu du XV<sup>e</sup> siècle lorsqu'un boulet de canon terrassa Jacques de Lalaing devant le château de Poucques, plutôt en 1524 quand Pierre Terrail de Bayard meurt d'une balle d'arquebuse. Quelques années auparavant, à son décès en 1519, Maximilien I<sup>er</sup> était déjà qualifié de « dernier des chevaliers ». *Ibid.*, p. 508-509.

<sup>1690</sup> *Ibid.*, p. 507.

vie noble et qui se montrent disposés à servir le prince »<sup>1691</sup>. Pourtant, en cette fin du XV<sup>e</sup> siècle, le service du ban n’obligeait plus la participation au combat des féodaux qui pouvaient compenser par le paiement d’une taxe ou la mise à disposition d’hommes armés<sup>1692</sup>. De fait, la convocation du ban devenait exceptionnelle en raison de la création d’une armée permanente<sup>1693</sup> : quatre convocations sous Charles le Téméraire (1470, 1474, 1476 et 1478), une seule sous Philippe le Beau (1506) et seulement trois sous Charles Quint (1521, 1536 et 1541)<sup>1694</sup>. Le but de telles convocations se limitait à mobiliser des réservistes et lever un impôt de guerre. Ainsi peut-on y déceler la contribution de quelques écuyers douaisiens ou apparentés. En 1475, une prisée de plusieurs fiefs et arrière-fiefs de la salle de Lille eut lieu pour asseoir la taxe du sixième denier des revenus pour ceux qui ne combattaient pas de leur personne. Pour un fief à 200 écus par an (valeur maximale), il fallait fournir un homme d’armes ; à 40 écus, un homme à cheval ; à 16 écus, un homme à pied<sup>1695</sup>. En 1476, un rôle des nobles fieffés de la Flandre wallonne au service du duc est dressé durant la campagne de Lorraine<sup>1696</sup>.

N°	Nom	Contribution
1	Hoste de Boubaix	Rôle de 1476 : « la veuve Oste de Boulbaix », noble fieffée en la châteltenie de Lille, Douai et Orchies : aucun service rendu <sup>1697</sup> .
2	Robert de Gouy	Rôle de 1476 : fournit un archer <sup>1698</sup> .
3	Jacques de Gouy	Rôle de 1475 : un fief à 266 livres appartenant à messire Jacques de Gouy, chevalier, seigneur d’Auby <sup>1699</sup> .
4	Jean de la Hamaide (parent)	Rôle de 1475 : un Jehan de la Hamedde paye une taxe de 340 livres pour un fief tenu de la salle de Lille. Il est dit « noble ».

<sup>1691</sup> *Ibid.*, p. 515.

<sup>1692</sup> Voir M.-T. CARON, « Enquête sur la noblesse du baillage d’Arras... », p. 407. La mission de recrutement était laissée aux baillis qui devaient presser les retardataires et découvrir les récalcitrants, voir F. BRASSART, « Bans et arrière-bans de la Flandre wallonne sous Charles le Téméraire et Maximilien d’Autriche », *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Douai, éd. Crépin, t. 4 série 2, 1884, p. 6.

<sup>1693</sup> Sans compter les protestations. En 1465, les Quatre Membres faisaient connaître leur mécontentement au service des fieffés exigé par Charles le Téméraire. Le duc ordonna alors la confiscation des fiefs des récalcitrants en 1467 mais finit par céder. Il procéda toutefois à un dénombrement immédiat de tous les fiefs et confisqua les revenus des fiefs pendant deux années. Voir W. BLOCKMANS, « La représentation de la noblesse en Flandre au XV<sup>e</sup> siècle », dans J. PAVIOT J. et J. VERGER (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l’honneur de Philippe Contamine*, Presses de l’Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 98-99 et C. LEROUX, « Guerre et enquêtes féodales sous Charles le Téméraire », *Revue du Nord*, vol. 402, n°4, 2013, p. 859-880 au sujet des enquêtes ordonnées par Charles le Téméraire. Concernant l’armée permanente et l’impôt payé en conséquence, voir C. GAUVARD, *La France au Moyen Âge...*, p. 482-484 et A. SABLON DU CORAIL, *La guerre de Cent Ans. Apprendre à vaincre*, Paris, Passés Composés, 2022, p. 301-306.

<sup>1694</sup> P. JANSSENS, *L’évolution de la noblesse belge...*, p. 117-118.

<sup>1695</sup> F. BRASSART, « Bans et arrière-bans... », p. 18.

<sup>1696</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>1697</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>1698</sup> *Ibid.*, p. 47.

<sup>1699</sup> *Ibid.*, p. 23.



		Mais, âgé de 70 ans, il est excusé du service et fournit à la place 9 combattants à pied <sup>1700</sup> .
5	Jean de la Hamaide	Rôle de 1476 : fournit 3 archers <sup>1701</sup> .
6	Hue de Tortequesne	Rôle de 1475 : paye une taxe de 32 livres <sup>1702</sup> . Rôle de 1476 : fournit un archer <sup>1703</sup> .
7	Pierchon de Tortequesne	Rôle de 1476 : sert en personne et fournit un archer <sup>1704</sup> . Rôle de 1476 : fournit un archer <sup>1705</sup> .
8	Jacques du Vinage (père)	Rôle de 1475 : messire Jacques du Vinage, qualifié de noble, détient un fief pour lequel il paye une taxe de 160 livres. On le retrouve peut-être en tant que monseigneur de Pérenchies taxé à 39 livres <sup>1706</sup> .
9	Jean Picquette l'ainé et Gilles Picquette	Rôle de 1476 : noble fieffé en la châtellenie de Lille, Douai et Orchies : aucun service rendu <sup>1707</sup> .

Document 54 : contributions des écuyers douaisiens aux appels de 1475 et 1476

Pendant les appels de 1475 et 1476, seul Pierchon de Tortequesne, un jeune écuyer, participe au combat. A l'inverse, Jean de la Hamaide, trop âgé, est excusé et fournit à la place neuf combattants à pied. Les autres écuyers, dont la veuve d'Hoste de Boubaix, ne rendent soit aucun service, soit payent une taxe soit fournissent quelques archers. Ces documents ne sont pas des plus utiles dans notre cas. Le premier ne concerne d'ailleurs que des nobles dépendant de la salle de Lille. On y retrouve deux écuyers douaisiens (Jacques de Gouy et Hue de Tortequesne) et deux parents (Jean de la Hamaide et Jacques du Vinage). Toutefois, ils ont l'avantage de présenter un aspect, en rapport avec la guerre, de la contribution des fieffés.

En 1476, le seigneur d'Auby fut commis capitaine de la ville de Douai et déchargé de fait de tout autre service envers le duc<sup>1708</sup>. Les champs de bataille ne sont plus ce qu'ils étaient et, comme l'a dit Paul Janssens, « dorénavant, les sièges se font autour des villes munies de bastions modernes »<sup>1709</sup>. C'est le véritable enjeu des combats<sup>1710</sup>. On sait les villes dotées de milices bourgeoises mais sait-on la place occupée par les écuyers dans la défense urbaine. Nous disposons de trois documents relatifs au service du guet de la ville. Deux

<sup>1700</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>1701</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>1702</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>1703</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>1704</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>1705</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>1706</sup> *Ibid.*, p. 26 et 30.

<sup>1707</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>1708</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>1709</sup> P. JANSSENS, « De la noblesse médiévale... », p. 506-507.

<sup>1710</sup> Rappelons les alertes adressées par Thomas de la Pappoire, conseiller de la ville, aux échevins de Douai : « Des nouvelles la sepmaine passee, Allemans et aultres gens de guerres ruerent jus grand nombre de François et Flamens au West pays de Flandres. Soyés songneulx de bien faire garder les barrieres des portes, affin que Franchois, *contrefaisant* les Bourguignons, ne sousprendent vostre guet ». AMD AA 257, lettre écrite à Lille le 24 ovembre 1488.

documents concernent le guet de la halle échevinale organisé en 1451-1452 et 1465<sup>1711</sup>. Le service est confié à des bourgeois, écuyers ou hommes de métiers, accompagnés d'archers ou d'arbalétriers, de chanoines de Saint-Amé et Saint-Pierre et de quelques sergents à masse ou à verge. Le troisième document, plus complet, concerne la défense de la ville en général. Il s'agit du service de guet ordonné en mai 1475 « en cas d'effroy et de gherre »<sup>1712</sup>. On y trouve la liste de tous ceux qui montent le guet avec le lieu où ils doivent se trouver et la liste de tous les centeniers. Ceux-ci sont chefs des compagnies stationnés aux différentes portes de la ville. Le document mentionne sept portes sur les huit que compte l'enceinte urbaine du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1713</sup>. Cette enceinte, la troisième depuis la naissance de la ville, délimite un vaste territoire et fut la dernière jusqu'à son démantèlement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les remparts comprennent une muraille de grès crêtelée avec un chemin de ronde où s'abritaient les défenseurs, des tours rondes de place en place et huit portes permettant l'accès de la ville<sup>1714</sup>.

Affectation	Nom
Guet de la halle en 1451-1452	Jean Picquette, écuyer en tant qu'échevin régnant
Guet de la halle en 1465	Jean de Torquesne dit Brongnart, écuyer en tant qu'échevin régnant Charles de Sapignies, écuyer
Guet de 1475 Bannière du duc	Monseigneur le bailli de Douai en tant que chef Guy de Rély, écuyer (2 <sup>e</sup> position) Lieutenant et second lieutenant de la gouvernance (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> position)
Guet de 1475 Bannière de la ville	Messires Gilles <sup>1715</sup> et Antoine de Proisy, chevaliers et Simon de Fierin, écuyer en tant que chefs Hue de Biache, écuyer (4 <sup>e</sup> position) Jean Thobet/Thonet, écuyer (5 <sup>e</sup> position) Gilles Plahier, écuyer
Guet de 1475 Guet de la halle	Jean Picquette l'ainé
Guet de 1475 Pennon de Saint-Jacques	Jean Picquette le jeune, écuyer en tant que chef
Guet de 1475 Porte Notre-Dame	Colart de Boubers, écuyer, chef et Roland de le Mourre <sup>1716</sup> , receveur du duc, chef à présent
Guet de 1475	Flondas de Magnicourt, écuyer et Jean de Magnicourt, son fils,

<sup>1711</sup> AMD EE 92 bis, 3<sup>e</sup> rouleau : « ghet de le halle aux gheres de Flandres contre Gand » en 1451-1452 et 5<sup>e</sup> rouleau : « ghet de la halle » en 1465.

<sup>1712</sup> AMD EE 93.

<sup>1713</sup> Il manque la porte d'Entrée des Eaux. La « porte de l'Eau » mentionnée dans le document correspond à celle de Sortie des Eaux située à côté de la Tour des Dames.

<sup>1714</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 44, en complément *Douai, ville militaire*, par Université d'Anchin, Laura éditions, 1999, p. 19-28.

<sup>1715</sup> Entrée en bourgeoisie de Gilles de Proisy, écuyer, clerc, né à Sains vers Inchy, à marier, le 20 février 1439, AMD BB 84 f. 67r.

<sup>1716</sup> Entrée en bourgeoisie de Roland de le Mourre, non clerc, né à Messines, marié à Jeanne Picquette dit le Chièvre, veuve de Guy le Sage, le 3 octobre 1459, AMD BB 84 f. 96v.

Porte Morel	chefs
Guet de 1475 Porte de l'Eau	Jean de Hordaing dit Villette et Jean Cormorant, écuyers et chefs
Guet de 1475 Tour des Dames	Porrus de Béthencourt, écuyer, 1 <sup>er</sup> chef [ <i>avec Pierre le Hibert, Jacques le Hibert son fils et Jean du Buisson, en tout quatre chefs</i> ]
Guet de 1475 Porte d'Ocre	Jean Chucquet/Sucquet, écuyer et Charles Chucquet/Sucquet son fils, chefs Jean Thonet, écuyer (3 <sup>e</sup> position)
Guet de 1475 Porte d'Esquerchin	Gérard de Wailly et Jean de Rullecourt dit Agnieux <sup>1717</sup> , écuyers et chefs
Liste des centeniers affectés aux portes de la ville (vers 1475)	Porte Morel : Simon de Bercus <sup>1718</sup> et Jean Cormorant Notre-Dame : monseigneur de la Vacquerie et Jean Bonmarché Saint-Eloy : Antoine de Haucourt <sup>1719</sup> Arras : Robert du Hem Esquerchin : Jean du Sauchoy <sup>1720</sup> Ocre : Jean Tauve <sup>1721</sup> Eau : Jean de Rullecourt

Document 55 : affectation des écuyers douaisiens aux services de guet de 1451-1452, 1465 et 1475

Les écuyers sont bien présents pour assurer la défense de la ville. Ils occupent les premières places en tant que chefs de la garde des portes ou centeniers de compagnies. On en conclut à une expérience et vocation guerrière qui trouvent tout son intérêt au moment où le danger rôde à l'extérieur des remparts. La bannière de la ville était placée sous la responsabilité de deux chevaliers et trois écuyers. Cette expertise militaire est d'autant plus reconnue que le Magistrat les affecte aux seuls postes à responsabilité. Tous pourtant n'étaient pas bourgeois. Charles de Sapignies, Guy de Rély, Antoine de Proisy, Hue de Bache, Jean Thobet/Thonet, Flondas et Jean de Magnicourt, Jean de Hordaing, Porrus de Béthencourt, Jean et Charles Sucquet, Gérard de Wailly et Jean Tauve n'ont jamais acquis la bourgeoisie ; Simon de Bercus et Jean du Sauchoy devinrent bourgeois quelques années après le guet de 1475. Mais tous avaient des attaches à Douai : mariage, parenté, relation ou patrimoine. Dans le cas présent, celui d'assurer le commandement de la défense urbaine, le

<sup>1717</sup> Entrée en bourgeoisie de Jean de Rullecourt dit « Agnieulx », écuyer, né à Rullecourt les Avesnes, non clerc, marié à Catherine d'Artois, veuve de Barnabé de la Batterie, le 11 décembre 1472, AMD BB 84 f. 111r.

<sup>1718</sup> Entrée en bourgeoisie de Simon de Bercus, écuyer, né à Bercus, marié à Marie de Wincquetin, le 23 octobre 1480, AMD BB 84 f. 119r primo.

<sup>1719</sup> Antoine de Haucourt, fils de Jean de Haucourt (juriste de formation, conseiller en cour laïque, lieutenant du bailli en 1448, premier greffier de Douai et conseiller du duc d'Autriche), fut échevin à onze reprises entre 1473 et 1505. S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 549 et J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 65.

<sup>1720</sup> Entrée en bourgeoisie de Jean de Villers dit du Sauchoy, écuyer, clerc, né à Douai, marié à Hélène le Carlier, née à Douai, le 20 mai 1485, AMD BB 84 f. 123r.

<sup>1721</sup> Nous connaissons un Jean Tauvel, écuyer, seigneur de la Vacquerie. Voir AMD FF 636-4098 : contrat de mariage Nicolas de Boubers, écuyer et demoiselle Jeanne Tauvel, fille Jean Tauvel, écuyer, seigneur de la Vacquerie, Beau-Martin et du Tertre, le 4 novembre 1489.

statut d'écuyer prévaut donc sur celui de bourgeois. Seuls Jean Picquette (ainé et jeune), Jean de Tortequesne, Gilles de Proisy, Gilles Plahier, Colart de Boubers, Roland de le Mourre (non écuyer), Jean Cormorant, Jean de Rullecourt, Jean Bonmarché, Antoine de Haucourt (non écuyer) et Robert du Hem étaient bourgeois. Sur les neuf centeniers, quatre étaient bourgeois en 1475 parmi les huit nobles. Pour le guet des sept portes en 1475, sur treize places de chef disponibles<sup>1722</sup>, neuf étaient occupés par des nobles dont sept écuyers avérés et deux fils d'écuyers mais seulement trois d'entre eux étaient bourgeois. En dehors des cinq portes dont ils avaient la charge (Notre-Dame, Morel, Eau, Ocre et Esquerchin), le commandement de la porte d'Arras était assurée par les Boudet père et fils. Robert fut échevin entre 1458 et 1477<sup>1723</sup> et Jean, son fils, n'était pas étranger au monde de la guerre puisqu'il épousa le 25 octobre 1475 la demoiselle Marguerite Picquette, sœur de Gilles, écuyer<sup>1724</sup>. D'ailleurs, lorsqu'il exerça son unique mandat d'échevin en 1479 avec d'autres écuyers comme Charles de Boubers et Gilles Plahier, il fut qualifié lui-même d'écuyer. On envisage qu'il s'entraînait aux armes depuis ses plus jeunes années. Enfin, la porte Saint-Eloy était commandée par Antoine de Haucourt, qui jouissait d'une grande renommée, assisté par Gamot de Cault, archer du duc de Bourgogne en 1438<sup>1725</sup>, homme d'expérience s'il en est.

Cyrille Chatellain avait remarqué les accointances entre les échevins d'Amiens et la noblesse. De fait, il avait repéré, à juste titre, les compétences militaires des échevins<sup>1726</sup>. Ils étaient lieutenants ou quarteniers ; ils participaient aux joutes bourgeoises ; ils tiraient à l'arbalète et certains furent adoubés. A l'inverse, nous avons découvert l'engagement des écuyers dans les affaires urbaines. C'était logique pour les nobles installés en ville de longue date ou pour les anoblis. C'était moins évident pour la noblesse locale ou plus éloignée. Si l'on conçoit que tous n'aspiraient pas à devenir bourgeois ou s'engager en politique, ils mettaient à profit leur habilité militaire pour assurer la défense des douaisiens. Il en était de leur mission de protection<sup>1727</sup>. Et ce n'était pas faire preuve de générosité. Qu'ils étaient mariés à des bourgeoises ou possédaient des biens dépendant de la prospérité du douais, ils devaient préserver et gérer ce patrimoine terrestre. Non moins essentielle était cette gestion à des fins plus spirituelles.

#### d. Privilèges et mode de vie

Si l'accès à la bourgeoisie ouvrait la voie aux mandats politiques, elle permettait aussi de bénéficier d'exemptions fiscales. Les bourgeois étaient exempts de toutes tailles sur les terres qu'ils possédaient dans les trois châtellenies de Lille, Douai et Orchies et en Artois. Les bourgeois héréditaires étaient dispensés du paiement du droit d'issue perçue lors de la

---

<sup>1722</sup> La porte Saint-Eloy semble n'avoir qu'un seul chef. Autre hypothèse, le scribe a oublié de mentionner le statut de l'individu inscrit en deuxième position. Son nom, écrit d'une encre plus claire, fut ajouté ultérieurement.

<sup>1723</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 57.

<sup>1724</sup> AMD FF 631-3643, contrat de mariage entre Jean Boudet et Marguerite Picquette, fille Andrieu et demoiselle Catherine de Vendegies, le 25 octobre 1475.

<sup>1725</sup> AMD FF 614-2139, contrat de mariage entre Gamot de Cault, archer du duc de Bourgogne et demoiselle Marie de Vaulx, le 20 janvier 1438.

<sup>1726</sup> C. CHATELLAIN, « Entrer dans la noblesse... », p. 74-81.

<sup>1727</sup> Mission accomplie en 1479 puisque les troupes françaises se retirent. Il faut attendre le siège de 1667 pour voir le rattachement de Douai à la France. *Douai, ville militaire...*, p. 32 et 35-43.

mutation de biens bourgeois (10% de la valeur des biens)<sup>1728</sup>. A l'inverse, l'accès à la noblesse préservait de la taxe de franc-fief payé par un roturier pour la possession d'un fief sans obligation de service militaire<sup>1729</sup>. De fait, la noblesse revendiquait de nombreuses exemptions fiscales<sup>1730</sup>. C'était loin d'être du goût du corps de la ville qui perdait de riches contribuables<sup>1731</sup>. Evidemment, pour tout individu bien pourvu en terres et fiefs ou autres biens immobiliers<sup>1732</sup>, l'accès au rang des privilégiés est un moyen d'optimisation fiscale des plus efficaces. Au moment de son mariage, Marc le Robert détenait en propre plusieurs fiefs avec les terres qui en dépendaient et d'autres terres de main ferme (moyennant un cens) situées au terroir de Solesmes<sup>1733</sup>. Nous avons vu les possessions rurales des écuyers, nous aborderons par la suite les biens acquis au moment du mariage. Retenons pour l'instant que leur patrimoine requiert une gestion rigoureuse justifiant l'attrait pour la moindre immunité fiscale. Gardons-nous de l'idée que les nobles n'avaient alors aucun souci d'argent<sup>1734</sup>. L'équipement militaire et l'obligation de « tenir son rang »<sup>1735</sup>, en résumé le mode de vie noble, coutaient chers. Que Jean de la Hamaide ait prévu une clause spécifique en cas de rançon dans son contrat de mariage<sup>1736</sup> est peut-être anecdotique mais révèle l'origine des difficultés financières que pouvaient rencontrer les familles nobles<sup>1737</sup>.

<sup>1728</sup> S. BLONDEL, *Entrées en bourgeoisie...*, p. 3.

<sup>1729</sup> Voyons l'exemple de Richard Pinchon, affranchi des droits de nouvel acquêt et de franc-fief qu'il aurait dû payer au prince pour chaque acquisition de terre noble, F. BRASSART, *Histoire de la châtelainie...*, t. 1, p. 464.

<sup>1730</sup> Avec le clergé et d'autres privilégiés en raison de services rendus. Il s'agit surtout des impôts directs dont la taille. Ces exemptions furent « acquises de haute lutte, lors des assemblées d'état, avec comme point d'aboutissement les années 1430-1440 », C. GAUVARD, *La France au Moyen Âge...*, p. 359-362. Voir aussi M.-T. CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne...*, p. 56-60

<sup>1731</sup> Les procès étaient nombreux. A Amiens, Hue de Lesmes, un échevin qui était considéré comme noble, revendiquait le droit de ne plus contribuer aux « tailles, assietes et subvencions », voir C. CHATELLAIN, « Entrer dans la noblesse... », p. 33.

<sup>1732</sup> « La terre est sans nul doute un des moyens les plus sûrs de s'intégrer aux élites puis de consolider son appartenance au groupe des dominants, et en particulier à la noblesse », J. LUTHER-VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 103.

<sup>1733</sup> AMD FF 635-3974 : contrat de mariage Marc le Robert, écuyer et demoiselle Jeanne Muret, fille de Pierre l'ainé, bourgeois, veuve Alexandre le Libert, le 4 juillet 1485.

<sup>1734</sup> La richesse de certains nobles ne doit pas faire oublier les difficultés voire la pauvreté d'autres : lignages nobles appauvris, frais de gestion et charges multiples liés à l'entretien d'une seigneurie, frais spécifiques à l'exercice d'une activité pourtant gagée au service d'un puissant, P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 133-135.

<sup>1735</sup> C'est particulièrement visible lors des procès : qu'il s'agisse d'un « pauvre gentilhomme » ruiné par la guerre, à la limite du déclassement social, qui cherche à « apitoyer le juge ou le conseil du prince », offrant de fait une image probablement exagérée, ou d'un homme de « noblesse douteuse » essayant de justifier son statut social pour bénéficier d'exemption fiscale, B. SCHNERB, « 'Ex nobili genere procreati' : l'image des nobles devant la justice dans l'espace bourguignon (fin XIV<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle) », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, n°37 (1997), p. 201-202.

<sup>1736</sup> « Et si est en oultre condicioné et traictié que s'il advenoit que ja nameugné que ledit Jehan de le Hamaide fust prisonnier parfait de gherre et mis à raenchon de ses advenus et pour ceste cause convenoit vendre aulcuns héritages les fiefz et héritages dudit Jehan et de son costé seroient premiers vendus et en ce cas ladite demoiselle Magdelaine seroit tenue de renonchier au douaire qu'elle pouroit avoir et demander sur ladite mairie de le Zeille se il estoit besoing de vendre icelle mairie et que les aultres biens et héritages dudit Jehan ne pouroient acomplir ladite raenchon. Et

Un autre aspect concerne les habitudes de succession. On sait que les seigneuries et autres terres principales revenaient au fils aîné<sup>1738</sup>. C'est là une coutume traditionnelle chez les nobles, parfaitement adoptée par les nouveaux venus. Charles de Gouy, fils aîné de Jacques, reçut la seigneurie d'Auby, sous condition de payer à son frère Jacques la somme de cent francs sa vie durant au cas qu'il fût « homme séculier », la seigneurie de Saint-Albin provenant de sa mère Marie Picquette et la prestigieuse maison de la Motte<sup>1739</sup>. Une option fut mise sur la seigneurie de Corbehem qui revenait en premier lieu à la seconde épouse de Jacques, madame Marguerite du Bois, sinon à leurs enfants au moment de leur mariage ou à l'âge de vingt-deux ans, ou au fils aîné à condition de payer la somme de 2500 écus d'or pour son acquisition. On a déjà évoqué les apports ou transmissions de chevaux, d'armes ou d'armures. Les mentions sont assez rares et ne sont pas systématiquement associées aux nobles<sup>1740</sup>. Garants de la sécurité urbaine, les bourgeois avaient eux aussi besoin de tels atouts. Mais ces éléments sont sans conteste indissociables du « vivre noblement ». Ils ne sont pas les seuls. Il est un point peu abordé jusqu'à présent : la pratique religieuse. Celle-ci renvoie bien sûr à la foi intérieure, insaisissable à nos yeux, qui appartient au domaine de l'intime et à l'extériorisation de cette foi par la possession de parures et d'objets cultuels. Les testaments des nobles offrent justement la possibilité de suivre la circulation de livres. Non pas les livres nécessaires aux études<sup>1741</sup> plutôt les livres liturgiques : les Livres d'heures, psautiers et vies des Saints font partie des objets originaux transmis par les femmes nobles<sup>1742</sup>, sans oublier le nécessaire aux prières à savoir les chapelets<sup>1743</sup>. Il faut dire que les

---

ancoires se besoing estoit len pora charger les héritiers de ladite demoiselle et de son lez jusques à la somme de quatre cens escus d'or pour une fois pour ladite somme convertir en ladite raenchon ou ce que seroit besoing en desoubz ladite somme de IIII<sup>c</sup> escus », AMD FF 628-3382 : contrat de mariage Jean de la Hamaide et demoiselle Magdelaine du Hem, 7 juillet 1469.

<sup>1737</sup> La guerre n'enrichissait pas. De nombreuses familles nobles furent ruinées et contraintes de vendre des terres pour subvenir à l'entretien des compagnies d'armes ou tenir ses propriétés et châteaux. A notre grand étonnement, ce ne sont pas les crimes, les exactions et les coups de force de Gilles de Rais qui amenèrent directement sa chute, plutôt la ruine de ses finances et les conflits de toutes sortes provoqués par les ventes et cessions de ses biens à des bourgeois bien sûr, surtout à des grands seigneurs, au risque de perturber les équilibres aux frontières du duché de Bretagne et du royaume de France. J. HEERS, *Gilles de Rais*, Paris, Perrin, 2005, p. 171-173.

<sup>1738</sup> En pays de droit écrit, le droit d'aînesse n'existait pas mais dans la pratique l'aîné était institué comme le principal héritier (soit dès la convention de mariage soit dans un testament). En pays de droit coutumier, le droit d'aînesse portait exclusivement (sauf exception) sur les fiefs et biens nobles. Le désavantage successoral du cadet perdurait. M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, p. 48-53.

<sup>1739</sup> AMD FF 883-33803 : testament de monseigneur Jacques de Gouy, chevalier, haut bailli de Gand, le 30 avril 1481.

<sup>1740</sup> Deux exemples parmi d'autres contrats déjà cités : Marguerite Picquette apportait les armures de son défunt mari Alexandre Caron (AMD FF 600-1222) ; Jeanne du Fresne apportait à son mariage avec Jean de Rouvroy, un scieur de planches, un haubergeon (tunique ou cotte de maille), une huvette (casque léger) et une épée provenant de son père (AMD FF 623-2980).

<sup>1741</sup> On se rappelle qu'Henry de Caudry, maître en arts et bachelier en droit, apportait des livres « de pluseurs fachons si comme de loix et autres sciences » valant 150 livres, voir AMD FF 619-2572.

<sup>1742</sup> A Marie Pilate, « les bonnes heures ainsi qu'elles sont » (AMD FF 868-33167 : 31 août 1400, testament de demoiselle Marie Picquette, veuve Jacques de Lies, écuyer). A Annette/Anne Senellart, fille d'Isabelle, « ses bonnes heures » (AMD FF 454 f. 64v : 3 décembre 1522 et 3 janvier 1523, testament de demoiselle Isabelle Senellart, épouse Baudouin de Habarcq, écuyer). A Margotine, sa nièce, fille de défunt Jacques Picquette, « son bon sauptier » [psautier] ; à Mariete Picquette, soeur de ladite Margotine, « ses bonnes heures » ; à Hanain, soeur à Margotine et Mariete, « ses heures que

testaments des dames et demoiselles sont plus singuliers que ceux des hommes. On y fait don d'objets personnels, notamment des linges, des vêtements ou des bijoux, à des personnes pour certaines sans lien apparent. C'est d'ailleurs l'occasion de gratifier, on l'a déjà évoqué, les domestiques<sup>1744</sup>.

Enfin, derniers des dons évoqués mais à la première place des testaments : les dons faits à l'Église. Ils ne sont pas exclusifs aux nobles mais indispensables à tous les catholiques. Si chaque testament énumère dans un ordre prédéfini les paiements relatifs au service funèbre ou aux messes de requiem<sup>1745</sup>, il n'en demeure pas moins quelques originalités propres à la noblesse. En tant que dernière manifestation visible organisée par un individu et sa famille, les funérailles sont l'occasion de quitter le monde des vivants de manière digne et somptueuse. En 1434, Jean du Hem, seigneur d'Auby en partie, couche sur son testament le déroulement précis de ses obsèques<sup>1746</sup>. Elles auront lieu en l'église d'Auby avec tout l'apparat requis à sa qualité de seigneur. A la foule présente, hommes, femmes et petits enfants, seront distribuées « cent quemises de bonne toile ». Douze prêtres devront célébrer douze messes « pour les âmes des trépassés ». Pendant le service funèbre, treize flambeaux seront portés par treize hommes vêtus de cottes et chaperons de drap noir. Douze tenues représenteront les apôtres tandis que la treizième portera une image du Christ en croix. Le corps du défunt sera au centre d'un « travail tout avironné de candeilles à deux estages et à coesté » et recouvert d'un drap noir à une croix blanche, avec au milieu de celle-ci une représentation du « concesiement » (circoncision) de Jésus et aux quatre extrémités du drap, quatre « escuchons armoiyés des armes dudit testateur ». En outre, sur un mur de la

---

elle porte à toute jour » ; à ces trois nièces, « deux livres où sont escriptes plusieurs ystores et vies de Sains » (AMD FF 873-33406 : 27 avril 1431, testament de madame Marguerite de Gouy, veuve de noble homme Witasse de Ligny, chevalier, auparavant épouse d'Andrieu Picquette). A demoiselle Jeanne de Sapignies, femme Jean Sucquet, « ses bonnes heures après les meilleures » ; à ses nièces, « ses meilleurs chariot, heures, mantel de menu vair et robe noire fourrée de cottes de martres » (AMD FF 879-33700 : 13 mars 1465, testament demoiselle Isabelle de Sapignies, veuve Baudouin du Bos dit le Besgue, écuyer). A demoiselle Jeanne de Carnin, femme Jean de Bruille, « les milleurs heures que elle, testatresse, ara au jour de son trespas, à grans frumaulx d'or » ; à demoiselle Ghile de Deuviel, femme Jean de Fame, « le milleur saultier » (AMD FF 447 f. 78r : 2 aout 1435, testament de demoiselle Ghille Boinebroque, veuve de Martin de Gouy). Martin de Gouy était l'oncle d'Arnoul de Gouy. Il était tavernier, changeur, échevin et conseiller du duc de Bourgogne. Ghille Boinebroque était la fille de Richard Boinebroque dit le « visconte ». Il apposait son sceau sur plusieurs des objets lui appartenant, en témoigne cette « grande lampe d'argent à piés dorez, enseigniés et marquiés de le marque du visconte » (f. 80v).

<sup>1743</sup> A Margotine sa nièce « ses bonnes patrenostres de corail aveuq ung cat mahieu pendans aux dittes patrenostres », à Mariette sa sœur « unes petites paternostres de corail » et à Hanain une autre sœur « unes paternostres de gayet » (AMD FF 873-33406).

<sup>1744</sup> Isabelle de Sapignies donnait deux francs à chaque serviteur résidant chez elle, outre leurs services et loyers. Elle léguait 50 livres à Jehennet Dumonet, fils de Thomas, à présent son serviteur et 12 livres à Roger de Deurewarde, son receveur, en plus de ses gages, « en rémunération des agréables services que ledit recepveur lui a fais » (AMD FF 879-33700 : testament défunte demoiselle Isabelle de Sapignies, veuve Baudouin du Bos, 13 mars 1465). Isabelle Senellart, veuve de Baudouin de Habarcq, donnait de l'argent à Martin, son serviteur, « tondeur de grandes forces » et à Hélène, sa servante. Marte et Mariette, deux autres servantes recevaient chacune deux perles d'or (AMD FF 454 f. 64 v° : testament d'Isabelle Senellart des 3 décembre 1522 et 3 janvier 1523 ; emprise du 21 janvier 1523).

<sup>1745</sup> Voir J.-P. DEREGNAUCOURT, *Autour de la mort...*, t.1, p. 174-254.

<sup>1746</sup> AMD FF 873-33505 : testament Jean du Hem, écuyer, seigneur d'Auby, le 10 novembre 1434.

chapelle Saint-Nicolas de l'église d'Auby, où Jean du Hem sera inhumé, seront accrochés une image de Notre-Dame et plusieurs autres portraits « telz que il testateur les fera ordonner par pourtraiture en son vivant ». Les frais, « amendez du sien », ont peu d'importance au regard de la fortune du concerné et seront couverts par ses exécuteurs testamentaires. Ils veilleront également à donner quatre sous pour chaque « povre malade qui sera trouvé au jour de son obsèque sans escalon [l'eschallon est un drap] » à l'hôpital des Chartriers. Il faut rappeler que tout don fait aux pauvres<sup>1747</sup> sera rendu dans l'au-delà. L'aide apportée au prochain est une condition indispensable au salut de l'âme. Evidemment, à propos des motivations, deux constats s'opposent : d'une part, l'assistance aux pauvres et les dons faits à l'Eglise sont sincères et vécus comme un sacrifice personnel<sup>1748</sup>, d'autre part, ils ont peu d'impact sur la fortune du bienfaiteur<sup>1749</sup> et ne répondent qu'aux attentes de la société.

D'autres cérémonies moins détaillées et peut-être moins fastueuses témoignent de la mise en scène du corps. Celui-ci doit être éclairé par des cierges afin d'assurer une atmosphère convenable au deuil. Alors que Watier Picquette, un bourgeois, sera entouré de quatre « toises » (chandelles) et deux « estaveux » (grands cierges) portés par six personnes « vestu d'une coulleur » et que son corps sera recouvert d'un drap « semblable et non trop grant, armoié par l'ordonnance des exécuteurs »<sup>1750</sup>, le noble homme Jean de Tortequesne, écuyer, sera accompagné par six béguines et entouré par six « toises » et quatre « estaveulx »<sup>1751</sup>. Du côté des femmes, madame Marguerite de Gouy, veuve du chevalier Witasse de Ligny, auparavant épouse du bourgeois et échevin Andrieu Picquette, propose six flambeaux portés par six hommes vêtus de cotte et chaperon noir aux armes de la testatrice. Un drap noir couvrira son corps éclairé par quatre « estaveux de cire »<sup>1752</sup>. Le corps de la noble dame Marguerite Pourchel sera recouvert d'« ung blancq drap et une croix vermeille sur ledit drap »<sup>1753</sup>. Quatre hommes habillés en blanc, ayant chacun un « escuchié [l'escucel est un écusson] des armes de ladite dame » à leur poitrine, porteront un flambeau pesant trois livres de cire à quoi seront ajoutés quatre grands cierges pesant chacun deux livres. Six béguines auront chacune six chandelles pesant une livre de cire. Marie Picquette, veuve de l'écuyer Jacques de Lies, souhaite six grands cierges à quatre livres l'unité et deux autres à moitié prix « pour le fait de son luminaire »<sup>1754</sup>. Six hommes, « vestuz de six cotes à six caperons, tous d'une coulleur » porteront son corps au cimetière. Enfin, la demoiselle Jeanne le Monnyer, fille de Thomas, échevin de Douai, veuve de Jacques Picquette et épouse

---

<sup>1747</sup> Le pauvre, conscient de son infériorité sociale, accepte d'être protégé et a le droit de réclamer l'aumône. Il est même investi « d'une fonction de rédemption pour la communauté et procure à tous ceux qui s'engagent à soulager ses douleurs, le moyen de se racheter ». A la fin du Moyen Âge, la manière d'appréhender la pauvreté évolue. Certains pauvres méritent la charité plus que d'autres (l'errant ou l'oisif). Voir F. MAZEL (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge...*, p. 51-53 et M. BALARD (dir.), *Dictionnaire de la France médiévale...*, p. 205.

<sup>1748</sup> Rappelons l'épisode de cette pauvre veuve qui donnait le peu qu'elle avait en offrandes dans le tronc du Temple de Jérusalem. Aux yeux de Jésus, elle était plus méritante que tous les riches qui ne donnaient que leur superflu, *Evangile selon Luc* 21, 1-6 et *Evangile selon Marc* 12, 41-44.

<sup>1749</sup> Ce n'était pas le cas du riche Zachée qui donnait aux pauvres la moitié de sa fortune, *Evangile selon Luc* 19, 1-10.

<sup>1750</sup> AMD FF 869-33233, testament de Watier Picquette, le 9 janvier 1402.

<sup>1751</sup> AMD FF 869-33237, testament de noble homme Jean de Tortequesne, le 19 avril 1402

<sup>1752</sup> AMD FF 873-33406, testament de madame Marguerite de Gouy, le 27 avril 1431.

<sup>1753</sup> AMD FF 448 f. 112v, testament noble dame Marguerite Pourchel, le 19 février 1442.

<sup>1754</sup> AMD FF 868-33167, testament de demoiselle Marie Picquette, le 31 aout 1400.



de l'écuyer Jean Petit, prévoit six « estaveux » pesant chacun trois à quatre livres de cire et six flambeaux pesant chacun trois livres de cire<sup>1755</sup>.

Mais retournons en arrière, au moment où ces demoiselles furent l'objet de stratégies matrimoniales. Voyons si leur profil social nous permet d'en apprendre davantage sur celui de leur mari, écuyer<sup>1756</sup>, et dans quelle mesure l'on pourrait suggérer l'existence d'un réseau social mixte que nous avons déjà entraperçu.

### 3. Un groupe social hétérogène

#### a. Les mariages

Maintenant que nous commençons à mieux connaître nos vingt-neuf écuyers, il faut les confronter au statut de leur épouse afin de réemployer la méthodologie jusque-là appliquée. C'est donc le moment de remettre le couple au cœur de notre réflexion. Nous connaissons les épouses de vingt-huit écuyers. En raison de remariages, le nombre d'épouses connu est de trente-sept dont un doublon : Jeanne de Douai dit Audeffroy, veuve de Hue de Biache, se remaria à un autre des vingt-huit écuyers, à savoir Jean du Vinage<sup>1757</sup>. Le fichier prosopographique permet alors de déterminer le statut de trente-trois épouses<sup>1758</sup> : vingt-et-une sont nobles (dont trois de noblesse récente et deux filles de chevalier) et douze sont bourgeoises<sup>1759</sup> (dont huit issues de la haute bourgeoisie c'est-à-dire

---

<sup>1755</sup> AMD FF 876-33577, testament de demoiselle Jeanne le Monnyer, le 22 octobre 1447.

<sup>1756</sup> « La position hiérarchique d'un homme au sein de la noblesse est donc entre autres déterminée par les femmes » (et inversement) : à l'occasion d'un mariage, la famille de l'époux peut augmenter son rang, son capital d'honneur par le nombre ou l'ancienneté des seigneuries apportées en mariage ou héritées par la suite (c'est l'enjeu des négociations) ; la femme assure la préservation du patrimoine nécessaire au maintien de la vie noble (veuves assurant la tutelle des enfants ou vivant de leur douaire ou épouses assurant la gestion et l'administration voire la défense militaire du patrimoine en l'absence du mari) ; la prise en compte de la filiation matrilinéaire se traduit dans le code héraldique grâce au système des quartiers de noblesse (malgré une inflexion patrilinéaire), « typiquement bilatéral, 'de côté de père, comme de mère' » ou par la reprise de traditions dynastiques héritées des épouses dans le cas par exemple de l'extinction de la lignée. E. BOUSMAR, « La noblesse, une affaire d'homme ? L'apport du féminisme à un examen des représentations de la noblesse dans les milieux bourguignons », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, n°37 (1997), p. 151-152.

<sup>1757</sup> AMD FF 622-2915 (10 novembre 1458) et AMD FF 633-3772 (15 avril 1480).

<sup>1758</sup> Jeanne de Douai n'est comptée qu'une seule fois ; le statut de Luxe de Noefvirelle, Jeanne Bel et Marie de Mons est indéterminé. Toutes les épouses sont qualifiées de « demoiselle » au moment du mariage à l'exception de « madame » Marguerite Pourchel.

<sup>1759</sup> Les chiffres confirment les propos de Frederik Buylaert : « Dans l'ensemble des mariages contractés par une famille noble moyenne, on trouve autant de partenaires nobles que de roturiers. » Les chiffres s'en rapprochent d'autant plus si l'on enlève les mariages des nouveaux nobles : Simon de Fierin, Arnoul et Jacques de Gouy, Charles du Buisson, Jean du Vinage, Jean Picquette. Citons une dernière fois l'auteur : « Les grandes villes flamandes comme Bruges, Gand, Ypres, Courtrai ou Audenarde étaient dominées par de très riches familles patriciennes. Riches aussi en beaux partis pour les nobles des environs cherchant à marier leur progéniture ». L'auteur précise aussi que l'endogamie nobiliaire se constate surtout dans la haute noblesse qui privilégiait des mariages interrégionaux avec des familles de même prestige. Cela n'empêche pas de la constater dans notre cas pour la petite et moyenne noblesse. F. BUYLAERT, « Les anciens Pays-Bas : nouvelles

d'une famille présente à l'échevinage). Toutefois, les quatre familles identifiées comme « bourgeoises » sans autre précision, à savoir les familles Legrand, de Carnin, Mauclerc et le Monnyer, ont des liens plus ou moins avérés avec le Magistrat.

N°	Epoux	Epouse	Statut de l'épouse [père]
1	Philippe Billouart	Marie de le Batterie	Noblesse [écuyer]
2	Jean Bonmarché	Marguerite de Corbehem dit le Borgne	Noblesse [écuyer]
3	Jean Cormorant	Isabelle Legrand (1)	Bourgeoisie
		Luxe de Noefvirelle (2)	Indéterminé
		Sebille le Carlier (3)	Haute bourgeoisie
4	Jacques d'Aoust	Catherine de Douai dit Audeffroy	Haute bourgeoisie
5	Jean de Baines	Jeanne Bottin	Noblesse récente [écuyer]
6	Hue de Biache	Jeanne de Douai dit Audeffroy	Haute bourgeoisie
7	Hoste de Boubaix	Jeanne du Biez (1)	Noblesse
		Jeanne de Carnin (2)	Bourgeoisie
8	Charles de Boubers	Madeleine Barre (1)	Haute bourgeoisie
		Jeanne de Tilly (2)	Noblesse [écuyer]
9	Simon de Fierin	Jeanne Bonmarché [fille Louis]	Noblesse [écuyer pour le beau-père]
10	Arnoul de Gouy	Jeanne Bonmarché [fille Jean]	Noblesse [chevalier]
11	Jacques de Gouy	Marie Picquette (1) [fille Antoine]	Noblesse récente
		Marguerite du Bois dit de Fiennes (2)	Noblesse [seigneur]
12	Baudouin de Habarcq	Isabelle Senellart	Haute bourgeoisie
13	Jean de la Hamaide	Madelaine du Hem	Noblesse [écuyer]
14	Oudart de Montigny (bâtard)	Ghuye de Villers	Noblesse [écuyer]
15	Jean de Pronville	Jacqueline de la Vacquerie dit Tauvel	Noblesse [écuyer]
16	Jean de Tortequesne (2)	Angnies de Raisse (1)	Noblesse
		Colle Mauclerc (2)	Bourgeoisie
17	Thomas de Villers-au-Tertre dit du Sauchoy	Jeanne le Dent dit d'Épinoy-lez-Oisy	Noblesse [seigneur]
18	Jean de Wingles	Jacqueline le Carlier	Haute bourgeoisie
19	Baudouin du Bos dit le Besgue	Jeanne Bel	Indéterminé
		Isabelle de Sapignies	Noblesse
20	Charles du Buisson	Marie le Hibert	Noblesse
21	Jean du Hem	<u>Dame</u> Marguerite Pourchel	Noblesse [écuyer]

approches. La noblesse et l'unification des Pays-Bas. Naissance d'une noblesse bourguignonne à la fin du Moyen Âge ? », *Revue historique*, vol. 310, n°1 :653, 2010, p. 21-22.

22	Robert du Hem	Catherine Hanette dit de Bercus	Noblesse [chevalier]
23	Jean du Vinage dit de Pérenchies	Jeanne de Douai dit Audeffroy	Haute bourgeoisie
24	Jean Gillehours dit Bridoul	Marie de Mons	Indéterminé
25	Marc le Robert	Jeanne Muret	Haute bourgeoisie
26	Jean Petit	Jeanne le Monnyer (1)	Bourgeoisie
		Jeanne le Chièvre (2)	Noblesse [écuyer]
27	Jean Picquette	Jeanne de Saint-Génois	Noblesse
28	Gilles Plahier	Marie Picquette (1) [fille Jacques]	Noblesse récente
		Jeanne Terlincq (2)	Haute bourgeoisie

Document 56 : couples formés par les écuyers et statut de leurs épouses

Ainsi, nous pourrions conclure sur le statut de trente-quatre unions : du point de vue de l'homme, il y aurait vingt-et-un cas d'homogamie et treize cas d'hypogamie. On pourrait même parler d'hypergamie pour Arnoul de Gouy et Robert du Hem qui eurent un chevalier pour beau-père (sauf que la famille du Hem est aussi d'origine chevaleresque), pour le mariage entre Jean du Hem et dame Marguerite Pourchel (nous y reviendrons), voire pour les alliances avec les familles de Corbehem dit le Borgne (maison des châtelains de Douai), du Bois dit de Fiennes, de Sapignies ou de Saint-Génois qui sont de noblesse ancienne. Le souci majeur étant de savoir à quelle branche, aînée ou cadette, se rattache l'épouse afin d'évaluer sa position dans le lignage<sup>1760</sup>. Quelle place occupe-t-elle par rapport à la branche principale ? Néanmoins, pour Simon de Fierin, Arnoul et Jacques de Gouy, Jean Picquette, Charles du Buisson et Jean du Vinage, qui sont nobles de fraîche date, l'interprétation n'est pas si simple. Simon de Fierin, Arnoul de Gouy, Charles du Buisson et Jean Picquette prirent épouse dans la noblesse. Il y a hypergamie permettant d'assurer le statut récemment acquis<sup>1761</sup>. Même remarque mais appliquée à Jeanne Bottin et Marie Picquette, fille de Jacques, qui épousèrent deux nobles incontestables. La situation est plus délicate pour les nouveaux nobles qui épousèrent des bourgeoises ou des femmes de noblesse récente.

<sup>1760</sup> Les informations recueillies étant insuffisantes pour le moment, il n'est pas possible d'enquêter sur les généalogies précises de toutes les épouses. Ne prenons pas le risque de distinguer une petite d'une moyenne noblesse sans certitude. En tout cas n'affirmons rien sans avoir assez de preuve. Cela est d'autant plus difficile que certaines épouses sont mieux connues que d'autres et que la distinction petite/moyenne noblesse s'opère, en général mais peut-être pas aussi efficacement dans le cadre urbain au XV<sup>e</sup> siècle (le statut d'écuyer douaisien est-il tout aussi valable en dehors de l'enceinte urbaine ?), à partir du statut de l'homme : chevaliers ou écuyers. C'est ainsi que Philippe Contamine avait tenté de quantifier les différentes strates de la noblesse française au XIV<sup>e</sup> siècle : pour 40 000 familles nobles, 1% était de haute noblesse (bannerets, châtelains, barons et tous les seigneurs situés encore plus hauts dans la hiérarchie comme les princes, ducs et comtes, en somme la noblesse titrée), 15% était de moyenne noblesse (les chevaliers) et 84% était de petite noblesse (écuyers, damoiseaux, simples gentilshommes ou gentilles femmes, modestes « nobles hommes »), P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 82-84.

<sup>1761</sup> Si la noblesse est avant tout patrilinéaire, le rôle des femmes est essentiel. A Amiens, à la fin du Moyen Âge, la « transmission de la noblesse par les femmes est une réalité sociale pour les non-nobles qui héritent du patrimoine d'un proche parent noble sans descendance légitime », C. CHATELLAIN, « Entrer dans la noblesse... », p. 60.

D'abord Jacques de Gouy, qui était noble de deuxième génération mais d'un père qui devint chevalier et d'une mère qui devint dame d'Auby (respectivement Arnoul de Gouy et Jeanne Bonmarché, fille de Jean, chevalier), épousa en premier lieu demoiselle Marie Picquette, fille d'Antoine. Marie prit ensuite le titre de « madame » probablement en même temps que Jacques de Gouy, son époux, devint chevalier. Cette première union consolidait les alliances traditionnelles entre de Gouy et Picquette. En second lieu, Jacques de Gouy épousa la dame Marguerite du Bois dit de Fiennes, issue d'une célèbre famille noble. Enfin Jean du Vinage, aussi noble de deuxième génération, épousa Jeanne de Douai dit Audeffroy issue de la plus ancienne et notable bourgeoisie douaisienne. On est même étonné de ne pas trouver de preuve de noblesse dans cette famille. Néanmoins, elle était veuve d'Hue de Bache, écuyer qui servit dans les cours d'Isabelle de Bourbon et Marguerite d'York. On conclurait à première vue à deux cas d'hypogamie masculine. Dans les faits, la nuance est plus subtile, les concernés étant globalement de même rang social.

L'analyse diffère pour les unions entre un écuyer dont la noblesse est plus ancienne et une bourgeoise. L'hypergamie féminine est manifeste mais à différents niveaux. Ainsi Catherine et Jeanne de Douai, Madeleine Barre, Isabelle Senellart, Jacqueline et Seville le Carlier, Jeanne Muret et Jeanne Terlincq, qui sont de la plus haute bourgeoisie, apportent une renommée bien meilleure que les épouses dont l'implication politique familiale est de moindre importance. De fait, on l'a vu, certains de leurs époux comme Charles de Boubers, Jean du Vinage, Marc le Robert et Gilles Plahier profitèrent du réseau familial pour intégrer l'échevinage. Les anoblis n'avaient pas ce besoin puisque leur famille et eux-mêmes étaient déjà très engagés dans la politique urbaine. A noter que Jean du Hem, qui fut échevin à cinq reprises et époux de Marguerite Pourchel, était lié à une illustre famille douaisienne qui avait eu ses heures de gloire à l'échevinage aux siècles précédents<sup>1762</sup> et considérée comme noble dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Marguerite est la fille de l'écuyer Amaury Pourchel mais la petite-fille du chevalier Richard. Sur ce point, il est intéressant de remarquer, et Brassart l'avait fait<sup>1763</sup>, qu'une dame qui épouse un écuyer ne perd pas sa qualité. En effet, madame Marguerite Pourchel, dame de Frémicourt, avait épousé en premières noces le chevalier Willaume, seigneur de Wargnies-le-Grand. Puis elle épousa, vers 1403, Jean Picquette qui n'était alors qualifié ni d'écuyer ni de chevalier. Il fut élevé à cette qualité par la suite. Enfin, elle prit pour troisième mari l'écuyer Jean du Hem vers 1410. Malgré cela, elle continua de porter son titre de « dame ». Peut-on conclure à deux mariages hypogamiques du point de vue de la femme ? Rien n'est moins sûr. Trois éléments de réponse : premièrement, on l'a déjà signalé, le nombre de chevaliers diminue au XV<sup>e</sup> siècle, peut-être au profit du titre d'écuyer ; deuxièmement, l'alliance avec les Picquette est somme toute assez banale dans le milieu des puissantes familles douaisiennes ; troisièmement, la famille du Hem, détentrice de la seigneurie d'Auby, est une ancienne famille noble rattachée à la maison des châtelains de Douai<sup>1764</sup>.

A propos des mariages, on peut aussi observer ceux conclus par les enfants issus de quelques-uns de nos couples. On en connaît seize qui furent mariés pour une majorité à une personne noble (voir tableau ci-dessous : les numéros doivent être associés au tableau des couples). Mais trois d'entre eux épousèrent un membre de la bourgeoisie : Jeanne Billouart

---

<sup>1762</sup> F. BRASSART, *Histoire de la châtellenie...*, t. 2, p. 637-638.

<sup>1763</sup> *Ibid.*, p. 643.

<sup>1764</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 139 ; t. 2, p. 525-526 et P. FEUCHERE, *Contribution à l'origine des armoiries : L'écusson en abîme et ses brisures dans le nord de la France au Moyen-âge*, Société Française d'Héraldique et de Sigillographie, Paris, 1948, p. 11.

prit pour époux un futur bourgeois et hôtelier du nom de Jean Frassent<sup>1765</sup> ; Pieronne de Tortequesne fut mariée à Nicolas Faverel, bourgeois de Valenciennes<sup>1766</sup> ; enfin, Jeanne de Villers choisit Etienne du Martroit, aussi bourgeois de Valenciennes<sup>1767</sup>. Aucune conclusion à émettre, plutôt un aspect à évoquer : les stratégies adoptées autour des mariages des cadets ou cadettes. Jérôme Luther-Viret disait l'impasse à estimer la part de liberté qui leur était accordée<sup>1768</sup>. Étaient-ils tous obligés de se plier à une logique lignagère<sup>1769</sup> (se faire homme d'église ou militaire, demeurer célibataire) ? Certainement pas mais ils étaient au cœur des négociations familiales. On le devine dans ces mariages réalisés avec la bourgeoisie.

Ce n'est d'ailleurs pas anodin si les testaments précisent des clauses spécifiques au partage des legs dans le cas où l'héritier part en religion. Gérard du Hem, frère d'Evrard, dont on ne connaît pas d'épouse, s'engagea dans l'ordre militaire des chevaliers de la religion de Saint-Jean de Jérusalem (ou ordre des Hospitaliers)<sup>1770</sup>. C'est un choix mûrement réfléchi, probablement décidé en famille. Le dernier testament de Jean du Hem, leur père, prévoit que sa femme, Marguerite Pourchel, verse à Gérard douze salus d'or par an « tant qu'il sera pourveu par se religion »<sup>1771</sup>. Evrard, le fils aîné, récupèrera la seigneurie d'Auby (en partie) et bien d'autres héritages qu'il transmettra à son fils Robert<sup>1772</sup>. Autre exemple : Jeanne de Carnin, veuve d'Hoste de Boubaix, prévoit que sa fille Jeanne de Bruille, qu'elle eut d'un précédent mariage, reçoive les profits et revenus de tous les fiefs dont elle est héritière, à charge de payer une pension viagère à sa sœur Marie de Bruille, religieuse à l'abbaye de Flines<sup>1773</sup>. On peut aussi rappeler que Jacques de Gouy reçut de son frère aîné Charles, héritier des seigneuries et fiefs familiaux, une rente annuelle de 100 francs au cas qu'il fût « homme séculier »<sup>1774</sup>. Enfin, souvenons-nous que Gérard Senellart, échevin et

---

<sup>1765</sup> AMD FF 636-4103 : contrat de mariage Jean Frassent et demoiselle Jeanne Billouart (24 novembre 1489) et AMD BB 84 f. 132v : entrée en bourgeoisie de Jean Frassent, hôtelier du « vert hostel », le 22 aout 1491.

<sup>1766</sup> AMD FF 625-3130 : contrat de mariage Nicolas Faverel et demoiselle Pieronne de Tortequesne, le 23 juillet 1463. Nicolas Faverel apporte deux fiefs situés à Bousies. La célèbre famille Faverel est connue comme détentrice de la mairie d'Arras jusqu'en 1404. Mais nous ne sommes pas certains de la filiation. B. DELMAIRE, « Le livre de famille des le Borgne d'Arras (Arras 1347-1538). Contribution à la démographie historique médiévale », *Revue du Nord*, tome 65, n°257, avril-juin 1983, Moyen Âge, p. 302-303 et P. ROGER, *Archives historiques...*, p. 128

<sup>1767</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 16 (1876), p. 147-148 et F.-V. GOETHALS, ., *Histoire de la maison de Wavrin et de quelques familles qui en sont issues*, Bruxelles, 1866, p. 64.

<sup>1768</sup> J. LUTHER-VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 155.

<sup>1769</sup> C'est aussi un problème de continuité biologique et de préservation de l'unité du patrimoine. Deux solutions pour les familles : réduire la descendance (célibat, ne pas marier tout le monde) ou/et réduire les droits de certains d'entre eux (des filles et cadets, entrée dans les ordres). *Ibid.*, p. 154.

<sup>1770</sup> Après la suppression de l'ordre des Templiers à Douai vers le début du XIV<sup>e</sup> siècle, le Temple de Douai passa entre les mains des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui possédaient aussi la maison de Saint-Samson, *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 13 (1873), p. 69.

<sup>1771</sup> AMD FF 873-33505 : testament Jehan du Hem, le 10 novembre 1434.

<sup>1772</sup> AMD FF 639-4348 : contrat de mariage Robert du Hem et demoiselle Catherine de Bercus, 4 novembre 1497.

<sup>1773</sup> AMD FF 881-33780 : testament demoiselle Jeanne de Carnin, veuve Hoste de Boubaix, 22 juillet 1475.

<sup>1774</sup> AMD FF 883-33803 : testament de monseigneur Jacques de Gouy, chevalier, haut bailli de Gand, le 30 avril 1481.

riche brasseur douaisien, qui préparait sa progéniture à l'accèsion à la noblesse<sup>1775</sup>, réfléchit consciencieusement à la répartition des héritages familiaux<sup>1776</sup>. Si Pierre reçut la brasserie héritée du grand-père et tout le matériel nécessaire au brassage de la « hacquebart », Antoine, dont le fils Hugues fut écuyer et seigneur du fief de la Cocquerie situé à Landas<sup>1777</sup>, obtint plusieurs fiefs et terres situés au nord-est de Douai dans la forêt de Saint-Amand. Hugues, autre fils de Gérard, connut une brillante carrière en tant qu'homme d'Eglise. On le retrouve comme chanoine de la cathédrale Notre-Dame de Cambrai en 1514, chanoine de Saint-Pierre de Douai en 1517, prêtre de Notre-Dame de Cambrai en 1518 et licencié ès loi en 1522<sup>1778</sup>. On ne peut qu'être admiratif devant un exemple si parfait à nos yeux de répartition des rôles : travailler, combattre et prier. En tout cas pour trois de ses six fils. Les trois autres, plus jeunes au moment du testament (Gérardin, Sandrin et Jennet) meurent assez rapidement<sup>1779</sup>. Les deux filles à Gérard Senellart furent de très beaux partis, dotées en vue de séduisants mariages : Ghille fut marié au bourgeois Jean Aparisis<sup>1780</sup> et Isabelle à l'écuyer Baudouin de Habarcq.

N°	Enfant d'écuyer	Epoux ou épouse	Statut
1	Jeanne Billouart	Jean Frassent	Bourgeois, hôtelier
2	Jacques Bonmarché	Françoise de Boubers (1) Jeanne de Sanglers (2)	Noblesse
	Jean Bonmarché	Françoise de Hainaut	Noblesse
10	Robert de Gouy	Jeanne de Brabançon	Noblesse
	Jacques de Gouy	Marie Picquette	Noblesse récente
	Jeanne de Gouy	Guillaume Dugardin	Indéterminé
	Marie de Gouy	Simon de Saint-Génois	Noblesse
12	Catherine de Habarcq	Philippe de Tortequesne	Noblesse
16	Hue de Tortequesne	Colle de Humières	Noblesse
	Pieronne de Tortequesne	Nicolas Faverel	Bourgeoisie (Valenciennes)
17	Ghuye de Villers	Oudart de Montigny	Noblesse
	Nicolas de Villers	Jeanne de Corbehem	Noblesse
	Jeanne de Villers	Etienne du Martroit	Bourgeoisie (Valenciennes)
21	Evrard du Hem	Jaqueline le Chièvre	Noblesse
22	Jean du Hem	Antoinette de Haussy	Noblesse
	Robert du Hem	Jeanne de Haussy	Noblesse

Document 57 : statut de quelques enfants d'écuyers (à partir des couples du document 56)

<sup>1775</sup> La famille est noble au début du XVI<sup>e</sup> siècle, F. BRASSART, *Histoire de la châtelainie...*, t. 1, p. 256.

<sup>1776</sup> AMD FF 885-33947, testament de Gérard Senellart, le 1<sup>er</sup> mars 1504.

<sup>1777</sup> Il fut en même temps échevin de Douai en 1535, 1538, 1549 et 1552, voir J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 88.

<sup>1778</sup> AMD FF 646-4900, FF 646-4910, FF 647-5019, FF 648-5075, FF 648-5076, FF 649-5145, FF 654-5539.

<sup>1779</sup> Gérard reçut le fief du Casement à Arleux et fut marié à Morande Planchon le 8 octobre 1505 (AMD FF 642-4609), qui se remaria à Judes d'Ablaing le 26 avril 1511 (AMD FF 645-4803). Sandrin reçut de nombreuses terres au sud-ouest de Douai et décède des suites d'une maladie vers la fin de l'année 1506 (AMD FF 451 f. 218 v°). Enfin, Jennet meurt en septembre 1518 (AMD FF 453 f. 89 v° : testament du 7 juillet 1517 ; emprise du 18 septembre 1518).

<sup>1780</sup> Sur la famille Aparisis, voir F. BRASSART, *Histoire de la châtelainie...*, t. 1, p. 257-260.

Poursuivons justement sur le moment clé des négociations de mariage. Outre des épouses nobles ou bourgeoises, dont le prestige familial varie, l'on constate aussi des mariages plus ou moins riches. Néanmoins, on a déjà constaté qu'il était vain d'évaluer précisément les niveaux de richesse du fait de la diversité des biens. Les contrats de mariage permettent au mieux d'avoir une idée des apports et du patrimoine à partir duquel le couple compte s'installer. Si le douaire donne une idée plus précise de la richesse confiée à la femme à partir du patrimoine de l'époux si celui-ci décède, il ne correspond pas toujours à une somme d'argent mais à une rente, parfois en nature, ou à un douaire coutumier pris sur les terres du mari. Dans ces cas, il est difficile d'évaluer sa valeur. Toutefois, pour avoir une vue d'ensemble, nous avons répertorié dans le tableau ci-dessous une synthèse des dots de vingt-cinq épouses et des douaires et disponibles qui leur furent accordés<sup>1781</sup>. Il s'agit sans aucun doute de riches mariages. Parfois des sommes d'argent sont indiquées mais elles correspondent à une estimation de la valeur d'un trousseau fait d'argent, vaisselle, meubles ou bijoux. Sur ce point, Jeanne de Saint-Génois rafle la mise avec 2800 livres et 400 livres de créances<sup>1782</sup>, suivie par Marguerite de Corbehem, Jeanne de Douai dit Audeffroy, Madeleine Barre, Jacqueline le Carlier, Marie de Mons ou Jeanne le Monnyer qui disposent de trousseaux compris entre 1000 et 2000 livres. A noter que Jeanne de Douai apportait 1200 livres à son premier mariage avec Hue de Biache<sup>1783</sup> puis 1600 livres avec Jean du Vinage<sup>1784</sup>. Les veuves contribuent à l'inflation dotale. Outre ces sommes, les bourgeoises concèdent de nombreuses maisons, terres et rentes situés à Douai tandis que les nobles apportent des biens plus diversifiés parfois plus éloignés. Catherine de Bercus apportait la seigneurie de Hendecourt, environ 150 livres de rentes héritières et viagères sur la ville de Lille ou encore une chaîne valant 300 livres, cadeau de sa mère<sup>1785</sup>. Jeanne de Saint-Génois confiait à son mari la gestion de plusieurs rentes sur les villes de Tournai, Béthune, Bruges et Arras<sup>1786</sup>.

N°	Epouse [époux]	Apports	Douaire et disponible (D)
1	Marie de le Batterie [Philippe Billouart]	Logement Terres et fief vers Arras et Cambrai	8 muids de grains et droit coutumier sur les héritages du mari
2	Marguerite de Corbehem [Jean Bonmarché]	1200 livres Terres et rentes vers Douai, Cambrai et Lens	50 francs d'Artois (80 livres) et droit de douaire sur les héritages féodaux et autres
3	Luxe de Noefvirelle (2) [Jean Cormorant]	200 livres Terres et maisons vers Douai et Bailleul	50 écus (120 livres) D : 40 écus (96 livres)
	Sebille le Carlier (3)	Environ 140 livres	200 livres

<sup>1781</sup> Nous invitons le lecteur à consulter le fichier prosopographique pour plus de précisions.

<sup>1782</sup> AMD FF 619-2609 : contrat de mariage Jean Picquette, écuyer et demoiselle Jeanne de Saint-Génois, veuve Thierry d'Aubermont, le 23 janvier 1452.

<sup>1783</sup> AMD FF 622-2915 : contrat de mariage Hue de Biache, écuyer, fourrier des duchesses de Bourgogne et du Charolais, et demoiselle Jeanne de Douai dit Audeffroy, le 10 novembre 1458.

<sup>1784</sup> AMD FF 633-3772 : contrat de mariage Jean du Vinage dit de Pérenchies, écuyer, échanson du duc d'Autriche, et demoiselle Jeanne de Douai dit Audeffroy, le 15 avril 1480.

<sup>1785</sup> AMD FF 639-4348 : contrat de mariage Robert du Hem et demoiselle Catherine de Bercus, 4 novembre 1497.

<sup>1786</sup> AMD FF 619-2609 : contrat de mariage Jean Picquette, écuyer et demoiselle Jeanne de Saint-Génois, veuve Thierry d'Aubermont, le 23 janvier 1452.

	[Jean Cormorant]	Terres, rentes et maisons vers Douai	D : 24 livres
4	Jeanne Bottin [Jean de Bainas]	400 livres Terres vers Douai	10 livres de rente viagère 200 livres D : 100 livres
5	Jeanne de Douai dit Audeffroy [Hue de Biache]	1200 livres Maisons, terres et rentes vers Douai	400 francs (660 livres) D : 60 livres
6	Jeanne de Carnin (2) [Hoste de Boubaix]	600 livres Maisons, terres et rentes vers Douai	300 florins d'or D : 100 riddes d'or
7	Madeleine Barre (1) [Charles de Boubers]	1300 livres Terres et rentes vers Douai et Lens	72 francs de rente viagère (119 livres) D : 80 livres
8	Jeanne de Tilly (2) [Charles de Boubers]	50 francs d'Artois Manoir, fiefs et rentes vers Cambrai et Lens	60 francs de rente viagère (96 livres) et droit coutumier sur les héritages du mari D : 50 livres
9	Jeanne Bonmarché [Simon de Fierin]	200 francs Fiefs, terres et rentes vers Douai et Lens	2 ou 5 muids de blé par an
10	Isabelle Senellart [Baudouin de Habarcq]	Douaire avec dot comprise : 2200 livres D : 100 écus (240 livres)	
11	Madelaine du Hem [Jean de la Hamaide]	Tiers des afforages du vin et du franquet sur les boires bouillis de Douai Droit de quint sur la seigneurie d'Auby	Héritages d'une valeur de 800 écus d'or (2000 livres) (après son décès, moitié-moitié entre les deux côtés)
12	Ghuye de Villers [Oudart de Montigny (bâtard)]	Rente héritière de 50 livres (payée deux fois par an par son père et frère)	Revenus de la seigneurie d'Escarpel ou terres acquises avec les 700 francs de sa vente (1120 livres)
13	Jacqueline de la Vacquerie dit Tauvel [Jean de Pronville]	50 francs Fiefs, rentes et autres biens vers Lens	Douaire coutumier sur les fiefs, terres et seigneuries du mari
14	Colle de Mauclerc [Jean de Tortequesne (2)]	400 écus d'or Biens vers Douai	60 francs d'Artois et 2 muids de blé par an, « le surplus des terres »
15	Jacqueline le Carlier [Jean de Wingles]	1600 livres Fiefs, rentes, terres, hôtels et autres biens vers Douai	Franchise du fief de Naves (moitié des revenus du fief) et moitié de deux maisons familiales du mari
16	Isabelle de Sapignies [Baudouin du Bos dit le Besgue]	Fief et terres vers Béthune	150 francs de rente viagère ou 1000 francs en une fois
17	Marie le Hibert	Fiefs, terres, maisons et	100 francs de rente (160



	[Charles du Buisson]	rentes vers Douai, Lens et Arras	livres) ou droit de douaire sur les fiefs et héritages de son mari D : 40 écus soit 96 livres
18	Catherine Hanette dit de Bercus [Robert du Hem]	300 livres (chaîne) Seigneurie entre Arras et Cambrai Plus de 300 livres de rente vers Lille et Valenciennes	240 livres de rente et jouissance de la moitié des acquisitions d couple ou douaire coutumier sur la moitié des profits des fiefs du mari
19	Jeanne de Douai dit Audeffroy [Jean du Vinage dit de Pérenchies]	1600 livres Maisons, terres et rentes vers Douai, Arras, Béthune et Lens	100 livres de rente (600 livres au rachat)
20	Marie de Mons [Jean Gillehours dit Bridoul]	Environ 600 écus d'or Maisons et rentes vers Douai	200 écus/couronnes d'or D : 60 écus d'or
21	Jeanne Muret [Marc le Robert]	400 écus soit 960 livres 500 livres de créances Maisons, terres et rentes vers Douai	400 livres et 100 livres de rente sur les héritages du mari D : 40 écus (96 livres)
22	Jeanne le Monnyer (1) [Jean Petit]	500 écus d'or Maisons, terres, fiefs et rentes vers Douai	600 florins/salus d'or D : 100 florins/salus d'or
23	Jeanne le Chièvre (2) [Jean Petit]		400 écus d'or
24	Jeanne de Saint-Génois [Jean Picquette]	2800 livres 400 livres de créances Fief, maisons terres et rentes vers Tournai, Bruges, Béthune, Arras et Douai	94 francs de rente (155 livres)
25	Jeanne Terlincq (2) [Gilles Plahier]	Terres, manoir et rentes vers Douai et Cambrai	300 écus d'or

Document 58 : apports, douaires et disponibles des épouses des écuyers

C'est un fait bien connu : lorsqu'elles se mariaient aux nobles, les bourgeoises corrigeaient leur infériorité sociale par un excédent de richesse ou d'influence provenant d'un homme d'autorité qui leur était proche. En revanche, entre nobles, l'hypergamie des garçons, pratiquée en même temps que l'isogamie, fut un des piliers de la construction féodale. L'affaire consiste à faire circuler les richesses du bas vers le haut alors que l'honneur est distribué dans un sens descendant. « Honneur, pouvoir et argent s'entrecroisent et se compensent. La femme y gagne un beau douaire, et le mari la renommée, ainsi que la qualité du sang venu de la famille de son épouse. »<sup>1787</sup>. Côté douaire, Madeleine du Hem,

<sup>1787</sup> J. LUTHER-VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 144. Voir aussi B. SCHNERB, *La noblesse au service du prince: Les Saveuse. Un hostel noble de Picardie au temps de l'Etat bourguignon (v. 1380-v. 1490)*,

mariée à Jean de la Hamaide, obtiendrait des héritages d'une valeur de 800 écus d'or (2000 livres)<sup>1788</sup> et Ghuye de Villers, mariée à Oudart, bâtard de Montigny, les revenus de la seigneurie d'Escarpel ou des terres acquises avec les 700 francs de sa vente (1120 livres)<sup>1789</sup>. Isabelle de Sapignies aurait droit à 150 francs de rente viagère ou la somme de 1000 francs versée en une seule fois de la part de Baudouin du Bos<sup>1790</sup>. C'est plus qu'il n'en faut, sauf pour l'aristocratie. A cela, il faut aussi garantir à l'épouse une somme à distribuer en aumône en cas de décès. De fait, l'époux n'a aucun droit ni contrôle sur ces dernières volontés<sup>1791</sup>. Isabelle Senellart bénéficierait de 100 écus (240 livres)<sup>1792</sup> quand Seville le Carlier n'aurait que 24 livres<sup>1793</sup>. Plusieurs disponibles avoisinent les cent livres. Mais de quoi sont-ils l'expression ? D'un niveau de richesse, d'un comportement altruiste, d'un devoir de miséricorde ou d'une ferveur religieuse ? Quoiqu'il en soit, avant, pendant ou après le mariage, soyons certains que les couples formés ne manquent ni de liquidités ni de patrimoine. Mais le « vivre noblement » requiert de tels niveaux de fortune.

On comprend qu'il est complexe d'évaluer le rang des mariages dans ce microcosme urbain où s'unissent des membres de la petite voire moyenne noblesse avec d'autres du même statut (endogamie) ou de la haute voire moyenne bourgeoisie (exogamie)<sup>1794</sup>. D'ailleurs, le tableau des couples ne précise pas le degré de noblesse connu des hommes, si ce n'est qu'ils étaient écuyers. Nous allons tenter d'amener quelques précisions.

#### b. Les degrés de noblesse

La noblesse ne se résume pas à un statut défini par une titulature. Ce n'est ici qu'un moyen d'organiser la hiérarchie nobiliaire. La noblesse est une qualité sociale dont jouissent

---

Burgundica, 27, Turnhout: Brepols, 2018, p. 253 : Jeanne de Saveuse, unique héritière de Philippe de Saveuse, fut mariée à Amiens au mois de juillet 1448 à Charles d'Artois, comte d'Eu. « C'est un cas relativement rare d'hypergamie féminine, dans une société noble où le plus souvent les filles étaient mariées à des hommes d'un rang social inférieur au leur ».

<sup>1788</sup> AMD FF 628-3382 : contrat de mariage Jean de la Hamaide et demoiselle Magdelaine du Hem, 7 juillet 1469.

<sup>1789</sup> AMD FF 617-2446 : contrat de mariage Oudart, bâtard de Montigny, écuyer et demoiselle Ghuye de Villers, le 5 février 1446.

<sup>1790</sup> AMD FF 615-2258 : contrat de mariage noble homme Baudouin du Bos dit le Besgue et demoiselle Isabelle de Sapignies, le 7 janvier 1440.

<sup>1791</sup> Malgré divers mécanismes de protection, la femme noble reste dans une position seconde. Ne serait-ce qu'au moment du mariage : préférence pour le fils qui hérite avant tout du patrimoine foncier (d'autant plus s'il est l'ainé), dot accordée à la femme qui devait renoncer à la succession de ses parents. Surtout, quoi qu'on en dise, ses enfants changent de nom et adoptent celui de l'autre famille. M.-T. CARON, « Mariage et mésalliance : la difficulté d'être femme dans la société nobiliaire française à la fin du Moyen Âge », *La femme au Moyen Âge, colloque international, Maubeuge, 6-9 octobre 1988*, éd. J. HEUCLIN et M. ROUCHE, 1990, p. 316.

<sup>1792</sup> AMD FF 640-4358 : contrat de mariage Baudouin de Habarcq et demoiselle Isabelle Senellart, veuve de Quentin Sallenghe, le 24 avril 1494.

<sup>1793</sup> AMD FF 636-4083 : contrat de mariage du 5 juillet 1489 Jean Cormorant et demoiselle Seville le Carlier, 5 juillet 1489.

<sup>1794</sup> Nous renvoyons aux propos de Michel Nassiet pour mieux clore ce sujet des échanges matrimoniaux entre familles nobles : lignes cadettes pour former le réseau des clients du chef de lignage, intégration des bâtards, cycle d'échanges perturbé par la mobilité sociale (famille montante), types de mariage d'une héritière. M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, p. 73, 82-86, 161-162, 164-165 et 202-211.

des individus et qui constitue « un facteur de survalorisation sociale, le moyen d'affirmer une honorabilité supérieure, dans le cadre d'un monde pour lequel l'honneur est le fondement du lien social »<sup>1795</sup>. Elle est aussi une qualité subjective, « autant dire une valeur morale qui ne saurait en elle-même être sujette à variation »<sup>1796</sup>. C'est donc une affaire de représentation et d'appréciation : c'est le jugement de soi et celui des autres, tant nobles que non-nobles, et celui des autorités qui confère la noblesse. Mais la noblesse n'est pas définitivement acquise : elle peut se perdre ou s'acquérir, sinon être maintenue et confortée. Son éclat peut pâlir ou grandir<sup>1797</sup>. Ce caractère précaire n'est pas sans conséquence : « on peut devenir *plus (ou moins)* noble qu'on ne l'était »<sup>1798</sup>. L'appréciation collective, les prétentions individuelles, les opinions divergentes entre les protagonistes, la difficulté à maintenir par les concernés et évaluer par les pairs le prestige social et économique, l'apparition ou la disparition de lignées familiales, l'adaptation aux mutations sociétales, les variations au sein de la hiérarchie nobiliaire (noblesse marginale ou incontestable, haute noblesse ou petite noblesse), tout contribue à rendre instable la situation du noble.

Toutefois, de l'unité et la diversité de la noblesse émerge bien une hiérarchie. Plusieurs critères ont retenu l'attention des historiens<sup>1799</sup> : l'importance des possessions (qualité et quantité des fiefs détenus dont la dignité de la principale seigneurie possédée), le capital d'honneur inhérent à l'ancienneté ou la prétendue ancienneté du lignage<sup>1800</sup>, la nature des parentés et des alliances, la quantité d'ainé ou de cadet et l'exercice d'un office. Ces degrés de noblesse se vérifient avec l'individu qui ne l'est pas encore pleinement (acquisition du statut) et pour d'autres qui ne le sont plus tout à fait (perte du statut)<sup>1801</sup>.

Pour ces raisons et d'autres comme des fiches prosopographiques plus ou moins complètes ou une documentation plus ou moins détaillée, nous n'ambitionnons pas de classer les écuyers en fonction de degrés de noblesse que nous aurions créés pour l'occasion<sup>1802</sup>. Au mieux propose-t-on ci-dessous un tableau récapitulatif des éléments jusque-là rencontrés. Conformément à nos propos, ces éléments permettent d'apprécier une échelle de valeurs sans pour autant la définir. La synthèse paraîtrait audacieuse tant le projet est complexe. Néanmoins, nous tenterons des explications, des interprétations et des regroupements permettant au moins de comprendre la spécificité de chacune des situations et donc la diversité des aspects de la mobilité sociale.

---

<sup>1795</sup> T. DUTOUR, « Les nobles et la ville... », p. 166.

<sup>1796</sup> B. CHEVALIER, « Les nobles, une élite sociale... », p. 363 et 366.

<sup>1797</sup> P. JANSSENS, « Vivre noblement... », p. 344.

<sup>1798</sup> P. JANSSENS, *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 111.

<sup>1799</sup> P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France...*, p. 78 et M. NASSIET, *Parenté, noblesse et états dynastiques...*, p. 118-125.

<sup>1800</sup> Le critère de la naissance n'est pas anodin. L'aristocratie croit à la transmission de la vaillance et autres vertus. La sensibilité à la « race » et au sang se renforce au XV<sup>e</sup> siècle. L. LUTHER-VIRET, *Le sol et le sang...*, p. 104. Mais la théorie génétique ayant pour base le « mythe du sang bleu » se contredit sans cesse. Pour ne prendre qu'un exemple : pourquoi une mère noble ne pourrait-elle pas transmettre la noblesse ? Voir P. JANSSENS, *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 107-109.

<sup>1801</sup> P. JANSSENS, « De la noblesse médiévale... », p. 504.

<sup>1802</sup> De la difficulté à faire une étude prosopographique de la noblesse en Flandre (problèmes méthodologiques, possibilités et limites), voir F. BUYLAERT et J. DUMOLYN, « Nobility and prosopography: in search of a quantitative approach for the study of nobles in late medieval Flanders », *Medieval Prosopography*, vol. 28, 2013, p. 153-154.

N°	Nom	Origine géo.	Noble homme	Seigneur	Justicier	Noble tènement	Engagement				Statut de l'épouse [père]	Statut de l'époux
							E	S	C	B		
1	Philippe Billouart										Noblesse [écuyer]	Noblesse indécise
2	Jean Bonmarché			x	(x)		x			x	Noblesse [écuyer]	Noblesse ancienne
3	Jean Cormorant										x	Noblesse indécise
											x	
											x	
4	Jacques d'Aoust			x	(x)					x	Haute bourgeoisie	Noblesse ancienne
5	Jean de Binas										Noblesse récente [écuyer]	Noblesse indécise
6	Hue de Biache							x			Haute bourgeoisie	Noblesse ancienne
7	Hoste de Boubaix			x	[x]							Noblesse ancienne
8	Charles de Boubers	D					x			x		Noblesse ancienne
9	Simon de Fierin	D					x		x	x	Noblesse [écuyer pour le beau-père]	Noblesse récente
10	Arnoul de Gouy	D	x	x	x		x	x	x	x	Noblesse [chevalier]	Noblesse récente
11	Jacques de Gouy	D		x	x			x	x	x		Noblesse récente
12	Baudouin de Habarcq									x	Haute bourgeoisie	Noblesse ancienne
13	Jean de la Hamaide		x		y						Noblesse [écuyer]	Noblesse ancienne
14	Oudart, bâtard de Montigny			x	(x)						Noblesse [écuyer]	Noblesse ancienne
15	Jean de Pronville			x	[x]						Noblesse [écuyer]	Noblesse indécise
16	Jean de Tortequesne (1)		x	?	?							Noblesse ancienne
17	Jean de Tortequesne (2)	D		x	x		x			x		Noblesse ancienne

18	Thomas de Villers-au-Tertre	D		x	[x]		x		x	Noblesse [seigneur]	Noblesse ancienne
19	Jean de Wingles		x			x				Haute bourgeoisie	Noblesse ancienne
20	Baudouin du Bos dit le Besghe		x	x	x y	x	x		x	Indéterminé (1) Noblesse (2)	Noblesse ancienne
21	Charles du Buisson	D		x	(x) y			x	x	Noblesse	Noblesse récente
22	Jean du Hem			x	x		x		x	Noblesse [écuyer]	Noblesse ancienne
23	Robert du Hem			x	x	x	x		x	Noblesse [chevalier]	Noblesse ancienne
24	Jean du Vinage dit de Pérenchies			x	x		x	x	x	Haute bourgeoisie	Noblesse récente
25	Jean Gillehours dit Bridoul									Indéterminé	Noblesse indécise
26	Marc le Robert				y		x		x	Haute bourgeoisie	Noblesse indécise
27	Jean Petit dit de Domrémy							x	x	Bourgeoisie (1) Noblesse [écuyer] (2)	Noblesse indécise
28	Jean Picquette	D					x		x	Noblesse	Noblesse récente
29	Gilles Plahier						x		x	Noblesse récente (1)	Noblesse indécise

Document 59 : tableau synthétique des écuyers (degrés de noblesse)

Origine géographique : en bleu (Douai et ses environs) ; en rouge (entre 20 et 40 km de Douai) ; en vert (au-delà de 40 km) ; D = Douai

Justicier :

Justice sur seigneurie : x

(x) = la justice y est certainement rendue par les échevins de Douai

[x] = il y a certainement un droit de justice

Justice sur fief : y

Engagement : E = échevinage ; S = Service du prince / hôtels ducaux ; C = Charges administratives (bailli, lieutenant, capitaine) ; B = Bourgeoisie ; en orange = participation au service de guet (ne concerne que 1451-1452, 1465 et 1475)

Un nouvel élément fait son apparition : le statut de l'époux. Il peut être de noblesse récente, ancienne ou indéterminée. La noblesse est indéterminée lorsque nous manquons d'information sur le lignage de l'écuyer. C'est le cas pour huit des vingt-neuf écuyers : Philippe Billouart, Jean Cormorant, Jean de Baines, Jean de Pronville, Jean Gillehours dit Bridoul, Marc le Robert, Jean Petit dit de Domrémy et Gilles Plahier.

La noblesse est dite ancienne quand elle est vérifiée sur au moins trois générations ou quand l'écuyer est issu d'une famille noble connue. Quinze écuyers sont dans cette catégorie<sup>1803</sup>. Jean Bonmarché est petit-fils de chevalier<sup>1804</sup>. En tant que fils unique d'Henri Bonmarché<sup>1805</sup>, il reçut la seigneurie de la Brayelle située vers Douai. Jacques d'Aoust est fils et petit-fils d'écuyer. La famille d'Aoust est originaire d'Oust-Marest près d'Eu dans la Somme et compte un illustre chevalier parmi ses descendants qui vécut au XIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, on peut se demander si le grand-père de Jacques n'appartient pas à une branche cadette anoblée vers la moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Nous ne sommes pas certains de la filiation que nous extrapolons des notes de René de Belleval<sup>1806</sup> en sachant qu'Eustache d'Aoust, écuyer, seigneur de Saint-Aubin-en-Vimeu, bailli d'Abbeville, conseiller et panetier du roi est le frère de Jacques<sup>1807</sup>. Mais le « Jacques » mentionné par Belleval au numéro 7bis n'est pas notre douaisien d'adoption. Quoiqu'il en soit, Brassart dit bien de notre écuyer qu'il est un « gentilhomme picard »<sup>1808</sup>. Hue de Biache est probablement descendant des seigneurs de Biache-Saint-Vaast<sup>1809</sup>. L'ascendance d'Hoste de Boubaix n'est pas certaine. Si Sars de Solmont cite bien Otton de Boubaix, mort à Douai en 1468, époux de Jeanne du Biez puis de Jeanne de Carnin, troisième génération des seigneurs de Boubaix, il se trompe sur le père de Jeanne de Carnin qu'il dit être Jean<sup>1810</sup>, seigneur de la Motte alors que les contrats de mariage mentionnent Louis de Carnin<sup>1811</sup>. Néanmoins, la famille Boubaix est assurément de noblesse ancienne, pour preuve Guillaume de Boubaix présent avec les chevaliers du comté d'Ostrevent au tournoi d'Anchin en 1096<sup>1812</sup>. Charles de Boubers est le fils aîné de Colart de Boubers, bâtard du chevalier Emond de Boubers dit d'Abbeville, qui s'est installé à

---

<sup>1803</sup> Nous renvoyons aux fiches prosopographiques pour les détails.

<sup>1804</sup> F.-J. DE SAINT-GENOIS, *Mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas*, 2 vol., Amsterdam, 1781, t. 1, p. 403 et C. DE SARS DE SOLMONT, *Recueil de généalogies*, fragments, notes et épitaphes des provinces du Nord, 14 vol., 1847-1877, t. 2, p. 175.

<sup>1805</sup> AMD FF 627-3360 : contrat de mariage Jehan Bonmarché, écuyer, fils Henri, et demoiselle Marguerite de Corbehem, fille Jehan dit le Borgne, écuyer, le 4 mars 1469.

<sup>1806</sup> R. DE BELLEVAL, *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu*, 2 vol., Amiens : Lemer Aîné, 1862-1864, vol. 1, p. 14-15.

<sup>1807</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 16 (1876), p. 177-178 et R. DE BELLEVAL, *Les fiefs et les seigneuries du Ponthieu et du Vimeu. Essai sur leur transmission depuis l'an 1000 jusqu'en 1789*, Paris : Dumoulin, 1870, p. 294.

<sup>1808</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. II, p. 729.

<sup>1809</sup> F.-V. GOETHALS, *Archéologie des familles de Belgique*, Bruxelles, 1851-1887, p. 56 et C. DE SARS DE SOLMONT, *Recueil de généalogies...*, t. 2, p. 56.

<sup>1810</sup> C. DE SARS DE SOLMONT, *Recueil de généalogies...*, t. 2, p. 216.

<sup>1811</sup> AMD FF 611-1903 : contrat de mariage Jean de Bruille et demoiselle Jeanne de Carnin, veuve Martin Bottin, 14 janvier 1432 et AMD FF 614-2134 : contrat de mariage Jean Haton et demoiselle Jeanne de Carnin, veuve Jean de Bruille, 24 novembre 1437.

<sup>1812</sup> J. LE CHARPENTIER, *Histoire généalogique de la noblesse des Pays-Bas, ou Histoire de Cambrai et du Canbrésis*, 2 vol., Leide, 1668, t. 1, p. 281.

Douai suite à son mariage avec la demoiselle Jacque d'Auby<sup>1813</sup>. Il s'agit d'une famille noble originaire de la Somme<sup>1814</sup>. La maison de Habarcq est d'origine chevaleresque. Elle s'est illustrée par ses services, ses alliances et l'importance de ses possessions féodales en Artois. On peut citer Robert de Habarcq, capitaine d'Arras en 1423 pour le duc de Bourgogne<sup>1815</sup>. La famille de la Hamaide est une ancienne famille noble originaire de Tournai<sup>1816</sup>. Aucune des généalogies consultées ne permet de situer Jean. Mais ses possessions, plutôt respectables (un fief à Renaix et la « mairie héritière » d'Ellezelles) étant situées dans le Tournais<sup>1817</sup>, il n'y a pas de doutes à avoir. Oudart de Montigny est le bâtard de Robert, seigneur de Montigny. Il est le cousin du « noble et puissant seigneur » Jacques, fils du comte de Hornes et de Jeanne de Montigny, qui lui fit don de la seigneurie d'Escarpel<sup>1818</sup>. Les Tortequesne sont descendants des châtelains de Douai et détiennent la seigneurie de Hamel depuis le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1819</sup>. Thomas de Villers-au-Tertre dit du Sauchoy est le fils de Nicolas, chevalier et le petit-fils de Mathieu, seigneur du Sauchoy<sup>1820</sup>. La branche familiale se rattache à la maison de Wavrin par l'intermédiaire du chevalier Mahiex d'Auby, seigneur de Villers-au-Tertre à la mi-XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1821</sup>. Jean de Wingles est le fils du noble homme Pierre de Wingles, écuyer<sup>1822</sup>. Il s'agit d'une branche de la maison de Wavrin depuis Robert de Wavrin dit de Beussart, chevalier, seigneur de Wingles (relevant de la châtellenie de Lens) et connétable de Flandre qui vécut à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1823</sup>. On ne sait pas grand-chose sur Baudouin du Bos si ce n'est que sa famille est issue d'une branche cadette de la maison de Fiennes qui a fourni entre autres un gouverneur et un bailli de Douai<sup>1824</sup>. Enfin, les origines de la famille du Hem sont anciennes et rejoignent celles de la maison de Douai par l'intermédiaire de la famille de Douai dit d'Auby<sup>1825</sup>. Dans l'ensemble, on peut rapprocher la noblesse ancienne d'une moyenne noblesse en raison de la présence d'au moins un chevalier dans le lignage.

La noblesse est dite récente pour les familles anoblies en ce début du XV<sup>e</sup> siècle. Nous avons déjà présenté les six écuyers impliqués : Simon de Fierin, Arnoul et Jacques de Gouy, Charles du Buisson, Jean du Vinage et Jean Picquette. Si nous avons relevé trois lettres d'anoblissement pour les familles de Fierin, du Buisson et Picquette, elles concernent le père

<sup>1813</sup> AMD FF 616-2323, contrat de mariage Colart de Boubers, bâtard, écuyer et demoiselle Jacque d'Auby, fille Thomas d'Auby, le 8 mai 1441 et AMD FF 631-3663, contrat de mariage Charles de Boubers, écuyer et demoiselle Madeleine Barre, fille Philippe Barre, le 4 avril 1476.

<sup>1814</sup> P. ROGER, *Noblesse et chevalerie...*, p. 198 et 226.

<sup>1815</sup> P. ROGER, *Noblesse et chevalerie...*, p. 296.

<sup>1816</sup> F.-V. GOETHALS, *Dictionnaire généalogique...*, II, p. 644.

<sup>1817</sup> AMD FF 628-3382 : contrat de mariage Jean de la Hamaide et demoiselle Madelaine du Hem, 7 juillet 1469.

<sup>1818</sup> AMD FF 617-2446 : contrat de mariage Oudart, bâtard de Montigny, écuyer et demoiselle Ghuye de Villers, le 5 février 1446.

<sup>1819</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, sér. 2 t. 7 (1887), p. 89.

<sup>1820</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 16 (1876), p. 145-146 et C. DE SARS DE SOLMONT, *Recueil de généalogies...*, t. 10, p. 372.

<sup>1821</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 16 (1876), p. 142.

<sup>1822</sup> AMD FF 631-3698 : contrat de mariage noble homme Jean de Wingles, écuyer et demoiselle Jacqueline le Carlier, 3 janvier 1477.

<sup>1823</sup> F.-V. GOETHALS, *Histoire de la maison de Wavrin...*, p. 41 et J. LE CHARPENTIER, *Histoire généalogique...*, t. 2, p. 1071.

<sup>1824</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 254.

<sup>1825</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, I, p. 139 ; II, p. 525-526 et P. FEUCHERE, *Contribution à l'origine des armoiries...*, p. 11.

(Jean, père de Simon de Fierin) ou un proche parent, sans qu'on ait une filiation précise pour du Buisson et Picquette. De toute façon, il faut privilégier un processus d'anoblissement tacite prenant la forme d'une assimilation sociale. De là une différence assurément présente dans les esprits des contemporains<sup>1826</sup>, entre ces individus de noblesse dite récente et ceux de noblesse dite ancienne, en dépit de toute la bonne volonté dont ils ont fait preuve pour atteindre cet état et du prestige acquis grâce à leur implication dans la vie urbaine. Seul le temps peut effacer les origines roturières par la disparition des derniers témoins. C'est pourquoi Jacques de Gouy, fils d'Arnoul, ne peut être considérée comme étant de noblesse ancienne. La continuité familiale et le degré de noblesse sont deux notions essentielles à toute étude nobiliaire. Ce qui compte pour les grandes familles, c'est le capital moral constitué au fil des générations, une sorte « d'image de marque familiale »<sup>1827</sup>. Celle-ci était en cours d'élaboration par les de Gouy du fait de leur engagement militaire (pendant le soulèvement de Gand) et politique (bailli de Gand) ou des services rendus auprès du duc. Que du Clercq et Chastellain mentionnent Arnoul, Jacques et Robert de Gouy<sup>1828</sup> le prouve et contribue à ancrer leur noblesse pour les générations suivantes.

Retournons au tableau de synthèse. On y retrouve tous les rôles tenus par nos écuyers et leur situation sociale en rappelant que nous dépendons de la documentation recueillie. Que pourrait-on ajouter ? Il serait biaisé de vouloir relier les statuts des époux avec les missions occupées par l'écuyer en ville ou à la campagne. Impossible aussi de catégoriser davantage que nous ne l'ayons fait au risque de perdre la diversité des situations ou de commettre quelque erreur. Mais il faut garder à l'esprit que l'ensemble des informations collectées précisent les degrés de noblesse. Aux yeux des historiens, on affirmera que ces degrés de noblesse sont multifactoriels. Aux yeux des contemporains, ils jouent en faveur de la renommée de l'individu, quasiment d'une aura qu'on tente de magnifier au moment des funérailles par la mise en scène du corps. Néanmoins, aussi nobles qu'ils furent, nos écuyers ont aussi connu des dérives ou commis des méfaits. Ces écarts nuisent à leur réputation. Ces incivilités, qu'on trouve dans les archives judiciaires et qui mériteraient d'être intégrées dans notre tableau, sont défavorables au hors-la-loi. Ainsi, certains nobles Tortequesne furent loin d'être sans reproche. Le 21 juillet 1451, Hanotin de Tortequesne et son frère Robinet de Tortequesne, tous deux bâtards à Jean, furent bannis de Douai pour le meurtre et complicité de meurtre de Jaquotin Dupont. Néanmoins, fort de sa noblesse, Hanotin fut très vite gracié par le roi de France<sup>1829</sup>. A la fin des années 1450, une bande réunie autour du bâtard Jean de Tortequesne sema la violence à Douai malgré plusieurs procédures entamées devant l'échevinage. En 1461, des archers furent envoyés par le comte de Flandre à la demande des échevins de Douai pour tenter d'appréhender Jean de Tortequesne et ses complices dangereusement armés<sup>1830</sup>. Changeons de famille. On a vu que la famille du Hem avait eu quelques différends avec l'échevinage. Le 27 septembre 1431, un conflit éclata entre le bailli de Douai, Gille de Douvrin et le chef échevin Jean du

---

<sup>1826</sup> Si la ligne de démarcation entre noble et non-noble est assez floue pour l'historien, entendu que les autorités de l'époque aient accepté une période de transition, les nouveaux anoblis n'étaient pas encore mis sur un pied d'égalité avec ceux qui étaient déjà nobles depuis plusieurs générations. P. DE WIN, « Etre noble au XV<sup>e</sup> siècle... », p. 6-7.

<sup>1827</sup> P. JANSSENS, « Vivre noblement... », p. 346.

<sup>1828</sup> J. DU CLERCQ, *Mémoires...*, t. 2, p. 278-279 et 341. G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 2, p. 257 et 375.

<sup>1829</sup> M. NIKICHINE, *La justice échevinale...*, p. 421 et 500.

<sup>1830</sup> *Ibid.*, p. 85 et 451.



Hem. Celui-ci avait refusé d'accompagner le bailli à la prison afin de vérifier la situation d'un prisonnier. Il « avoit publiquement fait plusieurs et grans rebellions et reffus de droit aux prières, requestes et sommations admiabes et raisonnables [...] et quy plus estoit, que ledit Jehan du Hem avoit plainement désobey et reffusé à certain commandement »<sup>1831</sup>. L'affaire prouve aussi que certains échevins prenaient une grande liberté face à la loi et au serment qu'ils avaient prêté à leur entrée au Magistrat.

L'intérêt du tableau est la complémentarité des informations entre elles. Les cases cochées n'ont d'importance que si elles permettent de deviner ou d'extrapoler sur des données ou des rôles inconnus. Pourquoi seuls Arnoul de Gouy, Jean de la Hamaide, Jean de Tortequesne, Jean de Wingles et Baudouin du Bos sont considérés comme « nobles hommes » dans nos sources alors que les autres écuyers le sont de toute évidence, d'autant plus s'ils sont de noblesse ancienne ? Ce statut, au demeurant peu usité, est-il si ambigu qu'on ne sait quand l'employer ? En tant que seigneurs, Hoste de Boubaix, Jean de Pronville ou Thomas de Villers-au-Tertre détiennent probablement un droit de justice sur leurs terres sans qu'il soit mentionné dans les sources. Au contraire d'autres seigneurs qui possèdent des terres placées sous la juridiction échevinale, pour lesquelles il existe des ententes voire des conflits<sup>1832</sup>. Le noble homme Jean de Wingles détient un fief et noble tènement pour lequel il rend un hommage lige à l'évêque de Cambrai et de nombreux autres fiefs. Le contrat de mariage pourtant très détaillé<sup>1833</sup> ne mentionne aucun droit de justice. Cependant, il y assurait de nombreux devoirs et obligations. On ne connaît aucun service rendu au duc par Charles du Buisson, pourtant des membres de sa famille furent présents à la cour. Le souvenir jouait encore en sa faveur. Difficile de penser que des écuyers comme Jacques d'Aoust, Charles de Boubers, Arnoul et Jacques de Gouy, Baudouin de Habarcq, Thomas de Villers-au-Tertre, Baudouin du Bos, Charles du Buisson, Jean du Hem, Jean du Vinage et Marc le Robert, tous bourgeois, pour certains échevins, n'aient pas ou n'auraient pas participé à la défense de la ville. S'ils ne sont pas concernés par les services de guet de 1451-1452, 1465 et 1475, c'est parce que les deux premiers documents ne concernent que le guet de la halle échevinale, que tous ne pouvaient être chefs de garde ou que les dates ne correspondent pas à leurs années de service potentielles. Enfin, les écuyers de noblesse dite indéfinie sont généralement moins bien renseignés du fait qu'ils n'étaient pas originaires du coin et qu'ils étaient probablement de petite noblesse. Il faudrait enquêter davantage à partir de sources issues de leur lieu d'origine, souvent éloigné de Douai. En tout cas, pour décider de rejoindre le douaisis, ils avaient eu connaissance d'un bon parti à épouser ou d'une conjoncture propice. Le réseau social qu'ils entretenaient était essentiel à leur parcours. Reste à savoir si nous pouvons le reconstituer.

---

<sup>1831</sup> Pour plus de détails sur l'affaire, voir *Souvenirs de la Flandre wallonne...*, série 2 t. 6 (1886), p. 139-145 et M. NIKICHINE, *La justice échevinale...*, p. 117.

<sup>1832</sup> Au même titre qu'il y en a entre les principales juridictions : bailli, gouverneur, prévôt de Beauquesne, official d'Arras, duc de Bourgogne, roi de France et autres juridictions locales. M. NIKICHINE, *La justice échevinale...*, p. 81-111.

<sup>1833</sup> AMD FF 631-3698 : contrat de mariage noble homme Jean de Wingles, écuyer et demoiselle Jacqueline le Carlier, 3 janvier 1477.

### c. Un réseau social mixte

Y'a-t-il un problème fondamental, de notre point de vue, entre les nobles et la ville ? L'historiographie récente insiste sur trois aspects<sup>1834</sup>. Les réflexions sur l'identité sociale et l'usage de la notion de rôle y sont intimement liées. Quand plusieurs rôles peuvent être exercés successivement ou simultanément et que la société ne prévoit pas de représentation pour les « nobles citadins », se pose la question de « l'unité de sens de l'existence individuelle ». Ainsi a-t-on abordé les trois ordres, la titulature ou les missions des nobles en ville que nous avons proposés comme possibles éléments de réponse. Enfin, l'intérêt porté à l'analyse de réseaux (*network analysis*) montre à quel point les interactions sociales nous préoccupent et en quoi elles sont utiles. Les configurations d'un réseau peuvent servir à interpréter le comportement social des acteurs sociaux qui y participent. En outre, c'est un outil pour saisir la place des nobles dans la hiérarchie du prestige social et de l'influence en ville.

Evidemment, il y a autant de réseaux sociaux à étudier que de problématiques à résoudre, d'objectifs à atteindre ou d'individus à intégrer<sup>1835</sup>. Un réseau social peut être plus ou moins étendu. Pour notre part, selon notre démarche qui consiste à saisir la mobilité sociale sous l'angle du couple, nous sommes intéressés par les rapports matrimoniaux en tant que facteurs d'intégration entre nobles et non-nobles. Ils sont aussi des facteurs de domination sur les couches sociales plus basses puisqu'ils concernent les élites. Ils posent enfin des questions sur la reproduction sociale et la parenté. Ce n'est qu'un angle d'approche, qui mériterait d'être complété par d'autres, pour réfléchir à la cohésion d'un groupe<sup>1836</sup> ou pour élargir le réseau social à la parentèle voire à toutes les personnes proches<sup>1837</sup>. Deux éléments qui, s'ils se complètent et se renforcent mutuellement, peuvent entrer en compétition l'un contre l'autre<sup>1838</sup>.

---

<sup>1834</sup> T. DUTOIR, « Les nobles et la ville... », p. 157-159.

<sup>1835</sup> Pour élargir les problématiques vers le haut et Moyen Âge central, voir les différentes réflexions dans L. JEGOU et al., *Faire lien : aristocratie, réseaux et échanges compétitifs, mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

<sup>1836</sup> Quelques pistes : le caractère historique du groupe, les pratiques sociales, les stratégies matrimoniales comme moyens de nouer des relations sociales à des échelles spatiales variables (plus ou moins proche de la famille) et à une échelle temporelle longue (plusieurs générations), les stratégies matrimoniales permettant d'élargir la surface sociale du groupe et de sanctionner la résolution d'un conflit, les pratiques de sociabilité (chasses, tournois, cour, ordre de chevalerie), les guerres et besoin de protection (réseaux d'alliance) pour éviter que les conflits ne dégénèrent aux dépens de la cohésion seigneuriale. J. MORSEL, *Noblesse, parenté et reproduction sociale...*, p. 20-21.

<sup>1837</sup> Faisant de la proximité « le fondement de la cohésion sociale indispensable à la reproduction quotidienne des rapports sociaux (de domination) en dépit de la disparition inévitable des personnes concernées », *Ibid.*, p. 27. Il faut rappeler que la société médiévale fait un usage massif de termes expressément parentaux pour désigner les personnes les plus proches.

<sup>1838</sup> Au profit de l'un ou de l'autre : « il n'est d'ailleurs pas exclu que la 'pente' lignagère ait été favorisée par les pouvoirs princiers précisément pour fragiliser la cohésion du groupe, ce qui signifie que nous serions tout simplement prisonniers d'un discours historique devenu victorieux, et dont la victoire a conduit la noblesse à réorganiser son passé selon ces critères de légitimité » (J. MORSEL, *Noblesse, parenté et reproduction sociale...*, p. 22) ; « il [le roi] est d'autant plus *pour* la noblesse, qu'il convoque pour obtenir aide et conseil, qu'il est *contre* les lignages, rivaux naturels de la toute-puissance royale. D'où la difficulté pour le roi d'être « l'arbitre nécessaire et le centre organisateur

Notre réseau s'appuie sur les mariages conclus avec les familles des écuyers du fichier prosopographique. Ces mariages concernent les écuyers mêmes (remariages compris), certains de leurs parents, grands-parents ou descendants lorsqu'ils sont connus. De fait, il peut y avoir quelques mariages entre familles non-nobles quand les parents le sont<sup>1839</sup> ou quand les épouses des écuyers furent mariées à des bourgeois<sup>1840</sup>. Globalement, ces mariages eurent lieu au XV<sup>e</sup> siècle, rarement avant ou après. Le réseau a été réalisé à l'aide du logiciel *Cytoscape*. Seuls les noms de famille sont indiqués. Les alliances matrimoniales furent ainsi recensées dans un tableur (fichier CSV nommé « edges »). On en compte 111<sup>1841</sup>. Puis nous avons précisé le statut de chaque famille, auquel un code couleur fut associé (fichier CSV nommé « nodes ») : noble (bleu), non-noble (orange), indéterminé (gris), anobli (violet). Le logiciel s'occupe ensuite de combiner les informations des deux fichiers pour proposer un réseau dont la forme et l'aspect final sont décidés par l'auteur. Nous proposons trois modèles qui ont chacun leurs intérêts et interprétation.

---

sans lequel les 'trois ordres' ne seraient pas pensables » (R. DESCIMON, « Sites coutumiers et mots incertains... », p. 356).

<sup>1839</sup> Jeanne Terlincq, épouse de l'écuyer Gilles Plahier, est la fille d'Andrieu Terlincq (bourgeois et échevin de Douai) et de Marie de Hertain (bourgeoisie de Cambrai). Isabelle Senellart, épouse de l'écuyer Baudouin de Habarcq, est la fille de Gérard Senellart (bourgeois et échevin de Douai) et de Jeanne le Libert (bourgeoisie de Douai). Elle était veuve de Quentin Sallenghe (échevin de Douai).

<sup>1840</sup> Jeanne de Carnin, épouse de l'écuyer Hoste de Boubaix, était veuve de Jean Haton, Jean du Bruille et Martin Bottin. Jeanne Muret, épouse de l'écuyer Marc le Robert, était veuve d'Alexandre le Libert (échevin de Douai).

<sup>1841</sup> Il s'agit bien de 111 alliances entre familles et non 111 mariages. En effet, il peut y avoir plusieurs mariages pour une même alliance. Les deux frères Eustache et Jacques d'Aoust épousèrent les deux dernières héritières de la famille de Douai dit Audeffroy. On connaît aussi les nombreux mariages, pour certains antérieurs au XV<sup>e</sup> siècle, qui lient les familles de Gouy, Picquette et Boinebroque pour ne citer qu'elles.







La première mise en forme est la plus simple. Il s'agit de constellations. On en distingue précisément quatre. Trois constellations sont de petite taille (coin en haut à droite) et concernent les écuyers Jean Gillehours dit Bridoul (mariage avec Marie de Mons<sup>1842</sup>), Jean Cormorant (trois mariages<sup>1843</sup>) et Philippe Billouart marié à Marie de le Batterie<sup>1844</sup>, fille d'écuyer, qui fut remariée à Jean de le Houssière<sup>1845</sup>, aussi écuyer. Leur fille Jeanne Billouart épousa Jean Frassent<sup>1846</sup>, bourgeois, futur hôtelier. A notre connaissance, ces trois réseaux ne s'intègrent pas à la constellation principale. Justement, celle-ci révèle un réseau tentaculaire. On découvre des familles en lien les unes avec les autres par l'intermédiaire de « nœuds » et de « ponts ». Par exemple, les familles nobles Bonmarché et de Villers du Sauchoy sont liées entre elles par la famille de Corbehem car Marguerite de Corbehem, fille de l'écuyer Jean dit le Borgne, épousa Jean Bonmarché<sup>1847</sup> et sa sœur Jeanne fut l'épouse de Nicolas de Villers<sup>1848</sup>. Autre exemple, la famille échevinale le Carlier dit Ramage relie les familles de Villers dit du Sauchoy et de Douai dit Audeffroy puisque Jean de Villers, fils de Nicolas, fut marié en 1484 à Hélène le Rémi-de-Carlier, fille de Jean le Carlier dit Ramage et Marguerite de Douai dit Audeffroy<sup>1849</sup>. On peut ajouter que Jacqueline le Carlier, une autre fille au couple précité, épousa le noble homme Jean de Wingles en 1477<sup>1850</sup>. Ainsi, comme certaines familles sont mieux connues que d'autres, des « nœuds » apparaissent et concentrent plusieurs relations autour d'un même nom. C'est le cas des familles de Torquesne, Bonmarché, de Boubers, de Gouy, Picquette, de Douai ou de Villers qui ont noué chacune entre sept et treize alliances répertoriées. De fait, nous les avons fréquemment rencontrées au détour des sources.

De la vue d'ensemble, on a l'impression que les familles nobles, non-nobles et anoblies se côtoient, cohabitent et sont en contact de manière plus ou moins rapprochée selon la distance qui les séparent d'une alliance concurrente. Chaque individu, à condition d'être vivant, peut être mis en relation grâce au réseau des mariages. Lorsque Jean de

---

<sup>1842</sup> AMD FF 602-1358 : contrat de mariage Jean Gillehours dit Bridoul, écuyer, et demoiselle Marie de Mons, le 26 avril 1406.

<sup>1843</sup> AMD FF 628-3459 : ravestissement de mariage Jean Cormorant et demoiselle Isabelle Legrand, 29 janvier 1471. AMD FF 633-3774 : contrat de mariage Jean Cormorant et demoiselle Luxe de Noefvirelle, 16 avril 1480. AMD FF 633-3853 : ravestissement de mariage Jean Cormorant et demoiselle Luxe de Noefvirelle, 23 février 1481. AMD FF 636-4083 : contrat de mariage du 5 juillet 1489 Jean Cormorant et demoiselle Seville le Carlier, 5 juillet 1489.

<sup>1844</sup> AMD FF 623-2996 : contrat de mariage Philippe Billouart, écuyer et demoiselle Marie de le Batterie, enregistré à Douai le 14 mai 1460 (mais daté du 21 novembre 1455).

<sup>1845</sup> AMD FF 629-3515 : contrat de mariage Jean de le Houssière, écuyer et demoiselle Marie de le Batterie, 1<sup>er</sup> février 1473.

<sup>1846</sup> AMD FF 636-4103 : contrat de mariage Jean Frassent et demoiselle Jeanne Billouart (24 novembre 1489).

<sup>1847</sup> AMD FF 627-3360 : contrat de mariage Jean Bonmarché, écuyer, fils Henri, et demoiselle Marguerite de Corbehem, fille Jean dit le Borgne, écuyer, le 4 mars 1469.

<sup>1848</sup> *Souvenirs de la Flandre*, t. 16 (1876), p. 148 et F.-V. GOETHALS, *Histoire de la maison de Wavrin...*, p. 65.

<sup>1849</sup> *Souvenirs de la Flandre*, t. 16 (1876), p. 148, F.-V. GOETHALS, *Histoire de la maison de Wavrin...*, p. 66-67 et F. DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse : contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, 19 vol., Paris, Chez Schlesinger frères, 3<sup>e</sup> édition, 1863-1876, t. 12, p. 818.

<sup>1850</sup> AMD FF 631-3698 : contrat de mariage noble homme Jean de Wingles, écuyer et demoiselle Jacqueline le Carlier, 3 janvier 1477.

Wingles et Jacqueline le Carlier décidèrent de se marier, l'épouse était accompagnée par le sage Richard Bottin, conseiller du duc de Bourgogne, les écuyers Hue de Tortequesne et Hue de Biache alors que nous n'avons pas connaissance d'union maritale entre ces familles. Jacques de Gouy avait choisi comme exécuteurs testamentaires la dame Marguerite du Bois (son épouse), Simon de Fierin, Jean Bonmarché et Gérard Senellart<sup>1851</sup> pour citer les représentants de familles présentes dans notre réseau. Evidemment, par souci de clarté et pour répondre à un seul objectif, les graphiques proposés ne montrent pas l'ensemble des interactions sociales autour d'un individu. Cela n'empêche pas de les deviner.

Pour revenir aux alliances, on peut rencontrer bien sûr quelques réseaux linéaires purement nobles : de Fives – le Hibert – Tauvel/de la Vacquerie – de Boubers – de Rély – Bonmarché – de Corbehem – de Villers – de Montigny ou encore du Bos – de Sapignies – de Carnin (2) – de Landas – Bercus – du Hem – le Chièvre – Petit. Mais, à un moment donné, une union avec une famille non-noble ou anoblée est créée : Tauvel avec de Haucourt<sup>1852</sup>, de Boubers avec Bottin<sup>1853</sup>, Barre<sup>1854</sup> ou d'Auby (1)<sup>1855</sup>, Bonmarché avec du Four<sup>1856</sup>, de Villers avec du Martroit<sup>1857</sup> ou le Carlier, de Landas avec de Douai<sup>1858</sup>, le Chièvre avec Barre<sup>1859</sup>, Petit avec le Monnyer<sup>1860</sup>. Sur les 101 familles présentes dans le réseau, 54 sont nobles, 34 sont non-nobles, 8 sont indéterminées et 5 sont anoblies. Cela laisse la place aux unions exogames puisqu'on en rencontre 39 sur les 111, soit 35,1% des alliances.

Les deuxième et troisième graphiques sont des représentations circulaires. Leur intérêt est de mettre en évidence une pelote d'alliances, autrement dit un enchevêtrement organisé de relations. Les familles du premier cercle ont noué au moins deux alliances entre elles. Puis un second cercle apparaît à travers des alliances fortuites, complémentaires. Pour le coup, nous dépendons des sources et du fichier prosopographique. Il faut imaginer que les alliances sont bien plus nombreuses. Cela se vérifie avec le développement autour de l'alliance de Tortequesne – de Habarcq.

Si la plupart des familles non-nobles du premier cercle sont échevinales (d'Auby 1, le Monnyer, Pilate, Boinebroque, de Douai dit Audeffroy, le Carlier dit Ramage, Barre), ce n'est

---

<sup>1851</sup> AMD FF 883-33803 : testament de monseigneur Jacques de Gouy, chevalier, haut bailli de Gand, le 30 avril 1481.

<sup>1852</sup> AMD FF 626-3194 : contrat de mariage Gilles de Haucourt et demoiselle Catherine de la Vacquerie, le 26 décembre 1465.

<sup>1853</sup> AMD FF 630-3575 : contrat de mariage Pierre Bottin, fils Jean Bottin l'ainé (échevin, marchand de grains, changeur) et demoiselle Jacqueline de Boubers, fille Colart de Boubers, écuyer, le 13 janvier 1474.

<sup>1854</sup> AMD FF 631-3663 : contrat de mariage Charles de Boubers, écuyer et demoiselle Madeleine Barre, fille Philippe Barre, le 4 avril 1476.

<sup>1855</sup> AMD FF 616-2323 : contrat de mariage Colart de Boubers, bâtard, écuyer et demoiselle Jacque d'Auby, fille Thomas d'Auby, le 8 mai 1441.

<sup>1856</sup> AMD FF 621-2780 : contrat de mariage Henri du Four, bourgeois et conseiller en cour laïque, fils Pierrart, et demoiselle Evrarde Bonmarché, fille Louis, le 27 juillet 1456.

<sup>1857</sup> *Souvenirs de la Flandre*, t. 16 (1876), p. 147 et F.-V. GOETHALS, *Histoire de la maison de Wavrin...*, p. 64.

<sup>1858</sup> Catherine de Douai était veuve de Jean de Landas, voir AMD FF 630-3573.

<sup>1859</sup> Jeanne le Chièvre était la fille de Pierre le Chièvre, écuyer et demoiselle Marguerite Barre (famille échevinale), voir AMD FF 619-2617.

<sup>1860</sup> AMD FF 610-1845 : contrat de mariage Jean Petit et demoiselle Jeanne le Monnyer, veuve de Jaque Picquette, le 22 juillet 1429.



pas le cas pour toutes. Cela s'explique aussi par l'antériorité des relations par rapport à un moment donné. La famille Caron, alliée aux Picquette et de Fierin, deux familles anoblies, doit sa présence à Alexandre Caron dit le Merchier qui était le grand-père maternel de l'écuyer Simon de Fierin<sup>1861</sup>. Il avait épousé la demoiselle Marguerite Picquette. La famille Caron n'était pas directement alliée à la noblesse. Par contre, les cinq familles anoblies (de Fierin, Bottin, du Buisson, Picquette et de Gouy) étaient échevinales. Le troisième graphique a d'intéressant qu'il les place au centre du réseau. Comme elles ont l'avantage d'être bien renseignées, on perçoit mieux les nombreuses alliances qu'elles ont entreprises. Si de Gouy, Picquette et du Buisson sont liées entre elles, de Fierin et Bottin évoluent à part mais chacune est un point de jonction, une interface entre milieu noble et non-noble, sans en avoir l'exclusivité. Il y a aussi un arc de cercle à dominante noble avec les familles Pourchel – du Hem – Bercus – de Landas – de Carnin (2) – de Biache – d'Aubermont – de Saint-Génois qui aspirent à la vie urbaine en se fédérant autour de la famille de Douai, elle-même alliée aux familles d'Aix, du Vinage et d'Aoust. Néanmoins, des passerelles sont créées avec les familles Picquette et de Gouy, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des familles de Saint-Génois, Pourchel et Bonmarché. Cependant, il ne faut pas conclure par excès à un réseau unifié. La représentation visuelle donne une illusion d'unité. Les rivalités existent et sont inhérentes aux aspirations à dominer. Au regard de nos ignorances, le réseau n'est probablement pas si cohérent et structuré. D'autant qu'il n'est pas construit sur une seule génération. Il faut y voir plusieurs sous-ensembles et une construction sociale progressive, pour certains un plan sur le long terme, permettant aux « deux mondes », ville et campagne, nobles et non-nobles, de s'entremêler. La noblesse urbaine est bel et bien là, nous en avons dorénavant un aperçu.

Cette mixité sociale est la cause, parce qu'elle est autorisée sans être systématiquement acceptée par la société, et la conséquence de la mobilité sociale. S'il s'agit d'un lieu commun, il est vérifié. Que des familles nobles et non-nobles s'unissent est le résultat de la mobilité sociale ascendante des familles bourgeoises ou descendante des familles nobles, sinon le fruit de motivations voire de stratégies matrimoniales. A ce niveau de l'échelle sociale, ce terme est correct tant les enjeux sont importants. Il faut rappeler qu'il s'agit bien de mariage donc d'un acte qui n'est pas anodin, qui engage véritablement les contractants sur le long terme et à la vue de tous. Ces mariages sont le fruit de négociations entre familles puissantes ou fortunées et font le jeu de familles rivales ou amicales. On imagine les discussions qui purent avoir lieu dans les cercles familiaux lorsque ces alliances mixtes étaient commentées avec plus ou moins de bienveillance. Commentaires logiques quand on connaît le parcours des nouveaux écuyers ou des bourgeoises qui héritaient d'une situation des plus convenables à faire valoir. C'est l'étude détaillée d'un de ces parcours familiaux qui motivera cette fin de chapitre. Il s'agit de la famille Picquette que nous découvrirons sous deux angles : d'abord la vie publique, enfin la vie privée. Seront mis en évidence les éléments qui ont permis l'ascension sociale de quelques membres de la famille, le maintien du groupe à un niveau social élevé sans oublier l'exigence à imiter le mode de vie noble.

---

<sup>1861</sup> Voir le contrat de mariage de Jean de Fierin et Jeanne Caron dit le Merchière, le 12 septembre 1407 (AMD FF 603-1386), père et mère de Simon de Fierin.

## II. Essai de micro-histoire : la famille Picquette

### 1. Vie publique

#### a. Au service de Dieu

Nous commencerons par évoquer une histoire, sans doute l'un des événements les plus marquants de l'année 1254<sup>1862</sup>. Il s'agit du miracle du Saint-Sacrement. Il se réalisa à la collégiale Saint-Amé, la plus ancienne de Douai, située au cœur des vieux quartiers, ceux du Castel du comte, entre la « Vièse Tour » et la « Neuve Tour ». Cette collégiale se disputait la première place avec celle de Saint-Pierre. Elle jouissait d'un prestige considérable grâce aux reliques qui y étaient conservées depuis les années 950<sup>1863</sup> : corps de Saint-Amé (évêque de Sion) et ossements de Saint-Maurand.

Thomas de Cantimpré, religieux dominicain, disciple d'Albert le Grand, raconte ce miracle dans le *Bonum universale de apibus*. Le jour de Pâques 1254, à l'église, au moment de la communion, un prêtre fit tomber une hostie. Alors qu'il s'agenouillait pour la ramasser, l'hostie s'éleva d'elle-même dans les airs pour aller se poser sur le purificateur. Soudain, aux yeux de tous les témoins présents, apparut le corps d'un enfant. Quelques temps plus tard, ayant été averti du prodige, Thomas de Cantimpré se rendit à Douai chez le doyen de l'église qui fut le premier à assister au signe. Il le pria de lui montrer l'hostie miraculeuse. Une fois révélée à l'assemblée, alors que les gens du peuple y voyaient déjà « le Sauveur », Thomas n'aperçut rien d'autre que la « forme d'un pain très blanc »<sup>1864</sup>. Perturbé, plongé dans ses pensées, presque désespéré, son visage s'illumina quand la tête du Christ couronné d'épines se manifesta. Se jetant à genoux, il pria et adora. « Durant l'espace d'une heure, on voyait ordinairement le Sauveur sous différentes formes, les uns l'ont vu étendu sur la croix, d'autres venant juger les hommes ; plusieurs et c'est le plus grand nombre le virent sous la forme d'un enfant ». Evidemment, cette hostie, conservée dans un reliquaire, fut vénérée à partir de cette date. Une procession annuelle et une confrérie rassemblant plusieurs centaines de membres en perpétuèrent le souvenir<sup>1865</sup>.

Le prêtre et doyen de la collégiale des mains duquel tout a commencé n'était autre que Thomas Picquette, mentionné Pikete<sup>1866</sup>. C'est aussi lui qui fit constater le miracle à Thomas de Cantimpré. Ce n'est pas la première mention d'un Picquette dans les archives douaisiennes. On en trouve dès le XII<sup>e</sup> siècle. Mais c'est à nos yeux, et certainement aux yeux des douaisiens, un événement religieux des plus marquants susceptible de valoriser le nom Picquette. Imaginons un instant l'impact d'un tel prodige sur la renommée du concerné et le souvenir entretenu au sein de la famille. Ce miracle crée en quelque sorte un « mythe familial », lui-même intégré dans une « mythologie chrétienne » plus vaste dont le sens diffère de celui donné par Philippe Walter<sup>1867</sup> puisqu'il n'y a plus, à ce moment-là, de substrat païen. Qu'on nous pardonne cet abus de langage purement stylistique qui rapproche simplement ce mystère de la manière dont s'élaborent les croyances chrétiennes.

---

<sup>1862</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 61.

<sup>1863</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>1864</sup> P. CATRIN, *Le Trésor eucharistique...*, p. 44.

<sup>1865</sup> *Ibid.*, p. 56 et 63.

<sup>1866</sup> *Ibid.*, p. 146.

<sup>1867</sup> P. WALTER, *Mythologie chrétienne. Fêtes, rites et mythes du Moyen Âge*, Paris, Imago, 2011, p. 9-10.

La foi ne quitta plus la famille Picquette puisque, quelques années plus tard, d'autres membres s'engagèrent dans cette voie. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, Isabelle Picquette était religieuse et abbesse à l'abbaye des Près de Douai. En 1400, sa sœur Marie, veuve de l'écuyer Jacques de Lies, lui légua six rasières de terre, un long manteau fourré de gris, un diamant et deux pièces de coton<sup>1868</sup>. Deux ans plus tard, son frère Watier lui donna la moitié de dix-sept rasières de terre labourable au terroir de Brebières avant qu'elles ne retournent de son côté au décès d'Isabelle<sup>1869</sup>. En 1438, on apprend que Jacques Picquette avait hérité de la succession de sa tante, « feue dame Ysabel Picquette », en son vivant abbesse, de plusieurs bien situés à Férin tenus de l'abbé du couvent de Saint-Amand<sup>1870</sup>. Même si son statut l'éloignait des biens terrestres, qui pouvaient dans tous les cas être utiles à sa communauté, elle n'en était pas moins héritière. Elle recevait sa part, certainement moindre, au même titre que ses frères et sœurs. Du côté des hommes, nous connaissons les prêtres Jacques et Godeffroy Picquette. Jacques testa le 12 décembre 1380<sup>1871</sup> et légua de nombreux objets liturgiques qu'il possédait en sa qualité d'homme d'église : « une relique que il a de le vraie croix avec le coffret où on le met » confiée à son frère Andrieu ; « un joiellet [petit joyau] fait de buzette où sont plusieurs reliques de sains et le custodelle [petite boîte] qui y sert » pour sa nièce Marguerite ; « un cruchefiz [crucifix] encassé en argent où sont les ymages de Notre-Dame et de saint Jehan l'Évangéliste, pendans à un lach de verde soie, avec l'affiquet [petit ornement] qui y est où il a trois grenardiaux » à sa nièce Marie ; « un petit psautier de David ferial [relatif aux fêtes] et le petit commun couvert de camocas [étoffe de soie luxueuse se rapprochant du satin] » à son neveu Jean ; « un autre petit psautier de David non ferial » à sa nièce Jeanne « ou cas que elle seroit nonne ». Ces objets prouvent la piété et la relative aisance du concerné. Ils sont transmis en souvenir du défunt, pour perpétuer la foi et peut-être en mémoire des ancêtres. Ceux-ci ont connu avec Thomas Picquette une ferveur religieuse intense qu'il faut préserver directement ou indirectement, à court, moyen ou long terme : d'après l'abbé Catrin, c'est sur la tombe de Jacques que se produisirent les miracles de Notre-Dame-des-Miracles en 1532<sup>1872</sup>. Enfin, le testament daté du 22 août 1467<sup>1873</sup> du sire Godeffroy Picquette dit le Chièvre, prêtre et chanoine de Saint-Pierre, ne concerne pas tant des biens spirituels que de nombreux biens terrestres confiés à des établissements religieux, aux pauvres ou à quelques proches. Ses exécuteurs testamentaires, impliqués dans ce partage, furent choisis parmi les hommes d'église ; étaient présents les vénérables et discrets sire Amaury du Toucquet, doyen de chrétienté, sire Jean le Fevre, chanoine de Saint-Pierre et Jean de Paris, chanoine de Saint-Amé. Son neveu Pierechon Ragoul dit de le Mairie fermait la marche.

A mi-chemin entre la commune et l'Église, la vie charitable s'organisait à travers les Maison-Dieu, hôpitaux, tables du Saint-Esprit et l'aumône communale, paroissiale ou privé<sup>1874</sup>. De nombreux hôpitaux ou « bonnes maisons » ont existé à Douai depuis le XII<sup>e</sup>

---

<sup>1868</sup> AMD FF 868-33167.

<sup>1869</sup> AMD FF 869-33233.

<sup>1870</sup> AMD FF 874-33523.

<sup>1871</sup> AMD FF 863-33836.

<sup>1872</sup> P. CATRIN, *Le Trésor eucharistique de la province ecclésiastique de Cambrai et le culte magnifique qu'elle lui a voué à travers les siècles. Le Très Saint-Sacrement de Miracle Douai 1254*, Lille, SILIC, 1941, p. 150.

<sup>1873</sup> AMD FF 880-33725.

<sup>1874</sup> G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, t. 1, p. 946-947.

siècle<sup>1875</sup>. On retrouve à plusieurs reprises les noms « Pikete, Picquete, Picquette, Piquete, Piquette, Pykete » dans les comptes hospitaliers rédigés dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Si les transactions réalisées n'ont pas exclusivement un sens religieux, on ne peut pas nier l'idée que l'amour du prochain en motive certaines. En tout cas, elles témoignent d'un service rendu voire d'un attachement à la vie collective sous fond de charité et d'un partenariat noué avec les « bonnes maisons ». En 1307-1308, le « seigneur Watier Pikete » achetait à la maladrerie son cheval le plus cher à 28 livres<sup>1876</sup>. En 1351-1352, Wibert Picquette se fournissait en blé au béguinage des Wetz<sup>1877</sup>. Le même acheta en 1354-1355 quatre coussins pour 15 sous lors d'une vente d'objets divers<sup>1878</sup>. On y trouvait des « keute » [un couteau], « kavechil » [le chevecel est un oreiller], « lincheus » [drap de lit], « hugete » [la huchette est un petit coffre], « kouke » [une couche], « pos de keuvre » [pot de cuivre] ou « paielle » [un poêle]. Vers les années 1350, Andrieu Picquette fit don de tonneaux d' « egret » [verjus]<sup>1879</sup>, a vendu neuf rasières de blé pour 78 sous<sup>1880</sup> et paya 8 sous pour une coupe de « veches batues » (paille obtenue à partir de la vesce)<sup>1881</sup>. C'est sans compter les rentes perçues ou payées pour diverses locations. Au début de l'année 1350, en vue de préparer une récolte de blé, Jean Picquette et Pierot de l'Olle reçurent 8 livres pour avoir poursuivi le « ahan » [labour] de quatre rasières de terre qui furent auparavant défrichées (« esrachier les cardons ») situées vers la Motte-Julien et la « Crois Huon des Hanas »<sup>1882</sup>. Une aide précieuse, si ce n'est essentiel, dont le pécule reçu n'est pas l'unique motivation. La convivialité et l'entraide stimulent les participants, qu'il faut pouvoir ravitailler en donnant « a boire as varlés qui ont ahané ». Qu'on retrouve des bourgeois charitables envers les malades ou les pauvres, directement ou indirectement, ayant pour preuves les comptes des hôpitaux, les aumônes écrites sur testaments ou la participation à la vie paroissiale<sup>1883</sup>, n'est pas rare. Mais cela prend une valeur toute particulière quand on sait l'implication des Picquette dans les affaires communales.

#### b. Au service de la ville

Les Picquette sont une famille bourgeoise des plus anciennes. Leur présence à l'échevinage remonte à l'année 1279 au moins<sup>1884</sup>. Rien de plus habituel pour une famille décrite comme « patricienne »<sup>1885</sup> ayant certainement fait fortune dans la marchandise et la draperie. Au même titre que les familles Boinebroque, le Blond, Painmouillet, Pilate et d'autres, certains Picquette faisaient partie de la liste des bannis de la ville en 1298<sup>1886</sup> – qui

<sup>1875</sup> M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 68-70.

<sup>1876</sup> M. MESTAYER, *Comptes des hôpitaux et bonnes maisons douaisiennes (1307-1361)*, 2 vol., Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, 2013, t. 1, p. 10.

<sup>1877</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 476.

<sup>1878</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 672.

<sup>1879</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 480.

<sup>1880</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 426.

<sup>1881</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 523.

<sup>1882</sup> *Ibid.*, t. 1, p. 1134.

<sup>1883</sup> Jacques Picquette souhaite élire sa sépulture à l'église Saint-Jacques « dont il est parochien », AMD FF 879-33687, testament daté du 11 mars 1463.

<sup>1884</sup> C. DHERENT, *Histoire sociale...*, t. 1, p. 310.

<sup>1885</sup> G. ESPINAS, *La vie urbaine...*, t. 2, p. 156 et 881.

<sup>1886</sup> *Ibid.*, p. 699.

ne le restèrent pas bien longtemps – suite à la « révolte du commun »<sup>1887</sup>. Ces familles composaient déjà à cette époque l'élite dirigeante de Douai.

L'engagement des Picquette dans la politique urbaine remonte donc aux origines de la commune et se poursuit au XV<sup>e</sup> siècle comme nous allons le découvrir<sup>1888</sup>. A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les trois frères Wibert, Andrieu et Jean Picquette, fils d'Andrieu et Benoite Pilate, occupaient les bancs échevinaux<sup>1889</sup>. Si Jean fut le dernier des trois à quitter le pouvoir en 1398 – toutefois le doute reste permis<sup>1890</sup> – Andrieu l'ainé et Heuvin, fils de Wibert, prirent la relève en 1392 pour le premier, en 1399 pour le second. Leur carrière au sein du Magistrat s'arrêta respectivement en mars 1406 et septembre 1412, date à laquelle ils ne furent plus reconduits. On conclut à quatorze et treize ans de présence. Leur cousin Jean, fils de leur oncle Jean, s'engagea pendant trois années consécutives de mars 1406 à juin 1409. C'est moins que leur cousin Jacques, fils d'Andrieu, qui fut dans les affaires communales pendant dix-sept ans de juillet 1410 à novembre 1427. Entre temps, un Andrieu, probablement le fils de Wibert, fit son retour sur les listes du registre à deux reprises en 1411 et 1414. Il était alors électeur de Saint-Pierre, c'est-à-dire chargé d'élire les échevins du prochain conseil. Bien que sa filiation ne fût pas inscrite sur le registre, les indices tendent à nous confirmer son identité. Lorsqu'il testa le 8 mai 1404, il prévoyait d'être enterré à l'église Saint-Pierre<sup>1891</sup>. Il était alors dans son dernier mandat de « paiseur ». On lui doit aussi deux codicilles les 3 avril 1410<sup>1892</sup> et 10 novembre 1414<sup>1893</sup>. A cette date, il était électeur pour la dernière fois. Nous rencontrons la même incertitude pour Jacques/Jaqueme, décrit comme le fils de « feu Andrieu » sauf à deux reprises en 1422 et 1423. Néanmoins, au vu de sa carrière politique qui se prolonge en 1425 et 1426, il s'agit probablement du même individu<sup>1894</sup>. Ainsi, cette branche de la famille Picquette, qui descend d'Andrieu et Benoite Pilate, est présente au Magistrat jusqu'en novembre 1427. Seules trois années font défaut en ce premier quart du XV<sup>e</sup> siècle dont le mandat d'aout 1424, en rappelant que l'office des

---

<sup>1887</sup> Née des suites de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre, la révolte de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle oppose les « Clauwaerts », partisans du comte, du lion, aux « Léliaerts », partisans du roi, des fleurs de Lys. Les premiers étaient en majorité des petits artisans et commerçants ; les seconds étaient de riches drapiers qui gouvernaient la ville à leur plus grand profit. M. ROUCHE, *Histoire de Douai...*, p. 48.

<sup>1888</sup> Le registre AMD BB 29 est utilisé pour la fin du XIV<sup>e</sup> siècle tandis que le registre AMD BB 30, qui est plus complet et commence en décembre 1402, est utilisé pour le XV<sup>e</sup> siècle. Il a toutefois été confronté au registre BB 29. Nous renvoyons à l'annexe 27 pour le tableau récapitulatif.

<sup>1889</sup> J.-P. MYRTA, « Paysage urbain, lignages et sociabilité à Douai à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai*, sér. 5, t. VIII (1980-1982), p. 69.

<sup>1890</sup> Un « Jehans Picquette » est présent dans le registre d'échevinage entre 1374 et 1397 (voir AMD BB 29 f. 3v à f. 14). Il fut cinq fois premier échevin entre 1381 et 1394 pour terminer deuxième en 1397, entre Heuvin de Gouy à la première place et William Boinebroque à la troisième. Nous n'avons aucune précision sur sa généalogie. Jean-Pierre Myrta pense qu'il est l'un des trois fils d'Andrieu et Benoite Pilate. Son fils Jean (désigné fils de « feu Jehan » en AMD BB 30 f. 2v) prendrait ensuite la relève de 1406 à 1409. Félix Brassart se tromperait alors en identifiant ce Jean (fils Andrieu et Benoite Pilate) à Jean, deuxième époux de Marguerite Pourchel, voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 643.

<sup>1891</sup> AMD FF 869-33252.

<sup>1892</sup> AMD FF 870-33285.

<sup>1893</sup> AMD FF 870-33331.

<sup>1894</sup> D'autant qu'on retrouve bien les deux orthographes du prénom sur son testament : au dos « Jaque Piquette fil de feu Andrieu », au recto « Jaqueme Picquette », AMD FF 872-33392.

Six hommes fut supprimé provisoirement en 1422 et remplacé par un contrôleur en la personne de Jean de Fierin. Or, en suivant le plan de carrière de Jacques, on s'aperçoit qu'il devait occuper un des postes des Six hommes à ce moment-là. Enfin, il faut noter la courte apparition de Godeffroy Picquette, de la branche dite le Chièvre, dont nous avons décrit le testament alors qu'il était prêtre, en 1418 en tant qu'échevin et en 1421 en tant qu'électeur de Saint-Amé.

Huit années s'écoulèrent avant de revoir des Picquette au pouvoir. Certainement pour des raisons générationnelles : on pense que Jacques Picquette décède assez jeune et que la relève n'était pas assurée à court terme. Après six ans d'engagement politique, il décida d'épouser la demoiselle Jeanne le Monnyer en 1416<sup>1895</sup> et rédigea son testament en avril 1428<sup>1896</sup> alors que celui de son épouse, qui se remaria à l'écuyer et archer du duc Jean Petit en 1429<sup>1897</sup>, date du 22 octobre 1447<sup>1898</sup>. Même sa mère, Marguerite de Gouy, testa trois ans après lui, le 27 avril 1431<sup>1899</sup>. Peut-être fut-il marié un peu tardivement, en tout cas sa descendance, trois filles et un garçon, était encore jeune et non mariée en 1428 et 1431 : Margot/Margotine (fille aînée), Mariette, Andrienet (futur échevin) et Hanain (Jeanne). Aucun de ses petits-cousins ne prit la relève des pères. Dans l'immédiat, il faut se tourner vers une autre branche familiale.

Il s'agit de la branche issue du mariage entre Jean Picquette et Marguerite Pourchel, dame de Frémicourt, alors veuve du seigneur de Wagnies-le-Grand, dont le contrat fut signé le 31 janvier 1403. Jean, fils de Jean, fut peut-être échevin à partir des années 1370<sup>1900</sup>. Il est cité comme chevalier en 1409, peu avant de mourir<sup>1901</sup>. Nous y reviendrons. En attendant, de ce couple naquirent trois fils, tous futurs écuyers et échevins : Jean dont nous avons dressé une fiche prosopographique, Antoine et Jacques. Le trio occupa simultanément le Magistrat pendant une vingtaine d'années. C'est une véritable mainmise des frères Picquette qui alternèrent les postes d'échevin, Six hommes, « paiseur » et électeur. Il n'est pas rare à partir du XV<sup>e</sup> siècle, plus précisément vers les années 1430, d'avoir un écuyer au sein du Magistrat<sup>1902</sup>. Généralement, il y en avait un ou deux chaque année. Cette noblesse, on l'a vu, était parfois descendante de vieilles familles mais aussi des hommes nouveaux. Certains, comme Baudouin du Bos dit le Besgue, qui avait atteint d'emblée le poste de premier échevin, étaient probablement des agents du pouvoir princier préposés à la direction d'une ville importante. Avec les frères Picquette, anciens bourgeois et nouveaux nobles, il pouvait y avoir trois écuyers voire plus sur une même année. En 1443, Antoine était deuxième échevin, Jacques était « paiseur », Jean faisait partie des Six hommes et

---

<sup>1895</sup> AMD FF 607-1657.

<sup>1896</sup> AMD FF 872-33392.

<sup>1897</sup> AMD FF 610-1845.

<sup>1898</sup> AMD FF 876-33577.

<sup>1899</sup> AMD FF 873-33406.

<sup>1900</sup> AMD BB 29 f. 3v. Voir note précédente sur « Jehans Picquette ».

<sup>1901</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 643.

<sup>1902</sup> Le premier noble à s'intéresser à l'échevinage est le chevalier Witasse de Ligny, premier échevin le 7 janvier 1417. Il fait partie des Six hommes en 1419 puis est électeur de Saint-Pierre en 1420 avant de quitter le Magistrat. A cette date, le premier individu mentionné comme écuyer sur les registres BB 29 et BB 30 est Jean du Hem, alors premier échevin. Il occupera cette première place à quatre autres reprises : en 1427, 1430, 1434 et 1437. En 1436, c'est l'arrivée de Baudouin du Bos qui confirme la confiscation des premières places de l'échevinage par des individus mentionnés comme chevalier ou écuyer (de noblesse récente ou ancienne), et ce jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle voire au-delà. Voir AMD BB 30 f. 7v, 8v, 9, 12v, 14, 15v, 17.

Baudouin du Bos était premier échevin<sup>1903</sup>. En 1446, les écuyers Baudouin du Bos, Thomas du Sauchoy, Evrard du Hem tenaient les trois premières places de l'échevinage, Jean Picquette était un des Six hommes et Jacques était « paiseur »<sup>1904</sup>. Des trois Picquette, Antoine, l'ainé de la fratrie, fut celui dont la carrière politique fut la plus courte : vingt-trois années d'octobre 1439 à juillet 1462 (fin de mandat). Jacques fut présent pendant vingt-neuf ans. Il exerça réellement pendant quatorze ans dont cinq fois en tant qu'électeur de Saint-Jacques. Il semble être le moins influent des trois. Tout le contraire de Jean qui connut une carrière politique quasi continue s'étalant sur quarante années de juillet 1436 à aout 1476 (sauf en 1439 et 1450). C'est une carrière modèle puisqu'il alterna les postes d'échevin, « paiseur » et Six hommes en suivant une régularité exemplaire. A partir de décembre 1454, il était systématiquement élu comme premier échevin tous les trois ans, poste qu'il occupa sept fois. A la fin, il était nommé « l'ainé », toujours écuyer. Il fut le dernier des Picquette présent à l'échevinage. Entre temps, les trois frères eurent le soutien d'Andrieu, fils de Jacques de la première branche décrite, qui était devenu adulte, présent entre 1448 et 1468. Il eut une carrière discontinue (onze ans de présence sur un potentiel de vingt) tout comme Jean, fils de Jacques, l'un des trois frères écuyers, qui fut Six hommes en 1464 et trois fois électeur de Saint-Jacques en 1465, 1469 et 1472. Il ne devait pas être évident de trouver sa place au sein d'un Magistrat longtemps dominé par ses proches d'autant plus dans un contexte où, progressivement, les vieilles familles disparaissaient de la scène politique<sup>1905</sup>. Les de Gouy furent très présents jusqu'au début des années 1430, les Boinebroque jusque 1420 et les Audeffroy dit de Douai jusque 1450. Si l'on remarque le renouvellement des élites politiques, il faut aussi admettre que cette assiduité établie sur plusieurs générations par les familles dites échevinales assure une cohérence politique et prouve une stabilité institutionnelle et sociale. Pour les Picquette, s'il s'agissait à l'origine d'une nécessité liée à l'existence même de la commune (constitution d'une élite économique et politique), la mission voire la vocation familiale est devenue au fil du temps une tradition et une expérience transmises de père en fils, reconnue et validée par les pairs grâce aux alliances tenues de longue date, conclues le plus tôt possible<sup>1906</sup>, entretenues et renouvelées au besoin. C'est enfin la preuve d'un engagement auprès de la communauté et d'un sacrifice personnel entendu le temps consacré à la tâche. Cette énergie n'est pas vaine puisqu'elle fut indispensable pour maintenir la famille en haut de la pyramide sociale.

### c. Au service de la communauté bourgeoise

Au printemps 1284, les « behourdeurs » lillois furent invités à Douai pour participer aux joutes de la fête du Rosier. Ce moment fait partie d'un cycle d'évènements festifs organisés entre grandes villes assurant ainsi leur entente<sup>1907</sup>. Mais cette fête fut entachée d'une rivalité féroce entre groupes de jeunes lillois et douaisiens qui se provoquaient,

<sup>1903</sup> AMD BB 30 f. 19v.

<sup>1904</sup> AMD BB 30 f. 21.

<sup>1905</sup> A. DERVILLE, « Les échevins de Douai de 1228 à à 1527 », *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai*, 5e série, t. VIII (1980-1982), p. 40-48 et S. BLONDEL, *La municipalité d'une bonne ville...*, t. 3, p. 533-558.

<sup>1906</sup> C. DHERENT, *Histoire sociale...*, t. 1, p. 307-308.

<sup>1907</sup> Nous renvoyons à l'article de L. FELLER, « La fête faillie : les évènements de mai (1284, Lille-Douai) », *Revue du Nord*, tome 82, n°334 (janv.-mars 2000), p. 14-17 pour la chronologie des évènements qui eurent lieu à Douai.

s'insultaient, se bagarraient, s'en prenaient à la population et dégradèrent les biens publics ou privés. En définitif, l'intervention du comte de Flandre mit fin à la crise et aux troubles occasionnés en condamnant les responsables. Mais la première médiation venait des gens eux-mêmes. Non pas des échevins douaisiens ou lillois pour qui ces conflits entre jeunes ne représentaient pas le corps de la ville, se dégageant ainsi de toute responsabilité, plutôt de ceux qui étaient directement concernés. Est-ce à dire que ces fâcheux événements étaient du ressort des individus et des réseaux familiaux<sup>1908</sup> ? On sait que ces festivités, tant qu'elles restaient conviviales, étaient l'occasion de conclure des alliances matrimoniales d'une ville à une autre. Il était habituel de sceller ainsi des amitiés bourgeoises quand on sait les mobilités entre les habitants de grandes villes, ne serait-ce que pour des motifs commerciaux ou même politiques<sup>1909</sup>. En tout cas, pour en revenir à notre objet d'étude, plusieurs Picquette participaient aux festivités. Les frères le Kièvre/le Chièvre (branche Picquette) faisaient partie des jeunes « behourdeurs » de Douai. Ils encadraient l'émeute du 3 mai qui eut lieu après les provocations lilloises et le refus douaisien de jouter contre eux. Les meneurs remplirent bien leur travail : aucun incident malheureux à déplorer si ce n'est vis-à-vis du lillois Jean Platemuse qui fut très sérieusement menacé par une foule estimée à cinq cents personnes. Il fallut l'intervention de Simon Malet et Jean Picquette, accompagnés par deux sergents, pour le tirer d'affaire. Pourtant, nos deux hommes n'étaient plus échevins au moment des faits. Ils l'ont été et le seront de nouveau par la suite. Ils étaient deux notables respectés qui gardaient des liens avec le Magistrat et jouissaient d'une autorité suffisante pour apaiser les tensions et pacifier une foule aux abois. En fait, deux clans douaisiens s'affrontèrent : d'un côté le parti de l'ordre, celui des « anciens » déjà installés dans les instances de commandement de la ville, qui tempère et calme les jeunes douaisiens pour mieux protéger les individus menacés ; de l'autre côté les fauteurs de trouble, celui des « jeunes » prêts à en découdre, prendre leur revanche et défendre leur honneur. Dans le premier clan, Jean Picquette joue le rôle du « vieux » garant de la sécurité urbaine du fait des responsabilités qu'il a exercé et exercera, auréolé du prestige de l'homme d'expérience, fort de l'autorité personnelle d'un père. Dans le second clan, les frères Picquette dit le Chièvre, des jeunes encore à la marge des pouvoirs et des réseaux, dont la fougue et les passions ont besoin d'être canalisées, pour qui la violence était tolérée jusqu'à un certain point. De notre point de vue, ces faits divers sont une aubaine pour apprécier deux manières de servir la communauté bourgeoise. Le premier engagement consiste à contribuer aux jeux pour soutenir et perpétuer les rencontres festives<sup>1910</sup>. Le second à assurer l'ordre et garantir la sécurité de tous. Ce sont en même temps deux façons de s'illustrer et de représenter la ville.

Question maintien de l'ordre, les Picquette comme tous les bourgeois étaient astreints au service du guet<sup>1911</sup>. Ils circulaient dans les rues de la ville et sur les chemins de

---

<sup>1908</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>1909</sup> A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Jacques le Prevost, bourgeois de Lille, était l'époux de Marie Picquette, une douaisienne. P. FEUCHERE, « La bourgeoisie lilloise au Moyen Âge », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 4<sup>e</sup> année, n°4, 1949, p. 423.

<sup>1910</sup> Ajoutons qu'en 1376, Watier Picquette était le chef de la troupe des *damoiseaux*, jeunes nantis qui partaient début mars à Valenciennes jouter contre leurs rivaux, voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 816.

<sup>1911</sup> On rappelle que l'écuyer Jean Picquette gardait la halle échevinale entre 1451 et 1452, voir AMD EE 92 bis.



ronde. Ensemble, ils formaient la milice communale soumise à un strict règlement<sup>1912</sup>. Ils disposaient d'un équipement, probablement acheté à leurs frais, qui, aussi précieux était-il, se transmettait en bonne et due forme aux membres de la famille. Watier Picquette donna à son fils Jacot « ses armures pour sen corps, armer de toutes pièces et deux varlez avec lui, de haubergons [tunique ou cotte de maille] et de huvettes [casque léger] » et à William Matte « un haubergon ne des meilleurs ne des pieurs [pires] »<sup>1913</sup>. Andrieu Picquette confiait à son frère « le meilleur haubregon qu'il ara au jour de son trespas » et « les deux meilleurs quevaux de harnas [réservés à l'attelage] » sinon « sen meilleur queval de selle » léguait à son neveu Wibelet Caron, certainement plus pratique à monter et, en lien avec un équipement de guerre, utilisé pour le combat ou le tournoi<sup>1914</sup>. Il était le fils de Marguerite Picquette et Alexandre Caron qui possédait aussi quelques armures<sup>1915</sup>.

Enfin, il n'était plus nécessaire pour les mâles Picquette de s'inscrire sur le registre des entrées en bourgeoisie. Celle-ci était acquise de longue date et devenue héréditaire. Les contrats rappellent toutefois qu'ils étaient bien « bourgeois de Douai ». Si nous trouvons quelques femmes Picquette sur le registre, c'est le fait de l'entrée en bourgeoisie de leur mari. La demoiselle Jeanne Picquette dit le Chièvre, fille de Godeffroy (il ne s'agit pas du prêtre déjà cité), eut deux époux : Guy le Sage et Roland de le Mourre<sup>1916</sup>. Les deux hommes rejoignirent la communauté bourgeoise dans la foulée de leur mariage<sup>1917</sup>. C'est dire qu'il était essentiel de vite conclure l'affaire. Les négociations de mariage ont pour finalité que chaque famille s'y retrouve et tire un bénéfice de l'union. C'est une sorte de réciprocité des échanges. A ce titre, toutes les filles Picquette ne se valaient pas<sup>1918</sup> selon la place qu'elles

---

<sup>1912</sup> Voir AMD BB 1 f. 17 à 20.

<sup>1913</sup> AMD FF 869-33233, testament de Watier Picquette daté du 9 janvier 1402.

<sup>1914</sup> AMD FF 869-33252 : testament d'Andrieu Picquette daté du 8 mai 1404. On se demandera à qui ou à quoi fait référence cette « enseigne d'or où il y a un A et un M lez [à côté de] un evesque entre deux fleur de lis » donnée avec le cheval.

<sup>1915</sup> AMD FF 600-1222 : la demoiselle Marguerite Picquette, veuve d'Alexandre Caron, épouse Michel du Temple le 25 juillet 1401.

<sup>1916</sup> AMD FF 616-2389, contrat de mariage 16 juin 1443 : Guy le Sage, fils feu Enguerrand et demoiselle Isabelle de Wicquete dite de Raisse et demoiselle Jeanne Picquette dit le Quièvre, fille feu Godeffroy. AMD FF 622-2906, contrat de mariage 8 septembre 1458 : Roland de le Mourre et demoiselle Jeanne Picquette dit le Chièvre, veuve Guy le Sage (enfants : Enguerrand et Gillot le Sage).

<sup>1917</sup> AMD BB 84 f.73v pour Guy le Sage, le 3 février 1444 ; AMD BB 84 f.96v pour Roland de le Mourre, le 3 octobre 1459.

<sup>1918</sup> D'ailleurs, nous ne parvenons pas à rattacher tous les individus aux généalogies proposées ci-après. Pour terminer sur les entrées en bourgeoisie, nous ajoutons trois hommes dont le niveau social n'est pas très élevé et se situerait à l'échelon 2 avec une progression à l'échelon 3 (entrée en bourgeoisie). Il s'agit de Jean Latargiet dit Bertaud, cordonnier, époux de Piéronne Picquette (BB 84 f.90r, le 10 mars 1455) ; Gérard Raimbault, cleric de l'évêché de Cambrai, époux de demoiselle Jaque Picquette dit le Chièvre (BB 84 f.112r, le 8 janvier 1474) ; Jaquemart Milon, tondeur de grandes forces, époux de demoiselle Gille Picquette (BB 84 f.115v, le 12 août 1476). Dans ces cas-là, les entrées en bourgeoisie ne sont pas concomitantes au mariage puisque quatre années les séparent pour Jean Latargiet (mariage le 1<sup>er</sup> mai 1451, AMD FF 619-2565), plus de quatre ans pour Gérard Raimbault (ravestissement de mariage daté du 5 septembre 1470, AMD FF 628-3438) et dix années pour Jaquemart Milon (mariage le 27 mai 1466, AMD FF 626-3214). Les raisons demeurent inconnues : motivation, intérêt, finance, nécessité du recrutement. A noter quand même qu'il s'agissait de remariage pour Piéronne et Gille Picquette (respectivement premières épouses de Jean le Clerc dit Amont-le-Ville et Jean du Hem ; voir AMD FF 615-2203, mariage daté du 27 avril 1439 entre Jean le Clerc dit Amont-le-Ville et Piéronne Picquette, fille feu Heuvin, chanoine).

occupaient dans cette grande et nombreuse famille. Pour cette famille en cours d'ascension sociale – du point de vue général mais *quid* du particulier ? –, l'avenir des enfants préoccupait les adultes qui ambitionnaient de les marier à la noblesse<sup>1919</sup>. Voyons justement si les stratégies du « clan Picquette » en vue de l'atteindre – objectif indéniable et ultime une fois constaté leur engagement sur plusieurs siècles dans la vie communale – nous aident à préciser des mécanismes de mobilité sociale.

## 2. Vie privée

Une fois cette mission acceptée, notre attention se tourne vers la sphère privée et nous amène à l'étude des relations familiales avec pour objectif, pour sûr inaccessible, de pénétrer l'intimité du couple. Un travail sur le temps long s'avère primordial et exige de dresser la généalogie Picquette. L'idée que le lignage se conçoit en toute connaissance de cause, en entretenant la mémoire des ancêtres et en envisageant l'avenir de la nouvelle génération ouvre de nouvelles perspectives. Nous savons aussi que le prestige d'une famille se construit sur un mode et un train de vie qui requiert des dépenses courantes et extraordinaires, des revenus substantiels et variés, l'entretien de belles demeures et d'un personnel fidèle. Focaliser notre attention sur une famille en particulier, les Picquette, est un moyen pour mieux appréhender ces points. C'est le but d'un essai de microhistoire. Bien sûr, nous reprendrons nos réflexions sur la construction des liens familiaux en croisant la généalogie et le type social des mariages conclus. C'est une question de négociations et de stratégies. Bien sûr, l'analyse du patrimoine matériel et immatériel des Picquette, ou de certains d'entre eux, aura toute son importance et sera perçu comme un moyen d'entretenir la conscience lignagère, autant que les mesures prises à l'aménagement des sépultures ayant pour dessein de perpétuer le souvenir des défunts, pourrait-on dire par instinct, surtout par croyance chrétienne en l'au-delà. Tout ceci concourt à autant de situations de mobilité sociale qu'il y a d'individus dans la famille et au constat que la noblesse est souhaitée par certains mais non reconnue pour tous. Que la famille et ses membres servent de base à notre réflexion ne doit pas occulter le rôle des contacts extérieurs, des relations, parfois incertaines, dont nous retrouvons quelques noms au détour d'un contrat.

### a. Approche générationnelle

Nous avons reconstitué trois branches de la famille Picquette sur une période s'étirant de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Du peu que nous avons collecté sur la branche Picquette dit le Chièvre, nous ne parlerons pas. Pour le reste, les trois branches ne sont pas pour le moment connectées entre elles. Evidemment, ce ne sont pas tant les arbres généalogiques qui nous intéressent que les mariages conclus et les évolutions sociales des couples. Sur ce point, les travaux de Frederik Buylaert sur la famille Despars de Bruges sont des plus précieux<sup>1920</sup>.

---

<sup>1919</sup> C'est un point que nous avons déjà soulevé pour les Picquette et d'autres bourgeois. D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement des enfants : « Les Picquette, dont les veuves trouvaient de nouveaux époux dans l'ordre équestre, étaient de vieux patriciens de notre ville, bien avant de parvenir à la noblesse : de 1380 à 1474, ils ont fourni six chefs du magistrat ou maire de notre ville », voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 224.

<sup>1920</sup> Nous nous sommes inspirés des arbres généalogiques de la « maison Despars », voir F. BUYLAERT, « Memory, social mobility and historiography. Shaping noble identity in the *Bruges*

Commençons les descriptions et analyses. Une première branche descend de Watier Picquette, un bourgeois ayant vécu dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Il eut quatre enfants : trois filles, Marie, Isabelle et Reusse, et un fils, Watier<sup>1921</sup>. Aucune descendance pour Isabelle qui fut religieuse à l'abbaye des Près. On a vu qu'elle n'en était pas moins dépourvue d'héritages. Marie était l'épouse de l'écuyer Jacques de Lies. Elle testa le 31 août 1400<sup>1922</sup> mais le contrat ne mentionne aucun enfant. Reusse était l'épouse de Jacques Pilate, d'une famille bourgeoise et échevinale bien connue. Même niveau social pour la demoiselle Reusse Catel qui fut mariée à Watier Picquette, frère. Celui-ci testa le 9 janvier 1402<sup>1923</sup>, document qui mentionne trois enfants dont Jaquot, fils « qu'il a de le dite<sup>1924</sup> Nicaise Otteque/Octequ ». On sait que cette femme demeurait avec lui et qu'elle reçut quelques belles récompenses, au même titre qu'une « Jehane Otteque », « pour considération des bons et agréables services qu'elle lui a fais et espoire que encores lui faire ». Quelques lignes au-dessus, Jeanne Otteque est mentionnée en même temps que Mariette Decimont, « se mesquine ». De là à penser que Watier ait eu son seul fils avec sa servante préférée, il n'y a qu'un pas. Si l'on ne doit pas s'en étonner – en tout cas Emmanuel le Roy Ladurie s'amusait de telles situations quand elles avaient lieu dans les *domus* du fin fond des villages pyrénéens<sup>1925</sup> – on ne comprend pas la raison de le communiquer à moins que tout le monde ne fût au courant de l'affaire. S'il s'agit d'une manière de légitimer un enfant, c'est assez paradoxal. En outre, précisons qu'au moment où Watier couchait ses dernières volontés, Reusse Catel, sa femme officielle, était probablement décédée puisqu'il distribuait certains de ses biens. Passons cette curiosité. Watier eut au final quatre enfants : Jaquot et trois filles. Une première Marie était l'épouse de Pierre Caron et une seconde de William Matte. Nous connaissons peu de choses sur ces deux familles qui n'étaient ni de la bourgeoisie douaisienne ni échevinales. Leur sœur Evrarde était l'épouse de l'échevin Thomas d'Auby<sup>1926</sup>. A partir de lui, nous faisons le lien entre la famille Picquette et la famille de Boubers puisque la demoiselle Jaque d'Auby était l'épouse de l'écuyer Colart de Boubers. Quant à Jaquot/Jacques, il épousa la demoiselle Agnès Artu. Elle était la fille de Jean et Joye de Landas et issue d'une ancienne famille de la bourgeoisie lilloise, active en politique dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1927</sup>. Nous ne connaissons aucune descendance légitime à Jacques. Lui, que l'on pense née d'un adultère, n'a mentionnée sur son testament du 5 mai 1438<sup>1928</sup> que deux filles illégitimes de mère inconnue : Jeanne et Catherine. Aucune des deux filles n'est qualifiée de demoiselle. Est-ce à dire qu'elles étaient peu considérées ? En tout cas, leurs époux semblent de condition modeste. Le premier, Jean Lesquoireur, époux de Jeanne,

---

*Chronicle of Nicholas Despars († 1597) », Revue belge de philologie et d'histoire, vol. 88, n°2, 2010, p. 394, 397 et 399. Nicolas Despars était un chroniqueur brugeois issu d'une famille de marchands anoblis. La chronique révèle les aspirations à la noblesse de la lignée dont il descend, en tout cas tente d'y mettre une cohérence et une légitimité. C'était une nécessité pour ces nouvelles familles nobles d'acquérir une « patine ancienne » et de la propager au plus grand nombre.*

<sup>1921</sup> Les généalogies sont dressées à partir des différentes archives recueillies. Le détail est disponible en annexe 28.

<sup>1922</sup> AMD FF 868-33167.

<sup>1923</sup> AMD FF 869-33233.

<sup>1924</sup> Du moins c'est ainsi que nous comprenons ce mot. C'est d'ailleurs étrange puisqu'elle n'a pas été mentionnée avant cela, à moins de la confondre avec « Jehane Otteque ».

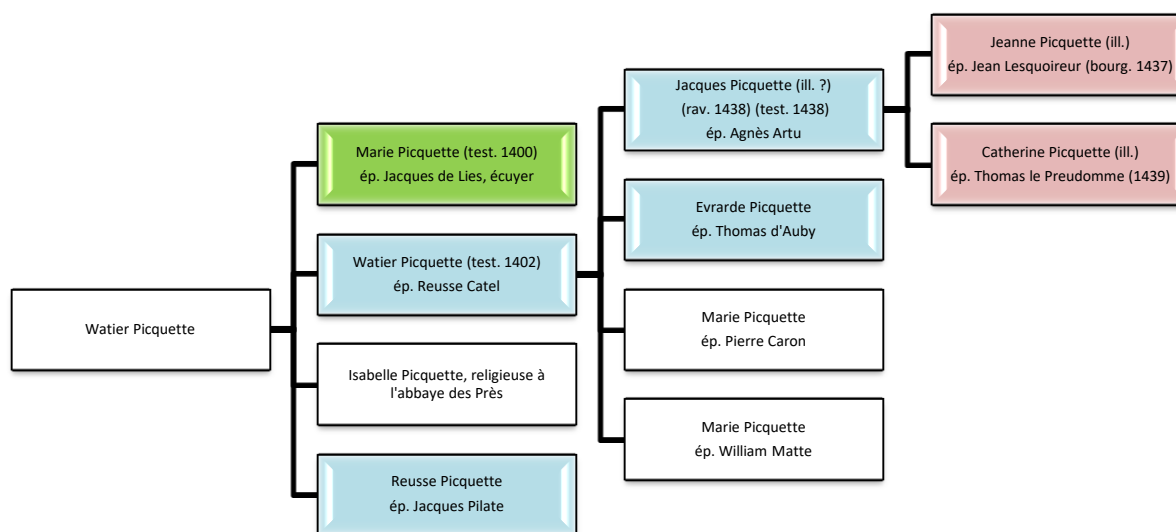
<sup>1925</sup> E. Le ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 77-79.

<sup>1926</sup> Voir aussi F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 502.

<sup>1927</sup> C. BECCHIA, *Les bourgeois et le prince...*, Annexes, vol. 2, p. 22-23.

<sup>1928</sup> AMD FF 874-33523.

n'entra en bourgeoisie qu'après son mariage<sup>1929</sup>. Il était originaire de Hesdin et exerçait la profession d'« appareilleur de draps ». Le second, Thomas le Preudomme, garantissait à Catherine Picquette un douaire de 120 livres et un maigre disponible de 10 francs (à 33 gros la pièce) soit 17 livres<sup>1930</sup>. Catherine n'apportait qu'une maison avec deux pièces de pré située à proximité de Douai, à Plachy, à l'extérieur de la porte Saint-Eloi. Elle venait d'hériter du bien suite au décès de son père. Au moins de quoi vivre paisiblement mais nous avons été et serons habitués à mieux du côté des Picquette. Le couple eut un fils, nommé Thomas Preudomme, comme son père. Il était tisserand et se maria vingt-quatre ans après ses parents à une jeune servante qui œuvrait à l'hôtel de madame de Lambres<sup>1931</sup>. La maison familiale de Plachy était le seul bien réservé au douaire de l'épouse et ne sera mise à disposition qu'au décès de sa mère.



Document 63 : branche Picquette descendant de Watier<sup>1932</sup>

Cette branche issue de Watier termine sur le déclin, au moins pour la partie que nous connaissons. Si sa fille Marie eut l'opportunité d'épouser un écuyer, dont nous ne savons pas grand-chose, ses enfants Watier et Reusse et ses petits-enfants Jacques et Evrarde évoluèrent dans le milieu social intrinsèque à la famille, à savoir bourgeois ayant quelques responsabilités au sein du Magistrat, même si les mâles de cette branche n'en ont pas eu. Watier Picquette, époux de Reusse Catel, fut bailli de Lille à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1933</sup>. En toute logique, son seul fils Jacques, bien qu'il fût de naissance douteuse, épousa une lilloise de

<sup>1929</sup> AMD BB 84 f.64v, entrée en bourgeoisie de Jean Lesquoireur, appareilleur de draps, clerc, né à Hesdin, marié à Jeanne Picquette, fille illégitime de Jacques, fils de feu Watier, le 29 juillet 1437.

<sup>1930</sup> AMD FF 614-2193, contrat de mariage Thomas le Preudomme et Catherine Picquette, fille de feu Jacques, le 4 mars 1439.

<sup>1931</sup> AMD FF 624-3100, contrat de mariage Thomas Preudomme, tisserand de draps, fils de Catherine Picquette, et Marguerite d'Auby, « jeune fille à marier », le 25 janvier 1463.

<sup>1932</sup> A l'arbre généalogique, nous associons l'évolution sociale de l'individu Picquette en fonction de son partenaire et de la situation parentale. Il s'agit d'une mobilité sociale ascendante en vert, descendante en rouge et à l'équilibre en bleu. Pour les situations incertaines, nous préférons laisser la case en blanc.

<sup>1933</sup> H. FREMAUX, « Anoblissements et légitimations... », p. 137.

haute condition sociale. Deux filles illégitimes naquirent et s'installèrent à Douai avec deux hommes de basse condition, en tout cas celle du commun besogneux. Sur son testament passé devant échevins de Douai, Jacques prévoyait d'être inhumé à l'église Saint-Pierre, auprès de son père, et ne mentionnait aucun enfant légitime. Toutefois, on peut garder l'idée d'un possible testament rédigé à Lille pour y assurer l'implantation d'une descendance inconnue. Notons enfin que cette branche comporte de nombreuses filles. Sur dix enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, on compte deux garçons pour huit filles qu'il a fallu doter. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la répartition du patrimoine en fin de course, avec des dots qu'on devine insuffisantes pour maintenir un haut niveau social pour les deux bâtardes Jeanne et Catherine Picquette, voire même pour les deux Marie à la génération précédente. Le fait qu'Isabelle Picquette (première génération après Watier) fut religieuse a sans doute permis d'alléger sa part d'héritage, peut-être au profit de sa sœur Marie, mais, dans un contexte où la situation sociale de la famille était correcte, les conséquences sur la fratrie devaient être limitées.

Une deuxième branche descend de Jean Picquette, le père de Jean, écuyer, à qui nous avons dédié une fiche prosopographique. Cette branche commence avec un chevalier, époux de dame Marguerite Pourchel. Nous avons déjà évoqué ce couple mais rappelons que Jean est cité comme chevalier en 1409 – à quel moment l'est-il devenu ? Doit-il ce titre à son mariage ? – et que Marguerite appartient assurément à la noblesse<sup>1934</sup>. Son père était écuyer, son grand-père était chevalier et elle hérita du titre de dame de Frémicourt. Au mariage avec Jean Picquette, elle était veuve du chevalier Willaume, seigneur de Wargnies-le-Grand puis se remaria plus tard – Jean Picquette meurt avant le 21 février 1410 – à l'écuyer Jean du Hem, seigneur d'Auby en partie. Elle baigne pour ainsi dire dans le milieu noble au moins jusqu'à la rédaction de son testament le 19 février 1442<sup>1935</sup>. Nous savons aussi qu'un Jean Picquette fut anobli à Paris en 1402 par Charles VI<sup>1936</sup>, sans être sûr qu'il s'agisse de notre chevalier. Néanmoins, nous pouvons affirmer sans nous tromper que ce mariage avec Marguerite Pourchel, d'une famille bien implantée à Douai, assure à cette branche Picquette une « patine » noble. Si Jean assure son statut de chevalier et de noble en général, c'est certainement grâce à son épouse. Nous n'avons pas avant lui de preuve d'un noble Picquette. L'anoblissement est progressif. Il est peut être confirmé par lettres royales. Il est assuré par le soutien d'une belle-famille qui fait office de garantie sinon de protection aux Picquette fraîchement adoptés. Notre couple eut trois fils : l'ainé Antoine, Jean (voir sa fiche prosopographique) et Jacques. Il s'agit des trois frères, tous écuyers, qui se partagèrent le Magistrat entre les années 1430 et 1470. A cette époque, une véritable déferlante Picquette envahissait la politique et la « noblesse urbaine ». Au même moment, ou presque, les familles bourgeoises de Fierin, de Gouy et du Buisson rejoignaient les rangs. Des mariages bien arrangés étaient un moyen de confirmer le statut noble et deux des trois frères y parvinrent. Antoine fut marié à Marie de Marbais, d'une ancienne famille de la

---

<sup>1934</sup> Ses ancêtres avaient changé d'état dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 638 et 642-643.

<sup>1935</sup> Sur lequel elle est toujours citée « noble dame », voir AMD FF 448-f. 112v-115v : testament noble dame Marguerite Pourchel, le 19 février 1442. Le notaire publique a d'ailleurs réalisé une belle initiale pour l'occasion.

<sup>1936</sup> H. FREMAUX, « Anoblissements et légitimations... », p. 137. D'après l'auteur, sa femme se nommait « Beatrix ». Possible aussi qu'il s'agisse d'une première épouse.

noblesse du Brabant<sup>1937</sup>. Jean épousa Jeanne de Saint-Génois<sup>1938</sup>, issue d'une maison de Flandre des plus traditionnelles<sup>1939</sup>. Elle était veuve de Thierry d'Aubermont<sup>1940</sup>. Jacques eut moins de chance, façon de parler, puisqu'il épousa Jeanne Hangouart, d'une famille très en vogue de la bourgeoisie lilloise<sup>1941</sup>. De la descendance de Jean et Jacques, nous ne connaissons pas grand-chose, peut-être quittèrent-ils la ville de Douai. Jacques eut une fille illégitime à qui il prévoyait de léguer « en l'avancement de son mariage » quatre rasières et demi de terre à Fenain, vers Douai<sup>1942</sup>. Ce qui était bien peu si la dot en restait là. Les exécuteurs testamentaires de Jacques, « ses chiers et feables amis », étaient maître Jean Feullet, bourgeois de Douai et les échevins Gilles de le Motte et Jean le Fondeur. Par contre, la demoiselle Marie Picquette, fille d'Antoine, tira son épingle du jeu en épousant l'écuyer Jacques de Gouy, fils d'Arnoul. Leur descendance fut des plus respectables ; lui-même était seigneur de Corbehem et d'Auby, évolua aux côtés du duc de Bourgogne, combattit à la bataille de Lokeren en 1452 auprès de Philippe de Lalaing<sup>1943</sup> et finit par être adoubé chevalier. Malgré ses hautes responsabilités à Rupelmonde, Gand ou Lens, il demeura fidèle à ses attaches douaisiennes sinon à ses convictions religieuses en souhaitant être enseveli à l'église Saint-François de Douai, « requerant y estre mis en labit dudit ordre se faire se peult »<sup>1944</sup>.

---

<sup>1937</sup> F. DE LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse...*, t. 9, p. 484 et L. CHANTRAINE, « Le Châtelet de Marbais, donjon et enceinte d'une famille noble aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Commission Royale des Monuments et des Sites*, tome 3 (1973), p. 11-53.

<sup>1938</sup> AMD FF 619-2609, contrat de mariage Jean Picquette, écuyer et demoiselle Jeanne de Saint-Génois, veuve Thierry d'Aubermont, le 23 janvier 1452.

<sup>1939</sup> F.-J. DE SAINT-GENOIS, *Mémoires généalogiques...*, t. 2, p. 198 et P. ROGER, *Noblesse et chevalerie...*, p. 326.

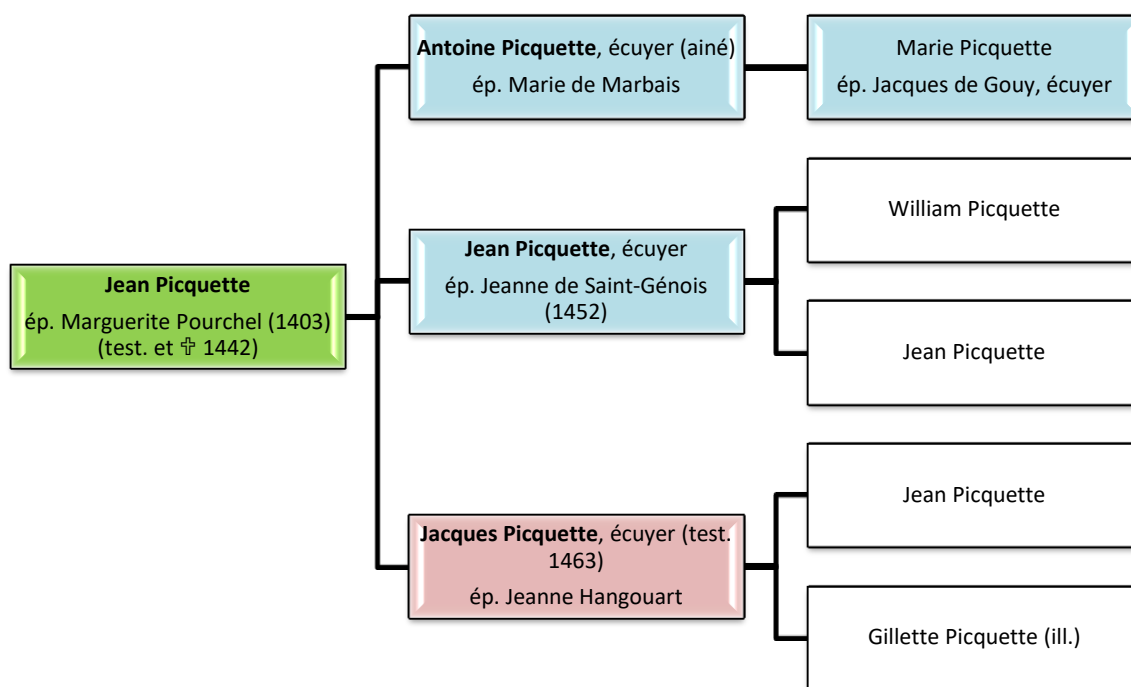
<sup>1940</sup> P.-J. CAFFIAUX, *Trésor généalogique ou extrait des titres anciens qui concernent les Maisons et Familles de France et des environs, connues en 1400 ou auparavant*, 1 vol., Paris : Imprimerie de Philippe-Denys Pierres, 1777, p. 337-340.

<sup>1941</sup> L'une des 30 familles qui exercèrent le pouvoir de manière continue depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, voir C. BECCHIA, *Les bourgeois et le prince...*, Annexes, vol. 2, p. 157-158. C'est une famille de « bourgeois roturiers enrichis » dont la branche aînée fut anoblie par Charles Quint en 1555, encore très riche et prestigieuse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, voir C. FLEURY, « Les Hangouart, une famille noble lilloise... » et pour plus de détails voir D. DU PEAGE, *Recueil de généalogies lilloises*, t. 3, imp. Lefebvre-Ducrocq, Lille, 1908, p. 1187-1230. Nombreux étaient les Hangouart qui portèrent le titre honorifique du roi de l'Épinette à Lille à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, voir H. FREMAUX, « La vérité sur les rois de l'Épinette », *Bulletin de la Commission Historique du département du Nord*, Lille, tome XXVIII, 1911, p. 218-223 et de manière plus général F. BONIFACE, ., *Les rois de la fête de l'Épinette de Lille, 1283-1486*, Wasquehal : CHGW Geneato, 2014.

<sup>1942</sup> AMD FF 879-33687, testament de Jacques Picquette, écuyer, demeurant à Douai, époux de demoiselle Jeanne Hangouart, fils de feu dame Marguerite Pourchel, le 11 mars 1463.

<sup>1943</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres...*, t. 2, p. 257. Nous renvoyons à sa fiche prosopographique.

<sup>1944</sup> AMD FF 883-33803 : testament de monseigneur Jacques de Gouy, chevalier, haut bailli de Gand, le 30 avril 1481.



Document 64 : branche Picquette descendant de Jean<sup>1945</sup>

La famille Picquette entre en noblesse avec Jean, officiellement par lettres ou officieusement par assimilation. On pense qu'il meurt dans la fleur de l'âge (avant 1410) – il s'était marié en 1403 avec la veuve mais encore jeune Marguerite Pourchel<sup>1946</sup> – peut-être au combat en tant qu'écuyer ou chevalier. Ses fils assumèrent pleinement ce nouveau statut et en profitèrent pour s'engager dans la politique urbaine sur le long terme et en concert. Ils firent partie des premiers écuyers ainsi nommés présents sur les listes échevinales. Néanmoins, à notre connaissance, seule la descendance d'Antoine parvint à maintenir le statut noble. De surcroît, est-ce que le souvenir des origines bourgeoises s'était estompé à cette deuxième génération ? Certainement pas. L'illustre passé bourgeois de la famille servait encore la renommée et la défense de ses intérêts. De plus, au même moment, la branche Picquette descendant de Watier restait bourgeoise. Nous confirmerons cela avec la troisième branche, plus hétérogène encore. Qui plus est, si Marie, fille d'Antoine, épouse bel et bien l'écuyer Jacques de Gouy, celui-ci n'est que le fils d'un anobli, pas n'importe lequel il est vrai. Loin d'oublier leur passé, ces deux familles « patriciennes » ont pris l'habitude de renouveler leurs alliances. Cette habitude à se coaliser entre élites urbaines n'a pas empêché, loin s'en faut, les mariages des Picquette avec les nobles femmes Marie de Marbais ou Jeanne de Saint-Génois. La vitrine des Picquette n'en est que plus attrayante et à vrai dire, les familles nobles qui adhéraient au réseau social mis en évidence dernièrement n'y prêtaient probablement plus attention en s'alliant volontiers avec la haute bourgeoisie. Les mariages sont une chose, les relations amicales en sont une autre. A l'hiver de sa vie, la dame Marguerite Pourchel continuait à les entretenir en offrant « une noire hupplande fourrée de saye, quatre queuvrechiefs et vingt gros » à la demoiselle Jeanne<sup>1947</sup>, « parrente

<sup>1945</sup> Les noms **en gras** signifient que les individus furent échevins de Douai.

<sup>1946</sup> Elle eut trois enfants de Jean Picquette et en aura deux autres, qu'elle connaîtra à l'âge adulte, de Jean du Hem.

<sup>1947</sup> AMD FF 448-f. 112v-115v : testament noble dame Marguerite Pourchel, le 19 février 1442 (emprise 6 mars 1442).

aux seigneurs de Humières ». Noble maison s'il en est, ceux-ci furent alliés plus tard aux Tortequesne<sup>1948</sup>, fruit d'un travail de longue haleine et d'une mise en relation préparatoire. Il existe alors à Douai des familles et un terrain, pour ne pas dire un terreau, bourgeois-noble favorable à ce genre d'alliances. Le décès de Marguerite Pourchel, qui meurt à un âge avancé, après une vie bien remplie, « opprimée de maladie » et fut enterrée à la chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Pierre, à proximité de l'autel eu égard à son rang, n'a pas mis fin à l'ascension sociale des Picquette. En tout cas pour Marie car, pour Jacques, certes marié à une bourgeoise issue d'une famille lilloise des plus admirées, les attaches nobles s'estompèrent. Ses amis proches de Douai étaient bourgeois et les Hangouart ne devinrent nobles qu'au siècle suivant. Sa descendance resta cantonnée à la bourgeoisie et ne connut pas le succès politique du père. Son fils Jean ne fit qu'un bref passage au Magistrat. Il fut électeur à trois reprises, peut-être une fois membre des Six hommes.

Une troisième et dernière branche descend d'Andrieu, époux de Benoite Pilate<sup>1949</sup>. On a déjà croisé les Pilate en tant que famille bourgeoise très ancienne au même titre que les Picquette. On se souvient que Reusse Picquette, fille de Watier, s'était mariée à Jacques Pilate. Ces unions datent de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Andrieu Picquette et la demoiselle Benoite Pilate eurent quatre enfants : le sire Jacques Picquette, propriétaire de nombreux objets liturgiques<sup>1950</sup> et ses frères Wibert, Andrieu<sup>1951</sup> et Jean, qui furent échevins comme leur père et époux respectifs des demoiselles et bourgeoises Marie Lamant (famille inconnue), Marguerite de Gouy et Marie Pourceles/Pourchelet<sup>1952</sup>. Cette dernière eut trois enfants de Jean<sup>1953</sup> : Marie, qui fut mariée à l'écuyer Galois Dolehain à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, Heuvin et Jean<sup>1954</sup>. Wibert Picquette et Marie Lamant eurent sept enfants. Nous connaissons

---

<sup>1948</sup> AMD BB 84 f. 111v : entrée en bourgeoisie de Hue de Tortequesne, écuyer, non clerc, né à Tortequesne, fils de feu Brongnart, marié à Colle de Humières, le 9 juillet 1473 et AMD FF 630-3607 : ravestissement de mariage Hue de Tortequesne et demoiselle Colle de Humières, le 23 novembre 1474. La maison artésienne de Humières s'éteint à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette famille célèbre fournit des personnages importants : grands-maitres de l'artillerie, grand aumônier, grand fauconnier de France, gouverneurs de Picardie, et chevaliers de la Toison d'Or. Elle porte *d'argent, fretté de sable*, voir P. ROGER, *Noblesse et chevalerie...*, p. 299.

<sup>1949</sup> Pour le début de cette branche, nous renvoyons aussi à J.-P. MYRTA, « Paysage urbain... », p. 76.

<sup>1950</sup> AMD FF 863-33836, testament sire Jacques Picquette, prêtre, le 12 octobre 1380.

<sup>1951</sup> Ne pas le confondre avec Andrieu Picquette dit l'ainé, fils de Wibert, qui testa en 1404 et rédigea deux codicilles en 1410 et 1414 (AMD FF 869-33252, FF 870-33285 et FF 870-33331). On ne lui connaît pas d'épouse, en tout cas pas de descendance.

<sup>1952</sup> Ne pas confondre les familles Porcelés (XIII<sup>e</sup> siècle)/Porcelet/Pourceles/Pourcelet/Pourchelet (XV<sup>e</sup> siècle) et Pourchiaux (XIII<sup>e</sup> siècle)/Pourciel/Pourcel/Pourchel (XV<sup>e</sup> siècle). Alors que la première resta dans la haute bourgeoisie et était détentrice du fief des Pourchelets (auquel elle donna son nom), la seconde devint noble et était détentrice de la seigneurie de Frémicourt. Voir F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 637-638 et 789.

<sup>1953</sup> Jean testa le 15 mai 1400 et souhaitait être enterré auprès de sa femme la demoiselle Marie Pourceles à l'église Saint-Pierre de Douai, AMD FF 868-33203.

<sup>1954</sup> On se demande si Jean est l'époux de la dame Marguerite Pourchel. Les deuxième et troisième branches Picquette seraient alors jointes. Mais nous n'avons aucune preuve si ce n'est que son dernier mandat politique se termine en juin 1409 (paiseur). Ceci pourrait coïncider au décès du chevalier Jean Picquette, antérieur à 1410.



les partenaires de quatre d'entre eux : Heuvin Picquette et Jeanne Vichery<sup>1955</sup>, Waubert Picquette et Marguerite Flarée<sup>1956</sup>, Marguerite Picquette et Alexandre Caron<sup>1957</sup> puis Michel du Temple<sup>1958</sup>, Marie Picquette et Ernoul du Buisson<sup>1959</sup>. Il s'agit de quatre familles issues des rangs de la moyenne bourgeoisie, en pleine ascension à en croire ces alliances avec les Picquette. Nous y reviendrons. Enfin, Andrieu Picquette, quatrième et dernier fils d'Andrieu et Benoite Pilate, prit pour épouse Marguerite de Gouy. Ils eurent deux enfants : un fils Jacques (parfois appelé Jacquemart) surnommé le Graille et une fille Catherine. Père et fille nouèrent deux alliances avec les de Gouy. Andrieu fut marié à Marguerite de Gouy jusqu'aux années 1408 environ<sup>1960</sup>, date à laquelle elle aurait épousé le chevalier Witasse de Ligny<sup>1961</sup>. Belle promotion sociale pour cette demoiselle qu'on appela dès lors « madame ». Sa fille Catherine Picquette épousa Jean de Gouy, fils de Martin et demoiselle Ghille Boinebroque<sup>1962</sup>. Alors que Martin de Gouy, oncle de notre écuyer Arnoul, fut tavernier, changeur, échevin et conseiller du duc de Bourgogne, son fils Jean, une seule fois échevin en 1412, meurt sur le champ de bataille d'Azincourt, à Ruisseauville, en tant qu'écuyer d'écurie du roi et du duc de Bourgogne<sup>1963</sup>. A cela, Jacques Picquette dit le Graille, frère à Catherine, épousa la demoiselle Jeanne le Monnyer<sup>1964</sup>, fille de Thomas et demoiselle Nicaise Pilate. De fait, le jeu des alliances entre les familles Boinebroque, de Gouy, Pilate, Picquette et d'autres encore comme les Painmouillet<sup>1965</sup> ou les Daghenet, déjà identifié au cours du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1966</sup>, se poursuit. Autour de ce socle, gravitent des notables comme le maître Jean d'Auby, licencié es lois ou Jean de Fierin, lieutenant du gouverneur de Lille (exécuteurs testamentaires de Jacques Picquette et Marguerite de Gouy<sup>1967</sup>) et des nobles comme le chevalier Witasse de Ligny, l'écuyer Philippe de Raisse (avoué de Jeanne le Monnyer) ou encore l'écuyer Jean Petit, capitaine des archers de corps du duc de Bourgogne, qui profita

---

<sup>1955</sup> AMD FF 593-724, contrat de mariage Heuvin Picquette, fils Wibert, et demoiselle Jeanne Vichery, fille Jean et demoiselle Marie Catel, petite-fille de feu Jean Vichery et Jeanne Picarde, le 6 avril 1388.

<sup>1956</sup> AMD FF 597-975, contrat de mariage Waubert Picquette, fils Wibert et demoiselle Marie Lamant, et Marguerite Flarée, fille Jean et feu demoiselle Robe Doubtée, le 10 avril 1396. Un mois après, le couple mutualise ses biens, voir AMDFF 597-979, ravestissement de mariage Waubert Picquette, bourgeois et demoiselle Marguerite Flarée, le 5 mai 1396.

<sup>1957</sup> AMD FF 592-648, ravestissement de mariage Alixandre Caron dit le Merchier et demoiselle Marguerite Picquette, le 13 février 1386.

<sup>1958</sup> AMD FF 600-1222, contrat de mariage Michel du Temple et demoiselle Marguerite Picquette, veuve Alixandre Caron dit le Merchier, le 25 juillet 1401.

<sup>1959</sup> AMD FF 600-1264, contrat de mariage Ernoul du Buisson, fils Andrieu, et demoiselle Marie Picquette, fille feu Wibert, tous bourgeois, le 29 juillet 1407.

<sup>1960</sup> Le 17 juin 1408, aux négociations de mariage de sa fille Catherine, Andrieu n'était plus de ce monde (AMD FF 603-1399).

<sup>1961</sup> « Monsieur » Witasse de Ligny, veuf d'Elisabeth de Rémy, entre en bourgeoisie le 6 octobre 1408, AMD BB 84 f. 16r.

<sup>1962</sup> AMD FF 603-1399, contrat de mariage Jean de Gouy et demoiselle Ghille Boinebroque, le 17 juin 1408.

<sup>1963</sup> *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 16 (1876), p. 176-177.

<sup>1964</sup> AMD FF 607-1657, contrat de mariage Jacques Picquette, fils feu Andrieu et noble dame Marguerite de Gouy, et demoiselle Jeanne le Monnyer, le 30 juillet 1416.

<sup>1965</sup> Marie Picquette, épouse de l'écuyer Jacques de Lies, avait pour cousin Richard Painmouillet qu'elle désigna comme exécuteur testamentaire (AMD FF 868-33167, testament du 31 août 1400).

<sup>1966</sup> J.-P. MYRTA, « Paysage urbain... », p. 68-69 et C. DHERENT, *Histoire sociale...*, t. 1, p. 306-315.

<sup>1967</sup> AMD FF 872-33392 et FF 873-33406.

du décès de Jacques Picquette pour épouser la veuve et si convoitée Jeanne le Monnyer en 1429<sup>1968</sup>. Tout ce beau monde confirme et complète le vaste réseau social établi entre la haute bourgeoisie douaisienne et la noblesse nouvelle ou ancienne. Poursuivons à la génération suivante avec les quatre enfants du couple Jacques Picquette et Jeanne le Monnyer. Deux filles sur trois furent casées : Marie avec l'écuyer Gilles Plahier<sup>1969</sup> (voir sa fiche prosopographique) et Jeanne avec Jean le Flamencq, d'un nom de famille qu'on croise onze fois dans le registre d'entrée aux bourgeoisies mais qui ne semble pas avoir percé, si ce n'est avec Gilles le Flamencq, conseiller de Douai<sup>1970</sup>. Marguerite, la fille aînée, ne se maria point et on apprend qu'Andrieu, leur fils unique, époux de Catherine de Vendegies, était écuyer, information notée sur son testament du 14 juillet 1467<sup>1971</sup>. Son beau-père, Sansse de Vendegies, est également écuyer et on sait qu'il deviendra le beau-père de Charles du Buisson car remarié à sa mère Jeanne de Grant Rains<sup>1972</sup>. Bref, la réussite sociale est au rendez-vous. Mais la suite paraît moins reluisante, à l'exception de Gilles Picquette, écuyer, fils d'Andrieu – et encore ! les faits ne sont pas si flatteurs – qui fut marié à Madeleine Sucquet. Nous en reparlerons.

---

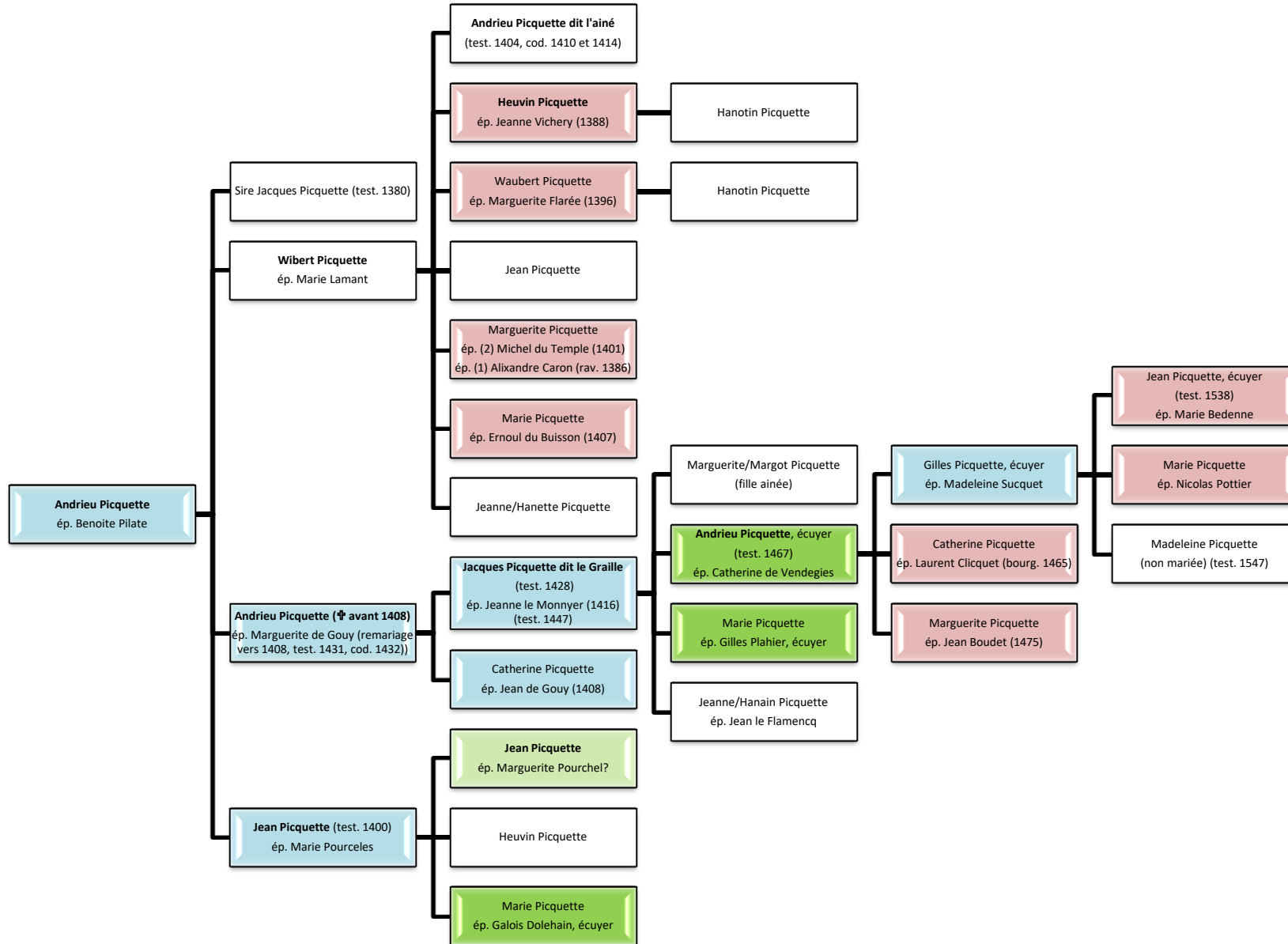
<sup>1968</sup> AMD FF 610-1845, contrat de mariage Jean Petit, écuyer et demoiselle Jeanne le Monnyer, le 22 juillet 1429.

<sup>1969</sup> Gilles se remarie le 1<sup>er</sup> octobre 1450 à Jeanne Terlincq (famille échevinale). Il entre en bourgeoisie le 10 juin 1454. AMD FF 618-2543 et BB 84 f. 89r.

<sup>1970</sup> AMD BB 84 f. 100v, entrée en bourgeoisie de maître Gilles le Flamencq, licencié *es lois* et en droit, conseiller de Douai, né à Bapaume, marié avec demoiselle Marie de Robechay dit du Cornet, née à Arras, le 5 juillet 1462. Mais nous ne connaissons pas l'éventuel lien de parenté entre lui et l'époux de Jeanne Picquette.

<sup>1971</sup> AMD FF 880-33718.

<sup>1972</sup> Voir AMD FF 639-4327 : contrat de mariage Charles du Buisson, écuyer et demoiselle Marie le Hibert, fille Jacques, le 6 janvier 1497.



## Document 65 : branche Picquette descendant d'Andrieu

Pour Andrieu et ses enfants, les alliances matrimoniales furent conclues au sein du même niveau social bien que nous le supposions pour Marie Lamant. La troisième génération est plus contrastée. Du côté de Wibert, sur le papier, les mariages semblent défavorables aux Picquette quant au prestige social. Ils sont conclus avec quatre familles montantes, d'un rang inférieur aux Picquette qui eux sont installés dans les affaires communales de longue date. Rappelons qu'Andrieu, fils aîné de Wibert, non marié à notre connaissance, fut à l'échevinage. On se doute qu'il existe de bonnes raisons à cette hypogamie comme celles d'élargir le réseau social, de trouver de nouveaux partenaires ou propulser de nouvelles familles sur le devant de la scène. C'est un pari sur l'avenir. Certains comme les du Buisson s'installeront à l'échevinage jusqu'aux années 1440 alors qu'au moment du mariage entre Marie Picquette et Ernoul, ils venaient d'y entrer cinq ans plus tôt avec Andrieu, le père du marié, le 7 décembre 1402<sup>1973</sup>. Pour les Flarée, Caron et du Temple, l'entrée à l'échevinage est de très peu postérieure au mariage. Le père de Marguerite Flarée entre à l'échevinage en neuvième position le 7 juin 1396 soit deux mois après le mariage de sa fille<sup>1974</sup>. Alexandre Caron dit le Merchier entre également en neuvième position le 7 octobre 1387<sup>1975</sup>, un an et demi après son ravestissement de mariage. Il est neuvième échevin le 7 mai 1395<sup>1976</sup> puis sixième le 7 août 1398<sup>1977</sup>. A ce rythme, on aurait dû le retrouver en 1401 sauf que, décédé entre temps, la place est libre et « Michieulx » du Temple, nouvel époux de Marguerite Picquette, occupe alors la quatrième position du banc échevinal à partir du 7 novembre 1401<sup>1978</sup> soit trois mois après le mariage. Il est de nouveau échevin en 1405, 1408 et 1411<sup>1979</sup>. Aucun échevin en revanche du côté des Vichery, mais une insertion déjà évidente dans les élites avec la présence de Jean et Lambert Audeffroy, Jean de Gouy et l'écuyer Martin du Bos parmi les avoués de Jeanne<sup>1980</sup>.

A propos de Jean Picquette, on a déjà évoqué le mariage entre sa fille Marie et l'écuyer Galois Dolehain. Si nous étions certains que son fils Jean Picquette fût l'époux de la dame Marguerite Pourchel, on affirmerait sans hésiter que cette troisième génération se tourne vers la noblesse. En tout cas les dates pourraient concorder mais aucune preuve ne le confirme. Enfin, du côté d'Andrieu, l'entrée en noblesse est faite durant la transition entre les troisième et quatrième générations en raison du remariage des parents. Les mariages d'Andrieu Picquette et ses enfants Jacques et Catherine sont conclus entre familles de la haute bourgeoisie. Mais un changement important s'opère puisque le mari de Catherine meurt avec les honneurs sur le champ de bataille d'Azincourt et les veuves Marguerite de Gouy et Jeanne le Monnyer se remarièrent à des nobles et pas des moindres, un chevalier et un capitaine des archers du duc. Malgré cela, fidèles aux Picquette, chacune d'elles choisit d'être enterrée auprès de leur premier mari<sup>1981</sup>. Avant cette échéance, la renommée acquise

---

<sup>1973</sup> AMD BB 29 f. 16v.

<sup>1974</sup> AMD BB 29 f. 13v.

<sup>1975</sup> AMD BB 29 f. 9v.

<sup>1976</sup> AMD BB 29 f. 13.

<sup>1977</sup> AMD BB 29 f. 14v.

<sup>1978</sup> AMD BB 29 f. 16.

<sup>1979</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 73.

<sup>1980</sup> AMD FF 593-724 (contrat de mariage 6 avril 1388).

<sup>1981</sup> Voir leur testament respectif AMD FF 873-33406 (27 avril 1431) et FF 876-33577 (22 octobre 1447).

grâce au second mariage profita certainement à leur entourage et descendance initiale sur laquelle elles continuèrent d'exercer une certaine influence et assurer leur rôle de mère. D'autant plus que la dame Marguerite de Gouy meurt d'un bel âge, ayant eu le temps de connaître ses petits-enfants voire d'envisager leur futur mariage. Dans le même temps ou peu avant, d'autres de Gouy comme Jean, tué à Azincourt ou Arnoul, bailli de Douai atteignirent les rangs de la noblesse, or l'évolution sociale de l'une des familles profite logiquement à l'autre. Leur destin étant lié au regard de leur passé commun. D'autre part, des femmes Picquette avaient déjà épousé des gentilshommes tels Jacques de Lies et Galois Dolehain. L'ascension sociale de deux des quatre enfants à Andrieu et Jeanne le Monnyer put enfin avoir lieu au prix d'importants efforts, sans oublier un soupçon de hasard, le tout sous l'égide d'une bonne Fortune. A la cinquième génération, pendant le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, l'écuyer Gilles Picquette épousa la noble Madeleine Sucquet, famille dont on connaît les liens avec les Sapignies et les Bournonville<sup>1982</sup>. Gilles était manifestement des plus à l'aise avec l'héritage familial. Il était riche, connu et respecté en ville et inscrit sur la liste des nobles vassaux des châtelainies de Lille, Douai et Orchies en 1476<sup>1983</sup>. Mais il était loin de remplir les exigences qu'on attendait d'un gentilhomme. Sur l'appel de 1476 était-il en retard de s'acquitter du service militaire qu'il devait comme fief et on lui reprocha en 1487 de thésauriser au détriment des siens, devrait-on dire de son milieu d'adoption<sup>1984</sup>. C'était un « mangeur » qui recevait cinq cents francs de rente de ses père et mère et avait eu deux mille livres de la dot de sa femme, en somme « il avoit largement revenu pour le vivre et entretenement de lui, sa femme et mesnaige honnourablement ». Par contre, ses sœurs Catherine et Marguerite ne furent pas si bien loties. Sans être délaissées, elles servirent à intégrer à la bourgeoisie douaisienne de nouvelles familles ou à rehausser sinon confirmer leur renommée. En tout cas, pas de nobles prévus pour elles. Laurent Clicquet, originaire de Maubeuge, marié à la demoiselle Catherine Picquette, devint bourgeois en 1465<sup>1985</sup>. Ce n'est que soixante-dix ans plus tard qu'on retrouve un Henri Clicquet, écuyer, - à supposer qu'il y ait un lien de famille – septième échevin en 1534<sup>1986</sup>. Jean Boudet, fils de l'échevin Robert (sept fois au pouvoir entre 1458 et 1474<sup>1987</sup>), épousa Marguerite<sup>1988</sup>. Il était écuyer

---

<sup>1982</sup> Au début du XV<sup>e</sup> siècle, Dreue Sucquet, greffier puis maître à la chambre des comptes de Lille, détenait la seigneurie de Planque (une partie actuelle de la ville de Lauwin-Planque près de Douai). En 1419, il avait acheté un droit de pêche dans la partie de la rivière de l'Escrebieux qui le concernait au chapitre de Saint-Amé qu'il avait donné à bail en 1356 à Jean Catel et en 1389 à Watier Picquette, repris par ses enfants en 1416. On suppose ici des relations contractuelles, peut-être même amicales autour d'un loisir partagé, entre les familles Sucquet et Picquette. Ce droit de pêche fut alors incorporé en fief héréditaire à la seigneurie de Lauwin par lettres patentes du duc de Bourgogne en date du 1<sup>er</sup> juillet 1421. L'écuyer Jean Sucquet (notre chef du guet de la porte d'Ocre en 1475, alors accompagné de son fils Charles) succéda à son père Dreue vers 1437. Il était marié à Jeanne de Sapignies, fille de Charles dit le Behaignon, seigneur de Planque. Leur fils Charles Sucquet, chevalier, n'eut avec sa femme Isabeau d'Allennes qu'une fille, Hélène Sucquet, dame de Lauwin, Montigny et Garguetelle. Celle-ci épousa Jean de Bournonville dit Despert le 25 avril 1490, prêt à sauver une famille alors endettée. Voir B. SCHNERB, *Enguerrand de Bournonville...*, p. 231-236 et *Souvenirs de la Flandre wallonne*, t. 2 (1862), p. 65-69.

<sup>1983</sup> F. BRASSART, « Bans et arrière-bans... », p. 55.

<sup>1984</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 224.

<sup>1985</sup> BB 84 f.104r, entrée en bourgeoisie de Laurent Clicquet, clerc, né de Maubeuge, marié avec demoiselle Catherine Picquette, fille Andrieu, bourgeois de Douai, le 9 octobre 1465.

<sup>1986</sup> Unique occurrence, voir J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 37.

<sup>1987</sup> *Ibid.*, p. 57.

(promotion récente) et quatrième échevin en 1479, auprès de Charles de Boubers et Gilles Plahier<sup>1989</sup>. Son nom disparaît ensuite du registre, comme le sera bientôt le nom des Picquette. En effet, l'histoire douaisienne de la famille Picquette se termine à cette sixième génération à partir d'Andrieu. Après Gilles, époux de Madeleine Sucquet, le lignage se poursuit avec Jean, Marie et Madeleine. Cette dernière ne fut pas mariée<sup>1990</sup> mais consacra trente-six ans de sa vie à de « bons et agréables services » rendus au noble homme Jean de Longueval, mari de Jeanne Sucquet (qui était la fille de Jean et de Jeanne de Sapignies), seigneur d'Ecoivres, qui la coucha sur son testament. Pourquoi ces services, de quelles natures étaient-ils, là est la question. Mais on peut penser qu'elle servit en leur hôtel, peut-être dans l'espoir de trouver un gentilhomme qui succomberait à ses charmes, sans écarter l'idée d'une possible relation adultère du maître de maison. Mais ce n'est que pure spéculation. Sa sœur Marie, qui héritait pourtant d'une certaine noblesse, épousa Colart/Nicolas Pottier, bourgeois qui allait s'installer durablement à l'échevinage jusqu'en 1514<sup>1991</sup>. Enfin, le fils unique Jean, aussi écuyer, termine sa vie à Douai en souhaitant être enterré au cloître de Saint-Amé auprès de sa mère<sup>1992</sup>. Il fut le dernier possesseur Picquette du fief de Plachy, qui passera aux mains de la famille Muret, et le dernier représentant des Picquette à Douai<sup>1993</sup>. On ne sait rien de son épouse, la demoiselle Marie Bedenne, famille aussi inconnue dans la bourgeoisie douaisienne que dans la noblesse d'ici ou d'ailleurs. Est-ce vraiment la fin de l'aventure pour le nom Picquette ? Tout porte à le croire d'autant qu'il n'y a, dans ce dernier testament, aucune mention d'une quelconque descendance installée dans une autre localité. Toutefois, il est bien précisé, comme il est de rigueur, que la veuve devra « nourrir et alimenter nous enffans », ni plus ni moins. A cet effet, en tant qu'unique héritière du testament, elle récupèrera le « résidu » de tous les biens, demeurera « es biens et debtes » de son époux et bénéficiera de quatre cents livres de rente tenues par monseigneur François de Ravestein (« Reptain » dans la source). En tout cas, à notre connaissance et jusqu'à preuve du contraire, l'histoire se termine bien ici.

#### b. Approche matérielle

La vie n'est pas un long fleuve tranquille. Si les Picquette ont réussi leur ascension, ce n'est pas uniquement le fruit du hasard. Que le « final » soit peu reluisant interpelle sur le fait qu'ils ne sont pas les seuls à vivre cette situation. D'autres familles dont l'ancienneté est reconnue, comme les Audeffroy, de Gouy ou Boinebroque s'éteignent, du moins terminent leur aventure douaisienne en cette fin du Moyen Âge. Le jeu des alliances matrimoniales est complexe et difficile à maintenir à un haut niveau. Il s'inspire des habitudes nobles. Certains enfants sont très bien placés et rehaussent le prestige familial (hypergamie), d'autres mariages permettent de stabiliser la place acquise (homogamie), d'autres enfin offrent des

---

<sup>1988</sup> AMD FF 631-3643, contrat de mariage Jean Boudet, fils Robert et demoiselle Marguerite le Chièvre et demoiselle Marguerite Picquette, fille feu Andrieu et demoiselle Catherine de Vendegies, accompagnée par son frère Gilles Picquette, écuyer, le 25 octobre 1475.

<sup>1989</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 20.

<sup>1990</sup> Nous renvoyons à son testament du 15 juin 1547 où elle est dite demoiselle et « fille à marier », voir AMD FF 455 f. 342.

<sup>1991</sup> J.-C. LAMENDIN, *Les échevins de Douai...*, p. 86-87.

<sup>1992</sup> AMD FF 455 f. 66 : testament Jean Picquette, écuyer, demeurant à Douai, le 18 juillet 1538 (emprise 30 juillet).

<sup>1993</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 225.

opportunités à une nouvelle clientèle (hypogamie). Dans ces circonstances, il faut pouvoir avantager un enfant en particulier, souvent l'ainé, tout en constituant des dots attractives aux filles, sans abandonner – en tout cas ceux qui sont « reconnus » du moins mentionnés dans les documents – les enfants illégitimes. C'est justement la question du patrimoine qui retiendra dorénavant notre attention.

Nous n'allons pas examiner l'ensemble du patrimoine Picquette<sup>1994</sup>. Le but n'est pas d'énumérer les nombreuses richesses qu'on sait acquises par les familles dites patriciennes. Nous tenterons de suivre celui d'une lignée en particulier, avec l'idée que le patrimoine sert autant les desseins familiaux (répartition des biens entre les enfants) que le souvenir et la mémoire des ancêtres (« la maison familiale », les épitaphes), en somme qu'il consolide l'esprit de clan (blason). C'est aussi l'occasion de créer un lien entre un patrimoine matériel des plus concrets et un autre qu'on pourrait décrire comme plus spirituel, dévoué à la postérité. Nous suivrons la lignée sur laquelle nous avons clos l'aventure douaisienne des Picquette : d'Andrieu, époux de Benoite Pilate à Jean, époux de Marie Bedenne. Non pas qu'elle soit la plus richement pourvue de possessions nobles ou assimilées<sup>1995</sup>, plutôt en raison de sa durée (six générations) donc de la documentation la concernant.

Avant toute chose, remarquons une nouvelle fois l'attache locale de la famille. Pour chaque individu Picquette ou chacune des transfuges (les épouses) connues à partir d'un testament<sup>1996</sup>, le souhait est d'élire sépulture dans une église douaisienne pour se rapprocher des défunts parents ou du défunt mari. C'est en fait la raison principale : rester « au plus près » des êtres aimés. L'église de prédilection est celle de Saint-Pierre, en insistant d'abord sur la nef de l'église (Andrieu Picquette, Benoite Pilate et sire Jacques) puis sur la proximité de l'autel dédié à la Vierge Marie, aussi appelée Notre-Dame flamande, « flamenghe » dans les sources, à condition qu'il y ait suffisamment de place comme le suggère le testament de sire Jacques Picquette : « se il avenoit que là ne peust estre gisans li dis sires Jaques, et qu'il y eust trop petit lieu ou il fust trop empechiés ». A cette fin, se termine avec Andrieu, fils de Jacques et Jeanne le Monnyer, un morceau de l'histoire familiale puisqu'il y fut inhumé auprès de son père et son grand-père dans un même caveau funéraire alors que sa belle-fille Madeleine Sucquet, peut-être son fils Gilles (époux de Madeleine) et son petit-fils Jean éliront leur sépulture « es cloittres de Saint Amé ». Changement de paroisse donc, opéré pour des raisons inconnues (déménagement, place disponible, rapprochement avec la belle-famille). Il faut insister sur cette mémoire familiale qui repose à la fois sur un lieu d'inhumation commun et sur l'entretien des sépultures. En

---

<sup>1994</sup> Nous renvoyons à l'annexe 29 si besoin.

<sup>1995</sup> De ce point de vue, les branches issues de Jean Picquette/Marguerite Pourchel et Watier Picquette/Reusse Catel sont les mieux servies, notamment grâce aux héritages Pourchel et Catel qui tombent dans l'escarcelle Picquette. On y retrouve des héritages en tant que feudataire du prévôt de Douai (part de la dîme de Saint-Albin et arrière-fief de vingt rasières au Mont de Douai) et d'autres issus du démembrement de la châtellenie (rente de quatre livres sur la gavène) dont des arrières-fiefs du seigneur de Saint-Albin (fief *de justice de clains et de repeux* et diverses rentes sur le domaine payées en argent ou en nature : rente de dix livres, de vingt-trois muids de brai et en blé). F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 460 et 470-471 et t. 2 p. 501-502, 810, 816, 837 et 849.

<sup>1996</sup> Sire Jacques Picquette (AMD FF 863-33836), Jacques fils d'Andrieu et Marguerite de Gouy (FF 872-33392), madame Marguerite de Gouy (FF 873-33406), demoiselle Jeanne le Monnyer (FF 876-33577), Andrieu fils Jacques et Jeanne le Monnyer (FF 880-33718), Jean fils Gilles et Madeleine Sucquet (FF 455 f. 66).

1380, le sire Jacques Picquette souhaite renouveler les plaques funéraires et autres objets commémoratifs : « et tous les dis sarcus [cercueils] repointurez dedans les ymages et ramenbranches [image ou objet destiné à perpétuer le souvenir de quelqu'un] renouvelées, tant des sains comme de ses frères et sereurs qui là gisent et reposent »<sup>1997</sup>. C'est une démarche s'ajoutant aux habituelles messes de requiem, communes à tous les testaments. Il se met d'ailleurs en scène à travers un monument construit auprès de la tombe de ses parents, qui le présenterait « en boine pointure d'une personne esbochié [taillée] à le semblanche dudit sire Jaque, estans à genouls devant l'image Notre-Dame qui là est sur un côté ». Bien sûr la mémoire entre Picquette n'empêche pas le souvenir des lignées maternelles. Andrieu Picquette, fils de Jeanne le Monnyer (fille Thomas et Nicaise Pilate), cédant aux instances de sa mère, payera « un tabelet de blancque pierre où soient les ramembranches dudit Thumas le Monnier, Jehan le Monnier son filz de le dicte demoiselle Nicaise Pilate qui fu sa femme et espeuse et desdis Jehan Petit [son nouvel époux ; elle était veuve de Jacques Picquette] et demoiselle Jehenne le Monnyer testateresse »<sup>1998</sup>. Le clan Picquette ne s'est pas construit seul. En toute logique, il se renforce à travers des mariages bien arrangés. Si les Picquette, comme d'autres familles bourgeoises, disposaient alors d'un blason *d'argent fretté d'azur, semé de roses de gueules*<sup>1999</sup> [on a vu d'ailleurs que ces armes étaient parfois exhibées lors des cortèges funèbres<sup>2000</sup>], duquel ils étaient sans doute fiers, il était possible d'en changer pour considérer les évolutions des familles alliées. Ainsi Antoine Picquette, fils aîné de Jean et Marguerite Pourchel, a repris les armes de sa mère (*un écu timbré et supporté par deux chiens avec colliers*), dernière héritière de sa famille<sup>2001</sup>. La raison est entendue.

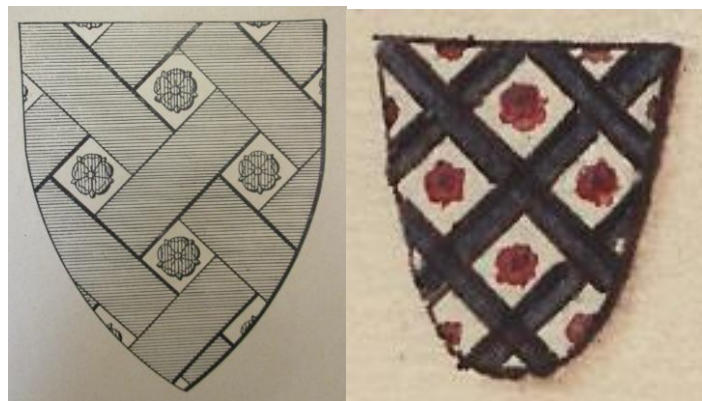


Illustration 17 : le blason des Picquette<sup>2002</sup>

D'un côté, il y a ces dernières demeures, placées au plus près du chœur de l'église, lieu de souvenir et de recueillement, permettant d'assurer le salut de l'âme en vue d'atteindre le Paradis conformément à la croyance chrétienne. De l'autre côté, il y a un

<sup>1997</sup> AMD FF 863-33836.

<sup>1998</sup> FF 876-33577.

<sup>1999</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 224.

<sup>2000</sup> On se rappelle que les six hommes formant le cortège funèbre de Marguerite de Gouy étaient vêtus de « cotte et caperon noir armoyéz de ses armes de elle testateresse », pareil sur le drap la recouvrant. AMD FF 873-33406.

<sup>2001</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 471

<sup>2002</sup> P. CATRIN, *Le trésor eucharistique...*, p. 147 et C. DE SARS DE SOLMONT, *Recueil de généalogies...*, t. 8, p. 593.



patrimoine terrestre, essentiel aux vivants mais d'une matérialité quasi ubuesque face à la spiritualité de l'Au-delà. Assez précieux toutefois pour le lister scrupuleusement dans des contrats qui ressemblent fort à des comptes d'apothicaire. C'est que la famille compte beaucoup sur ce patrimoine et ces biens qui, pour certains, se transmettent de génération en génération. Dans le cadre de notre chapitre, il est convenu de s'interroger sur les qualités et les moyens pour atteindre l'état de noblesse. On pense tout de suite à la possession de fiefs qui, au fil du temps, amène à considérer les détenteurs comme des nobles ou similis selon la nature du bien. D'après nos sources, une première étape est franchie lorsque Jean de Gouy, fils de Martin et Ghille Boinebroque épousa Catherine Picquette, fille Andrieu et demoiselle Marguerite de Gouy. Bref, un mariage arrangé entre familles de la haute bourgeoisie. En ce 17 juin 1408, Jean de Gouy apportait trois fiefs situés entre Douai et Dorignies<sup>2003</sup>. Il s'agissait de simples parcelles de terres, avec ou sans rentes foncières. C'était en fait trois arrière-fiefs qui mouvaient du seigneur de Saint-Albin pour lesquels le détenteur n'avait aucun droit de justice<sup>2004</sup>. Au final, Jean meurt à Azincourt et Catherine conserva les trois fiefs en douaire. Son frère Jacques, marié en 1416 à Jeanne le Monnyer<sup>2005</sup>, était détenteur de deux fiefs qu'il apporta en cadeau de mariage, l'un comprenant seize rasières de terre labourable à Dechy tenu de l'abbaye de Saint-Amand, l'autre cinquante-quatre rasières à Arleux tenu du seigneur d'Ecaillon. Il était alors prévu qu'il hérite, à la mort de sa mère madame Marguerite de Gouy (remariée à un chevalier), d'un fief de bon aloi situé à Waziers, comprenant trente rasières de terre et tenu du noble seigneur de Lalaing. Quant à sa nouvelle épouse, Jeanne le Monnyer apportait, outre une quantité impressionnante de maisons et de terres, deux fiefs de onze et quinze rasières situés à Flines et tenus du duc de Bourgogne mouvant de son château d'Orchies. Au total, cinq fiefs prévus pour ce couple, cela commence à chiffrer, en témoigne le droit accordé à son épouse d'un douaire coutumier sur les terres de Jacques et estimé à trois cents couronnes d'or (720 livres). Lorsque Jacques rédigea son testament en 1428<sup>2006</sup>, il n'oublia pas les deux fiefs situés à Dechy et Arleux qu'il avait apportés au mariage, auxquels s'ajoutaient deux nouveaux fiefs de cinquante-quatre rasières de terre labourable comprenant un manoir « amasé », situés à Vésignon (vers Lewarde), l'un tenu de monseigneur de Hornes « à cause du » château de Montigny et l'autre de Waghe Boinebroque, bourgeois douaisien, notre célèbre « vicomte de la Hargerie ». Sa mère Marguerite de Gouy étant à cette date toujours de ce monde, il ne possédait pas en propre le fief promis à son mariage. Celui-ci finirait probablement dans les mains de son fils Andrieu au même titre que les quatre fiefs susnommés. Les filles de Jacques, Marie et Marguerite, ne furent pas en reste puisqu'elles héritèrent d'une ou deux maisons chacune et de mille écus d'or mis en sureté à la chambre des Orphènes. On rappelle que leur frère Andrieu devint écuyer, qu'il épousa Catherine de Vendegies et qu'il était détenteur en 1467 de nombreux

---

<sup>2003</sup> AMD FF 603-1399, contrat de mariage Jean de Gouy, fils de Martin et demoiselle Ghille Boinebroque et demoiselle Catherine Picquette, fille feu Andrieu et demoiselle Marguerite de Gouy, le 17 juin 1408.

<sup>2004</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 751 et 756.

<sup>2005</sup> AMD FF 607-1657, contrat de mariage Jacques Picquette, fils feu Andrieu et noble dame Marguerite de Gouy, et demoiselle Jeanne le Monnyer, fille feu Thumas, le 30 juillet 1416.

<sup>2006</sup> AMD FF 872-33392, testament Jacques/Jaqueme Picquette, fils de feu Andrieu et madame Marguerite de Gouy (veuve de monseigneur Witasse de Ligny jadis chevalier), époux de demoiselle Jeanne le Monnyer, le 20 avril 1428.

fiefs situés en Flandres, Hainaut et dans l'Empire<sup>2007</sup>. Le testament ne précise pas davantage. Ils furent tous légués à son fils Gilottin, futur Gilles, à condition qu'il « se conduise bien et honnorablement en bonnes meurs et conditions et aussi qu'il se marie du gré et consentement de demoiselle Catherine de Vendegies sa mère, femme dudit testateur, et autres ses prochains parens et amis carnelz ». Par contre, si « il se conduisoit et gouvernoit mal outre leur gré et volonté et aussi qu'il se mariast de sa volonté en bon lui sembleroit et ailleurs au gré et volonté de sadite demoiselle mère et de sesdis parens et amis carnelz », il devra payer à sa mère la somme non négligeable de mille livres. Nul doute que Gilles, gâté par son père, aura bien suivi ces recommandations puisqu'il épousa la noble Madeleine Sucquet. A l'inverse, sa sœur Marguerite n'héritait d'aucun fief paternel. Des terres, la maison de la Motte et quelques rentes lui suffirent à condition qu'elle « se maintieugne et gouverne bien et honnestement comme une bonne fille doit faire en l'introduction et enseignement de sadite demoiselle mère et de ses prochains parents et amis carnelz » et qu'elle se marie « de leur gré et consentement ». Il faut dire que son avenir était tout tracé. Elle épousa le fils d'un échevin douaisien<sup>2008</sup> qui lui promit 100 livres de rente héritière, un fief et seigneurie à Billy-Montigny, un fief à Gondecourt, six maisons à Douai dont cinq petites situées rue de Launoy, mises en location pour vingt-cinq livres par an. Somme toute un beau mariage pour un douaire fixé à cent livres qui fait tout de même pâle figure au regard de la situation.

Qu'on se le répète : les Picquette possédaient pléthore de biens et rentes à Douai et dans la campagne proche. Mais certains semblent plus importants que d'autres, en tout cas installent et consolident la famille sur un territoire, quitte à en devenir un quartier général si l'on nous passe la métaphore militaire. Les terres de Plachy, situées en-dehors de la porte Saint-Eloi, correspondent à cet ancrage. En 1408, Catherine Picquette apportait 21 livres douaisiennes et 109 chapons de rente sur des héritages à Plachy<sup>2009</sup>. En 1416, Jeanne le Monnyer fortifiait cette installation avec une maison, deux prés (cinq rasières), deux jardins, six autres rasières derrière la maison et quatre rasières au camp Regnier/Regnault à proximité<sup>2010</sup>. En 1428, Jacques Picquette léguait à sa femme Jeanne le Monnyer puis à ses filles, Marie et Marguerite, une maison, jardin, tènement et héritage qu'on dit de la Motte et un jardin et pièce de terre de six coupes, le tout situé au-dehors de la porte Saint-Eloi à Plachy<sup>2011</sup>. Petit changement de programme en 1447 puisque Jeanne le Monnyer décide de confier uniquement à Marie, qui est l'épouse d'un écuyer, tout le lieu, maison, jardin, bosquet, tènement et héritage de la Motte, avec toute la terre labourable y dépendant et le jardin de l'Argillière, le tout situé à Plachy<sup>2012</sup>. Il faut y voir la volonté de ne pas diviser un bien jusque-là cohérent car il est « chose plus pourfitable et duisable à estre tout en une main que en plusieurs ». En contrepartie, sa sœur Jeanne est récompensée de la moitié des profits de l'héritage de la Motte, d'une rasière et quarante-six verges de terre labourable à Noyelles-Godault, d'une maison avec jardin et deux prés (6 et 3 coupes de terre) au bas

---

<sup>2007</sup> AMD FF 880-33718, testament Andrieu Picquette, écuyer, demeurant à Douai, époux demoiselle Catherine de Vendegies, le 14 juillet 1467.

<sup>2008</sup> AMD FF 631-3643, contrat de mariage Jean Boudet, fils Robert et demoiselle Marguerite le Chièvre et demoiselle Marguerite Picquette, fille feu Andrieu et demoiselle Catherine de Vendegies (son frère Gilles Picquette, écuyer), le 25 octobre 1475.

<sup>2009</sup> AMD FF 603-1399.

<sup>2010</sup> AMD FF 607-1657.

<sup>2011</sup> AMD FF 872-33392.

<sup>2012</sup> AMD FF 876-33577.

chemin de Lambres et de six coupes de terre labourable à proximité de celle-ci. Néanmoins, leur frère Andrieu reçut lui aussi une part des héritages de Plachy avec le camp Regnault (six rasières de terre labourable), un pré de trois rasières une coupe de terre et une rente, héritée des temps anciens, de quinze sous douaisiens huit deniers douaisiens trente-deux chapons deux tiers de chapon et sept sous parisis de la part de Jean Prevost demeurant audit lieu. En fait, Plachy rassemble une quantité impressionnante de biens innommés (champs, bois, rentes) et réputés (maison et hôtel de la Motte, camp Regnault et jardin de l'Argillière). On retrouve encore certains de ces biens dans les testament de l'écuyer Andrieu Picquette<sup>2013</sup> et contrat de mariage de Marguerite Picquette<sup>2014</sup>. Il faut dire aussi que la branche Picquette descendante de Jean avait possédé auparavant ou détenait en même temps des héritages à Plachy. En fait, l'hôtel de la Motte est aussi illustre et ancien qu'Agnès de Douai, douairière de Montigny, qui en était l'heureuse propriétaire en 1250. Il fut transmis aux Picquette par l'intermédiaire des Pourchel. Un acte de 1382 le décrit ainsi : « maison, jardin, fossés et yauwes, com dist le maison de le Motte, réservé le tour pour faire cambre et une estaulle à quevaux de lez le porte et une cambre à mettre fain »<sup>2015</sup>. Il passera plus tard aux mains des de Gouy avant d'être vendu par Charles de Gouy à Méliador, bâtard de Lalaing, en 1487. On y établit l'abbaye de Paix en 1604. Par contre, le fief de Plachy, ainsi nommé dans les dénombremens de 1503 et 1506, était détenu par l'écuyer Gilles Picquette puis par son fils Jean qui en recevaient diverses rentes en blé, « eauwes », chapons, « duisiens » et terrages<sup>2016</sup>. Il s'agit d'un noble tènement, soumis au relief de soixante sous et devant le dixième denier en cas de vente, don ou transport. La justice vicomtière y était exercée par le châtelain et le lieu-dit de Plachy/Placy dépendait de l'échevinage de Douai et de la paroisse Saint-Nicolas. Toutefois, le feudataire avait le droit de commettre bailli, greffier, procureur d'office et pouvait créer un sergent « messier » (garde champêtre) pris parmi ses tenanciers<sup>2017</sup>. De fait, ce fief tomba dans les mains des Picquette grâce à Marguerite de Gouy, épouse d'Andrieu Picquette. En 1540, il était passé dans la famille Muret grâce à la demoiselle Françoise Dossut. Manifestement, ces possessions de Plachy transitaient d'une famille à une autre la plupart du temps par les mains des femmes.

Cette terre de Plachy offrait bien plus qu'une simple résidence de campagne d'autant qu'elle n'était située qu'à quelques pas de la grande enceinte qui sécurisait la ville, vers la porte Saint-Eloi, actuelle porte de Paris. D'une campagne très proche dirons-nous. Mais la famille Picquette avait aussi de belles résidences à Douai même, bien plus que les maisons mises en location par-ci par-là qu'il serait fastidieux de répertorier. De luxueux hôtels particuliers dans lesquels elle vivait, des *domus* pour faire simple. Ainsi on y trouve une grande maison située rue du pont Amont, dans l'hyper centre, en face du beffroi, avec ses « maisonnelles y appendans »<sup>2018</sup>. Détenue au début du XV<sup>e</sup> siècle par Jacques Picquette, transmise à son fils Andrieu à ses vingt ans, elle fut probablement vendue « le plus pourfitablement » par les exécuteurs testamentaires de ce dernier pour payer ses dettes et « l'accomplissement » du testament (le surplus sera réparti équitablement entre sa femme et

---

<sup>2013</sup> AMD FF 880-33718.

<sup>2014</sup> AMD FF 631-3643, contrat de mariage Jean Boudet, fils Robert et demoiselle Marguerite le Chièvre et demoiselle Marguerite Picquette, fille feu Andrieu et demoiselle Catherine de Vendegies (son frère Gilles Picquette, écuyer), le 25 octobre 1475.

<sup>2015</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 2, p. 642.

<sup>2016</sup> F. BRASSART, *Histoire du château...*, t. 1, p. 223-225.

<sup>2017</sup> *Ibid.*, p. 214-217.

<sup>2018</sup> AMD FF 872-33392 et FF 880-33718.

ses deux enfants). On trouve également une maison située rue Saint-Pierre, toujours dans le centre-ville, où habitait Marguerite de Gouy et transmise à Marguerite Picquette, sa petite-fille, fille aînée à Jacques dit le Graille<sup>2019</sup> ; enfin une maison située rue de Bellain, avec la petite maison y dépendant, où demeurait l'écuyer Andrieu Picquette qu'il légua à son fils Gilles<sup>2020</sup>. Moins prestigieuses au premier abord, on trouve deux maisons où logeait la demoiselle Jeanne le Monnyer<sup>2021</sup>, qu'elle transmet à son fils Andrieu, situées entre les maisons à Jean du Hem, appareilleur de draps et Jaquemart Vredière, craissier. Le coin ne semble pas particulièrement huppé. Quoiqu'il en soit, les Picquette étaient solidement implantés en ville et, à ce titre, en tant que famille de la haute bourgeoisie en passe de devenir noble, devaient entretenir un personnel de maison, qui, on l'espère pour eux, profitait de cette situation ou bénéficiait au moins du gîte et du couvert. Loin d'explorer les relations entre maîtres et dépendants sous l'angle de la lutte des classes, nous préférons voir dans le cadre de l'hôtel, s'inspirant alors de l'*ostal* occitan d'Emmanuel le Roy Ladurie, un lieu où la distance sociale est plutôt réduite à condition d'y respecter les règles de courtoisie et de préséance élémentaire<sup>2022</sup>. Un lieu où, grâce à des relations de confiance et de proximité, des servants et servantes pouvaient s'extirper, un tant soit peu, d'une condition sociale défavorable voire d'une misère subie et immuable. Car ils étaient rejetons de familles pauvres ou enfants prodiges tentés par l'aventure urbaine ; ce panel social, pris d'un extrême à l'autre, accepte évidemment toutes les nuances possibles et imaginables.

### c. Hôtel bourgeois mais nobles protecteurs

Appartenir au « gratin » oblige à tenir une maison des plus convenables. Imaginez une réception sans personnel prêt à vous guider et vous servir. Imaginez une maîtresse de maison qui ne serait pas aidée par ses domestiques dans les tâches quotidiennes. Tenir un hôtel de qualité est signe de prospérité. On peut y placer ou recevoir des enfants en vue d'une éducation honnête. C'était peut-être le cas pour Madeleine Picquette mise au service de Jean de Longueval. On note aussi que Marguerite de Gouy confia sa nièce Margotine à « l'ostel Jehan de Wailly, bourgeois de Douay, aux despens d'icelle Margotine » qu'elle soit « gardée et gouvernée durant sa minorité »<sup>2023</sup>.

Rappelons que certaines servantes étaient gratifiées au moment de leur mariage de gages de fin de contrat, conséquence de leur changement de vie et de statut, et recevaient même, par pure générosité, un cadeau très apprécié. Les testaments recèlent nombre de ces largesses. Les découvrir permet d'imaginer le lien de confiance entre le maître et ses valets, la relation de proximité entre des hommes et femmes que tout opposait socialement mais qui partageaient, de gré ou de force, une certaine intimité. Si les formules juridiques sont

---

<sup>2019</sup> AMD FF 872-33392.

<sup>2020</sup> AMD FF 880-33718.

<sup>2021</sup> AMD FF 876-33577.

<sup>2022</sup> Le cadre privé de la maison permet ce type de proximité ne serait-ce que dans les discussions courantes, les moments et secrets partagés. A noter le rôle important des femmes qui, si les hommes détenaient les pouvoirs et les biens, détenaient l'avantage des mots, de la communication, de l'opinion et du commérage. Par là même, « la sociabilité féminine transcende les classes sociales ». Si c'est le cas à la campagne, pourquoi ne le serait-ce pas en ville où l'isolement social, d'autant plus dans la société mondaine, n'est pas bénéfique à la renommée individuelle et collective. E. Le ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 348-349 et 379-384.

<sup>2023</sup> AMD FF 873-33406.

normées et réutilisables d'un document à un autre, parfois avec quelques différences justement intéressantes, elles révèlent, en même temps que la nature des dons, l'amitié sinon l'amour entretenu au fil du temps entre le testateur et son légataire. Toutefois, ne risquons pas d'extrapoler ou de sur-interpréter ce que les documents livrent de manière protocolaire et pourtant si gratifiante (dans le fond et dans la forme, c'est-à-dire par la nature du don et par les mots employés à le justifier) qu'elle nous paraît si affectueuse. C'est là toute la richesse des formules employées par les scribes du Moyen Âge, parfois autorisés ou payés pour dévier des formules classiques, dont le lecteur commentera à loisir et aura à cœur de percer les mystères<sup>2024</sup>. Si l'historien aide à mieux comprendre le passé et tente de corriger le flou laissé par une époque révolue, il ne peut lever entièrement le voile à cause de la limite imposée par les sources. Concrètement, le voile tombe à point nommé avec ce tisserand de draps, Jean d'Amont le Ville, fidèle serviteur à Marguerite de Gouy, son « compère » comme elle aime l'appeler<sup>2025</sup>, qui reçut six rasières de blé (ou six livres monnaie de Flandre) « en récompensation des bons services qu'il lui a faix »<sup>2026</sup>. Ces services sont très divers mais sont personnellement destinés à la maîtresse. Un an plus tard, un codicille<sup>2027</sup> modifie quelques dispositions et rajoute en faveur de Jean d'Amont le Ville un jardin situé à Douai, donné « pour Dieu et en aumosne », « en récompensation des bons et agréables services que il lui a fais de temps passé et à sondit feu mary et fait jour pour jour ». Fidèle parmi les fidèles, serviteur de la dame et du mari, Jean obtint un legs initialement prévu à Andrienet Picquette, neveu de la testatrice. Ce dernier eut en échange treize rasières de blé par an prélevées sur les moulins situés près de l'église Saint-Nicolas. Notons enfin une clause permettant aux héritiers de s'opposer à cette transaction à charge de verser vingt francs au dévoué serviteur. Il paraît vraisemblable que Marguerite de Gouy ait employé une autre servante, Jeanne Bourghoise, dont le nom suit celui de Jean d'Amont le Ville sur le testament, qui hérita de « lit, cavechil et couquette qui est en le salette où gist la ditte testateresse avec le couvertoir qui y est et une paire de linceux ». De la literie et des draps de qualité pour cette femme qui en était apparemment dépourvue. Autre dame, autres dons, de Marguerite Pourchel à ses serviteurs Jean Cornille, Jaquemart le Pippre, Massin et dame Jeanne<sup>2028</sup> dont les noms se suivent sur le testament<sup>2029</sup>. C'est un salut d'or pour « Jehan Cornille qui fu son varlet » et un autre pour « Jaquemart le Pippre, son varlet », un franc pour Massin, « son varlet chavetier ». Dame Jeanne, « se mesquine », reçoit « pour Dieu et en aumosne », « ung francq cotte et plichons [pelisson] telz que ladite dame ara au jour de son trespas, quatre queuvrechiefs [couvre-chef] de nuit et le moittié des quemises » de la testatrice. Quatre domestiques mentionnés et prêts à veiller sur la dame Pourchel, qui

---

<sup>2024</sup> « Il me semble que parfois on peut sentir leur émotion. L'acte (qui supposait un serment) restait toujours un rite du point de vue anthropologique. Autrefois, ses attributs étaient des gestes magiques, des danses ; aujourd'hui, sa forme est d'apparence désenchantée. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la magie et les danses étaient éliminées, mais restait le tremblement dans la voix d'un acteur qui sentait le sens quasi sacré du moment. », P. OUVAROV, « Ceux qui sont différents des autres : singularités, 'déviances' et normes dans les actes notariés parisiens du XVI<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, 1996, 15<sup>e</sup> année, n°3, Banlieues et faubourgs, p. 443-444.

<sup>2025</sup> On peut y voir un proche parent, un parrain sinon une personne avec qui on entretient un rapport d'entente et d'amitié. Nous retenons cette dernière définition.

<sup>2026</sup> AMD FF 873-33406, testament daté du 27 avril 1431.

<sup>2027</sup> AMD FF 873-33417, codicille daté du 22 juillet 1432.

<sup>2028</sup> AMD FF 448-f. 112v-115v, testament daté du 19 février 1442.

<sup>2029</sup> AMD FF 448-f. 114.

était assurée en outre des talents d'un artisan. Jeanne le Monnyer<sup>2030</sup> et son fils l'écuyer Andrieu Picquette<sup>2031</sup> furent servis par le fidèle Hacquotin/Jacotin Herencq, fils d'Abraham<sup>2032</sup>, qui reçut vingt-quatre livres de la demoiselle Jeanne puis dix livres du fils Andrieu « pour les bons et agréables services que lui a fais et aultres causes ad ce le mouvens » trente ans plus tard. Micquelet du Pré « demourant à l'ostel delle testateresse » reçut aussi vingt-quatre livres ainsi qu'une certaine Denisettes du Four, fille de feu Jacquemart, dont on ignore si elle a réellement servi. Elle eut également une « noire huppelande fourrée ». Autre exemple avec le testament d'Andrieu Picquette sur lequel les domestiques sont mieux identifiés. On trouve en premier lieu une cousine, Marguerite Picquette, fille Jean, qui habitait Valenciennes. Elle obtint quatre rasières de terre tenues de main ferme et situées à Corbehem « pour certaines causes ad ce le mouvens et en considération aux bons et agréables services qu'elle a fais en le maison et hostel dudit testateur du temps qu'elle y a demouré ». On a déjà évoqué Agnès Demylescamps, « sa serviteresse », qui reçut douze livres « outres et par-dessus ses services et loyers pour les bons et agréables services qu'elle lui a fais ». Notre écuyer aida également Isabelle, « qu'il a en garde », la sœur d'Agnès. Elle reçut finalement, de la volonté du testateur, vingt-quatre livres à la place des vingt initialement prévues. A Pieronnelle de Raisse, fille de feu Jean de Raisse, cordonnier, Andrieu promet la somme de douze livres quand elle se mariera. Enfin, à Henriette, « serviteresse à l'ostel dudit testateur », il laissa « à le discrepcion de ladite demoiselle sa femme de luy faire aucune courtoisie à sa voulonté ».

Autre branche Picquette, autre hôtel. La demoiselle Marie Picquette, alors veuve de l'écuyer Jacques de Lies, donna « à Marie, se mesquine, un lit estoffé, une cote hardie grise et un pers [bleu] coteron »<sup>2033</sup>. Watier Picquette, fils de Watier, eut deux ou trois servantes dont les noms furent déjà évoqués : Jeanne et Nicaise Otteque, Mariette Decimont<sup>2034</sup>. Jeanne reçut vingt francs, en comparaison Mariette ne reçut que deux francs. Jacquot Picquette, fils qu'il eut de Nicaise Otteque, sa servante, eut entre autres biens une grande maison au pont Aval et deux petites maisons voisines. Nicaise, qui vivait avec le testateur, hérita quant à elle de la maison rue du Mez où ils habitaient et d'autres biens immobiliers et fonciers dont le fief acquis et acheté par Watier au seigneur des Planques situé à Lauwin et tenu du seigneur de Saint-Pol, nommé la « maison du Pin ». Il est compliqué d'affirmer que Watier Picquette, qui était avant tout l'époux de Reusse Catel, fut marié à Nicaise Otteque. Rien ne le justifie. Peut-être que, suite au décès de son épouse légitime – le testament de Watier parle d'une « succession et hoirie demiselle Reusse Catel se femme » –, Watier vécut hors union officielle avec Nicaise Otteque. De fait, celle-ci lui rendit jusqu'à la fin de sa vie « de bons et agréables services ». En tout cas, le fils qu'ils eurent ensemble fit de la servante une riche héritière qui put jouir d'une position confortable.

Retournons et terminons par la branche descendant d'Andrieu Picquette, côté Wibert. Andrieu Picquette, fils de Wibert, a prévu de remercier sa servante Marie<sup>2035</sup>, « ou

---

<sup>2030</sup> AMD FF 876-33577, testament daté du 22 octobre 1447.

<sup>2031</sup> AMD FF 880-33718, testament daté du 14 juillet 1467.

<sup>2032</sup> Il s'agit d'une modeste famille. Isaac Herencq, passementier, épousa Pieronne de le Mer, originaire de Bersée, le 24 septembre 1472 (AMD FF 629-3505). Le contrat de mariage ne révèle aucun apport, ni douaire.

<sup>2033</sup> AMD FF 868-33167, testament daté du 31 août 1400.

<sup>2034</sup> AMD FF 869-33233, testament daté du 9 janvier 1402.

<sup>2035</sup> AMD FF 869-33252, testament daté du 8 mai 1404.

cas qu'elle seroit perseverans ou service dudit Andrieu et le serviroit au jour de son trespas », d'un lit et d'un « cavechil [chevecel ou oreiller] sur quoy il gist, estoffé de drap de lit, de conque et de couvertoir » ainsi que de la moitié de tout le linge « que icellui testateur ara au jour de son trespas en se maison ou ailleurs tant en toilles entières, en nappes doulliers [douillettes], filz, linceux comme en tonelles ou en autre manière mis hors premiers les III paires de linceux donnez audit bastart [en l'occurrence le fils illégitime de son beau-frère Alexandre Caron] ». L'autre moitié serait acquise « le jour de son obsèque après disner à hus [huis] de l'ostel » par les pauvres femmes venues « pour faire quemises tant que ycelles pièces de toile poront doner ». A noter enfin que Marie serait « plainement païée de tous ses loyers qu'il lui pooit devoir audit jour descompté et rabatu ce qu'elle en avoit eu ». Les bons comptes font les bons amis, plutôt permettent-ils de régler les dettes à la veille du grand voyage. Surtout, si Marie n'était pas certaine de servir son maître jusqu'au bout, la voilà encouragée à rester<sup>2036</sup>.

L'argent ne fait pas le bonheur, preuve en est ce linge qu'on donne généreusement au personnel de maison et s'il en reste aux « povres créatures disereuses [désireuses] de ladite ville »<sup>2037</sup>. On peut l'affirmer : si le personnel, certainement trié sur le volet, était au service de la famille Picquette, des nantis en général, ces derniers servaient Dieu, leur ville et leur communauté en rendant l'excédent de cette richesse devenue finalement vaine. La question n'est pas d'appréhender la part du patrimoine qui était ainsi allouée et donc perdue pour eux et leurs proches, plutôt si ces dons étaient réellement généreux et charitables ou obligés et contraints par les devoirs du riche bourgeois soucieux d'atteindre la noblesse. La société médiévale est cruelle à bien des égards<sup>2038</sup> et clive certainement plus qu'elle ne rassemble. Mais c'est une société ambivalente : en même temps qu'elle exclut les indésirables, elle compatit à leur souffrance<sup>2039</sup>. C'est l'image qu'on souhaite retenir dans le cadre de cette thèse sur la mobilité sociale. L'entraide plus que l'individualisme, la coopération plus que la rivalité. C'est un positionnement qui s'est imposé de lui-même à partir du corpus archivistique, que les lecteurs auront tout le loisir de critiquer, qu'il nous faudra contraster et enrichir. Quand bien même l'historien se doit d'être le plus rigoureux possible, qu'il « est tenu de s'effacer autant qu'il peut, de n'être plus qu'un regard neutre », « il n'y parvient jamais pleinement »<sup>2040</sup>. C'est ainsi que l'histoire s'enrichit et se renouvelle.

---

<sup>2036</sup> A propos de la mobilité géographique des serviteurs, on pourra consulter R. SARTI, « La circulation des serviteurs et des domestiques : une forme de dépendance ou indépendance ? Trajectoires individuelles et configurations sociales de l'échelle européenne locale à l'échelle globale (16<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles) », in G. GARCIA (éd.), *Familias, trayectorias y desigualdades*, Francisco, Madrid: Sílex, 2021, p. 583-605.

<sup>2037</sup> AMD FF 869-33252, testament daté du 8 mai 1404.

<sup>2038</sup> Nous renvoyons à la question que s'est posée Valérie Toureille : « Une société en proie à la violence ? », dans N. WEILL-PAROT et V. SALES (éd.), *Le Vrai visage du Moyen Age: Au-delà des idées reçues, coll.* Retour au Moyen Age, Paris : Vendémiaire, 2017, p. 155-174.

<sup>2039</sup> Nous renvoyons à la conférence de Bertrand Schnerb, « entre exclusion et compassion : le lépreux médiéval », tenue à Chantilly en mars 2022 (conférence TED).

<sup>2040</sup> G. DUBY, *L'Histoire continue...*, p. 74.

Faut-il être fou pour tenter la grande aventure noble ? Changer d'état, d'ordre ? Obtenir de nouveaux privilèges ?<sup>2041</sup> Certains ont essayé et y sont parvenus. Quelques familles bourgeoises, qui se comptent sur les doigts de la main, au fil du temps, ont réussi l'exploit qui, de notre point de vue, avec du recul, semble légitime presque naturel. La société offre à l'élite bourgeoise la possibilité d'être émancipée de son ancien statut. Le parcours pour y arriver n'est pas banal, on l'a vu. Cela prend du temps, sur plusieurs générations, avec le soutien des proches. Socialement, il faut tisser un réseau où sont mis en relation nobles et non-nobles. Il faut capter l'attention par sa richesse, sa renommée, si possible quelques prouesses guerrières. Il faut s'engager dans la vie urbaine, à laquelle des nobles, parfois parachutés, s'intéressent. C'est un juste retour des choses : alors que la châtellenie était puissante au début de la commune, elle fut ensuite démembrée et grignotée par de riches bourgeois. Progressivement, au XV<sup>e</sup> siècle, des nobles, nouveaux et anciens, des environs ou d'ailleurs, firent leur apparition dans la vie urbaine, aux premières places de l'échevinage. Et le mouvement allait se poursuivre et s'amplifier au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2042</sup> : du Hem et de Villers y sont toujours, apparaissent d'Aoust, Bonmarché, de la Vacquerie, d'Assignies ou de Landas<sup>2043</sup>. Du côté des familles anoblies, dont les Picquette faisaient partie, qui ont évolué ensemble – une pour toutes, toutes pour une –, la flamme semble s'éteindre à l'aube de la Renaissance. Elles disparaissent du paysage douaisien. La roue de Fortune aurait-elle tourné ? Chose paradoxale dirons-nous pour ces précurseurs inavoués des idées humanistes qui ont osé réfléchir sur la condition humaine et braver le haut de la pyramide sociale.

Nous avons défini le groupe social des écuyers, ainsi étaient-ils nommés. Il n'en reste pas moins de nombreuses questions. La mobilité sociale aboutit-elle à ce statut ou ce statut amène-t-il une autre forme de mobilité sociale ? En d'autres mots, en complexifiant la pyramide sociale, ce statut d'écuyer offre-t-il davantage de perspectives d'ascension ou retarde-t-il l'accès à la noblesse chevaleresque ? Est-il une transition ou un statut à part

<sup>2041</sup> Si on partage l'opinion courante, très bien exprimée par Michel Mollat du Jourdin, selon laquelle l'ambition suprême des bourgeois est l'accès à la noblesse, on a aussi constaté que beaucoup de gens, de familles, riches et considérés, ne semblent pas en manifester l'ambition. La question mérite encore d'être débattue à partir du constat de Mollat qui résumait ainsi le parcours des élites marchandes à la fin du Moyen Âge à Rouen : « trois 'vagues' de bourgeoisie ont accédé successivement à la fortune. L'une après l'autre, elles animent de leurs initiatives la vie commerciale de la Normandie, puis se stabilisent, 'se rangent' parmi les milieux 'arrivés', vivent 'noblement' en attendant d'être nobles à leur tour », voir M. MOLLAT DU JOURDIN, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge : étude d'histoire économique et sociale*, Paris, Plon, 1952, p. 476.

<sup>2042</sup> La présence des nobles dans les villes flamandes s'est accrue à la fin du Moyen-Âge mais la formation d'un environnement noble urbain ne fut pas sans incohérence. D'ailleurs à Bruges, le nombre de familles nobles a diminué, passant de 34 en 1363 à 24 en 1481. Voir F. BUYLAERT, « La 'noblesse urbaine' à Bruges... », p. 246 et 250.

<sup>2043</sup> A Bruges, le renouvellement de la noblesse s'explique par trois facteurs : l'immigration de familles nobles bien établies où dominaient la vieille et haute noblesse ; des familles d'origine locale ou non qui accédaient à la noblesse grâce au service du prince ; des familles du vieux patriciat urbain de Bruges qui furent intégrées au cours du XV<sup>e</sup> siècle. *Ibid.*, p. 264-265.



entière pour les fils de chevalier ? Est-ce une voie de garage ? Les nobles n'étaient pas un groupe homogène, qui de la petite, moyenne ou haute noblesse. Les historiens sont d'accord pour dire qu'il existait différents degrés. La noblesse peut s'acquérir (par adoubement, par lettres royales ou ducales, par anoblissement tacite et légitimation sociale, ou noblesse acquise grâce aux femmes) apparaissent alors des *homines novi* ; ou se perdre (condamnation pour haute trahison, dérogeance pour actes incompatibles avec l'état noble) disparaissent alors les déchus. En ville, nous avons constaté l'existence d'une « noblesse urbaine » en fait très disparate : noblesse plus ou moins ancienne, implantation plus ou moins rurale, engagement politique plus ou moins présent. Nous avons hésité au début sur l'emploi de cette expression préférant travailler sur le groupe des écuyers. Après réflexion et retour sur notre grille de classification sociale, nous pouvons dire que la noblesse urbaine correspondrait à une partie de l'échelon 3 où s'unissent écuyers et demoiselles. C'est un échelon où se mêlent la haute bourgeoisie et la petite voire moyenne noblesse. Pas exclusivement, les mariages y sont aussi endogames, conclus dans un groupe ou dans l'autre. De fait, la mobilité sociale est présente à tous les niveaux. On l'a vu avec le « tel père quel fils ? ». Ce quatrième chapitre était l'occasion de concentrer nos efforts sur l'échelon supérieur.

Était-ce un groupe unifié ? Peut-on parler d'un esprit de classe ? Si les écuyers avaient en commun le mode de vie noble, qu'ils se connaissaient personnellement, on doute qu'ils s'entendaient tous à merveille. Chaque famille avait ses préférences, ses stratégies et ambitions. Qu'ils se partageassent le foncier : gloire à celui qui détenait les prestigieux fiefs et seigneuries. S'ils appréciaient la campagne sur laquelle ils exerçaient une certaine autorité, ils vivaient aussi en ville, raison pour laquelle on les trouve dans nos sources. Les nobles s'intégraient à la population urbaine grâce à leur sociabilité et leur dévotion. A Douai, l'esprit de classe n'était même pas, ou occasionnellement, attisé au moment des mariages. Preuves en sont les alliances avec des bourgeois et l'assimilation de nouveaux venus. S'il devait exister, on le devine dans les fonctions occupées à dominante guerrière et judiciaire. En somme, tout ce qui concerne la sécurité des populations. Sinon lorsqu'il s'agit de réclamer certains privilèges, notamment en matière d'exonérations fiscales ou de demandes de rémission. Dans ce cas, rappeler son lignage ou nommer ses ancêtres était indispensable. Il y a bel et bien une démarcation entre nobles et non-nobles : différence de niveaux de vie, déférence par les titres. La médaille portée n'était pas qu'en « chocolat »<sup>2044</sup>. Cela avait tendance à agacer les jaloux et motiver les promus. Ce mode de vie attirait indubitablement les rares qui pouvaient espérer l'atteindre. Conséquences de la mobilité sociale, des conflits émergeaient : défense de l'honneur pour le noble Pierre de Haulteville insulté par Simon de Fierin qui osait outrepasser le statut du conseiller ; défense des privilèges naturels ainsi revendiqués par l'écuyer Evrard du Hem mais contestés par la ville. On leur reprochait de fait leur double appartenance noble et bourgeoise. Ils oeuvraient pour la ville et en même temps étaient à la solde du duc de Bourgogne. En tant que nobles, ils désiraient l'exemption fiscale et en même temps, tout bourgeois qu'ils étaient, devaient s'acquitter des taxes urbaines. Hommes à l'instinct belliqueux, à l'esprit combatif ou au tempérament baroudeur, ces écuyers étaient-ils aussi guerriers qu'on l'a pensé ? Souvenons-nous les reproches faits à Evrard du Hem sur son absence temporaire des champs de bataille ou encore l'exemption de combat accordé aux nobles fieffés qui préféraient envoyer des archers plutôt que de servir en personne. Gilles Picquette, qualifié de « mangeur de bonnes villes », n'était pas des plus

---

<sup>2044</sup> E. Le ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 43.

belliqueux. Mais le choix des armes et le goût de l'ordre n'étaient pas inhérents à chaque noble<sup>2045</sup>. D'autres qualités et stratégies étaient indispensables : piété, justice, réseau social et alliances, richesse et patrimoine, conscience lignagère. Les Picquette l'avaient bien compris. La mémoire familiale<sup>2046</sup> crée un esprit de clan. Au fil des générations se construit un lignage, ouvrant la voie au bout du compte à une certaine noblesse, qui a ici pour ancêtre un prêtre des mains duquel jaillit un miracle. Est-ce qu'au XV<sup>e</sup> siècle les Picquette s'en souvenaient ou en avaient encore conscience ? En tout cas le mythe fut suffisamment bien construit et entretenu (encore à notre époque avec les travaux de l'abbé Catrin) pour justifier la position sociale des descendants.

---

<sup>2045</sup> Nous renvoyons aux stratégies de la famille crétoise Episcopopulo dans K. E. LAMBRINOS, « Identity and socio-economic mobility in Venetian Crete : the evolution of a citizen family (sixteenth century) », *Mediterranean Historical Review*, 29-1 (2014), p. 65.

<sup>2046</sup> Voir les chroniques des familles vénitiennes dans A. BELLAVITIS, *Identité, mariage...*, p. 279-310.

## CONCLUSION FINALE

Pour conclure, rappelons les quatre thèmes retenus pour aborder la mobilité sociale et proposons quelques élargissements.

En premier lieu, il s'agissait d'extraire de notre corpus les éléments permettant de hiérarchiser la société urbaine. La structure sociale ainsi proposée était importante pour les contemporains, d'abord pour affirmer une supériorité sociale, ensuite pour asseoir une domination, et pour nous, historiens, en tant qu'outil pour apprécier l'absence ou non de mobilité sociale, *a minima* pour évaluer le statut social de l'individu, du couple, d'une famille. A partir des travaux de Robert Jacob et Martha Howell (évolution lente et confuse du régime matrimonial à la fin du Moyen Âge), nous avons pensé qu'il était indispensable de réfléchir sur la manière dont la vie conjugale pouvait influencer ou non la mobilité sociale. Qui dit couple, dit statut de l'homme et de la femme. Si le pouvoir de dominer était entre les mains des hommes sur bien des aspects de la société médiévale, les bourgeoises, terme pris au sens large (fait juridique et sens social), avaient d'autres moyens d'action ou d'influence, disposaient de certaines libertés et autres droits. Elles jouissaient d'un statut plus ou moins prestigieux confirmé par la présence ou l'absence d'épithètes d'honneur dans les documents officiels. En quelque sorte, elles irradiaient leur entourage d'une renommée qu'elles avaient héritée ou forgée. Comme l'approche par la titulature eut ses limites, il a fallu trouver une façon supplémentaire et complémentaire pour préciser les positions sociales. Sur ce point, le bilan critique des études de mobilité sociale dressé par le sociologue Rémi Sinthon confirme nos choix et propose même d'aller plus loin<sup>2047</sup>. Sans tomber dans l'excès en abandonnant la notion même de mobilité sociale, une approche basée sur le capital, au sens où Bourdieu l'a défini, est une voie intéressante tant que les sources historiques le permettent. Il s'agirait alors de définir les positions sociales par la liste des capitaux qui leur sont associés (chez Bourdieu, capital économique, culturel, social, symbolique, linguistique, religieux, scientifique acquis ou non acquis). Ensuite de poser le problème des frontières sociales à partir de la distribution de capitaux (détention ou non-détention du capital). Enfin de saisir les mouvements des positions sociales en termes d'investissements et de reconversion des capitaux (opportunité ou non de convertir un capital en un autre). La démarche n'est pas étrangère à la nôtre mais propose quelques nouveautés qu'il serait astucieux d'adapter au contexte historique.

Toute hiérarchie suppose la mise en place de stratégies pour qui souhaite évoluer dans la société. Rappelons que notre réflexion prend appui sur la construction des liens de famille et plaçons-nous du point de vue des femmes. Les négociations de mariage étaient un moment décisif pour assurer leur avenir et celui de leur famille. Jeunes femmes, les négociations étaient menées par les parents, comme chez les nobles, d'autant plus dans les milieux riches et très riches. Veuves, femmes d'expériences, fortes de leur influence, elles avaient la possibilité de choisir leur moitié. Dans les familles roturières moins fortunées, le régime contractuel était probablement moins sollicité que le régime coutumier, en tout cas dans un premier temps (la part demeure inconnue). Peut-être y avait-il aussi plus de liberté dans le choix du conjoint. Quoiqu'il en soit, lorsqu'elles signaient un contrat de mariage, les

---

<sup>2047</sup> R. SINTHON, *Repenser la mobilité sociale*, Paris, éditions EHESS, 2018, p. 259-264.

femmes perdaient la prérogative coutumière qui faisait d'elles les successeurs en titre de leur époux<sup>2048</sup>. Car femmes et enfants étaient devenus objets de protection : contrôle de l'entourage familial, meilleure distribution des biens au décès du conjoint. C'est de là que venait la force des solidarités familiales à la fin du Moyen Âge (protection des intérêts de l'épouse et des enfants). Mais protéger ne signifie pas dépendre, en tout cas pas intégralement<sup>2049</sup>. Par le travail, elles pouvaient améliorer leur niveau de vie : travail de jeunesse, conjointe d'artisan ou de commerçant, reprise de l'activité du mari décédé. Enfin, elles avaient la possibilité de transmettre leurs biens, de distribuer des richesses héritées ou acquises au cours d'une vie, de désigner leurs légataires, de donner « à leur volonté », de voyager<sup>2050</sup>. Mais leur faculté de tester était limitée, les maris réglant pour une bonne partie le sort de leur héritage. En bref, parce qu'elles n'étaient plus tout à fait créatrices de biens (coutume) mais pas seulement porteuses de propriété (régime contractuel), elles avaient le pouvoir d'influer sur leur environnement<sup>2051</sup>, dans un sens comme dans l'autre, vers le haut ou vers le bas. En effet, si nous avons constaté à travers les mariages et les transmissions patrimoniales ou professionnelles des modèles d'ascension ou de reproduction sociale, l'observation de la déchéance fut plus délicate. Sauf à renvoyer vers les travaux d'autres historiens<sup>2052</sup> ou à se contenter d'observer les inégalités des alliances matrimoniales en termes de fortune ou de renommée, il faut avouer notre difficulté à entrevoir le déclassement social<sup>2053</sup>. Si nous avons parlé des veuves, des enfants illégitimes et des domestiques, l'angle choisi mettait en évidence le côté positif de leur situation, le fait que

---

<sup>2048</sup> « Comme survivante [au décès de son mari] elle abandonnait la pleine direction des biens du ménage pour la position d'une douairière », voir R. JACOB *Les époux, le seigneur et la cité...*, p. 238.

<sup>2049</sup> Si Philippe Bouton prône la supériorité féminine dans son *Miroir des dames*, ce n'est que pour mieux asseoir la domination masculine. En termes de qualités de genre, ce sont l'humilité, la soumission, la dévotion et l'obéissance des dames face à leurs contraires masculins. Voir E. BOUSMAR, « Philippe Bouton et les autres : *Miroir des dames* et ordre établi à la cour de Bourgogne (ca 1478-1482) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, vol. 42, 2021, p. 173 et 175.

<sup>2050</sup> Voir C. AVIGNON, « Mariage et mobilités féminines dans la France du nord au XV<sup>e</sup> siècle », dans Y. CARBONNIER, S. CURVEILLER et L. WARLOUZET (éd.), *Mobilités et déplacements des femmes dans le nord de la France du Moyen Âge à nos jours : Actes du 10<sup>e</sup> Colloque européen d'histoire, Calais et Boulogne, 21-22 novembre 2015*, Histoire, Arras : Artois Presses Université, 2019, p. 33-44.

<sup>2051</sup> On peut élargir le propos à la sociabilité féminine en général, plus tard et ailleurs. Voir le dernier chapitre de l'ouvrage de T. REINKE-WILLIAMS, *Women, work and sociability in early modern London*, Palgrave Macmillan, 2014 ou l'exemple du journal de Sarah Savage, une anglaise « nonconformist », dans A. E. HERBERT, *Female alliances : gender, identity and friendship in early modern Britain*, London, Yale University Press, 2014, p. 168-193.

<sup>2052</sup> M. BARBOT, J.-F. CHAUVARD et S. LEVATI (éd.), *L'expérience du déclassement social. France-Italie, XVI<sup>e</sup>-premier XIX<sup>e</sup> siècle*, Collection de l'École française de Rome; 573, Rome, 2021 ; F. COSANDEY, « De lance en quenouille. La place de la reine dans l'état moderne (14<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles) », *Annales - Histoire, Sciences Sociales*, vol. 52, n°4, 1997, p. 799-820 ; L. OLARD, « De l'exclusion civique à l'ostracisme? Le déclassement du patriciat vénitien à la fin du Moyen Âge », *Cahiers du Centre d'histoire médiévale*, vol. 4, 2007, p. 295-314 ; G. CHABAUD (éd.), *Classement, déclassement, reclassement*, Histoire, Limoges, 2011 ; L. CROQ, « Revers de fortune : appauvrissement et déclassement dans la mercerie parisienne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution » dans J. DUMA (éd.), *Histoires de nobles et de bourgeois. Individus, groupes, réseaux en France. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris-Ouest, 2011, p. 117-139.

<sup>2053</sup> Mais nous ne sommes pas les seuls. Emmanuel le Roy Ladurie l'avait observé avec quelques exemples de bergers déclassés, sans doute encore plus difficile à traiter vu leur isolement géographique, E. LE ROY LADURIE, *Montaillou...*, p. 108-111.

certain d'entre eux furent avantagés. Comment aborder l'aspect plus redouté et redoutable, voire misérable de la mobilité sociale ? Nous avons pensé un temps chercher du côté des bonnes maisons, des hôpitaux et maladreries. Il faudrait surtout élargir les investigations vers les archives judiciaires. On pourrait y trouver des raisons aux exils et bannissements de la ville<sup>2054</sup>. Souvenons-nous aussi de l'*Arbre des batailles* d'Honoré Bovet. Les mobilités d'une branche à une autre étaient perçues sous l'angle des luttes sociales. En effet, du choc des ambitions et des évolutions sociales internes aux familles naissent jalousies, vengeances, trahisons et rivalités. Elles dessinent l'autre face de la mobilité sociale, moins apaisée, plus malheureuse et violente. Nous avons découvert une face claire, la face sombre attend son tour. Ne serait-ce alors pas l'occasion, comme on l'a vu en introduction (pensons à Brant), d'aborder les mentalités médiévales ? Dans une société médiévale absolument chrétienne, dans laquelle le théâtre attirait les foules pour mieux les instruire ou essayer de le faire<sup>2055</sup>, certaines moralités posaient la question de la chute et du rachat<sup>2056</sup> (*Bien avisé, mal avisé ; l'homme juste et l'homme mondain ; l'homme pêcheur*). Mais comment l'homme en vient-il à chuter ? L'homme pêcheur, victime de la tentation, rompt par lui-même son état de grâce. Est-il, de notre point de vue, le seul responsable de sa perte ? C'est une question sans réponse. En tout cas, aussi coupable fut-il, la rédemption est toujours possible.

En dernier lieu nous avons rencontré ce que les historiens appellent la « noblesse urbaine ». C'est un milieu dans lequel se côtoyaient nouvelles et anciennes familles nobles, anoblis et haute bourgeoisie. Ce milieu, que nous avons construit autour du groupe des écuyers, semble des plus intéressants pour qui s'intéresse aux élites urbaines, au réseau social qui les relie, à leur but et mode de vie. Il permet surtout de voir plus loin, d'envisager « l'international » comme dirait Georges Espinas. Au-delà, en quittant l'enceinte urbaine, on ouvre la voie aux questions liées à l'imbrication entre ville-Etat-noblesse<sup>2057</sup>. Avec l'idée que le prince s'appuie sur le réseau nobiliaire alors installé en ville (on l'a vu avec Pierre de Haulteville ou Baudouin du Bos) sinon que l'intégration de nobles extérieurs à la ville est un vecteur d'unification d'un territoire finalement contrôlé par les ducs de Bourgogne<sup>2058</sup>. Enfin, en nous dirigeant vers les cours (royales, ducales ou nobles en général), on suit le destin des parvenus et déchus. La cour est un microcosme enivré d'excentricité où, malgré le poids des

---

<sup>2054</sup> On trouve chez les marginaux une grande disparité de conditions sociales et des parcours de vie plus ou moins tortueux, voir V. TOUREILLE, *Crime et châtement...*, p. 107-123. On pourra aussi consulter l'ouvrage collectif de M. CARLIER et al., *Hart en marge in de laat-middeleeuwse stedelijke maatschappij : handelingen van het colloquium te Gent 22-23 august*, Garant, 1997.

<sup>2055</sup> On approfondira le sujet dans E. DOUDET, *Moralités et jeux moraux, le théâtre allégorique en français : XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Classiques Garnier, 2018, p. 110-116.

<sup>2056</sup> J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge...*, p. 106-109.

<sup>2057</sup> E. LECUPPRE-DESJARDIN, « La noblesse à la conquête de la ville. L'exemple des seigneurs de Roubaix à Lille au XV<sup>e</sup> siècle », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 149. Avec l'exemple de l'implantation des seigneurs de Roubaix dans la ville de Lille au cours du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>2058</sup> Au-delà même des villes, des réseaux interrégionaux dans les milieux aristocratiques préexistaient à la formation de l'Etat bourguignon. Une immigration aristocratique, entre autre avec la France, était déjà forte, voir F. BUYLAERT, « Les anciens Pays-Bas... », p. 19. Mais l'unité n'est parfois que le fruit du hasard. Du côté de la grande politique, les négociations de mariage et leur arrangement ont des répercussions décisives. L'erreur politique et stratégique d'un roi belliqueux et impatient (Louis XI) fit tomber l'héritage bourguignon dans le giron des Habsbourg (M. NASSIET, *Parenté, noblesse...*, p. 288-290 et B. SCHNERB, *L'Etat bourguignon...*, p. 428-429).

apparences, on y trouve aussi des êtres sincères et intègres. Elle est un monde fait d'espoir et de désillusion, d'ascension et de déchéance. Elle est un lieu composite, flexible où les mots « transfuges », « fidélités », « loyautés », « rivalités » et « carrières brisées » prennent tout leur sens. C'est « un monde changeant hanté par Fortune »<sup>2059</sup>. Tassin Gaudin n'aurait certainement pas dit le contraire. Jeune homme aux ambitions sociales limitées, d'abord mariée à une « jeune demoiselle de son pays »<sup>2060</sup>, il fut page de Charles VI avant de rejoindre l'hôtel du maréchal Boucicaut pour se remarier ensuite à la fille d'un homme de finances riche mais non-noble dont la carrière était en plein essor. Pendant qu'il s'enrichissait, la famille de son épouse s'unissait à la noblesse d'armes. Puis ce fut déboires, captivité et rançon à payer. Cette carrière en « dents de scie » n'a rien d'unique, d'autres en furent victimes. D'ailleurs, c'est peut-être autant à cause des torts commis par une ascension sociale fulgurante que des quelques avantages bien dérisoires au regard des dommages causés, que Philippe de Mézières aspirait à réformer le royaume en souhaitant, dans l'idéal, éviter toute promotion intempestive par une meilleure gestion des offices<sup>2061</sup>. C'est surtout, il faut l'avouer, une préférence pour un ordre établi, respecté dans le passé, perturbé au présent. Mais le malheur subi faisait certainement autant réfléchir qu'un bonheur non mérité aux yeux des contemporains.

Parvenus à la fin de cette thèse, nous pouvons conclure que nous fûmes attachés à étudier la mobilité sociale individuelle<sup>2062</sup> en tentant de l'intégrer dans un environnement plus large. Ainsi penser la société sous l'angle de la mobilité sociale est un atout pour étudier les relations sociales. Intéressant aussi est le fait de placer le « mouvement » au cœur des préoccupations. D'ailleurs, plutôt que d'opposer ascension et déchéance qui vont finalement de pair, ne faudrait-il pas opposer plus simplement mobilité et immobilité (ascension ou déchéance et reproduction ou perpétuation sociale). Nous avons aussi prouvé qu'il était pertinent de réfléchir du point de vue du couple. A partir du mariage, hommes et femmes évoluaient conjointement, chacun ayant ses prérogatives. Enfin, au-delà du couple, le rôle de la famille était essentiel dans la perspective d'assurer un lignage. Chez les bourgeois, l'idée faisait son chemin. A plus grande échelle, la mobilité sociale est conjoncturelle ou structurelle. Nous avons abordé quelques pistes. Dans le premier cas, nous avons relevé des

---

<sup>2059</sup> J. BLANCHARD, *La fin du Moyen Âge...*, p. 144.

<sup>2060</sup> B. SCHNERB, « Fortune et infortunes de messire Tassin Gaudin... », p. 634.

<sup>2061</sup> P. DE MEZIERES, *Songe du Vieux Pèlerin...*, p. 682-683 et 781-784. A titre d'exemples mais il y aurait davantage à en dire : « tu dois absolument éviter de promouvoir à ta cour des gens de petit état, de médiocre condition, qu'il s'agisse de nobles ou de non-nobles, proches ou étrangers, surtout s'ils n'ont pas une réputation de vertu » ; « quelle horreur et quel scandale pour les nobles et le peuple, quand ils voient les impôts servir à dépouiller et appauvrir mille ou deux mille personnes et à en enrichir une seule, surtout de telles qu'on a mentionnées plus haut ».

<sup>2062</sup> R. SINTHON, *Repenser la mobilité sociale...*, p. 150-153. Nous renvoyons aux conditions de l'éclosion des enquêtes de mobilité sociale aux Etats-Unis dans les années 1940 : mythe du *self-made-man* et surtout une série d'idéaux moraux. On en compte quatre : « un idéal de justice, celle de 'l'égalité des chances', un idéal de liberté, celle de choisir son avenir, un idéal d'efficacité, supposée être favorisée par un recrutement social aussi large que possible des élites dirigeantes, et un idéal de stabilité, l'allocation des positions sociales en fonction des mérites réels et non des privilèges héréditaires étant censée prévenir les comportements révolutionnaires et contribuer au maintien de l'ordre ». Comme le note l'auteur, il ne faut pas oublier que la problématique de la mobilité sociale répond à l'impératif primordial et universel de toutes sociétés démocratiques à savoir l'égalité des hommes à la naissance. Cet impératif ne doit pas brouiller la démarche de connaissance historique.

secteurs d'activité en plein essor, plus profitables que d'autres et l'influence sur les destins individuels de la guerre, de la défense urbaine donc de la place et l'engagement de chacun dans la société. Dans le second cas, nous avons rappelé le recours croissant aux contrats de mariage donc à l'essor du régime dotal, manifestement moins propice à la mobilité sociale que ne le fut la coutume qui consacrait la toute-puissance du couple. Nous avons aussi constaté la manière dont se renouvelait le Magistrat qui, bien que détenu par quelques grandes familles, offrait quelques places aux nouveaux venus<sup>2063</sup>. Nous avons enfin montré que les élites urbaines étaient tentées, quand le fruit était mûr, de grimper l'échelle sociale, attirées vers davantage d'honneurs et privilèges<sup>2064</sup> dans la perspective de rejoindre les rangs de la noblesse. Cette thèse, qui a mêlé histoire et sociologie, fut aussi l'occasion de se laisser aller, en toute modestie, à quelques pensées philosophiques. Nées de réflexions des hommes et femmes du Moyen Âge, elles résonnent encore à notre époque. Pour revenir à l'idée d'une société humaine ambivalente, qui prône en même temps l'exclusion et l'inclusion, la mobilité sociale en est à la fois la cause et la conséquence. Là où certains rejettent les parias, d'autres en viennent à les accepter. On conviendrait presque à une loi mécanique, celle des vases communicants. Justement, pour finir, permettons-nous de méditer ces quelques mots de Chastellain. L'auteur rappelle ce privilège de la ville de Valenciennes qui recueillait et donnait asile à deux sortes de gens, les endettés et les homicides : ce privilège « fut donné pour soulager et donner respit à mainte povre créature ruée jus par fortune et par quelque mauvaise eschéance ou de mer ou de guerre ou de feu ou de larrons ou d'aucun autre inconvéniens, ainsi que une personne est plus maleureuse que l'autre, et à telles gens par pitié et compassion qu'on doit avoir en eux »<sup>2065</sup>.

---

<sup>2063</sup> D'ailleurs, Roman Czaja ne considère pas que la « social openness (mobility) » soit un critère approprié pour dresser la typologie des classes dominantes, tant les situations sont différentes d'une ville à une autre notamment en Europe centrale. C'est en fait une mobilité contrainte par des raisons économiques et naturelles (familles éteintes ou départ vers la « gentry »). R. CZAJA, « Social mobility as a paradigm of research on cities in central and east-central Europe in the late Middle Ages », in R. SMURRA, H. HOUBEN and M. GHIZZONI (éd.) *Lo sguardo lungimirante delle capitali. Saggi in onore di Francesca Bocchi / The far-sighted gaze of capital cities. Essays in honour of Francesca Bocchi*, I libri di Viella, 180 (Roma: Viella, 2014), p. 259.

<sup>2064</sup> A charge de les défendre. La défense de l'honneur était cruciale dans la société médiévale où le pire n'était pas de tuer mais de trahir, V. TOUREILLE, *Crime et châtement...*, p. 86-89.

<sup>2065</sup> G. CHASTELLAIN, *Œuvres*, t. 3, p. 40 (Livre 4, chapitre IX).

I. Sources manuscrites

Archives Municipales de Douai

- AA 85 : privilèges de la commune (registre de 1420-1687)
- AA 94 : registres aux bans (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)
- AA 95 : ordonnances et bans des comtes de Flandre et des échevins (1457-1560)
- AA 257 : lettres de Thomas de la Pappoire (1488)
- BB 1 : registre aux consaulx (délibérations et actes des échevins, 1452-1531)
- BB 29 : registre d'échevinage comprenant les noms des échevins année par année de 1373 à 1633
- BB 30 : registre d'échevinage commençant en 1402
- BB 68 : procès de Simon de Fierin, premier échevin, contre Pierre de Haulteville, conseiller pensionnaire de Douai (1470)
- BB 84 : registre aux bourgeois (1399-1572)
- CC 188bis : compte des droitures (1522-1523)
- CC 201 : comptes du domaine (1390-1391)
- CC 206 : comptes du domaine (1400-1401)
- CC 209 : comptes du domaine (1417-1418)
- CC 210 : comptes du domaine (1425-1426)
- CC 218 : comptes du domaine (1446-1447)
- CC 219 : comptes du domaine (1450-1451)
- CC 229 : comptes du domaine (1462-1463)
- CC 233 : comptes du domaine (1486-1487)
- CC 235 : comptes du domaine (1512-1513)
- CC 803 : lettres des échevins prescrivant la remise du « papier du vin » à Noel Pollet, greffier de l'échevinage (8 janvier 1442)
- CC 804 : affaire Evrard du Hem, écuyer, bourgeois de Douai pour refus du paiement de « l'assis du vin » (1452-1458)
- DD 79bis : fragment de registre de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle où ont été transcrits plusieurs arrentements accordés au nom de la ville
- DD 274 : acte en chirographe des échevins de Douai (21 mars 1576)
- DD 383 : lettres originales des échevins de Douai (27 juin 1503)
- DD 384 : sentence du prévôt de Beauquesne (1<sup>er</sup> juillet 1546)
- EE 13 : liste des 103 archers de l'arc à main de Douai (juillet 1424)
- EE 21 : ordonnance sur la confrérie et serment du jeu des canonniers et couleuvriniers (mars 1452)
- EE 92bis : guet de la halle échevinale (1451-1452 et 1465)
- EE 93 : guet de la ville (mai 1475)
- FF 124 : arrêt du Parlement déboutant Wibert de la Pappoire et Marie Testelivient de leur appel contre les échevins de Douai (acte d'Henri VI, roi d'Angleterre, 1424)
- FF 289 : registre des audiences pour les procès civils, 1434-1435
- FF 292 : registre des audiences pour les procès civils, 1439-1446



- FF 447 : registre d'emprise des testaments 1434-1438
- FF 448 : registre d'emprise des testaments 1438-1451
- FF 449 : registre d'emprise des testaments 1444-1454
- FF 451 : registre d'emprise des testaments 1500-1509
- FF 453 : registre d'emprise des testaments 1517-1521
- FF 454 : registre d'emprise des testaments 1522-1537
- FF 455 : registre d'emprise des testaments 1537-1547
- FF 585 à FF 648 : chirographes échevinaux (contrats de mariage de 1351 à 1520)
- FF 707 à FF 776 : chirographes échevinaux (contrats divers de 1403 à 1477)
- FF 863 à FF 885 : chirographes échevinaux (testaments de 1373 à 1511)
- 1NC 133 (ancien HH Travée 6) : registre aux ordonnances et règlements des corps de métiers ou registre du commerce (copie du dernier quart XV<sup>e</sup> siècle)

## II. Sources imprimées

### Sources littéraires

BRANT S., *La Nef des Fous*, adaptation française par Madeleine Horst, éd. La Nuée Bleue, 1988.

BRANT S., *Das Narrenschiff : Nach der Erstausgabe (Basel 1494) mit den Zusätzen der Ausgaben von 1495 und 1499 sowie den Holzschnitten der deutschen Originalausgaben*, éd. M. LEMMER, Tübingen, 1968.

CHASTELLAIN G., *Œuvres*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, 8 vol., Bruxelles, Beussner, 1863-1866, Reprint Slatkine, Genève, 1971.

*Chronique dite de Jean de Venette*, éd. Colette Beaune, coll. Lettres gothiques, Le livre de Poche, 2011.

DE LA BROQUIERE B., *Le voyage d'Outremer de Bertrandon de La Broquière, premier écuyer tranchant et conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne*, éd. Charles Schefer, Paris, Ernest Leroux, 1892.

DE LANNOY G., *Œuvres de Ghillebert de Lannoy, voyageur, diplomate et moraliste*, éd. Charles Potvin, Louvain, imprimerie de P. et J. Lefever, 1878.

DE MEZIERES P., *Songe du Vieux Pèlerin*, trad. de l'ancien français par Joël Blanchard, Pocket, département d'Univers Poche, 2008.

DU CLERCQ J., *Mémoires*, éd. F. de Reiffenberg, 4 vol., Bruxelles, 1835-1836.

HUGO V., *Les Misérables*, Gallimard, Folio classique, 2017.

*Journal d'un Bourgeois de Paris, 1405-1449, publié d'après les manuscrits de Rome et de Paris par Alexandre Tuetey*, H. Champion, Paris, 1881.

*L'arbre des Batailles d'Honoré Bonet*, éd. E. NYS, Bruxelles, 1883.

*Les Cent Nouvelles nouvelles*, éd. P. CHAMPION, Slatkine Reprints, Genève, 1977.

MACHIAVEL N., *Le Prince*, traduit de l'italien par Albert t'Serstevens, coll. Libro, Flammarion, 2011.

MICHELET J., *Le Peuple*, Calmann Lévy, Paris, 5<sup>e</sup> édition, 1877 (1<sup>e</sup> édition : 1846).

MICHELET J., *Histoire de France au seizième siècle. Renaissance*, Chamerot, Paris, 1855.

MICHELET J., *Histoire de la Révolution Française*, 7 vol., éd. Chamerot, Paris, 1847-1853.

MICHELET J., *Histoire de France*, 6 vol., éd. Hachette, Paris, 1833-1844.

Pétrarque, *Contre la bonne et la mauvaise fortune*, traduit du latin et préfacé par Anne Duprat, éd. Payot et Rivages, 2001.

*Splendeurs de la Cour de Bourgogne. Récits et chroniques*, éd. D. REGNIER-BOHLER, Robert Laffont, Paris, 1995.

### III. Ouvrages et travaux

ALEXANDRE-BIDON D. et D. LETT, *Les enfants au Moyen Âge V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Hachette Littératures, 1997.

AUTRAND F., « Noblesse ancienne et nouvelle noblesse dans le service de l'Etat en France : les tensions du début du XV<sup>e</sup> siècle », *Gerarchie economica e gerarchie sociali secoli XII-XVIII, atti della « Dodicesima Settimana di Studi » 18-23 Aprile 1980 a cura di Annalisa Guarducci*, Le Monnier, 1990, p. 611-632.

AUTRAND F., *Naissance d'un grand corps de l'Etat. Les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1981.

AVIGNON C., « Mariage et mobilités féminines dans la France du nord au XV<sup>e</sup> siècle », dans Y. CARBONNIER, S. CURVEILLER et L. WARLOUZET (éd.), *Mobilités et déplacements des femmes dans le nord de la France du Moyen Age à nos jours : Actes du 10<sup>e</sup> Colloque européen d'histoire, Calais et Boulogne, 21-22 novembre 2015*, Histoire, Arras : Artois Presses Université, 2019, p. 33-44.

BAECQUE A. DE, « La figure du paysan dans l'imagerie révolutionnaire », *La Révolution française et le monde rural*, Editions du C.T.H.S., 1989, p. 477-482.

BARBOT M., J.-F. CHAUVARD et S. LEVATI (éd.), *L'expérience du déclassement social. France-Italie, XVI<sup>e</sup>-premier XIX<sup>e</sup> siècle*, Collection de l'École française de Rome; 573, Rome, 2021.

BART J., « Bourgeois et paysans : la crainte et le mépris », *La Révolution française et le monde rural*, Editions du C.T.H.S., 1989, p. 459-475.

BARTHELEMY D., *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 2007.

BARTHES R., *Michelet par lui-même*, éd. du Seuil, 1954.

BARTIER J., *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1952.

BATANY J., P. CONTAMINE, B. GUENEE et J. LE GOFF, « Plan pour l'étude historique du vocabulaire social de l'Occident médiéval », *Ordres et classes : colloque d'histoire sociale, Saint-Cloud, 24-25 mai 1967. Communications réunies par D. Roche et présentées par C.-E. Labrousse*, Paris-La Haye, Mouton, 1973, p. 87-92.

BAUDRY R., « Les hommes nouveaux à la fin de la République romaine. Naissance d'un modèle », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 23-36.

BAUTIER R.-H., « Clercs mécaniques et clerks marchands dans la France du XIII<sup>e</sup> siècle », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres*, 125-2 (1981), p. 209-242.

BEAUNE C., *Jeanne d'Arc, vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2008.

BEAUNE H., D'ARBAUMONT J., *La Noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789*, Dijon, Lamarche, 1864.

BECCHIA C., *Les bourgeois et le prince. Les sociétés politiques de Dijon et Lille (1419-1477)*, université Paris-Sorbonne, thèse sous la co-direction d'Elisabeth Crouzet-Pavan et Marc Boone, 2015.

BECK P., « Fontaines et fontaniers des ducs de Bourgogne », *Mélanges de l'école française de Rome*, tome 104, n°2, 1992, p. 495-506.

BERCE Y.-M., « Artus Gouffier, grand maître de la Maison du Roi (vers 1472-1519) », dans R. MOUSNIER (dir.), *Le Conseil du Roi de Louis XII à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, p. 207-230.

BELLAVITIS A., *Women's work and rights in Early Modern Urban Europe*, New York, Palgrave Macmillan, 2018.

BELLAVITIS A., « Mariage, témoins et contrats dans les milieux populaires vénitiens à l'époque moderne », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 35-48.

BELLAVITIS A., « Genre, transmission, mobilité sociale : quelques notes bibliographiques », dans A. BELLAVITIS, L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 13-23.

BELLAVITIS A., *Identité, mariage, mobilité sociale. Citoyennes et citoyens à Venise au XVI<sup>e</sup> siècle*, Rome : Ecole française de Rome, 2001.

BELLAVITIS A., L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013.

BELLAVITIS A., L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne, Actes des colloques tenus à l'université Paris Ouest-Nanterre. Mobilités géographiques et sociales en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) (septembre 2005). Les contraintes de la transmission à l'époque moderne. Enjeux symboliques et patrimoniaux (décembre 2006)*, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

BENEVENT C., « Folie et société(s) au tournant du Moyen Âge et de la Renaissance », *Babel*, n°25 (2012), p. 121-148.

BENNETT J.M., *Ale, beer and brewsters in England. Women's work in a changing world, 1300-1600*, Oxford University Press, 1996.

BERIOU N. et J. CHIFFOLEAU, *Economie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII<sup>e</sup>-XVe siècle)*, coll. d'Histoire et d'Archéologie médiévales N°21, Lyon, PUF, 2009.

BERNARD-GRIFFITHS S., CLAUDES P., VIBERT B. (dir.), *La Fabrique du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle. Représentations du Moyen Âge dans la culture et la littérature françaises du XIX<sup>e</sup> siècle*, Honoré Champion, Paris, 2006.

BERNARD-GRIFFITHS S. (dir.), CROISILLE C. (collab.), *Michelet entre naissance et renaissance (1798-1998)*, Cahiers romantique n°6, Presses Universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2001.

BERNARDI P., « Jeune, pauvre, étranger... : d'autres manières d'être maître », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 421-435.

BERVOETS L., « *Ch'est de la bourgeoisie*. Les procédures d'acquisition de la bourgeoisie dans les villes de Flandre et d'Artois au XIII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, tome 102 – n°437 (octobre-décembre 2020), p. 723-751.

BIU H., « Honorat Bovet », *Histoire littéraire de la France*, Paris, éd. de Boccard, t. 43:1 (2005), p. 83-128.

BLANCHARD J., *La fin du Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2020.

BLANQUIE C., « Dire les mondes du village », dans F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, p. 45-65.

BLOCH M., *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 2002 (1<sup>ère</sup> publication : 1939-1940).

BLOCH J.-R., *L'Anoblissement en France au temps de François I<sup>er</sup> : essai d'une définition de la condition juridique et sociale de la noblesse au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. Alcan, 1934.

BLOCKMANS W., « La représentation de la noblesse en Flandre au XV<sup>e</sup> siècle », dans J. PAVIOT J. et J. VERGER (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 93-99.

BLONDEL S., LAMENDIN J.-C., *Entrées en bourgeoisie à Douai (Nord) XV<sup>e</sup> siècle. Archives municipales de Douai, BB 84*, 2010.

BLONDEL S., *La municipalité d'une Bonne Ville : Douai à la fin du Moyen Âge (1384-1531)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Denis Clauzel, Université Lille 3, 2009.

BLUM C., « La Folie et la Mort dans l'imaginaire collectif du Moyen Âge et du début de la Renaissance (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles). Positions du problème », dans H. BRAET et W. VERBEKE (éd.), *Death in the Middle Ages, Mediaevalia Iovaniensa. Series I Studia 9*, Presses Universitaires de Louvain, 1983, p. 258-285.

BONIFACE F., *Les rois de la fête de l'Épinette de Lille, 1283-1486*, Wasquehal : CHGW Geneato, 2014.

BOONE M., « La domesticité d'une grande famille patricienne gantoise d'après le livre de comptes de Simon Bolutt (1450-1463) », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 77-90.

BOONE M. et al., « Gender and Early Emancipation in the Low Countries in the Late Middle Ages and Early Modern Period », in P. RICHARDS et J. MUNNS (éd.), *Gender, Power and Privilege in Early Modern Europe*, Routledge, 2003, p. 21-39.

BOONE M. et M. VANDERMAESEN, « Conseillers et administrateurs au service des comtes de Flandre au bas Moyen Âge : intérêts économiques, ambitions politiques et sociales », dans A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER, *A l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Genève, Droz, 2003, p. 295-308.

BOUCHERON P. (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Seuil, 2017.

BOUGARD F. et R. LE JAN, « Quelle mobilité sociale dans l'Occident du Haut Moyen Âge », in CAROCCI S. (éd.), *La mobilità sociale nel medioevo*, coll. De l'École Française de Rome n°436, 2010, p. 41-68.

BOUSMAR E., « Philippe Bouton et les autres : *Miroir des dames* et ordre établi à la cour de Bourgogne (ca 1478-1482) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, vol. 42, 2021, p. 151-181.

BOUSMAR E., « La place des hommes et des femmes dans les fêtes de cour bourguignonnes (Philippe le Bon -- Charles le Hardi) », dans J.-M. CAUCHIES (éd.), *A la cour de Bourgogne: Le duc, son entourage, son train*, Burgundica : 1, Turnhout: Brepols, 1998, p. 11-31.

BOUSMAR E., « La noblesse, une affaire d'homme ? L'apport du féminisme à un examen des représentations de la noblesse dans les milieux bourguignons », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, n°37 (1997), p. 147-155.

BOVE B., « Réflexions sur les hommes nouveaux et l'ascension sociale au Moyen Âge, de Leudaste à Jacques Cœur, en passant par Pareto », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 37-57.

BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, éditions du CTHS, 2004.

BRASSART F., « Renseignements historiques et héraldiques sur Pierre de Hauteville dit Prince d'Amour et sur son bâtard Me Pierre de Hauteville, conseiller pensionnaire de Douai, 1469-1486 », dans *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, 2<sup>e</sup> série, IV, 1884, p. 79-105.

BRASSART F., *Histoire du château et de la châtellenie de Douai, des fiefs, terres et seigneuries tenus du souverain de cette ville, depuis le X<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1789*, 3 vol. , 1877.

BRASSART F., « Bans et arrière-bans de la Flandre wallonne sous Charles le Téméraire et Maximilien d'Autriche », *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Douai, éd. Crépin, t. 4 série 2, 1884, p. 5-78.

BRAUDEL F., *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s., Les jeux de l'échange*, t. 2, Paris, Armand Colin, 1979.

BRAUDEL F., LABROUSSE E. (dir.), *Histoire économique et sociale de la France. 1450-1660. L'Etat et la ville*, t. 1, Paris, PUF, 1977.

BRAUNSTEIN P., « Pour une histoire des élites urbaines : vocabulaire, réalités et représentations », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1997, p. 29-38.

BUTTAY-JUTTIER F., *Fortuna. Usages politiques d'une allégorie morale à la Renaissance*, Paris, PUPS, 2008.

BUYLAERT F. et S. GEENS, « Social Mobility in the Medieval Low Countries (1100-1600) », dans S. CAROCCI et I. LAZZARINI (eds.), *Social Mobility in Medieval Italy (1100-1500)*, Rome, Viella Historical Research : 8, 2018, p. 77-99.

BUYLAERT F. et J. DUMOLYN, « Nobility and prosopography: in search of a quantitative approach for the study of nobles in late medieval Flanders », *Medieval Prosopography*, vol. 28, 2013, p. 137-154.

BUYLAERT F., « La 'noblesse urbaine' à Bruges (1363-1563). Naissance d'un nouveau groupe social ? », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 245-273.

BUYLAERT F., « Les anciens Pays-Bas : nouvelles approches. La noblesse et l'unification des Pays-Bas. Naissance d'une noblesse bourguignonne à la fin du Moyen Âge ? », *Revue historique*, vol. 310, n°1 :653, 2010, p. 3-25.

BUYLAERT F., « Memory, social mobility and historiography. Shaping noble identity in the *Bruges Chronicle* of Nicholas Despars († 1597) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 88, n°2, 2010, p. 377-408.

CAIRE-JABINET M.-P., *Introduction à l'historiographie*, Armand Colin, 2013 (1ère édition : Nathan, 1994).

CANEPARI E., « *In signum amoris et benevolentiae*. Liens entre générations dans les milieux artisanaux (Rome, 1595-1650) », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 87-108.

CARBONETTI VENDITTELLI C. et M. VENDITTELLI (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo italiano. 5, Roma e la Chiesa, secoli XII-XV*, Rome, Viella, 2017.

CARLIER M. et T. SOENS, *The Household In Late Medieval Cities : Italy and Northwestern Europe compared*, Leuven, Garant, 2001.

CARLIER M. et al., *Hart en marge in de laat-middeleeuwse stedelijke maatschappij : handelingen van het colloquium te Gent 22-23 august*, Garant, 1997.

CARLIER M., *Kinderen van de minne ? Bastaarden in het vijftiende-eeuwse Vlaanderen*, Brussel, Paleis der Academien, 2001.

CAROCCI S. et I. LAZZARINI (éds.), *Social Mobility in Medieval Italy (1100-1500)*, Rome, Viella Historical Research : 8, 2018.

CAROCCI S. et A. DE VINCENTIIS (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo italiano. 3, Il mondo ecclesiastico*, Rome, Viella, 2017.

CAROCCI S. (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, Rome, coll. de l'Ecole Française de Rome n°436, 2010.

CAROCCI S., « Introduzione : la mobilita sociale e la congiuntura del 1300. Ipotesi, metodi d'indagine, storiografia », in S. CAROCCI (dir.), *La mobilita sociale nel medioevo*, Rome, EFR, 2010, p. 1-37.

CARON M.-T., « La noblesse en représentation dans les années 1430: vêtements de cour, vêtements de joute, livrées », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, n°37 (1997), p. 157-172.

CARON M.-T., « Enquête sur la noblesse du bailliage d'Arras à l'époque de Charles le Téméraire », dans *Revue du Nord*, tome 77, n°310, avril-juin 1995. Noblesse et entourage princier dans les Pays-Bas à la fin du Moyen Âge, p. 407-426.

CARON M.-T., « Mariage et mésalliance : la difficulté d'être femme dans la société nobiliaire française à la fin du Moyen Âge », *La femme au Moyen Âge, colloque international, Maubeuge, 6-9 octobre 1988*, éd. J. HEUCLIN et M. ROUCHE, 1990, p. 315-322.

CARON M.-T., *La noblesse dans le duché de Bourgogne à la fin du Moyen Âge (1315-1477)*, Lille, 1987.

CASAGRANDE C. et S. VECCHIO, *Histoire des péchés capitaux au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2003.

CASSAGNES-BROUQUET S., *La vie des femmes au Moyen Âge*, Rennes, éd. Ouest-France, 2014.

CASSAGNES-BROUQUET S., *Le monde des métiers au Moyen Âge. Artisans et marchands*, Poche Histoire, Rennes, éd. Ouest-France, 2010.

CATRIN P. abbé, *Le Trésor eucharistique de la province ecclésiastique de Cambrai et le culte magnifique qu'elle lui a voué à travers les siècles. Le Très Saint-Sacrement de Miracle Douai 1254*, Lille, SILIC, 1941.

CERNOGORA N., « L'écriture de la vanité chez les poètes français de l'automne de la Renaissance : du *memento mori* aux vertiges d'une poétique du vain », *Littératures classiques*, vol. 56, n°1, 2005, p. 199-217.

CHABAUD G. (éd.), *Classement, déclassement, reclassement*, Histoire, Limoges, 2011.

CHAMPAGNE M., *La famille féodale de Raisse : du XII<sup>e</sup> siècle au XVI<sup>e</sup> siècle : avec index patronymique*, Centre d'études généalogiques du Douaisis, 2010.

CHAMPION P., *François Villon, sa vie et son temps*, t. II, Bibliothèque du XV<sup>e</sup> siècle, Paris, Champion, 1985 (réimpression de 1913).

CHANTRAINE L., « Le Châtelet de Marbais, donjon et enceinte d'une famille noble aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Commission Royale des Monuments et des Sites*, tome 3 (1973), p. 11-53.

CHATELLAIN C., « Entrer dans la noblesse entre 1345 et 1483 : l'exemple des maires et échevins d'Amiens », *Revue du Nord*, vol. 100, n°424, 2019 for 2018, p. 33-97.



CHEVALIER B., « Les nobles, une élite sociale partout plus loin des armes et plus proches de la ville », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 361-372.

CHEVALIER B., « Le mariage à Tours à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby. Textes réunis par les médiévistes de l'Université de Provence*, vol. 1 : Le couple, l'ami et le prochain, 1992, p. 79-90.

CHEVRIER G., « Les sources de la noblesse dans le comté de Bourgogne du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur la noblesse en Suisse romande et en Franche-Comté*, MSHDB, 1948-1949.

CHOJNACKI S., *Women and men in Renaissance Venice : twelve essays on Patrician society*, Baltimore, 2000.

CLAUZEL D., « Marques d'estime et recommandation princière : la notabilité à la lumière des sources lilloise de la fin du Moyen Age », *Les notables dans le Nord de la France*, octobre 2001, actes du 42<sup>e</sup> Congrès de la Fédération des Sociétés Savantes du Nord-Pas-de-Calais, publication : S.H.V.A.M., Villeneuve-d'Ascq, 2002, p. 9-36.

CLAUZEL D., « Le renouvellement de l'échevinage à la fin du Moyen Âge : l'exemple de Lille (1380-1500) », *Revue du Nord*, n°77 (1995), p. 365-385.

COLLAVINI S. et G. PETRALIA (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo italiano. 4 : Cambiamento economico e dinamiche sociali (secoli XI-XV)*, Rome, Viella, 2019.

CONTAMINE P., *Charles VII. Une vie, une politique*, Paris, Perrin, 2017.

CONTAMINE P. (dir.), *Le Moyen Âge. Le roi, l'Eglise, les grands, le peuple. 481-1514*, coll. Histoire de la France politique sous la direction de S. BERSTEIN, P. CONTAMINE et M. WINOCK, t. 1, éditions du Seuil, 2002.

CONTAMINE P., *La noblesse au royaume de France de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, PUF, 1997.

CONTAMINE P., « L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge : aspects juridiques et éthiques », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1979, p. 70-86.

CONTAMINE P., « Points de vue sur la chevalerie en France à la fin du Moyen Age », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, vol. 4, 1977 for 1976, p. 255-285.

CORBELLARI A., « "Il n'y a pas de sot métier": quoique ... petite promenade à travers les dits "professionnels" de la littérature française du Moyen Âge », in A. P. TUDOR et A. HINDLEY (éd.) *Grant risee? The Medieval Comic Presence: Essays in Memory of Brian J. Levy*, Medieval Texts and Cultures of Northern Europe, 11 (Turnhout: Brepols, 2006), p. 115-129.

COSANDEY F. (éd.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005.

COSANDEY F., « De lance en quenouille. La place de la reine dans l'état moderne (14<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles) », *Annales - Histoire, Sciences Sociales*, vol. 52, n°4, 1997, p. 799-820.

COSTE L., *Les bourgeoisies en France. Du XVI<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Armand Colin, Paris, 2013.

CROQ L., « Revers de fortune : appauvrissement et déclassement dans la mercerie parisienne de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la Révolution » dans J. DUMA (éd.), *Histoires de nobles et de bourgeois. Individus, groupes, réseaux en France. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris-Ouest, 2011, p. 117-139.

CROQ L., « Les frontières invisibles : groupes sociaux, transmission et mobilité sociale dans la France moderne », in BELLAVITIS A., L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 25-47.

CROQ L., « Des titulatures à l'évaluation sociale des qualités. Hiérarchie et mobilité collective dans la société parisienne du XVII<sup>e</sup> siècle », dans F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, p. 125-168.

CROUZET-PAVAN E., « La pensée médiévale sur la mobilité sociale. XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle », in S. CAROCCI (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, coll. De l'École Française de Rome n°436, 2010, p. 69-96.

CROUZET-PAVAN E., *Renaissances italiennes : 1380-1500*, A. Michel, 2007.

CROUZET-PAVAN E. et E. LECUPPRE-DESJARDIN, *Villes de Flandre et d'Italie (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle). Les enseignements d'une comparaison*, Brepols, 2008.

CROUZET-PAVAN E. et J. VERGER (dir.), *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007.

CUIN C.-H., « Durkheim et la mobilité sociale », *Revue française de sociologie*, 28-1, 1987, p. 43-65.

CZAJA R., « Social mobility as a paradigm of research on cities in central and east-central Europe in the late Middle Ages », in R. SMURRA, H. HOUBEN and M. GHIZZONI (éd.) *Lo sguardo lungimirante delle capitali. Saggi in onore di Francesca Bocchi / The far-sighted gaze of capital cities. Essays in honour of Francesca Bocchi*, I libri di Viella, 180 (Roma: Viella, 2014), p. 249-259.

D'ARBAUMONT J., « Des anoblissements en Bourgogne », *Revue nobiliaire, héraldique et biographique*, t. 2, 1866, p. 18-25.

DANNEEL M., *Weduwen En Wezen In Het Laat-middeleeuwse Gent*, Leuven, Garant, 1996.

DANNEEL M., « Orphanhood and Marriage in Fifteenth Century Gent », dans W. PREVENIER (éd.), *Marriage and Social Mobility in the Late Middle Ages/Mariage et mobilité sociale au bas Moyen Âge (Studia Historica Gaudensia)*, 274, 1989, p. 9-34.

DE BELDER J., W. PREVENIER et C. VANDENBROEKE (éd.), *Sociale Mobiliteit En Sociale Structuren In Vlaanderen En Brabant : Van De Late Middeleeuwen Tot De 20e Eeuw*, Gent, RUG, 1983.

DE KONINCK R., « Entre Vanité en image et vanité de l'image : du statut incertain de la représentation dans les Pays-Bas à la charnière des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Littératures classiques*, vol. 56, n°1, 2005, p. 57-70.

DE WIN P., « Etre noble au XV<sup>e</sup> siècle. A la recherche de critères et d'une définition », *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas au seuil des temps modernes*, Centre de recherches en histoire du droit et des institutions, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2001, p. 1-8.

DEBARGE V., *La Flandre et les Flamands vus par les chroniqueurs bourguignons (1384-1482)*, mémoire de Maîtrise sous la direction de Bertrand Schnerb, Université de Lille 3, 2004.

DELACROIX C., DOSSE F., GARCIA P., *Les courants historiques en France XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 2007.

DELACROIX C., DOSSE F., GARCIA P., OFFENSTADT N., *Historiographies. Concepts et débats*, 2 vol., Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 2010.

DELMAIRE B., « Le livre de famille des le Borgne d'Arras (Arras 1347-1538). Contribution à la démographie historique médiévale », *Revue du Nord*, tome 65, n°257, avril-juin 1983, Moyen Âge, p. 301-326.

DELUMEAU J., « Mobilité sociale : riches et pauvres à l'époque de la Renaissance », *Ordres et classes : colloque d'histoire sociale, Saint-Cloud, 24-25 mai 1967. Communications réunies par D. Roche et présentées par C.-E. Labrousse*, Paris-La Haye, Mouton, 1973, p. 125-134.

DELUZ C., « Quelques aspects de la nouvelle clergie dans la société des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le clerc au Moyen-Âge, actes du vingtième colloque de Centre universitaire d'études et de recherches médiévales d'Aix-en-Provence (mai 1995)*, CUERMA, 1995, p. 134-147.

DEREGNAUCOURT J.-P., *Autour de la mort à Douai : Attitudes, pratiques et croyances (1250-1500)*, 2 vol., thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Alain Derville, Université Lille 3, 1993.

DERVILLE A., *Villes de Flandre et d'Artois : 900-1500*, Presses universitaires du Septentrion, 2002.

DERVILLE A., « Les élites urbaines en Flandre et en Artois », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1997, p. 119-135.

DERVILLE A., « L'urbanisation de la Flandre Wallonne d'après les Enquêtes fiscales (1449-1549) », *Revue du Nord*, t. LXXIX, n°320-321, avril-sept. 1997, p. 295-302

DERVILLE A., *Saint-Omer des origines au début du XIV<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Lille, 1995.

DERVILLE A., « Les pièces d'or dans la vie quotidienne (Flandres – Artois, XIV<sup>e</sup> siècle) », *L'or au Moyen Âge : monnaie, métal, objets, symbole*, Sénéfiance ; 12, Aix-en-Provence, Université d'Aix-Marseille I, CUERMA, 1983, p. 121-134.

DERVILLE A., « Les échevins de Douai de 1228 à 1527 », *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et des arts de Douai*, 5e série, t. VIII (1980-1982), p. 39-48.

DESCIMON R., « Sites coutumiers et mots incertains : la formation de la noblesse française à la charnière du Moyen Âge et des temps modernes », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 341-357.

DESCIMON R., « Un langage de la dignité : la qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », F. COSANDEY (éd.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, EHESS, 2005, p. 69-123.

DESPLANQUES A., « Intendance de la Flandre Wallonne », *Bulletin de la Commission Historique du Département du Nord*, t. 10, 1868.

DESQUIENS J.-C., *Douai, topographie et société de 1224 à 1374, d'après un fonds d'archives particulier ou du parchemin à l'ordinateur*, 5 vol., thèse de doctorat sous la direction de Michel Rouche, Université Paris IV, 1994.

DHERENT C., *Abondance et crises : Douai, ville frontière 1200-1375*, 3 vol., thèse de doctorat sous la direction de Robert Fossier, université Paris Panthéon-Sorbonne, 1992

DHERENT C., *Histoire sociale de la bourgeoisie de Douai, 1280-1350*, 2 vol., thèse d'Ecole des Chartes sous la direction de Robert Fossier, 1981.

DOR J., M-E. HENNEAU et A. MARCHANDISSE (éd.), *Maîtresses et favorites dans les coulisses du pouvoir du Moyen Âge à l'Époque moderne*, L'école du genre, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2019.

*Douai, ville militaire*, par Université d'Anchin, Laura éditions, 1999.

DOUDET E., *Moralités et jeux moraux, le théâtre allégorique en français : XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Classiques Garnier, 2018.

DOUXCHAMPS H., « Les quarante familles belges les plus anciennes subsistantes. Wavrin de Villers au Tertre », *Le Parchemin 432* (Novembre-Décembre 2017), p. 550-565.

DOUTREPONT G., *La Littérature française à la cour des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire*, Paris, Honoré Champion, 1909.

DRENDEL J., « Les stratégies de mariage dans la Provence rurale : la région de Trets, 1292-1350 », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 265-280.

DU PEAGE D., *Recueil de généalogies lilloises*, t. 3, imp. Lefebvre-Ducrocq, Lille, 1908.

DU VINAGE H., *Die Du Vinage, Duvinage, Duvenage, 1331-1933. Geschichte und Urkunden*, Stargard in Pommern, 1933.

DUBY G., *L'Histoire continue*, Paris, Odile Jacob, 2001.

DUBY G., *Guillaume le Maréchal ou Le meilleur chevalier du monde*, folio Histoire, Fayard, 1984.

DUBY G., *Le chevalier, la femme et le prêtre*, coll. Pluriel, Hachette Littératures, 2010 (1<sup>ère</sup> édition 1981).

DUBY G., *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'occident médiéval*, 2 vol., Paris, 1962.

DUDA A., « La perception des bâtards au XV<sup>e</sup> siècle : l'exemple des pays bourguignons », dans C. AVIGNON (dir.), *Bâtards et bâtardises dans l'Europe médiévale et moderne*, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 179-192.

DUJARDIN A., « Le jour où Philippe le Beau sauva la brasserie des dominicains de Douai », *Revue du Nord*, t. 100, n°427, oct./déc. 2018, p. 705-729.

DUJARDIN A., *La brasserie, les brasseurs et la bière à Douai au Moyen Âge*, mémoire sous la direction de Bertrand Schnerb, université de Lille 3, 2014.

DUJARDIN A., « *Brasseurs en Nord* » : *les familles Santerre et Senellart*, mémoire sous la direction de Patrice Beck, université de Lille 3, 2013.

DUMOLYN J., « "Le povre peuple estoit moult opprimé": elite discourses on "the people" in the Burgundian Netherlands (fourteenth to fifteenth centuries) », *French History*, 23, 2 (2009), p. 171-192.

DUTOUR T., *Sous l'empire du bien. « Bonnes gens » et pacte social (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

DUTOUR T., « Construire et justifier la supériorité sociale (IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Réflexions sur la pensée de sens commun », dans L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, 2010, p. 289-302.

DUTOUR T. (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010.

DUTOUR T., « Désigner les notables. Le vocabulaire de la notabilité à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) dans l'espace francophone », dans L. JEAN-MARIE (dir.), *La notabilité urbaine, X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Caen, Publications du CRHQ, 2007, p. 109-124.

DUTOUR T., « Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) ou pourquoi poser un problème résolu depuis trois cents ans », *Histoire urbaine*, vol. 20, 2007, p. 153-170.

DUTOUR T., « La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècles) », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Rome-Paris, 1997, p. 305-318.

EL MERHEB M. and M. BERRIAH (éd.), *Professional mobility in Islamic societies (700-1750): New concepts and approaches*. Leiden: Brill, 2021.

ESPINAS G., « Le droit d'association dans les villes de l'Artois et de la Flandre française depuis les origines jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle », *Etudes présentées à la Commission internationale pour l'histoire des Assemblées d'Etat : l'organisation corporative du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime*, Université de Louvain, 1943, p. 181-230.

ESPINAS G., *Les origines du capitalisme. Sire Jehan Boinebroke : patricien et drapier douaisien*, Lille, E. Raoust, 1933.

ESPINAS G., *La vie urbaine de Douai au Moyen Âge*, Paris, Auguste Picard, 1913.

FAVIER J., *Le bourgeois de Paris au Moyen Âge*, Paris, Tallandier, 2012.

FAVIER J., *De l'or et des épices : naissance de l'homme d'affaires au Moyen Âge*, Fayard, 1987.

FEDOU R., *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge : étude sur les origines de la classe de robe*, Paris, Les belles lettres, 1964.

FELLER L., A. GRAMAIN, F. WEBER, *La fortune de Karol. Marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut Moyen Âge*, Rome, EFR, 2005, (Collection de l'École française de Rome, n° 347).

FELLER L., « La fête faillie : les évènements de mai (1284, Lille-Douai) », *Revue du Nord*, tome 82, n°334 (janv.-mars 2000), p. 9-33.

FEUCHERE P., « La bourgeoisie lilloise au Moyen Âge », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 4<sup>e</sup> année, n°4, 1949, p. 421-430.

FEUCHERE P., *Contribution à l'origine des armoiries : L'écusson en abime et ses brisures dans le nord de la France au Moyen-âge*, Société Française d'Héraldique et de Sigillographie, Paris, 1948.

FIGUERAS L. To, « Systèmes successoraux et mobilité sociale aux alentours de 1300 : les contrats de mariage d'Amer et de Besalù en Vieille Catalogne », in CAROCCI S. (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, coll. De l'Ecole Française de Rome n°436, 2010, p. 453-490.

FINK G-L. (éd.), *Sébastien Brant, son époque et la « Nef des fols »*, Acte du colloque international de Strasbourg, 10-11 mars 1994, coll. Recherches Germaniques n°5, Institut d'Etudes allemandes, 1994.

FLAMEIN R., *La société fluide : une histoire des mobilités sociales (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, PUR, 2018.

FLAMEIN R., « Une aporie de l'historiographie sociale moderne : mobilités et identités sociales bourgeoises. Trois réseaux de l'ascension sociale des Le Couteulx, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 181-202.

FLEURY C., « Les Hangouart, une famille noble lilloise et ses propriétés rurales aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue du Nord*, n°354 (2004), p. 59-97.

*Folie et déraison à la Renaissance*, Colloque international tenu en novembre 1973 sous les auspices de la Fédération Internationale des Instituts et Sociétés pour l'Etude de la Renaissance, Université Libre de Bruxelles, 1976.

FORSTER L., *Chevaliers et hommes d'armes dans l'espace bourguignon au XV<sup>e</sup> siècle*, Histoire, Université Charles de Gaulle – Lille 3, 2018.

FORTIN M., *Le don en cour de Bourgogne. L'exemple des dons pour mariage et baptême faits par les ducs de Bourgogne de la maison des Valois, Philippe le Bon (1419-1467) et Charles le Téméraire (1467-1477)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bertrand Schnerb, Université Lille 3, 2012.

FOSSIER R., « Le petit peuple au Moyen Âge : approche et questions », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 11-15.

FOUCAULT M., *Histoire de la Folie à l'âge classique*, éd. Gallimard, 1976 (1<sup>e</sup> édition : 1972).

FOUREZ L., *Le droit héraldique dans les Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, L'Edition universelle, 1932.

FREMAUX H., « Anoblissements et légitimations données par les rois de France en vertu de leurs droits et suzeraineté royale, en Flandre, Artois, et Tournais depuis 1315 jusqu'en 1525 », *Bulletin de la Commission Historique du département du Nord*, Lille, tome XXVIII, 1911, p. 117-154.

FREMAUX H., « La vérité sur les rois de l'Épinette », *Bulletin de la Commission Historique du département du Nord*, Lille, tome XXVIII, 1911, p. 213-223.

FREZOULS E. (éd.), *La mobilité sociale dans le monde romain. Actes du colloque organisé à Strasbourg (novembre 1988) par l'Institut et le Groupe de recherche d'Histoire romaine*, Strasbourg, AECR, 1992.

GAMBERINI A. (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo italiano. 2, Stato e istituzioni, secoli XIV-XV*, Rome, Viella, 2017.

GANDILHON R., *Politique économique de Louis XI*, Rennes, 1940.

GAUVARD C., *La France au Moyen Âge du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Quadrige/PUF, 2005.

GEERAEDTS L., « Der zotten ende der narrenscip, zur niederländischen Tradition des Narrenschiffs von Sebastian Brant », *Niederdeutsches Wort*, n°19 (1979), p. 29-66.

GELABERT J. E., P. JARNOUX et G. SAUPIN, « La double structuration des sociétés urbaines » dans A. ANTOINE et C. MICHON (dir.), *Les sociétés au XVII<sup>e</sup> siècle : Angleterre, Espagne, France*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 95-121.

GLESENER T., « L'émergence de sociétés nouvelles : hiérarchies, statuts et dynamiques sociales en Amérique ibérique », dans G. SAUPIN (éd.) *La péninsule ibérique et le monde 1470-1640*, Didact Histoire, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 151-170.

GOLDTHORPE J., « Mobilité sociale et intérêts sociaux », *Sociologie et sociétés*, vol. 8, n°2, 1976, p. 7-36.

GONZALES E., « L'heure de la retraite a sonné : les serviteurs de l'Hôtel du duc d'Orléans en fin de carrière (fin XIV<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle) », *Les serviteurs de l'Etat au Moyen Âge*, XXIX<sup>e</sup> congrès de la SHMES (Pau, mai 1998), Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 257-268.

GOUTTEBROZE J.-G., « J'ai deux amours...Guinglain entre épouse et maîtresse », *Cahiers de civilisation médiévale*, 41<sup>e</sup> année (n°161), janvier-mars 1998, p. 55-63.

GRELOIS E., « Les nobles à Clermont au XIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle : lignages, résidences, activités », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 75-92.

HABERLEIN M. and R. REITH, « Urban society: inequality, poverty, and mobility », in B. Ann TLUSTY and M. HABERLEIN (éd.), *A Companion to Late Medieval and Early Modern Augsburg*, Brill's Companions to European History; 20, Leiden: Brill, 2020, p. 271-293.

HADDAD E., « Mariages, coutumes et échanges dans la noblesse française à l'époque moderne », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 49-68.



HAQUET C., « Bourgeois et marchands à Rouen sous le règne de Charles VI », dans L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, 2010, p. 241-250.

HANAWALT B. A., « La debolezza del lignaggio. Vedove, orfani e corporazioni nella Londra tardo medievale », dans R. AGO, M. PALAZZI, G. POMATA (éd.), *Costruire la parentela*, Quaderni Storici 86, p. 463-481.

HARGOT I., *La société médiévale au milieu du XV<sup>e</sup> siècle à travers les Cent Nouvelles nouvelles*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bertrand Schnerb, Université Lille 3, 1999.

HALPHEN L., « Georges Espinas. La vie urbaine de Douai au Moyen Âge », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 77 (1916), p. 139-144.

HEERS J., *La naissance du capitalisme au Moyen Âge : changeurs, usuriers et grands financiers*, Paris, Perrin, 2014 (1<sup>ère</sup> impression : 2012).

HEERS J., *Gilles de Rais*, Paris, Perrin, 2005.

HEERS J., *Jacques Cœur 1400-1456*, Paris, Perrin, 1997.

HEERS J., *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : aspects économiques et sociaux*, PARIS, PUF, 1973 (1<sup>ère</sup> édition : 1963).

HEMELRYCK T. VAN, « Grandeurs et misères des ancêtres de Figaro. Bénéfices d'une étude littéraire pour le bas Moyen Âge », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 395-420.

HERBERT A. E., *Female alliances : gender, identity and friendship in early modern Britain*, London, Yale University Press, 2014.

HORROX R., et al., *A Social History of England, 1200-1500*, Cambridge University Press, 2006.

HOWELL M., « Fixing Movable. Gifts by Testament in Late Medieval Douai », *Past and Present*, n°150 (1996), p. 3-45.

HOWELL M., *The marriage exchange. Property, social place, and gender in cities of the low countries, 1300-1550*, The University of Chicago Press, 1998.

HUIZINGA J., *L'automne du Moyen Âge*, Petite Bibliothèque Payot, Paris, 2015 (1<sup>ère</sup> traduction : 1932).

IMBART DE LA TOUR P., *Les origines de la Réforme, La France moderne*, t. 1, Melun, Librairie d'Argences, 1948.

IMIZCOZ BEUNZA J.-M., « D'une génération à l'autre. Réseaux et pratiques familiales de reproduction dans les carrières de la monarchie hispanique au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 153-180.

JACOB R., *Les époux, le seigneur et la cité. Coutume et pratiques matrimoniales des bourgeois et paysans de France du Nord au Moyen Âge*, Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 1990.

JACOB R., « Mobilité sociale et coutumes familiales dans la France du Nord et dans les Pays-Bas méridionaux », dans W. PREVENIER (éd.), *Marriage and social mobility in the late Middle Ages*, Gand, 1989, p. 35-49

JACOB R., « L'organisation patrimoniale de la famille douaisienne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle : chronique d'une mutation », *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai*, 5<sup>e</sup> série, 1980-1982, p. 49-65.

JACOBS R., « Bruxelles, capitale de la contestation (1566) et de la répression (1568) », *Cahiers Bruxellois – Brusselse Cahiers*, 2018/1 (L), p. 61-86.

JANSSENS P., « Vivre noblement hier et aujourd'hui », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 88, fasc. 2, 2010. Histoire médiévale moderne et contemporaine, p. 337-348.

JANSSENS P., « De la noblesse médiévale à la noblesse moderne. La création dans les anciens Pays-Bas d'une noblesse dynastique (XV<sup>e</sup> - début XVII<sup>e</sup> siècle) », *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, 123.4 (2008), p. 490-516.

JANSSENS P., « La noblesse au seuil des temps modernes : continuités et discontinuités (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Les élites nobiliaires dans les Pays-Bas au seuil des temps modernes*, Centre de recherches en histoire du droit et des institutions, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 2001, p. 83-102.

JANSSENS P., *L'évolution de la noblesse belge depuis la fin du Moyen-Âge*, collection Histoire in-8°, n°93, Crédit communal, 1998.

JARNOUX P., *Famille et mobilité sociale dans les élites citadines en Bretagne (1550-1720)*, 2 vol., habilitation à diriger des recherches, université de Rennes 2, 2002.

JEAN-MARIE L. et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, 2010.

JEAN-MARIE L., « La notabilité au prisme des actes de la pratique : quelques exemples caennais (XIII<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècle) », dans L. JEAN-MARIE (dir.), *La notabilité urbaine, X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Caen, Publications du CRHQ, 2007, p. 91-107.

JEANNOT D., *Jean sans Peur et Douai : les relations entre le duc et une de ses « bonnes villes » de Flandre*, mémoire de maîtrise mené sous la direction de Bertrand Schnerb, Université de Lille 3, 2002.

JEGOU L. et al. (dir.), *Faire lien : aristocratie, réseaux et échanges compétitifs, mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.

JESSENNE J.-P. et F. MENANT (éd.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, 2007.

JOYE S., *La femme ravie : le mariage par rapt dans les sociétés occidentales du Haut Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2012.

JOYE D., LENGLIN D., *Les formes de piété dans les testaments de Douai au XV<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Derville, Université Lille 3, 1973.

JUDDE DE LARRIVIERE C. et R. M. SALZBERG, « Le peuple est la cité. L'idée de *popolo* et la condition des *popolani* à Venise (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales - Histoire, Sciences Sociales*, 68, 4 (2013), p. 1113-1140.

KITTEL E. E. and K. QUELLER ? « Whether man or woman : gender inclusivity in the town ordinances of medieval Douai », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 30, 1 (2000), p. 63-100.

KITTEL E. E., « The construction of women's social identity in medieval Douai : evidence from identifying epithets », *Journal of Medieval History*, 25, 3 (1999), p. 215-227.

KROPOTKINE P., *L'entraide. Un facteur de l'évolution*, coll. Retrouvailles, éd. Ecosociété, 2001.

LAHARIE M., *La Folie au Moyen Âge. XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, éd. Le Léopard d'Or, 1991.

LAMAZOU-DUPLAN V., « Se distinguer à Toulouse : supériorité sociale et fabrique de l'urbanité », dans L. JEAN-MARIE et C. MANEUVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), colloque de Cerisy-la-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publications du CRAHM, Caen, 2010, p. 221-240.

LAMBRINOS K. E., « Identity and socio-economic mobility in Venetian Crete : the evolution of a citizen family (sixteenth century) », *Mediterranean Historical Review*, 29-1 (2014), p. 57-70.

LAMENDIN J.-C., *Les familles Laubegeois à Douai*, Douai, Centre d'études généalogiques du Douaisis, publication n°293, 2015.

LAMENDIN J.-C., *Famille Bonnenuit de Douai. Actes aux Archives municipales de Douai*, Centre d'études généalogiques du Douaisis, publication n°272, 2013.

LAMENDIN J.-C., *Les échevins de Douai de 1400 à 1634 (Archives municipales de Douai BB 29)*, Centre d'études généalogiques du Douaisis, publication n°267, 2013.

LANZINGER M., « Mariages entre parents, l'économie de mariage et le « bien commun ». La politique de dispense de l'Etat dans l'Autriche de l'Ancien Régime finissant », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 69-83.

LAVISSE E., RAMBAUD A. (dir.), *Histoire générale du IV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, 4 vol., Armand Colin et C<sup>ie</sup>, Paris, 1893-1894.

LECUPPRE-DESJARDIN E., *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Belin, 2016.

LECUPPRE-DESJARDIN E., « Par-delà la muraille. La conscience politique urbaine dans les anciens Pays-Bas bourguignons à l'épreuve de la politique extérieure », *Revue historique*, vol. 666, n° 2, 2013, p. 259-288.

LECUPPRE-DESJARDIN E., « La noblesse à la conquête de la ville. L'exemple des seigneurs de Roubaix à Lille au XV<sup>e</sup> siècle », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 147-160.

LECUPPRE-DESJARDIN E., *La ville des cérémonies : essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, Brepols, 2004.

LECUPPRE-DESJARDIN E., « L'ennemi introuvable ou la dérision impossible », dans E. CROUZET-PAVAN et J. VERGER (dir.), *La dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, p. 143-161.

LEGUAY J.-P., *Vivre en ville au Moyen Âge*, éd. Jean-Paul Gisserot, 2012.

« Les clercs et les nobles à leur réception comme bourgeois de Douai », *Souvenirs de la Flandre wallonne : recherches historiques et choix documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du nord de la France*, Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai, t. 4, 2<sup>e</sup> série, 1884.

*Les serviteurs de l'Etat au Moyen Âge*, XXIX<sup>e</sup> congrès de la SHMES (Pau, mai 1998), Paris, Publications de la Sorbonne, 1999.

LEROUX C., « Guerre et enquêtes féodales sous Charles le Téméraire », *Revue du Nord*, vol. 402, n°4, 2013, p. 859-880.

LESTOCQUOY J., *Aux origines de la bourgeoisie : les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1952.

LETT D., *Hommes et femmes au Moyen Âge. Histoire du genre XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2013.

LETT D., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 2000.

LE GOFF J., *La bourse et la vie. Economie et religion au Moyen Âge*, coll. Pluriel, Paris, Hachette Littérature, 2004.

LE GOFF J., *La Nouvelle Histoire*, éd. Complexe, 1988 (1<sup>ère</sup> édition 1978).

LE GOFF J., « Les Moyen Âge de Michelet », dans ID., *Un autre Moyen Âge*, Gallimard, 1999, p. 23-47 (1<sup>e</sup> publication : in Michelet, *Œuvres complètes*, éd. P. Viallaneix, I, IV, Histoire de France, I, Paris, 1974, p. 45-63).

LE MENE M., « 'Tenir en fief' à la fin du Moyen Age », *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Age : Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Eds. Paviot, Jacques and Verger, Jacques, Cultures et civilisations médiévales ; 22, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2000, p. 439-451

LE ROY LADURIE E., *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Gallimard, coll. Folio histoire, 2005.

LORCIN M-T., « Les clercs notaires dans les testaments foréziens des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le clerc au Moyen-Âge, actes du vingtième colloque de Centre universitaire d'études et de recherches médiévales d'Aix-en-Provence (mais 1995)*, CUERMA, 1995, p. 385-397.

LOUIS E., « Dérivations, fontaines et latrines. Eau propre et eaux sales à Douai, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », *Du Néolithique aux temps modernes : 40 ans d'archéologie territoriale. Mélanges offerts à Pierre Demolon*, Revue du Nord, Hors-série Collection Art et Archéologie N°17 (2012), p. 447-466.

LUTHER VIRET J., *Le sol et le sang. La famille et la reproduction sociale en France du Moyen Age au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNSR Editions, 2014.

MARCHANDISSE A., « La noblesse en milieu urbain dans l'espace mosan (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 59-74.

MARCHANDISSE A. et J.-L. KUPPER (éd.), *A l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Genève, Droz, 2003, p. 329-342.

MARIAGE F., *Des hommes du cru au service du souverain. Répertoire prosopographique du personnel du bailliage de Tournai-Tournais (1383-1598)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2014.

MARTIN H., *Mentalités médiévales*, 2 vol., Paris, PUF, 1996 et 2001.

MARTINAT M., « Individus et société, hier et aujourd'hui : quelques réflexions sur un couple problématique », in A. BELLAVITIS, L. CROQ et M. MARTINAT (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, PUR, 2009, p. 49-60.

MAZEL F. (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge*, Paris, éditions du Seuil, 2021.

MENANT F., « La mobilité sociale dans la France médiévale et son historiographie », dans S. CAROCCI et I. LAZZARINI (eds.), *Social Mobility in Medieval Italy (1100-1500)*, Rome, Viella Historical Research : 8, 2018, p. 45-60.

MENJOT D., « Introduction. Les gens venus d'ailleurs dans les villes médiévales : quelques acquis de la recherche », QUERTIER (C.), R. CHILA et N. PLUCHOT (dir.), « *Arriver* » en ville : *les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, p. 15-29.

MESTAYER M., *Comptes des hôpitaux et bonnes maisons douaisiennes (1307-1361)*, 2 vol., Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, 2013.

MESTAYER M., « Les contrats de mariages à Douai du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle : reflets du droit et de la vie d'une société urbaine », *Revue du Nord*, tome LXI, n°241, avril-juin 1979, p. 353-380.

MESTAYER M., « Le droit familial à Douai aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Revue du Nord*, tome LI, n°200, janvier-mars 1969, p. 129.

MERCIER F., *La Vauderie d'Arras. Une chasse aux sorcières à l'Automne du Moyen Âge*, PUF, Rennes, 2006.

MERLLIE D., « Les travaux empiriques sur la mobilité sociale avant la Première Guerre mondiale », *Revue française de sociologie*, 36-1, 1995, p. 5-31.

MERLLIE D., *Les Enquêtes de mobilité sociale*, Paris, Presses universitaires de France, 1994.

METZGER-RAMBACH A.-L., *'Le texte emprunté'. Etude comparée du Narrenschiff de Sebastian Brant et de ses adaptations (1494-1509)*, Paris, Honoré Champion, 2008.

MEYZIE V., « Hommes nouveaux, hommes neufs : mobilité sociale et incorporation au sein des compagnies secondes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 59-73.

MICHON C., « Les hommes nouveaux dans les Conseils des princes à la Renaissance », dans B. MUSSET (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, 2015, p. 77-88.

MILLET H., « Les 'Fasti Ecclesiae Gallicanae' : des clés pour l'histoire des élites urbains », *Les élites urbaines au Moyen Âge, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 27<sup>e</sup> congrès, Romme, 1996, p. 319-333.

MILLET H. et M. HANLY, « Les Batailles d'Honorat Bovet. Essai de biographie », *Romania*, 114 (1996), p. 135-181.

*Miniatures flamandes, 1404-1482, exposition à la Bibliothèque royale de Belgique du 30 septembre au 31 décembre 2011 et à la Bibliothèque nationale de France du 6 mars au 10 juin 2012*, sous la direction de B. BOUSMANNE et T. DELCOURT, Paris : Bibliothèque nationale de France, Bruxelles : Bibliothèque royale de Belgique, 2011.

MIROT L., *Une grande famille parlementaire aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune, le Boîteux d'Orgemont*, Bibliothèque du XV<sup>e</sup> siècle. Paris : Honoré Champion, 1913.

MOILANEN I., « The concept of the three orders of society and social mobility in eleventh-century England », *English Historical Review*, 131.553 (2016), p. 1331-1352.

MOLLAT DU JOURDIN M., *Genèse médiévale de la France moderne XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Arthaud, 1977.

MOLLAT DU JOURDIN, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge : étude d'histoire économique et sociale*, Paris, Plon, 1952.

MOLHO A., *Marriage Alliance in Late Medieval Florence*, Cambridge (Mass.), 1994.

MONTANARI M., « L'image du paysan et les codes de comportement alimentaire », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 98-112.

MOREL O., *La grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux : de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : 1328-1400*, A. Picard et fils, 1900.

MORELLE L., « Catherine Dhérent, Abondance et crises. Douai ville frontière, 1200- 1375, exposé liminaire par l'auteur et compte rendu de la discussion par Bernard Delmaire », *Revue du Nord*, tome 77, n°310, Avril-juin 1995, p. 433.

MORICEAU J.-M., « Mobilité sociale chez les fermiers du Bassin parisien (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Information historique*, f. 3, LV (1993), p. 103-108.

MORIN J.-M., *La sociologie*, Repères pratiques, Nathan, 2010 (1<sup>ère</sup> édition : 1996)

MORSEL J., *Noblesse, parenté et reproduction sociale à la fin du Moyen Âge*, Paris, Picard, 2017.

MORSEL J., « Y a-t-il une spécificité de l'espace francophone dans les rapports entre les nobles et la ville ? », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 275-301.

MOUSNIER R., *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, PUF, 1971.

MOUSNIER R., *Les hiérarchies sociales de 1450 à nos jours*, Paris, PUF, 1969.

MUSSET B. (dir.), *Hommes nouveaux et femmes nouvelles : de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle, Actes du colloque du Mans, Université du Maine, 9-10 octobre 2013*, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

MYRTA J.-P., « Paysage urbain, lignages et sociabilité à Douai à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai*, sér. 5, t. VIII (1980-1982), p. 67-80.

MYRTA J.-P., *Rentes et rentiers à Douai à la fin du Moyen Âge*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, université de Lille 3, 1980.

NADRIGNY X., « La mobilita sociale nel Medioevo. A cura di Sandro Carocci, 2010 », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 2011, tome 169, livraison 1. Les chartes ornées dans l'Europe romane et gothique, p. 352-353.

NASSIET M., *Parenté, noblesse et Etats dynastiques (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Editions de l'EHESS, 2000.

NAUDET J., « L'expérience de la mobilité sociale ascendante. Les deux visages de la réussite sociale », *Notes et Documents*, Observatoire sociologique du changement, Paris, n°2007-03.

NIKICHINE M., *La justice échevinale, la violence et la paix à Douai (fin XII<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle)*, Histoire. Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), 2011.

NORA P., « Michelet ou l'hystérie identitaire », *L'Esprit Créateur*, vol. 46, n°3 (Automne 2006), p. 6-14.

NORA P., « L'Histoire de France de Lavisse », dans ID. (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. II, *La nation*, vol. 1, Paris, Gallimard, 1986, p. 317-375.

NYS E., « Honoré Bonet et Christine de Pisan », *Études de droit international et de droit politique*, Bruxelles : A. Castaigne, Paris : A. Fontemoing, 1896, p. 145-162.

OLARD L., « De l'exclusion civique à l'ostracisme? Le déclassement du patriciat vénitien à la fin du Moyen Age », *Cahiers du Centre d'histoire médiévale*, vol. 4, 2007, p. 295-314.

OLIVA G., « Les paysans dans l'historiographie révolutionnaire », *La Révolution française et le monde rural*, Editions du C.T.H.S., 1989, p. 495-506.

OUVAROV P., « Ceux qui sont différents des autres : singularités, 'déviations' et normes dans les actes notariés parisiens du XVI<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, 1996, 15<sup>e</sup> année, n°3, Banlieues et faubourgs, p. 439-466.

PAILLOT P., « La justice vicomtière dans la châellenie de Lille et la châellenie d'Orchies du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, tome 25, n°99 (juillet-septembre 1939), p. 161-205.



PAPIN K., *'Van onprofittelicken en ledegaers' : mobiliteit en immobiliteit: de stedelijke bevolking binnen de instellingen van Sint-Winoksbergen tijdens de Bourgondische periode*, mémoire sous la direction de Walter Prevenier, Université de Gand, 1992.

PARAVICINI W., *Invitations au mariage : pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'Etat à la cour des ducs de Bourgogne : 1399-1489*, Stuttgart, J. Thorbecke, 2001 (Instrumenta : 6).

PARAVICINI W., « Soziale Schichtung und soziale Mobilität am Hof der Herzöge von Burgund. », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, 5. (1978 for 1977), p. 127-182.

PAVIOT J. et J. VERGER (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000.

PERNOUD R., *Histoire de la bourgeoisie en France : Les temps modernes*, Editions du Seuil, 1962.

PERROT M., *La place des femmes : une difficile conquête de l'espace public*, Textuel, 2020.

PERROY E., *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle. Essais de filiation*, Saint-Etienne et Montbrison, Centre d'études foréziennes et la Diana, 1976.

PERROY E., « Social Mobility among the French 'noblesse' in the later Middle Ages », *Past and Present*, 1962, p. 25-38.

PEUGNY C., *La mobilité sociale descendante : l'épreuve du déclassement*, thèse de doctorat de sociologie menée sous la direction d'Alain Chenu, ENSAE ParisTech, 2007.

PINET M., « Les seaux et le seing manuel de Pierre de Hauteville, prince d'amour », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LXXVII, 1916, p. 428-438.

PIRENNE H., *Histoire économique et sociale du Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, 1969 (1<sup>er</sup> tirage 1963).

PIRENNE H., *Histoire de Belgique, De la mort de Charles Le Téméraire à l'arrivée du Duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567)*, t. III, 3<sup>ème</sup> édition revue et corrigée, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1923.

PIRENNE H., *Histoire de Belgique, du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle à la mort de Charles Le Téméraire*, t. II, 3<sup>ème</sup> édition revue et corrigée, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1922.

PONTET J. (dir.), *A la recherche de la considération sociale, colloque organisé par le CESURB-Histoire à Talence les 8 et 9 janvier 1998*, 1999.

POTIN Y., « Les fantômes de Gabriel Monod. Papiers et paroles de Jules Michelet, érudit et prophète », *Revue historique*, n°664, 2012, p. 803-836.

*Présence d'Ernest Labrousse*, Talence, Association des historiens contemporanéistes, 1989.

PREVENIER W., « Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 175-189.

PREVENIER W., « La stratégie et le discours politique des ducs de Bourgogne concernant les rapt et les enlèvements de femmes parmi les élites des Pays-Bas au XV<sup>e</sup> siècle », dans J. HIRSCHBIEGEL et W. PARAVICINI (éd.), *Das Frauenzimmer*, Stuttgart, 2000, p. 429-437.

PREVENIER W., « Violence against Women in Fifteenth-Century France and the Burgundian State », dans B. A. HANAWALT et D. WALLACE (éd.), *Medieval Crime and Social Control*, Medieval Cultures, vol. 16, University of Minnesota Press, 1999, p. 186-203.

PREVENIER W. (éd.), *Marriage and social mobility in the late Middle Ages, Handelingen van het colloquium gehouden te Gent op 18 april 1988*, Gand, 1989.

PREVENIER W. et W. BLOCKMANS, *Les Pays-Bas bourguignons*, Anvers, Fonds Mercator, 1983.

QUERUEL D., « Mariage : promotion ou mésalliance? La vie conjugale dans la littérature narrative des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 225-247.

RAINES D., « Entre rameau et branche. Deux modèles du comportement familial du patriciat vénitien », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 125-152.

REINKE-WILLIAMS T., *Women, work and sociability in early modern London*, Palgrave Macmillan, 2014.

REYERSON K. L., « La mobilité sociale : réflexions sur le rôle de la femme », in CAROCCI S. (éd.), *La mobilita sociale nel medioevo*, coll. De l'Ecole Française de Rome n°436, 2010, p. 491-511.

RIBEMONT B., « Ville et noblesse au regard de la littérature médiévale », dans T. DUTOUR (dir.), *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUPS, 2010, p. 221-242.

RIBEMONT B., *Sexe et amour au Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, 2007.

RIDDER-SYMOENS H. (de), *Possibilités de carrière et de mobilité sociale des intellectuels-universitaires au Moyen Âge, First interdisciplinary conference on Medieval prosopography (Bielefeld, 3-5 décembre 1982)*, *Studia historica gandensia* (258), 1986.

RIEGER D., « Le motif du viol dans la littérature de la France médiévale entre norme et réalités courtoises », dans ID., *Chanter et dire. Etudes sur la littérature du Moyen Âge*, Paris,

Honoré Champion, 1997, p. 111-154 (1<sup>e</sup> publication : *Cahiers de civilisation médiévale X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Université de Poitiers, vol. 31 (1988), p. 241-267).

ROCH J.-L. « De la nature du drapier médiéval. L'exemple rouennais », *Revue historique*, 302/1 (2000), p. 3-31.

ROUCHE M. (dir.), *Histoire de Douai*, coll. Terres septentrionales de France, éd. Le Téméraire, 1998.

ROUX S., *Les racines de la bourgeoisie. Europe, Moyen Âge*, Sulliver, 2011.

ROUX S., *Le monde des villes au Moyen Âge*, Carré Histoire, Paris, Hachette, 2004.

RUGGIU F.-J., *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720-1780)*, Paris, PUPS, 2007.

RUGGIU J.-F., « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Histoire, économie et société*, 1998, 17<sup>e</sup> année, n°4, Paris, p. 561-562.

SABLON DU CORAIL A., *La guerre de Cent Ans. Apprendre à vaincre*, Paris, Passés Composés, 2022.

SABLONIER R., « Les mobilités sociales : esquisse d'une problématique », », *Gerarchie economica e gerarchie sociali secoli XII-XVIII, atti della « Dodicesima Settimana di Studi » 18-23 Aprile 1980 a cura di Annalisa Guarducci*, Le Monnier, 1990, p. 599-610.

SANTAMARIA J.-B., « Servir le prince et garder la loi de la ville. Les serments des officiers du duc de Bourgogne au sud des Pays-Bas (fin XIV<sup>e</sup> – milieu XV<sup>e</sup> siècle) », *Histoire urbaine*, 2014/1 (n°39), p. 85-103.

SANTAMARIA J.-B., *La Chambre des comptes de Lille de 1386 à 1419 : Essor, organisation et fonctionnement d'une institution princière*, Turnhout, Brepols Publishers, 2012.

SARTI R., « La circulation des serviteurs et des domestiques : une forme de dépendance ou indépendance ? Trajectoires individuelles et configurations sociales de l'échelle européenne locale à l'échelle globale (16<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles) », in G. GARCIA (éd.), *Familias, trayectorias y desigualdades*, Francisco, Madrid: Sílex, 2021, p. 583-605.

SAUPIN G., *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle, vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996.

SAUSSUS L., *La métallurgie du cuivre dans les villes médiévales des Flandres et des environs (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : hommes, ateliers, techniques et produits. L'exemple de Douai*, 4 vol., thèse de doctorat, Université Catholique de Louvain, 2017 [version numérique].

SCHNERB B., *La noblesse au service du prince: Les Saveuse. Un hostel noble de Picardie au temps de l'Etat bourguignon (v. 1380-v. 1490)*, Burgundica, 27, Turnhout: Brepols, 2018.

SCHNERB B., « Les montres d'armes, source de l'étude de la société militaire de la fin du Moyen Âge : l'exemple bourguignon », *Revue du Nord*, t. 99, n°422, oct.-déc. 2017, p. 671-690.

SCHNERB B., « Présence et influence des femmes à la cour de Bourgogne: quelques réflexions historiographiques », *Women at the Burgundian Court: Presence and Influence / Femmes à la Cour de Bourgogne : Présence et Influence*. Eds. Eichberger, Dagmar, Legaré, Anne-Marie and Hüsken, Wim N.M., Burgundica; 17, Turnhout : Brepols, 2010, p. 3-9.

SCHNERB B., « Les capitaines de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne (1404-1419) », dans A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER (éd.), *A l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Genève, Droz, 2003, p. 329-342.

SCHNERB B., *L'Etat bourguignon 1363-1477*, coll. Tempus, Perrin, 2005 (1<sup>ère</sup> édition : 1999).

SCHNERB B., « Fortune et infortunes de messire Tassin Gaudin », dans J. PAVIOT J. et J. VERGER (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 629-639.

SCHNERB B., « 'Ex nobili genere procreati' : l'image des nobles devant la justice dans l'espace bourguignon (fin XIV<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle) », *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, n°37 (1997), p. 195-204.

SCHNERB B., *Enguerrand de Bournonville et les siens. Un lignage noble du Boulonnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Université de Paris-Sorbonne, Paris, 1997.

SIGNORI G., « L'éphémère voix vivante. Les contrats de mariage dans le sud de l'Allemagne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 15-33.

SIMONS W., *Stad en apostolat : de vestiging van de belelorden in het Grafschap Vlaanderen (c. 1225 - c. 1350)*, Gand, 1987.

SINTHON R., *Repenser la mobilité sociale*, Paris, éditions EHESS, 2018.

SOMME M., « Que représente un gage journalier de trois sous pour l'officier d'un hôtel à la cour de Bourgogne au XV<sup>e</sup> siècle? », dans J.-P. SOSSON, Cl. THIRY, S. THONON, T. VAN HEMELRYCK (éd.), *Les niveaux de vie au Moyen Âge*, 1999, p. 297-315.

SOMME M., *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne : une femme au pouvoir au XV<sup>e</sup> siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 1998.

SOMME M., « Les approvisionnements en vin de la cour de Bourgogne au XV<sup>e</sup> siècle sous Philippe le Bon », *Revue du Nord*, tome 79 n°322 (1997), p. 949-968.

SOSSON J.-P., « Le 'petit peuple' des villes : indispensables mesures et mesures impossibles? Quelques réflexions à propos des anciens Pays-Bas méridionaux (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans P. BOGLIONI, R. DELORT et C. GAUVARD (éd.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, 2002, p. 191-211.

*Souvenirs de la Flandre wallonne. Recherches historiques et choix de documents relatifs à Douai et à la province*, publiés par une réunion d'amateurs et d'archéologues.

SPICA A.-E., « La Vanité dans tous ses états », *Littératures classiques*, vol. 56, n°1, 2005, p. 5-24.

STABEL P., « Composition et recomposition des réseaux urbains des Pays-Bas au Moyen Âge », dans E. CROUZET-PAVAN et E. LECUPPRE-DESJARDIN (éd.), *Villes de Flandre et d'Italie, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : Les enseignements d'une comparaison, Actes des journées d'études tenues à Florence les 13 et 14 janvier 2005*, Turnhout, Brepols, p. 29-63 (Studies in European urban history ; 15).

STOUFF L., « Domestiques et esclaves à Arles au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », dans C. CAROZZI et H. TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Hiérarchies et services au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications Université de Provence, 2001, p. 194-213.

TANZINI L. et S. TOGNETTI (dir.), *La mobilità sociale nel Medioevo italiano. 1, competenze, conoscenze e saperi tra professioni e ruoli sociali (secc. XII-XV)*, Rome, Viella, 2016.

THEVENOT L., « La politique des statistiques : les origines sociales des enquêtes de mobilité sociale », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 45<sup>e</sup> année, N°6, 1990, p. 1275-1300.

TOUREILLE V., « Une société en proie à la violence? », dans N. WEILL-PAROT et V. SALES (éd.), *Le Vrai visage du Moyen Age: Au-delà des idées reçues*, coll. Retour au Moyen Age, Paris : Vendémiaire, 2017, p. 155-174.

TOUREILLE V., *Crime et châtement au Moyen Âge : V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions du Seuil, 2013.

TOUREILLE V., « Les royautés du crime. Entre mythe et réalité », dans T. HILTMANN (éd.), *Les autres rois: études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Age et au début de l'époque moderne*. Ateliers des Deutschen Historischen Instituts Paris ; 5, München : Oldenbourg, 2010, p. 146-154.

VAN GASSEN T., « Social mobility in the craft guilds of masons and carpenters in late medieval Ghent », dans E. JULIEN et M. PAULY (éd.), *Craftsmen and Guilds in the Medieval and Early Modern Periods*, Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte: Beihefte (235), Stuttgart, Franz Steiner, 2016, p. 57-76.

VAN STEENSEL A., « Noblemen in an urbanised society : Zeeland and its nobility in the late Middle Ages », *Journal of Medieval History*, 38.1 (2012), p. 76-99.

VAN UYTVEN R., « Classes économiques, hiérarchies sociales et influence politique aux Pays-Bas du sud du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », *Gerarchie economica e gerarchie sociali secoli XII-XVIII, atti della « Dodicesima Settimana di Studi » 18-23 Aprile 1980 a cura di Annalisa Guarducci*, Le Monnier, 1990, p. 365-386.

VENAYRE S., *Les origines de la France. Quand les historiens racontaient la nation*, Seuil, Paris, 2013.

VERGER J., « Les études, facteur de mobilité sociale en Europe à la fin du Moyen Âge ? », *Europa im späten Mittelalter. Politik, Gesellschaft, Kultur*, Ed. Schwinges, Rainer C., Hesse, Christian & Moraw, Peter (Historische Zeitschrift, Beihefte, Neue Folge 40), München : Oldenbourg, 2006, p. 559-567.

VERREYCKEN Q., « Pour nous servir en l'armée », *Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2014.

VICTOR S., « La mobilité professionnelle des ouvriers du bâtiment : l'exemple de Gérone au XV<sup>e</sup> siècle », *Des sociétés en mouvement : migrations et mobilités au Moyen Âge, XL<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP, Nice, 4-7 juin 2009*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 137-146.

VILTART F., « Le roi des ribauds à la fin du Moyen Âge. Une royauté infâme ? », dans T. HILTMAN (éd.) *Les Autres rois: Etudes sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Age et au début de l'époque moderne*, Ateliers des Deutschen Historischen Instituts Paris, 5 (München: Oldenbourg, 2010), p. 80-94.

WALTER P., *Mythologie chrétienne. Fêtes, rites et mythes du Moyen Âge*, Paris, Imago, 2011.

WATTS S., « Boucherie et hygiène à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2004/3 n°51-3, p. 79-103.

WELLENS R., *Les Etats Généraux des Pays-Bas des origines à la fin du règne de Philippe le Beau (1464-1506)*, Heule, UGA, 1972.

WYNTJES S. M., « Survivors and Status : Widowhood and family in the early Modern Netherlands », *Journal of Family History*, winter 1982, p. 396-405.

ZUCCA MICHELETTO B., « Femmes, transmission du métier et accès aux corporations dans l'Italie moderne (Turin, XVIII<sup>e</sup> siècle). Lumières et ombres des liens forts », dans A. BELLAVITIS, L. CASELLA, D. RAINES (dir.), *Construire les liens de famille dans l'Europe moderne*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, p. 109-124.

#### IV. Instruments de travail

BALARD M. (dir.), *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Hachette, 2003.

BAUTIER R.-H. et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale, Les Etats de la maison de Bourgogne, Archives centrales de l'Etat bourguignon (1384-1500), Archives des principautés territoriales du Sud et du Nord (supplément)*, vol. 1, fascicule 1, éd. du CNRS, Paris, 2001, 782 p.

BAUTIER R.-H. et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale, Les Etats de la maison de Bourgogne, Archives des principautés territoriales du Nord*, vol. 1, fascicule 2, éd. du CNRS, Paris, 1984, 734 p.

CAFFIAUX P.-J., *Trésor généalogique ou extrait des titres anciens qui concernent les Maisons et Familles de France et des environs, connues en 1400 ou auparavant*, 1 vol., Paris : Imprimerie de Philippe-Denys Pierres, 1777.

CELLIER J. et M. COCAUD, *Traiter des données historiques. Méthodes statistiques / Techniques informatiques*, Presses Universitaires de Rennes, 2001, 245 p.

*Dictionnaire de la sociologie*, Encyclopaedia Universalis, Albin Michel, 1998.

D'HOZIER C.-R., *Armorial général de France dressé en vertu de l'édit de 1696*, 35 vol.

DE BELLEVAL R., *Les fiefs et les seigneuries du Ponthieu et du Vimeu. Essai sur leur transmission depuis l'an 1000 jusqu'en 1789*, Paris : Dumoulin, 1870.

DE BELLEVAL, *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu*, 2 vol., Amiens : Lemer Ainé, 1862-1864.

DE LA CHENAYE-DESBOIS F. et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse : contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France*, 19 vol., Paris, Chez Schlesinger frères, 3<sup>e</sup> édition, 1863-1876.

DE SAINT-GENOIS F.-J., *Mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas*, 2 vol., Amsterdam, 1781.

DE SARS DE SOLMONT C., *Recueil de généalogies, fragments, notes et épitaphes des provinces du Nord*, 14 vol., 1847-1877.

DEMAY G., *Inventaire des sceaux de la Flandre*, 2 vol., Paris, 1873.

DEMAY G., *Inventaire des sceaux de la Picardie*, Paris, 1875.

DEMAY G., *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, Paris, 1877.

DOURSTHER H., *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, Bruxelles, M. Hayez, 1840.

FERREOL G. (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, 4<sup>e</sup> édition, Armand Colin, 2011.

FOSSIER R., *Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge Occidental*, L'atelier du médiéviste N°6, Brepols, 1999.

FURETIERE A., *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes des sciences et des arts*, 2<sup>e</sup> édition, 3 tomes, La Haye et Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701.

GAUVARD C., A. de LIBERA, M. ZINK (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2002.

GODEFROY F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, 10 vol., Paris, 1880.

GOETHALS F.-V., *Archéologie des familles de Belgique*, Bruxelles, 1851-1887.

GOETHALS F.-V., *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique*, 4 vol., Bruxelles, 1849-1852.

GOETHALS F.-V., *Histoire de la maison de Wavrin et de quelques familles qui en sont issues*, Bruxelles, 1866.

GOURDON de GENOUILLAC H., *Dictionnaire des anoblissements contenant l'indication des anoblissements, etc.*, 2 vol., Paris, librairie Rachelin-Deflorenne, 1869.

GUYOTJEANNIN O., *Atlas de l'histoire de France. IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, La France médiévale*, éd. Autrement, Paris, 2005, 103 p.

HASENOHR G. et M. ZINK (éd.), *Dictionnaire des Lettres françaises : Le Moyen Âge*, Paris, 1992.

LE CHARPENTIER J., *Histoire généalogique de la noblesse des Païs-Bas, ou Histoire de Cambrai et du Canbrésis*, 2 vol., Leide, 1668.

LE GOFF J. et J.-C. SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Fayard, 1999.

MERLIN M., *Recueil alphabétique des questions de droit qui se résentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, 8 vol., 4<sup>e</sup> édition, Paris : Garnery, 1827.

PELNER COSMAN M., *Medieval wordbook*, USA, 2001.

ROGER P., *Archives historiques et ecclésiastiques de la Picardie et de l'Artois*, Amiens, 1842.

ROGER P., *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie*, Amiens, typographie de Duval et Herment, 1843.

SERE B. et N. LABERE, *Les 100 mots du Moyen Âge*, Paris, PUF, 2010.



VEGIANO M., *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, 3 vol., Gand, Imprimerie et lithographie de F. et E. Gyselynck, 1865.

V. Sitographie

<http://www.cnrtl.fr/>

Base de données « Opération Charles VI » :  
<https://www.vjf.cnrs.fr/charlesVI/accueil.php?l=fr>

Base de données « *Prosopographia Curiae Burgundicae* (1407-1477) » :  
<http://www.prosopographia-burgundica.org>

<http://expositions.bnf.fr/flamands>

<http://expositions.bnf.fr/aimer>

P. CONTAMINE : « Qui sont les nobles à la fin du Moyen Âge ? Portrait d'une population résiliente » :  
<https://www.canalacademies.com/emissions/affinites-electives/qui-sont-les-nobles-a-la-fin-du-moyen-age>

B. SCHNERB : « Entre exclusion et compassion : le lépreux médiéval » :  
<https://www.tedxchantilly.com/>

## Dates importantes

**XIII<sup>e</sup> siècle** : premières lettres de noblesse françaises conféraient par le roi de France. L'octroi des lettres de noblesse est lié au processus de formation de l'Etat. Plus tard, il apparaîtra dès la première phase du processus de centralisation princière. (P. Janssens, *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 129-130)

**4 septembre 1357** : France, offices ; ordonnance prohibant la vente et l'affermage des prévôtés et des vicomtés (applications difficiles, voir R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, p. 18).

**8 janvier 1373** : France, anoblissement, « noblesse de cloche » ; lors de la reconquête de la ville de La Rochelle par Charles V : noblesse accordée à ses maire, échevins et pairs. D'autres villes bénéficièrent de ces faveurs sous Charles V et Louis XI (Saint-Jean-d'Angély, Poitiers, Niort, Saint-Maixent, Tours, Cognac, Angers, Bourges) ou en 1495, par Charles VIII qui anoblit les officiers municipaux de Lyon. (P. CONTAMINE, *La noblesse...*, p. 74-75).

**Septembre 1410** : France, anoblissement par les offices : acte de Charles VI annonçant que les sergents d'armes chargés de la protection du roi étaient réputés nobles « à cause de leur office » : « Si tost que aucun est nouvellement fait et créé sergent d'armes et que la mace lui est bailliee, supposé qu'il ne soit pas noble, il est anobli et pour noble doit estre tenu et réputé, sans avoir autres lectres d'anoblissement et doit joir de privilege de noble » (P. CONTAMINE, *La noblesse...*, p. 73).

**2 mai 1413** : France, offices ; ordonnance pour la police générale du royaume, ou ordonnance cabochienne (Charles VI), qui « proclame que beaucoup de ceux qui ont obtenu des offices du roi les vendent à d'autres » et énumère « les maitres des requêtes de l'hôtel, les conseillers du Parlement, les maitres des comptes, les baillis, les sénéchaux, les officiers des eaux et forêts, les receveurs des finances, les élus, les grenetiers, les prévôts, sans oublier les officiers de la maison du roi » (Voir R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, p. 24).

**9 juillet 1456** : premières érections en dignité de seigneuries par Philippe le Bon : Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny a été fait comte de Charny (M.-T. CARON, *La noblesse dans le duché de Bourgogne...*, p. 314-356).

**21 octobre 1467** : France, offices ; stabilité de l'office confirmait par la déclaration royale de Louis XI qui promet de ne donner désormais aucun office s'il n'est vacant par mort ou par résignation faite du bon vouloir du résignant, ou par forfaiture préalablement jugée et déclarée selon les termes de justice par un juge compétent (Voir R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, p. 25).

**5 novembre 1470** : France/Normandie, anoblissements collectifs ; la charte des francs-fiefs de Louis XI applicable à la Normandie anoblit en bloc tous les roturiers possédant des fiefs nobles depuis au moins 40 ans, en contrepartie du versement collectif d'une somme de 47 250 livres tournois (P. CONTAMINE, *La noblesse...*, p. 75).

**14 janvier 1473** : premières érections en dignité de seigneuries par Charles le Téméraire : le 14 janvier, au cours d'une assemblée solennelle de la Cour à Bruges, Jean de Croÿ, seigneur de Chimay, fut le premier à être élevé au titre de comte de son nouveau comté de Chimay, issu de la réunion de plusieurs seigneuries. Le prince détermine la nouvelle hiérarchie nobiliaire en imposant son arbitrage dans l'attribution des rangs (prévalence de la place occupée à la Cour, résultat de la faveur ducale) (P. Janssens, *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 136).

**Février 1484** : France, anoblissement par les offices : décision prise au temps de la « régence » de Pierre et Anne de Beaujeu d'anoblir les notaires et secrétaires du roi en même temps que leur descendance légitime (« *omnes et singulos domus Franciaie clericos notariosque et secretarios* » ; voir P. CONTAMINE, *La noblesse...*, p. 73-74).

**Février 1485** : France, anoblissement ; ordonnance de Charles VIII sur l'acquisition de la noblesse par l'exercice d'une charge de secrétaire du roi (pour tout le royaume de France, Bourgogne compris).

**Juillet 1493** : France, offices ; ordonnance de Charles VIII sur l'administration de la justice qui défend d'acheter aucune charge de judicature. A la réception, le candidat devait prêter serment qu'il n'avait rien donné pour obtenir l'office (l'ordonnance ne concerne pas les charges des finances pour lesquelles la vénalité était toujours permise ; dans les faits, ces efforts pour limiter le trafic n'était pas toujours respectés ; Voir R. MOUSNIER, *La vénalité des offices...*, p. 35).

**1595** : Pays-Bas, anoblissement ; premier grand édit nobiliaire dans les Pays-Bas : bases institutionnelles du monopole revendiqué par le prince dans l'attribution des faveurs nobiliaires : seules les lettres du souverain (Philippe II) peuvent conférer le statut nobiliaire. (P. Janssens, *De la noblesse médiévale...*, p. 499-500 et Id., *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 123 et 129) : prévalence du « mythe du sang » : les nobles sont « ceux qui sont extraictz d'ancienne noble race de sang et maison ».

**1603** : France, anoblissement ; apparition du terme de « noblesse de robe » (*Cayer présenté au roy par ceux du tiers estat de Dauphiné*, Grenoble, 1<sup>ère</sup> éd. 1603, cité par David BITTON, *The French Nobility in crisis. 1560-1644*, 1969, p. 96 et 148, note 26). Selon Contamine (*La noblesse...*, p. 73), l'expression daterait même de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle chez Etienne Pasquier.

**1604** : France, vénalité des offices : l'édit de Paulette fixe la taxe à payer pour permettre aux officiers de transmettre automatiquement leur office à la personne de leur choix.

**1616** : Pays-Bas, anoblissement ; édit permettant l'anoblissement par les offices (cité pour la première fois). Affirmation de la supériorité de la noblesse de race sur la noblesse de possession sur la noblesse découlant des patentes/lettres. Dispositions en faveur du « mythe du sang » plus précises que l'édit de 1595 : « Ceux dont les père, et ayeul paternel, et eux auront vescu publicquement comme personnes nobles, et pour telz auront esté communément tenuéz et réputéz ». Le fossé se creuse entre nobles et anoblis. (P. Janssens, *L'évolution de la noblesse belge...*, p. 123-124).

**22 juin 1664** : France, anoblissement ; déclaration royale (Louis XIV) qui impose de prouver par titres authentiques une noblesse remontant avant 1560 pour reconnaissance de la Cour des aides de la qualité de noble.

**1899-1900** : France, sociologie ; *Revue internationale de sociologie* : premières réunions à l'initiative de Gabriel Tarde à discuter de la « transmission des professions ».

**1904** : France, sociologie ; premier tableau de mobilité sociale (qui croise les professions du père et du fils) publié par un sociologue « durkheimien » français : Paul Lapie s'intéresse à la mobilité sociale par le biais de l'école primaire publique (vérification empirique de l'existence d'un flux de mobilité sociale ascendant rendu possible par l'école et la réussite scolaire).

**1927** : Etats-Unis, sociologie ; P.A. Sorokin baptise le domaine de la mobilité sociale en lui fournissant son vocabulaire dans son ouvrage *Social mobility* publié à New York ; après Sorokin, les outils statistiques de la mobilité sociale se développent et les travaux sont de plus en plus techniques.

## INDEX DES NOMS PROPRES

Le corps du texte a été indexé selon les modalités suivantes :

- Le toponyme Douai n'a pas été indexé.
- Les identifications de villes sont indiquées en gras.
- Les noms de famille sont en majorité mis dans une forme moderne ou dans la forme la plus courante.

**Abbeville (départ. Somme)**, 301, 304, 305, 312, 316, 349

**Aix-Noulette (départ. Pas-de-Calais)**, 305

**Altena (Pays-Bas, prov. Brabant-Septentrional)**, 307

**Amiens (départ. Somme)**, 252, 285, 300, 319, 321, 332, 338, 345

**Amsterdam (Pays-Bas, prov. Hollande-Septentrionale)**, 281

**Angers (départ. Maine-et-Loire)**, 318

**Antoing (Belgique, prov. de Hainaut)**, 38, 193, 232, 302

**Anvers (Belgique, prov. d'Anvers)**, 73  
Aparisis, 341

**Arleux (départ. Nord)**, 341, 384

**Arras (départ. Pas-de-Calais)**, 32, 37, 42, 44, 45, 62, 75, 76, 79, 178, 179, 251, 264, 285, 290, 302, 303, 304, 314, 315, 327, 340, 342, 343, 344, 350, 352, 377, 407, 410

**Ars-en-Bauvaisis (départ. Oise)**, 318

Artu, 321, 370

**Aubencheul-au-Bac (départ. Nord)**, 215

**Auby (départ. Nord)**, 119, 177, 181, 232, 249, 301, 302, 304, 310, 312, 317, 318, 322, 328, 333, 334, 339, 340, 372, 373

Audeffroy, 366, 379, 381  
dit de Douai, 317

**Audenarde (Belgique, prov. de Flandre orientale)**, 135, 336

**Azincourt (départ. Pas-de-Calais)**, 251, 276, 315, 317, 376, 379, 380, 384

Bacon, 144, 156, 295

**Bailleul-Sir-Berthoult (départ. Pas-de-Calais)**, 315

**Bâle (Suisse, canton Bâle-Ville)**, 24

Balland, 141, 181

Ballant, 218

Ballet, 118, 251

Banse, 181

**Bapaume (départ. Pas-de-Calais)**, 218, 260, 267, 377

Baratte, 251

Bardaille, 270

Barre, 146, 158, 195, 196, 302, 312, 339, 342, 350, 359

Bauchet, 108, 131, 241

Baudain, 137

Baude, 213

Baudrain, 212

Bauldoul, 307

Bausce, 202

Bayart, 230

Baynart, 135, 241, 248, 250

**Beaumetz (départ. Somme)**, 302

**Beaumetz-les-Cambrai (départ. Pas-de-Calais)**, 302

**Beaumont (voir Hénin-Beaumont) (départ. Pas-de-Calais)**, 135, 154, 286

**Beauquesne (départ. Somme)**, 352

**Beauvais (départ. Oise)**, 290

Becquart, 138

Bedenne, 381, 382

Behort, 230

Bel, 305, 325, 336

**Bellefrière (départ. Pas-de-Calais)**, 315

Bellot, 143

Bercus (voir de Bercus), 330, 359, 360

Berenghier, 139

**Bergues (départ. Nord)**, 38

Bernards, 272

**Bersée (départ. Nord)**, 20, 389

**Béthune (départ. Pas-de-Calais)**, 225, 304, 305, 310, 342

**Biache-Saint-Vaast (départ. Pas-de-Calais)**, 198, 302, 304, 349

Billouard, 139

Billouart, 144, 151, 178, 226, 232, 297, 302, 316, 339, 340, 349, 358

**Billy-Montigny (départ. Pas-de-Calais)**, 312, 385

Bitoul, 307  
**Blécourt (départ. Nord)**, 311  
**Bléquin-en-Boulonnais (départ. Pas-de-Calais)**, 194  
 Blocquiel, 136, 180, 284  
 Blois, 313  
 Blondel, 311  
 Boidel, 253  
 Boine, 163  
 Boinebroke, 19, 413  
 Boinebroque, 19, 20, 73, 131, 156, 185, 265, 271, 276, 317, 334, 354, 359, 363, 364, 366, 376, 381, 384  
 Bonmarché, 185, 193, 195, 198, 206, 301, 318, 331, 339, 349, 358, 359, 360, 391  
 Bonnenuit, 214, 241, 277, 278, 279, 280, 281, 294  
 Borluut, 34, 145  
 Bosquet, 143  
 Botin, 302, 312  
 Bottin, 179, 195, 196, 265, 271, 275, 338, 349, 354, 359, 360  
**Boubers (voir Mons-Boubert) (départ. Somme)**, 194  
 Bouchier, 140, 243  
 Boucicaut, 397  
 Boudet, 331, 381, 385, 386  
 Bougier, 193  
**Boulogne-sur-Mer (départ. Pas-de-Calais)**, 322  
**Bourbourg (départ. Nord)**, 134  
**Bourges (départ. Cher)**, 21  
 Bourghoise, 388  
**Bourlon (départ. Pas-de-Calais)**, 302, 304  
 Boursiers, 307  
 Boussine, 190  
 Bouteiller, 251  
**Bouvigny-Boyeffles (départ. Pas-de-Calais)**, 305  
 Boyt, 156, 295  
**Brebières (départ. Pas-de-Calais)**, 195, 362  
 Bretin, 139  
 Briet, 226  
 Briffoeil, 265  
 Brission, 149  
**Bruges (Belgique, prov. de Flandre Occidentale)**, 45, 50, 62, 72, 73, 111, 142, 290, 295, 296, 336, 342, 344, 369, 391, 406  
 Brunel, 148  
**Bruxelles (Belgique)**, 45, 50, 73, 142, 281  
**Bugnicourt (départ. Nord)**, 315  
 Buissonne, 114, 148  
**Bullecourt (départ. Pas-de-Calais)**, 232, 302, 304, 309  
 Buren, 73  
**Bury (Belgique, prov. de Hainaut)**, 307  
**Caen (départ. Calvados)**, 123  
 Cagliari, 101  
**Cambrai (départ. Nord)**, 113, 135, 205, 250, 302, 304, 310, 311, 341, 342, 343, 344, 352, 354, 362, 368, 407  
**Cantin (départ. Nord)**, 200  
 Caoulx, 242  
 Cappart, 215  
 Carbonnel, 176, 314  
 Caron, 207, 295, 333, 360, 368, 370, 376, 379, 390  
 Carpentier, 182  
 Casie, 156  
 Casier, 163, 268, 295  
 Catel, 125, 226, 370, 371, 380, 382  
 Catherine, 231  
 Catherine, 218, 219  
 Caton, 216  
 Caullier, 218  
**Caumont (départ. Somme)**, 194  
 Chartier  
     Alain, 299  
**Chartres (départ. Eure-et-Loir)**, 79, 100  
 Chastellain, 22, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 61, 80, 89, 133, 156, 266, 351, 398  
**Châtillon-sur-Seine (départ. Côte-d'Or)**, 303  
 Chauwart, 261, 262  
 Chevalier, 160  
 Cicéron, 80, 99  
 Clicquerel, 202  
 Clicquet, 380  
 Cochart, 146  
 Cochet, 261  
 Cochon, 207  
 Cœur  
     Jacques, 21, 23, 80, 83, 405, 416  
 Coget, 270  
 Colbert, 91  
 Collet, 181, 210, 211, 263  
 Commelin, 208  
 Coquinet  
     dit le fou de Bourgogne, 80  
**Corbehem (départ. Pas-de-Calais)**, 126, 131, 317, 318, 333, 373, 389  
 Corbisier, 160  
 Cordewan, 208  
 Cordouwan, 176  
 Cormorant, 163, 253, 301, 316, 331, 345, 349, 358  
 Cornette, 269

Cornille, 388  
 Couillet, 209, 210  
 Coullon, 307  
 Courtecuisse, 142  
 Courtin, 149  
 Courtois, 114, 131, 158, 270, 288, 290  
**Courtrai (Belgique, prov. de Flandre Occidentale)**, 78, 242, 336  
 Coustain  
     Humbert, 41  
     Jean, 41, 42  
**Coutiches (départ. Nord)**, 302, 305, 323  
 Cretel, 142  
 Creton, 137  
 Crevèche, 147, 148  
 Crocquefer, 146  
**Cuincy (départ. Nord)**, 304, 314  
 d'Abbeville, 193, 194  
 d'Abeville, 193  
 d'Ablaing, 341  
 d'Aire, 244  
 d'Aire, 253  
 d'Aix, 155, 360  
 d'Allennes, 380  
 d'Amont le Ville, 388  
 d'Aoust, 301, 305, 349, 352, 354, 360, 391  
 d'Arleux, 282  
 d'Arras, 176, 203, 285  
 d'Artois, 330  
 d'Assignies, 391  
 d'Assinghem, 131, 142, 158, 289, 290  
 d'Assonneville, 244  
 d'Auberchicourt, 317  
 d'Aubermont, 189, 321, 342, 360, 373  
 d'Auby, 121, 132, 141, 162, 185, 192, 193, 194, 195, 199, 206, 283, 285, 286, 302, 312, 320, 350, 359, 370, 371, 376  
 d'Autriche, 198  
 d'Avesnes  
     Jean, 298  
 d'Ecaillon, 179  
 d'Erre, 156  
 d'Escamaing, 106, 142, 214  
 d'Espinoy, 210  
 d'Orgemont, 80  
 d'Orlaincourt, 266  
 Dablaing, 137, 192, 275, 284, 285, 286  
 Daghenet, 376  
 Damons, 156, 295  
 Dancoch, 154  
 Dassignies, 158  
 de Baines, 302, 312, 349  
 de Bavaix, 258  
 de Beaumont, 225  
 de Bédeilhac, 296  
 de Bellefrière, 145  
 de Bercus, 154, 177, 286, 302, 309, 312, 330, 340, 342  
 de Berles, 280  
 de Béthencourt, 330  
 de Biache, 116, 175, 179, 189, 288, 289, 302, 303, 324, 326, 329, 330, 336, 337, 339, 342, 343, 347, 349, 359, 360  
 de Billy, 126, 213, 214, 266, 280  
 de Boubaix, 265, 272, 303, 308, 328, 340, 349, 352, 354  
 de Boubersch, 175  
 de Boubers, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 242, 244, 252, 302, 312, 316, 325, 330, 331, 339, 349, 350, 352, 358, 359, 370, 381  
 de Boubers, 250  
 de Bourbon, 134  
 de Bournonville, 299, 380  
 de Brebières, 141, 142, 156, 176, 181, 294, 295  
 de Bruay, 307  
 de Bruille, 136, 250, 290, 334, 340, 349  
 de Bueil, 39, 298  
 de Buissy, 201, 265, 319  
 de Bussy  
     Oudart, 63  
 de Cantimpré  
     Thomas, 361  
 de Cantin, 219  
 de Carnin, 264, 265, 271, 272, 303, 305, 334, 340, 349, 354, 359, 360  
 de Caudry, 126, 282, 333  
 de Cault, 156, 295, 331  
 de Chastillon, 134, 156  
 de Chelers, 141  
 de Commines, 146  
 de Commynes  
     Philippe, 127  
 de Corbehem, 107, 121, 198, 230, 301, 338, 342, 358, 359  
 de Courcelles, 132  
 de Croix, 225, 272  
 de Croy, 39, 41, 73, 134  
 de Deurewarde, 334  
 de Deuvieul, 334  
 de Douai, 175, 179, 189, 194, 288, 312, 336, 339, 342, 350, 354, 358, 359, 360, 366, 386  
 de Douayeul, 206, 314  
 de Dourlens, 146

de Douvrin, 351  
de Fame, 334  
de Farbus, 160  
de Fécamp, 182, 207  
de Fer, 261  
de Fiennes, 350  
de Fierin, 195, 301, 317, 318, 319, 320, 325,  
336, 338, 350, 359, 360, 372, 376, 392, 399  
de Finchale  
Godric, 75  
de Fives, 359  
de Frohem, 140  
de Gand, 113, 114, 153  
de Gaverelle, 158, 190  
de Genrey, 115  
de Ghoy, 119  
de Gouy, 115, 126, 131, 143, 158, 175, 184,  
185, 193, 195, 199, 252, 298, 301, 308, 317,  
318, 325, 326, 328, 333, 334, 335, 336, 338,  
339, 340, 350, 351, 352, 354, 358, 359, 360,  
364, 365, 366, 372, 373, 374, 375, 376, 379,  
380, 381, 382, 383, 384, 386, 387, 388  
de Grant Rains, 321, 377  
de Grenay, 138  
de Grimaupont, 156, 295  
de Guesnain, 261, 262  
de Habarcq, 146, 303, 333, 334, 341, 345, 350,  
352, 354  
de Hare, 270  
de Hastele, 176  
de Haucourt, 106, 113, 181, 248, 249, 275,  
283, 284, 286, 330, 331, 359  
de Haucron, 278  
de Haulteville, 282, 285, 286, 318, 319, 320,  
392, 396, 399  
de Hauteville, 141, 162, 251, 252, 322  
de Henient, 138  
de Hennin, 125, 307  
de Hertain, 354  
de Hesdin, 242  
de Heuchin, 134  
de Hordaing, 330  
de Humières, 375  
de Jemappes, 231  
de L'Isle-Adam, 39  
de l'Olle, 363  
de la Barre, 134  
de la Batterie, 232, 330  
de la Champagne, 217  
de la Hamaide, 155, 178, 264, 302, 309, 310,  
328, 332, 333, 345, 350, 352  
de la Marche  
Olivier, 82  
de la Pappoire, 132, 162, 189, 251, 283, 286,  
328, 399  
de la Porte, 231  
de la Thieuloye, 38  
de la Vacquerie, 245, 284, 286, 302, 309, 359,  
391  
de Lalaing, 73, 80, 82, 194, 300, 318, 326, 373,  
386  
de Landas, 145, 177, 178, 300, 359, 360, 370,  
391  
de Lannoy, 253, 254, 264, 269  
de Lassise, 160  
de Lassus, 141  
de le Batterie, 151, 297, 302, 358  
de le Batterie, 226  
de le Conchille, 107, 158, 179, 228, 229, 289,  
290, 295  
de le Croix, 277, 278  
de le Folie, 219, 220  
de le Forge, 146, 249  
de le Haie, 131, 158  
de le Heede, 268  
de le Houssière, 144, 266, 358  
de le Liis, 247  
de le Mairie, 176  
de le Mer, 389  
de le Motte, 114, 181, 244, 259, 307, 373  
de le Mourre, 144, 216, 217, 329, 331, 368  
de le Porte, 176  
de le Rue, 181  
de le Verre, 208, 209, 210  
de le Vin, 198, 199  
de Lécluse, 228  
de Lescun, 39  
de Lesmes, 332  
de Lies, 333, 335, 362, 370, 376, 380, 389  
de Liévin, 307  
de Ligne, 134  
de Ligny, 115, 154, 334, 335, 365, 376, 384  
de Lille, 134, 266, 295  
de Limalle, 254  
De Limalle, 253  
de Lions, 203  
de Lohéac, 39  
de Lommel, 143  
de Longueval, 300, 315, 381, 387  
de Luxembourg, 135  
de Magnicourt, 330  
de Manchicourt, 156, 295  
de Marbais, 372, 374  
de Marquette, 131



de Maunont, 141  
 de Mauny, 176  
 de Melun, 194, 196, 312  
 de Mézières  
     Philippe, 112, 298, 299  
 de Millecamps, 198  
 de Milli, 160  
 de Mons, 302, 336, 342, 358  
 de Montauban, 39  
 de Montigny, 232, 251, 302, 307, 308, 312, 350, 359  
 de Montmorency, 40, 300  
 de Mouscron, 219  
 de Moustiers, 135, 154  
 de Noefvirelle, 336, 358  
 de Nordes, 311  
 de Novare  
     Philippe, 255  
 de Paris, 362  
 de Pernes, 314  
 de Poix, 179  
 de Ponchel, 160  
 de Proisy, 329, 330, 331  
 de Pronville, 232, 302, 308, 309, 316, 349, 352  
 de Rainsseval, 244  
 de Rais  
     Gilles, 333  
 de Raisse, 115, 154, 178, 228, 241, 247, 253, 337, 368, 376, 389  
 de Rambures, 132, 154  
 de Ravestein, 213, 381  
 de Rély, 193, 330, 359  
 de Rémy, 139, 154  
 de Robechay, 377  
 de Roussillon  
     Girard, 78  
 de Rouvroy, 146, 333  
 de Rullecourt, 330, 331  
 de Saint-Génois, 106, 321, 338, 341, 342, 344, 360, 373, 374  
 de Saint-Vaast, 198  
 de Sapignies, 115, 253, 265, 305, 310, 329, 330, 334, 337, 338, 343, 345, 359, 380, 381  
 de Saveuse, 300, 345  
 de Seellier, 137  
 de Sempy, 41  
 de Servins, 282  
 de Soich, 149  
 de Tasnières, 219  
 de Thélus, 231, 242  
 de Thiennes, 114, 148  
 de Tilly, 196  
 de Tortequesne, 125, 163, 178, 179, 195, 252, 253, 301, 303, 316, 328, 331, 335, 340, 350, 351, 352, 358, 359, 375  
 De Tournemyne, 251  
 de Vallières, 196  
 de Vault, 156, 295, 331  
 de Vendegies, 147, 331, 377, 381, 384, 385, 386  
 de Villequier, 134  
 de Villers, 136, 147, 148, 156, 251, 302, 307, 308, 312, 330, 340, 345, 350, 358, 359, 391  
 de Villers-au-Tertre, 301, 317, 350, 352  
 de Wailly, 330, 387  
 de Waloncappelle, 252  
 de Wambourg, 285  
 de Warluch, 158, 288  
 de Wasquehal, 142  
 de Wavrin, 350  
 de Wendin, 108  
 de Wicquete, 368  
 de Wincquetin, 330  
 de Wingles, 155, 179, 302, 307, 310, 311, 312, 350, 352, 358, 359  
 de Wisquette, 115, 119, 137, 143, 250  
 de Zaves, 149  
 Decamps, 187  
**Dechy (départ. Nord)**, 286, 304, 384  
 Decimont, 370, 389  
 Dehurnes, 176  
 Demylescamps, 145, 147, 389  
 d'Erre, 295  
 des Lions, 140, 203  
 des Prés, 140  
 des Près, 140, 203, 205, 212, 213  
 des Vertes Rues, 291  
 Descamps, 137  
 Deschamps  
     Eustache, 80, 111  
 Desmares, 141  
 Despars  
     Nicolas, 370  
 Deutart, 181  
**Dijon (départ. Côte-d'Or)**, 46, 116, 123, 142, 301  
**Divion (départ. Pas-de-Calais)**, 311  
 Dolehain, 375, 379, 380  
**Dompremy (départ. Marne)**, 303  
**Domrémy-la-Pucelle (départ. Vosges)**, 303  
**Domvast (départ. Somme)**, 194  
 Dongnies, 134  
**Dorignies (dorénavant quartier de Douai) (départ. Nord)**, 314, 384  
 Dossut, 386

Douchet, 225  
**Doullens (dép. Somme), 244**  
 du Biez, 349  
 du Bœuf, 140  
 du Bois, 125, 333, 338, 339, 359  
 du Bos, 140, 155, 259, 265, 272, 301, 305, 310, 325, 326, 334, 345, 350, 352, 359, 365, 366, 379, 396  
 du Braserech, 148  
 du Bruille, 265, 271, 272, 354  
 du Buisson, 198, 275, 298, 301, 309, 310, 314, 317, 320, 321, 336, 338, 350, 352, 360, 372, 376, 377  
 du Bus, 120, 185  
 du Cauchon, 147  
 du Cauquich, 182  
 du Caurel, 285  
 du Chemin, 131, 158  
 du Clercq, 33, 134, 315, 317, 351  
 du Clocquier, 225, 254  
 Du Clocquier, 253  
 du Cloquier, 118  
 du Flos, 180, 241  
 du Four, 195, 247, 359  
 du Fresne, 333  
 du Hem, 177, 178, 180, 181, 232, 243, 249, 284, 298, 301, 302, 309, 310, 312, 322, 323, 325, 331, 333, 334, 338, 339, 340, 342, 344, 345, 350, 351, 352, 359, 360, 366, 368, 372, 374, 387, 391, 392, 399  
 du Maisnil, 231, 261  
 du Markiet, 75, 314  
 du Martroit, 340, 359  
 du Mez, 202  
 du Mont, 132  
 du Mortier, 268  
 du Pont, 114  
 du Portugal, 225  
 du Pré, 326  
 du Pret, 160  
 du Puch, 241  
 du Quesne, 279  
 du Riencourt, 244  
 du Rieu, 106, 225  
 du Riez, 244  
 du Rosnel, 210  
 du Sauchoy, 301, 330, 366  
 du Temple, 244, 368, 376, 379  
 du Toucquet, 362  
 du Trannoy, 244  
 du Vinage, 116, 175, 189, 301, 302, 304, 306, 316, 325, 326, 328, 336, 338, 339, 342, 344, 348, 350, 352, 360  
 du Wez, 205, 295  
 Dufour, 182  
 Dugardin, 126, 244, 251  
 Dumonet, 334  
 Dupont, 351  
**Ecaillon (dép. Nord), 384**  
**Ecluse (L') (Pays-Bas, prov. de Zélande), 38**  
**Ecoivres (dép. Pas-de-Calais), 381**  
 Edouart, 253  
 Egmont, 73  
**Ellezelles (Belgique, prov. de Hainaut), 302, 304, 305, 309, 350**  
**Enghien (Belgique, prov. de Hainaut), 213**  
 Enrient, 205  
**Epinoy (dép. Pas-de-Calais), 193**  
**Equennes (dép. Somme), 307**  
 Escaillet, 243  
**Escarmain (dép. Nord), 311**  
**Escornaix (Belgique, prov. de Flandre Orientale), 135**  
**Esquerchin-les-Douai (dép. Nord), 315**  
**Fampoux (dép. Pas-de-Calais), 198, 321**  
**Farbus (dép. Pas-de-Calais), 307**  
 Faultre, 131, 158, 289, 290, 291  
**Faumont (dép. Nord), 302, 304, 305, 323**  
 Faverel, 178, 340  
**Fenain (dép. Nord), 373**  
 Ferdemolin, 141, 217, 218, 263, 284  
**Férin (dép. Nord), 362**  
 Ferrant, 131, 158  
 Feullet, 280, 373  
 Flameng, 286  
 Flarée, 376, 379  
**Flers-en-Escrebieux (dép. Nord), 310**  
**Flines-lez-Raches (dép. Nord), 135, 136, 250, 271, 340, 384**  
 Flocquet, 228, 231  
**Florence (Italie, région de Toscane), 21, 46, 152, 155, 422, 428**  
 Flory, 230  
**Fontaine-sous-Montdidier (dép. Somme), 323**  
 Foucart, 138  
 Fouquière, 180  
 Fourdin, 144, 266  
 Frassent, 178, 226, 340, 358  
 Fremault, 76  
**Frémicourt (dép. Pas-de-Calais), 314, 321, 339, 365, 372, 375**

**Fresnes (peut-être Frêne en Belgique, prov. de Luxembourg),** 134  
Frirache, 163  
Fruyt, 156  
**Gand (Belgique, prov. de Flandre Orientale),**  
34, 37, 45, 56, 61, 62, 72, 73, 94, 115, 193,  
262, 281, 295, 301, 308, 318, 321, 324, 329,  
333, 336, 340, 351, 359, 373  
Gascoing, 219, 220  
Gaudin, 397  
Tassin, 19  
Gavere, 317  
Gavillart, 138  
Geet, 286  
Genevière, 241  
Gillehours, 302, 316, 349, 358  
**Givenchy-en-Gohelle (départ. Pas-de-Calais),**  
311  
Glymes, 73  
**Goeulzin (départ. Nord),** 134, 142, 200  
Gommer, 187  
**Gondecourt (départ. Nord),** 385  
Gossuin, 181, 210, 211  
Gouffier, 40  
Gougard, 198, 199  
**Gouy-sous-Bellonne (départ. Pas-de-Calais),** 142  
Graçay, 70  
Grault, 295  
Grigoire, 147  
Grisoul, 286  
**Habarcq (départ. Pas-de-Calais),** 304  
Hagenbach, 73  
Hal, 41  
Haloghet, 151  
**Hamel (départ. Nord),** 163, 178, 303, 304, 317,  
350  
Hangonwart, 76  
Hangouart, 373  
Hannebelle, 215  
Hanneberde, 141, 144  
Hardy, 271, 295  
**Harnes (départ. Pas-de-Calais),** 302, 304, 312  
Haton, 265, 349, 354  
Hatron, 269  
Haudri  
Etienne, 100  
Haurre, 113  
Havyon, 259  
Haygneré, 160  
**Haynecourt (départ. Nord),** 134, 311  
**Hendecourt -lès-Ransart (départ. Pas-de-Calais),**  
342

**Hénin-Liétard (dorénavant Hénin-Beaumont)**  
**(départ. Pas-de-Calais),** 218  
Herencq, 389  
Herlines, 141  
Hervier, 142  
**Hesdin (départ. Pas-de-Calais),** 142, 371  
**Hordain (départ. Nord),** 300  
Hornes, 232, 251, 307  
Hourier, 219  
Houssel, 113  
Huault, 190  
Hucquedieu, 107, 280, 285  
Hugonet, 73  
Hulot, 160  
Humbercourt, 73  
**Inchy (départ. Nord),** 193, 194, 329  
Joir, 132  
**Jumelles (départ. Eure),** 305  
**La Haye (Pays-Bas, prov. Hollande**  
**Méridionale),** 38  
La Houssoye, 300  
**Labourse (départ. Pas-de-Calais),** 301, 304, 325  
Ladam, 267  
Laisne, 259  
**Lallaing (départ. Nord),** 135, 315, 384  
Laleaume, 106  
Lalixandre, 278  
Lallard, 141, 181  
Lallart, 162, 189, 205, 252, 262, 295  
Laloux, 144, 156, 214, 243, 264, 266, 267, 271,  
295  
Lamand, 181  
Lamant, 375, 379  
**Lambres-lez-Douai (départ. Nord),** 135, 154, 200,  
300, 304, 386  
Lamourry, 210  
Lamoury, 210  
Landrieu, 216, 217  
Languelet, 218  
Lanieuse, 142  
Lannoy  
noble, 73, 287  
Latargiet, 368  
Laubegeois, 205, 253, 254  
**Lauwin-Planque (départ. Nord),** 304, 380, 389  
le Baille, 158, 225, 289, 290  
Le Baille, 253  
le Bailli, 114  
le Baudaine, 140, 203  
le Baudrain, 181  
le Blond, 143, 363  
le Boucq, 175

le Brun, 156, 205, 295  
 le Carlier, 179, 200, 201, 302, 310, 312, 330, 339, 342, 345, 350, 352, 358, 359  
 le Cat, 203  
 le Caucheteur, 279  
 le Changeur, 151  
 le Chièvre, 114, 178, 225, 295, 359, 367, 368, 381, 385, 386  
 le Clerc, 258, 368  
 le Clercq, 182, 207, 208  
 le Cœur, 147, 148  
 le Conte, 141, 215, 247  
 le Coultre, 141  
 le Cuvelier, 181, 210  
 le Fevre, 137, 141, 142, 156, 158, 160, 176, 208, 214, 218, 225, 228, 229, 284, 289, 290, 295, 307, 362  
 le Flamencq, 108, 247, 285, 320, 377  
 le Flameng, 190, 215, 216, 217, 271  
 le Fondeur, 373  
 le Fort, 146  
 le Franc  
     Martin, 56, 80  
 le Gérard, 202, 203  
 le Gillon, 114  
 le Grand  
     Albert, 361  
     Grégoire, 80  
 le Grant, 205  
 le Groul, 137, 202, 266  
 le Hardi, 266, 267  
 le Henne, 131  
 le Hibert, 198, 298, 309, 320, 359, 377  
 le Leurens, 163  
 le Leurent, 225, 253  
 le Libert, 139, 141, 144, 156, 181, 200, 201, 212, 295, 310, 332, 354  
 le Machon, 205, 206  
 le Maire, 140, 163, 220, 242, 280  
 le Maistre, 163  
 le Mangnier, 163  
 le Marchand, 228  
 le Marchant, 205, 261  
 le Martin, 118, 212, 213, 278  
 le Martin, 253  
 le Mauvais  
     Olivier, 63  
 le Mauwin, 179, 181  
 le Mayre, 283  
 le Merchier, 156, 295  
 le Micquiel, 140, 146, 264, 271  
 le Monnyer, 175, 295, 303, 335, 336, 342, 359, 365, 376, 377, 379, 380, 382, 383, 384, 385, 387, 389  
 le Nassier, 231  
 le Pippre, 388  
 le Pot, 151  
 le Pseudomme, 371  
 le Prevost, 367  
 le Regnier, 140, 225, 280, 284  
 le Rémi-de-Carlier, 358  
 le Robert, 302, 310, 316, 323, 332, 339, 349, 352, 354  
 le Roy, 125  
 le Sage, 329, 368  
 le Saige, 143  
 le Simon, 218  
 le Soif, 141, 242  
 le Tanneur, 131, 158, 289, 290, 291  
 le Tassart, 106, 268  
 le Vaidie, 278  
 le Vasseur, 151  
 le Verd, 181, 203, 211  
 le Vilain, 231, 241, 242, 263  
 Le Viste, 85  
 le Waghe, 147, 148, 275  
 le Waghon, 226  
 le Wagon, 146  
 le Wanthier, 280  
 le Wantier, 226  
 le Wery, 269  
 le Willamme, 156, 295  
 le Willate, 248  
 le Willaume, 198  
 le Wintre, 141  
 Lebrun, 160  
**Lécluse (départ. Nord)**, 283  
 Leconte, 160  
 Legrand, 358  
 Legrande, 258, 268, 270  
 Lengheran, 202, 279  
**Lens (départ. Pas-de-Calais)**, 115, 120, 302, 304, 305, 309, 310, 315, 318, 324, 342, 343, 344, 350, 373  
 Lepreu, 269  
 Lescocherq, 147  
 Lescullier, 137, 241, 248, 249  
 Lesquoireur, 370, 371  
 Lestevart, 107, 156, 269, 290, 295  
**Lewarde (départ. Nord)**, 384  
**Leyde (Pays-Bas, prov. Hollande Méridionale)**, 27  
 Libers, 115, 132, 154

**Liège (Belgique, prov. Liège),** 76, 290  
 Lienard, 258  
**Liencourt (départ. Pas-de-Calais),** 307  
**Lille (départ. Nord),** 32, 38, 45, 46, 50, 76, 125,  
 133, 141, 142, 175, 195, 252, 276, 301, 302,  
 304, 316, 318, 319, 321, 325, 327, 328, 331,  
 342, 344, 367, 371, 372, 373, 376, 380  
 Lobry, 225  
 Locry, 160  
 Loffroy, 114  
 Logiere, 107  
**Lokeren (Belgique, prov. Flandre Orientale),**  
 318, 373  
 Lorre, 131, 158, 289, 290, 291  
**Louvain (Belgique, prov. du Brabant  
 flamand),** 37, 316, 320  
 Loyseau  
 Charles, 87, 90, 119, 120, 121, 300  
**Lübeck (Allemagne, Schleswig-Holstein),** 92  
 Lucas, 181  
 Lyennard, 114  
**Lyon (départ. Rhône),** 32, 83, 84, 85, 403  
 Machefoing, 41  
 Machiavel, 22, 274  
 Maillard, 135  
 Maillart, 264, 269, 271  
 Malerbe, 156, 248  
 Malet, 367  
**Malines (Belgique, prov. d'Anvers),** 27, 320  
 Malingre  
 Amé, 252  
 Mallebieste, 207  
 Mallebranche, 196  
 Mallet, 253  
 Manee, 106  
 Marchant, 201  
**Marchiennes (départ. Nord),** 279  
 Marlere, 145  
 Masie, 142, 156, 207, 294, 295  
 Masts, 182  
 Matte, 368, 370  
**Maubeuge (départ. Nord),** 380  
 Mauny, 176  
 Merlin, 220  
**Messines (Belgique, prov. Flandre  
 Occidentale),** 329  
 Meurin, 17, 185, 205, 206, 207  
**Milan (Italie, Lombardie),** 101  
 Milon, 368  
**Moeuvres (départ. Nord),** 311  
 Mollet, 307  
 Monchault, 271  
**Moncheaux (départ. Nord),** 310  
 Monnart, 106, 277, 295  
**Mons-Boubert (départ. Somme),** 194  
**Montigny,** 196, 345, 350  
**Montigny-en-Gohelle (départ. Pas-de-Calais),**  
 384, 386  
**Montigny-en-Ostrevent (départ. Nord),** 232,  
 251, 302, 304, 307  
**Montlhéry (départ. Essonne),** 76  
**Montpellier (départ. Hérault),** 98  
**Montreuil-sur-Mer (départ. Pas-de-Calais),** 176  
 Morel, 180  
 Morion, 225  
 Moustier, 191  
 Muret, 162, 181, 189, 200, 201, 284, 286, 310,  
 323, 332, 339, 354, 381, 386  
**Nancy (départ. Meurthe-et-Moselle),** 76, 321  
**Naves (départ. Nord),** 302, 304, 310  
**Neufchâteau (départ. Vosges),** 303  
**Neuss (Allemagne, Rhénanie-du-Nord-  
 Westphalie),** 290  
 Niewart, 261  
**Niort (départ. Deux-Sèvres),** 118  
 Nis, 189  
 Noel, 156  
 Noiret, 180, 247, 261, 262  
**Noyelles-Godault (départ. Pas-de-Calais),** 385  
**Noyon (départ. Oise),** 75  
**Oignies (départ. Pas-de-Calais),** 284  
**Oisy (voir Oisy-le-Verger),** 232, 251, 302  
**Oisy-le-Verger (départ. Pas-de-Calais),** 199, 307  
**Orchies (départ. Nord),** 125, 190, 295, 305, 308,  
 319, 325, 327, 328, 331, 380, 384, 423  
**Orléans (départ. Loiret),** 70  
 Otteque, 370, 389  
**Oust-Marest (départ. Somme),** 349  
 Paien, 295  
 Painmouillet, 363, 376  
 Palette, 156, 295  
 Panequin, 212, 271  
 Pareleu, 176  
 Parent, 106, 263  
**Paris (France),** 38, 39, 46, 62, 63, 85, 89, 94,  
 100, 102, 120, 123, 126, 129, 137, 150, 184,  
 200, 235, 248, 250, 296, 300, 321, 372  
 Parisis, 156, 266, 267, 295  
 Pasquier  
 Etienne, 314  
 Patouart, 140  
**Pecquencourt (départ. Nord),** 199  
 Pellet, 225  
 Penel, 144

**Pérenchies (départ. Nord)**, 134, 175  
 Pesme, 258  
 Petit, 116, 141, 261, 295, 303, 336, 349, 359, 365, 376, 377, 383  
 Picot, 135  
 Picquette, 114, 143, 144, 145, 147, 175, 184, 185, 194, 195, 295, 297, 301, 303, 317, 321, 322, 325, 329, 331, 333, 335, 336, 338, 339, 342, 350, 354, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392  
 Piet de Vacque, 187  
 Pignon  
     Laurent, 112  
 Pilate, 17, 114, 185, 195, 205, 206, 207, 251, 333, 359, 363, 364, 370, 375, 376, 382, 383  
 Pinchemaille, 179  
 Pinchon, 149, 180, 181, 314, 315, 332  
 Pinguet, 307  
 Pippelart, 183  
 Pippelerta, 137  
**Pise (Italie, Toscane)**, 101  
 Pistore, 125  
 Plahier, 302, 316, 331, 339, 349, 354, 377, 381  
 Plaisant, 141, 213, 214  
 Planchon, 228, 231, 341  
 Platemuse, 367  
 Plouvain, 140, 198  
 Plutarque, 99  
 Poiset, 278  
 Poix, 307  
 Polart, 125  
 Pollet, 137, 180, 218, 243, 245, 275, 283, 284, 285, 399  
 Ponsse, 180  
 Porion, 277  
 Portuigal, 114  
 Postel, 183  
 Postiel, 137, 248  
 Pottier, 200, 201, 285, 381  
 Poucques, 326  
 Poulain, 247  
 Poullain, 181  
 Poulle, 252  
 Pourchel, 178, 314, 321, 322, 335, 336, 339, 340, 360, 364, 365, 372, 373, 374, 375, 379, 382, 383, 386, 388  
 Pourchelet, 297, 375  
 Preudomme, 371  
 Prevost, 114, 180, 295  
**Pronville-en-Artois (départ. Pas-de-Calais)** , 302  
**Prouville (départ. Somme)**, 302  
 Puchot, 270  
 Quatremuis, 146  
**Quesnoy-sur-Deûle (départ. Nord)**, 142  
**Râches (départ. Nord)**, 113, 151, 178, 250, 253  
 Ragoul, 362  
 Raimbault, 368  
 Regnault, 295  
**Rely (départ. Pas-de-Calais)**, 194  
**Renaix (Belgique, prov. Flandre Orientale)**, 302, 304, 309, 350  
**Rennes (départ. Ille-et-Vilaine)**, 94, 98  
 Reveleux, 107  
 Ridde, 156, 295  
 Ridouls, 146  
 Righet, 211  
 Rigolet, 137  
 Roanne, 83, 84  
 Robault, 182, 207, 208, 210  
 Robert  
     Simon, 118  
 Rohart, 143, 144, 156, 295  
 Rohault, 160  
 Rolin, 73  
 Rolland, 131, 181, 212  
**Rollencourt (départ. Pas-de-Calais)**, 310  
**Rome (Italie)**, 96, 99, 101, 292  
 Rosel, 311  
**Roucourt (départ. Nord)**, 201, 265, 310  
**Rouen (départ. Seine-Maritime)**, 59, 123, 124, 131, 184, 235  
 Ruffaut, 162, 252  
 Ruffin, 149, 216  
 Rughet, 252  
**Ruisseauville (départ. Pas-de-Calais)**, 376  
**Rullecourt-les-Avesnes (peut-être Avesnes-sur-Helpe, (départ. Nord)** , 330  
**Rumaucourt (départ. Pas-de-Calais)**, 310  
**Rumilly-en-Cambrésis (départ. Nord)**, 311  
**Rupelmonde (Belgique, prov. Flandre-Orientale)**, 42, 115, 120, 318, 324, 373  
**Ruyaulcourt (départ. Pas-de-Calais)**, 244  
 Saget, 138  
**Sailly-lez-Cambrai (départ. Nord)**, 311  
**Sainghin-en-Weppes (départ. Nord)**, 278  
 Saingler, 200, 275  
**Saint-Amand-les-Eaux (départ. Nord)**, 341, 362, 384  
**Saint-Aubin-en-Vimeu (Saint-Aubin-le-Cauf) (départ. Seine-Maritime)**, 349

**Saint-Omer (départ. Pas-de-Calais)**, 19, 45, 124, 127, 276  
**Saint-Pol**, 133  
**Saint-Pol-sur-Ternoise (départ. Pas-de-Calais)**, 389  
**Saint-Trond (Belgique, prov. de Limbourg)**, 79, 306  
**Saint-Valéry-sur-Somme (départ. Somme)**, 194  
Sallenghe, 345, 354  
**Sauchoy (peut-être Sauchy-Lestree ou Sauchy-Cauchy) (départ. Pas-de-Calais)**, 317  
**Sauchy (voir Sauchoy?)**, 253  
Savage  
Sarah, 395  
Saveuse, 300  
**Scarpe (La) (rivière)**, 125, 158, 243  
Selinghe, 136  
Senellart, 202, 242, 248, 294, 333, 334, 339, 340, 341, 345, 354, 359  
Sénèque, 80  
Seurier, 156  
**Sin-le-Noble (départ. Nord)**, 265, 304  
Soif, 231  
**Soignies (Belgique, prov. de Hainaut)**, 142  
**Solesmes (départ. Nord)**, 332  
Sorel, 143  
Agnès, 40, 134  
Soy, 114  
**Strasbourg (départ. Bas-Rhin)**, 25, 94  
Sucquet, 299, 330, 334, 377, 380, 381, 382, 385  
Tange, 175  
Tassart, 247  
Tauve, 330  
Tauvel, 242, 330, 359  
Tenremonde, 76  
Terlincq, 181, 198, 339, 354, 377  
Terrail  
Pierre, dit chevalier Bayard, 326  
Testelivient, 132, 399  
Thobet, 330  
**Tortequesne (départ. Pas-de-Calais)**, 375  
Toullet, 160  
**Toulouse (départ. Haute-Garonne)**, 123, 188  
Touret, 176, 263  
**Tourmignies (départ. Nord)**, 119  
**Tournai (Belgique, prov. de Hainaut)**, 38, 75, 252, 301, 302, 319, 342, 344, 350  
**Trets (départ. Bouches-du-Rhône)**, 188  
**Troyes (départ. Aube)**, 276  
Trubelin, 226  
Turban, 198  
Turpin, 106, 141, 142, 158, 214, 228, 263, 289, 290  
Turquet, 160, 208  
**Valenciennes (départ. Nord)**, 76, 126, 141, 178, 199, 301, 303, 304, 340, 341, 344, 367, 389  
Valet, 183  
Vallée, 269  
Valloix, 181, 212, 213  
Van Artevelde, 80  
Vedie, 114  
**Venise (Italie, Vénétie)**, 127, 168, 188, 262, 263, 264, 292, 393  
Vichery, 376, 379  
Villain, 228  
Villette, 120, 156, 206, 253, 254, 330  
Villon, 41  
**Vilvorde (Belgique, prov. du Brabant Flamand)**, 142  
**Vincennes (départ. Val-de-Marne)**, 41  
Vinienne, 138  
**Vitry-en-Artois (départ. Pas-de-Calais)**, 140  
**Vitry-le-François (départ. Marne)**, 303  
Vredièrre, 151, 280, 387  
**Wagnonville (dorénavant Douai) (départ. Nord)**, 310  
Wallart, 148  
Wallery, 190  
Wambours, 162  
**Wargnies-le-Grand (départ. Nord)**, 339, 365, 372  
Warnier, 160, 270  
**Wattrelos (départ. Nord)**, 301, 304  
Wauquier, 216  
**Waziers (départ. Nord)**, 207, 220, 267, 304, 384  
Wendin, 176  
Willatte, 114, 131, 249  
Wyart, 248  
**Ypres (Belgique, prov. de Flandre Occidentale)**, 62, 72, 336